Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8170043
Centre d'intérêt: 46

La Participation des parents dans les Comités d'école / Pierre Georgeault, Louise Sylvain, Monique Grégoire, Marc-André Nadeau, Micheline Blouin, André Brassard. -- [Québec] : Conseil supérieur de l'éducation, Direction de la recherche, d.l. 1978-d.l. 1980.
14 v. ; 28 cm.

Code: 50-2025-50-2038 (v.1-14). Dépouillement: v. 1. Présentation de la recherche et méthodologie -- v. 2. Description des caractéristiques des répondants -- v. 3. Sondage sur l'école -- v. 4. Place des parents dans l'éducation de leurs enfants -- v. 5. Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire -- v. 6. Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation -- v. 7. Appréciation générale des Comités d'école par les membres -- v. 8. Composition des Comités d'école -- v. 9. Fonctionnement des Comités d'école -- v. 10. Budget et ressources des Comités d'école -- v. 11. Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur -- v. 12. Objets d'avis, de recommandations et objets d'information du Comité d'école -- v. 13. Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires -- v. 14. Synthèse du rapport.

ISBN 2-550-00035-8

ISBN 2-550-00022-6

ISBN 2-550-00023-4

ISBN 2-550-00024-2

ISBN 2-550-00025-0

ISBN 2-550-00026-9

ISBN 2-550-00027-7

ISBN 2-550-00028-5

ISBN 2-550-00029-3

ISBN 2-550-00030-7

ISBN 2-550-00031-5

ISBN 2-550-00032-3

ISBN 2-550-00033-1

ISBN 2-550-00034-X

Cote Dewey: 370.193'09714/P273 Cote LC: LC/220

Descripteur(s): *Comité d'école *Relations parents-école *Droits des parents *Rôle des parents *Opinion des parents *Participation scolaire *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

L'enquête rend compte: 1. de l'opinion des parents, membres de comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire (la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celle de l'école); 2. du vécu des comités d'école comme tels (leur fonctionnement, leur composition, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc).

Deux questionnaires sont utilisés: l'un, adressé aux présidents de comités d'école, porte sur le vécu de ces comités (taux de réponse: 48.6%); l'autre, qui tient de l'enquête d'opinion, est destiné aux membres de ces comités (taux de réponse: 6.4%). L'enquête a eu lieu d'avril à juillet 1978. Les données sont pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau et de la taille des écoles.

Les parents veulent se réapproprier une responsabilité fondamentale dans l'éducation qui s'est peu à peu oblitérée. Ils réaffirment leur volonté d'exercer un droit de regard et d'être considérés comme des partenaires à part entière. Alors que la législation limite leur rôle, ils privilégient une participation qui se situe à la limite de l'hétérogestion et de la cogestion hétéronome. Par ailleurs les comités d'école exercent peu d'influence faute d'une préparation suffisante et d'un pouvoir quelconque.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U Q 8170043 A

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

fascicule 1
PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE ET MÉTHODOLOGIE

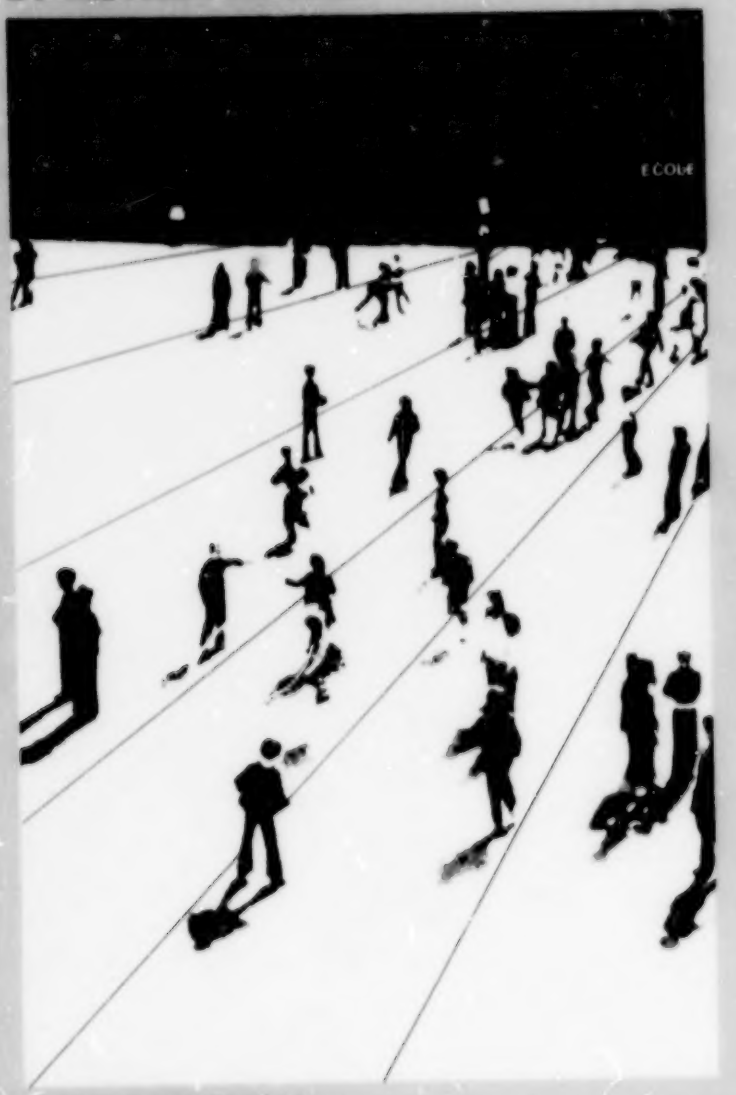

PIERRE GEORGEAULT
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

ERRATA

On doit lire:

p. III	*section 1*	d'école
p. 3	*9ème ligne*	notamment
p. 6	*27ème ligne*	partenaires
p. 7	*12ème ligne*	doit-elle
p. 8	*18ème ligne*	Y a-t-il
p. 9	*9ème ligne*	Comités
p. 14	*le septième paragraphe avant le sixième*	
p. 15	*note (1)*	les
p. 28	*tableau II.9 Au secondaire*	5 000 élèves *(au lieu de 500)*
Verso de la page couverture - fascicule 13		Comités

E D U Q 8170043 A

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

fascicule 1
PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE ET MÉTHODOLOGIE

PIERRE GEORGEAULT
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

REMERCIEMENTS

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Mesdames Monique Grégoire et Mireille Levesque pour leurs suggestions faites à certaines étapes de cette recherche.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Pierrette Tessier et Louise Bisson qui ont assuré la dactylographie du texte.

Dépôt légal: quatrième trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

page

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE 1

CHAPITRE 1: PRÉSENTATION DES INSTRUMENTS DE MESURE: LES QUESTIONNAIRES 5

1. Description du questionnaire aux membres de Comités d'écoles 6
   1.1 Appréciation générale des Comités d'école par les membres 6
   1.2 Place des parents dans l'éducation de leurs enfants 6
   1.3 Degrés de participation 6
   1.4 Droits et responsabilités 6
   1.5 Sondage sur l'école 7
   1.6 Partage des responsabilités 7
   1.7 Rôle du Comité d'école 7
   1.8 Questions ouvertes 7

2. Description du questionnaire aux présidents de Comités d'école 8
   2.1 Les questions d'opinions 8
   2.2 L'analyse du vécu des Comités d'école 8
      2.2.1 Composition du Comité d'école 8
      2.2.2 Fonctionnement du Comité d'école 8
      2.2.3 Rôle du Comité d'école 9
      2.2.4 Relations avec l'extérieur 9
      2.2.5 Budget et ressources 9
      2.2.6 Activités au sein de l'école 9
      2.2.7 Objets d'information 9
      2.2.8 Avis et recommandations du Comité d'école 10
      2.2.9 Questions ouvertes 10

CHAPITRE II: MÉTHODOLOGIE 11

1. Facteurs d'influence 12
   1.1 Facteurs susceptibles d'exercer une influence sur les opinions 12
   1.2 Facteurs susceptibles d'exercer une influence sur le vécu des Comités d'école 12

2. Sélection de l'échantillon 13
   2.1 Étude auprès des membres de Comités d'école 13
      2.1.1 Taux d'échantillonnage 13
      2.1.2 Mode de sélection: l'échantillonnage par stratification 13

2.1.3 Critères de stratification 13
2.1.4 Population et échantillon stratifiés 16
2.2 Études auprès des présidents de Comités d'école 23

3. Déroulement du sondage sur le terrain 23

4. Taux de participation 23
4.1 Taux de participation des Comités d'école sélectionnés (questionnaire-membres) 23
4.2 Taux de participation des présidents 24

5. Pondération des deux échantillons 25
5.1 Pondération de l'échantillon des membres 25
5.2 Pondération de l'échantillon des présidents 29

6. Traitement des données et présentation des résultats 31

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE

La participation des parents a donné lieu depuis des années, notamment depuis la promulgation de la loi 27 en 1971, à une dépense considérable d'énergie et de temps de la part des parents eux-mêmes et également de la part de nombreux principaux, professeurs, commissaires et administrateurs scolaires.

Ces efforts n'ont pas été vains. De nombreuses expériences en témoignent un peu partout dans le Québec. Cependant, dans maints endroits, les résultats paraissent minces, fragiles et parfois mêmes négatifs, aux yeux des partenaires concernés et particulièrement aux yeux des parents.

En novembre 1975, le Conseil supérieur de l'éducation mettait sur pied un comité Parents-école, présidé par Madame Madeleine Ryan, pour faire le point sur cette question. Ce comité confia par la suite à Madame Henripin le soin de préparer un projet de recherche (1). Dans le cadre de ce projet, une analyse des rapports des Comités de parents de l'année scolaire 1975-76 et des études de cas de participation des parents ont été entreprises et, à la fin du mois de janvier 1978, il a été décidé de mener une enquête provinciale sur la participation des parents dans les Comités d'école. L'analyse des données de cette enquête fait l'objet de la présente série de fascicules (2) intitulée: «LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE».

(1) Projet de recherche: «LA PARTICIPATION DES PARENTS A LA CHOSE SCOLAIRE» Marthe Henripin, Vincent Ross, CSE 1976-187c, article 6, 76-08-20.

(2) La liste complète de ces fascicules est reproduite à la page 4.

Les objectifs de l'étude

L'objectif principal de cette étude est de faire le point (1) sur la participation des parents dans les Comités d'école du Québec.

- Avec l'aide des présidents des Comités d'école, nous voulons décrire le vécu des Comités d'école, c'est-à-dire la composition, le fonctionnement, le budget, les rôles, les activités, les objets d'avis ou de recommandations des Comités d'école, etc.
- Avec l'aide des membres des Comités d'école, nous voulons cerner ce que pensent les parents, membres de Comités d'école, et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire (2). Nous circonscrirons notamment la place des parents, le degré de participation auquel ces derniers aspirent, leurs droits, les responsabilités de l'école et des parents, etc.

L'atteinte de cet objectif doit permettre de donner au Conseil supérieur de l'éducation une information, inexistante actuellement, sur cette réalité de la participation dans les Comités d'école afin de l'aider à rédiger l'avis qu'il devra faire lors de la révision de la loi 27 et du «règlement VI B», révision dont les rumeurs se font de plus en plus persistantes.

De surcroît, tous les autres agents et organismes d'éducation bénéficieront de cette information et de ce fait, les Comités d'école, notamment, pourront faire le point après sept années d'existence.

Le contexte conjoncturel de l'étude

La toile de fond qui sous-tend cette recherche est complexe et relie plusieurs préoccupations, centrales actuellement pour le milieu scolaire. Ces dernières ont pris de l'importance après l'arrivée au pouvoir en 1976 du nouveau gouvernement et, incidemment, à la suite du changement de certaines perspectives au Ministère. Il s'agit, entre autres choses:

- de la politique de décentralisation administrative et de la politique de régionalisation du gouvernement;
- des «redressements» annoncés à la suite de la consultation sur le Livre Vert et qui devraient concerner:
  - l'élaboration de projets éducatifs et l'implantation d'un nouveau mode de gestion,
  - la confection d'un programme de formation de base commun à tous les jeunes québécois,
  - l'utilisation des ressources éducatives locales à des fins éducatives non scolaires,
  - la rectification du rôle des parents dans le système scolaire,
  - etc.;
- de la structuration de plus en plus grande des organismes de représentation des parents;

---

(1) Conformément au mandat légal du Conseil supérieur de l'éducation de faire le point sur l'état et les besoins de l'éducation au Québec.

(2) Trois des questions abordant ce thème ont aussi été posées aux présidents.

- de l'évolution des parents face au système scolaire et, notamment, face à leur participation active dans cette structure;
- des réactions des organismes représentant les autres partenaires impliqués dans l'éducation des enfants face à l'arrivée assez récente des parents comme partenaires.

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de cette étude sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1 Présentation de la recherche et méthodologie
- fascicule 2 Description des caractéristiques des répondants
- fascicule 3 Sondage sur l'école
- fascicule 4 Place des parents dans l'éducation de leurs enfants
- fascicule 5 Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire
- fascicule 6 Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation
- fascicule 7 Appréciation générale des Comités d'école par les membres
- fascicule 8 Composition des Comités d'école
- fascicule 9 Fonctionnement des Comités d'école
- fascicule 10 Budget et ressources des Comités d'école
- fascicule 11 Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur
- fascicule 12 Objet d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école
- fascicule 13 Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires
- fascicule 14 Synthèse du rapport et recommandations

Nous allons poursuivre la présentation de la recherche en décrivant, dans un premier chapitre, le contenu des deux questionnaires adressés, l'un aux membres, l'autre aux présidents de Comités d'école, et en faisant état, dans un deuxième chapitre, de la démarche méthodologique que nous avons suivie.

CHAPITRE I

PRÉSENTATION DES INSTRUMENTS DE MESURE: LES QUESTIONNAIRES

Dans le cadre du sondage effectué auprès des Comités d'école, deux questionnaires différents ont été préparés: l'un, à l'intention des membres de Comités d'école, l'autre, à l'intention des présidents.

1. DESCRIPTION DU QUESTIONNAIRE AUX MEMBRES DE COMITÉS D'ÉCOLE

Le questionnaire s'adressant aux membres de Comités d'école s'enquiert de diverses opinions des parents-membres sur la participation des parents à la chose scolaire. Les aspects suivants y sont abordés:

- appréciation générale des Comités d'école par les membres
- place des parents dans l'éducation de leurs enfants
- degrés de participation
- droits et responsabilités
- sondage sur l'école
- partage des responsabilités
- rôle du Comité d'école
- questions ouvertes

1.1 Appréciation générale des Comités d'école par les membres

Une première série de propositions porte sur l'évaluation des Comités d'école comme tels. Dans cette section, les préoccupations sont les suivantes:

- Le Comité d'école permet-il de faire valoir le point de vue des parents?
- Son pouvoir de consultation actuel est-il suffisant?
- Tient-il les parents bien informés?
- Rapproche-t-il les parents-membres de l'école?
- etc.

1.2 Place des parents dans l'éducation de leurs enfants

Dans une autre partie, on s'intéresse davantage à la place que croient avoir les parents dans l'éducation de leurs enfants:

- Se sentent-ils reconnus comme patenaires à part entière par le personnel enseignant ou non enseignant, le principal, le directeur général, les cadres administratifs, les commissaires?
- Quels facteurs estiment-ils être les plus influents dans la formation des enfants: l'école, la famille, les camarades, la télévision?

1.3 Degrés de participation

Une section ultérieure du questionnaire comprend des échelles cherchant à mesurer les degrés de participation des parents:

- À quel type de parent s'identifient-ils actuellement?
- Jusqu'où veulent-ils aller en matière de participation, en ce qui a trait à des questions pédagogiques, à des questions d'ordre administratif?

1.4 Droits et responsabilités

Un ...e aspect de la participation qui est abordé dans le questionnaire consiste à définir les droits des parents et les responsabilités qui doivent être confiées à

l'école ou aux parents:

- Quel est le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants?
- Quels sont les divers droits des parents:
  - droit d'élire des représentants de parents à un conseil d'école? à un conseil des commissaires?
  - droit de rencontrer le principal? les enseignants?
  - droit de définir les grandes orientations de l'école?
  - libre choix du type d'école pour ses enfants? du lieu? des maîtres? du principal de l'école?

1.5 Sondage sur l'école

Le questionnaire s'attarde ensuite aux responsabilités spécifiques de l'école. Celle-ci assure-t-elle, et doit elle le faire, les formations de base, générale et professionnelle, et la promotion éducative collective? Les parents en sont-ils satisfaits?

1.6 Partage des responsabilités

Puis on traite du partage des responsabilités avec les diverses instances du monde scolaire. Qui devrait décider du contenu de chacun des aspects de la formation des enfants? du «comment» doit être dispensée chaque formation?

1.7 Rôle du Comité d'école

Plus loin dans le questionnaire, on demandera aux membres quel rôle a été privilégié par leur Comité, comment celui-ci a rempli ses différents rôles, et quels autres rôles il devrait jouer.

1.8 Questions ouvertes

Les répondants avaient également l'opportunité d'évaluer plus longuement leur Comité d'école sous les aspects suivants:

- l'influence de leur Comité face à ce qui se passe à l'école,
- les relations existant entre l'ensemble des parents et le Comité d'école.

Telles sont les différentes questions formulées à l'intention des membres de Comités d'école.

2. DESCRIPTION DU QUESTIONNAIRE AUX PRÉSIDENTS DE COMITÉS D'ÉCOLE

Le questionnaire adressé aux présidents se propose principalement de cerner le vécu des Comités d'école ainsi que certaines opinions sur la participation des parents.

2.1 Les questions d'opinions

Mentionnons, en premier lieu, les questions d'opinions que nous avons reprises du questionnaire-membres. Il s'agit de l'opinion, cette fois-ci des présidents, quant à la reconnaissance des parents comme partenaires et quant aux degrés de participation actuels ou souhaités.

2.2 L'analyse du vécu des Comités d'école

Pour sa part, l'analyse du vécu des Comités d'école porte sur la composition, le fonctionnement, le rôle, les relations avec l'extérieur, le budget, les activités au sein de l'école, les avis et recommandations de ces comités, de même que leurs objets d'information. S'y ajoutent trois questions ouvertes permettant aux présidents d'émettre un jugement plus nuancé sur certains points.

2.2.1 Composition du Comité d'école

Les variables décrivant la composition du Comité d'école concernent:

- **Le nombre de membres**: Combien sont-ils? Qui détermine et en fonction de quoi est déterminé ce nombre? Quel serait le nombre souhaitable? Y a-t-il eu des démissions? Y a-t-il des enseignants, des conjoints d'enseignants parmi les membres?
- **L'élection du Comité d'école**: Quand a-t-elle ou devrait-elle avoir lieu? Qui convoque ou devrait convoquer cette assemblée? Fait-on de la publicité pré-électorale? De quelle façon se déroule le vote? Les postes sont-ils difficiles à combler? Les parents élus sont-ils représentatifs de l'ensemble? Y avait-il d'autres activités au programme?
- **Le mandat**: Quelle est la durée souhaitable du mandat des membres, du président? Doit-on démissionner quand on n'a plus d'enfant dans l'école?
- **L'exécutif**: A-t-on formé un exécutif? Quand? Quand devrait-on le faire? Cet exécutif se réunit-il seul? Combien de fois?
- **Les réunions**: Combien de membres assistent en moyenne aux réunions? S'est-on adjoint des conseillers? Le professeur délégué s'est-il fait remplacer ou a-t-il démissionné? Fait-il des comptes rendus des réunions aux professeurs, au conseil d'école?

2.2.2 Fonctionnement du Comité d'école

L'étude du fonctionnement du Comité d'école traite des sujets suivants:

- **Les rencontres**: Combien y a-t-il eu de réunions régulières ou spéciales et d'assemblées générales de parents? Combien y en a-t-il eu sur le Livre Vert? Qui prépare les ordres du jour? Quels en sont les items réguliers?
- **Les comptes rendus**: A qui donne-t-on le compte rendu oral et/ou écrit des réunions? Rédige-t-on un rapport annuel d'activités? A qui est-il envoyé?
- **Les sous-comités**: Quels sont les types de sous-comités mis en place? Y a-t-il d'autres parents qui participent à l'organisation ou au fonctionnement de ceux-ci?
- **Le plan de travail**: Les Comités d'école établissent-ils un plan de travail? Qui en suggère les objets? A qui fait-on connaître ce plan? Est-ce qu'on en évalue la réalisation? Est-ce qu'on le réalise?

- **Les documents utilisés:** Les Comités d'école possèdent-ils des documents pouvant les assister dans leur tâche? Lesquels?

Les relations avec le Comité de parents: Les recommandations du Comité d'école ont-elles été entérinées par le Comité de parents? A-t-on participé à une assemblée comité de parents-comité d'école, à l'étude d'une question conjointe, à des sessions, à des congrès organisés par le Comité de parents?

2.2.3 Rôle du Comité d'école

L'analyse du rôle du Comité d'école traite essentiellement de l'importance relative de chacun des quatre rôles attribués aux Comité d'école (s'informer, animer le milieu, conseiller la direction, réaliser des activités), de la façon dont chacun de ces rôles a été rempli ainsi que de la description des autres rôles qu'aurait dû remplir le comité.

2.2.4 Relations avec l'extérieur

Les variables servant à l'exposé des relations avec l'extérieur sont de deux ordres:

- **Les consultations:** Dans le cadre des activités du Comité d'école, consulte-t-on les enseignants, le représentant syndical, les commissaires, le directeur général, le principal, etc.? Quelle est la fréquence de ces consultations?

- **Les comités mixtes:** Les membres du Comité d'école participent-ils à des comités mixtes? Lesquels?

2.2.5 Budget et ressources

Dans cette partie nous avons posé aux présidents diverses questions portant principalement sur:

- **Le budget régulier:** Montant, critères d'attribution, les sommes spéciales et leur provenance;

- **Le budget autofinancé:** Montant, répartition de ces sommes entre l'école et le Comité d'école, les services mis à la disposition du Comité d'école par le directeur, par le Comité de parents;

- **Les divers remboursements:** Frais de déplacement pour des colloques, congrès, pour ses propres réunions; frais de gardienne;

- **Les dépenses:** Répartition des dépenses (secrétariat, réunions, activités, etc.); qui en décide?

2.2.6 Activités au sein de l'école

L'étude des activités au sein de l'école se propose, pour sa part, de faire connaître les catégories d'activités où sont davantage impliqués les parents, le nombre de parents participant à l'organisation et au fonctionnement de ces activités ainsi que la proportion de celles-ci qui sont prises en charge soit par les parents, soit par l'école, ou par les deux à la fois.

2.2.7 Objets d'information

Sur quels sujets le Comité d'école s'est-il informé dans le cadre de ses activités? Qui a donné l'information: le Comité de parents, le directeur général, le principal, les enseignants, etc.? Qui a pris l'initiative d'informer le comité? Tels sont les aspects abordés sous la rubrique des objets d'information.

2.2.8 Avis et recommandations du Comité d'école

Dans cette partie du questionnaire, nous cherchons à connaître quels sont les sujets sur lesquels le Comité d'école a donné un avis oral ou écrit au principal, ou a envoyé une recommandation au Comité de parents. En plus, il a été demandé aux répondants d'indiquer «qui a amené le sujet» au Comité d'école: le Comité lui-même, le Comité de parents, la Commission scolaire, le principal, les parents, etc. Nous nous sommes également demandé dans quelle mesure les Comités d'école cherchent à connaître l'opinion des parents au sujet de leurs avis et/ou recommandations, et quels moyens ils utilisent pour ce faire.

2.2.9 Questions ouvertes

Les questions ouvertes, pour leur part, permettent aux présidents de porter un jugement plus nuancé sur les trois aspects suivants:

- l'influence du Comité d'école face à ce qui se passe à l'école,
- les relations existant entre l'ensemble des parents et le Comité d'école,
- la place et le rôle du principal et de l'enseignant dans leur Comité d'école.

CHAPITRE II

MÉTHODOLOGIE

1. FACTEURS D'INFLUENCE

La présente étude, rappelons-le, se compose de deux parties principales, à savoir: un sondage d'opinion sur la participation des parents et une analyse du vécu des Comités d'école (cf. les deux questionnaires).

1.1 Facteurs susceptibles d'exercer une influence sur les opinions

Pour leur part, les opinions des répondants peuvent se différencier en fonction d'une série de facteurs. Ceux que nous avons retenus comme susceptibles d'exercer une influence sur les opinions se ramènent tout d'abord à certaines caractéristiques personnelles des individus, à savoir:

- la langue maternelle;
- le sexe;
- l'âge;
- le niveau de scolarité;
- le revenu annuel familial;
- la situation quant à l'emploi: à plein temps, à temps partiel ou sans emploi;
- le nombre d'enfants d'âge scolaire: au primaire, au secondaire général ou au secondaire professionnel;
- l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école;
- le nombre d'années d'expérience au sein de Comités d'école, en tant que membre ou président;
- la participation active dans des organismes paroissiaux, populaires, politiques, de loisirs, de consommateurs, de caisses populaires, etc.

En outre, le milieu scolaire dans lequel sont plongés les parents peut également contribuer à diversifier les opinions. Les variables structurelles du milieu scolaire susceptibles d'exercer une influence sur ces dernières se réduisent à:

- la confessionnalité des écoles: secteur catholique ou secteur protestant;
- le niveau scolaire: primaire ou secondaire;
- la taille des écoles, au primaire et au secondaire;
- la taille des Commissions scolaires, au primaire et au secondaire;
- les régions administratives dans lesquelles sont situées les écoles et les Commissions scolaires.

1.2 Facteurs susceptibles d'exercer une influence sur le vécu des Comités d'école

Pour ce qui est de l'analyse du vécu des Comités d'école, il va de soi que ce sont les variables structurelles du milieu scolaire qui sont susceptibles de faire varier les réponses. Nous isolerons donc tour à tour les Comités d'école, selon qu'ils font partie du secteur catholique ou protestant, selon qu'ils appartiennent au niveau primaire ou au niveau secondaire, à une petite ou à une grande école, à une petite ou à une grande Commission scolaire.

2. SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON

2.1 Étude auprès des membres de Comités d'école

2.1.1. Taux d'échantillonnage

Le questionnaire aux membres ne pouvant être adressé à l'ensemble de la population concernée - et ce, pour des raisons telles que: trop grand nombre de sujets, impossibilité, dans les limites de la présente étude, d'obtenir une liste exhaustive des membres de Comités d'école, problèmes éventuels de traitement des données, etc. - un échantillon de cette population a dû être sélectionné. Comme nous ne disposions pas du nombre total de membres dans les Comités d'école, nous n'avons pu fixer un taux d'échantillonnage s'appliquant à ce total. Il a donc été décidé d'une sélection au niveau des Comités d'école eux-mêmes, soit, pour le secteur catholique, la sélection de 500 Comités d'école sur un total de 2 486 comités dénombrés, ce qui représente un taux d'échantillonnage de 20,1% et, au secteur protestant, la sélection de 100 comités sur un total de 286, soit un taux d'échantillonnage de 35,0% (1).

À chacun de ces 600 comités, nous avons fait parvenir 12 questionnaires-membres, ceci dans le but de rejoindre tous les membres dans les petits comités et de recueillir les opinions les plus diverses possibles, dans les grands comités. Au total, 7 200 questionnaires ont donc été adressés aux membres de Comités d'école par l'intermédiaire de leur président respectif.

2.1.2 Mode de sélection: l'échantillonnage par stratification

En vue d'assurer une représentativité la plus élevée possible de ces 600 Comités d'école, un échantillonnage par «stratification» a été effectué.

Selon D.C. Miller (1970), cette stratification augmente les chances de sélectionner un échantillon représentatif puisqu'elle permet le choix de «sous-échantillons» proportionnels, en nombre, à des caractéristiques significatives de la population totale (2).

2.1.3 Critères de stratification

Dans la présente étude, nous avons retenu comme critères de stratification cinq variables de base structurant notre milieu scolaire, à savoir:

- le niveau d'enseignement des écoles;
- la taille des écoles;
- la taille des Commissions scolaires;
- le statut des Commissions scolaires;
- les régions administratives.

---

(1) L'échantillon protestant a été délibérément surreprésenté en vue de permettre des analyses statistiques. En cours d'analyse, la place réelle qu'occupe ce groupe dans l'ensemble des Comités de la province sera toutefois rétablie.

(2) «In such cases we can increase the chances of selecting a representative sample by selecting subsamples proportional in size to the significant characteristics of the total population. Thus we can select a sample that is mathematically absolutely representative with regard to some significant characteristics.» Miller, Delbert C., *Handbook of Research Design and Social Measurement*, New York, McKay, 1970, p. 56.

- *Le niveau d'enseignement des écoles*. Les Comités d'école ont d'abord été séparés en fonction du niveau d'enseignement des écoles, soit le primaire ou le secondaire. Nous avons ajouté une troisième catégorie, afin d'isoler les Comités d'école fonctionnant à la fois au niveau primaire et au niveau secondaire.

- *La taille des écoles*. En deuxième lieu, nous avons divisé les comités de chacun des deux niveaux (primaire et secondaire) selon la taille des écoles, soit, en petites, moyennes et grandes écoles. En tenant compte à la fois de critères logiques et statistiques (1), il a été convenu que, pour le niveau primaire, les petites écoles correspondraient à celles qui accueillent moins de 225 élèves, les moyennes, entre 225 et 399 élèves, et les grandes, 400 élèves et plus. Pour le niveau secondaire, les mêmes critères nous ont amenés à distribuer les écoles en petites, moyennes, grandes, soit selon les trois catégories suivantes: «moins de 250 élèves», «de 250 à 799 élèves», «800 élèves et plus».

  Ainsi, au niveau primaire:
  - une petite Commission scolaire comptera moins de 1 500 élèves,
  - une moyenne, entre 1 500 et 2 999 élèves,
  - une grande, 3 000 élèves et plus

  Par contre, au niveau secondaire:
  - une petite Commission scolaire aura une population de moins de 5 000 élèves,
  - une moyenne, entre 5 000 et 9 999 élèves,
  - une grande, 10 000 élèves et plus.

  Pour le secteur protestant, étant donné le nombre peu élevé de Comités d'école ainsi que l'impossibilité d'appliquer la même catégorisation, nous avons omis cette étape de stratification.

- *Le statut des Commissions scolaires*. En quatrième lieu, les Comités d'école ont été subdivisés en fonction du statut de leur Commission scolaire d'appartenance: locale, régionale ou intégrée (3).

- *La taille des Commissions scolaires*. En troisième lieu, les Comités d'école ont été divisés selon la taille de leur Commission scolaire d'appartenance. Pour le secteur catholique, utilisant toujours des critères logiques et statistiques (2), nous avons établi une distinction entre petite, moyenne et grande Commission scolaire et ce, pour chacun des niveaux scolaires.

La multiplication de chacun de ces critères de stratification nous permet donc d'obtenir les strates suivantes:

---

(1) Projet: *Alimentation de la programmation triennale*. André Martin, Yves Brais, Direction générale de la planification, Décembre 1976.

(2) Ibid., note 1.
Document: *Liste des Commissions scolaires suivant les régions administratives et scolaires*. Québec 1977-78. Richard Dufour, M.E.Q., Direction des études économiques. Démographie scolaire QT 947, Octobre 1977.

(3) Les Commissions scolaires dissidentes, vu leur faible nombre, n'ont pas été incluses.

TABLEAU II. 1. IDENTIFICATION DES STRATES

SECTEUR CATHOLIQUE

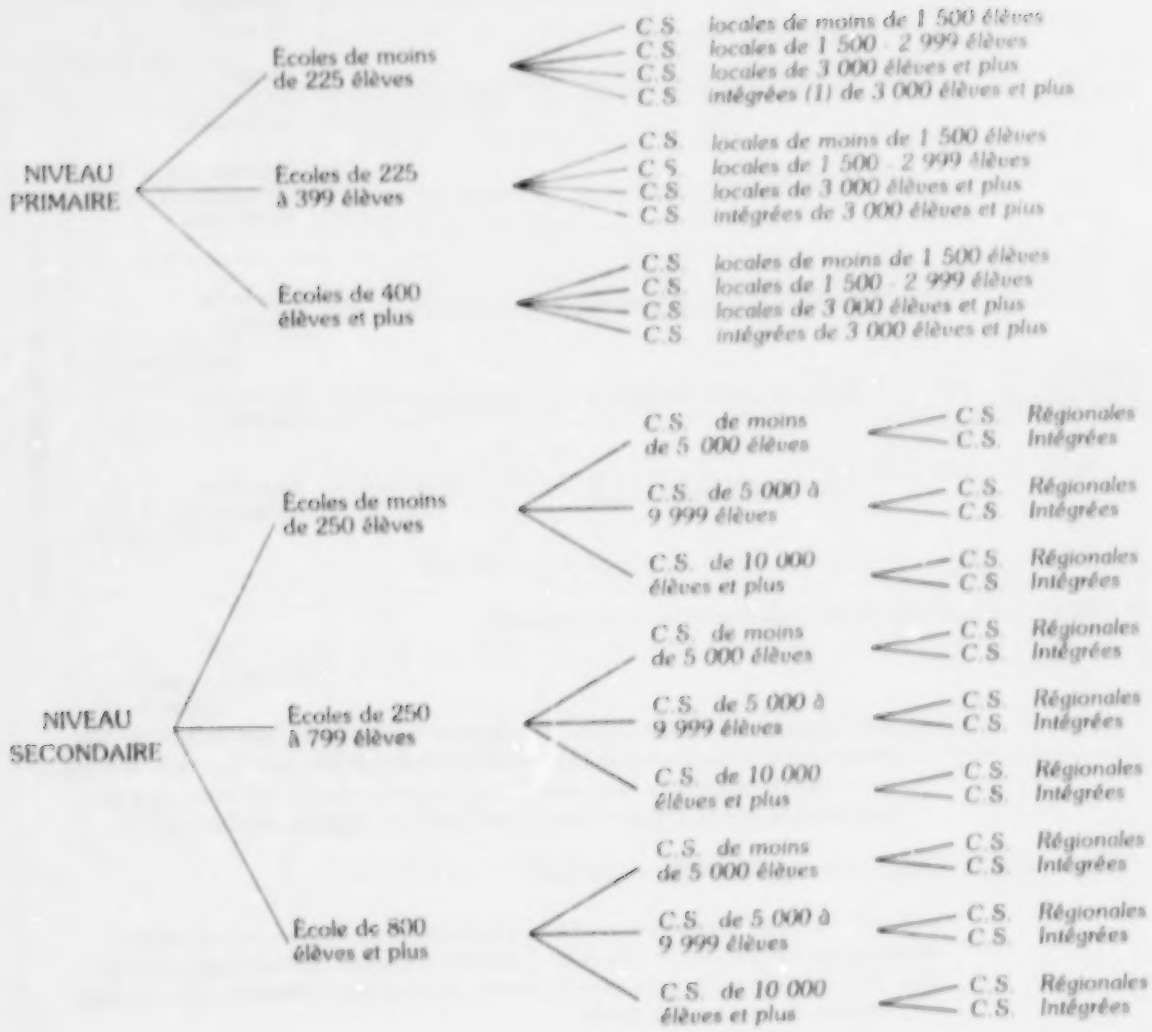

(1) Toutes le Commissions scolaires Intégrées comptent 3000 élèves ou plus.

SECTEUR PROTESTANT

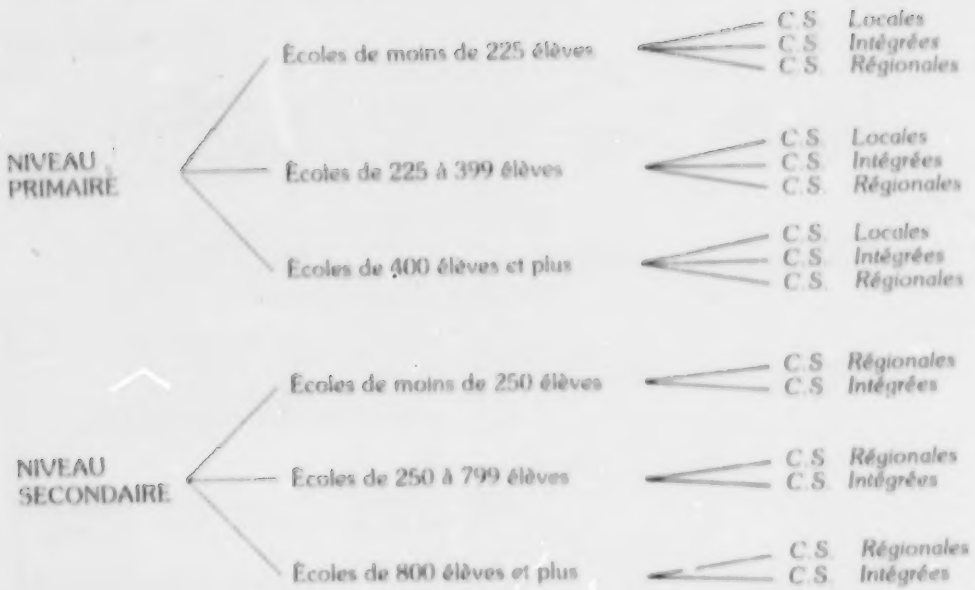

ÉCOLES À LA FOIS DE NIVEAU PRIMAIRE ET SECONDAIRE

- *Les régions administratives*. En dernier lieu, et ce dans chacune des strates ainsi obtenues par l'application des critères ci-haut mentionnés, nous avons séparé la population en fonction des différentes régions administratives d'appartenance (au total 11 régions distinctes)(1).

2.1.4 Population et échantillon stratifiés

À partir de cette stratification de la population à l'étude, nous avons sélectionné l'échantillon des 500 Comités d'écoles catholiques et celui des 100 Comités d'écoles protestantes, proportionnellement au nombre de comités dans chaque strate.

Les deux tableaux qui suivent présentent cette répartition de l'ensemble des Comités d'école dans les différentes strates ainsi que la répartit. proportionnelle de l'échantillon prélevé et ce, d'abord pour le secteur catholique (tableau II.2), puis pour le secteur protestant (tableau II.3).

(1) Ces régions sont:
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)
Saguenay - Lac St-Jean (02)
Québec (03)
Trois-Rivières (04)
Cantons de l'Est (05)
Montréal Nord (6.1)
Montréal Sud (6.2)
Île de Montréal (6.3)
Outaouais (07)
Nord-Ouest (08)
Côte-Nord (09)

TABLEAU II.2. DISTRIBUTION DE LA POPULATION À L'ÉTUDE ET DE L'ÉCHANTILLON DANS LES DIFFÉRENTES STRATES ET SELON LES RÉGIONS. *Secteur catholique*

NIVEAU PRIMAIRE

	Régions / Comités d'école	1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	7	8	9	TOTAL
ÉCOLES DE MOINS DE 225 ÉLÈVES	*C.S. locales de moins de 1 500 élèves*	8*	3	24	9	—	—	12	—	—	3	14	73
		(0,3)	(0,1)	(1,0)	(0,4)	—	—	(0,5)	—	—	(0,1)	(0,6)	(3,0)
		2*	1	5	2	—	—	2	—	—	—	3	15
		(0,4)	(0,2)	(1,0)	(0,4)	—	—	(0,4)	—	—	—	(0,6)	(3,0)
	C.S. locales de 1 500 à 2 999 élèves	16	6	21	22	9	10	13	—	6	3	2	108
		(0,6)	(0,2)	(0,8)	(0,9)	(0,4)	(0,4)	(0,5)	—	(0,2)	(0,1)	(0,1)	(4,3)
		3	1	4	4	2	2	3	—	1	1	—	21
		(0,6)	(0,2)	(0,8)	(0,8)	(0,4)	(0,4)	(0,6)	—	(0,2)	(0,2)	—	(4,2)
	C.S. locales de 3 000 élèves et plus	2	9	14	13	3	7	24	—	10	2	4	88
		(0,1)	(0,4)	(0,6)	(0,5)	(0,1)	(0,3)	(1,0)	—	(0,4)	(0,1)	(0,1)	(3,6)
		—	2	3	3	1	1	5	—	2	—	1	18
		—	(0,4)	(0,6)	(0,6)	(0,2)	(0,2)	(1,0)	—	(0,4)	—	(0,2)	(3,6)
	C.S. intégrées (3 000 élèves et plus)	5	—	5	—	—	18	1	60	—	14	—	103
		(0,2)	—	(0,2)	—	—	(0,7)	—	(2,4)	—	(0,6)	—	(4,1)
		1	—	1	—	—	4	—	12	—	3	—	21
		(0,2)	—	(0,2)	—	—	(0,8)	—	(2,4)	—	(0,6)	—	(4,2)

* Sur la première ligne, on retrouve le nombre de Comités d'école (population à l'étude) et sur la deuxième ligne, le % correspondant.
Sur la troisième ligne, on retrouve le nombre de Comités d'école sélectionnés (échantillon) et sur la quatrième ligne, le % correspondant.

Comités d'école \ Régions		1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	7	8	9	TOTAL
ÉCOLES DE 225 À 399 ÉLÈVES	*C.S. locales de moins de 1 500 élèves*	14 (0,6)	13 (0,5)	34 (1,4)	15 (0,6)	— —	— —	10 (0,4)	— —	4 (0,2)	5 (0,2)	3 (0,1)	98 (4,0)
		3 (0,6)	2 (0,4)	7 (1,4)	3 (0,6)	— —	— —	2 (0,4)	— —	1 (0,2)	1 (0,2)	1 (0,2)	20 (4,0)
	C.S. locales de 1 500 à 2 999 élèves	15 (0,6)	21 (0,8)	53 (2,4)	36 (1,4)	27 (1,1)	10 (0,4)	38 (1,5)	— —	9 (0,3)	10 (0,4)	1 —	220 (8,9)
		3 (0,6)	4 (0,8)	11 (2,2)	7 (1,4)	5 (1,0)	2 (0,4)	8 (1,6)	— —	2 (0,4)	2 (0,4)	— —	44 (8,8)
	C.S. locales de 3 000 élèves et plus	9 (0,4)	28 (1,1)	83 (3,3)	39 (1,6)	23 (0,9)	28 (1,1)	87 (3,5)	— —	36 (1,4)	4 (0,2)	12 (0,5)	349 (14,0)
		2 (0,4)	6 (1,2)	17 (3,4)	8 (1,6)	5 (1,0)	5 (1,0)	17 (3,4)	— —	7 (1,4)	1 (0,2)	2 (0,4)	70 (14,0)
	C.S. intégrées (3 000 élèves et plus)	6 (0,2)	— —	18 (0,7)	— —	— —	78 (3,1)	4 (0,2)	150 (6,0)	— —	21 (0,9)	— —	277 (11,1)
		1 (0,2)	— —	4 (0,8)	— —	— —	16 (3,2)	1 (0,2)	30 (6,0)	— —	4 (0,8)	— —	56 (11,2)
ÉCOLES DE 400 ÉLÈVES ET PLUS	*C.S. locales de moins de 1 500 élèves*	4 (0,2)	2 (0,1)	4 (0,1)	3 (0,1)	— —	— —	2 (0,1)	— —	— —	3 (0,1)	5 (0,2)	23 (0,9)
		1 (0,2)	— —	1 (0,2)	1 (0,2)	— —	— —	— —	— —	— —	1 (0,2)	1 (0,2)	5 (1,0)
	C.S. locales de 1 500 à 2 999 élèves	6 (0,2)	6 (0,2)	15 (0,6)	6 (0,2)	6 (0,2)	5 (0,2)	7 (0,3)	— —	5 (0,2)	3 (0,1)	2 (0,1)	61 (2,4)
		1 (0,2)	2 (0,4)	3 (0,6)	1 (0,2)	1 (0,2)	1 (0,2)	1 (0,2)	— —	1 (0,2)	1 (0,2)	— —	12 (2,4)
	C.S. locales de 3 000 élèves et plus	5 (0,2)	15 (0,6)	48 (1,9)	9 (0,4)	10 (0,4)	15 (0,6)	84 (3,4)	— —	23 (0,9)	3 (0,1)	9 (0,4)	221 (8,9)
		1 (0,2)	3 (0,6)	10 (2,0)	2 (0,4)	2 (0,4)	3 (0,6)	17 (3,4)	— —	5 (1,0)	— —	2 (0,4)	45 (9,0)
	C.S intégrées (3 000 élèves et plus)	5 (0,2)	— —	7 (0,3)	— —	— —	55 (2,2)	2 (0,1)	126 (5,1)	— —	3 (0,1)	— —	198 (8,0)
		1 (0,2)	— —	1 (0,2)	— —	— —	11 (2,2)	1 (0,2)	25 (5,0)	— —	— —	— —	39 (7,8)
TOTAL AU PRIMAIRE		95 (3,8)	103 (4,1)	326 (13,2)	152 (6,1)	78 (3,1)	226 (9,1)	284 (11,4)	336 (13,5)	93 (3,8)	74 (3,0)	52 (2,0)	1819 (73,2)
		19 (3,8)	21 (4,2)	67 (13,4)	31 (6,2)	16 (3,2)	45 (9,0)	67 (11,4)	19 (13,4)	14 (3,8)	(2,8)	10 (2,0)	366 (73,2)

NIVEAU SECONDAIRE

Comités d'école		Régions	1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	7	8	9	TOTAL
ECOLES DE MOINS DE 250 ELEVES	*C.S. de moins de 5 000 élèves*	C.S. Régionales	10 (0,4)	– –	2 (0,1)	1 –	– –	– –	8 (0,3)	– –	10 (0,4)	1 –	– –	32 (1,2)
			2 (0,4)	– –	– –	– –	– –	– –	2 (0,4)	– –	2 (0,4)	– –	– –	6 (1,2)
		C.S. Intégrées	– –	– –	– –	– –	– –	1 –	– –	– –	– –	3 (0,1)	– –	4 (0,2)
			– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –	1 (0,2)	– –	1 (0,2)
	C.S. de 5 000 à 9 999 élèves	C.S. Régionales	11 (0,4)	5 (0,2)	22 (0,9)	8 (0,3)	– –	4 (0,2)	9 (0,4)	– –	2 (0,1)	1 –	8 (0,3)	70 (2,8)
			2 (0,4)	1 (0,2)	4 (0,8)	2 (0,4)	– –	1 (0,2)	2 (0,4)	– –	– –	– –	2 (0,4)	14 (2,8)
		C.S. Intégrées	– –	– –	– –	– –	– –	3 (0,1)	– –	– –	– –	1 –	– –	4 (0,2)
			– –	– –	– –	– –	– –	1 (0,2)	– –	– –	– –	– –	– –	1 (0,2)
	C.S de 10 000 élèves et plus	C.S. Régionales	– –	6 (0,2)	2 (0,1)	23 (0,9)	11 (0,4)	2 (0,1)	12 (0,5)	– –	11 (0,5)	– –	– –	67 (2,7)
			– –	1 (0,2)	1 (0,2)	5 (1,0)	2 (0,4)	– –	2 (0,4)	– –	2 (0,4)	– –	– –	13 (2,6)
		C.S. Intégrées	– –	– –	2 (0,1)	– –	– –	7 (0,3)	– –	19 (0,7)	– –	– –	– –	28 (1,1)
			– –	– –	1 (0,2)	– –	– –	1 (0,2)	– –	4 (0,8)	– –	– –	– –	6 (1,2)
ECOLES DE 250 À 799 ELEVES	*C.S. de moins de 5 000 élèves*	C.S. Régionales	6 (0,2)	– –	2 (0,1)	2 (0,1)	– –	– –	9 (0,4)	– –	1 –	2 (0,1)	1 –	23 (0,9)
			1 (0,2)	– –	– –	– –	– –	– –	2 (0,4)	– –	1 (0,2)	– –	– –	4 (0,8)
		C.S. Intégrées	– –	– –	– –	– –	– –	1 –	– –	– –	– –	3 (0,1)	– –	4 (0,2)
			– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –	1 (0,2)	– –	1 (0,2)
	C.S. de 5 000 à 9 999 élèves	C.S. Régionales	2 (0,1)	15 (0,6)	19 (0,8)	9 (0,3)	– –	2 (0,1)	17 (0,7)	– –	2 (0,1)	5 (0,2)	3 (0,1)	74 (3,0)
			1 (0,2)	3 (0,6)	4 (0,8)	2 (0,4)	– –	– –	3 (0,6)	– –	– –	1 (0,2)	1 (0,2)	15 (3,0)
		C.S. Intégrées	2 (0,1)	– –	– –	– –	– –	3 (0,1)	– –	4 (0,2)	– –	4 (0,2)	– –	13 (0,5)
			– –	– –	– –	– –	– –	1 (0,2)	– –	1 (0,2)	– –	1 (0,2)	– –	3 (0,6)

Comités d'école			Régions	1	2	3	4	5	6,1	6,2	6,3	7	8	9	TOTAL
ÉCOLES DE 800 ÉLÈVES ET PLUS	*C.S. de 10 000 élèves et plus*	C.S. Régionales		–	4	2	9	5	7	7	–	9	–	–	43
				–	(0,2)	(0,1)	(0,3)	(0,2)	(0,3)	(0,3)	–	(0,4)	–	–	(1,7)
				–	1	–	2	1	2	1	–	2	–	–	9
				–	(0,2)	–	(0,4)	(0,2)	(0,4)	(0,2)	–	(0,4)	–	–	(1,8)
		C.S. Intégrées		–	–	1[1]	–	–	15	–	42	–	–	–	68
				–	–	(0,5)	–	–	(0,6)	–	(1,7)	–	–	–	(2,8)
				–	–	2	–	–	3	–	8	–	–	–	13
				–	–	(0,4)	–	–	(0,6)	–	(1,6)	–	–	–	(12,6)
	C.S. de moins de 5 000 élèves	C.S. Régionales		8	–	5	2	–	–	7	–	2	1	–	25
				(0,3)	–	(0,2)	(0,1)	–	–	(0,3)	–	(0,1)	–	–	(1,0)
				2	–	1	–	–	–	1	–	1	–	–	5
				(0,4)	–	(0,2)	–	–	–	(0,2)	–	(0,2)	–	–	(1,0)
		C.S. Intégrées		1	–	–	–	–	1	1	–	–	1	–	4
				–	–	–	–	–	–	–	–	–	(0,04)	–	(0,1)
				–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	1
				–	–	–	–	–	–	–	–	–	(0,2)	–	(0,2)
	C.S. de 5 000 à 9 999 élèves	C.S. Régionales		2	9	32	8	–	4	13	–	2	2	7	77
				(0,1)	(0,3)	(1,3)	(0,3)	–	(0,2)	(0,5)	–	(0,1)	(0,1)	(0,3)	(3,1)
				–	2	6	1	–	1	3	–	–	1	1	15
				–	(0,4)	(1,2)	(0,2)	–	(0,2)	(0,6)	–	–	(0,2)	(0,2)	(3,0)
		C.S. Intégrées		1	–	–	–	–	4	–	6	–	3	–	14
				–	–	–	–	–	(0,2)	–	(0,3)	–	(0,1)	–	(0,6)
				–	–	–	–	–	1	–	2	–	–	–	3
				–	–	–	–	–	(0,2)	–	(0,4)	–	–	–	(0,6)
	C.S. de 10 000 élèves et plus	C.S. Régionales		–	5	5	10	11	6	8	–	8	–	–	53
				–	(0,2)	(0,2)	(0,4)	(0,4)	(0,3)	(0,3)	–	(0,3)	–	–	(2,1)
				–	1	1	2	2	1	2	–	2	–	–	11
				–	(0,2)	(0,2)	(0,4)	(0,4)	(0,2)	(0,4)	–	(0,4)	–	–	(2,2)
		C.S. Intégrées		–	–	4	–	–	15	–	45	–	–	–	64
				–	–	(0,2)	–	–	(0,6)	–	(1,8)	–	–	–	(2,6)
				–	–	1	–	–	3	–	9	–	–	–	13
				–	–	(0,2)	–	–	(0,6)	–	(1,8)	–	–	–	(2,6)
TOTAL AU SECONDAIRE				43	44	108	70	27	75	91	116	47	27	19	667
				(1,7)	(1,8)	(4,3)	(2,8)	(1,1)	(3,0)	(3,7)	(4,7)	(1,9)	(1,1)	(0,8)	(26,8)
				8	9	21	14	5	15	18	24	10	6	4	134
				(1,6)	(1,8)	(4,2)	(2,8)	(1,0)	(3,0)	(8,6)	(4,8)	(2,0)	(1,2)	(0,8)	(26,8)
GRAND TOTAL				138	147	434	222	105	301	375	452	140	101	71	2486
				(5,5)	(5,9)	(17,5)	(8,9)	(4,2)	(12,1)	(15,1)	(18,2)	(5,7)	(4,1)	(2,8)	(100,0)
				27	30	88	45	21	60	75	91	29	20	14	500
				(5,4)	(6,0)	(17,6)	(9,0)	(4,2)	(12,0)	(15,0)	(18,2)	(5,8)	(4,0)	(2,8)	(100,0)

TABLEAU II.3 DISTRIBUTION DE LA POPULATION À L'ÉTUDE ET DE L'ÉCHANTILLON DANS LES DIFFÉRENTES STRATES ET SELON LES RÉGIONS. *Secteur protestant*

NIVEAU PRIMAIRE

Comités d'école \ Régions		1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	7	8	9	TOTAL
Écoles de moins de 225 élèves	C.S. Locales	1'	2	6	4	2	1	3	—	8	2	4	33
		(0,35)	(0,7)	(2,1)	(1,4)	(0,7)	(0,35)	(1,0)	—	(2,8)	(0,7)	(1,4)	(11,5)
		—	1	2	1	1	—	1	—	3	1	1	11
	C.S. Intégrées	—	—	—	—	—	—	1	19	—	—	—	20
		—	—	—	—	—	—	(0,4)	(6,6)	—	—	—	(7,0)
		—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	7
	C.S. Régionales	2	—	—	—	1	—	10	—	—	1	—	14
		(0,7)	—	—	—	(0,4)	—	(3,5)	—	—	(0,4)	—	(4,9)
		1	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	5
Écoles de 225 à 399 élèves	C.S. Locales	—	—	2	—	5	8	4	—	4	—	1	24
		—	—	(0,7)	—	(1,7)	(2,8)	(1,4)	—	(1,4)	—	(0,4)	(8,4)
		—	—	1	—	1	3	1	—	1	—	1	8
	C.S. Intégrées	—	—	—	—	—	2	4	32	—	—	—	38
		—	—	—	—	—	(0,7)	(1,4)	(11,2)	—	—	—	(13,3)
		—	—	—	—	—	1	1	11	—	—	—	13
	C.S. Régionales	1	—	—	—	1	—	10	—	—	—	—	12
		(0,35)	—	—	—	(0,35)	—	(3,5)	—	—	—	—	(4,2)
		—	—	—	—	1	—	4	—	—	—	—	5
Écoles de 400 élèves et plus	C.S. Locales	—	—	—	—	1	5	—	—	1	—	—	7
		—	—	—	—	(0,3)	(1,8)	—	—	(0,3)	—	—	(2,4)
		—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2
	C.S. Intégrées	—	—	—	—	—	1	—	35	—	—	—	36
		—	—	—	—	—	(0,4)	—	(12,2)	—	—	—	(12,6)
		—	—	—	—	—	1	—	12	—	—	—	13
	C.S. Régionales	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	5
		—	—	—	—	—	—	(1,8)	—	—	—	—	(1,8)
		—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2
TOTAL AU PRIMAIRE		4	2	8	4	10	17	37	86	13	3	5	189
		(1,4)	(0,7)	(2,8)	(1,4)	(3,5)	(6,0)	(12,9)	(30,1)	(4,5)	(1,0)	(1,8)	(66,1)
		1	1	3	1	3	7	13	30	4	1	2	66

Sur la première ligne, on retrouve le nombre de Comités d'école (population à l'étude) et sur la deuxième ligne, le % correspondant.
Sur la troisième ligne, on retrouve le nombre de Comités d'école sélectionnés (échantillon). Comme cet échantillon est de 100 Comités d'école, les % n'ont pas été indiqués.

NIVEAU SECONDAIRE

Comités d'école \ Régions		1	2	3	4	5	6,1	6,2	6,3	7	8	9	TOTAL
Écoles de moins de 250 élèves	C.S. Régionales	1 (0,35) –	– – –	1 (0,35) 1	3 (1,0) 1	– – –	– – –	– – –	– – –	2 (0,7) 1	1 (0,35) –	4 (1,4) 2	12 (4,2) 5
	C.S. Intégrées	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	7 (2,4) 2	– – –	– – –	– – –	7 (2,4) 2
Écoles de 250 à 799 élèves	C.S. Régionales	2 (0,7) 1	1 (0,35) –	1 (0,35) –	– – –	1 (0,35) –	1 (0,35) 1	1 (0,35) 1	– – –	2 (0,7) 1	– – –	1 (0,35) –	10 (3,5) 4
	C.S. Intégrées	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	14 (4,9) 5	– – –	– – –	– – –	14 (4,9) 5
Écoles de 800 élèves et plus	C.S. Régionales	– – –	– – –	– – –	– – –	1 (0,35) 1	4 (1,4) 1	6 (2,1) 2	– – –	1 (0,35) –	– – –	– – –	12 (4,2) 4
	C.S. Intégrées	– – –	– – –	– – –	– – –	– – –	1 (0,35) –	– – –	14 (4,9) 5	– – –	– – –	– – –	15 (5,2) 5
TOTAL AU SECONDAIRE		3 (1,0) 1	1 (0,35) –	2 (0,7) 1	3 (1,0) 1	2 (0,7) 1	6 (2,1) 2	7 (2,4) 3	35 (12,2) 12	5 (1,8) 2	1 (0,35) –	5 (1,8) 2	70 (24,5) 25
PRIMAIRE ET SECONDAIRE DANS UNE MEME ÉCOLE		6 (2,1) 2	– – –	– – –	– – –	– – –	1 (0,35) –	8 (2,8) 3	9 (3,1) 3	1 (0,35) –	2 (0,7) 1	– – –	27 (9,4) 9
GRAND TOTAL		13 (4,5) 4	3 (1,1) 1	10 (3,5) 4	7 (2,4) 2	12 (4,2) 4	24 (8,4) 9	52 (18,2) 19	130 (45,4) 45	19 (6,6) 6	6 (2,1) 2	10 (3,6) 4	286 (100,0) 100

2.2 Étude auprès des présidents de Comités d'école

Pour sa part, le questionnaire aux présidents de Comités d'école a été envoyé à l'ensemble de la population à l'étude soit à chacun des présidents des 2 772 Comités d'école que nous avons dénombrés au Québec.

3. DÉROULEMENT DU SONDAGE SUR LE TERRAIN

Les questionnaires préparés à l'intention des présidents et des membres de Comités d'école ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril. Une semaine après l'envoi des questionnaires, nous avons fait parvenir une lettre de rappel à chacun des présidents et, environ dix jours après l'expédition de cette lettre, un rappel téléphonique a été effectué auprès des 600 présidents dont le comité a été sélectionné pour le sondage auprès des membres, afin que ceux-ci rejoignent leurs membres et les incitent à retourner le questionnaire.

La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet 1978.

4. TAUX DE PARTICIPATION

4.1 Taux de participation des Comités d'école sélectionnés (questionnaire-membres)

Puisque nous ne connaissons pas le nombre total des parents faisant partie des Comités d'école sélectionnés et qu'en plus, nous n'avons jamais fait parvenir plus de 12 questionnaires par comité - même pour les plus nombreux - il nous est alors impossible d'évaluer le taux de participation des membres comme tels. Nous parlerons plutôt de la participation au niveau des Comités d'école et ce, peu importe le nombre de répondants par comité (1).

Dans l'ensemble, le taux de participation des Comités d'école est de 84,5%. En effet, 507 des 600 Comités sélectionnés nous ont fait parvenir entre un et douze questionnaires-membres.

Les comités du secteur catholique ont répondu à 85,6%, ceux du secteur protestant l'ont fait à 79,0%. Les comités appartenant au niveau primaire ou au niveau secondaire ont répondu dans une même proportion (84,2% et 84,3%) et les Comités d'école à la fois de niveau primaire et de niveau secondaire (au nombre de dix) ont tous participé au sondage (cf. tableau II.4).

---

(1) Le nombre moyen de répondants par comité est:
- dans l'ensemble, de 3,5 membres;
- au secteur catholique, de 3,7 membres;
- au secteur protestant, de 2,3 membres;
- au niveau primaire, de 3,5 membres;
- au niveau secondaire, de 3,5 membres.

TABLEAU II.4. TAUX DE PARTICIPATION DES COMITES D'ECOLE SELON LA CONFESSIONNALITE ET LE NIVEAU SCOLAIRE.
Questionnaires aux membres

Selon la confessionnalité

	Nombre de comités sélectionnés	Nombre de comités ayant répondu	Taux de participation
Secteur catholique	500	428	85,6%
Secteur protestant	100	79	79,0%
TOTAL	600	507	84,5%

Selon le niveau scolaire

Primaire	431	363	84,2%
Secondaire	159	134	84,3%
Primaire et secondaire	10	10	100,0%
TOTAL	600	507	84,5%

4.2 Taux de participation des présidents

Au total, 1 348 présidents ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé. Ce nombre définit un taux de participation de 48,6%.

Le taux de participation des présidents diffère selon la confessionnalité: 49,9% des présidents du secteur catholique nous ont retourné leur questionnaire et 37,4% de leurs pairs du secteur protestant l'ont fait.

La différence de participation est également marquée en fonction du niveau scolaire d'appartenance. Ainsi, au primaire, 51,1% des présidents ont participé à l'étude, pourcentage qui baisse à 42,3% pour le secondaire et à 35,7% pour les Comités d'école à la fois primaire et secondaire (cf. tableau II.5).

TABLEAU II.5 TAUX DE PARTICIPATION DES PRESIDENTS DE COMITÉS D'ÉCOLE

Selon la confessionnalité

	Total de comités d'école	Total de répondants	Taux de participation
Secteur catholique	2 486	1 241	49.9%
Secteur protestant	286	107	37.4%
TOTAL	2772	1348	48.6%

Selon le niveau scolaire

Primaire	2 007	1 026	51.1%
Secondaire	737	312	42.3%
Primaire et secondaire	28	10	35.7%
TOTAL	2 772	1 348	48.6%

5. PONDÉRATION DES DEUX ÉCHANTILLONS

5.1 Pondération de l'échantillon des membres

Une pondération de l'échantillon des membres de Comités d'école a dû être effectuée et ce, pour deux raisons principales:

- l'inégalité des taux de participation dans les différentes strates. Ceci entraîne certaines disparités, le nombre de répondants dans chaque strate n'étant plus proportionnel à celui de la population totale.

- le suréchantillonnage du groupe protestant: dans le but d'obtenir un nombre suffisant de réponses pour ce secteur, nous y avons prélevé, au départ, un échantillon plus grand. Il a donc été nécessaire, par la suite, de leur redonner la place réelle qu'ils ont dans l'ensemble des comités.

Comme nous ne connaissons pas la proportion de membres dans chaque strate mais uniquement la proportion des comités, nous avons dû pondérer en fonction de ces derniers (1).

Il a donc été décidé d'une pondération qui rétablirait la représentativité de l'échantillon quant à la confessionnalité, le niveau scolaire et la taille des écoles. Nous obtenons ainsi, au total, 13 coefficients de pondération (cf. tableau II.6).

(1) Il s'est avéré, à posteriori, que les résultats auraient été les mêmes, si nous avions pu bâtir notre échantillon à partir de la population globale de membres de Comités d'école.

TABLEAU II.6 PONDÉRATION DE L'ÉCHANTILLON DE COMITÉS D'ÉCOLE SELON LES STRATES

			Total de comités d'école		Nombre de comités d'école ayant répondu		Coefficient de pondération
S. CATHOLIQUE	Primaire	moins de 225 élèves	372	(13,4)	66	(13,0)	1,03
		de 225 à 399 élèves	944	(34,1)	165	(32,5	1,05
		400 élèves et plus	503	(18,1)	83	(16,4)	1,11
	Secondaire	moins de 250 élèves	205	(7,4)	30	(5,9)	1,25
		de 250 à 799 élèves	225	(8,1)	39	(7,7)	1,05
		800 élèves et plus	237	(8,6)	45	(8,9)	0,96
S. PROTESTANT	Primaire	moins de 225 élèves	65	(2,3)	13	(2,5)	0,92
		de 225 à 399 élèves	75	(2,7)	23	(4,5)	0,60
		400 élèves et plus	48	(1,7)	13	(2,6)	0,68
	Secondaire	Moins de 250 élèves	19	(0,7)	6	(1,2)	0,58
		de 250 à 799 élèves	24	(0,9)	6	(1,2)	0,73
		800 élèves et plus	27	(1,0)	8	(1,6)	0,61
primaire et secondaire			28	(1,0)	10	(2,0)	0,51
TOTAL			2 772	(100,0)	507	(100,0)	–

Nous avons tenu à vérifier la concordance entre la distribution du nombre de membres qui ont participé à l'enquête et la distribution du nombre de membres dans les Comités d'école du Québec, estimé (1) à partir des données recueillies. Ces calculs nous permettent de voir que nous avons obtenu la réponse d'environ 6,4% des membres qui étaient encore en place dans les Comités d'école en avril-mai 1978.

Les tableaux qui suivent présentent une estimation (1) du nombre de membres dans les Comités d'école, ainsi que le nombre pondéré des membres ayant répondu et ce, en fonction de chacune des variables structurelles. Par cette contre-vérification, nous pouvons constater que, malgré tout, la distribution de l'échantillon des membres est très voisine de la distribution de la population-cible.

(1) Pour estimer la population réelle des membres de Comités d'école, nous avons, pour chacune des variables prises en considération (confessionnalité, niveau, etc.), multiplié la moyenne des membres de Comités d'école - telle que calculée à partir des données recueillies dans le questionnaire-présidents - par le nombre total de Comités d'école.

TABLEAU II.7. ESTIMATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE ET NOMBRE PONDÉRÉ DE MEMBRES AYANT RÉPONDU SELON LA CONFESSIONNALITÉ ET LE NIVEAU SCOLAIRE

Selon la confessionnalité

	Estimation du nombre de membres dans les Comités d'école (1)		Nombre pondéré de répondants	
Secteur catholique	24 352	(87,8)	1 590	(89,7)
Secteur protestant	3 395	(12,2)	183	(10,3)
TOTAL	27 745	(100,0)	1 773	(100,0)

Selon le niveau scolaire

Niveau primaire	19 159	(69,1)	1 287	(72,6)
Niveau secondaire	8 254	(29,7)	466	(26,3)
Primaire et secondaire	322	(1,2)	20	(1,1)
TOTAL	27 745	(100,0)	1 773	(100,0)

TABLEAU II.8 ESTIMATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE ET NOMBRE PONDÉRÉ DE MEMBRES AYANT RÉPONDU SELON LA TAILLE DE L'ÉCOLE

Niveau primaire

	Estimation du nombre de membres		Nombre pondéré de répondants	
Moins de 225 élèves	3 597	(18,8)	288	(22,4)
De 225 à 399 élèves	9 559	(49,9)	662	(51,4)
400 élèves et plus	5 986	(31,3)	337	(26,2)
TOTAL	19 142	(100,0)	1 287	(100,0)

Niveau secondaire

Moins de 250 élèves	1 804	(22,5)	93	(20,0)
De 250 à 799 élèves	2 434	(30,4)	153	(32,8)
800 élèves et plus	3 767	(47,1)	220	(47,2)
TOTAL	8 005	(100,0)	466	(100,0)

(1) Cette estimation est celle du nombre de membres encore actifs lors de la cueillette des données; cela veut dire que nous avons tenu compte des démissions au cours de l'année

TABLEAU II.9 ESTIMATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE ET NOMBRE PONDÉRÉ DE MEMBRES AYANT RÉPONDU SELON LA TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE. *Secteur catholique* (1)

Au primaire

	Estimation du nombre de membres dans les Comités d'école		Nombre pondéré de répondants	
Comm. scol. de moins de 1 500 élèves	1 596	(9,3)	140	(12,1)
Comm. scol. de 1 500 à 2 999 élèves	3 490	(20,2)	289	(25,0)
Comm. scol. de 3 000 élèves et plus	12 155	(70,5)	728	(62,9)
TOTAL	17 241	(100,0)	1 157	(100,00)

Au secondaire

Comm. scol. de moins de 5 00 élèves	1 007	(13,9)	60	(14,1)
Comm. scol. de 5 000 à 9 999 élèves	2 771	(38,4)	186	(43,9)
Comm. scol. de 10 000 élèves et plus	3 447	(47,4)	178	(42,0)
TOTAL	7 225	(100,0)	424	(100,0)

TABLEAU II.10 ESTIMATION DU NOMBRE DE MEMBRES DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE ET NOMBRE PONDÉRÉ DE MEMBRES AYANT RÉPONDU SELON LES RÉGIONS

	1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	7	8	9	TOTAL
Estimation du nombre de membres dans les comités d'école	1412 (5,1)	1522 (5,5)	4494 (16,1)	2202 (7,9)	1131 (4,0)	3002 (10,7)	4293 (15,4)	6613 (23,7)	1603 (5,7)	980 (3,5)	679 (2,4)	27 931 (100,0)
Nombre pondéré de répondants	101 (5,8)	115 (6,5)	287 (16,3)	161 (9,1)	88 (5,0)	186 10,6)	304 (17,2)	288 (16,3)	113 (6,4)	70 (3,9)	49 (2,8)	1 763 (100,0)

(1) Les Comités d'école du secteur protestant n'ont pas été stratifiés en fonction de la taille des Commissions scolaires, étant donné leur trop petit nombre.

5.2 Pondération de l'échantillon des présidents

En ce qui concerne le sondage auprès des présidents de Comités d'école, la pondération du nombre de répondants nous est apparue nécessaire, étant donné l'écart observé entre la distribution de la population initiale et celle des présidents ayant répondu, et cela, suite à une variation des taux de réponses au questionnaire (cf. section 4.2).

Nous avons donc décidé de pondérer l'échantillon des présidents de telle sorte que sa représentativité soit assurée au niveau des variables de base suivantes: la confessionnalité, le niveau scolaire et la taille des écoles.

Toutefois, le nombre restreint de répondants dans certaines strates a rendu nécessaires deux exceptions:

- au secteur catholique, les petites et les moyennes écoles secondaires ont dû être regroupées en une seule strate;
- au secteur protestant, toutes les écoles secondaires (petites, moyennes ou grandes) ont dû être réunies dans une même strate.

Ainsi, au lieu d'obtenir 13 coefficients de pondération - comme ce fut le cas chez les membres - nous n'obtenons que 10 coefficients pour la pondération du nombre de présidents.

Le tableau qui suit présente, pour chacune des strates qui font l'objet d'une pondération:
- le nombre total de Comités d'école,
- le nombre de présidents ayant répondu au questionnaire,
- le coefficient de pondération utilisé.

TABLEAU II.11. PONDÉRATION DU NOMBRE DE PRÉSIDENTS DE COMITÉS D'ÉCOLE SELON LES STRATES

		Total de Comités d'école		Total de répondants		Coefficient de pondération
S. CATHOLIQUE	Primaire					
	moins de 225 élèves	372	(13,4)	285	(21,5)	0,62
	de 225 à 399 élèves	944	(34,1)	448	(33,2)	1,03
	400 élèves et plus	503	(18,1)	215	(15,9)	1,15
	Secondaire					
	moins de 800 élèves	430	(15,5)	159	(11,8)	1,32
	800 élèves et plus	237	(8,6)	133	(9,9)	0,87
S. PROTESTANT	Primaire					
	moins de 225 élèves	65	(2,3)	23	(1,7)	1,41
	de 225 à 399 élèves	75	(2,7)	40	(3,0)	0,90
	400 élèves et plus	48	(1,7)	15	(1,1)	1,55
	Secondaire	70	(2,6)	20	(1,5)	1,67
	Primaire et secondaire	28	(1,0)	10	(0,7)	1,43
TOTAL		2772	(100,0)	1348	(100,0)	--

Cette fois-ci encore, nous tenons à vérifier «l'effet» de cette pondération sur la distribution des répondants en fonction de deux variables de base dont on n'a pas tenu compte dans la pondération, à savoir: la taille de la Commission scolaire et la région administrative d'appartenance des présidents (1).

A l'instar de ce qui a été constaté chez les membres de Comités d'école, la répartition des présidents dans les petites, moyennes et grandes Commisions scolaires, ainsi que dans les diverses régions administratives, est très voisine de la distribution de l'ensemble des présidents de Comités d'école, au Québec.

Les deux tableaux suivants présentent cette répartition de l'ensemble des Comités d'école et celle de l'échantillon pondéré de présidents, selon la taille de la Commission scolaire (tableau II.12) et selon les régions (tableau II.13).

TABLEAU II.12 TOTAL DE COMITÉS D'ÉCOLE ET NOMBRE PONDÉRÉ DE PRÉSIDENTS AYANT RÉPONDU SELON LA TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE. *Secteur catholique (2)*

Au primaire

	Total de Comités d'école		Nombre pondéré de répondants	
C.S. (3) de moins de 1 500 élèves	194	(10,7)	115	(13,0)
C.S. de 1 500 à 2 999 élèves	389	(21,4)	210	(23,7)
C.S. de 3 000 élèves et plus	1 236	(67,9)	560	(63,3)
TOTAL	1 819	(100,0)	885	(100,0)

Au secondaire

C.S. de moins de 5 000 élèves	92	(13,8)	36	(11,1)
C.S. de 5 000 à 9 999 élèves	252	(37,8)	153	(46,9)
C.S. de 10 000 élèves et plus	323	(48,4)	137	(42,0)
TOTAL	667	(100,0)	326	(100,0)

(1) Rappelons que nous ne disposons toutefois pas de données permettant de vérifier la repésentativité des répondants quant au statut des Commissions scolaires auxquelles ils appartiennent.

(2) Les Comités d'école du secteur protestant n'ont pas été stratifiés en fonction de la taille des Commissions scolaires à cause de leur trop petit nombre.

(3) C.S. = Commission scolaire.

TABLEAU II.3 TOTAL DE COMITÉS D'ÉCOLE ET NOMBRE PONDÉRÉ DE PRÉSIDENTS AYANT RÉPONDU SELON LES RÉGIONS

	1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	7	8	9	TOTAL
Total de Comités d'école	151 (5,5)	150 (5,4)	444 (16,0)	229 (8,3)	117 (4,2)	325 (11,7)	427 (15,4)	582 (21,0)	159 (5,7)	107 (3,9)	81 (2,9)	2772 (100,0)
Nombre pondéré de répondants	86 (6,3)	86 (6,3)	249 (18,5)	120 (8,9)	48 (3,6)	175 (13,0)	196 (14,6)	232 (17,2)	61 (4,5)	53 (3,9)	43 (3,2)	1349 (100,0)

6. TRAITEMENT DES DONNÉES ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Le traitement des données recueillies par les questionnaires aux membres et aux présidents de Comités d'école s'est effectué à l'aide du «Statistical Package for the Social Sciences» (SPSS).

Pour les deux questionnaires, le traitement statistique a été le suivant:

- Les données des réponses obtenues à chaque question ont fait l'objet de distributions de fréquences, que nous présentons dans les tableaux univariés.

- Les facteurs d'influence ont été étudiés à l'aide de tableaux croisés à deux variables.

Dans ces derniers tableaux, le «chi carré» a été utilisé comme test statistique; son seuil de signification a été fixé à $p \leq 0,05$, ce qui veut dire qu'il y a au moins 95% de chances que les résultats obtenus ne soient pas dus au hasard.

Les tableaux où la signification du «chi carré» dépasse ce seuil ne seront pas présentés dans le rapport; nous nous contenterons dans ces cas de mentionner la non-signification de la relation.

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de cette étude sont publiés en 14 facicules intitulés comme suit:

- *fascicule 1* **Présentation de la recherche et méthodologie** *
- *fascicule 2* **Description des caractéristiques des répondants**
- *fascicule 3* **Sondage sur l'école**
- *fascicule 4* **Place des parents dans l'éducation de leurs enfants**
- *fascicule 5* **Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**
- *fascicule 6* **Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**
- *fascicule 7* **Appréciation générale des Comités d'école par les membres**
- *fascicule 8* **Composition des Comités d'école**
- *fascicule 9* **Fonctionnement des Comités d'école**
- *fascicule 10* **Budget et ressources des Comités d'école**
- *fascicule 11* **Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**
- *fascicule 12* **Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**
- *fascicule 13* **Vue d'ensemble sur les relations entre les Comité d'école et les autres partenaires**
- *fascicule 14* **Synthèse du rapport et recommandations**

* Déjà paru

E D U Q 8170043 B

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 2
DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS

PIERRE GEOFFREAULT
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur
de l'éducation

EDUQ 8170043 B

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

fascicule 2
DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS

PIERRE GEORGEAULT
LOUISE SYLVAIN

REMERCIEMENTS

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Mesdames Monique Grégoire et Mireille Levesque pour leurs suggestions faites à certaines étapes de cette recherche.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Pierrette Tessier et Louise Bisson qui ont assuré la dactylographie du texte.

deuxième tirage

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00022-6 (fascicule 2)

dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

page

PRÉAMBULE 1

AVERTISSEMENTS 2

INTRODUCTION 3

CHAPITRE I: DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DE COMITÉS D'ÉCOLE 5

1. Description générale des caractéristiques personnelles 6
2. Présentation des variables structurelles du milieu scolaire et parallèle entre les caractéristiques personnelles des membres quant à ces variables 7
   - 2.1 Confessionnalité 7
   - 2.2 Niveau scolaire d'appartenance 8
   - 2.3 Taille de l'école d'appartenance 8
     - 2.3.1 Au primaire 9
     - 2.3.2 Au secondaire 9
   - 2.4 Taille de la Commission scolaire d'appartenance 10
     - 2.4.1 Au primaire 10
     - 2.4.2 Au secondaire 10
   - 2.5 Régions administratives 11

CHAPITRE II: DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS D'ÉCOLE 15

1. Description générale des caractéristiques personnelles 16
2. Présentation des variables structurelles du milieu scolaire et parallèle entre les caractéristiques personnelles des présidents quant à ces variables 17
   - 2.1 Confessionnalité 17
   - 2.2 Niveau scolaire d'appartenance 18
   - 2.3 Taille de l'école d'appartenance 18
     - 2.3.1 Au primaire 18
     - 2.3.2 Au secondaire 19
   - 2.4 Taille de la Commission scolaire d'appartenance 20
     - 2.4.1 Au primaire 20
     - 2.4.2 Au secondaire 20
   - 2.5 Régions administratives 20

CHAPITRE III: COMPARAISON ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES ET CELLES DES PRÉSIDENTS..... 23

ANNEXES:

1.1 Questions d'identification telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école..... 27

1.2 Questions d'identification telles que formulées dans le questionnaire aux présidents de Comités d'école..... 31

2. Tableaux..... 35

PRÉAMBULE

Dans son ensemble, l'étude sur «LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE» rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire. Dans cette partie, nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école, et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces Comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

AVERTISSEMENTS

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant:

> La somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

INTRODUCTION

Dans ce fascicule nous présentons, en premier lieu, les caractéristiques des *Membres de Comités d'école* qui ont participé à cette étude et, en second lieu, celles des *Présidents de Comités d'école*.

Cet exposé des caractéristiques des répondants comprend la description générale des caractéristiques personnelles de ceux-ci, la présentation de certaines variables structurelles du milieu scolaire dans lequel les membres de Comités d'école sont impliqués, ainsi que le parallèle entre les caractéristiques personnelles des répondants quant à ces variables. Nous complétons cette description par une brève comparaison entre les caractéristiques des *Membres* et celles des *Présidents de Comités d'école*.

En ce qui concerne les *Membres de Comités d'école* proprement dit, nous avons retenu comme caractéristiques personnelles: la langue maternelle, le sexe, l'âge, la scolarité, le revenu, la situation quant à l'emploi, le nombre d'enfants à l'école, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, le nombre d'années d'expérience en tant que membre d'un Comité d'école et la participation active dans d'autres organismes.

Pour leur part, les caractéristiques personnelles des *Présidents de Comités d'école* se résument à ceci: la langue maternelle, le sexe, l'âge, la scolarité, le revenu, le nombre d'années d'expérience en tant que membre ou en tant que président d'un Comité d'école et la participation active dans d'autres organismes.

Quant aux variables structurelles du milieu scolaire, on notera que ce sont celles qui ont servi à la stratification des Comités d'école en vue d'en prélever un échantillon représentatif. Il s'agit donc de variables de base structurant le système scolaire et qui, selon nous, peuvent influencer les opinions des répondants dans la mesure où ces dernières ne sont pas homogènes pour l'ensemble des Comités d'école. Ces variables structurelles du milieu scolaire, identiques pour les deux groupes de répondants (membres et présidents), sont: la confessionnalité des écoles, le niveau d'enseignement, la taille des écoles, la taille des Commissions scolaires ainsi que les régions administratives à l'intérieur desquelles ces écoles et ces Commissions scolaires sont situées.

Il est par contre possible que ce ne soient pas uniquement ces caractéristiques du milieu scolaire comme telles qui influencent les opinions exprimées par les répondants mais également - voire même plutôt - des différences au niveau des caractéristiques personnelles des parents présents dans les différents Comités d'école. Nous présumons, pour ne citer qu'un exemple, que la variable «niveau d'enseignement» peut receler des différences quant au sexe, à l'âge des répondants, au nombre d'années d'expérience au sein d'un Comité d'école, etc. Ainsi, il est possible que la proportion d'hommes et de femmes ne soit pas la même dans les Comités d'école appartenant au niveau primaire ou au niveau secondaire; que ceux qui appartiennent au niveau secondaire soient plus âgés, etc.; ces facteurs, répétons-le, pouvant être plus déterminants que la variable structurelle comme telle.

Dans le but de faire ressortir ces différences, nous établirons un parallèle entre les caractéristiques des répondants suivant la confessionnalité, le niveau scolaire, la taille de l'école d'appartenance et les régions.

CHAPITRE I

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DE COMITÉS D'ÉCOLE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

Les membres de Comités d'école que nous avons rejoints par questionnaire ont, dans 85,7% des cas, le français comme langue maternelle et, dans 12,5% des cas, l'anglais (1). La plupart de ces répondants sont des femmes (78,6%). Leur âge se répartit comme suit: 11,8% ont 30 ans et moins, 32,2% ont entre 31 et 35 ans, 26,1%, entre 36 et 40 ans et 29,9% ont 41 ans et plus. La moyenne d'âge se situe à environ 37,5 ans.

Pour ce qui est de la scolarité, la moitié des répondants disent avoir le cours secondaire (général ou professionnel) comme niveau de scolarité le plus élevé. L'autre moitié se divise à peu près également entre les niveaux primaire (17,2%), collégial ou équivalent (15,7%) et universitaire (15,8%).

Nous avons également demandé aux membres de Comités d'école quel était leur revenu familial annuel, c'est-à-dire celui des deux conjoints. Parmi ceux qui ont apporté une réponse à cette question, près de la moitié (45,7%) ont indiqué que leur revenu familial se situe entre 10 000 et 20 000 $; 14,9% ont affirmé que ce revenu n'atteint pas 10 000$ annuellement et 39,4% ont dit qu'il dépasse 20 000$. Le revenu moyen est d'environ 18 350$.

Un peu plus de la moitié des répondants (52,3%) n'ont pas d'emploi, tandis qu'un sur trois (32,2%) travaille à plein temps. Quant aux autres (15,5%), ils travaillent à temps partiel. Pour comprendre cette faible proportion de répondants qui sont sur le marché du travail, il faut se rappeler que près de 8 répondants sur 10 sont des mères de famille qui ont des enfants au primaire et/ou au secondaire.

Les membres de Comités d'école de notre échantillon ont d'ailleurs été interrogés sur ce nombre d'enfants dans leur famille fréquentant les écoles primaire ou secondaire. La plupart (77,7%) ont répondu qu'ils ont un ou deux enfants qui fréquentent l'école primaire. Notons que seulement 11,7% des répondants n'ont pas d'enfant au primaire tandis que plus de la moitié (56,9%) n'en ont pas au secondaire général et que 90,0% n'en ont pas au secondaire professionnel. Le membre-type serait donc celui qui a un ou deux enfants au primaire, aucun, sinon un seul, au secondaire général et aucun au secondaire professionnel.

Sur un autre plan, nous avons cherché à connaître l'expérience des membres au sein d'un Comité d'école. Lorsque nous avons demandé à ceux-ci s'ils font partie de l'exécutif de leur Comité d'école, la majorité (67,6%) ont répondu affirmativement. En ce qui a trait au nombre d'années d'expérience en tant que membre d'un Comité d'école, les données se répartissent comme suit: près de la moitié des membres (45,5%) en sont à leur première année au sein d'un Comité d'école alors que 1 répondant sur 4 en est à sa deuxième année d'expérience et que 3 sur 10 ont 3 ans et plus d'expérience. La moyenne d'expérience est évaluée à 2,1 ans.

Enfin, 52,4% des membres de Comités d'école participent activement dans des organismes populaires, paroissiaux, de loisirs, etc.

Si l'on voulait dresser un portrait-type des membres de Comités d'école qui ont participé à cette étude, l'on verrait qu'il s'agit d'une mère de famille dont la langue maternelle est le français. Elle possède un diplôme d'études secondaires et est âgée d'environ

(1) Ces données et les suivantes sont consignées dans les tableaux I.1 à I.10, en annexe.

37 ans. Le revenu familial, qui correspond le plus souvent au revenu de son conjoint, puisqu'elle ne travaille pas, s'élève à 18 350 $ environ. Ce membre a un ou deux enfants au primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au secondaire général. Enfin, ce répondant-type fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

2. PRÉSENTATION DES VARIABLES STRUCTURELLES DU MILIEU SCOLAIRE ET PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES MEMBRES QUANT À CES VARIABLES

2.1 Confessionnalité

Près de 90% des répondants sont membres de Comités d'une école catholique alors que les autres, environ 10%, sont membres de Comités d'une école protestante (cf. Tableau I.11).

Suivant leurs caractéristiques personnelles, on constate ces différences entre les membres de Comités d'écoles catholiques et ceux de Comités d'écoles protestantes:

TABLEAU SYNTHÈSE (1)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DANS LE SECTEUR CATHOLIQUE ET DANS LE SECTEUR PROTESTANT

Secteur catholique	Secteur protestant
• femmes plus nombreuses (79,5%)	• femmes moins nombreuses (71,3%)
• moins âgés (M.: 37,3 ans) (2)	• plus âgés (M.: 39,1 ans)
• moins de scolarité: 28,6% ont fait des études collégiales ou universitaires	• plus de scolarité: 56,5% ont fait des études collégiales ou universitaires
• revenu moins élevé (M.: 18 132 $)	• revenu plus élevé (M.: 21 308 $)
• font plus souvent partie de l'exécutif (72,6%)	• font moins souvent partie de l'exécutif (53, 6%)
• moins d'expérience (M.: 2,1 ans)	• plus d'expérience (M.: 2,5 ans)
• participation dans d'autres organismes moins fréquente (45,5%)	• participation dans d'autres organismes plus fréquente (65,9%)

Pour ce qui est des autres variables d'identification, à savoir la situation quant à l'emploi et le nombre d'enfants par membre, aucune différence statistiquement significative n'a été observée entre les groupes catholique et protestant.

(1) Cf. Tableaux I.12 à I.18, en annexe.
(2) M. = moyenne.

2.2 Niveau scolaire d'appartenance

La seconde variable structurelle du milieu scolaire que nous avons retenue correspond au niveau scolaire d'appartenance. Près des trois quarts (72,6%) des membres de l'échantillon font partie d'un Comité d'une école primaire alors que les autres appartiennent au niveau secondaire dans 26,3% des cas et, à la fois au primaire et au secondaire, dans 1,1% des cas (1) (cf. Tableau I.19).

Nous observons les dissemblances suivantes entre les caractéristiques des membres, suivant qu'ils appartiennent au niveau primaire ou au niveau secondaire:

TABLEAU SYNTHÈSE (2)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES AU NIVEAU PRIMAIRE ET AU NIVEAU SECONDAIRE

Primaire	Secondaire
• femmes plus nombreuses (80,2%)	• femmes moins nombreuses (74,3%)
• moins âgés (M.: 35,8 ans)	• plus âgés (M.: 42,1 ans)
• scolarité légèrement plus élevée (83,7% ont fait des études secondaires ou plus)	• scolarité légèrement moins élevée (79,6% ont fait des études secondaires ou plus)
• moins grand nombre travaillant (45,4%)	• plus grand nombre travaillant (53,6%)
• moins d'expérience (M.: 2 ans)	• plus d'expérience (M.: 2,5 ans)
• 1 ou 2 enfants au primaire; pas d'enfant au secondaire	• pas d'enfant ou 1 enfant au primaire; 1 ou 2 enfants au secondaire
• participation dans d'autres organismes moins fréquente (43,7%)	• participation dans d'autres organismes plus fréquente (57,2%)

Notons qu'il n'y a pas de différence entre les membres de Comités d'école primaire et ceux de Comités d'école secondaire quant à la langue maternelle, au revenu annuel et à l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école.

2.3 Taille de l'école d'appartenance

Dans la présente étude, lors de la mise en relation de certaines opinions avec la variable «taille de l'école d'appartenance», on ne tiendra compte que des petites et des grandes écoles soit, au primaire, celles qui ont moins de 225 élèves, ou 400 élèves et plus et, au secondaire, celles qui ont moins de 250 élèves, ou 800 élèves et plus. Nous ne dresserons donc ici que le portrait des membres appartenant à un Comité d'une petite ou d'une grande école.

(1) Les membres de Comités d'école à la fois primaire et secondaire ne constituant que 1,1% des répondants, ils n'ont pas été inclus dans les «croisements» impliquant le niveau scolaire d'appartenance.

(2) Cf. Tableaux I.20 à I.26, en annexe.

2.3.1 Au primaire

Les 1 287 répondants appartenant au niveau primaire se répartissent comme suit, quant à la taille de l'école: 22,4% appartiennent à une école de moins de 225 élèves, 51,4%, à une école de 225 à 399 élèves et 26,2%, à une école de 400 élèves et plus (cf. Tableau I.27).

Les membres se différencient comme suit dans les Comités de petite ou de grande école primaire:

TABLEAU SYNTHÈSE (1)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DANS LES PETITES ET LES GRANDES ÉCOLES PRIMAIRES

Petite école primaire	Grande école primaire
• plus âgés (M.: 36,5 ans)	• moins âgés (M.: 35,1 ans)
• moins de scolarité (76,0%: secondaire ou plus)	• plus de scolarité (90,2%: secondaire ou plus)
• revenu moins élevé (M: 16 446 $)	• revenu plus élevé (M: 20 153 $)
• font plus souvent partie de l'exécutif (80,2%)	• font moins souvent partie de l'exécutif (61,6%)
• plus d'expérience (M.: 2.2 ans)	• moins d'expérience (M.: 1,9 ans)
• participation dans d'autres organismes plus fréquente (47,6%)	• participation dans d'autres organismes moins fréquente (37,9%)

Les autres variables, soit la langue maternelle, le sexe, l'emploi et le nombre d'enfants au primaire ne laissent voir aucune différence entre les membres de Comités de petite école et ceux de Comités de grande école primaire.

2.3.2 Au secondaire

Les 466 répondants appartenant au niveau secondaire se distribuent comme suit: 20% viennent d'un Comité de petite école, 32,8%, d'un Comité d'école moyenne et 47,2%, d'un Comité de grande école (cf. Tableau I.34). Notons que la plupart (67,2%) de ces interviewés appartiennent à une école dispensant à la fois le 1er et le 2e cycles d'études ou le 2e cycle seulement (cf. Tableau I.35).

Tout comme ce fut le cas au primaire, on observe au secondaire certaines différences entre les répondants appartenant à un Comité de petite ou de grande école:

(1) Cf. Tableaux I.28 à I.33, en annexe.

TABLEAU SYNTHÈSE (1)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES DANS LES PETITES ET LES GRANDES ÉCOLES SECONDAIRES

Petite école secondaire	Grande école secondaire
• moins âgés (M.: 40,1 ans)	• plus âgés (M.: 43 ans)
• moins de scolarité: 18,9% ont fait des études collégiales ou universitaires	• plus de scolarité: 35,0% ont fait des études collégiales ou universitaires
• plus grand nombre travaillant (65,0%)	• moins grand nombre travaillant (52,8%)
• font plus souvent partie de l'exécutif (9 sur 10)	• font moins souvent partie de l'exécutif (6 sur 10)
• moins d'expérience (M.: 2,2 ans)	• plus d'expérience (M.: 2,7 ans)

Les autres variables, soit: la langue maternelle, le sexe, le revenu, le nombre d'enfants au secondaire et la participation active dans d'autres organismes ne laissent voir aucune différence entre les membres de Comités de petite école et ceux de Comités de grande école, au secondaire.

2.4 Taille de la Commission scolaire d'appartenance

Étant donné le nombre restreint de données qui seront mises en relation avec la taille de la Commission scolaire d'appartenance, nous n'avons pas jugé utile de présenter un portrait des membres appartenant à des petites ou à des grandes Commissions scolaires. Nous nous contenterons de rappeler la distribution du nombre de membres dans chaque catégorie.

2.4.1 Au primaire

Les membres de Comités d'une école primaire appartiennent majoritairement (62,9%) à une grande Commission scolaire (3 000 élèves et plus). 25,0% d'entre eux appartiennent à une Commission scolaire de taille moyenne (de 1 500 à 2 999 élèves) et 12,1%, à une petite Commission scolaire (moins de 1 500 élèves) cf. Tableau I.41.

2.4.2 Au secondaire

Les membres de Comités d'une école secondaire viennent dans des proportions semblables, soit 43,9% et 42,0%, de Commissions scolaires de taille moyenne (de 5 000 à 9 999 élèves) ou de grandes Commissions scolaires (10 000 élèves et plus); le reste, soit 14,1%, venant de petites Commissions scolaires (moins de 5 000 élèves) cf. Tableau I.42.

(1) Cf. Tableaux I.36 à I.40, en annexe.

2.5 Régions administratives

Le tableau I.43 présente les régions administratives d'où viennent les membres de Comités d'école de notre échantillon ou, plus précisément, la région du Québec où est située l'école à laquelle ils appartiennent.

TABLEAU I.43 RÉGIONS ADMINISTRATIVES. *Membres*

	Nombre de répondants	%
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	101	(5,8)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	115	(6,5)
Québec (03)	287	(16,3)
Trois-Rivières (04)	161	(9,1)
Cantons de l'Est (05)	88	(5,0)
Montréal Nord (6,1)	186	(10,6)
Montréal Sud (6,2)	304	(17,2)
Ile de Montréal (6,3)	288	(16,3)
Outaouais (07)	113	(6,4)
Nord-Ouest (08)	70	(3,9)
Côte-Nord (09)	49	(2,8)
TOTAL	1 763	(100,0)

Les membres présentent les différences suivantes selon les régions (1):

Langue maternelle: on note des proportions plus élevées d'anglophones dans les trois régions:
- Ile de Montréal (42,6%),
- Outaouais (19,7%),
- Cantons de l'Est (18,9%).

Sexe: les différences sont dues aux proportions un peu plus grandes de membres du sexe féminin dans:
- le Nord-Ouest (94,2%),
- le Bas St-Laurent - Gaspésie (83,6%),
- l'Outaouais (83,1%).

Age:
a) la moyenne d'âge est légèrement plus faible pour:
   - la Côte-Nord (36,1 ans),
   - Montréal Nord (36,4 ans),
   - Montréal Sud (36,5 ans);
b) la moyenne d'âge est légèrement plus élevée pour:
   - l'Ile de Montréal (38,4 ans),
   - Québec (38,3 ans),
   - Trois-Rivières (38,3 ans).

(1) Cf. Tableaux I.44 à I.52, en annexe.

Scolarité:

a) les plus fortes proportions de répondants ayant accompli des études primaires ou secondaires se rencontrent dans les régions:
   - Nord-Ouest (86,0%),
   - Côte-Nord (81,0%),
   - Gaspésie (80,7%);

b) les plus fortes proportions de répondants ayant accompli des études collégiales ou universitaires se rencontrent dans:
   - l'Île de Montréal (42,1%),
   - Montréal Nord (37,0%),
   - l'Outaouais (36,6%).

Revenu:

a) le revenu annuel moyen des membres est plus élevé dans les régions:
   - Île de Montréal (moyenne: 20 701 $),
   - Montréal Nord (moyenne: 20 671 $),
   - Côte-Nord (moyenne: 20 280 $);

b) le revenu annuel moyen est moins élevé dans les régions:
   - Bas St-Laurent - Gaspésie (moyenne: 15 284 $),
   - Nord-Ouest (moyenne 15 894 $),
   - Cantons de l'Est (moyenne: 16 487 $).

Emploi:

a) plus de la moitié des membres ont un emploi (à plein temps ou à temps partiel) dans les régions:
   - Outaouais (56,0%),
   - Montréal Nord (53,9%),
   - Île de Montréal (52,2%),
   - Cantons de l'Est (51,8%);

b) la plus forte proportion de répondants ne travaillant pas se rencontre dans le Nord-Ouest (64,1%).

Nombre total d'enfants:

a) les répondants venant des régions:
   - Montréal Sud,
   - Saguenay - Lac St-Jean,
   - Île de Montréal,

   ont en moyenne un nombre d'enfants étudiant au primaire ou au secondaire un peu moins élevé;

b) les répondants venant des régions:
   - Outaouais,
   - Bas St-Laurent - Gaspésie,
   - Nord-Ouest,

   en ont légèrement plus.

Appartenance à l'exécutif du Comité d'école: ce sont principalement les membres venant des régions suivantes:
   - Nord-Ouest (86,7%),
   - Saguenay - Lac St-Jean (82,5%),
   - Bas St-Laurent - Gaspésie (80,8%) ,
   - Trois-Rivières (80,5%),

qui appartiennent le plus fréquemment à l'exécutif de leur Comité d'école.

Participation active dans d'autres organismes:

a) la participation active dans d'autres organismes est plus fréquente dans:
   - le Nord-Ouest (64,2%),
   - le Bas St-Laurent - Gaspésie (61,6%);

b) la participation active dans d'autres organismes est moins fréquente dans:
   - l'Île de Montréal (41,5%),
   - Montréal Nord (41,3%).

Les autres variables, soit: le nombre d'enfants au primaire et au secondaire, et l'expérience au sein d'un Comité d'école, ne différencient pas les membres, d'une région à une autre.

CHAPITRE II

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS D'ÉCOLE

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE DES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

Parmi les présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude, 86,2% (1) sont de langue maternelle française, 12,1%, de langue maternelle anglaise et 1,7% ont une langue maternelle autre. Ces mêmes répondants se divisent en 43,0% d'hommes et 57,0% de femmes. Leur âge se conforme à la répartition suivante: 6,5% ont 30 ans et moins; 34,4%, de 31 à 35 ans; 26,1%, de 36 à 40 ans; 33,0% ont 41 ans et plus. La moyenne d'âge pour les présidents de Comités d'école se situe à environ 38,2 ans.

Pour ce qui est de la scolarité, on remarque que le plus fort pourcentage de présidents, soit 44,2%, ont comme scolarité un cours secondaire. 21,7% ont un cours collégial ou l'équivalent comme scolarité et 24,5% ont fait des études universitaires. Par contre, 9,6% n'ont fait que le cours primaire.

Le revenu familial annuel des présidents se distribue dans des proportions à peu près égales (autour de 20,0%) entre les catégories 10 000 - 14 999 $, 15 000 - 19 999 $ et 20 000 - 24 999 $. Un groupe de répondants un peu plus nombreux, soit 28,7%, gagnent annuellement 25 000 $ et plus. Enfin, seulement 2,5% des présidents ont un revenu inférieur à 5 000 $. Le revenu annuel moyen s'élève à environ 19 788 $.

Quant à l'expérience au sein d'un Comité d'école, nous avons demandé aux présidents d'indiquer le nombre d'années d'expérience accumulées en tant que membres puis en tant que présidents. Il s'avère que ceux-ci ont été, en moyenne, membres d'un Comité d'école pendant 2,7 années et présidents pendant en moyenne 1,6 années. Au total, les présidents ont accumulé, en moyenne, 4 années d'expérience au sein d'un Comité d'école. Notons également que 16,1% des présidents font partie de Comités d'école depuis la création de ceux-ci à l'automne 1971.

La dernière variable d'identification, soit la participation active dans des organismes populaires, paroissiaux, de loisirs, etc., donne lieu à la distribution suivante: 59,2% des présidents affirment participer activement dans de tels organismes alors que les autres, 40,8%, déclarent ne pas y participer activement.

À l'aide de ces caractéristiques personnelles, nous pouvons donc dresser comme suit le portrait-type des présidents de Comités d'école qui ont répondu au questionnaire: il s'agit d'une personne dont la langue maternelle est le français. Elle risque d'être un peu plus fréquemment une femme qu'un homme (57,0% contre 43,0%). Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a accompli au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Son revenu annuel (et/ou celui du conjoint) s'élève à près de 20 000 $. Ce président-type a environ 4 années d'expérience au sein d'un Comité d'école, soit 2,7 années en tant que membre et 1,6 années en tant que président. De plus, il est fort probable qu'il participe activement dans d'autres organismes.

---

(1) Ces données et les suivantes sont consignées dans les tableaux II.1 à II.9, en annexe.

2. PRÉSENTATION DES VARIABLES STRUCTURELLES DU MILIEU SCOLAIRE ET PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES DES PRÉSIDENTS QUANT À CES VARIABLES

2.1 Confessionnalité

Suivant la confessionnalité, les Comités d'école représentés dans notre échantillon font partie du secteur catholique dans 89,8% des cas et du secteur protestant dans 10,2% des cas (cf. Tableau II.10).

Les différences entre les caractéristiques personnelles des présidents de Comités d'écoles catholiques et protestantes sont les suivantes:

TABLEAU SYNTHÈSE (1)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSIDENTS DANS LE SECTEUR CATHOLIQUE ET DANS LE SECTEUR PROTESTANT

Secteur catholique	*Secteur protestant*
• plus de femmes (58,6%)	• plus d'hommes (56,9%)
• moins âgés (M.: 38,1 ans)	• plus âgés (M.: 39,2 ans)
• moins de scolarité: 44,0% ont fait des études collégiales ou universitaires	• plus de scolarité: 65,2% ont fait des études collégiales ou universitaires
• revenu moins élevé (M.: 19 398 $)	• revenu plus élevé (M.: 23 307 $)
• plus d'expérience en tant que membre (M.: 2,8 années)	• moins d'expérience en tant que membre (M.: 2,5 années)
• participation dans d'autres organismes moins fréquente (58,1%)	• participation dans d'autres organismes plus fréquente (67,7%)

Les autres caractéristiques personnelles, à savoir l'expérience en tant que président, de même que l'expérience totale dans les Comités d'école, ne laissent voir aucune différence entre les deux groupes.

(1) Cf. Tableaux II.11 à II.16, en annexe.

2.2 Niveau scolaire d'appartenance

La deuxième variable structurelle du milieu scolaire correspond au niveau scolaire auquel appartiennent les Comités d'école et, de ce fait, les présidents. Le présent échantillon est composé de répondants appartenant au niveau primaire dans 72,4% des cas, au niveau secondaire dans une proportion de 26,6% et aux deux niveaux à la fois dans 1,0% des cas (1) (cf.Tableau II.17).

On note les dissemblances suivantes entre les caractéristiques des présidents, suivant qu'ils appartiennent au niveau primaire ou au niveau secondaire:

TABLEAU SYNTHÈSE (2)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSIDENTS AU NIVEAU PRIMAIRE ET AU NIVEAU SECONDAIRE

Primaire	*Secondaire*
• moins âgés (M.: 36,6 ans)	• plus âgés (M.: 42,7 ans)
• moins d'expérience (M.: 3,9 années)	• plus d'expérience (M.: 4,5 années)
• participation dans d'autres organismes moins fréquente (55,8%)	• participation dans d'autres organismes plus fréquente (67,9%)

Notons qu'il n'y a pas de différence entre le groupe du primaire et celui du secondaire et ce, quant à la langue maternelle, au sexe, à la scolarité et au revenu annuel des présidents.

2.3 Taille de l'école d'appartenance

2.3.1 Au primaire

Au chapitre de la taille de l'école d'appartenance, niveau primaire, les répondants se distribuent comme suit: 21,4% appartiennent à un Comité de petite école primaire, 50,9%, à un Comité d'école de taille moyenne et 27,7%, à un Comité d'une grande école (cf. Tableau II.23).

(1) Ce groupe de répondants (1,0%) sera négligé lors de la mise en relation du niveau scolaire avec d'autres variables.

(2) Cf. Tableaux II.18 à II.22, en annexe.

Puisque cette variable ne renfermera que les catégories «petite» et «grande» école lorsqu'elle sera mise en rapport avec les opinions des répondants, nous ne dresserons ici que le portrait des présidents appartenant à un Comité d'école d'une de ces deux tailles:

TABLEAU SYNTHÈSE (1)

PARALLÈLE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES PRÉSIDENTS DANS LES PETITES ET LES GRANDES ÉCOLES PRIMAIRES

Petite école primaire	*Grande école primaire*
• femmes plus nombreuses (63,9%)	• femmes moins nombreuses (47,5%)
• moins de scolarité: 31,7% ont fait des études collégiales ou universitaires	• plus de scolarité: 56,3% ont fait des études collégiales ou universitaires
• plus d'expérience en tant que président (M.: 1,6 années)	• moins d'expérience en tant que président (M.: 1,4 années)
• revenu moins élevé (M.: 17 138 $)	• revenu plus élevé (M.: 22 902 $)
• participation dans d'autres organismes plus fréquente (63,1%)	• participation dans d'autres organismes moins fréquente (52,2%)

Les autres variables, soit la langue maternelle, le revenu, l'expérience en tant que membre et l'expérience totale dans les Comités d'école, ne différencient pas les présidents de Comités de petite ou de grande école primaire.

2.3.2 Au secondaire (2)

Les présidents de Comités d'école se répartissent comme suit quant à la taille de leur école d'appartenance, au secondaire:
- 17,3% appartiennent à une petite école secondaire;
- 44,4%, à une école secondaire de taille moyenne;
- 38,3%, à une grande école secondaire (cf. Tableau II.29).

Dans la majorité (66,5%) de ces écoles, les deux cycles d'études ou le 2e cycle seulement sont dispensés. Les autres (33,5%) ne dispensent que le 1er cycle (cf. Tableau II.30).

(1) Cf. Tableaux II.24 à II.28, en annexe.

(2) Rappelons qu'aucune opinion ne sera mise en relation avec cette variable et ce, à cause du nombre trop restreint de répondants faisant partie de petites ou de grandes écoles secondaires.

2.4 Taille de la Commission scolaire d'appartenance

2.4.1 Au primaire

Les présidents de Comités d'école, selon que leur Comité appartient à une petite, à une moyenne ou à une grande Commission scolaire, se trouvent répartis de la façon suivante: la majorité, soit 63,3%, appartiennent à une grande Commission scolaire (3 000 élèves et plus); les autres se distribuent dans les petites ou les moyennes Commissions scolaires avec des pourcentages respectifs de 13,0% et 23,7% (cf. Tableau II.31).

Comme cette variable ne sera mise en relation qu'avec un nombre restreint de questions, nous n'avons pas jugé utile de tracer un portrait des répondants appartenant à chacune de ces catégories.

2.4.2 Au secondaire (1)

Les présidents de Comités d'école qui ont répondu au questionnaire appartiennent à une petite Commission scolaire, au secondaire, dans 11,1% des cas, à une Commission scolaire de taille moyenne, dans 46,9% des cas, et à une grande Commission scolaire, dans 42,0% des cas (cf. Tableau II.32).

2.5 Régions administratives

Le tableau II.33 présente la répartition des présidents de Comités d'école dans chacune des régions administratives.

TABLEAU II.33 RÉGIONS ADMINISTRATIVES. *Présidents*

	Nombre de répondants	%
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	86	(6,3)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	86	(6,4)
Québec (03)	249	(18,5)
Trois-Rivières (04)	120	(8,9)
Cantons de l'Est (05)	48	(3,6)
Montréal Nord (6,1)	175	(13,0)
Montréal Sud (6,2)	196	(14,6)
île de Montréal (6,3)	232	(17,2)
Outaouais (07)	61	(4,5)
Nord-Ouest (08)	53	(3,9)
Côte-Nord (09)	43	(3,2)
TOTAL	1 349	(100,0)

(1) Rappelons qu'aucune opinion ne sera mise en relation avec cette variable et ce, à cause du nombre trop restreint de répondants faisant partie de petites ou de grandes Commissions scolaires, au secondaire.

Dans la mesure où cette variable ne sera mise en relation qu'avec un nombre infime d'opinions, dans le cas des présidents, nous n'avons pas jugé opportun de détailler les caractéristiques des répondants dans chacune des régions.

CHAPITRE III

COMPARAISON ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DES MEMBRES ET CELLES DES PRÉSIDENTS

Les membres et les présidents de Comités d'école se différencient quant aux caractéristiques suivantes: sexe, âge, scolarité, revenu, expérience au sein de Comités d'école et participation active dans d'autres organismes. Le tableau suivant résume ces différences:

TABLEAU SYNTHÈSE

CARACTÉRISTIQUES PERSONNELLES

Membres	*Présidents*
• femmes plus nombreuses (78,6%)	• femmes moins nombreuses (57,0%)
• âge moyen: 37,5 ans	• âge moyen: 38,2 ans
• scolarité moins élevée (collégial ou universitaire: 31,5%)	• scolarité plus élevée (collégial ou universitaire: 46,2%)
• revenu inférieur (M.: 18 367 $) 20 000 $ et plus: 39,4%	• revenu supérieur (M.: 19 788 $) 20 000 $ et plus: 47,7%
• moins d'expérience (M.: 2,1 années)	• plus d'expérience (M.: 4,0 années)
• participation dans d'autres organismes moins fréquente (47,6%)	• participation dans d'autres organismes plus fréquente (59,2%)

Notons qu'il n'y a pas de différence entre les membres et les présidents de Comités d'école quant à la langue maternelle.

Dans les Comités d'école catholique, les répondants, membres ou présidents, se distinguent comme suit:

- ils sont plus souvent de sexe féminin,
- ils sont un peu plus jeunes,
- ils sont moins scolarisés,
- ils ont un revenu annuel moins élevé,
- ils (les membres) ont moins d'expérience au sein de Comités d'école,
- ils (les présidents) ont plus d'expérience en tant que membres de Comités d'école,
- ils participent activement dans d'autres organismes moins fréquemment,

comparativement à leurs pairs du secteur protestant.

Dans les Comités d'école secondaire, les répondants, membres ou présidents, se distinguent comme suit:

- ils sont plus âgés,
- ils ont plus d'expérience au sein de Comités d'école,
- ils participent activement dans d'autres organismes moins fréquemment,

comparativement à leurs confrères dans les Comités d'école primaire.

Dans les Comités de petite école primaire, les répondants, membres ou présidents, se distinguent comme suit:

- ils sont moins scolarisés,
- ils ont un revenu moins élevé,
- ils (les membres) ont plus d'expérience au sein de Comités d'école,
- ils (les présidents) ont plus d'expérience en tant que présidents de Comités d'école,

comparativement à leurs semblables dans les Comités de grande école primaire.

Telles sont donc les principales caractéristiques des membres et des présidents de Comités d'école qui ont participé à cette enquête.

ANNEXE 1.1

QUESTIONS D'IDENTIFICATION TELLES QUE FORMULÉES DANS LE QUESTIONNAIRE AUX MEMBRES DE COMITÉS D'ÉCOLE

1. Quelle est votre langue maternelle?

Français 1
Anglais 2
Autre 3

2. Quel est votre sexe?

Masculin 1
Féminin 2

3. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

moins de 25 ans 1
26—30 ans 2
31—35 ans 3
36—40 ans 4
41—45 ans 5
46—50 ans 6
51—55 ans 7
56—60 ans 8
61 ans et plus 9

4. Quel est votre niveau de scolarité?

l'élémentaire 1
le secondaire général 2
le secondaire professionnel 3
le collégial ou équivalent . 4
l'universitaire 5

5. Dans quelle catégorie de revenu vous situez-vous? (il s'agit du revenu familial, père + mère).

moins de 5 000 1
5 000 à 9 999 2
10 000 à 14 999 3
15 000 à 19 999 4
20 000 à 24 999 5
25 000 et plus 6

6. Avez-vous un emploi?

à plein temps 1
à temps partiel 2
je n'ai pas d'emploi 3

7. Combien (indiquez-en le nombre) avez-vous d'enfants d'âge scolaire?

A l'élémentaire 1
Au secondaire général . . . 2
Au secondaire professionnel 3

8. Faites-vous partie de l'exécutif de votre comité d'école?

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas 3

9. Pendant combien d'années avez-vous été membre d'un comité d'école?
(compter la présente année pour 1 année)

1 2 3 4 5 6 7

10. Êtes-vous un membre actif d'organismes paroissiaux, populaires, politiques, de loisirs, de consommateurs, de caisses populaires, etc.?

Oui 1
Non 2

Si votre école est une école secondaire, répondez aux questions 12 et 13.
Si votre école est une école primaire (élémentaire) répondez à la question 11 et passez à la page suivante.

11. Combien y a-t-il d'élèves dans votre école primaire?

moins de 225 élèves 1
de 225 à 399 élèves 2
400 élèves et plus 3

12. Si votre école est une école secondaire, combien y a-t-il d'élèves?

moins de 250 élèves 1
250 à 799 élèves 2
800 élèves et plus 3

13. Si votre école est une école secondaire, cette école est-elle une école de 1er cycle seulement?

Oui 1
Non 2

ANNEXE I.2

QUESTIONS D'IDENTIFICATION TELLES QUE FORMULÉES DANS LE QUESTIONNAIRE AUX PRÉSIDENTS DE COMITÉS D'ÉCOLE

1. Quelle est votre langue maternelle?

Français 1
Anglais 2
Autre 3

2. Quel est votre sexe?

Masculin 1
Féminin 2

3. Dans quel groupe d'âge vous situez-vous?

moins de 25 ans 1
26—30 ans 2
31—35 ans 3
36—40 ans 4
41—45 ans 5
46—50 ans 6
51—55 ans 7
56—60 ans 8
61ans et plus 9

4. Quel est votre niveau de scolarité?

l'élémentaire 1
le secondaire général 2
le secondaire professionnel 3
le collégial ou équivalent . 4
l'universitaire 5

5. Dans quelle catégorie de revenu vous situez-vous?
(il s'agit du revenu familial, père + mère)

moins de 5 000 1
5 000 à 9 999 2
10 000 à 14 999 3
15 000 à 19 999 4
20 000 à 24 999 5
25 000 et plus 6

6. Pendant combien d'années avez-vous été membre d'un comité d'école?
(compter la présente année pour 1 année)

1 2 3 4 5 6 7

7. Pendant combien d'années avez-vous été président d'un comité d'école?
(compter la présente année pour 1 année)

1 2 3 4 5 6 7

8. Êtes-vous un membre actif d'organismes paroissiaux, populaires, politiques, de loisirs, de consommateurs, de caisses populaires, etc?

Oui 1
Non 2

Si votre école est une école secondaire, répondez aux questions 10—11
Si votre école est une école primaire (élémentaire) répondez à la question 9 et passez à la page suivante.

9. Combien y a-t-il d'élèves dans votre école primaire?

moins de 225 élèves 1
225 à 399 élèves 2
400 élèves et plus 3

10. Si votre école est une école secondaire, combien y a-t-il d'élèves?

moins de 250 élèves 1
250 à 799 élèves 2
800 élèves et plus 3

11. Si votre école est une école secondaire, cette école est-elle une école de 1er cycle seulement (Sec. I et II)?

Oui 1
Non 2

12. Dans quelle région administrative habitez-vous?

Bas St-Laurent-Gaspésie . 10
Saguenay-Lac St-Jean . . . 20
Québec 30
Trois-Rivières 40
Cantons de l'Est 50
Montréal Nord 61
Montréal Sud 62
Montréal Ile 63
Outaouais 70
Nord-Ouest 80
Côte-Nord 90

ANNEXE 2

TABLEAUX

TABLEAU I.1 LANGUE MATERNELLE DES MEMBRES

Français	Anglais	Autre	TOTAL
1 515 (85,7)	221 (12,5)	32 (1,8)	1 768 (100,0)

TABLEAU I.2 SEXE DES MEMBRES

Masculin	Féminin	TOTAL
376 (21,4)	1 384 (78,6)	1 760 (100,0)

TABLEAU I.3 ÂGE DES MEMBRES

30 ans et moins	31-35	36-40	41 ans et plus	TOTAL
205 (11,8)	562 (32,2)	456 (26,1)	523 (29,9)	1 746 (100,0)

TABLEAU I.4 SCOLARITÉ DES MEMBRES

Primaire	Secondaire général	Secondaire professionnel	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
301 (17,2)	641 (36,6)	257 (14,7)	274 (15,7)	276 (15,8)	1 749 (100,0)

TABLEAU I.5 REVENU ANNUEL DES MEMBRES

Moins de 5 000 $	5 000 - 9 999 $	10 000 - 14 999 $	15 000 - 19 999 $	20 000 - 24 999 $	25 000 $ et plus	TOTAL
67 (4,0)	182 (10,9)	364 (21,8)	401 (23,9)	299 (17,9)	360 (21,5)	1 673 (100,0)

Moyenne: 18 367 $

TABLEAU I.6 EMPLOI DES MEMBRES

A plein temps	A temps partiel	Sans emploi	TOTAL
561 (32.2)	271 (15.5)	909 (52.3)	1 741 (100.0)

TABLEAU I.7 NOMBRE D'ENFANTS PAR MEMBRE

Nombre d'enfants / Niveau	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	TOTAL
Enfants au primaire	205 (11.7)	810 (46.4)	547 (31.3)	184 (10.6)	1 746 (100.0)
Enfants au secondaire général	1 001 (56.9)	453 (25.8)	227 (12.9)	78 (4.4)	1 758 (100.0)
Enfants au secondaire professionnel	1 580 (90.0)	134 (7.7)	35 (2.0)	7 (0.3)	1 756 (100.0)
TOTAL enfants par membre		541	648	567	1 756

TABLEAU I.8 NOMBRE DE MEMBRES FAISANT PARTIE DE L'EXECUTIF DE LEUR COMITÉ

Oui	Non	Il n'y en a pas	TOTAL
1 169 (67.6)	484 (28.0)	76 (4.4)	1 729 (100.0)

TABLEAU I.9 ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE D'UN COMITÉ D'ÉCOLE. *Membres*

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	TOTAL
798 (45.5)	434 (24.8)	240 (13.7)	143 (8.1)	73 (4.1)	40 (2.3)	25 (1.5)	1 753 (100.0)

Moyenne: 2.1 ans

TABLEAU I.10 PARTICIPATION ACTIVE DANS DES ORGANISMES POPULAIRES, PAROISSIAUX, DE LOISIRS, ETC. *Membres*

Oui	Non	TOTAL
830 (47,6)	914 (52,4)	1 744 (100,0)

TABLEAU I.11 CONFESSIONNALITÉ. *Membres*

Secteur catholique	Secteur protestant	TOTAL
1 590 (89,7)	183 (10,3)	1 773 (100,0)

TABLEAU I.12 CONFESSIONNALITÉ ET SEXE DES MEMBRES

	Masculin	Féminin	TOTAL
Catholique	325 (20,5)	1 256 (79,5)	1 580 (89,8)
Protestante	52 (28,7)	129 (71,3)	180 (10,2)
TOTAL	376 (21,4)	1 384 (78,6)	1 760 (100,0)

CHI CARRE = 5,90 P = 0,01

TABLEAU I.13 CONFESSIONNALITÉ ET ÂGE DES MEMBRES

	30 ans et moins	31 à 35 ans	36 à 40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Catholique	194 (12,4)	507 (32,4)	416 (26,6)	447 (28,6)	1 564 (89,7)
Protestante	11 (6,3)	55 (30,5)	40 (21,9)	74 (41,3)	180 (10,3)
TOTAL	205 (11,8)	562 (32,2)	456 (26 1)	522 (29,9)	1 745 (100,0)

CHI CARRE = 15,26 P = 0,00
Moyenne: Secteur catholique: 37,3 ans
Secteur protestant: 39,1 ans

TABLEAU I.14 CONFESSIONNALITÉ ET SCOLARITÉ DES MEMBRES

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Catholique	298 (19,0)	823 (52,4)	235 (15,0)	214 (13,6)	1 569 (89 7)
Protestante	3 (1,6)	75 (41,8)	39 (21,9)	62 (34,6)	180 (10,3)
TOTAL	301 (17,2)	898 (51,3)	274 (15,7)	276 (15,8)	1 749 (100,0)

CHI CARRE = 81,62 P = 0,00

TABLEAU I.15 CONFESSIONNALITÉ ET REVENU ANNUEL DES MEMBRES

	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Catholique	235 (15,6)	717 (47,4)	559 (37,0)	1 512 (90,3)
Protestante	14 (8,7)	48 (29,6)	100 (61,7)	162 (9,7)
TOTAL	249 (14,9)	765 (45,7)	659 (39,4)	1 673 (100,0)

CHI CARRE = 37,41 P = 0,00
Moyenne: Secteur catholique: 18 132 $
Secteur protestant: 21 308 $

TABLEAU I.16 CONFESSIONNALITÉ ET APPARTENANCE À L'EXÉCUTIF DU COMITÉ D'ÉCOLE

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	1 079 (72,6)	407 (27,4)	1 486 (89,9)
Protestante	89 (53,6)	77 (46,4)	166 (10,1)
TOTAL	1 169 (70,7)	484 (29,3)	1 652 (100,0)

CHI CARRE = 25,25 P = 0,00

TABLEAU I.17 CONFESSIONNALITÉ ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE DE COMITÉS D'ÉCOLE
Membres

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Catholique	746 (47,4)	383 (24,3)	446 (28,3)	1 576 (89,9)
Protestante	51 (29,0)	51 (28,7)	75 (42,3)	178 (10,1)
TOTAL	798 (45,5)	434 (24,8)	521 (29,7)	1 753 (100,0)

CHI CARRÉ = 23,56 P = 0,00
Moyenne: Secteur catholique: 2,1 années
Secteur protestant: 2,5 années

TABLEAU I.18 CONFESSIONNALITÉ ET PARTICIPATION ACTIVE DANS D'AUTRES ORGANISMES *Membres*

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	712 (45,5)	852 (54,5)	1 564 (89,7)
Protestante	119 (65,9)	61 (34,1)	180 (10,3)
TOTAL	830 (47,6)	914 (52,4)	1 744 (100,0)

CHI CARRÉ = 26,17 P = 0,00

TABLEAU I.19 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE. *Membres*

Primaire	Secondaire	Primaire et secondaire	TOTAL
1 287 (72,6)	466 (26,3)	20 (1,1)	1 773 (100,0)

TABLEAU I.20 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET SEXE DES MEMBRES

	Masculin	Féminin	TOTAL
Primaire	253 (19,8)	1 026 (80,2)	1 280 (73,5)
Secondaire	119 (25,7)	342 (74,3)	461 (26,5)
TOTAL	372 (21,4)	1 369 (78,6)	1 741 (100,0)

CHI CARRE = 6,78 P = 0,01

TABLEAU I.21 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET ÂGE DES MEMBRES

	30 ans et moins	31 à 35 ans	36 à 40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Primaire	195 (15,4)	511 (40,3)	323 (25,5)	238 (18,8)	1 268 (73,5)
Secondaire	7 (1,6)	45 (9,9)	127 (27,9)	277 (60,6)	457 (26,5)
TOTAL	203 (11,7)	557 (32,3)	450 (26,1)	516 (29,9)	1 725 (100,0)

CHI CARRE = 348,42 P = 0,00
Moyenne: Primaire: 35,8 ans
Secondaire: 42,1 ans

TABLEAU I.22 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET SCOLARITÉ DES MEMBRES

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Primaire	208 (16,3)	664 (52,1)	185 (14,5)	218 (17,1)	1 275 (73,7)
Secondaire	92 (20,4)	224 (49,2)	85 (18,6)	53 (11,7)	454 (26,3)
TOTAL	300 (17,4)	888 (51,4)	269 (15,6)	272 (15,7)	1 729 (100,0)

CHI CARRE = 13,62 P = 0,00

TABLEAU I.23 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET EMPLOI DES MEMBRES

	Emploi à plein temps	Emploi à temps partiel	Sans emploi	TOTAL
Primaire	369 (29,0)	208 (16,4)	694 (54,6)	1 270 (73,8)
Secondaire	183 (40,6)	59 (13,0)	209 (46,4)	451 (26,2)
TOTAL	552 (32,1)	267 (15,5)	903 (52,5)	1 721 (100,0)

CHI CARRE = 20,41 P = 0,00

TABLEAU I.24 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET NOMBRE D'ENFANTS

NOMBRE D'ENFANTS AU PRIMAIRE

	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	TOTAL
Primaire	0 (0,0)	636 (49,8)	480 (37,6)	152 (11,9)	1 268 (73,4)
Secondaire	203 (44,0)	164 (35,7)	61 (13,2)	33 (7,1)	460 (26,6)
TOTAL	203 (11,7)	800 (46,3)	541 (31,3)	184 (10,7)	1 728 (100,0)

NOMBRE D'ENFANTS AU SECONDAIRE

Primaire	898 (70,8)	229 (18,1)	101 (8,0)	40 (3,1)	1 268 (74,2)
Secondaire	0 (0,0)	197 (44,7)	163 (37,0)	81 (18,3)	442 (25,8)
TOTAL	898 (52,5)	426 (24,9)	264 (15,5)	121 (7,1)	1 710 (100,0)

TABLEAU I.25 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE. *Membres*

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Primaire	639 (50,0)	322 (25,2)	317 (24,8)	1 278 (73,6)
Secondaire	154 (33,6)	108 (23,7)	195 (42,7)	457 (26,4)
TOTAL	793 (45,7)	431 (24,8)	513 (29,5)	1 736 (100,0)

CHI CARRE = 56,35 P = 0,00
Moyenne: Primaire: 2,0 années
Secondaire: 2,5 années

TABLEAU I.26 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET PARTICIPATION ACTIVE DANS D'AUTRES ORGANISMES. *Membres*

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	554 (43,7)	715 (56,3)	1 269 (73,6)
Secondaire	261 (57,2)	195 (42,8)	456 (26,4)
TOTAL	815 (47,2)	910 (52,8)	1 724 (100,0)

CHI CARRE = 23,93 P = 0,00

TABLEAU I.27 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE. *Membres*

Moins de 225 élèves	de 225 à 399 élèves	400 élèves et plus	TOTAL
288 (22,4)	662 (51,4)	337 (26,2)	1 287 (100,0)

TABLEAU I.28 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET ÂGE DES MEMBRES

	30 ans et moins	31 à 35 ans	36 à 40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Petite école primaire	43 (15,3)	101 (35,8)	67 (23,9)	70 (25,0)	281 (45,8)
Grande école primaire	58 (17,4)	144 (43,2)	81 (24,4)	50 (15,0)	333 (54,2)
TOTAL	101 (16,5)	244 (39,8)	148 (24,2)	120 (19,6)	614 (100,0)

CHI CARRE = 10,31 P = 0,02
Moyenne: petite école primaire: 36,5 ans
grande école primaire: 35,1 ans

TABLEAU I.29 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET SCOLARITÉ DES MEMBRES

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Petite école primaire	68 (24,1)	141 (50,1)	41 (14,4)	32 11,5)	282 (45,8)
Grande école primaire	32 (9,7)	169 (50,4)	58 (17,3)	75 (22,5)	334 (54,2)
TOTAL	100 (16,3)	310 (50,3)	98 (16,0)	108 (17,5)	617 (100,0)

CHI CARRE = 30,96 P = 0,00

TABLEAU I.30 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET REVENU ANNUEL DES MEMBRES

	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Petite école primaire	74 (27,4)	109 (40,7)	86 (31,9)	269 (45,3)
Grande école primaire	25 (7,6)	140 (43,2)	160 (49,2)	325 (54,7)
TOTAL	98 (16,6)	250 (42,1)	246 (41,4)	594 (100,0)

CHI CARRE = 45,71 P = 0,00
Moyenne: Petite école: 16 446 $
Grande école: 20 153 $

TABLEAU I.31 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET APPARTENANCE À L'EXÉCUTIF DU COMITÉ D'ÉCOLE

	Oui	Non	TOTAL
Petite école primaire	211 (80,2)	52 (19,8)	263 (45,2)
Grande école primaire	197 (61,6)	122 (38,4)	319 (54,8)
TOTAL	408 (70,0)	175 (30,0)	582 (100,0)

CHI CARRE = 22,85 P = 0,00

TABLEAU I.32 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE. *Membres*

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Petite école primaire	120 (42,5)	70 (24,8)	92 (32,7)	283 (45,7)
Grande école primaire	183 (54,3)	84 (24,8)	70 (20,9)	337 (54,3)
TOTAL	303 (48,9)	154 (24,8)	163 (26,3)	620 (100,0)

CHI CARRE = 12,42 P = 0,00
Moyenne: Petite école: 2,2 années
Grande école: 1,9 années

TABLEAU I.33 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET PARTICIPATION ACTIVE DANS D'AUTRES ORGANISMES. *Membres*

	Oui	Non	TOTAL
Petite école primaire	135 (47,6)	148 (52,4)	283 (45,8)
Grande école primaire	127 (37,9)	208 (62,1)	334 (54,2)
TOTAL	261 (42,3)	356 (57,7)	617 (100,0)

CHI CARRE = 5,46 P = 0,02

TABLEAU I.34 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE. *Membres*

Moins de 250 élèves	De 250 à 799 élèves	800 élèves et plus	TOTAL
93 (20,0)	153 (32,8)	220 (47,2)	466 (100,0)

TABLEAU I.35 NOMBRE DE COMITÉS D'ÉCOLE SELON LES CYCLES D'ÉTUDES DISPENSÉS AU SECONDAIRE. *Membres*

1er cycle seulement	Autre	TOTAL
153 (32,8)	313 (67,2)	466 (100,0)

TABLEAU I.36 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE, ET ÂGE DES MEMBRES

	30 ans et moins	31 à 35 ans	36 à 40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Petite école secondaire	4 (4,6)	20 (21,4)	20 (22,0)	48 (52,0)	93 (30,3)
Grande école secondaire	3 (1,3)	10 (4,5)	63 (29,2)	140 (65,0)	215 (69,7)
TOTAL	7 (2,3)	30 (9,6)	83 (27,0)	188 (61,0)	308 (100,0)

CHI CARRE = 25,61 P = 0,00
Moyenne: Petite école: 40,1 ans
Grande école: 43 ans

TABLEAU I.37 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE, ET SCOLARITÉ DES MEMBRES

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Petite école secondaire	28 (31,6)	44 (49,6)	3 (3,5)	14 (15,4)	89 (29,5)
Grande école secondaire	30 (14,0)	109 (51,0)	50 (23,4)	25 (11,6)	313 (70,5)
TOTAL	58 (19,2)	153 (50,6)	53 (17,5)	38 (12,7)	302 (100,0)

CHI CARRE = 25,12 P = 0,00

TABLEAU I.38 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE, ET EMPLOI DES MEMBRES

	Emploi à plein temps	Emploi à temps partiel	Sans emploi	TOTAL
Petite école secondaire	49 (55,2)	9 (9,8)	31 (34,9)	89 (29,3)
Grande école secondaire	86 (39,9)	28 (12,9)	101 (47,1)	215 (70,7)
TOTAL	135 (44,4)	37 (12,0)	132 (43,6)	304 (100,0)

CHI CARRE = 5,96 P = 0,05

TABLEAU I.39 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE, ET APPARTENANCE À L'EXÉCUTIF DU COMITÉ D'ÉCOLE

	Oui	Non	TOTAL
Petite école secondaire	77 (87,5)	11 (12,5)	88 (29,7)
Grande école secondaire	129 (61,5)	81 (38,5)	209 (70,3)
TOTAL	206 (69,2)	92 (30,8)	297 (100,0)

CHI CARRE = 18,49 P = 0,00

TABLEAU I.40 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE, ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE, *Membres*

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Petite école secondaire	44 (48,6)	17 (18,5)	30 (32,8)	91 (29,6)
Grande école secondaire	51 (23,5)	63 (29,3)	102 (47,2)	216 (70,4)
TOTAL	95 (30,9)	80 (26,1)	132 (43,0)	307 (100,0)

CHI CARRE = 18,97 P = 0,00
Moyenne: Petite école: 2,2 années
Grande école: 2,7 années

TABLEAU I.41 TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE. *Membres*

Moins de 1 500 élèves	de 1 500 à 2 999 élèves	3 000 élèves et plus	TOTAL
140 (12,1)	289 (25,0)	728 (62,9)	(1 157) (100,0)

TABLEAU I.42 TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE. *Membres*

Moins de 5 000 élèves	de 5 000 à 9 999 élèves	10 000 élèves et plus	TOTAL
60 (14,1)	186 (43,9)	178 (42,0)	424 (100,0)

TABLEAU I.44 RÉGIONS ET LANGUE MATERNELLE DES MEMBRES

	Français		Anglais		TOTAL	
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	89	(87,7)	12	(12,3)	101	(5,8)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	114	(99,2)	1	(0,8)	115	(6,6)
Québec (03)	279	(97,1)	8	(2,9)	287	(16,3)
Trois-Rivières (04)	157	(98,0)	3	(2,0)	160	(9,1)
Cantons de l'Est (05)	70	(81,1)	16	(18,9)	87	(4,9)
Montréal Nord (6,1)	164	(88,9)	20	(11,1)	184	(10,5)
Montréal Sud (6,2)	268	(88,3)	36	(11,7)	304	(17,3)
Ile de Montréal (6,3)	165	(57,4)	122	(42,6)	287	(16,4)
Outaouais (07)	90	(80,3)	22	(19,7)	113	(6,4)
Nord-Ouest (08)	67	(96,3)	3	(3,7)	70	(4,0)
Côte-Nord (09)	42	(85,8)	7	(14,2)	49	(2,8)
TOTAL	1 506	(85,7)	251	(14,3)	1 758	(100,0)

CHI CARRE = 268,75 P = 0,00

TABLEAU I.45 RÉGIONS ET SEXE DES MEMBRES

	Masculin		Féminin		TOTAL	
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	17	(16,4)	84	(83,6)	101	(5,8)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	27	(23,3)	88	(76,7)	115	(6,6)
Québec (03)	72	(25,2)	213	(74,8)	285	(16,3)
Trois-Rivières (04)	41	(25,8)	119	(74,2)	160	(9,1)
Cantons de l'Est (05)	19	(21,9)	68	(78,1)	87	(4,9)
Montréal Nord (6,1)	38	(20,6)	146	(79,4)	184	(10,5)
Montréal Sud (6,2)	57	(19,0)	244	(81,0)	301	(17,2)
Ile de Montréal (6,3)	70	(24,4)	217	(75,6)	287	(16,4)
Outaouais (07)	19	(16,9)	93	(83,1)	112	(6,4)
Nord-Ouest (08)	4	(5,8)	65	(94,2)	70	(4,0)
Côte-Nord (09)	10	(20,8)	39	(79,2)	49	(2,8)
TOTAL	374	(21,4)	1377	(78,6)	1 751	(100,0)

CHI CARRE = 20,18 P = 0,02

TABLEAU I.46 RÉGIONS ET ÂGE DES MEMBRES

	30 ans et moins	31-35 ans	36-40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	16 (16,2)	23 (23,3)	25 (25,6)	35 (34,9)	99 (5,7)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	14 (12,0)	37 (32,6)	27 (23,3)	37 (32,2)	114 (6,6)
Québec (03)	31 (10,9)	75 (26,5)	83 (29,4)	94 (33,2)	282 (16,3)
Trois-Rivières (04)	16 (10,0)	47 (29,5)	38 (24,2)	57 (36,3)	158 (9,1)
Cantons de l'Est (05)	19 (22,3)	20 (24,2)	20 (23,8)	25 (29,7)	84 (4,8)
Montréal Nord (6,1)	24 (13,4)	70 (38,6)	40 (22,3)	46 (25,7)	181 (10,4)
Montréal Sud (6,2)	39 (12,9)	109 (36,1)	89 (29,5)	65 (21,5)	302 (17,4)
Ile de Montréal (6,3)	16 (5,8)	93 (32,9)	75 (26,6)	99 (34,8)	284 (16,3)
Outaouais (07)	11 (9,9)	43 (38,0)	24 (20,9)	35 (31,3)	113 (6,5)
Nord-Ouest (08)	7 (9,8)	30 (42,8)	16 (22,5)	17 (24,8)	70 (4,0)
Côte-Nord (09)	10 (20,6)	14 (27,9)	14 (29,0)	11 (22,4)	49 (2,9)
TOTAL	203 (11,7)	560 (32,3)	452 (26,0)	521 (30,0)	1 735 (100,0)

CHI CARRE = 60,64 P = 0,00

TABLEAU I.47 RÉGIONS ET SCOLARITÉ DES MEMBRES

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	18 (17,5)	64 (63,2)	14 (14,2)	5 (5,1)	101 (5,8)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	26 (22,6)	62 (53,7)	18 (15,4)	9 (8,2)	115 (6,6)
Québec (03)	58 (20,4)	137 (48,4)	46 (16,3)	42 (14,9)	283 (16,3)
Trois-Rivières (04)	37 (23,5)	81 (51,7)	22 (13,9)	17 (11,0)	157 (9,0)
Cantons de l'Est (05)	11 (12,8)	48 (57,2)	11 (12,7)	15 (17,3)	85 (4,9)
Montréal Nord (6,1)	18 (10,0)	98 (53,0)	31 (16,8)	37 (20,2)	184 (10,6)
Montréal Sud (6,2)	50 (16,5)	151 (49,9)	43 (14,4)	58 (19,1)	302 (17,3)
Ile de Montréal (6,3)	31 (11,1)	133 (46,9)	55 (19,3)	64 (22,8)	283 (16,3)
Outaouais (07)	17 (15,8)	52 (47,7)	18 (16,7)	22 (19,9)	110 (6,3)
Nord-Ouest (08)	25 (36,5)	34 (49,5)	7 (9,5)	3 (4,5)	70 (4,0)
Côte-Nord (09)	7 (14,6)	33 (66,4)	7 (14,7)	2 (4,3)	49 (2,8)
TOTAL	299 (17,2)	894 (51,4)	272 (15,6)	275 (15,8)	1 740 (100,0)

CHI CARRÉ = 86,97 P = 0,00

TABLEAU I.48 RÉGIONS ET REVENU ANNUEL DES MEMBRES

	moins de 10 000 $	10 000 $ - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	31 (33,0)	40 (43,0)	22 (24,0)	93 (5,6)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	18 (16,6)	63 (58,3)	27 (25,1)	109 (6,5)
Québec (03)	53 (19,1)	129 (46,7)	94 (34,2)	275 (16,5)
Trois-Rivières (04)	24 (15,7)	70 (46,9)	56 (37,4)	150 (9,0)
Cantons de l'Est (05)	21 (25,7)	38 (46,8)	23 (27,6)	82 (4,9)
Montréal Nord (6,1)	13 (7,3)	76 (43,6)	86 (49,1)	175 (10,5)
Montréal Sud (6,2)	27 (9,0)	145 (48,8)	126 (42,3)	297 (17,9)
Ile de Montréal (6,3)	27 (9,9)	105 (38,9)	138 (51,2)	270 (16,2)
Outaouais (07)	18 (17,1)	39 (38,6)	45 (44,3)	102 (6,1)
Nord-Ouest (08)	15 (22,9)	35 (55,0)	14 (22,1)	64 (3,9)
Côte-Nord (09)	4 (8,7)	20 (41,7)	24 (49,6)	49 (2,9)
TOTAL	248 (14,9)	762 (45,7)	656 (39,4)	1 666 (100,0)

CHI CARRE = 100,41 P = 0,00

TABLEAU I.49 RÉGIONS ET EMPLOI DES MEMBRES

	Temps plein	Temps partiel	Je n'ai pas d'emploi	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	27 (26,4)	18 (17,7)	56 (55,8)	100 (5,8)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	37 (32,8)	10 (8,6)	67 (58,6)	114 (6,6)
Québec (03)	90 (31,9)	35 (12,4)	158 (55,7)	283 (16,4)
Trois-Rivières (04)	58 (36,6)	17 (10,6)	83 (52,8)	158 (9,1)
Cantons de l'Est (05)	26 (29,8)	19 (22,0)	41 (48,2)	86 (4,9)
Montréal Nord (6,1)	59 (32,2)	40 (21,7)	84 (46,1)	182 (10,5)
Montréal Sud (6,2)	91 (30,3)	47 (15,7)	162 (54,0)	300 (17,3)
Ile de Montréal (6,3)	98 (34,9)	49 (17,3)	135 (47,8)	282 (16,3)
Outaouais (07)	41 (37,3)	21 (18,7)	49 (44,0)	110 (6,4)
Nord-Ouest (08)	15 (21,9)	9 (14,0)	43 (64,1)	66 (3,8)
Côte-Nord (09)	15 (31,1)	6 (11,4)	28 (57,5)	49 (2,9)
TOTAL	557 (32,2)	270 (15,6)	905 (52,3)	1 732 (100,0)

CHI CARRE = 31,7 P = 0,05

TABLEAU I.50 RÉGIONS ET NOMBRE D'ENFANTS PAR MEMBRE

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	25 (25,1)	30 (30,6)	44 (44,4)	99 (5,7)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	43 (37,6)	38 (32,9)	34 (29,5)	115 (6,6)
Québec (03)	81 (28,6)	101 (35,6)	102 (35,8)	284 (16,3)
Trois-Rivières (04)	47 (29,4)	60 (38,0)	52 (32,6)	159 (9,1)
Cantons de l'Est (05)	23 (26,5)	36 (41,8)	27 (31,7)	86 (4,9)
Montréal Nord (6,1)	59 (32,1)	72 (39,1)	53 (28,8)	185 (10,6)
Montréal Sud (6,2)	107 (35,4)	116 (38,3)	79 (26,3)	302 (17,3)
Ile de Montréal (6,3)	98 (34,0)	113 (39,2)	77 (26,7)	287 (16,4)
Outaouais (07)	29 (25,5)	36 (32,7)	47 (41,8)	112 (6,4)
Nord-Ouest (08)	13 (18,8)	27 (38,9)	29 (42,4)	70 (4,0)
Côte-Nord (09)	13 (27,4)	15 (32,0)	20 (40,6)	48 (2,8)
TOTAL	538 (30,8)	646 (36,9)	564 (32,3)	1 747 (100,0)

CHI CARRE = 34,55 P = 0,02

TABLEAU I.51 RÉGIONS ET APPARTENANCE À L'EXÉCUTIF DU COMITÉ D'ÉCOLE

	Oui		Non		TOTAL	
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	72	(80,8)	17	(19,2)	90	(5,4)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	94	(82,5)	20	(17,5)	114	(6,9)
Québec (03)	175	(65,3)	93	(34,7)	268	(16,3)
Trois-Rivières (04)	121	(80,5)	29	(19,5)	151	(9,2)
Cantons de l'Est (05)	51	(63,9)	29	(36,1)	80	(4,8)
Montréal Nord (6.1)	110	(62,2)	67	(37,8)	177	(10,8)
Montréal Sud (6.2)	191	(67,5)	92	(32,5)	283	(17,2)
île de Montréal (6.3)	175	(66,0)	90	(34,0)	265	(16,1)
Outaouais (07)	77	(73,8)	27	(26,2)	105	(6,4)
Nord-Ouest (08)	58	(86,7)	9	(13,3)	67	(4,1)
Côte-Nord (09)	37	(78,1)	10	(21,9)	47	(2,8)
TOTAL	1161	(70,6)	484	(29,4)	1 645	(100,0)

CHI CARRÉ = 44,92 P = 0,00

TABLEAU I.52 RÉGIONS ET PARTICIPATION ACTIVE DANS D'AUTRES ORGANISMES *Membres*

	Oui		Non		TOTAL	
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	61	(61,6)	38	(38,4)	100	(5,8)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	59	(52,6)	53	(47,4)	112	(6,5)
Québec (03)	132	(46,5)	152	(53,5)	283	(16,3)
Trois-Rivières (04)	79	(50,2)	78	(49,8)	157	(9,0)
Cantons de l'Est (05)	38	(43,8)	49	(56,2)	87	(5,0)
Montréal Nord (6,1)	75	(41,3)	107	(58,7)	182	(10,5)
Montréal Sud (6,2)	142	(47,3)	159	(52,7)	301	(17,3)
Ile de Montréal (6,3)	119	(41,5)	168	(58,5)	286	(16,5)
Outaouais (07)	54	(48,7)	57	(51,3)	110	(6,4)
Nord-Ouest (08)	43	(64,2)	24	(35,8)	67	(3,9)
Côte-Nord (09)	23	(47,2)	26	(52,8)	49	(2,9)
TOTAL	825	(47,6)	909	(52,4)	1 735	(100,0)

CHI CARRE = 24,84 P = 0,00

TABLEAU II.1 LANGUE MATERNELLE DES PRÉSIDENTS

Français	Anglais	Autre	TOTAL
1 156 (86,2)	162 (12,1)	23 (1,7)	1 341 (100,0)

TABLEAU II.2 SEXE DES PRÉSIDENTS

Masculin	Féminin	TOTAL
572 (43,0)	759 (57,0)	1 330 (100,0)

TABLEAU II.3 ÂGE DES PRÉSIDENTS

30 ans et moins	31 - 35 ans	36 - 40 ans	41 ans et plus	TOTAL
84 (6,5)	447 (34,4)	339 (26,1)	428 (33,0)	1 298 (100,0)

Moyenne: 38,2 ans

TABLEAU II.4 SCOLARITÉ DES PRÉSIDENTS

Primaire	Secondaire général	Secondaire professionnel	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
125 (9,6)	441 (33,8)	135 (10,4)	284 (21,7)	319 (24,5)	1 305 (100,0)

TABLEAU II.5 REVENU ANNUEL DES PRÉSIDENTS

Moins de 5 000 $	5 000 - 9 999 $	10 000 - 14 999 $	15 000 - 19 999 $	20 000 - 24 999 $	25 000 $ et plus	TOTAL
31 (2,5)	112 (9,0)	252 (20,2)	256 (20,6)	237 (19,0)	357 (28,7)	1 245 (100,0)

Moyenne: 19 788 $

TABLEAU II.6 ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE D'UN COMITÉ D'ÉCOLE. *Présidents*

0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	TOTAL
2 (0,2)	358 (27,6)	331 (25,5)	232 (17,9)	161 (12,4)	102 (7,9)	110 (8,5)	1 297 (100,0)

Moyenne: 2,7 années

TABLEAU II.7 ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE PRÉSIDENT D'UN COMITÉ D'ÉCOLE

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	TOTAL
810 (63,3)	301 (23,5)	91 (7,1)	43 (3,3)	22 (1,7)	8 (0,6)	5 (0,4)	1 279 (100,0)

Moyenne: 1,6 années

TABLEAU II.8 TOTAL D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE. *Présidents*

1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	TOTAL
19 (1,4)	340 (25,9)	249 (19,0)	214 (16,3)	166 (12,7)	113 (8,6)	212 (16,1)	1 312 (100,0)

Moyenne: 4,0 années

TABLEAU II.9 PARTICIPATION ACTIVE DANS DES ORGANISMES POPULAIRES, PAROISSIAUX, DE LOISIRS, ETC. *Présidents*

Oui	Non	TOTAL
768 (59,2)	530 (40,8)	1 298 (100,0)

TABLEAU II.10 CONFESSIONNALITÉ. *Présidents*

Secteur catholique	Secteur protestant	TOTAL
1 212 (89,8)	138 (10,2)	1 350 (100,0)

TABLEAU II.11 CONFESSIONNALITÉ ET SEXE DES PRÉSIDENTS

	Masculin	Féminin	TOTAL
Catholique	494 (41,4)	700 (58,6)	1 193 (89,7)
Protestante	78 (56,9)	59 (43,1)	137 (10,3)
TOTAL	572 (43,0)	759 (57,0)	1 330 (100,0)

CHI CARRÉ = 11,44 P = 0,00

TABLEAU II.12 CONFESSIONNALITÉ ET ÂGE DES PRÉSIDENTS

	30 ans et moins	31 - 35 ans	36 - 40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Catholique	73 (6,3)	411 (35,3)	309 (26,6)	370 (31,8)	1 163 (89,6)
Protestante	11 (7,8)	36 (26,9)	30 (22,3)	58 (43,0)	135 (10,4)
TOTAL	84 (6,5)	447 (34,4)	339 (26,1)	428 (33,0)	1 298 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,41 P = 0,04
Moyenne: Secteur catholique: 38,1 ans
Secteur protestant: 39,2 ans

TABLEAU II.13 CONFESSIONNALITÉ ET SCOLARITÉ DES PRÉSIDENTS

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Catholique	123 (10,5)	532 (45,5)	253 (21,7)	260 (22,3)	1 168 (89,5)
Protestante	3 (2,2)	45 (32,7)	30 (22,2)	59 (43,0)	137 (10,5)
TOTAL	125 (9,6)	577 (44,2)	284 (21,7)	319 (24,5)	1 305 (100,0)

CHI CARRÉ = 34,93 P = 0,00

TABLEAU II.14 CONFESSIONNALITÉ ET REVENU ANNUEL DES PRÉSIDENTS

	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Catholique	136 (12,2)	484 (43,1)	500 (44,8)	1 1. (89,6)
Protestante	7 (5,4)	28 (21,7)	94 (72,9)	129 (10,4)
TOTAL	143 (11,5)	509 (40,8)	594 (47,7)	1 245 (100,0)

CHI CARRÉ = 36,83 P = 0,00
Moyenne: Secteur catholique: 19 398 $
Secteur protestant: 23 307 $

TABLEAU II.15 CONFESSIONNALITÉ ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE D'UN COMITÉ D'ÉCOLE. *Présidents*

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Catholique	306 (26,3)	305 (26,2)	553 (47,5)	1 164 (89,9)
Protestante	52 (39,6)	26 (20,0)	53 (40,4)	131 (10,1)
TOTAL	358 (27,6)	331 (25,6)	606 (46,8)	1 295 (100,0)

CHI CARRÉ = 10,59 P = 0,00
Moyenne: Secteur catholique: 2,8 années
Secteur protestant: 2,5 années

TABLEAU II.16 CONFESSIONNALITÉ ET PARTICIPATION ACTIVE DES PRÉSIDENTS DANS D'AUTRES ORGANISMES

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	675 (58,1)	486 (41,9)	1 161 (89,4)
Protestante	93 (67,7)	45 (32,3)	138 (10,6)
TOTAL	768 (59,2)	530 (40,8)	1 299 (100,0)

CHI CARRÉ = 4,28 P = 0,03

TABLEAU II.17 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE. *Présidents*

Primaire	Secondaire	Primaire et secondaire	TOTAL
977 (72,4)	359 (26,6)	14 (1,0)	1 350 (100,0)

TABLEAJ II.18 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET ÂGE DES PRÉSIDENTS

	30 ans et moins	31 -35 ans	36 -40 ans	41 ans et plus	TOTAL
Primaire	82 (8,8)	412 (43,9)	246 (26,2)	199 (21,2)	938 (73,1)
Secondaire	0 (0,0)	33 (9,4)	89 (25,8)	224 (64,7)	346 (26,9)
TOTAL	82 (6,4)	444 (34,6)	335 (26,1)	422 (32,9)	1 284 (100,0)

CHI CARRE = 262,79 P = 0,00
moyenne: Primaire: 36,6 ans
Secondaire: 42,7 ans

TABLEAU II.19 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE MEMBRE. *Présidents*

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Primaire	284 (30,3)	264 (28,1)	390 (41,6)	937 (73,1)
Secondaire	69 (19,9)	66 (19,2)	210 (60,9)	345 (26,9)
TOTAL	352 (27,5)	330 (25,7)	600 (46,8)	1 282 (100,0)

CHI CARRE = 37,65 P = 0,00
Moyenne: Primaire: 2,6 années
Secondaire: 3,1 années

TABLEAU II.20 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE PRÉSIDENT

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Primaire	597 (64,5)	234 (25,3)	95 (10,2)	926 (73,2)
Secondaire	204 (60,3)	66 (19,3)	69 (20,3)	339 (26,8)
TOTAL	802 (63,4)	300 (23,7)	164 (12,9)	1 265 (100,0)

CHI CARRE = 23,90 P = 0,00
Moyenne: Primaire: 1,5 années
Secondaire: 1,7 années

TABLEAU II.21 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET TOTAL D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE. *Présidents*

	1 - 2 ans	3 - 4 ans	5 ans et plus	TOTAL
Primaire	289 (30,4)	352 (37,0)	310 (32,6)	950 (73,2)
Secondaire	65 (18,6)	106 (30,6)	177 (50,8)	348 (26,8)
TOTAL	353 (27,2)	458 (35,3)	487 (37,5)	1 298 (100,0)

CHI CARRE = 38,34 P = 0,00
Moyenne: Primaire: 3,9 années
Secondaire: 4,5 années

TABLEAU II.22 NIVEAU SCOLAIRE D'APPARTENANCE ET PARTICIPATION ACTIVE DES PRÉSIDENTS DANS D'AUTRES ORGANISMES

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	524 (55,8)	415 (44,2)	939 (73,1)
Secondaire	234 (67,9)	111 (32,1)	345 (26,9)
TOTAL	758 (59,0)	526 (41,0)	1 284 (100,0)

CHI CARRE = 14,75 P = 0,00

TABLEAU II.23 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE. *Présidents*

Moins de 225 élèves	De 225 à 399 élèves	400 élèves et plus	TOTAL
209 (21,4)	497 (50,9)	270 (27,7)	976 (100,0)

TABLEAU II.24 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET SEXE DES PRÉSIDENTS

	Masculin	Féminin	TOTAL
Petite école primaire	74 (36,1)	131 (63,9)	205 (43,4)
Grande école primaire	141 (52,5)	127 (47,5)	268 (56,6)
TOTAL	215 (45,4)	259 (54,6)	474 (100,0)

CHI CARRE = 11,98 P = 0,00

TABLEAU II.25 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET SCOLARITÉ. *Présidents*

	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Petite école primaire	35 (17,4)	102 (50,9)	32 (16,0)	31 (15,7)	200 (43,2)
Grande école primaire	16 (6,3)	99 (37,4)	56 (21,4)	92 (34,9)	264 (56,8)
TOTAL	51 (11,1)	201 (43,2)	89 (19,1)	124 (26,6)	464 (100,0)

CHI CARRE = 35,10 P = 0,00

TABLEAU II.26 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET REVENU ANNUEL. *Présidents*

	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Petite école primaire	42 (22,0)	94 (48,5)	57 (29,5)	193 (43,3)
Grande école primaire	11 (4,2)	84 (33,3)	158 (62,4)	253 (56,7)
TOTAL	53 (11,9)	178 (39,9)	215 (48,2)	447 (100,0)

CHI CARRE = 59,95 P = 0,00
Moyenne: Petite école: 17 138 $
Grande école: 22 902 $

TABLEAU II.27 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN TANT QUE PRÉSIDENT

	1 an	2 ans	3 ans et plus	TOTAL
Petite école primaire	117 (58,7)	57 (28,4)	26 (12,9)	200 (43,6)
Grande école primaire	180 (69,3)	58 (22,5)	21 (8,1)	259 (56,4)
TOTAL	297 (64,7)	115 (25,1)	47 (10,2)	459 (100,0)

CHI CARRE = 5,98 P = 0,05
Moyenne: Petite école: 1,6 années
Grande école: 1,4 années

TABLEAU II.28 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE, ET PARTICIPATION ACTIVE DANS D'AUTRES ORGANISMES. *Présidents*

	Oui	Non	TOTAL
Petite école primaire	127 (63,1)	74 (36,9)	202 (43,5)
Grande école primaire	137 (52,2)	125 (47,8)	262 (56,5)
TOTAL	264 (57,0)	200 (43,0)	464 (100,0)

CHI CARRE = 5,12 P = 0,02

TABLEAU II.29 TAILLE DE L'ÉCOLE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE. *Présidents*

Moins de 250 élèves	de 250 à 799 élèves	800 élèves et plus	TOTAL
62 (17,3)	159 (44,4)	137 (38,3)	358 (100,0)

TABLEAU II.30 NOMBRE DE COMITÉS D'ÉCOLE SELON LES CYCLES D'ÉTUDES DISPENSÉS AU SECONDAIRE. *Présidents*

1 er cycle seulement	1 er cycle et 2ième cycles ou 2ième cycle seulement	TOTAL
114 (33,5)	226 (66,5)	340 (100,0)

TABLEAU II.31 TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE D'APPARTENANCE, NIVEAU PRIMAIRE. *Présidents*

Moins de 1 500 élèves	De 1 500 à 2 999 élèves	3 000 élèves et plus	TOTAL
115 (13,0)	210 (23,7)	560 (63,3)	885 (100,0)

TABLEAU II.32 TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE D'APPARTENANCE, NIVEAU SECONDAIRE. *Présidents*

Moins de 5 000 élèves	De 5 000 à 9 999 élèves	10 000 élèves et plus	TOTAL
36 (11,1)	153 (46,9)	137 (42,0)	326 (100,0)

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- *fascicule 1* **Présentation de la recherche et méthodologie ***
- *fascicule 2* **Description des caractéristiques des répondants ***
- *fascicule 3* **Sondage sur l'école ***
- *fascicule 4* **Place des parents dans l'éducation de leurs enfants ***
- *fascicule 5* **Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire ***
- *fascicule 6* **Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation ***
- *fascicule 7* **Appréciation générale des Comités d'école par les membres**
- *fascicule 8* **Composition des Comités d'école**
- *fascicule 9* **Fonctionnement des Comités d'école**
- *fascicule 10* **Budget et ressources des Comités d'école**
- *fascicule 11* **Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**
- *fascicule 12* **Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**
- *fascicule 13* **Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**
- *fascicule 14* **Synthèse du rapport et recommandations**

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation avec la collaboration du Service général des communications du ministère de l'Éducation
50-2026 7980-1039

E D U Q 8170043 C

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 3
SONDAGE SUR L'ÉCOLE

PIERRE GEORGEAULT
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur
de l'éducation

deuxième tirage

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00023-4 (fascicule 3)

dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

E D U 0 8170043 C

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 3
sondage sur l'école

Pierre Georgeault
Louise Sylvain

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Mesdames Monique Grégoire et Mireille Levesque pour leurs suggestions faites à certaines étapes de cette recherche.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Pierrette Tessier et Louise Bisson qui ont assuré la dactylographie du texte.

Table des matières

Préambule 7

Avertissements 8

Introduction 9

1. Responsabilités spécifiques de l'école 11

1. Description générale des responsabilités de l'école 15
2. Influence de certains facteurs sur l'attribution à l'école des différentes responsabilités 16
2.1 Facteurs d'influence quant à la formation de base 16
2.2 Facteurs d'influence quant à la formation générale de la personne 17
2.3 Facteurs d'influence quant à la formation professionnelle 18
2.4 Facteurs d'influence quant à la promotion éducative collective 21
3. Résumé 25

2. Satisfaction des membres à l'égard de la formation dispensée par l'école 27

1. Description générale de la satisfaction des membres de Comités d'école 31
2. Influence de certains facteurs sur la satisfaction des membres de Comités d'école 33
2.1 Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la formation de base 33
2.2 Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la formation générale de la personne ... 35
2.3 Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la formation professionnelle 39
2.4 Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective 44
3. Résumé 47

Annexe
Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école 49

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 500 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissements

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

Le questionnaire adressé aux membres de Comités d'école leur demande de préciser quelles sont les responsabilités qu'ils attribuent à l'école quant à l'éducation scolaire de leurs enfants et de faire état de leur satisfaction ou de leur insatisfaction face à la formation dispensée par leur école.

L'analyse de ces données constitue l'objet de ce troisième fascicule qui se subdivise en deux chapitres: le premier analyse les réponses des membres face aux responsabilités spécifiques qu'ils attribuent à l'école, le deuxième décrit leur satisfaction face à la formation donnée par leur école.

1

Responsabilités spécifiques de l'école

Nous avons cherché à connaître les responsabilités que les membres des Comités attribuaient à l'école quant à l'éducation scolaire de leurs enfants. Celle-ci a été subdivisée en quatre grands domaines, savoir:

1. La formation de base des jeunes (apprendre à lire, à écrire, à compter, c'est-à-dire faire apprendre toutes les matières de base).
2. La formation générale de la personne (c'est-à-dire l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, l'éducation physique, etc.).
3. La formation professionnelle (c'est-à-dire la préparation à un métier).
4. La promotion éducative collective (c'est-à-dire apprendre les droits et les devoirs de chacun, individuels et collectifs, face au logement, à la santé, à l'éducation, au travail, de façon à ce que tous puissent résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes).

Et nous avons demandé aux membres si, à leur avis, l'école assurait ou non, devait assurer ou non, chacun de ces grands «champs».

Dans un premier temps, nous allons décrire les responsabilités confiées à l'école et, dans un deuxième temps, nous allons analyser l'influence de certains facteurs sur l'attribution de celles-ci.

1 Description générale des responsabilités de l'école

Tableau I.1.
Responsabilités spécifiques de l'école

En tant que parent, diriez-vous que	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	Je ne sais pas	TOTAL
1. La formation de base des jeunes (apprendre à lire, à écrire, à compter, c'est à dire faire apprendre toutes les matières de base)	1 647 (96.7)	8 (0.4)	53 (3.1)	2 (0.1)	12 (0.7)	1 740 (100.0)
2. La formation générale de la personne (c'est à dire l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, l'éducation physique, etc.)	1 301 (75.6)	75 (4.4)	215 (12.5)	54 (3.1)	74 (4.3)	1 720 (100.0)
3. La formation professionnelle (c'est à dire la préparation à un métier)	1 204 (71.2)	46 (2.7)	217 (12.8)	60 (3.5)	165 (9.8)	1 692 (100.0)
4. La promotion éducative collective (c'est à dire apprendre les droits et les devoirs de chacun, individuels et collectifs, face au logement, à la santé, à l'éducation, au travail, de façon à ce que tous puissent résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes)	709 (41.8)	61 (3.6)	520 (30.7)	128 (7.6)	277 (16.3)	1 695 (100.0)

Selon les membres:

1) **c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation de base des jeunes. Ceci est affirmé sans équivoque possible, puisque 98,8%[1] des répondants sont de cet avis;**
2) **c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation générale de la personne. 88,2% des membres partagent cette opinion, mais, tout en étant de cet avis, 12,6% d'entre eux disent que l'école n'assume pas cette responsabilité alors qu'elle le devrait;**
3) **c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation professionnelle des jeunes. 84,0% des interviewés confient cette responsabilité à l'école, mais, tout en le faisant, 12,8% disent que cette dernière n'l'assume pas, quand elle devrait le faire;**
4) **c'est la responsabilité de l'école d'assurer la promotion éducative collective. 72,5% des répondants agréent cette assertion. Parmi ceux-ci, 41,8% disent que l'école assume cette responsabilité et 30,7% estiment que non, mais qu'elle devrait le faire. Notons par ailleurs que 16,3% des membres ne se sont pas prononcés sur cette question.**

En résumé, les membres de Comités attribuent donc à l'école et ce, sans équivoque, la responsabilité de ces quatre dimensions de l'éducation scolaire. Toutefois, de la première à la quatrième dimension, ils sont relativement moins nombreux à confier cette responsabilité à l'école et de moins en moins unanimes à dire qu'elle assume cette responsabilité et qu'elle devrait le faire.

1. Les réponses aux propositions «l'école assure et doit le faire» et «l'école n'assure pas et devrait le faire» ont été regroupées et constituent le pourcentage de membres qui attribuent à l'école une responsabilité donnée

2 Influence de certains facteurs sur l'attribution à l'école des différentes responsabilités

Nous avons fait l'hypothèse que les réponses des membres pouvaient varier en fonction de l'âge, de la scolarité, du revenu et du statut confessionnel de l'école. Nous allons donc reprendre chacune des dimensions de l'Éducation et présenter les variations significatives des opinions sur l'attribution à l'école des différentes responsabilités.

2.1
Facteurs d'influence quant à la formation de base

La formation de base des jeunes est, selon 98,8% des membres de Comités d'école, la responsabilité de l'école. Seul le statut confessionnel des écoles, ou si l'on ose dire des membres, révèle des différences de jugement, aucune différence significative n'ayant été observée en fonction de l'âge, de la scolarité et du revenu.

Tableau I.2.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation de base en fonction de la confessionnalité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Catholique	1 507 (97,1)	4 (0,3)	39 (2,5)	2 (0,1)	1 552 (89,8)
Protestante	160 (90,8)	2 (1,1)	14 (8,1)	0 (0,0)	176 (10,2)
TOTAL	1 667 (96,4)	6 (0,4)	53 (3,1)	2 (0,1)	1 728 (100,0)

CHI CARRÉ = 20,11 $p = 0,00$

Les membres des écoles catholiques et protestantes sont on ne peut plus unanimes, respectivement 99,6% et 98,9%, à confier cette responsabilité à l'école. La différence entre ces deux groupes vient du fait que les membres de Comités d'une école protestante sont moins nombreux (90,8%) que leurs confrères (97,1%) à dire que l'école assure et doit assurer cette formation et, corollairement, plus nombreux (8,1%) que leurs collègues (2,5%) à constater que l'école n'assure pas cette formation et qu'elle devrait le faire.

2.2
Facteurs d'influence quant à la formation générale de la personne

88,2% des membres affirment que c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation générale de la personne. Toutefois, dans ce pourcentage, 12,6% des répondants constatent que l'école n'assume pas cette responsabilité, quand elle le devrait.

Cette opinion ne varie pas si on la met en relation avec l'âge et le revenu; elle diverge quelque peu si l'on tient compte de la scolarité et de la confessionnalité.

Tableau I.3.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation générale en fonction de la scolarité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Primaire	244 (87.8)	7 (2.6)	18 (6.5)	9 (3.1)	278 (17.1)
Secondaire	679 (81.0)	40 (4.7)	96 (11.4)	24 (2.8)	838 (51.5)
Collégial ou équivalent	193 (75.2)	10 (3.8)	45 (17.7)	8 (3.3)	256 (15.8)
Universitaire	166 (65.9)	19 (7.3)	56 (22.0)	12 (4.7)	254 (15.6)
TOTAL	1 283 (78.9)	75 (4.6)	215 (13.2)	53 (3.2)	1 627 (100.0)

CHI CARRÉ = 48.16 $p = 0.00$

Les répondants qui ont reçu une formation de niveau universitaire sont les moins enclins (87,9%), relativement parlant, à confier cette responsabilité à l'école, les autres membres le faisant dans une proportion de 93,2%, en moyenne.

Nous observons aussi que plus la scolarité augmente, moins les répondants affirment que l'école assure et doit assurer cette formation et, corollairement, plus ils constatent que l'école ne l'assure pas et devrait le faire.

Tableau I.4.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation générale en fonction de la confessionnalité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Catholique	1 217 (82.0)	60 (4.1)	175 (11.8)	32 (2.2)	1 485 (90.1)
Protestante	84 (52.0)	15 (9.2)	41 (25.3)	22 (13.5)	162 (9.9)
TOTAL	1 302 (79.0)	75 (4.6)	216 (13.1)	54 (3.3)	1 647 (100.0)

CHI CARRÉ = 102.26 $p = 0.00$

Le statut confessionnel des écoles révèle des différences notables. Les membres de Comités d'écoles protestantes ne sont, en effet, que 77,3% à confier cette responsabilité à l'école et, tout en partageant cette opinion, 25,3% d'entre eux affirment que l'école ne l'assume pas, bien qu'elle devrait le faire. Les membres de Comités d'écoles catholiques, quant à eux, confient, dans 93,8% des cas, cette responsabilité à l'école et constatent, dans 11,8% des cas, que l'école ne l'assume pas, quand elle devrait le faire.

2.3
Facteurs d'influence quant à la formation professionnelle

84,0% des interviewés confient la responsabilité d'assurer la formation professionnelle à l'école. 71,2% de ceux-ci disent que l'école assure cette formation et doit le faire et 12,8% qu'elle ne l'assure pas et qu'elle devrait le faire. Notons, par ailleurs, que 9,8% des membres ne se sont pas prononcés sur cette question.

Les réponses à cette question se diversifient en fonction de l'âge, de la scolarité, du revenu et de la confessionnalité.

Tableau I.5.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation professionnelle en fonction de l'âge

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
30 ans et moins	129 (76.5)	0 (0.0)	29 (17.4)	10 (6.0)	168 (11.2)
31 - 35 ans	371 (79.3)	17 (3.6)	67 (14.4)	13 (2.7)	468 (31.1)
36 - 40 ans	318 (79.0)	14 (3.5)	48 (11.9)	23 (5.6)	402 (26.7)
41 ans et plus	370 (79.2)	12 (2.6)	71 (15.2)	14 (3.1)	467 (31.0)
TOTAL	1 187 (78.9)	43 (2.9)	216 (14.3)	60 (4.0)	1 506 (100.0)

CHI CARRÉ = 16.88 $p > 0.05$

L'âge n'induit pas de différences marquées quant à l'attribution de cette responsabilité à l'école. Toutefois, de légères variations apparaissent. Les membres âgés de 36 à 40 ans, c'est-à-dire, notamment, ceux qui ont des enfants en âge d'entrer sur le marché du travail, confient, en relativement moins grand nombre (90,9%), cette responsabilité à l'école et sont les plus nombreux à dire que l'école ne doit pas assumer cette responsabilité (9,1%). Les autres membres affirment à 94%, en moyenne, que c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation professionnelle et, des 30 ans et moins aux 36-40 ans, le pourcentage de gens qui disent que l'école n'assume pas cette responsabilité, alors qu'elle devrait le faire, diminue, passant de 17,4% à 11,9%.

Tableau I.6.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation professionnelle en fonction de la scolarité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Primaire	201 (79.8)	7 (2.9)	42 (16.5)	3 (1.0)	252 (16.7)
Secondaire	618 (80.1)	26 (3.3)	99 (12.8)	29 (3.7)	771 (51.1)
Collégial ou équivalent	190 (77.5)	2 (0.8)	40 (16.5)	13 (5.2)	245 (16.3)
Universitaire	178 (74.3)	10 (4.3)	36 (14.9)	16 (3.5)	236 (15.9)
TOTAL	1 186 (78.7)	45 (3.0)	217 (14.4)	60 (3.9)	1 508 (100.0)

CHI CARRÉ = 19.90 $p = 0.01$

Seuls les membres qui ont une formation universitaire sont moins enclins, relativement parlant (89,2%), à confier cette responsabilité à l'école, les autres membres le faisant à 94,3% en moyenne.

Tableau I.7.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation professionnelle en fonction du revenu

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Moins de 10 000 $	163 (79.6)	11 (5.6)	26 (12.8)	4 (2.1)	205 (14.1)
10 000 $ - 19 999 $	551 (81.4)	16 (2.4)	88 (12.9)	22 (3.3)	677 (46.6)
20 000 $ et plus	427 (75.0)	16 (2.7)	97 (17.0)	30 (5.2)	569 (39.2)
TOTAL	1 141 (78.6)	43 (3.0)	211 (14.5)	56 (4.9)	1 451 (100.0)

CHI CARRÉ = 16.11 $p = 0.01$

Les membres, peu importe leur revenu, confient cette responsabilité à l'école dans des proportions voisines (moyenne: 92,9%).

Par ailleurs, si les répondants dont le revenu familial s'élève à moins de 20 000 $ constatent que l'école n'assume pas cette responsabilité alors qu'elle le devrait, dans 12,8% des cas environ, ceux dont le revenu est de 20 000 $ et plus agréent cette assertion dans 17,0% des cas.

Tableau I.8.
Responsabilités de l'école au niveau de la formation professionnelle en fonction de la confessionnalité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Catholique	1 119 (80,9)	42 (3,0)	173 (12,5)	48 (3,5)	1 383 (90,6)
Protestante	84 (59,0)	4 (2,8)	43 (30,2)	11 (8,0)	143 (9,4)
TOTAL	1 204 (78,9)	46 (3,0)	217 (14,2)	60 (3,9)	1 526 (100,0)

CHI CARRÉ = 43,26 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles protestantes confient moins, relativement parlant (89,2%), cette responsabilité à l'école, leurs collègues du secteur catholique le faisant dans une proportion de 93,4%. De plus, ils sont surtout beaucoup plus nombreux (30,2%) que ne le sont les membres de Comités d'écoles catholiques (12,5%) à constater que l'école ne l'assume pas alors qu'elle devrait le faire, et, corollairement, ils sont moins nombreux (59,0%) que leurs confrères (80,9%) à dire que l'école assure et doit assurer cette responsabilité.

2.4
Facteurs d'influence quant à la promotion éducative collective

La promotion éducative collective est, selon 72,5% des membres, la responsabilité de l'école. Cette dernière est confiée à l'école par 41,8% des répondants qui disent que l'école l'assume et doit le faire et par 30,7% des interviewés qui constatent qu'elle ne l'assume pas et qu'elle devrait le faire.

Notons par ailleurs qu'un fort pourcentage de membres (16,3%) n'ont pu faire un choix et ont répondu «je ne sais pas».

Les réponses à cette question fluctuent en fonction de l'âge, de la scolarité, du revenu et du statut confessionnel de l'école.

Tableau I.9.
Responsabilités de l'école au niveau de la promotion éducative collective en fonction de l'âge

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
30 ans et moins	61 (37.6)	5 (3.3)	71 (44.1)	24 (15.0)	162 (11.6)
31 - 35 ans	224 (49.6)	18 (3.9)	174 (38.5)	36 (8.0)	451 (32.3)
36 - 40 ans	178 (49.2)	19 (5.2)	132 (36.5)	33 (9.1)	361 (25.9)
41 ans et plus	235 (55.5)	18 (4.2)	135 (31.9)	35 (8.4)	423 (30.3)
TOTAL	697 (49.9)	60 (4.3)	512 (36.6)	128 (9.2)	1 397 (100.0)

CHI CARRÉ = 21.04 $p = 0.01$

Les membres âgés de 30 ans et moins sont les moins nombreux (81,7%) à confier cette responsabilité à l'école, les membres des autres classes d'âge le faisant dans une proportion de 87,1%, en moyenne. Par ailleurs, ces derniers sont plus nombreux à constater que l'école n'assume pas cette responsabilité qu'à affirmer que l'école l'assume.

Plus l'âge des répondants augmente, moins ces derniers constatent que l'école n'assume pas cette responsabilité et qu'elle devrait le faire; leurs réponses passent en effet de 44,1% à 31,9%. Nous ne retrouvons pas, par contre, cette évolution des réponses face à l'item «l'école assure et doit le faire» puisque les 31 - 35 ans et les 36 - 40 ans sont aussi nombreux à choisir cette opinion (49,6% et 49,2%). Néanmoins nous pouvons dire que des 30 ans et moins aux 31 ans - 40 ans et aux 41 ans et plus, les répondants sont plus nombreux, respectivement 37,6%, 49,4% et 55,5%, à dire que l'école assure cette formation et qu'elle doit le faire.

Tableau I.10.
Responsabilités de l'école au niveau de la promotion éducative collective en fonction de la scolarité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Primaire	134 (61.3)	18 (8.2)	53 (24.2)	14 (6.2)	218 (15.6)
Secondaire	378 (54.3)	25 (3.6)	231 (33.2)	61 (8.8)	696 (49.7)
Collégial ou équivalent	94 (39.0)	7 (2.8)	122 (50.5)	19 (7.7)	241 (17.2)
Universitaire	88 (35.9)	10 (4.0)	112 (45.6)	35 (14.3)	244 (17.4)
TOTAL	694 (49.5)	60 (4.3)	518 (37.0)	128 (9.2)	1 400 (100.0)

CHI CARRÉ = 72.88 $p = 0.00$

Les membres qui ont une scolarité de niveau universitaire sont les moins nombreux de tous (81,7%) à confier cette responsabilité à l'école, les autres membres, dont la scolarité est moins élevée, le faisant dans une proportion de 87,5%, en moyenne.

Plus leur scolarité augmente, moins les répondants constatent que l'école assume cette responsabilité, et qu'elle doit le faire et, corollairement, plus ils constatent que l'école ne l'assume pas alors qu'elle le devrait, exception faite toutefois des membres qui ont reçu une formation universitaire. Deux nuances concernant ce corollaire sont à noter: d'une part, les membres de niveau collégial sont les plus nombreux de tous (50,5%) à constater que l'école n'assume pas cette responsabilité et qu'elle devrait le faire, d'autre part, les membres de niveau collégial et universitaire sont plus nombreux à dire que l'école n'assume pas cette responsabilité, alors qu'elle devrait le faire (respectivement 50,5% et 45,8%), qu'ils ne le sont à affirmer que l'école assure et doit assurer la promotion éducative collective des jeunes (respectivement 39,0% et 35,9%). Par ailleurs, les membres qui ont reçu une formation primaire ou secondaire sont plus nombreux (respectivement 61,3% et 54,3%) à considérer que l'école assure et doit assurer cette formation qu'ils ne le sont (respectivement 24,2% et 33,2%) à constater que l'école n'assume pas cette responsabilité et qu'elle devrait le faire.

Tableau I.11.
Responsabilités de l'école au niveau de la promotion éducative collective en fonction du revenu

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Moins de 10 000 $	101 (56.8)	13 (7.0)	49 (27.7)	15 (8.5)	179 (13.2)
10 000 $ - 19 999 $	316 (51.5)	22 (3.6)	225 (36.7)	51 (8.2)	614 (45.3)
20 000 $ et plus	253 (45.0)	20 (3.6)	231 (41.2)	57 (10.2)	562 (41.5)
TOTAL	671 (49.5)	55 (4.1)	506 (37.4)	123 (9.1)	1 355 (100.0)

CHI CARRÉ = 17,11 $p = 0.00$

Les membres, peu importe leur revenu, confient de manière générale (86,5%, en moyenne) cette responsabilité à l'école.

Par ailleurs, plus le revenu des membres augmente, moins ces derniers affirment que l'école assure ce type d'éducation et, corollairement, plus ils constatent que l'école ne l'assure pas alors qu'elle devrait le faire; ces derniers pourcentages, par exemple, passent de 27,7% à 41,2%.

Tableau I.12.
Responsabilités de l'école au niveau de la promotion éducative collective en fonction de la confessionnalité

	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	TOTAL
Catholique	665 (51.8)	58 (4.5)	488 (38.4)	94 (7.3)	1 286 (90.7)
Protestante	44 (32.9)	3 (2.0)	51 (38.8)	35 (26.3)	132 (9.3)
TOTAL	709 (50.0)	61 (4.3)	520 (36.7)	129 (9.1)	1 418 (100.0)

CHI CARRÉ = 58,56 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'écoles protestantes confient en moins grand nombre (71,7% contre 88,2% pour le groupe catholique) cette responsabilité à l'école. Par ailleurs, ils sont plus nombreux (38,8%) à constater que l'école n'assume pas cette responsabilité, alors qu'elle devrait le faire, qu'ils ne le sont à affirmer qu'elle l'assure et doit le faire (32,9%), la tendance inverse se manifestant, au secteur catholique.

3 Résumé

Les membres attribuent donc à l'école et ce, sans équivoque, la responsabilité des quatre dimensions de l'éducation scolaire:

- formation de base,
- formation générale de la personne,
- formation professionnelle,
- promotion éducative collective.

Toutefois, au fur et à mesure que l'on passe de la première à la quatrième dimension, ils sont de moins en moins nombreux à confier cette responsabilité à l'école.

L'âge, la scolarité, le revenu et le statut confessionnel de l'école sont en relation, à des degrés divers, avec les réponses des interviewés. Nous reprendrons brièvement chacun de ces facteurs afin de faire ressortir ces diverses relations.

L'âge

L'âge n'influence pas l'opinion des membres face à la formation de base[1] et face à la formation générale, mais joue un rôle déterminant, bien que non linéairement proportionnel à sa croissance, face aux autres dimensions de l'éducation scolaire.

En ce qui a trait à la formation professionnelle, ce sont les 36 - 40 ans qui confient en moins grand nombre la responsabilité d'assurer cette formation à l'école.

Quant à la promotion éducative collective, ce sont les 30 ans et moins qui en confient la responsabilité à l'école le moins fréquemment. Par ailleurs, plus l'âge des membres croît, moins ils affirment que l'école n'assume pas cette responsabilité alors qu'elle le devrait.

La scolarité

La scolarité n'induit pas de différences significatives d'opinion face à la formation de base[1] et le fait à des degrés variés vis-à-vis des autres dimensions de l'éducation scolaire.

Les formations générale, professionnelle et la promotion éducative collective sont moins souvent confiées à l'école par les membres qui ont fait des études universitaires qu'elles ne le sont par les autres membres.

Il faut noter par ailleurs que plus la scolarité augmente, plus les membres constatent que l'école n'assure pas la formation générale, alors qu'elle devrait le faire.

En ce qui concerne la promotion éducative collective, nous observons une tendance analogue, mais du primaire au collégial seulement.

1 Ce phénomène est normal puisqu'il y a une très forte unanimité (98.8%) chez les membres à confier cette responsabilité à l'école

Le revenu

Les opinions des membres diffèrent en fonction de leur revenu uniquement vis-à-vis de la formation professionnelle et de la promotion éducative collective.

La formation professionnelle est confiée à l'école par l'ensemble des répondants, peu importe leur revenu. Par ailleurs, ceux dont le revenu est situé en deçà de 20 000 $ constatent que l'école n'assure pas cette formation alors qu'elle devrait le faire beaucoup moins fréquemment que ceux dont le revenu est au-delà de 20 000 $.

Pour ce qui est de la promotion éducative collective, on remarque la différence suivante: plus le revenu des interviewés augmente, plus ces derniers affirment que l'école n'assure pas cette formation alors qu'elle devrait le faire.

La confessionnalité

La confessionnalité est la seule variable qui influence l'opinion des membres face aux quatre dimensions de l'éducation scolaire.

De façon générale, les membres de Comités d'une école protestante confient moins, relativement parlant, chacune de ces dimensions à l'école et sont surtout plus nombreux que les membres de Comités d'une école catholique à affirmer que l'école n'assure pas ces formations alors qu'elle devrait le faire.

Commentaires

Cette différence marquée entre les membres de Comités d'écoles catholiques et protestantes, notamment entre le fait de dire que l'école assume et doit assumer ces responsabilités et le fait de considérer que l'école ne les assume pas et devrait le faire, est-elle le fait du statut confessionnel de l'école en tant que tel ou vient-elle de l'influence d'autres variables sous-jacentes? Nous avons signalé, lors de la description des caractéristiques des répondants, que les membres protestants étaient notamment plus âgés, plus scolarisés et avaient un revenu supérieur à celui des membres catholiques. Étant donné les influences qu'exercent ces variables, nous pensons qu'elles sont davantage à l'origine des différences mises en valeur par la confessionnalité que ne l'est le statut confessionnel de l'école en tant que tel.

2

Satisfaction des membres à l'égard de la formation dispensée à l'école

Dans cette section du questionnaire, nous avons repris les quatre dimensions de l'éducation scolaire, à savoir: la formation de base des jeunes, la formation générale de la personne, la formation professionnelle et la promotion éducative collective.

Pour chacune de ces dimensions nous avons demandé aux membres de Comités si l'école de leur milieu assurait de façon très satisfaisante, satisfaisante, insatisfaisante, très insatisfaisante ou si elle n'assurait pas chacune de ces dimensions.

Nous allons décrire la satisfaction des membres face à ces quatre dimensions de l'éducation scolaire puis nous analyserons l'influence de certains facteurs sur les différentes opinions.

1 Description générale de la satisfaction des membres de Comités d'école

Tableau II.1.
Satisfaction des membres à l'égard des responsabilités spécifiques de l'école

Selon vous, votre école assure-t-elle de façon	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	Elle n'assure pas	Je ne sais pas	TOTAL
1 La formation de base des jeunes (apprendre à lire, à écrire, à compter, c'est-à-dire faire apprendre toutes les matières de base)	763 (43.9)	780 (44.9)	157 (9.1)	23 (1.3)	6 (0.4)	9 (0.5)	1 738 (100.0)
2 La formation générale de la personne (c'est-à-dire l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, l'éducation physique, etc.)	378 (22.1)	832 (48.6)	351 (20.5)	73 (4.3)	36 (2.1)	41 (2.4)	1 711 (100.0)
3 La formation professionnelle (c'est-à-dire la préparation à un métier)	188 (13.0)	434 (29.9)	278 (19.1)	59 (4.1)	289 (19.9)	204 (14.0)	1 452 (100.0)
4 La promotion éducative collective (c'est-à-dire apprendre les droits et les devoirs de chacun, individuels et collectifs, face au logement, à la santé, à l'éducation, au travail, de façon à ce que tous puissent résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes)	163 (10.7)	296 (19.4)	361 (23.7)	127 (8.4)	323 (21.2)	255 (16.7)	1 525 (100.0)

À la lecture du tableau qui présente la satisfaction des membres face aux quatre dimensions de l'éducation scolaire, il appert que:

- **88,8% des membres sont Satisfaits[1] (très satisfaits et satisfaits) de la formation de base telle qu'elle est assurée par leur école;**
- **70,7% des membres sont Satisfaits de la formation générale donnée par leur école;**
- **42,9% des membres sont Satisfaits de la formation professionnelle dispensée par leur école;**
- **30,1% des membres sont Satisfaits de la façon dont leur école assure la promotion éducative collective.**

Il faut toutefois noter que les répondants sont «très satisfaits» et seulement «satisfaits» en aussi grand nombre face à la formation de base et qu'ils sont deux fois plus nombreux à être seulement «satisfaits» plutôt que «très satisfaits» face aux autres dimensions.

Le fléchissement notable de la satisfaction, au fur et à mesure que l'on passe de la première à la quatrième dimension, prend une ampleur qui incite à réfléchir si nous prenons en considération le nombre de gens qui se disent Insatisfaits[1]. En effet,

- 10,4% des membres agréent cette assertion face à la formation de base des jeunes;
- 24,8% des membres sont de cet avis face à la formation générale;
- 23,2% des membres partagent cette opinion face à la formation professionnelle;
- 32,1% des membres émettent ce jugement face à la promotion éducative collective.

Faisons remarquer, par ailleurs, qu'un nombre assez élevé de répondants ne se sont pas prononcés en termes de satisfaction ou d'insatisfaction face à la formation professionnelle et à la promotion éducative collective. Une moyenne de 20,5% des interviewés ont en effet répondu que leur école n'assurait pas ces formations; de plus 15,5% des membres, en moyenne, ont répondu «je ne sais pas».

1 Quand nous parlons de Satisfait ou d'Insatisfait avec une majuscule, cela veut dire que nous avons regroupé ensemble, d'une part, les membres très satisfaits et satisfaits, et d'autre part, les membres insatisfaits et très insatisfaits.

2 Influence de certains facteurs sur la satisfaction des membres de Comités d'école

La satisfaction des membres de Comités d'école varie peu ou prou en fonction de l'âge, de la scolarité, du revenu, de la confessionnalité de l'école, du niveau scolaire, de la taille de l'école et des régions. Nous allons, dans cette partie, analyser ces variations pour chacune des dimensions de l'éducation scolaire.

2.1 Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la formation de base

88,8% des membres de Comités d'école sont Satisfaits de la formation de base telle qu'elle est assurée par l'école. Il faut toutefois noter, ce qui relativise quelque peu ce fort pourcentage, que 44,9% d'entre eux s'estiment seulement satisfaits et qu'13,9% se disent très satisfaits.

Ce degré de satisfaction varie significativement en fonction de l'âge, de la confessionnalité, du niveau scolaire, de la taille de l'école secondaire; aucune différence statistiquement significative n'a été décelée en fonction de la scolarité, du revenu, de la taille de l'école primaire et des régions.

Tableau II.2.
Satisfaction à l'égard de la formation de base en fonction de l'âge

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
30 ans et moins	92 (45,0)	99 (48,5)	12 (5,9)	1 (0,5)	204 (12,0)
31 - 35 ans	262 (47,8)	244 (44,5)	36 (6,6)	6 (1,1)	548 (32,3)
36 - 40 ans	200 (44,8)	199 (44,6)	44 (9,9)	3 (0,7)	447 (26,3)
41 ans et plus	199 (39,9)	226 (45,2)	63 (12,8)	12 (2,3)	499 (29,4)
TOTAL	753 (44,4)	768 (45,2)	155 (9,2)	22 (1,3)	1 698 (100,0)

CHI CARRÉ = 23,67 $p = 0,00$

Plus les membres sont âgés, moins ils sont Satisfaits de la formation de base donnée par leur école. Cette Insatisfaction est toutefois relative puisqu'elle varie seulement entre 6,4% et 14,9%. Par ailleurs, les répondants âgés de 31 ans à 35 ans manifestent une tendance à être plutôt très satisfaits (47,8%) que satisfaits (44,5%) et les moins de 30 ans, ainsi que les plus de 41 ans, montrent une tendance inverse.

Tableau II.3.
Satisfaction à l'égard de la formation de base en fonction de la confessionnalité

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Catholique	657 (42.5)	717 (46.4)	150 (9.7)	21 (1.4)	1 545 (89.7)
Protestante	106 (59.8)	63 (35.2)	8 (4.3)	1 (0.7)	178 (10.3)
TOTAL	763 (44.3)	780 (45.3)	157 (9.1)	23 (1.3)	1 723 (100.0)

CHI CARRÉ = 20.85 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'école protestante sont plus Satisfaits de cette formation (95,0%) que ne le sont les membres de Comités d'école catholique (88,9%). Cette tendance est d'autant plus marquée qu'ils sont «très satisfaits» presque deux fois plus qu'ils ne sont «satisfaits» (59,8% - 35,2%), quand les membres de Comités d'école catholique sont un peu plus nombreux à être seulement «satisfaits» plutôt que «très satisfaits» (46,4% - 42,5%).

Tableau II.4.
Satisfaction à l'égard de la formation de base en fonction du niveau scolaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Primaire	609 (48.2)	557 (44.1)	87 (6.9)	10 (0.8)	1 263 (74.1)
Secondaire	143 (32.4)	216 (49.1)	70 (15.8)	12 (2.7)	441 (25.9)
TOTAL	752 (44.1)	773 (45.4)	157 (9.2)	22 (1.3)	1 703 (100.0)

CHI CARRE = 57.64 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'école primaire sont beaucoup plus Satisfaits (92,3%) que ne le sont les membres de Comités d'école secondaire (81,5%) de la formation de base dispensée par leur école. Cette tendance est renforcée par les concentrations plus grandes de répondants qui se disent très satisfaits (48,2%), au niveau primaire, et seulement satisfaits (49,1%), au niveau secondaire.

Tableau II.5.
Satisfaction à l'égard de la formation de base en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Petite école secondaire	41 (46.8)	35 (40.4)	11 (12.8)	0 (0.0)	88 (29.7)
Grande école secondaire	51 (24.7)	105 (50.4)	44 (21.2)	8 (3.7)	208 (70.3)
TOTAL	92 (31.2)	140 (47.4)	55 (18.7)	8 (2.6)	296 (100.0)

CHI CARRÉ = 16,56 $p = 0,00$

Les membres d'une petite école secondaire sont beaucoup plus Satisfaits de cette formation (87,2%) que ceux d'une grande école secondaire (75,1%). Cette tendance est d'autant plus forte que les membres d'une petite école sont plus nombreux à être très satisfaits (46,8%) qu'ils ne le sont à être satisfaits (40,4%) et que les membres d'une grande école sont deux fois plus nombreux à être seulement satisfaits (50,4%) qu'ils ne le sont à être très satisfaits (24,7%).

2.2
Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la formation générale de la personne

70,7% des membres de Comités d'école sont Satisfaits de la formation générale donnée par leur école. Il faut toutefois relativiser cet assez fort pourcentage de Satisfaction puisqu'il y a deux fois plus de répondants à se dire satisfaits qu'à s'estimer très satisfaits (48,6% - 22,1%).

Cette Satisfaction, assez forte tout en étant mitigée, varie significativement en fonction de l'âge, de la scolarité, du revenu, du niveau scolaire, de la taille de l'école secondaire; aucune différence statistiquement significative n'est apparue en fonction de la confessionnalité, de la taille de l'école primaire et des régions.

Tableau II.6.
Satisfaction à l'égard de la formation générale
en fonction de l'âge

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
30 ans et moins	52 (27,2)	101 (53,1)	32 (16,9)	5 (2,8)	191 (11,8)
31 - 35 ans	118 (22,8)	276 (53,2)	101 (19,5)	23 (4,4)	518 (32,2)
36 - 40 ans	86 (20,5)	231 (55,1)	85 (20,3)	17 (4,1)	420 (26,1)
41 ans et plus	114 (23,7)	214 (44,4)	126 (26,1)	28 (5,8)	483 (30,0)
TOTAL	370 (23,0)	823 (51,1)	345 (21,4)	73 (4,6)	1 611 (100,0)

CHI CARRÉ = 19,64 $p = 0,02$

Plus les membres des Comités d'école sont âgés, moins ils sont Satisfaits de la formation générale donnée par leur école. Leur Satisfaction diminue en effet graduellement de 80,3% à 68,1%. Notons aussi que la Satisfaction des répondants est en général exprimée deux fois plus souvent en termes de satisfaction qu'en termes de très grande satisfaction.

Tableau II.7.
Satisfaction à l'égard de la formation générale en fonction de la scolarité

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Primaire	93 (33.3)	148 (52.6)	35 (12.7)	4 (1.5)	279 (17.3)
Secondaire	211 (25.2)	422 (50.3)	170 (20.9)	31 (3.7)	838 (51.9)
Collégial ou équivalent	33 (13.1)	131 (51.6)	71 (27.9)	19 (7.4)	253 (15.7)
Universitaire	35 (14.4)	134 (50.8)	67 (27.4)	18 (7.4)	244 (15.1)
TOTAL	372 (23.1)	822 (51.0)	348 (21.5)	72 (4.4)	1 614 (100.0)

Chi CARRÉ = 68.85 $p = 0.00$

À l'augmentation de la scolarité des membres du niveau primaire au niveau collégial, correspond une diminution de leur Satisfaction. De fait, leur Satisfaction passe successivement de 85,8% à 75,5% et à 64,7%. Par contre, la Satisfaction est sensiblement identique chez les répondants qui ont une scolarité de niveau collégial ou universitaire (64,7% - 65,2%).

Notons aussi que la Satisfaction des interviewés est en général exprimée de deux à trois fois plus souvent en termes de satisfaction qu'en termes de très grande satisfaction.

Tableau II.8.
Satisfaction à l'égard de la formation générale en fonction du revenu

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Moins de 10 000 $	77 (33.5)	112 (48.4)	32 (14.0)	10 (4.1)	231 (14.9)
10 000 $ - 19 999 $	173 (24.0)	371 (51.3)	156 (21.5)	23 (3.1)	722 (46.5)
20 000 $ et plus	96 (16.0)	314 (52.4)	150 (25.1)	39 (6.5)	598 (38.6)
TOTAL	347 (22.4)	796 (51.3)	338 (21.8)	71 (4.6)	1 552 (100.0)

CHI CARRÉ = 42.46 $p = 0.00$

Plus le revenu des membres augmente, plus la Satisfaction de ces derniers diminue; elle baisse en effet de 81,9% à 68,4%. Ce phénomène est d'autant plus accentué qu'à l'accroissement du revenu correspond une diminution de moitié du nombre de membres très satisfaits (33,5% - 16,0%) et une légère augmentation du nombre de répondants satisfaits (48,4% - 52,4%). De plus, l'écart entre les pourcentages de membres très satisfaits et plutôt satisfaits se creuse considérablement (de 1/3 à plus de trois fois plus) au fur et à mesure que le revenu s'élève.

Tableau II.9.
Satisfaction à l'égard de la formation générale en fonction du niveau scolaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Primaire	289 (24.4)	630 (53.1)	223 (18.8)	46 (3.8)	1 188 (73.4)
Secondaire	85 (19.7)	192 (44.7)	125 (29.2)	27 (6.4)	430 (26.6)
TOTAL	374 (23.1)	823 (50.9)	348 (21.5)	73 (4.5)	1 618 (100.0)

CHI CARRÉ = 27.56 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'école primaire sont plus Satisfaits (77,5%) que ne le sont les membres de Comités d'école secondaire (64,4%). Toutefois, quel que soit le niveau scolaire considéré, ils sont plus de deux fois plus souvent satisfaits qu'ils ne sont très satisfaits

Tableau II.10.
Satisfaction à l'égard de la formation générale en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Petite école secondaire	33 (37.9)	34 (38.6)	14 (16.3)	6 (7.2)	87 (29.7)
Grande école secondaire	25 (12.0)	96 (46.6)	69 (33.2)	17 (8.2)	207 (70.3)
TOTAL	58 (19.7)	130 (44.2)	83 (28.2)	23 (7.9)	294 (100.0)

CHI CARRÉ = 28.01 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'une petite école secondaire sont beaucoup plus Satisfaits de cette formation (76,5%) que ne le sont les membres de Comités d'une grande école secondaire (58,6%). Les répondants d'une petite école sont d'ailleurs à peu près le même nombre à exprimer une très grande satisfaction (37,9%) plutôt qu'une satisfaction (38,6%) alors que les membres d'une grande école secondaire sont presque quatre fois plus nombreux à être seulement satisfaits (46,6%) qu'à être très satisfaits (12,0%).

En outre, le nombre de membres insatisfaits double en fonction de la taille de l'école où, dans les petites écoles, ils sont 16,3% d'insatisfaits et, dans les grandes écoles, 33,2%.

2.3
Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la formation professionnelle

42,9% des membres de Comités d'école sont Satisfaits de la formation professionnelle dispensée par leur école.

Il faut toutefois noter que ce taux de satisfaction apparemment faible (42,9%) ne veut pas dire que 57,1% des membres sont insatisfaits. Le taux d'insatisfaction est en effet de 23,2%. Les réponses des autres membres se distribuent comme suit: 33,9% d'entre eux n'ont pas répondu en termes de satisfaction ou d'insatisfaction, 19,9% disant que leur école n'assure pas cette formation et 14,0% s'estimant dans l'incapacité de répondre.

Cette Satisfaction varie significativement en fonction de l'age, de la scolarité, du revenu, de la taille de l'école secondaire et des régions; aucune différence statistiquement significative n'a été notée en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école primaire.

Tableau II.11.
Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle en fonction de l'âge

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
30 ans et moins	19 (20.3)	44 (47.7)	25 (27.3)	4 (4.7)	91 (9.7)
31 - 35 ans	39 (15.3)	114 (44.6)	84 (32.9)	19 (7.3)	255 (27.1)
36 - 40 ans	27 (15.0)	129 (52.3)	74 (29.9)	7 (2.9)	247 (26.2)
41 ans et plus	90 (25.9)	142 (40.9)	88 (25.3)	28 (8.1)	348 (37.0)
TOTAL	184 (19.6)	429 (45.6)	270 (28.6)	58 (6.2)	941 (100.0)

CHI CARRÉ = 26.52 $p = 0.00$

Les membres âgés de 31 à 35 ans sont les moins Satisfaits (59,9%) de la formation professionnelle assurée par leur école, les membres des autres classes d'âge se disant Satisfaits dans 67,3% des cas, en moyenne. Toutefois, les 36 - 40 ans, à l'instar des 31 - 35 ans, sont trois fois et demie plus nombreux à être seulement satisfaits qu'ils ne le sont à être très satisfaits. Nous pouvons donc dire que les 31 - 35 ans sont les moins Satisfaits et que les 36 - 40 ans les suivent de très près dans cette voie.

Tableau II.12.
Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle en fonction de la scolarité

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Primaire	63 (30.7)	86 (41.8)	47 (22.9)	10 (4.7)	205 (21.6)
Secondaire	86 (17.3)	238 (47.9)	149 (30.0)	24 (4.9)	498 (52.6)
Collégial ou équivalent	18 (12.9)	56 (40.1)	46 (32.9)	20 (14.1)	141 (14.9)
Universitaire	16 (15.9)	50 (48.9)	30 (29.4)	6 (5.7)	103 (10.8)
TOTAL	184 (19.4)	430 (45.5)	273 (28.8)	59 (6.2)	946 (100.0)

CHI CARRÉ = 40.61 $p = 0.00$

Plus la scolarité des membres augmente, plus la Satisfaction de ces derniers diminue, exception faite de celle des répondants ayant une formation universitaire. Celle-ci passe en effet de 72,5% à 65,2% et à 53,0%, pour les membres ayant respectivement une formation primaire, secondaire, collégiale, et remonte à 64,8% pour ceux qui ont une formation universitaire. Il faut toutefois noter que la Satisfaction des membres ayant une formation primaire est partagée entre une très grande satisfaction (30,7%) et une satisfaction (41,8%) alors que celle des autres membres est trois fois plus souvent - ou presque - constituée de membres exprimant de la satisfaction qu'elle ne l'est de membres exprimant une très grande satisfaction.

Tableau II.13.
Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle en fonction du revenu

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Moins de 10 000 $	48 (30.2)	64 (40.3)	40 (25.0)	7 (4.5)	160 (17.4)
10 000 $ - 19 999 $	93 (20.2)	201 (43.8)	319 (30.2)	27 (5.8)	460 (50.1)
20 000 $ et plus	37 (12.3)	148 (49.6)	89 (29.7)	25 (8.4)	298 (32.5)
TOTAL	178 (19.4)	413 (45.1)	267 (29.1)	59 (6.4)	917 (100.0)

CHI CARRÉ = 24.02 $p = 0.00$

Plus le revenu des membres augmente, plus leur Satisfaction face à la formation professionnelle diminue. Elle passe en effet de 70,5% à 61,9%. Notons aussi, ce qui accentue cette tendance, que leur Satisfaction va s'amenuisant puisque ceux qui ont un salaire de 10 000 $ à 19 999 $ sont deux fois plus nombreux à être «satisfaits» plutôt que «très satisfaits» et puisque ceux qui ont un salaire de 20 000 $ et plus sont quatre fois plus nombreux à être seulement satisfaits.

Tableau II.14.
Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Petite école secondaire	28 (42.4)	19 (29.8)	16 (24.0)	3 (3.9)	65 (26.1)
Grande école secondaire	32 (17.2)	94 (51.5)	48 (26.1)	10 (5.7)	184 (73.9)
TOTAL	59 (23.8)	114 (45.8)	63 (25.6)	12 (4.9)	248 (100.0)

CHI CARRÉ = 17.94 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'une petite école secondaire sont un peu plus Satisfaits (72,2%) de la formation professionnelle donnée par leur école que les membres d'une grande école secondaire (68,7%). Cette tendance est d'ailleurs très nettement confirmée par les différences de proportions entre les gens très satisfaits et seulement satisfaits: dans une petite école, ils le sont dans des proportions respectives de 42,4% et de 29,8%, et, dans une grande école, ils le sont dans des proportions de 17,2% et de 51,5%.

Tableau II.15.
Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle en fonction des régions

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL	NANC
Bas Saint-Laurent - Gaspésie (01)	14 (20.8)	30 (42.6)	21 (29.9)	5 (6.6)	69 (7.3)	0
Saguenay - Lac St-Jean (02)	21 (23.2)	43 (47.2)	23 (25.1)	4 (4.5)	92 (9.6)	2
Québec (03)	27 (18.5)	87 (53.4)	43 (26.3)	6 (3.8)	163 (17.1)	3
Trois-Rivières (04)	24 (23.4)	46 (44.7)	28 (27.5)	5 (4.4)	102 (10.7)	5
Cantons de l'Est (05)	14 (26.7)	17 (33.7)	19 (37.6)	1 (2.0)	52 (5.4)	8
Montréal Nord (6.1)	10 (10.3)	39 (42.5)	38 (37.5)	9 (9.6)	92 (9.7)	11
Montréal Sud (6.2)	27 (18.1)	64 (43.3)	46 (31.5)	10 (7.1)	147 (15.4)	7
Île de Montréal (6.3)	27 (22.6)	55 (46.6)	25 (21.5)	11 (9.4)	117 (12.3)	4
Outaouais (07)	14 (28.3)	15 (29.9)	19 (37.1)	3 (5.7)	51 (5.4)	10
Nord-Ouest (08)	6 (15.7)	24 (57.5)	6 (14.0)	5 (12.9)	41 (4.3)	1
Côte-Nord (09)	3 (12.0)	12 (47.5)	10 (40.4)	0 (0.0)	26 (2.7)	9
TOTAL	187 (19.6)	431 (45.3)	275 (28.9)	59 (6.2)	953 (100.0)	

CHI CARRÉ = 45.30 $p = 0.03$

Les différences de Satisfaction entre les régions administratives sont très significatives.

Les trois régions où les membres sont les plus Satisfaits sont, dans l'ordre d'importance:
- le Nord-Ouest (73,2%);
- le Saguenay - Lac St-Jean (70,4%);
- Québec (69,9%);

et les trois régions où les membres sont les moins Satisfaits sont:
- Montréal Nord (52,8%);
- l'Outaouais (57,2%);
- la Côte-Nord (59,5%).

2.4
Facteurs d'influence sur la satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective

C'est à l'égard de cette dimension de l'éducation scolaire que les membres de Comités d'école sont les moins satisfaits: ils sont en effet 29,1% à être Satisfaits - dont 10,7% à être très satisfaits - et ils sont 32,1% à être Insatisfaits - dont 8,4% de très insatisfaits -. Les autres membres ont indiqué que leur école n'assure pas ce type de formation (21,2%) ou qu'ils n'ont pas d'opinion sur ce sujet (16,7%).

Des différences significatives d'opinion apparaissent si l'on tient compte de l'âge, de la scolarité, du revenu, de la taille de l'école au niveau primaire et au niveau secondaire. Par contre, aucune divergence statistiquement significative n'a été décelée lors de la mise en relation avec les variables niveau scolaire, confessionnalité et régions.

Tableau II.16.
Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective en fonction de l'âge

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
30 ans et moins	25 (26.6)	33 (34.3)	32 (34.0)	5 (5.1)	96 (10.3)
31 - 35 ans	45 (15.9)	93 (32.5)	113 (39.7)	34 (11.9)	285 (30.7)
36 - 40 ans	31 (13.4)	66 (28.3)	99 (42.3)	37 (16.0)	234 (25.3)
41 ans et plus	56 (18.0)	100 (32.1)	108 (34.5)	48 (15.4)	313 (33.7)
TOTAL	158 (17.1)	292 (31.5)	352 (38.0)	124 (13.4)	927 (100.0)

CHI CARRÉ = 18,83 $p = 0.02$

Plus l'âge des membres augmente, moins ces derniers sont Satisfaits de la promotion éducative collective assurée par leur école, exception faite des 41 ans et plus. En effet, les pourcentages de Satisfaction passent de 60,9%, chez les moins de 30 ans, à 41,7%, chez les 36 - 40 ans. Quant à elles, les personnes de 41 ans et plus se disent Satisfaites dans 50,1% des cas.

Tableau II.17.
Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective en fonction de la scolarité

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Primaire	54 (31.3)	54 (31.2)	49 (28.7)	15 (8.7)	172 (18.4)
Secondaire	83 (17.2)	161 (33.3)	189 (39.0)	51 (10.5)	484 (52.0)
Collégial ou équivalent	11 (7.5)	40 (27.5)	61 (41.4)	35 (23.6)	146 (15.7)
Universitaire	9 (7.0)	36 (27.9)	59 (46.2)	24 (18.9)	129 (13.8)
TOTAL	157 (16.9)	291 (31.3)	358 (38.5)	125 (13.4)	931 (100.0)

CHI CARRÉ = 64.92 $p = 0.00$

Plus la scolarité des membres augmente, du primaire au collégial, plus leur Satisfaction diminue, celle-ci passant respectivement de 62,5% à 50,5% et à 35,0%. Cette tendance est d'autant plus marquée que plus la scolarité augmente, plus le nombre de membres très satisfaits diminue (31,3% à 7,5%). Quant à la satisfaction des répondants qui ont reçu une formation universitaire, elle demeure sensiblement la même que celle des répondants qui ont reçu une formation collégiale.

Tableau II.18.
Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective en fonction du revenu

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Moins de 10 000 $	46 (32.6)	42 (29.6)	41 (29.0)	12 (8.5)	141 (15.6)
10 000 $ - 19 999 $	68 (16.2)	140 (33.1)	165 (39.0)	49 (11.7)	422 (46.9)
20 000 $ et plus	36 (10.6)	101 (29.8)	138 (40.9)	63 (18.7)	338 (37.5)
TOTAL	150 (16.7)	282 (31.3)	344 (38.2)	124 (13.8)	901 (100.0)

CHI CARRÉ = 44.04 $p = 0.00$

Plus le revenu des membres croît, moins ces derniers sont Satisfaits. Le pourcentage de Satisfaction varie en effet de 62,1% à 40,4%. En outre, ce phénomène est d'autant plus fort que plus le revenu croît, plus le nombre de membres «très satisfaits» diminue (32,8% à 10,6%) et devient, de fait, deux et trois fois inférieur à celui du nombre de répondants «satisfaits».

Tableau II.19.
Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Petite école primaire	34 (20.7)	62 (37.9)	51 (31.4)	16 (10.0)	163 (53.4)
Grande école primaire	22 (15.6)	33 (23.2)	62 (43.6)	25 (17.6)	142 (46.6)
TOTAL	56 (18.3)	95 (31.0)	113 (37.1)	41 (13.6)	305 (100.0)

CHI CARRÉ = 12.65 $p = 0.00$

Tableau II.20.
Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Petite école secondaire	20 (31.8)	21 (32.7)	17 (26.7)	6 (8.9)	63 (31.0)
Grande école secondaire	16 (11.6)	44 (31.2)	60 (43.0)	20 (14.2)	140 (69.0)
TOTAL	36 (17.9)	64 (31.7)	77 (38.0)	25 (12.5)	203 (100.0)

CHI CARRÉ = 13.93 $p = 0.00$

Les membres d'un Comité d'une petite école, qu'elle soit primaire ou secondaire, sont beaucoup plus Satisfaits (respectivement 58,6% et 64,5%) que les membres d'un Comité d'une grande école (38,8% et 42,8%). Rappelons toutefois qu'il n'y a pas de différence d'opinion significative entre les membres de Comités d'écoles primaires et les membres de Comités d'écoles secondaires.

3 Résumé

La Satisfaction des membres décroit de façon trés notable de la première dimension de l'éducation scolaire à la quatrième dimension et le nombre de gens qui se disent insatisfaits triple. Le nombre de membres insatisfaits à l'égard des formations générale et professionnelle, et de la promotion éducative collective, est par ailleurs assez élevé (en moyenne 26,7%).

L'âge des membres influence toujours leur degré de Satisfaction et l'on peut dire qu'en général, plus leur âge augmente, moins ceux-ci sont Satisfaits, la seule exception se situant au niveau de la formation professionnelle où c'est la classe d'âge des 31 - 35 ans qui est la plus insatisfaite.

La scolarité des membres influence à des degrés variés leur Satisfaction: non influente en ce qui concerne la formation de base, elle joue un grand rôle à l'égard des autres dimensions, dans le sens d'une diminution de la Satisfaction à mesure que la scolarité s'accroit. Toutefois, en ce qui a trait à la formation professionnelle, elle joue ce rôle uniquement jusqu'au collégial.

Le revenu des membres exerce sans doute l'influence la plus marquée sur la Satisfaction des membres: exception faite de la Satisfaction face à la formation de base, où il ne fait pas varier les opinions, nous observons que plus le revenu des répondants augmente, plus la Satisfaction diminue.

La confessionnalité des écoles n'induit une différence dans la Satisfaction des membres qu'à l'égard de la formation de base où les membres de Comités d'école protestante sont plus satisfaits que les membres de Comités d'école catholique.

Le niveau scolaire, primaire et secondaire, n'exerce une influence dans l'opinion des membres que face à la formation de base et à la formation générale. Dans chacun de ces cas, le degré de Satisfaction est toujours plus élevé au primaire qu'au secondaire.

La taille de l'école influence l'opinion des membres de façon non équivoque au secondaire. Au primaire, elle n'influence que l'opinion des membres à l'égard de la promotion éducative collective et, dans tous les cas où une influence s'exerce, la Satisfaction des membres est beaucoup plus grande dans les petites que dans les grandes écoles.

La région. Nous n'avons analysé l'influence de cette variable que pour voir s'il y avait des disparités régionales sensibles. C'est uniquement face à la formation professionnelle que les disparités régionales sont significatives.

Annexe

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école

RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES DE L'ÉCOLE

22. En tant que parent, diriez-vous que:

1 l'école assure et doit le faire
2 l'école assure et ne devrait pas le faire
3 l'école n'assure pas et devrait le faire
4 l'école n'assure pas et ne doit pas le faire
8 je ne sais pas

	1 l'école assure et doit le faire	2 l'école assure et ne devrait pas le faire	3 l'école n'assure pas et devrait le faire	4 l'école n'assure pas et ne doit pas le faire	8 je ne sais pas	
1. LA FORMATION DE BASE DES JEUNES (apprendre à lire, à écrire, à compter, c'est-à-dire faire apprendre toutes les matières de base).	1	2	3	4	8	**(62)**
2. LA FORMATION GÉNÉRALE DE LA PERSONNE (c'est-à-dire l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, l'éducation physique, etc.).	1	2	3	4	8	**(63)**
3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE (c'est-à-dire la préparation à un métier).	1	2	3	4	8	**(64)**
4. LA PROMOTION ÉDUCATIVE COLLECTIVE (c'est-à-dire apprendre les droits et les devoirs de chacun, individuels et collectifs, face au logement, à la santé, à l'éducation, au travail, de façon à ce que tous puissent résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes).	1	2	3	4	8	**(65)**

23. Selon vous, votre école assure-t-elle de façon:

1 très satisfaisante
2 satisfaisante
3 insatisfaisante
4 très insatisfaisante
5 elle n'assure pas
8 je ne sais pas
9 pas de réponse

	1 très satisfaisante	2 satisfaisante	3 insatisfaisante	4 très insatisfaisante	5 elle n'assure pas	8 je ne sais pas	9 pas de réponse	
1. LA FORMATION DE BASE DES JEUNES (apprendre à lire, à écrire, à compter, c'est-à-dire faire apprendre toutes les matières de base).	1	2	3	4	5	8	9	**(66)**
2. LA FORMATION GÉNÉRALE DE LA PERSONNE (c'est-à-dire l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, l'éducation physique, etc.).	1	2	3	4	5	8	9	**(67)**
3. LA FORMATION PROFESSIONNELLE (c'est-à-dire la préparation à un métier).	1	2	3	4	5	8	9	**(68)**
4. LA PROMOTION ÉDUCATIVE COLLECTIVE (c'est-à-dire apprendre les droits et les devoirs de chacun, individuels et collectifs, face au logement, à la santé, à l'éducation, au travail, de façon à ce que tous puissent résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes).	1	2	3	4	5	8	9	**(69)**

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1 **Présentation de la recherche et méthodologie ***
- fascicule 2 **Description des caractéristiques des répondants ***
- fascicule 3 **Sondage sur l'école ***
- fascicule 4 **Place des parents dans l'éducation de leurs enfants ***
- fascicule 5 **Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire ***
- fascicule 6 **Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation ***
- fascicule 7 **Appréciation générale des Comités d'école par les membres**
- fascicule 8 **Composition des Comités d'école**
- fascicule 9 **Fonctionnement des Comités d'école**
- fascicule 10 **Budget et ressources des Comités d'école**
- fascicule 11 **Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**
- fascicule 12 **Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**
- fascicule 13 **Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**
- fascicule 14 **Synthèse du rapport et recommandations**

* **Déjà paru**

Réalisé par la Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation avec la collaboration du Service général des communications du ministère de l'Éducation
50-2027 7980-1040

E D U Q 8170043 D

deuxième tirage

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00024-2 (fascicule 4)

dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

E D U Q 8170043 D

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 4
Place des parents dans l'éducation de leurs enfants

Pierre Georgeault
Louise Sylvain

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Mesdames Monique Grégoire et Mireille Levesque pour leurs suggestions faites à certaines étapes de cette recherche.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Pierrette Tessier et Louise Bisson qui ont assuré la dactylographie du texte.

Table des matières

Préambule 7

Avertissements 8

Introduction 9

1. Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière 11

1. Opinion des membres de Comités d'école 15

1.1 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le principal 16

1.2 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les enseignants 17

1.3 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le personnel non-enseignant 19

1.4 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le directeur général de la Commission scolaire 21

1.5 Reconnaissance des parents comme partenaires à part *entière* par les cadres administratifs de la Commission scolaire 23

1.6 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les commissaires 24

1.7 Résumé 26

2. Opinion des présidents de Comités d'école 27

2.1 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les enseignants 28

2.2 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le personnel non-enseignant 29

2.3 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le principal 29

2.4 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le directeur général de la Commission scolaire 30

2.5 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les cadres administratifs de la Commission scolaire 30

2.6 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les commissaires 32

2.7 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les cadres de la Direction régionale du MEQ 34

2.8 Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les hauts fonctionnaires du MEQ 34

2.9 Résumé 34

3. Comparaison entre les opinions des membres et celles des présidents de Comités d'école 35

2 Importance de la famille dans la formation des enfants 37

1. Importance attribuée à l'école 41
2. Importance attribuée à la famille 43
3. Importance attribuée au groupe de camarades 45
4. Importance attribuée à la télévision 49
5. Résumé 51

Annexes

1. Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école 53
2. Questions telles que formulées dans le questionnaire aux présidents de Comités d'école 57

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1973. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissements

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

La participation des parents à la chose scolaire est peu ou prou conditionnelle à la place qu'ils ont dans l'éducation de leurs enfants. Afin de circonscrire la place donnée aux parents, nous avons demandé aux répondants d'évaluer l'importance de la famille dans la formation des enfants et d'apprécier la place donnée aux parents dans le système scolaire.

Le premier chapitre de ce fascicule explore le degré de reconnaissance des parents comme partenaires à part entière dans le système scolaire et le deuxième chapitre situe l'importance de la famille dans la formation des enfants.

1

Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière dans le système scolaire

1 Opinion des membres de Comités d'école

Les opinions des membres de Comités d'école sur la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les différents agents impliqués dans l'éducation scolaire varient considérablement en fonction des partenaires proposés.

Tableau I.1.
Place des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants
Membres

Dans le contexte scolaire actuel, les parents sont reconnus comme partenaires à part entière	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
Par le principal	347 (20.6)	663 (39.3)	429 (25.4)	193 (11.5)	53 (3.2)	1 684 (100.0)
Par le personnel enseignant	214 (12.5)	510 (29.8)	535 (31.2)	391 (22.8)	63 (3.7)	1 713 (100.0)
Par le personnel non-enseignant	162 (10.0)	514 (31.6)	474 (29.2)	267 (16.4)	208 (12.8)	1 625 (100.0)
Par le directeur général de la Commission scolaire	110 (6.8)	343 (21.4)	519 (32.3)	333 (20.8)	298 (18.7)	1 603 (100.0)
Par les cadres administratifs de la Commission scolaire	76 (4.7)	297 (18.4)	550 (34.2)	364 (22.6)	324 (20.1)	1 610 (100.0)
Par les commissaires	98 (5.9)	374 (23.0)	549 (33.9)	309 (19.0)	296 (18.2)	1 624 (100.0)

D'après les opinions émises par les membres de Comités d'école, les parents seraient reconnus comme partenaires à part entière:
- **par le principal, dans 59,9% des cas;**
- **par les enseignants, dans 42,3% des cas;**
- **par le personnel non-enseignant, dans 41,6% des cas;**
- **par le directeur général de la Commission scolaire, dans 28,2% des cas;**
- **par les cadres administratifs de la Commission scolaire, dans 23,1% des cas;**
- **par les commissaires, dans 28,9% des cas.**

Notons que les répondants ont indiqué «je ne sais pas» dans une assez forte proportion lorsqu'ils devaient donner leur avis à l'égard des quatre derniers partenaires.

Commentaires
Il faut noter que les membres de Comités d'école estiment, exception faite sans doute du principal, assez peu fréquemment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les autres agents du système scolaire. En outre, cette reconnaissance est constituée davantage de réponses «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» au sujet du principal et des enseignants, deux fois plus de membres s'estiment «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» avec cette opinion; au sujet du personnel non-enseignant, ils sont trois fois plus nombreux dans ce cas et ils le sont quatre fois plus au sujet des autres partenaires. La reconnaissance des parents comme partenaires, déjà faible en importance, est par conséquent encore plus mitigée.

Les parents sont donc, selon le dire des membres, davantage reconnus comme partenaires à part entière par le personnel travaillant dans les écoles - et principalement par le directeur de l'école - qu'ils ne le sont par les personnes qui, de par leur statut institutionnel, sont plus éloignées de l'école (directeur et cadres de la Commission scolaire, commissaires). Ce facteur d'éloignement, dû à la structure du système scolaire, peut certes influencer les réponses des membres de Comités d'école. Rappelons néanmoins que, de par leurs fonctions au sein des comités, ces personnes ne sont toutefois pas inconnues des interviewés.

Nous avons voulu savoir si les opinions face à la reconnaissance des parents par chacun des partenaires se différenciaient en fonction des variables structurelles, savoir: le statut confessionnel, le niveau scolaire, la taille de l'école et la taille de la Commission scolaire. Pour ce faire, nous avons donc mis en relation les réponses à cette question avec les variables ci-dessus mentionnées.

1.1
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le principal

Le principal est la personne au sujet de laquelle les membres de Comités d'école disent en plus grand nombre (59,9%) qu'elle reconnaît les parents comme partenaires à part entière. Notons cependant que 39,3% des répondants sont plutôt d'accord avec cette opinion et que 20,6% sont totalement de cet avis.

Le niveau scolaire et la taille de l'école secondaire révèlent des différences d'opinion, ce que ne font pas la confessionnalité et la taille de l'école primaire.

Tableau I.2.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le principal en fonction du niveau scolaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	229 (19,5)	473 (40,1)	334 (28,3)	143 (12,1)	1 179 (73,1)
Secondaire	112 (25,9)	183 (42,1)	92 (21,2)	47 (10,8)	433 (26,9)
TOTAL	341 (21,2)	655 (40,6)	426 (26,4)	190 (11,8)	1 612 (100,0)

Chi CARRÉ = 13,01 p = 0,00

Les membres de Comités d'école primaire estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal dans 59,6% des cas; ceux d'une école secondaire, dans 63,0% des cas. La reconnaissance des parents comme partenaires est donc plus élevée au niveau secondaire qu'elle ne l'est au niveau primaire. Ce phénomène est d'autant plus fort que les membres d'une école primaire sont beaucoup plus nombreux à être «plutôt en désaccord» (28,3%) avec cette opinion et beaucoup moins nombreux à être «totalement d'accord» (19,5%) que ne le sont les membres d'une école secondaire (respectivement 21,2% et 25,9%).

Tableau I.3.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le principal en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école secondaire	31 (37.5)	30 (36.6)	16 (19.1)	6 (6.8)	82 (28.1)
Grande école secondaire	47 (22.5)	90 (42.8)	44 (21.2)	28 (13.5)	209 (71.9)
TOTAL	78 (26.7)	119 (41.1)	60 (20.6)	34 (11.6)	291 (100.0)

CHI CARRÉ = 7.87 $p = 0.04$

Dans les petites écoles secondaires, les membres sont les plus nombreux (74,1%) à dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal, en comparaison avec les membres d'une grande école secondaire (65,3%). C'est principalement le nombre (37,5%) de membres de Comités d'une petite école secondaire en «total accord» avec cette opinion qui crée cette différence d'opinion.

1.2
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les enseignants

Les membres de Comités d'école qui ont donné leur opinion sur la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les enseignants l'ont fait favorablement dans 42,3% des cas. Cependant ils sont deux fois et demie plus souvent «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» avec cette opinion. Notons aussi que 54,0% des répondants se sont montrés en désaccord avec cette assertion et que 3,7% des interviewés ont manifesté leur indécision en choisissant la catégorie «je ne sais pas».

Ces opinions varient significativement en fonction du niveau scolaire et de la taille de l'école primaire et secondaire. En fonction de la confessionnalité, par ailleurs, on ne note aucune différence significative d'un point de vue statistique.

Tableau I.4.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants en fonction du niveau scolaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	158 (13.0)	395 (32.6)	394 (32.5)	265 (21.9)	1 211 (74.2)
Secondaire	52 (12.3)	110 (26.1)	137 (32.5)	123 (29.1)	421 (25.8)
TOTAL	210 (12.8)	505 (30.9)	531 (32.5)	388 (23.7)	1 633 (100.0)

CHI CARRÉ = 11.20 $p = 0.01$

Le nombre de membres à juger que les enseignants reconnaissent les parents comme partenaires à part entière est plus grand au niveau primaire (45,6%) qu'il ne l'est au niveau secondaire (38,4%).

Il faut par ailleurs noter que les membres qui expriment cette opinion sont, dans l'ensemble, deux fois et demie plus souvent «plutôt d'accord» qu'ils ne sont «totalement d'accord» avec cette opinion.

Tableau I.5.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants en fonction de la taille de l'école, niveau primaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	53 (19.4)	107 (39.2)	68 (24.9)	45 (16.6)	273 (45.9)
Grande école primaire	29 (9.0)	84 (26.3)	121 (37.5)	88 (27.2)	322 (54.1)
TOTAL	82 (13.8)	191 (32.2)	188 (31.7)	133 (22.4)	594 (100.0)

CHI CARRÉ = 33.80 $p = 0.00$

Tableau I.6.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école secondaire	22 (27.0)	26 (31.6)	20 (25.3)	11 (16.2)	81 (28.8)
Grande école secondaire	12 (5.8)	46 (22.7)	78 (38.9)	63 (32.6)	200 (71.2)
TOTAL	34 (11.9)	71 (25.3)	98 (34.9)	78 (27.9)	281 (100.0)

CHI CARRÉ = 31.95 $p = 0.00$

Nous observons le même phénomène au niveau primaire et au niveau secondaire, à savoir: dans les petites écoles, les membres estiment en plus grand nombre (58,6%) que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les enseignants qu'ils ne le font dans les grandes écoles (respectivement 35,3%, au primaire et 28,5% au secondaire).

L'analyse de ces tableaux appelle trois commentaires:
- d'une part, dans les petites écoles primaires et secondaires, le pourcentage de membres qui disent les parents reconnus comme partenaires dépasse 50% et atteint même 58,6%;
- d'autre part, les divergences d'opinion entre petites et grandes écoles sont plus marquées au niveau secondaire qu'au niveau primaire. En effet, dans les petites écoles primaires, plutôt que dans les grandes, les membres sont une fois et demie plus nombreux à juger que les parents sont reconnus comme partenaires et, dans les petites écoles secondaires, ils sont deux fois plus nombreux à être dans ce cas;
- enfin, les membres sont plus nombreux à affirmer que les parents sont reconnus comme partenaires dans les grandes écoles primaires (35,3%) que dans les grandes écoles secondaires (28,5%).

1.3
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le personnel non-enseignant

Les membres de Comités d'école estiment, dans 41,6% des cas, que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le personnel non-enseignant. Notons aussi que, lorsqu'ils estiment être d'accord avec cette opinion, ils sont trois fois plus souvent «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» avec celle-ci. Par ailleurs, 45,6% des répondants ont exprimé leur désaccord avec cette assertion et 12,8% des interviewés n'ont pas pu exprimer leur accord ou leur désaccord et ont répondu «je ne sais pas».

Lorsque ces opinions sont mises en relation avec les variables structurelles, elles diffèrent quelque peu en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles, primaires et secondaires. Par contre, elles ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.7.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant en fonction de la confessionnalité
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	154 (12.0)	463 (36.1)	436 (34.0)	229 (17.8)	1 282 (90.4)
Protestante	0 (0.4)	51 (37.3)	38 (28.0)	38 (28.3)	136 (9.6)
TOTAL	162 (11.4)	514 (36.3)	474 (33.5)	267 (18.8)	1 418 (100.0)

CHI CARRÉ = 11.91 $p = 0.01$

Les membres de Comités d'école protestante sont moins nombreux (43,7%) à penser que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière que ne le sont les membres de Comités d'école catholique (48,1%). Ce phénomène est d'autant plus accentué que les membres protestants sont six fois plus nombreux à être «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» avec cette assertion et que les membres catholiques sont seulement trois fois plus nombreux dans ce cas.

Tableau I.8.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant en fonction de la taille de l'école, niveau primaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	31 (13.7)	100 (44.3)	64 (28.6)	30 (13.4)	225 (44.4)
Grande école primaire	21 (7.3)	94 (33.5)	93 (33.0)	74 (26.2)	282 (55.6)
TOTAL	52 (10.2)	194 (38.3)	157 (31.0)	104 (20.5)	507 (100.0)

CHI CARRÉ = 19.61 $p = 0.00$

Tableau 1.9.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école secondaire	18 (27.1)	25 (38.2)	18 (27.1)	5 (7.5)	67 (26.2)
Grande école secondaire	11 (5.9)	76 (40.1)	65 (34.4)	37 (19.6)	188 (73.8)
TOTAL	29 (11.4)	101 (39.6)	83 (32.5)	42 (16.4)	255 (100.0)

CHI CARRÉ = 24.61 $p = 0.00$

58,0% des membres de Comités d'une petite école primaire estiment que les parents sont reconnus comme partenaires par le personnel non-enseignant alors que seulement 40,8% des membres de Comités d'une grande école primaire sont dans ce cas. Il faut par ailleurs noter qu'il y a, respectivement dans une petite et dans une grande école, trois et quatre fois plus de gens à être «plutôt d'accord» qu'il n'y en a à être «totalement d'accord» avec cette assertion.

65,3% des membres de Comités d'une petite école secondaire disent que les parents sont reconnus comme partenaires par le personnel non-enseignant, alors que seulement 46,0% des membres de Comités d'une grande école secondaire sont de cet avis. Ce pourcentage, déjà moins élevé dans les grandes écoles, est encore plus relatif puisqu'il y a presque huit fois plus de gens à être «plutôt d'accord» qu'il n'y en a à être «totalement d'accord» avec cette opinion.

Dans les petites écoles, primaires ou secondaires, les membres sont donc près d'une fois et demie plus nombreux qu'ils ne le sont dans les grandes écoles à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière.

Par ailleurs, selon les membres, la reconnaissance des parents comme partenaires est proportionnellement plus grande dans les petites écoles secondaires (65,3%) que dans les petites écoles primaires (58,0%) et plus élevée dans les grandes écoles secondaires (46,0%) que dans les grandes écoles primaires (40,8%). Il faut cependant souligner que ces différences, manifestes quand on prend en considération les petites et les grandes écoles, s'estompent lorsqu'on considère les niveaux primaire et secondaire dans leur ensemble, le croisement avec la variable niveau scolaire n'étant pas significatif.

1.4
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le directeur général de la Commission scolaire

La reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le directeur général de la Commission scolaire est confirmée dans 78,2% des cas par les membres. Cependant, ce pourcentage a une valeur qualitativement moindre puisqu'il est constitué de réponses «plutôt d'accord» trois fois plus souvent qu'il ne l'est de réponses «totalement d'accord».

La non-reconnaissance des parents par le directeur général a recueilli l'assentiment de 53,1% des membres. Notons aussi qu'un bon nombre de répondants (18,7%) n'ont pu répondre à cette question si ce n'est en choisissant la catégorie «je ne sais pas».

Cette reconnaissance varie significativement selon le niveau scolaire et la taille de la Commission scolaire de niveau primaire. Elle n'est pas significativement différente selon la confessionnalité et la taille de la Commission scolaire de niveau secondaire.

Tableau I.10.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire en fonction du niveau scolaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	65 (7,0)	241 (26,0)	382 (41,1)	241 (25,9)	928 (72,0)
Secondaire	43 (11,9)	99 (27,3)	132 (36,6)	87 (24,2)	361 (28,0)
TOTAL	108 (8,4)	340 (26,3)	514 (39,8)	328 (25,5)	1 289 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,28 $p = 0,02$

39,2% des membres de Comités d'école secondaire jugent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière. Par contre, 33,0% des membres de Comités d'école primaire partagent cet avis. Cette différence d'opinion est d'autant plus marquée que les membres de Comités d'école primaire sont moins nombreux (7,0%) que leurs collègues du secondaire (11,9%) à être «totalement d'accord» avec cette appréciation et qu'ils sont plus nombreux à être «plutôt en désaccord» (41,1% contre 36,6%).

Tableau I.11.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire, primaire	14 (13,3)	33 (32,9)	37 (36,2)	18 (17,6)	102 (16,0)
Grande Commission scolaire, primaire	31 (5,8)	126 (23,6)	226 (42,5)	149 (28,1)	532 (84,0)
TOTAL	44 (7,0)	159 (25,1)	263 (41,5)	167 (26,4)	634 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,25 $p = 0,00$

Les membres qui font partie d'une petite Commission scolaire, au primaire, sont une fois et demie plus nombreux (46,2%) à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière que ne le sont les membres d'une grande Commission scolaire (29,4%). Ce phénomène est d'autant plus accentué qu'il y a, dans les petites Commissions scolaires, deux fois et demie plus de membres à être «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» et que, dans les grandes Commissions scolaires, ils sont quatre fois plus nombreux dans ce cas.

1.5
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les cadres administratifs de la Commission scolaire

La reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres administratifs de la Commission scolaire est confirmée par les répondants dans 23,1% des cas. Il faut cependant rappeler que ces membres sont quatre fois plus souvent «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» avec cette opinion.

La non-reconnaissance des parents comme partenaires a reçu l'agrément de 56,8% des répondants. Soulignons par ailleurs un assez fort pourcentage d'indécis (de l'ordre de 20,1%).

L'opinion des membres ne diffère pas significativement selon le niveau scolaire, la confessionnalité et la taille de la Commission scolaire de niveau secondaire. Par contre, elle diverge quelque peu en fonction de la taille de la Commission scolaire de niveau primaire.

Tableau I.12.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres de la Commission scolaire en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire, primaire	10 (11.1)	29 (31.0)	38 (40.3)	17 (17.7)	94 (15.3)
Grande Commission scolaire, primaire	22 (4.2)	94 (18.0)	237 (45.4)	169 (32.3)	521 (84.7)
TOTAL	33 (5.3)	123 (20.0)	275 (44.6)	185 (30.1)	616 (100.0)

CHI CARRÉ = 19.91 $p = 0.00$

Au primaire, les membres de Comités d'école d'une petite Commission scolaire sont presque deux fois plus nombreux (42,1%) à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les cadres administratifs que ne le sont les membres d'une grande Commission scolaire (22,2%). Cette différence très franche entre les opinions des répondants vient du nombre élevé de membres «totalement d'accord» et surtout «plutôt d'accord» avec cette opinion dans les petites Commissions scolaires comparativement au nombre de répondants qui partagent ces opinions dans les grandes Commissions scolaires. Elle est due aussi au nombre très différent de répondants à être «totalement en désaccord» dans l'une et l'autre des Commissions scolaires.

1.6
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les commissaires
Les membres de Comités d'école estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les commissaires dans 28,9% des cas. En outre ils sont quatre fois plus souvent «plutôt d'accord» qu'ils ne sont «totalement d'accord» avec cette opinion.

Par contre, les répondants ont manifesté leur désaccord avec cette assertion dans 52,9% des cas. Notons par ailleurs que les interviewés se sont montrés indécis dans une assez forte proportion puisque 18,2% d'entre eux ont répondu «je ne sais pas».

L'analyse des résultats obtenus lors de la mise en relation de ces réponses avec le niveau scolaire, la taille de la Commission scolaire, au primaire, la confessionnalité et la taille de la Commission scolaire, au secondaire, montre que seules les deux premières variables amènent des opinions divergentes. De ce fait, elles feront l'objet des analyses qui suivent.

Tableau I.13.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires en fonction du niveau scolaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	57 (6.1)	260 (27.6)	407 (43.0)	220 (23.3)	945 (71.9)
Secondaire	38 (10.2)	110 (29.7)	135 (36.7)	86 (23.3)	369 (28.1)
TOTAL	95 (7.2)	370 (28.2)	542 (41.2)	306 (23.3)	1 313 (100.0)

CHI CARRÉ = 9.38 $p = 0.02$

Les membres de Comités d'école primaire estiment dans 33,7% des cas que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les commissaires et les membres de Comités d'école secondaire sont 39,9% dans ce cas. Ces derniers sont donc plus nombreux à être de cet avis. La différence entre les deux niveaux scolaires vient principalement du nombre plus élevé de membres du niveau primaire qui sont «plutôt en désaccord» avec cette opinion et du nombre moins élevé d'entre eux à être «totalement d'accord» avec cette assertion.

Tableau I.14.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Membres

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire, primaire	14 (13.6)	38 (36.6)	33 (32.9)	17 (16.9)	100 (15.7)
Grande Commission scolaire, primaire	26 (5.0)	126 (24.0)	249 (46.6)	130 (24.4)	533 (84.3)
TOTAL	40 (6.3)	164 (26.0)	282 (44.5)	147 (23.2)	633 (100.0)

CHI CARRÉ = 20.59 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'école d'une petite Commission scolaire, au primaire, sont près de deux fois plus nombreux (50,2%) à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les commissaires que ne le sont les membres d'une grande Commission scolaire (29,0%). La différence d'opinion est très nette: les membres de Comités d'une petite Commission scolaire étant beaucoup plus souvent «totalement d'accord» et «plutôt d'accord» avec cette opinion, et les membres de Comités d'une grande Commission scolaire étant plus souvent «plutôt en désaccord» et «totalement en désaccord» avec cette assertion.

1.7

Résumé

Les parents sont donc, au dire des membres, un peu plus reconnus comme partenaires à part entière par le principal de l'école qu'ils ne le sont par les autres partenaires.

Les membres de Comités d'école protestante sont moins nombreux que ne le sont les membres de Comités d'école catholique à penser que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le personnel non-enseignant.

Les membres de Comités d'école primaire estiment moins souvent que ne le font leurs confrères de Comités d'école secondaire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal, par le directeur général de la Commission scolaire, par les commissaires, et plus souvent par les enseignants.

Les membres de Comités d'une petite école primaire ou secondaire estiment plus souvent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les enseignants et le personnel non-enseignant, lorsque nous les comparons à leurs collègues d'une grande école primaire ou secondaire.

Les membres de Comités d'école d'une petite Commission scolaire, au primaire, sont beaucoup plus nombreux à dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le directeur général et les cadres de la Commission scolaire, et par les commissaires, quand leurs réponses sont confrontées à celles des membres d'une grande Commission scolaire, au primaire.

2 Opinion des présidents de Comités d'école

Lorsque nous avons demandé aux présidents de Comités d'école s'ils étaient d'accord pour dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les différents partenaires impliqués dans l'éducation scolaire, ceux-ci ont exprimé des opinions variant considérablement en fonction des partenaires proposés.

Tableau I.15.
Place des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants
Présidents

Dans le contexte scolaire actuel, les parents sont reconnus comme partenaires à part entière	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
Par le personnel enseignant	86 (6.8)	349 (27.5)	499 (39.4)	291 (23.0)	42 (3.3)	1 277 (100.0)
Par le personnel non-enseignant	87 (7.2)	404 (33.5)	337 (28.0)	181 (15.0)	197 (16.4)	1 206 (100.0)
Par le principal	246 (19.4)	692 (39.7)	343 (27.1)	150 (11.8)	24 (1.9)	1 264 (100.0)
Par le directeur général de la Commission scolaire	155 (12.6)	398 (32.4)	313 (25.5)	198 (16.2)	162 (13.2)	1 226 (100.0)
Par les cadres administratifs de la Commission scolaire	96 (7.9)	336 (27.7)	356 (29.3)	235 (19.4)	191 (15.7)	1 214 (100.0)
Par les commissaires	144 (11.8)	363 (29.7)	351 (28.7)	224 (18.3)	141 (11.5)	1 222 (100.0)
Par les cadres de la Direction régionale du MEQ	59 (5.1)	253 (21.8)	243 (21.0)	160 (13.9)	441 (38.1)	1 156 (100.0)
Par les hauts fonctionnaires du MEQ	51 (4.4)	218 (18.8)	225 (19.4)	201 (17.4)	464 (40.0)	1 159 (100.0)

En ordre décroissant, on retrouve la reconnaissance des parents comme partenaires:
- **par le principal (59,1%);**
- **par le directeur général de la Commission scolaire (45,0%);**
- **par les commissaires (41,5%);**
- **par le personnel non-enseignant (40,7%);**
- **par les cadres administratifs de la Commission scolaire (35,6%);**
- **par les enseignants (34,3%);**
- **par les cadres de la Direction régionale du MEQ (26,9%);**
- **par les hauts fonctionnaires du MEQ (23,2%).**

Toutefois, pour ces deux derniers partenaires, on trouve un taux très élevé de «je ne sais pas» (38,1% et 40,0%).

Commentaires
Nous ne pouvons donc pas dire, dans le cas des présidents, que la reconnaissance des parents diminue à mesure qu'on s'élève dans les paliers institutionnels (de l'école à la Commission scolaire et au MEQ), comme c'était le cas pour les réponses des membres.

Par ailleurs, lorsque l'école comme telle est concernée, les répondants estiment que les parents sont davantage reconnus comme partenaires par le principal et les spécialistes, qu'ils ne le sont par les enseignants et, lorsque c'est le palier de la Commission scolaire qui est considéré, les répondants jugent que les parents sont davantage reconnus comme partenaires par le directeur général que par les cadres administratifs.

Il faut souligner, de plus, que les répondants, lorsqu'ils se disent d'accord avec les assertions qu'on leur présente, sont deux à trois fois plus souvent (parfois plus encore) simplement «plutôt d'accord» que «totalement d'accord». Ainsi, même les opinions favorables ne s'avèrent pas des plus fermes.

2.1
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les enseignants
Les présidents de Comités d'école, rappelons-le, ne sont que 34,3% à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires par les enseignants. Ce pourcentage est d'ailleurs composé de 6,8% de «totalement d'accord» et de 27,5% de «plutôt d'accord».

Parmi les facteurs susceptibles d'influencer cette opinion, nous avons retenu, dans la présente analyse, les quatre variables suivantes: le nombre d'années d'expérience des présidents au sein de Comités d'école, la confessionnalité de leur école, le niveau scolaire et la taille de leur école d'appartenance (au primaire seulement). Or, seule cette dernière variable (la taille de l'école) est en relation significative avec la reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants.[1]

Tableau I.16.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants en fonction de la taille de l'école, niveau primaire
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	23 (12,8)	77 (43,0)	56 (31,0)	23 (13,1)	179 (41,0)
Grande école primaire	14 (5,4)	54 (21,0)	109 (42,1)	81 (31,5)	258 (59,0)
TOTAL	37 (8,4)	131 (30,0)	164 (37,6)	104 (24,0)	437 (100,0)

CHI CARRÉ = 42,53 $p = 0,00$

Les répondants appartenant à un Comité de petite école primaire sont plus nombreux, proportionnellement parlant, à affirmer que les parents sont reconnus comme partenaires par les enseignants (55,8%) comparativement à leurs confrères des grandes écoles primaires qui, pour la plupart (73,6%), estiment au contraire que les parents ne le sont pas.

1 Notons qu'aucune relation des présidents n'a été mise en relation avec la taille de l'école et la taille de la Commission scolaire, au secondaire, à cause du nombre trop restreint de répondants dans les petites ou grandes écoles et Commissions scolaires, au secondaire.

2.2
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le personnel non-enseignant

Les présidents de Comités d'école qui ont donné une opinion quant à la reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant, se partagent presqu'également entre les catégories «d'accord» (40,7%) et «en désaccord» (43,0%). S'ajoutent à ceux-ci les présidents qui ont indiqué «je ne sais pas», soit 16,4% des répondants à cette question. Notons par ailleurs que, lorsque les présidents estiment être d'accord avec cette opinion, ils sont quatre fois et demie plus souvent «plutôt d'accord» que «totalement d'accord».

Ces opinions sont d'ailleurs émises par les présidents, peu importe leur expérience dans les Comités d'école, la confessionnalité de leur école et leur niveau scolaire d'appartenance.

2.3
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le principal

C'est dans une proportion de 59,1% que les présidents estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal. De ce nombre, 1 personne sur 3 est «totalement d'accord», les deux autres étant «plutôt d'accord».

Cette opinion ne varie pas lorsqu'on la met en relation avec l'expérience qu'ont les présidents au sein de Comités d'école, la confessionnalité et la taille de l'école primaire. Par contre, on trouve des différences d'opinion selon le niveau scolaire.

Tableau I.17.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le principal en fonction du niveau scolaire
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	156 (17,4)	366 (40,7)	263 (29,4)	112 (12,5)	896 (73,0)
Secondaire	90 (27,2)	127 (38,5)	79 (23,8)	35 (10,6)	331 (27,0)
TOTAL	246 (20,0)	492 (40,1)	342 (27,9)	147 (12,0)	1 226 (100,0)

CHI CARRÉ = 15,37 $p = 0,00$

Les présidents du niveau secondaire affirment plus souvent (65,7%) que les parents sont reconnus comme partenaires par le principal que ne le font leurs pairs, au primaire (58,1%). Également, le groupe de répondants «totalement d'accord» avec cette assertion est plus fort au secondaire (27,2%) qu'au primaire (17,4%).

2.4
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le directeur général de la Commission scolaire

Les présidents ne sont pas unanimes à penser que les parents sont considérés comme des partenaires à part entière par le directeur général de la Commission scolaire. En effet, alors que 45,0% d'entre eux affirment que c'est le cas, 41,7% disent que tel n'est pas le cas. Soulignons un pourcentage d'indécis de l'ordre de 13,2%. De plus, les répondants sont près de trois fois plus souvent «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» avec cette assertion.

On retrouve ces opinions chez les présidents et ce, indépendamment de leur expérience au sein de Comités d'école, de la confessionnalité et du niveau scolaire. Seule la taille de la Commission scolaire (au primaire) laisse voir des divergences dans ces avis.

Tableau I.18.
Reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire au primaire	16 (17,8)	45 (48,7)	20 (22,1)	11 (11,4)	92 (16,8)
Grande Commission scolaire au primaire	58 (12,8)	148 (32,3)	141 (30,8)	111 (24,1)	458 (83,2)
TOTAL	75 (13,6)	193 (35,0)	161 (29,3)	121 (22,0)	550 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,94 $p = 0,00$

C'est dans les petites Commissions scolaires (au primaire) que les interviewés sont les plus nombreux à affirmer que le directeur général considère les parents comme des partenaires à part entière. La différence de pourcentage est éloquente à ce sujet: 66,5% de ceux qui ont porté un jugement, dans les petites Commissions scolaires, se disent d'accord avec cette affirmation, contre seulement 45,1% dans les grandes Commissions scolaires.

2.5
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les cadres administratifs de la Commission scolaire

Seulement 35,6% des présidents qui ont donné une réponse sont prêts à affirmer que les parents sont reconnus comme partenaires par les cadres administratifs de la Commission scolaire. Et, qui plus est, à peine 7,9% sont totalement d'accord avec cet énoncé.

Nous avons fait l'hypothèse que ces avis pouvaient être fonction du nombre d'années d'expérience dans les Comités d'école, de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de la Commission scolaire d'appartenance, au primaire.

Cependant l'analyse des résultats obtenus lors de ces diverses mises en relation montre que seules la confessionnalité et la taille de la Commission scolaire d'appartenance font varier les opinions sur ce sujet.

Tableau I.19.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres de la Commission scolaire en fonction de la confessionnalité
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	78 (8.5)	299 (32.5)	326 (35.5)	215 (23.4)	917 (89.6)
Protestants	17 (16.5)	38 (35.7)	30 (28.0)	20 (19.3)	106 (10.4)
TOTAL	96 (9.3)	336 (32.9)	356 (34.8)	235 (23.0)	1 023 (100.0)

CHI CARRÉ = 8.79 $p = 0.03$

C'est au secteur protestant qu'on semble le plus enclin à soutenir que les cadres administratifs de la Commission scolaire reconnaissent les parents comme partenaires (52,2%). Au secteur catholique, cette proportion baisse à 41,0%. En outre, les répondants du secteur protestant se disent deux fois plus souvent «totalement d'accord» avec cette assertion, comparativement à ceux du secteur catholique (16,5% contre 8,5%).

Tableau I.20.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres de la Commission scolaire en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire au primaire	10 (13.1)	32 (40.7)	23 (29.3)	13 (16.9)	78 (15.2)
Grande Commission scolaire au primaire	29 (6.7)	126 (29.2)	158 (36.1)	123 (28.1)	437 (84.8)
TOTAL	39 (7.6)	159 (30.9)	181 (35.0)	136 (26.4)	515 (100.0)

CHI CARRÉ = 10.40 $p = 0.01$

En fonction de la taille de la Commission scolaire d'appartenance, au primaire, les opinions quant à la reconnaissance des parents par les cadres administratifs se distribuent comme suit: dans les petites Commissions scolaires, 53,8% de ceux qui ont porté un jugement sont d'accord avec cette proposition, contre seulement 35,9%, dans les grandes Commissions scolaires. Également, dans les petites Commissions scolaires, on est deux fois plus souvent «totalement d'accord» que dans les grandes (13,1% et 6,7%). La faible proportion d'opinions positives quant à la reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres administratifs de la Commissions scolaire, et ce, dans l'ensemble, est donc reliée à la forte proportion de répondants venant de grandes Commissions scolaires, lesquels se sont montrés à 64,2% en désaccord avec cette proposition.

2.6
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les commissaires
La reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les commissaires ne semble pas exister d'emblée, puisque seulement 40,5% des présidents ayant apporté une réponse s'estiment en accord avec cette affirmation et que 47,0% se montrent en désaccord. Les répondants sont d'ailleurs près de trois fois plus souvent «plutôt d'accord» que «totalement d'accord».

Encore une fois, l'expérience au sein de Comités d'école n'influence pas les opinions. Par contre, la confessionnalité, le niveau scolaire et la taille de la Commission scolaire d'appartenance, au primaire, amènent des divergences dans les points de vue.

Tableau I.21.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires en fonction de la confessionnalité
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	115 (11.8)	325 (33.5)	329 (33.9)	202 (20.8)	970 (89.7)
Protestante	30 (26.6)	38 (34.3)	21 (19.2)	22 (19.8)	112 (10.3)
TOTAL	144 (13.3)	363 (33.6)	351 (32.4)	224 (20.7)	1 082 (100.0)

CHI CARRÉ = 23.09 $p = 0.00$

Pour ce qui est de la confessionnalité, on remarque que, comme ce fut le cas pour la reconnaissance par les cadres administratifs de la Commission scolaire, les répondants du secteur protestant sont proportionnellement plus nombreux à déclarer que les commissaires considèrent les parents comme des partenaires à part entière (60,9%), en comparaison avec leurs confrères du secteur catholique (45,3%). Dans les écoles protestantes, environ 1 président sur 5 est totalement d'accord avec cette assertion, proportion qui s'abaisse à 1 sur 10, pour les présidents du secteur catholique.

Tableau I.22.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires en fonction du niveau scolaire
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	92 (11.9)	257 (33.1)	253 (32.6)	174 (22.5)	776 (72.6)
Secondaire	51 (17.3)	103 (35.3)	94 (31.9)	46 (15.5)	293 (27.4)
TOTAL	143 (13.4)	360 (33.7)	346 (32.4)	220 (20.6)	1 069 (100.0)

CHI CARRÉ = 10.08 $p = 0.01$

Pour sa part, le niveau scolaire recèle l'écart suivant entre les niveaux primaire et secondaire: l'opinion «les parents sont reconnus comme partenaires par les commissaires» est plus répandue parmi les présidents du secondaire (52,6%) que parmi ceux du primaire (45,0%). Au secondaire, d'ailleurs, on est une fois et demie plus souvent «totalement d'accord» avec cette proposition, qu'on ne l'est au primaire (17,3%, au secondaire et 11,9%, au primaire).

Tableau I.23.
Reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Présidents

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire au primaire	13 (15.6)	31 (36.5)	28 (32.5)	13 (15.3)	85 (15.6)
Grande Commission scolaire au primaire	41 (8.8)	136 (29.5)	166 (36.1)	118 (25.6)	461 (84.4)
TOTAL	54 (9.9)	167 (30.6)	194 (35.5)	131 (24.0)	546 (100.0)

CHI CARRÉ = 7.95 $p = 0.04$

Suivant l'appartenance des présidents à une petite ou à une grande Commission scolaire, au primaire, leur opinion sur la reconnaissance des parents par les commissaires est distincte. En effet, plus de la moitié (52,1%) des présidents qui font partie d'une petite Commission scolaire - et qui ont émis une opinion - se sont montrés d'accord avec cette proposition, tandis qu'aussi peu que 38,3% furent de cet avis, dans les grandes Commissions scolaires. Dans les petites Commissions scolaires, il y a, proportionnellement, près de deux fois plus de gens dans la catégorie «totalement d'accord», qu'il n'y en a, dans les grandes Commissions scolaires (15,6% contre 8,8%).

2.7
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les cadres de la Direction régionale du MEQ

Nous avons également voulu connaître l'opinion des présidents sur la reconnaissance des parents par les cadres de la Direction régionale du MEQ. Une forte proportion (38,1%) ont déclaré «je ne sais pas». Au total, seulement 26,9% croient que les parents sont reconnus comme partenaires par ces cadres et, parmi eux, à peine 1 répondant sur 5 s'est montré «totalement d'accord», les quatre autres avouant n'être que «plutôt d'accord» avec cette assertion.

Telles sont les opinions émises par l'ensemble des présidents, peu importe la confessionnalité, le niveau scolaire et l'expérience au sein de Comités d'école.

2.8
Reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les hauts fonctionnaires du MEQ

En dernier lieu, lorsque nous avons demandé aux présidents de Comités d'école s'ils estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les hauts fonctionnaires du MEQ, un fort pourcentage de ceux-ci, soit 40,0%, ont répondu «je ne sais pas», 23,2% se sont dits d'accord avec cette assertion (seulement 4,4% étant «totalement d'accord») et 36,8% se sont dits en désaccord.

Ces opinions sur la reconnaissance des parents comme partenaires par les hauts fonctionnaires sont d'ailleurs partagées par l'ensemble des présidents, peu importe qu'ils appartiennent à un Comité d'école catholique ou protestante, au niveau primaire ou au niveau secondaire.

2.9
Résumé

Au dire des présidents de Comités d'école, c'est surtout le principal de l'école qui reconnaît les parents comme partenaires à part entière.

Les présidents de Comités d'école du secteur protestant estiment plus souvent que ne le font ceux du secteur catholique que les parents sont reconnus comme partenaires par les cadres administratifs de la Commission scolaire et les commissaires.

Les présidents de Comités d'une école secondaire estiment plus souvent que les parents sont reconnus comme partenaires par le principal et les commissaires, comparativement à ceux du niveau primaire.

Les présidents de Comités d'une petite école primaire estiment plus souvent que les parents sont reconnus comme partenaires par les enseignants, en comparaison avec ceux des grandes écoles primaires.

Les présidents appartenant à une petite Commission scolaire, au primaire, estiment plus souvent que les parents sont reconnus comme partenaires par le directeur général, les cadres administratifs de la Commission scolaire et par les commissaires, si nous comparons leurs opinions à celles des présidents appartenant à une grande Commission scolaire, au primaire.

3 Comparaison entre les opinions des membres et celles des présidents de Comités d'école

Les membres et les présidents de Comités d'école estiment – et ce dans une même proportion – que c'est surtout le principal qui considère les parents comme des partenaires à part entière.

Par contre, les *membres* de Comités d'école affirment plus fréquemment que ne le font les présidents, que les enseignants reconnaissent les parents comme partenaires.

Inversement, ce sont les *présidents* de Comités d'école qui sont les plus enclins à juger que les parents sont reconnus comme partenaires par le directeur général et les cadres administratifs de la Commission scolaire ainsi que par les commissaires.

Lorsque nous rencontrons des différences d'opinion significatives en fonction des diverses variables structurelles du milieu scolaire, c'est, de manière générale:

- au secteur protestant,
- au niveau secondaire,[1]
- dans les petites écoles primaires,
- dans les petites Commissions scolaires, au primaire,

que les répondants, membres ou présidents, sont les plus portés à dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière, dans le système scolaire actuel.

1. À l'exception toutefois de la reconnaissance par les enseignants qui recueille plus d'opinions favorables au primaire qu'au secondaire, dans le cas des membres.

2

Importance de la famille dans la formation des enfants

1 Importance attribuée à l'école

L'école est, selon les membres de Comités d'école, le deuxième facteur, après la famille, à influencer la formation des enfants. Elle est en effet classée en 2e position par 59,2% des répondants, en 1re position par 17,5% d'entre eux, en 3e position, par 16,3% d'entre eux, et en 4e position, par 6,9% d'entre eux.

Bien que, d'une manière générale, ce facteur soit principalement classé au 2e rang, l'importance de celui-ci varie en fonction de la scolarité, du revenu et de la confessionnalité de l'école, aucune différence ne se manifestant en fonction de l'âge et du nombre d'enfants.

Tableau II.2.
Importance attribuée à l'école
en fonction de la scolarité

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Primaire	106 (38,1)	126 (45,2)	36 (12,9)	11 (3,9)	278 (16,5)
Secondaire	142 (16,4)	539 (62,4)	134 (15,5)	49 (5,6)	863 (51,2)
Collégial ou équivalent	25 (9,1)	165 (60,3)	61 (22,3)	23 (8,4)	274 (16,2)
Universitaire	19 (7,0)	174 (63,9)	46 (17,1)	33 (12,1)	272 (16,1)
TOTAL	291 (17,3)	1 004 (59,5)	277 (16,4)	116 (6,8)	1 686 (100,0)

CHI CARRÉ = 134,76 $p = 0,00$

D'une manière générale, l'importance accordée à l'école diminue quand la scolarité des répondants s'élève. Ainsi, ceux qui ont reçu une formation primaire accordent à l'école le 1er rang à peine moins souvent (38,1%) qu'ils ne lui accordent le 2e rang (45,2%), tandis que ceux qui ont reçu une formation secondaire, collégiale ou universitaire privilégient le 1er rang respectivement, environ quatre, sept et neuf fois moins souvent que le 2e rang. Corollairement, les membres, à mesure que leur scolarité croît, lui attribuent de plus en plus un rang inférieur.

Tableau II.3.
Importance attribuée à l'école
en fonction du revenu

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Moins de 10 000 $	66 (29.7)	114 (51.2)	34 (15.1)	9 (3.9)	222 (13.8)
10 000 à 19 999 $	140 (18.7)	428 (57.2)	131 (17.5)	50 (6.7)	749 (46.4)
20 000 $ et plus	71 (11.1)	418 (64.9)	100 (15.5)	55 (8.5)	644 (39.9)
TOTAL	277 (17.2)	960 (59.5)	264 (16.4)	113 (7.0)	1 614 (100.0)

CHI CARRÉ = 47.71 $p = 0.00$

Quel que soit le revenu des membres, l'école occupe toujours le 2e rang. Toutefois, nous pouvons dire que plus le revenu est faible, plus l'école tend à passer au 1er rang, qui est, selon l'assentiment général, occupé par la famille. Le pourcentage de répondants qui choisissent la 1re place passe en effet de 11,1% à 29,7% quand les réponses privilégiant la 2e place baissent de 64,9% à 51,2% à mesure que le revenu diminue. Par ailleurs, il faut noter que plus le revenu augmente, plus les membres classent l'école, de façon relative certes, en 4e position; le pourcentage de membres exprimant ce jugement augmente en effet de 3,9% à 8,5%.

Tableau II.4.
Importance attribuée à l'école
en fonction de la confessionnalité

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Catholique	285 (18.7)	896 (58.6)	241 (15.8)	106 (6.9)	1 528 (89.5)
Protestante	14 (7.8)	117 (65.2)	37 (20.5)	12 (6.7)	179 (10.5)
TOTAL	300 (17.5)	1 012 (59.2)	278 (16.3)	118 (6.9)	1 707 (100.0)

CHI CARRÉ = 14.64 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'école, que celle-ci soit protestante ou catholique, classent l'école en 2e position. Toutefois, les membres de Comités d'école protestante sont plus unanimes à porter ce jugement (65,2%) que ceux de Comités d'école catholique (58,6%). Notons par ailleurs que ces derniers attribuent une importance un peu plus grande à l'école que ceux du secteur protestant, en lui accordant le 1er rang deux fois et demie plus souvent (18,7% contre 7,6%) et le 3e rang, moins souvent (15,8% contre 20,5%).

Afin de situer l'importance de la famille dans la formation des enfants, nous avons demandé aux membres des Comités d'école de classer, selon l'importance qu'ils leur accordent, les quatre facteurs suivants susceptibles d'influencer la formation de leurs enfants: l'école, la famille, le groupe de camarades, la télévision.

Tableau II.1.
Importance des facteurs influençant la formation des enfants

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL[1]
L'école	300 (17.5)	1 012 (59.2)	278 (16.3)	118 (6.9)	1 707 (100.0)
La famille	1 408 (82.8)	177 (10.4)	67 (4.0)	47 (2.8)	1 701 (100.0)
Le groupe de camarades	124 (7.4)	361 (21.5)	814 (48.4)	382 (22.7)	1 681 (100.0)
La télévision	99 (5.9)	160 (9.5)	403 (24.0)	1 021 (60.7)	1 683 (100.0)

L'école est classée par 59,2% des membres de Comités d'école au 2e rang. Le 1er et 3e rang ont fait l'objet de leur choix dans des proportions sensiblement identiques (respectivement 17,5% et 16,3%) et le 4e rang a reçu l'approbation de 6,9% des répondants.

La famille a reçu l'assentiment du plus grand nombre de gens pour la classer au 1er rang (82,8%). Le choix des 2e, 3e et 4e rangs a fait l'objet d'un faible pourcentage de réponse, ce dernier étant respectivement de 10,4%, 4,0% et 2,8%.

Le groupe de camarades est classé au 3e rang par près de la moitié des membres (48,4%). Les autres répondants ont privilégié à parts quasi égales le 4e (22,7%) et le 2e rang (21,5%) et, dans une faible proportion, le 1er rang (7,4%).

La télévision s'est vue octroyer le 4e rang par 60,7% des répondants. Le 3e rang lui a été accordé par 24,0% des membres, le 2e et le 1er rangs par respectivement 9,5% et 5,9% des interviewés.

Selon les membres de Comités d'école, c'est donc la famille qui exerce le plus d'influence sur la formation des enfants. L'école est ensuite désignée comme deuxième facteur et le groupe de camarades arrive en troisième position. Enfin, la télévision est identifiée comme quatrième facteur influençant la formation des enfants.

Nous avons fait l'hypothèse que l'importance accordée à chacun de ces facteurs pourrait varier en fonction de l'âge des membres, de leur scolarité, de leur revenu, du nombre d'enfants qu'ils ont aux niveaux primaire et secondaire et de la confessionnalité de leur école d'appartenance. Les variations significatives dans ce classement sont analysées dans les pages qui suivent, facteur par facteur.

1. Les membres n'ont pas systématiquement attribué un ordre d'importance à chacun des 4 facteurs. Ceci explique les variations des totaux.

2 Importance attribuée à la famille

La famille considérée comme facteur influençant la formation des enfants cristallise plus que tout autre facteur les opinions. De l'avis des membres de Comités d'école, c'est en effet le premier facteur qui influence la formation des enfants. 82,8% des répondants la classent au 1er rang, 10,4% la classent au 2e rang, 4,0% au 3e rang et 2,8% au 4e rang.

La scolarité et le revenu font apparaître des différences d'opinions entre les répondants, ce que ne font pas la confessionnalité, l'âge et le nombre d'enfants au primaire ou au secondaire.

Tableau II.5.
Importance attribuée à la famille
en fonction de la scolarité

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Primaire	200 (74.5)	44 (16.5)	15 (5.4)	10 (3.6)	269 (16.0)
Secondaire	715 (82.6)	93 (10.7)	31 (3.6)	27 (3.1)	866 (51.5)
Collégial ou équivalent	241 (88.1)	21 (7.7)	8 (2.9)	4 (1.3)	273 (16.2)
Universitaire	237 (86.5)	19 (6.8)	14 (5.0)	5 (1.7)	274 (16.3)
TOTAL	1 393 (82.8)	176 (10.5)	67 (4.0)	46 (2.7)	1 682 (100.0)

Chi CARRÉ = 26.17 $p = 0.00$

La famille est classée au 1er rang par l'ensemble des membres. Leur dévolu augmente au fur et à mesure que leur scolarité s'accroît du primaire au secondaire et au collégial, soit respectivement 74,5%, 82,6%, 88,1%, et baisse légèrement (86,5%) chez les répondants qui ont reçu une formation universitaire.

Nous avions déjà observé, lors de la mise en relation de l'importance de l'école avec la scolarité, un glissement du choix du 2e rang vers le 1er rang au fur et à mesure de la diminution de la scolarité. Nous retrouvons ici l'autre revers de ce phénomène. Plus la scolarité diminue, plus les répondants attribuent à la famille une importance moins grande. La conjonction de ces deux phénomènes nous permet donc de dire que lorsque la scolarité diminue, la famille perd de son importance au profit de l'école.

Tableau II.6.
Importance attribuée à la famille en fonction du revenu

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Moins de 10 000 $	170 (77.9)	31 (14.1)	10 (4.7)	7 (3.4)	218 (13.5)
10 000 à 19 999 $	599 (80.1)	86 (11.5)	35 (4.7)	28 (3.7)	747 (46.3)
20 000 $ et plus	562 (87.0)	54 (8.4)	20 (3.2)	9 (1.4)	646 (40.1)
TOTAL	1 330 (82.6)	171 (10.6)	65 (4.1)	44 (2.8)	1 611 (100.0)

CHI CARRÉ = 17.83 $p = 0.00$

Quel que soit le revenu, la famille occupe toujours le 1er rang. Cependant, plus le revenu des membres est faible, moins l'unanimité des répondants se fait autour de ce rang. Le pourcentage des réponses décroît en effet de 87.0% à 77.8%.

Un tel résultat peut être mis en relation avec l'influence du revenu sur l'importance accordée à l'école[1] où nous avions remarqué que plus le revenu est faible, plus l'école prend de l'importance. L'école aurait donc tendance à supplanter la famille, à mesure que le revenu diminue.

1. Cf. tableau II.3

3 Importance attribuée au groupe de camarades

Le groupe de camarades est identifié par les membres comme le troisième facteur influençant la formatinn des enfants, après la famille et l'école. 48,4% des répondants le classent en effet au 3e rang. Le 2e et le 4e rangs sont accordés au groupe de pairs respectivement par 21,5% et par 22,7% des répondants.

De iégères variations apparaissent si on tient compte de l'âge, de la scolarité, du revenu et de la confessionnalité; le nombre d'enfants quant à lui n'induit pas de différences statistiquement significatives.

Tableau II.7.
Importance attribuée au groupe de camarades en fonction de l'âge

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
30 ans et moins	9 (4.7)	43 (21.3)	113 (55.7)	37 (18.4)	202 (12.2)
31 - 35 ans	28 (5.1)	125 (23.1)	251 (46.3)	139 (25.5)	543 (32.8)
36 - 40 ans	30 (7.0)	81 (19.0)	218 (51.1)	98 (23.0)	426 (25.7)
41 ans et plus	54 (11.1)	107 (22.0)	222 (45.9)	102 (21.0)	484 (29.2)
TOTAL	121 (7.3)	356 (21.5)	803 (48.5)	376 (22.7)	1 656 (100.0)

CHI CARRÉ = 25.09 $p = 0.00$

Les différences qui apparaissent sont le fait des classes d'âge 31 - 35 ans et 41 ans et plus. Ces membres sont un peu moins nombreux à accorder au groupe de camarades le 3e rang pour lui donner un rang supérieur ou inférieur. Le seul fait intéressant à noter concerne l'évolution croissante, avec l'âge, quoique relative en importance (4,7% à 11,1%), du nombre de membres à attribuer le 1er rang au groupe de pairs.

Tableau II.8.
Importance attribuée au groupe de camarades en fonction de la scolarité

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Primaire	37 (13,9)	57 (21,6)	99 (37,4)	72 (27,2)	266 (16,0)
Secondaire	59 (6,9)	169 (19,9)	424 (49,7)	200 (23,5)	852 (51,3)
Collégial ou équivalent	12 (4,5)	72 (26,6)	131 (48,5)	55 (20,5)	271 (16,3)
Universitaire	11 (4,2)	58 (21,3)	151 (55,5)	52 (19,0)	272 (16,4)
TOTAL	119 (7,2)	357 (21,5)	806 (48,5)	380 (22,9)	1 661 (100,0)

CHI CARRÉ = 41,97 $p = 0,00$

L'attribution du 3e rang au groupe de camarades reçoit l'assentiment le plus fort (48,5%) de la part des membres. Toutefois, des divergences d'opinion se manifestent à chaque niveau de scolarité. Les répondants qui ont reçu une formation primaire privilégient, après le 3e rang (37,4%), le 4e (27,2%) puis le 2e (21,6%) et le 1er (13,9%). Les mêmes choix reçoivent l'assentiment des membres qui ont une scolarité de niveau secondaire avec toutefois une fréquence moins élevée. Par contre, les membres qui ont reçu une formation collégiale ou universitaire accordent au groupe de camarades, outre le 3e rang (respectivement 48,5% et 55,5%), le 2e (26,6% - 21,3%) puis le 4e rang (20,5% - 19,0%) et enfin le 1er rang (4,5% et 4,2%).

Il appert néanmoins que les membres qui ont reçu une formation primaire accordent un peu plus d'importance au groupe de camarades, comparativement à ceux qui ont une scolarité plus élevée.

Tableau II.9.
Importance attribuée au groupe de camarades en fonction du revenu

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Moins de 10 000 $	34 (15.3)	44 (20.1)	85 (38.5)	58 (26.2)	221 (13.8)
10 000 à 19 999 $	57 (7.7)	156 (21.1)	336 (45.6)	189 (25.6)	737 (46.2)
20 000 $ et plus	28 (4.5)	140 (21.9)	347 (54.5)	122 (19.1)	637 (40.0)
TOTAL	119 (7.4)	340 (21.3)	768 (48.2)	368 (23.1)	1 595 (100.0)

CHI CARRÉ = 44.19 $p = 0.00$

Plus le revenu des membres augmente, plus ceux-ci accordent le 3e rang au groupe de camarades. Leurs réponses passent en effet de 38,5% à 54,5%. Signalons aussi un phénomène d'importance relative, mais néanmoins notable: plus le revenu est faible, plus le 1er rang est accordé au groupe de pairs.

Tableau II.10.
Importance attribuée au groupe de camarades en fonction de la confessionnalité

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Catholique	117 (7.8)	320 (21.3)	714 (47.5)	353 (23.5)	1 504 (89.5)
Protestante	7 (3.9)	41 (23.4)	99 (56.1)	29 (16.6)	177 (10.5)
TOTAL	124 (7.4)	361 (21.5)	814 (48.4)	382 (22.7)	1 681 (100.0)

CHI CARRÉ = 9.23 $p = 0.02$

Les membres de Comités d'école protestante sont plus unanimes à accorder le 3e rang au groupe de camarades (56,1%) et lui attribueraient ensuite le 2e rang (23,4%), alors que les membres de Comités d'école catholique sont moins nombreux à choisir le 3e rang (47,5%) et déplacent leur choix d'abord vers le 4e rang (23,5%) puis vers le 2e rang (21,3%) et, dans une faible proportion, vers le 1er rang (7,8%).

4 Importance attribuée à la télévision

La télévision a été classée au 4e et dernier rang des facteurs influençant la formation des enfants par 60,7% des membres.

Des variations dans ce classement apparaissent toutefois en fonction du revenu et de la confessionnalité; l'âge, la scolarité ainsi que le nombre d'enfants, quant à eux, n'induisent pas de différence significative.

Tableau II.11.
Importance attribuée à la télévision en fonction du revenu

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Moins de 10 000 $	19 (8.9)	25 (11.3)	57 (26.2)	117 (53.6)	218 (13.6)
10 000 à 19 999 $	58 (7.8)	75 (10.1)	183 (24.6)	424 (57.3)	739 (46.3)
20 000 et plus	19 (3.0)	52 (8.2)	148 (23.1)	419 (65.6)	639 (40.0)
TOTAL	96 (6.0)	152 (9.5)	388 (24.3)	960 (60.1)	1 596 (100.0)

CHI CARRÉ = 24.87 $p = 0.00$

Plus le revenu des membres augmente, plus ces derniers attribuent le 4e rang à la télévision. Les réponses passent en effet de 53,6% à 65,6%. Corollairement, plus le revenu diminue, plus les membres accordent un rang supérieur à la télévision.

Tableau II.12.
Importance attribuée à la télévision en fonction de la confessionnalité

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	TOTAL
Catholique	97 (6.4)	153 (10.2)	368 (24.3)	891 (59.1)	1 505 (89.5)
Protestante	2 (1.1)	7 (3.8)	38 (21.4)	130 (73.7)	177 (10.5)
TOTAL	99 (5.9)	160 (9.5)	403 (24.0)	1 021 (60.7)	1 683 (100.0)

CHI CARRÉ = 20.51 $p = 0.00$

Les membres de Comités d'école protestante sont plus nombreux (73,7%) à attribuer à la télévision le 4e rang. Ils choisissent ensuite le 3e rang dans 21,4% des cas. Par contre, les membres de Comités d'école catholique sont moins nombreux à attribuer le 4e rang (59,1%) et reportent en plus grand nombre leurs suffrages successivement vers le 3e rang (24,3%), le 2e rang (10,2%) et le 1er rang (6,4%).

5 Résumé

Les facteurs qui, selon les membres, influencent la formation des enfants, sont, dans l'ordre d'importance: la famille, l'école, le groupe de pairs et la télévision.[1]

L'âge des membres induit des tendances légèrement différentes. Les 41 ans et plus attribuent davantage d'importance au groupe de camarades et les 31 - 35 ans lui en attribuent un peu moins que ne le font les autres groupes d'âge.

La scolarité des membres laisse voir les différences suivantes: lorsque celle-ci diminue, la famille a un peu moins d'importance et l'école en a un peu plus. Nous pouvons donc conclure que, dans ce cas, la famille perd de son importance au profit de l'école, et, pour les répondants qui ont reçu une formation primaire, au profit également du groupe de camarades.

Le revenu des membres révèle des tendances plus franches: plus le revenu des membres est faible, plus l'école supplante la famille, plus le groupe de camarades et la télévision ont une importance plus élevée.

Les membres de Comités d'école catholique, en comparaison avec leurs pairs du secteur protestant, accordent un peu plus d'importance à l'école et à la télévision et en accordent un peu moins au groupe de camarades.

Nous pensions que le nombre d'enfants au primaire ou au secondaire pouvait faire varier l'opinion des membres quant au classement de ces facteurs. En fait, aucune relation avec cette variable ne s'est avérée être statistiquement significative, ce qui est vraisemblablement dû au nombre d'enfants relativement peu élevé dans chaque famille de membres de Comités d'école.

1. Il est à noter que seuls ces quatre facteurs ont été proposés comme choix de réponses.

Annexe 1

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école

Êtes-vous: 1 totalement d'accord
2 plutôt d'accord
3 plutôt en désaccord
4 totalement en désaccord

8 je ne sais pas
9 pas de réponse

Avec l'affirmation suivante:

	1 totalement d'accord	2 plutôt d'accord	3 plutôt en désaccord	4 totalement en désaccord	8 je ne sais pas	9 pas de réponse	
12. Dans le contexte scolaire actuel, les parents SONT *RECONNUS* COMME *PARTENAIRES* À PART ENTIÈRE, (d'égal à égal):							
1. par le personnel enseignant	1	2	3	4	8	9	**(36)**
2. par le personnel non-enseignant (les spécialistes, psychologues, orthopédagogues)	1	2	3	4	8	9	**(37)**
3. par les principaux (directeurs) d'école	1	2	3	4	8	9	**(38)**
4. par le directeur général de la Commission scolaire	1	2	3	4	8	9	**(39)**
5. par les cadres administratifs de la Commission scolaire	1	2	3	4	8	9	**(40)**
6. par les commissaires	1	2	3	4	8	9	**(41)**

13. Classez, selon leur importance, les facteurs qui vous semblent influencer le plus la formation des enfants.

***mettez un numéro de 1 à 4: 1 étant le plus important et 4 le moins important**

l'école	**(42)**
la famille	**(43)**
le groupe des camarades	**(44)**
la télévision	**(45)**

Annexe 2

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux présidents de Comités d'école

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1 **Présentation de la recherche et méthodologie***
- fascicule 2 **Description des caractéristiques des répondants***
- fascicule 3 **Sondage sur l'école***
- fascicule 4 **Place des parents dans l'éducation de leurs enfants***
- fascicule 5 **Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire***
- fascicule 6 **Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation***
- fascicule 7 **Appréciation générale des Comités d'école par les membres**
- fascicule 8 **Composition des Comités d'école**
- fascicule 9 **Fonctionnement des Comités d'école**
- fascicule 10 **Budget et ressources des Comités d'école**
- fascicule 11 **Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**
- fascicule 12 **Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**
- fascicule 13 **Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**
- fascicule 14 **Synthèse du rapport et recommandations**

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation avec la collaboration du Service général des communications du ministère de l'Éducation
50-2028

7980-1041

E D U Q 8170043 E

E D U Q 8170043 E

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 5
Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire

Pierre Georgeault
Louise Sylvain

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00025-0 (fascicule 5)

Dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Mesdames Monique Grégoire et Mireille Levesque pour leurs suggestions faites à certaines étapes de cette recherche.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Odette Paradis et Pierrette Tessier qui ont assuré la dactylographie du texte.

Table des matières

		Page
	Préambule	7
	Avertissement	8
	Introduction	9
1	**Le droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants**	11
1	Présentation générale	15
2	Influence de certains facteurs sur des objets constitutifs du droit des parents	17
2.1	«Élire des parents à un conseil d'école»	17
2.2	«Élire des parents à un conseil des commissaires»	17
2.3	«Assister à des journées pédagogiques»	17
2.4	«Participer à l'assemblée des commissaires»	18
2.5	«Assister à des cours»	19
2.6	«Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires»	21
2.7	«Choisir le genre d'éducation (type d'école)»	24
2.8	«Choisir l'école»	27
2.9	«Choisir les maîtres»	30
2.10	«Choisir le principal»	31
3	Résumé	35
2	**Partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**	37
1	Premier responsable de l'éducation scolaire	41
1.1	Présentation générale	41
1.2	Influence de certains facteurs	42
2	Partage des responsabilités face aux formations données par l'école	43
2.1	Partage des responsabilités au niveau du contenu des formations	44
2.1.1	Présentation générale	44
2.1.2	Influence de certains facteurs sur le partage des responsabilités au niveau du contenu des différentes formations	46
2.1.2.1	Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation de base	46
2.1.2.2	Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation générale	49
2.1.2.3	Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation professionnelle	51
2.1.2.4	Partage des responsabilités au niveau du contenu de la promotion éducative collective	54
2.2	Partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les formations	58
2.2.1	Présentation générale	58
2.2.2	Influence de certains facteurs sur le partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les différentes formations	60
2.2.2.1	Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit se faire la formation de base	60
2.2.2.2	Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit s'effectuer la formation générale	63
2.2.2.3	Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit s'effectuer la formation professionnelle	64
2.2.2.4	Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit se faire la promotion éducative collective	67
3	Résumé	71
	Annexe: Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école	75

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

Le présent fascicule se propose de faire connaître les opinions des membres de Comités d'école quant au DROIT des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants et quant aux RESPONSABILITÉS qui, selon eux, incombent aux divers agents d'éducation - dont les parents - en ce qui concerne la formation dispensée à l'école.

Dans un premier chapitre, nous présentons les différents objets sur lesquels, de l'avis des membres, porte le DROIT des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants. Dans un deuxième chapitre, nous décrivons les réponses des membres quant au partage des RESPONSABILITÉS entre les divers agents d'éducation, et ce, en ce qui concerne les différents types de formation que dispense l'école.

1

Le droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants

Dans cette section, nous traitons du droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants. Dans le questionnaire préparé à l'intention des membres, nous avons demandé aux répondants d'indiquer s'ils étaient d'accord pour dire que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit leur permettre de :

- élire des représentants de parents à un conseil d'école (conseil où siégeraient parents, principal, enseignants, représentants d'organismes économiques et sociaux);
- élire des représentants de parents à un conseil des commissaires (conseil où les parents seraient représentés en tant que parents et auraient droit de vote);
- rencontrer le principal;
- rencontrer les professeurs;
- assister à des réunions de planification (journées pédagogiques, etc.);
- participer à l'assemblée des commissaires;
- assister à des cours;
- définir les grandes orientations de l'école avec les partenaires impliqués (principal, professeurs, élèves le cas échéant);
- choisir le type d'école où ils mettront leurs enfants (choix du genre d'éducation);
- choisir le lieu où cette éducation sera donnée à leurs enfants (choix de l'école);
- choisir les maîtres auxquels ils confieront leurs enfants;
- choisir le principal de l'école[1].

1. Il va de soi que cette énumération n'est pas exhaustive.

1 Présentation générale

Le tableau suivant présente les réponses obtenues des membres de Comités d'école lorsque nous leur avons demandé s'ils estiment que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit porter sur les objets suivants:

Tableau I.1.
Objets du droit des parents

	Oui	Non	TOTAL
Être des parents à un conseil d'école	1 371 (84.3)	255 (15.7)	1 626 (100.0)
Être des parents à un conseil des commissaires	1 404 (85.6)	237 (14.4)	1 640 (100.0)
Rencontrer le principal	1 736 (99.5)	9 (0.5)	1 746 (100.0)
Rencontrer des professeurs	1 744 (99.9)	2 (0.1)	1 746 (100.0)
Assister à des journées pédagogiques	1 165 (68.3)	540 (31.7)	1 705 (100.0)
Participer à l'assemblée des commissaires	1 542 (89.6)	180 (10.4)	1 722 (100.0)
Assister à des cours	1 249 (73.2)	456 (26.8)	1 705 (100.0)
Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires	1 370 (83.1)	280 (16.9)	1 650 (100.0)
Choisir le genre d'éducation (type d'école)	1 589 (91.6)	145 (8.4)	1 734 (100.0)
Choisir l'école (lieu)	1 440 (84.7)	260 (15.3)	1 700 (100.0)
Choisir les maîtres	972 (57.6)	717 (42.4)	1 688 (100.0)
Choisir le principal	836 (49.7)	845 (50.3)	1 682 (100.0)

Les membres de Comités d'école sont unanimes pour affirmer que le fait de pouvoir rencontrer les enseignants et le principal fait partie du droit des parents dans l'éducation scolaire des enfants.

Par ailleurs, on constate que:

- 9 membres sur 10 estiment que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit comprendre le libre choix du genre d'éducation (type d'école où les parents mettront leurs enfants) et la participation des parents à l'assemblée des commissaires;
- plus de 8 membres sur 10 croient que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit s'exercer par l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires et à un conseil d'école, par le choix de l'école (lieu) où ils mettront leurs enfants et par la définition des grandes orientations de l'école avec les autres partenaires impliqués;
- environ 7 membres sur 10 sont d'avis que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit inclure, pour les parents, la possibilité d'assister à des cours qu'on dispense à leurs enfants et à des réunions de planification (journées pédagogiques).

Par contre, les avis sont plus partagés en ce qui concerne les opinions «choisir les enseignants» (57,6% pour et 42,4% contre) et «choisir le principal» (49,7% pour et 50,3% contre).

2 Influence de certains facteurs sur des objets constitutifs du droit des parents

Dans cette section, nous reprenons chacun des items ci-haut mentionnés[1] dans le but d'étudier la variation des réponses en fonction de certaines caractéristiques des répondants (sexe, âge, etc.) et en fonction de certaines variables structurelles de leur milieu scolaire (confessionnalité de l'école, niveau scolaire, etc.).

2.1
-Élire des parents à un conseil d'école-
84,3% des membres estiment que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit s'exercer, non seulement dans l'élection des commissaires et dans celle des parents aux Comités de parents et aux Comités d'école, mais aussi dans l'élection de représentants de parents à un conseil d'école (conseil où siégeraient parents, principal, enseignants, représentants d'organismes économiques et sociaux) Cf. Tableau I.1.

Cette opinion a été mise en relation avec la confessionnalité et le niveau scolaire. Toutefois, aucune différence significative d'opinion n'a été décelée en fonction de ces deux variables.

2.2
-Élire des parents à un conseil des commissaires-
85,6% des membres de Comités d'école considèrent que l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires (conseil où les parents seraient représentés en tant que parents et auraient droit de vote) fait partie du droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants (Cf. Tableau I.1).

Cette opinion a été mise en relation avec le statut confessionnel (catholique, protestant) des écoles. Toutefois, aucune différence significative d'opinion n'a été observée en fonction de cette variable.

2.3
-Assister à des journées pédagogiques-
68,3% des membres de Comités d'école affirment que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit comprendre la possibilité d'assister à des réunions de planification (journées pédagogiques) Cf. Tableau I.1.

Ce pourcentage varie selon la confessionnalité. Toutefois, les autres facteurs, soit le sexe, l'âge, la scolarité, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, la participation active dans d'autres organismes, ainsi que le niveau scolaire, ne font pas varier ce pourcentage.

1. À l'exception des items -rencontrer le principal- et -rencontrer les professeurs- qui ne peuvent pas, de toute évidence, varier en fonction de quelque facteur que ce soit puisque plus de 90% des répondants se sont dits d'accord avec ces propositions.

Tableau I.2.
«Assister à des journées pédagogiques»
en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	1 087 (71,2)	439 (28,8)	1 526 (89,5)
Protestante	78 (43,5)	101 (56,5)	179 (10,5)
TOTAL	1 165 (68,3)	540 (31,7)	1 705 (100,0)

CHI CARRÉ = 55,54 $p = 0,00$

«Assister à des journées pédagogiques» est soutenu beaucoup plus souvent par les membres de Comités d'écoles catholiques (71,2%) que par les membres de Comités d'écoles protestantes (43,5%).

On observe également qu'au secteur protestant, les membres sont plus nombreux à être contre cette possibilité (56,5%) qu'à être en faveur de celle-ci (43,5%).

2.4
«Participer à l'assemblée des commissaires»
Près de 90% des membres sont d'avis que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit s'exercer par la participation des parents à l'assemblée des commissaires (Cf. Tableau I.1.).

Ce pourcentage fluctue en fonction de la scolarité uniquement et demeure inchangé, quels que soient le sexe, l'âge, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, la participation active dans d'autres organismes, la confessionnalité et le niveau scolaire.

Tableau I.3.
«Participer à l'assemblée des commissaires»
en fonction de la scolarité

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	241 (84.8)	43 (15.2)	284 (16.7)
Secondaire	770 (88.6)	99 (11.4)	869 (51.1)
Collégial ou équivalent	252 (93.2)	18 (6.8)	270 (15.9)
Universitaire	261 (94.7)	15 (5.3)	276 (16.2)
TOTAL	1 524 (89.7)	175 (10.3)	1 700 (100.0)

CHI CARRÉ = 19.44 $p = 0.00$

Les membres ayant fait des études primaires ou secondaires sont légèrement moins nombreux (en moyenne 86,7%) que ceux qui ont une scolarité plus élevée (en moyenne 94,0%) à donner leur appui à la proposition «participer à l'assemblée des commissaires».

2.5
«Assister à des cours»
Près de trois quarts (73,2%) des membres affirment que le droit des parents dans l'éducation scolaire des enfants doit inclure la possibilité, pour les parents, d'assister aux cours qu'on dispense à leurs enfants (Cf. Tableau I.1).

Cette donnée varie selon le sexe et la scolarité des membres, ainsi que selon la confessionnalité. Par contre, l'âge, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, la participation active dans d'autres organismes et le niveau scolaire n'influencent pas ce résultat.

Tableau I.4.
«Assister à des cours»
en fonction du sexe

	Oui	Non	TOTAL
Masculin	226 (61,5)	142 (38,5)	368 (21,7)
Féminin	1 014 (76,5)	312 (23,5)	1 326 (78,3)
TOTAL	1 240 (73,2)	454 (26,8)	1 693 (100,0)

CHI CARRÉ = 32,17 $p = 0,00$

«Assister à des cours» est privilégié plus fréquemment par les membres féminins (76,5%) que par les membres masculins (61,5%).

Tableau I.5.
«Assister à des cours»
en fonction de la scolarité

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	197 (70,0)	85 (30,0)	282 (16,7)
Secondaire	676 (78,4)	186 (21,6)	862 (51,2)
Collégial ou équivalent	193 (71,5)	77 (28,5)	270 (16,0)
Universitaire	169 (62,3)	102 (37,7)	271 (16,1)
TOTAL	1 236 (72,3)	450 (26,7)	1 685 (100,0)

CHI CARRÉ = 30,57 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'école possédant une formation universitaire estiment en moins grand nombre (62,3%) qu'il revient aux parents d'assister aux cours qu'on dispense à leurs enfants, tandis que ceux qui ont une formation secondaire sont les plus nombreux (78,4%) à le faire. Quant aux membres ayant une formation primaire ou collégiale, ils partagent cet avis dans des proportions semblables (respectivement 70,0% et 71,5%).

Tableau I.6.
«Assister à des cours»
en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	1 147 (75,2)	379 (24,8)	1 526 (89,5)
Protestante	101 (56,7)	78 (43,3)	179 (10,5)
TOTAL	1 248 (73,2)	456 (26,8)	1 705 (100,0)

CHI CARRÉ = 27,00 $p = 0,00$

C'est au secteur catholique que les membres sont les plus nombreux (75,2% contre 56,7% au secteur protestant) à soutenir que les parents sont en droit d'assister aux cours qu'on dispense à leurs enfants.

2.6
«Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires»
83,1% des membres de Comités d'école soutiennent que participer à la définition des grandes orientations de l'école avec le principal, les enseignants et les élèves est un des éléments constitutifs du droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants (Cf. Tableau I.1).

Cette proportion varie en fonction de la scolarité des membres, de la confessionnalité et de la taille des écoles secondaires. Toutefois, le sexe, l'âge, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, la participation active dans d'autres organismes, le niveau scolaire et la taille des écoles primaires ne modifient pas ce résultat.

Tableau I.7.
-Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires- en fonction de la scolarité

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	217 (78,9)	58 (21,1)	275 (16,7)
Secondaire	682 (81,8)	152 (18,2)	834 (50,8)
Collégial ou équivalent	230 (87,5)	33 (12,5)	263 (16,0)
Universitaire	238 (87,6)	34 (12,4)	271 (16,5)
TOTAL	1 367 (83,2)	276 (16,8)	1 643 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,10 $p = 0,00$

Les membres qui ont fait des études collégiales ou universitaires, si on les compare avec ceux qui ont fait des études primaires ou secondaires, estiment plus souvent (87,6%) que ces derniers (respectivement 78,9% et 81,8%) que la définition des grandes orientations de l'école avec les autres partenaires fait partie du droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants.

Tableau I.8.
«Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires» en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	1 246 (84,0)	237 (16,0)	1 484 (89,4)
Protestante	134 (75,7)	43 (24,3)	177 (10,6)
TOTAL	1 380 (83,1)	280 (16,9)	1 660 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,18 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles catholiques affirment plus souvent (84,0%) que leurs confrères du secteur protestant (75,7%) qu'il revient aux parents de définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires impliqués.

Tableau I.9.
«Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires» en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Oui	Non	TOTAL
Petite école secondaire	64 (71,5)	26 (28,5)	90 (30,7)
Grande école secondaire	175 (86,8)	27 (13,2)	202 (69,3)
TOTAL	239 (82,1)	52 (17,9)	291 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,85 $p = 0,00$

«Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires» reçoit un appui plus fréquent, de la part des membres, dans les grandes écoles secondaires (86,8%) que dans les petites écoles de même niveau (71,5%).

2.7
«Choisir le genre d'éducation (type d'école)»
Plus de 9 répondants sur 10 (91,6%) sont d'avis que le droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants doit comprendre le libre choix du genre d'éducation (type d'école où ils enverront leurs enfants) Cf.Tableau I.1.

Ce résultat varie cependant en fonction de la scolarité des membres, de la confessionnalité et des régions. Par contre, aucune relation significative n'a été observée entre cette opinion et les variables suivantes: sexe, âge, appartenance à l'exécutif du Comité d'école, participation active dans d'autres organismes, niveau scolaire.

Tableau I.10.
«Choisir le genre d'éducation (type d'école)»
en fonction de la scolarité

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	247 (84.0)	47 (16.0)	294 (17,2)
Secondaire	802 (92.0)	70 (8.0)	872 (51.0)
Collégial ou équivalent	258 (95.0)	14 (5.0)	272 (15.9)
Universitaire	262 (95.5)	12 (4.5)	274 (16.0)
TOTAL	1 569 (91.6)	143 (8.4)	1 712 (100.0)

CHI CARRÉ = 32,23 $p < 0.00$

Les répondants qui n'ont reçu qu'une formation primaire estiment moins souvent (84,0%) qu'il est du ressort des parents de choisir le genre d'éducation scolaire pour leurs enfants, comparativement aux autres membres dont la scolarité est plus élevée (en moyenne 94,2%).

Tableau I.11.
«Choisir le genre d'éducation (type d'école)» en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	1 412 (90.9)	141 (9.1)	1 553 (89.5)
Protestante	177 (97.6)	4 (2.4)	182 (10.5)
TOTAL	1 589 (91.6)	145 (8.4)	1 734 (100.0)

Chi CARRÉ = 8.51 $p = 0.00$

Les membres du secteur protestant optent un peu plus fréquemment (97,6%) que leurs confrères du secteur catholique (90,9%) pour le libre choix du type d'école où ils mettront leurs enfants. Nonobstant cette différence de pourcentage, il y a tout de même – et ce dans les deux secteurs – au moins 9 répondants sur 10 qui ont donné leur appui à cette proposition.

Tableau I.12.
«Choisir le genre d'éducation (type d'école)» en fonction des régions

	Oui	Non	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	89 (91.3)	8 (8.7)	97 (5.6)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	92 (82.7)	19 (17.3)	111 (6.4)
Québec (03)	257 (91.4)	24 (8.6)	281 (16.3)
Trois-Rivières (04)	144 (92.3)	12 (7.7)	157 (9.1)
Cantons de l'Est (05)	82 (96.4)	3 (3.6)	85 (5.0)
Montréal Nord (6.1)	170 (92.8)	13 (7.2)	183 (10.6)
Montréal Sud (6.2)	274 (92.4)	23 (7.8)	297 (17.2)
Île de Montréal (6.3)	266 (94.0)	17 (6.0)	283 (16.4)
Outaouais (07)	107 (95.1)	6 (4.9)	113 (6.5)
Nord-Ouest (08)	59 (68.6)	8 (11.4)	66 (3.8)
Côte-Nord (09)	37 (75.8)	12 (24.2)	49 (2.9)
TOTAL	1 578 (91.6)	145 (8.4)	1 723 (100.0)

CHI CARRÉ = 35.32 $p = 0.00$

«Choisir le genre d'éducation» est accueilli par une plus forte proportion de membres dans les régions suivantes:

- Cantons de l'Est 96,4%
- Outaouais 95,1%
- Île de Montréal 94,0%

et par une plus faible proportion dans les régions suivantes:

- Côte-Nord 75,8%
- Saguenay-Lac St-Jean 82,7%

2.8
«Choisir l'école»
84,7% des membres ont indiqué que le libre choix de l'école (lieu) où ils mettront leurs enfants doit s'inscrire dans le droit des parents en ce qui concerne l'éducation scolaire de leurs enfants (Cf. Tableau I.1)

Cette donnée varie selon le sexe, l'âge, la confessionnalité et les régions, tandis que la scolarité, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, la participation active dans d'autres organismes et le niveau scolaire n'amènent, pour leur part, aucune variation dans ces résultats.

Tableau I.13.
«Choisir l'école»
en fonction du sexe

	Oui	Non	TOTAL
Masculin	292 (79,6)	75 (20,4)	367 (21,7)
Féminin	1 138 (86,2)	182 (13,8)	1 320 (78,3)
TOTAL	1 430 (84,8)	257 (15,2)	1 687 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,35 $p = 0,00$

Le libre choix de l'école (lieu) où les parents mettront leurs enfants reçoit l'assentiment d'un pourcentage un peu plus élevé de membres féminins (86,2%) que de membres masculins (79,6%).

Tableau I.14.
«Choisir l'école»
en fonction de l'âge

	Oui	Non	TOTAL
30 ans et moins	161 (80,3)	39 (19,7)	200 (11,9)
31 - 35 ans	451 (83,2)	91 (16,8)	542 (32,4)
36 - 40 ans	377 (87,2)	55 (12,8)	432 (25,8)
41 ans et plus	434 (87,0)	65 (13,0)	499 (29,8)
TOTAL	1 422 (85,0)	251 (15,0)	1 673 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,09 $p = 0,04$

Ce sont les membres âgés de 36 ans et plus qui estiment le plus souvent (87,1%) qu'il revient aux parents de choisir l'école (lieu) où ils enverront leurs enfants. Les «30 ans et moins» et les «31-35 ans» sont de cet avis dans respectivement 80,3% et 83,2% des cas. Malgré tout, ces différences sont minimes puisque, quelle que soit la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, il y a toujours au moins 8 répondants sur 10 qui émettent une telle opinion.

Tableau I.15.
«Choisir l'école»
en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	1 273 (83,9)	245 (16,1)	1 518 (89,3)
Protestante	167 (91,7)	15 (8,3)	182 (10,7)
TOTAL	1 440 (84,7)	260 (15,3)	1 700 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,12 $p = 0,00$

«Choisir l'école» est confirmé plus souvent au secteur protestant (91,7%) qu'au secteur catholique (83,9%).

Tableau I.16.
«Choisir l'école»
en fonction des régions

	Oui	Non	TOTAL
Bas St-Laurent Gaspésie (01)	84 (88.9)	11 (11.1)	95 (5.6)
Saguenay - Lac St-Jean (02)	74 (73.1)	27 (26.9)	101 (6.0)
Québec (03)	233 (85.0)	41 (15.0)	274 (16.2)
Trois Rivières (04)	127 (82.8)	26 (17.2)	154 (9.1)
Cantons de l'Est (05)	71 (82.7)	15 (17.3)	86 (5.1)
Montréal Nord (6.1)	152 (85.1)	27 (14.9)	178 (10.5)
Montréal Sud (6.2)	247 (83.7)	48 (16.3)	295 (17.4)
Ile de Montréal (6.3)	259 (91.4)	24 (8.6)	283 (16.7)
Outaouais (07)	97 (86.6)	15 (13.4)	112 (6.6)
Nord Ouest (08)	52 (80.2)	13 (19.8)	64 (3.8)
Côte Nord (09)	36 (74.3)	12 (25.7)	49 (2.9)
TOTAL	1 430 (84.7)	259 (15.3)	1 689 (100.0)

CHI CARRÉ = 27,98 p = 0,00

C'est dans les trois régions suivantes que les répondants estiment le plus fréquemment qu'il appartient aux parents de choisir l'école (lieu) où ils enverront leurs enfants:

- Île de Montréal 91,4%
- Bas St-Laurent-Gaspésie 88,9%
- Outaouais 86,6%

Par contre, cette opinion est partagée moins souvent par les répondants venant des régions:

- Saguenay-Lac St-Jean 73,1%
- Côte-Nord 74,3%

2.9
«Choisir les maîtres»
57,6% des membres, soit un peu plus de la moitié, sont d'avis que le fait de choisir les maîtres auxquels les parents confieront leurs enfants fait partie du droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants (Cf. Tableau I.1).

Cette donnée est reliée significativement au sexe et au niveau scolaire. Par contre, les autres facteurs: âge, scolarité, appartenance à l'exécutif du Comité - école, participation active dans d'autres organismes, confessionnalité et régions, n'influencent pas cette opinion.

Tableau I.17.
«Choisir les maîtres»
en fonction du sexe

	Oui	Non	TOTAL
Masculin	182 (50,0)	182 (50,0)	364 (21,7)
Féminin	782 (59,6)	530 (40,4)	1 312 (78,3)
TOTAL	964 (57,5)	712 (42,5)	1 676 (100,0)

CHI CARRÉ = 10,42 $p = 0,00$

Les membres de sexe féminin sont plus enclins (59,6%) que ne le sont leurs confrères (50,0%) à affirmer qu'il revient aux parents de choisir les maîtres auxquels ils confieront leurs enfants.

Tableau I.18.
«Choisir les maîtres»
en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	693 (56,3)	538 (43,7)	1 231 (73,8)
Secondaire	270 (61,8)	167 (38,2)	437 (26,2)
TOTAL	963 (57,7)	705 (42,3)	1 668 (100,0)

CHI CARRÉ = 3,76 $p = 0,05$

«Choisir les maîtres» est accueilli en proportion légèrement plus élevée chez les membres de Comités d'écoles secondaires (61,8%) que chez les membres de Comités d'écoles primaires (56,3%).

2.10
«Choisir le principal»
49,7% des membres estiment que le fait de choisir le principal de l'école fait partie du droit qu'ont les parents dans l'éducation scolaire des enfants. Le reste des membres (50,3%) sont d'avis contraire. Les opinions sont donc partagées sur ce sujet (Cf. Tableau I.1).

D'ailleurs, celles-ci varient selon le sexe, le niveau scolaire et les régions. Toutefois, les facteurs, tels l'âge, la scolarité, l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, la participation active dans d'autres organismes et la confessionnalité, n'influencent pas cette opinion.

Tableau I.19.
«Choisir le principal»
en fonction du sexe

	Oui	Non	TOTAL
Masculin	154 (42,7)	207 (57,3)	362 (21,7)
Féminin	675 (51,6)	632 (48,4)	1 307 (78,3)
TOTAL	829 (49,7)	840 (50,3)	1 669 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,76 $p = 0,00$

Les membres féminins estiment qu'il est du ressort des parents de choisir le principal de l'école en proportion plus élevée (51,6%) que ne le font les membres masculins (42,7%).

Tableau I.20.
«Choisir le principal»
en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	592 (48,2)	636 (51,8)	1 228 (73,9)
Secondaire	237 (54,7)	196 (45,3)	434 (26,1)
TOTAL	829 (49,9)	833 (50,1)	1 662 (100,0)

CHI CARRÉ = 5,23 $p = 0,02$

Dans les Comités d'écoles secondaires, les membres donnent légèrement plus souvent (54,7%) leur appui au «choix du principal», comparativement à leurs pairs dans les Comités d'écoles primaires (48,2%).

Tableau I.21.
«Choisir le principal»
en fonction des régions

	Oui	Non	TOTAL
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	58 (61.5)	37 (38.5)	95 (5.7)
Saguenay - Lac St Jean (02)	35 (34.5)	67 (65.5)	103 (6.1)
Québec (03)	141 (52.2)	129 (47.8)	270 (16.2)
Trois Rivières (04)	86 (56.7)	66 (43.3)	152 (9.1)
Cantons de l'Est (05)	36 (43.4)	47 (56.6)	83 (5.0)
Montréal Nord (6.1)	86 (49.3)	88 (50.7)	174 (10.4)
Montréal Sud (6.2)	161 (55.4)	130 (44.6)	291 (17.4)
Île de Montréal (6.3)	128 (45.4)	153 (54.6)	281 (16.8)
Outaouais (07)	54 (50.3)	54 (49.7)	108 (6.5)
Nord-Ouest (08)	28 (42.8)	37 (57.2)	64 (3.8)
Côte-Nord (09)	17 (35.2)	32 (64.8)	49 (3.0)
TOTAL	831 (49.7)	840 (50.3)	1 671 (100.0)

CHI CARRÉ = 30,86 $p = 0,00$

C'est dans le Bas St-Laurent - Gaspésie que l'item «choisir le principal» est le plus souvent (61,5%) appuyé par les membres. À l'opposé, c'est au Saguenay - Lac St-Jean ainsi que sur la Côte-Nord que les gens partagent le moins cet avis (respectivement 34,5% et 35,2%).

3 Résumé

La très grande majorité des membres de Comités d'école estiment que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit porter notamment sur les objets suivants (en ordre décroissant d'importance):

• rencontrer les enseignants	99,9%
• rencontrer le principal	99,5%
• choisir le genre d'éducation (type d'école)	91,6%
• participer à l'assemblée des commissaires	89,6%
• élire des parents à un conseil des commissaires	85,6%
• choisir l'école (lieu)	84,7%
• élire des parents à un conseil d'école	84,3%
• définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires	83,1%
• assister à des cours	73,2%
• assister à des journées pédagogiques	68,3%

Rappelons que les avis sont plus partagés quant au «choix des enseignants» et au «choix du principal de l'école».

Notons par ailleurs que la plupart des différences significatives en fonction de certains facteurs (sexe, confessionnalité, etc.) sont, somme toute, plus ou moins importantes, à l'exception, toutefois, des suivantes:

- *assister à des journées pédagogiques* est soutenu beaucoup plus souvent par les membres de Comités d'écoles catholiques que par les membres de Comités d'écoles protestantes. D'ailleurs, les membres protestants se montrent plus souvent en désaccord qu'en accord avec cette possibilité;

- *assister à des cours* reçoit un appui beaucoup plus fréquent des membres de Comités d'écoles catholiques que des membres de Comités d'écoles protestantes. Également, les membres féminins affirment beaucoup plus fréquemment que ne le font les membres masculins qu'il revient aux parents d'assister aux cours qu'on dispense à leurs enfants;

- *définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires* reçoit l'assentiment des membres plus fréquemment dans les grandes écoles secondaires que dans les petites écoles secondaires;

- *choisir le genre d'éducation (type d'école)* est appuyé plus souvent par les membres venant des régions: Cantons de l'Est, Île de Montréal et Outaouais. Inversement, c'est sur la Côte-Nord et au Saguenay - Lac St-Jean que les membres sont les moins nombreux, toutes proportions gardées, à apporter cette réponse;

- *choisir l'école* reçoit l'agrément des membres légèrement plus souvent dans les régions: Île de Montréal, Bas St-Laurent - Gaspésie, Outaouais. À l'inverse, c'est au Saguenay - Lac St-Jean et sur la Côte-Nord que les membres sont le moins souvent en faveur de cette possibilité;

- *choisir le principal:* même si les opinions des membres sont en général partagées sur ce point, il n'en demeure pas moins que, dans le Bas St-Laurent - Gaspésie, les réponses sont un peu plus favorables à ce sujet. À l'opposé, c'est au Saguenay - Lac St-Jean et sur la Côte-Nord que les membres sont le moins souvent en faveur de cette possibilité.

2

Partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire

Après avoir caractérisé le DROIT des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants, nous avons voulu spécifier les RESPONSABILITÉS que les membres de Comités d'école attribuaient ou confiaient aux divers agents du système scolaire, dont les parents.

Nous allons décrire dans une première partie, qui, de l'école ou des parents, est le premier responsable de l'éducation scolaire. Dans une deuxième partie, nous allons préciser à quel groupe de partenaires les répondants confient la responsabilité de décider du contenu et de la forme des formations données par l'école.

1 Premier responsable de l'éducation scolaire

1.1
Présentation générale

Nous avons cherché à savoir quel est, de l'avis des membres de Comités d'école, le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants. À cet effet, nous avons demandé aux répondants de faire un choix parmi ces trois possibilités :

1. C'est l'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables
2. Ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÈDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'École
3. Ce sont les PARENTS, et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants.

Les réponses obtenues se répartissent comme suit :

Tableau II.1.
Premier responsable de l'éducation scolaire des enfants

En tant que parent, j'estime que le PREMIER RESPONSABLE DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants :	Fréquence	Pourcentage
1. C'est l'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables	101	(5,8)
2. Ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÈDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'École	496	(28,5)
3. Ce sont les PARENTS, et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants	1 142	(65,7)
TOTAL	1 739	(100,0)

D'après la majorité (65,7%) des membres de Comités d'école qui ont participé à cette étude, les parents sont les premiers responsables de l'éducation scolaire. Par ailleurs, 28,5% des répondants estiment que les parents sont les premiers responsables, mais qu'en mettant leurs enfants à l'école, ils cèdent, de fait, cette responsabilité à l'école, tandis qu'à peine 5,8% affirment que l'école seule est le premier responsable.

1.2
Influence de certains facteurs

L'identification du premier responsable de l'éducation scolaire des enfants ne varie qu'en fonction du niveau scolaire auquel appartiennent les membres de Comités d'école et n'est pas reliée de façon significative au sexe des répondants, à leur âge, à leur scolarité, à leur revenu, au nombre d'enfants dans leur famille ni à leur région administrative d'appartenance.

Tableau II.2.
Premier responsable de l'éducation scolaire des enfants en fonction du niveau scolaire

En tant que parent, j'estime que le PREMIER RESPONSABLE DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants	Primaire	Secondaire	TOTAL
1. C'est l'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables.	84 (6.5)	17 (3.8)	101 (5.8)
2. Ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÈDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'école.	377 (29.6)	117 (25.7)	494 (28.6)
3. Ce sont les PARENTS et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à décider le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants.	813 (63.9)	322 (70.5)	1 134 (65.6)
TOTAL	1 273 (73.6)	456 (26.4)	1 729 (100.0)

CHI CARRÉ = 8.32 $p = 0.01$

C'est au niveau secondaire que les membres de Comités d'école estiment le plus souvent que les parents sont les premiers responsables de l'éducation scolaire des enfants. En effet, 70,5% des membres appartenant à ce niveau ont apporté cette réponse et 63,9% des membres appartenant au niveau primaire l'ont fait.

2 Partage des responsabilités face aux formations données par l'école

Afin de spécifier les responsabilités que les membres de Comités d'école attribuaient aux différents agents d'éducation - dont les parents - en ce qui a trait aux formations données par l'école, nous avons demandé aux répondants d'indiquer quel groupe d'agents parmi les suivants

- Ministère seul
- Ministère et Commission scolaire
- Ministère et parents
- Commission scolaire et enseignants
- Commission scolaire et parents
- Parents et enseignants
- Parents, principaux et enseignants

devait, à leurs yeux, décider du CONTENU de la formation de base, de la formation générale, de la formation professionnelle et de la promotion éducative collective (c'est-à-dire décider *ce que* doit être chacune de ces formations).

En ce qui concerne les types de formation ci-dessus nommés, nous avons par la suite demandé aux membres de désigner le groupe d'agents parmi les suivants:

- Ministère seul
- Ministère et Commission scolaire
- Commission scolaire et enseignants
- Commission scolaire et parents
- Parents et enseignants
- Parents, principaux et enseignants
- Enseignants seuls

qui, selon eux, devrait se voir confier la responsabilité de décider COMMENT ces formations doivent être données par l'école.

Ces deux questions feront maintenant l'objet de deux développements particuliers.

2.1
Partage des responsabilités au niveau du contenu des formations
2.1.1
Présentation générale

Tableau II.3.
Partage des responsabilités au niveau du contenu des différentes formations

Selon vous est-ce	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	Je ne sais pas	TOTAL
1. De décider ce que les enfants doivent apprendre en ce qui a trait à la lecture, l'écriture, le calcul (c'est-à-dire ce que doivent être les apprentissages de base)	92 (5.3)	356 (20.4)	303 (17.4)	185 (10.6)	109 (6.2)	87 (5.0)	535 (30.8)	39 (2.3)	34 (2.0)	1 74 (100.0)
2. De décider ce que doit être l'éducation morale, sexuelle, civique, sociale, etc. des enfants (c'est-à-dire ce que doit être la formation générale de la personne)	28 (1.6)	126 (7.2)	102 (5.9)	198 (11.3)	228 (13.1)	224 (12.9)	768 (44.1)	40 (2.3)	28 (1.6)	1 736 (100.0)
3. De décider ce que doit comporter la préparation à un métier (c'est-à-dire ce que doit être la formation professionnelle)	75 (4.4)	316 (18.5)	189 (11.1)	180 (10.5)	132 (7.7)	114 (6.7)	520 (30.4)	30 (1.7)	155 (9.1)	1 711 (100.0)
4. De décider ce que les enfants doivent apprendre comme droits et devoirs pour résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes de logement, de santé, d'éducation, de travail, d'environnement, etc. (c'est-à-dire ce que doit être la promotion éducative collective)	33 (1.9)	159 (9.3)	115 (6.7)	197 (11.5)	169 (9.8)	129 (7.5)	682 (39.6)	34 (2.0)	199 (11.6)	1 717 (110.0)

De façon générale, le groupe de partenaires qui se voit attribuer le plus souvent la responsabilité de définir ce que doivent comprendre les différentes formations est constitué des agents suivants: «parents, principaux, enseignants».

Les pourcentages de réponses obtenues par ce groupe sont:

- **pour la formation de base: 30,8%**
- **pour la formation générale: 44,1%**
- **pour la formation professionnelle: 30,4%**
- **pour la promotion éducative collective: 39,8%**

Il est en outre intéressant de mettre en valeur le fait que la responsabilité de définir ce que doivent être la formation générale et la promotion éducative collective soit confiée plus souvent à ce groupe (parents, principaux, enseignants), comparativement aux autres types de formation.

Par ailleurs, le groupe de partenaires qui se voit confier en deuxième lieu cette responsabilité varie selon le type de formation en question:

- pour la formation de base, c'est le groupe «Ministère, Commission scolaire» qui obtient la deuxième place avec 20,4% des réponses. Signalons toutefois que le groupe «Commission scolaire, enseignants» obtient 17,4% des réponses;
- pour la formation générale, ce sont les groupes «Ministère, parents», «Commission scolaire, parents» et «parents, enseignants» qui se voient attribuer la deuxième place avec respectivement 11,3%, 13,1% et 12,9% des réponses;
- pour la formation professionnelle, la deuxième place revient au groupe «Ministère, Commission scolaire» avec 18,5% de réponses. Signalons toutefois que 9,1% n'ont pu faire de choix et ont répondu «je ne sais pas»;
- pour la promotion éducative collective, il est difficile de déterminer quel groupe arrive au second plan: 11,6% des membres ayant en effet répondu «je ne sais pas» et les pourcentages des réponses variant de 6,7% à 11,5% pour 5 groupes différents.

Il ressort également de ces données que les parents font partie des groupes de partenaires proposés dans les proportions suivantes:

- formation de base: 52,6%[1]
- formation générale: 81,4%
- formation professionnelle: 55,3%
- promotion éducative collective: 68,6%

1. Ces pourcentages proviennent de l'addition des réponses obtenues par les groupes «Ministère, parents», «Commission scolaire, parents», «parents, enseignants», «parents, principaux, enseignants».

Commentaires

Il est intéressant de noter que la responsabilité de définir le contenu de deux formations, à savoir celui de la formation de base et celui de la formation professionnelle, tout en étant confiée en plus grande proportion (30,6% en moyenne) au groupe «parents, principaux, enseignants», c'est-à-dire au groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, l'est dans une proportion moindre mais non négligeable (19,5% en moyenne), au groupe «Ministère, Commission scolaire», c'est-à-dire au groupe le plus structurellement hiérarchisé.

De plus:

- les parents font plus souvent partie des groupes de partenaires proposés dans le cas de la formation générale, de la promotion éducative collective que dans les autres formations[1];
- les enseignants font plus souvent partie des groupes de partenaires proposés dans le cas de la formation générale[2];
- la Commission scolaire, de même que le Ministère, font plus souvent partie des groupes de partenaires proposés dans le cas de la formation de base et de la formation professionnelle qu'en ce qui concerne les autres formations[3].

Notons toutefois que les catégories de réponses, telles que nous les avons proposées, ne rendent cependant pas possible la comparaison entre les partenaires comme tels. Ces données ne permettent donc pas, par exemple, de savoir quel partenaire se voit, de fait, confier ces responsabilités le plus souvent, ou de connaître comment chaque partenaire est classé par rapport aux autres.

2.1.2
Influence de certains facteurs sur le partage des responsabilités au niveau du contenu des différentes formations

Dans cette section, nous analysons la variation des réponses obtenues quant au partage des responsabilités au niveau du contenu de chaque type de formation et ce, en fonction de trois facteurs: la scolarité, le statut confessionnel et le niveau scolaire.

2.1.2.1
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation de base

Dans 30,8% des cas, c'est au groupe «parents, principaux, enseignants» et, dans 20,4% des cas, au groupe «Ministère, Commission scolaire» qu'on confie la responsabilité de définir le contenu de la formation de base (Cf. Tableau II.3).

Ces résultats varient en fonction de la scolarité, de la confessionnalité et du niveau scolaire.

1. Cet énoncé s'appuie sur les résultats de l'addition des réponses obtenues par les groupes «Ministère, parents», «Commission scolaire, parents», «parents, enseignants» et «parents, principaux, enseignants».
2. Cet énoncé s'appuie sur les résultats de l'addition des réponses obtenues par les groupes «Commission scolaire, enseignants», «parents, enseignants» et «parents, principaux, enseignants».
3. Dans le cas de la Commission scolaire, cet énoncé s'appuie sur les résultats de l'addition des réponses obtenues par les groupes «Ministère, Commission scolaire», «Commission scolaire, enseignants» et «Commission scolaire, parents».

   Dans le cas du Ministère, cet énoncé s'appuie sur les résultats de l'addition des réponses obtenues par les groupes «Ministère seul», «Ministère, Commission scolaire» et «Ministère, parents».

Tableau II.4.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation de base en fonction de la scolarité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Primaire	11 (4.1)	54 (19.1)	51 (17.9)	23 (8.2)	16 (5.7)	26 (9.3)	99 (35.0)	2 (0.7)	282 (16.7)
Secondaire	43 (5.0)	163 (18.8)	166 (19.2)	83 (9.6)	47 (5.4)	44 (5.1)	299 (34.6)	21 (2.4)	866 (51.4)
Collégial ou équivalent	14 (5.1)	68 (25.4)	42 (15.9)	40 (15.0)	18 (6.8)	6 (2.2)	74 (28.0)	4 (1.7)	266 (15.8)
Universitaire	23 (8.4)	68 (25.2)	42 (15.6)	36 (13.3)	24 (8.9)	8 (3.1)	60 (22.0)	10 (3.6)	272 (16.1)
TOTAL	91 (5.4)	353 (20.9)	302 (17.9)	182 (10.8)	105 (6.2)	84 (5.0)	532 (31.6)	37 (2.2)	1 686 (100.0)

CHI CARRÉ = 63.20 $p = 0.00$

La responsabilité de définir ce que doit être la formation de base est confiée au groupe «parents, principaux, enseignants» par 34,8% des membres qui ont fait des études primaires ou secondaires, par 28,0% de ceux qui ont fait des études collégiales et par 22,0% de ceux qui ont fait des études universitaires. Nous pouvons donc dire qu'au fur et à mesure que la scolarité s'élève, du primaire-secondaire au collégial et au niveau universitaire, le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit de moins en moins fréquemment confier cette responsabilité.

Par contre, les groupes «Ministère, Commission scolaire» et «Ministère, parents» sont mentionnés plus souvent (respectivement dans 25,3% et 14,1% des cas, en moyenne) par ceux qui ont un cours collégial ou universitaire que par ceux dont la scolarité est moins élevée (respectivement 18,9% et 8,7% en moyenne).

Notons également que les répondants choisissent des groupes impliquant les parents à peine plus souvent lorsqu'ils ont une scolarité de niveau primaire ou secondaire plutôt qu'une scolarité de niveau collégial ou universitaire.

De plus, les répondants qui ont fait des études primaires ou secondaires sont plus portés que les autres membres à confier cette responsabilité à des groupes dont les enseignants font partie; ils sont par ailleurs moins enclins que les autres à en confier la responsabilité à des groupes impliquant la Commission scolaire et à des groupes impliquant le Ministère.

Tableau II.5.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation de base en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	89 (5.8)	326 (21.3)	260 (17.0)	175 (11.4)	89 (5.8)	82 (5.3)	484 (31.5)	28 (1.9)	1 534 (89.9)
Protestante	3 (1.9)	30 (17.1)	43 (24.6)	10 (5.8)	19 (11.1)	6 (3.2)	52 (30.0)	11 (6.2)	173 (10.1)
TOTAL	92 (5.4)	356 (20.8)	303 (17.8)	185 (10.8)	109 (6.4)	87 (5.1)	536 (31.4)	39 (2.3)	1 707 (100.0)

CHI CARRÉ = 36.99 $p = 0.00$

Les membres confient au groupe «parents, principaux, enseignants» la responsabilité de définir le contenu de la formation de base dans une proportion d'environ 30,5%, et ce, peu importe leur confessionnalité.

Par contre, les groupes «Commission scolaire, enseignants» et «Commission scolaire, parents» sont choisis légèrement plus souvent au secteur protestant (respectivement 24,8% et 11,1%) qu'au secteur catholique (respectivement 17,0% et 5,8%). Quant à eux, les groupes «Ministère, Commission scolaire» et «Ministère, parents» sont désignés légèrement plus souvent au secteur catholique (respectivement 21,3% et 11,4%) qu'au secteur protestant (respectivement 17,1% et 5,8%).

Ainsi:

- les membres du secteur catholique confient cette responsabilité un peu plus souvent, au total, à des groupes impliquant le Ministère, comparativement à leurs confrères du secteur protestant;
- à l'opposé, les membres du secteur protestant en confient plus souvent la responsabilité, au total, à des groupes impliquant la Commission scolaire, comparativement aux membres du secteur catholique;
- par ailleurs, les uns et les autres confient cette responsabilité, au total, à des groupes impliquant les parents, de même qu'à des groupes impliquant les enseignants, dans des proportions ne variant pas en fonction de la confessionnalité.

Tableau II.6.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation de base en fonction du niveau scolaire

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Primaire	72 (5.8)	280 (22.6)	224 (18.1)	142 (11.5)	74 (6.0)	63 (5.1)	358 (28.9)	27 (2.2)	1 239 (73.4)
Secondaire	19 (4.3)	72 (16.0)	74 (16.6)	42 (9.3)	33 (7.4)	24 (5.4)	172 (38.4)	12 (2.7)	449 (26.6)
TOTAL	91 (5.5)	352 (20.9)	298 (17.7)	188 (10.9)	107 (6.3)	87 (5.2)	530 (31.4)	39 (2.3)	1 688 (100.0)

Chi CARRÉ = 20.96 $p = 0.00$

Le groupe de partenaires le plus décentralisé de la structure scolaire, à savoir le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit confier la responsabilité de définir le contenu de la formation de base plus fréquemment au niveau secondaire (38,4%) qu'au niveau primaire (28,9%). Inversement, le groupe «Ministère, Commission scolaire» est mentionné plus fréquemment au niveau primaire (22,6%) qu'au niveau secondaire (16,0%).

D'une manière générale, les parents, de même que les enseignants, sont plus souvent choisis comme partenaires par les membres de Comités d'écoles secondaires que par les membres de Comités d'écoles primaires.

À l'inverse, la Commission scolaire, de même que le Ministère, sont cités au rang des partenaires plus souvent par les membres de Comités d'écoles primaires que par les membres de Comités d'écoles secondaires.

2.1.2.2
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation générale
44,1% des membres de Comités d'école estiment qu'on devrait confier la responsabilité de définir le contenu de la formation générale au groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, à savoir le groupe «parents, principaux, enseignants». De plus, 13,1% attribuent cette responsabilité au groupe «Commission scolaire, parents», 12,9%, au groupe «parents, enseignants» et 11,3%, au groupe «Ministère, parents» (Cf. Tableau II.3).

Ces réponses varient toutefois en fonction de la scolarité et de la confessionnalité. Par contre, elles ne sont pas reliées significativement au niveau scolaire.

Tableau II.7.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation générale en fonction de la scolarité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Primaire	6 (2.2)	26 (9.6)	18 (6.5)	36 (12.4)	21 (7.3)	59 (20.3)	117 (40.8)	2 (0.7)	288 (17.0)
Secondaire	14 (1.6)	62 (7.1)	55 (6.4)	92 (10.7)	118 (13.7)	94 (10.9)	406 (47.1)	21 (2.5)	862 (51.0)
Collégial ou équivalent	2 (0.8)	16 (5.8)	14 (5.3)	37 (13.9)	43 (15.8)	34 (12.8)	119 (44.3)	4 (1.5)	269 (15.9)
Universitaire	5 (2.0)	20 (7.5)	12 (4.6)	30 (11.1)	41 (15.2)	31 (11.7)	119 (44.0)	11 (4.0)	271 (16.0)
TOTAL	28 (1.6)	125 (7.4)	101 (6.0)	195 (11.6)	222 (13.2)	218 (12.9)	762 (45.1)	38 (2.2)	1 689 (100.0)

CHI CARRÉ = 43.60 $p = 0.00$

Les répondants ayant accompli des études primaires confient un peu moins souvent (40,8%) la responsabilité de définir ce que doit être la formation générale au groupe de partenaires «parents, principaux, enseignants», comparativement aux autres membres. Ce sont les répondants ayant fait des études secondaires qui en confient la responsabilité à ce groupe le plus souvent, soit dans 47,1% des cas. Pour leur part, ceux qui ont reçu une formation collégiale ou universitaire ont fourni cette réponse dans 44,1% des cas, en moyenne.

Là où les répondants n'ayant fait que des études primaires se distinguent le plus, c'est dans le choix des groupes «Commision scolaire, parents» et «parents, enseignants». En effet, ceux qui n'ont qu'un cours primaire attribuent cette responsabilité près de deux fois plus souvent (20,3%) que les autres (11,7% en moyenne) au groupe «parents, enseignants». Et inversement, ils confient cette responsabilité au groupe «Commission scolaire, parents» deux fois moins souvent (7,3%) que ne le font ceux dont la scolarité est plus élevée (14,9% en moyenne).

En général:
- les membres ayant une scolarité de niveau primaire proposent à peine plus souvent les enseignants, et à peine moins souvent les parents, parmi les partenaires impliqués, si on les compare à ceux qui ont atteint un niveau de scolarité plus élevé;
- les membres proposent la Commission scolaire, de même que le Ministère, dans des proportions ne variant pas significativement en fonction de la scolarité.

Tableau II.8.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation générale en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	27 (1,7)	118 (7,7)	83 (5,4)	185 (12,1)	197 (12,8)	203 (13,6)	686 (44,7)	31 (2,0)	1 535 (89,8)
Protestante	1 (0,5)	8 (4,7)	19 (10,9)	11 (6,5)	31 (17,8)	15 (8,5)	79 (45,7)	9 (5,3)	173 (10,2)
TOTAL	28 (1,6)	126 (7,4)	102 (6,0)	196 (11,5)	228 (13,3)	224 (13,1)	765 (44,8)	40 (2,3)	1 708 (100,0)

CHI CARRÉ = 28,93 $p = 0,00$

C'est dans des proportions voisines (44,7% - 45,7%) que les membres des secteurs catholique et protestant confient au groupe «parents, principaux, enseignants» la responsabilité de définir ce que doit être la formation générale. Par contre, les groupes «Commission scolaire, parents» et «Commission scolaire, enseignants» se voient confier cette responsabilité légèrement plus souvent au secteur protestant (respectivement 17,8% et 10,9%) qu'au secteur catholique (respectivement 12,8% et 5,4%). Inversement, les groupes «parents, enseignants» et «Ministère, parents» sont choisis légèrement plus souvent au secteur protestant (respectivement 13,6% et 12,1%) qu'au secteur catholique (respectivement 8,5% et 6,5%).

On observe également que:
- les membres du secteur protestant mentionnent, au total, des groupes impliquant la Commission scolaire plus souvent que ne le font les membres du secteur catholique;
- inversement, ces derniers choisissent, au total, des groupes impliquant le Ministère plus souvent que ne le font les membres du secteur protestant;
- par contre, c'est dans des proportions semblables que les répondants des secteurs catholique et protestant attribuent cette responsabilité, dans l'ensemble, à des groupes de partenaires comprenant les parents, de même qu'à des groupes comprenant les enseignants.

2.1.2.3
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation professionnelle
30,4% des membres de Comités d'école confient au groupe «parents, principaux, enseignants», groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, la responsabilité de définir ce que devrait être la formation professionnelle. 18,5% accordent cette responsabilité au groupe «Ministère, Commission scolaire», 11,1% «à la Commission scolaire et aux enseignants» et 10,5% «au Ministère et aux parents» (Cf. Tableau II.3).

Il existe une relation significative entre ce partage des responsabilités et les facteurs scolarité, confessionnalité et niveau scolaire.

Tableau II.9.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation professionnelle en fonction de la scolarité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et les enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements ou non partenaires	TOTAL
Primaire	9 (3.6)	39 (15.2)	17 (6.5)	22 (8.8)	17 (6.5)	36 (14.3)	111 (43.7)	3 (1.2)	254 (16.5)
Secondaire	64 (4.4)	141 (17.8)	106 (13.4)	87 (11.1)	68 (8.6)	54 (6.9)	283 (35.9)	15 (1.9)	789 (51.3)
Collégial ou équivalent	11 (4.4)	69 (27.9)	31 (12.4)	31 (12.7)	20 (8.0)	11 (4.6)	71 (28.6)	3 (1.4)	246 (16.1)
Universitaire	21 (8.4)	68 (27.3)	32 (12.9)	38 (15.1)	25 (10.2)	10 (3.9)	48 (19.2)	8 (3.1)	248 (16.2)
TOTAL	75 (4.9)	316 (20.5)	186 (12.0)	179 (11.6)	130 (8.4)	112 (7.3)	513 (33.3)	29 (1.9)	1 539 (100.0)

CHI CARRÉ = 93.69 $p = 0.00$

Au fur et à mesure que la scolarité des répondants augmente, le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit de moins en moins fréquemment confier la responsabilité de définir le contenu de la formation professionnelle. Les pourcentages à cet effet passent de 43,7% à 35,9%, à 28,6% et à 19,2%, lorsque la scolarité augmente du niveau primaire au niveau universitaire.

Par ailleurs, le groupe «Ministère, Commission scolaire» se voit accorder cette responsabilité plus souvent par les membres qui ont fait des études collégiales ou universitaires (27,6% en moyenne) que par ceux qui ont fait des études primaires (15,2%) ou secondaires (17,8%). Par contre, le groupe «parents, enseignants» est choisi plus souvent par ceux qui ont une scolarité de niveau primaire (14,3% contre 5,1% en moyenne), les groupes «Commission scolaire, enseignants» et «Ministère, parents» l'étant légèrement plus souvent par les autres membres qui ont une scolarité plus élevée.

De ces données, il appert que :

- les parents, de même que les enseignants, se voient de moins en moins souvent accorder cette responsabilité au fur et à mesure que la scolarité des répondants s'accroît;
- la Commission scolaire est mentionnée de plus en plus fréquemment lorsque la scolarité s'accroît du primaire au collégial uniquement;
- le Ministère est cité de plus en plus souvent lorsque la scolarité s'accroît.

Tableau II.10.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation professionnelle en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	74 (5.3)	294 (21.1)	158 (11.3)	166 (11.9)	111 (7.9)	107 (7.7)	467 (33.5)	19 (1.4)	1 395 (89.7)
Protestante	2 (1.1)	22 (14.0)	31 (19.4)	13 (8.2)	21 (12.9)	7 (4.6)	53 (33.0)	11 (6.8)	160 (10.3)
TOTAL	75 (4.9)	316 (20.3)	189 (12.2)	180 (11.5)	132 (8.5)	114 (7.3)	520 (33.4)	30 (1.9)	1 556 (100.0)

Chi CARRÉ = 48,64 p = 0,00

33% des membres estiment que la responsabilité de définir le contenu de la formation professionnelle devrait être confiée au groupe «parents, principaux, enseignants», et ce, peu importe qu'ils appartiennent à un Comité d'école catholique ou protestante.

Les principales différences dans le partage de cette responsabilité se situent dans le choix des groupes «Ministère, Commission scolaire» et «Commission scolaire, enseignants». Le groupe «Ministère, Commission scolaire» est choisi plus souvent par les membres catholiques (21,4%) que par les membres protestants (14,0%). Le groupe «Commission scolaire, enseignants» a été désigné plus souvent par les membres protestants (19,4%) que par les membres catholiques (11,3%).

Il ressort de ces résultats que:

- dans leur ensemble, les groupes dont fait partie la Commission scolaire sont choisis un peu plus souvent au secteur protestant qu'au secteur catholique;
- dans leur ensemble, les groupes où le Ministère est cité sont choisis plus souvent au secteur catholique qu'au secteur protestant;
- dans leur ensemble, les groupes dans lesquels les parents sont nommés, de même que ceux dans lesquels les enseignants sont nommés, se voient confier cette responsabilité par une proportion semblable de répondants du secteur catholique et du secteur protestant.

Tableau II.11.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation professionnelle en fonction du niveau scolaire

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Primaire	54 (4.9)	250 (22.5)	120 (10.8)	147 (13.2)	99 (8.9)	86 (7.7)	337 (30.3)	20 (1.8)	1 112 (72.3)
Secondaire	21 (4.9)	64 (15.0)	65 (15.3)	32 (7.4)	30 (7.1)	28 (6.5)	176 (41.4)	10 (2.4)	426 (27.7)
TOTAL	75 (4.9)	314 (20.4)	185 (12.0)	178 (11.6)	130 (8.4)	114 (7.4)	513 (33.4)	30 (1.9)	1 537 (100.0)

CHI CARRÉ = 36.22 $p = 0.00$

Le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit confier la responsabilité de définir le contenu de la formation professionnelle plus souvent au secondaire (41,4%) qu'au primaire (30,3%). Il en est de même pour le groupe «Commission scolaire, enseignants» (15,3% contre 10,8%). Par contre, les groupes «Ministère, Commission scolaire» et «Ministère, parents» se voient accorder plus souvent cette responsabilité au primaire (respectivement 22,5% et 13,2%) qu'au secondaire (respectivement 15,0% et 7,4%).

Nous observons également que:
- les réponses proposant les enseignants parmi les partenaires sont plus fréquentes au secondaire qu'au primaire;
- les réponses proposant le Ministère parmi les partenaires sont plus fréquentes au primaire qu'au secondaire;
- les réponses proposant les parents, de même que celles proposant la Commission scolaire parmi les partenaires, ne varient que très peu en fonction du niveau scolaire auquel les répondants appartiennent.

2.1.2.4
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la promotion éducative collective
39,8% des membres attribuent au groupe «parents, principaux, enseignants» la responsabilité de définir le contenu de la promotion éducative collective. 11,5% en confient la responsabilité au groupe «Ministère, parents», 9,8%, au groupe «Commission scolaire, parents» et 9,3%, au groupe «Ministère, Commission scolaire» (Cf. Tableau II.3).

Ces résultats varient en fonction de la scolarité, de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau II.12.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la promotion éducative collective en fonction de la scolarité

	Au Ministère s.v.p.	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Aux intervenants de ces partenaires	TOTAL
Primaire	11 (4.5)	26 (11.2)	13 (5.6)	26 (11.2)	16 (6.8)	31 (13.3)	109 (46.6)	2 (0.9)	235 (15.7)
Secondaire	16 (2.4)	78 (10.1)	70 (9.1)	90 (11.8)	80 (10.4)	61 (7.9)	351 (45.9)	19 (2.4)	766 (51.1)
Collégial ou équivalent	2 (0.9)	26 (10.6)	13 (5.3)	42 (17.1)	35 (14.2)	13 (5.4)	109 (44.4)	5 (2.0)	245 (16.4)
Universitaire	1 (0.4)	29 (11.4)	17 (6.8)	36 (14.1)	36 (14.3)	21 (8.4)	105 (41.4)	8 (3.2)	254 (16.9)
Total	32 (2.1)	159 (10.6)	113 (7.5)	194 (12.9)	167 (11.2)	126 (8.4)	675 (45.0)	33 (2.2)	1 499 (100.0)

Chi CARRÉ = 44.85 $p = 0.00$

Environ 4 répondants sur 10 confient au groupe «parents, principaux, enseignants» la responsabilité de définir ce que doit être la promotion éducative collective, et ce, peu importe leur scolarité.

Par contre, le choix du groupe «parents, enseignants» est légèrement plus fréquent chez les répondants qui ont fait des études primaires (13,3%) que chez le reste des membres (7,2% en moyenne). Quant au choix du groupe «Commission scolaire, parents», il augmente quelque peu (de 6,8% à 14,2%) lorsque la scolarité s'accroît du primaire au collégial, l'opinion des membres ayant fait des études universitaires étant la même à ce sujet que celle de ceux qui ont fait des études collégiales.

On observe également que les enseignants sont proposés plus souvent par les répondants ayant une scolarité de niveau primaire ou secondaire, les autres partenaires sont proposés dans des proportions ne différant pas significativement en fonction de la scolarité des répondants.

Tableau II.13.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la promotion éducative collective en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	32 (2,3)	147 (10,1)	92 (6,7)	190 (13,9)	146 (10,7)	119 (8,7)	614 (45,0)	24 (1,8)	1 364 (89,0)
Protestante	1 (0,7)	12 (8,0)	23 (14,8)	7 (4,9)	23 (14,8)	9 (6,0)	66 (44,3)	10 (6,6)	154 (10,1)
TOTAL	33 (2,2)	159 (10,5)	115 (7,6)	197 (13,0)	169 (11,1)	129 (8,5)	680 (45,0)	34 (2,3)	1 518 (100,0)

[>< CARRÉ = 40,67 $p < 0,00$]

Le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit attribuer la responsabilité de définir le contenu de la promotion éducative collective par une même proportion de membres de Comités d'écoles catholiques (45,0%) que de membres de Comités d'écoles protestantes (44,3%).

Par contre, le groupe «Commission scolaire, enseignants» se voit moins souvent confier cette responsabilité au secteur catholique (6,7%) qu'au secteur protestant (14,8%). A l'inverse, le groupe «Ministère, parents» est choisi plus souvent au secteur catholique (13,9%) qu'au secteur protestant (4,9%).

Ces données suggèrent également que :
- les parents sont au rang des partenaires proposés à peine plus souvent au secteur catholique qu'au secteur protestant;
- la Commission scolaire est plus souvent au rang des partenaires proposés par les membres de Comités d'écoles protestantes qu'elle ne l'est par les membres de Comités d'écoles catholiques;
- le Ministère est deux fois plus souvent au rang des partenaires proposés par les membres de Comités d'écoles catholiques qu'il ne l'est par les membres de Comités d'écoles protestantes;
- les enseignants sont au nombre des partenaires proposés à peu près aussi souvent dans un secteur que dans l'autre.

Tableau II.14.
Partage des responsabilités au niveau du contenu de la promotion éducative collective en fonction du niveau scolaire

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Au Ministère et aux parents	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents, aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres (ou combinaison de ces partenaires)	TOTAL
Primaire	28 (2.5)	126 (11.5)	82 (7.4)	161 (14.7)	123 (11.3)	101 (9.2)	454 (41.4)	22 (2.0)	1 097 (73.1)
Secondaire	4 (1.1)	31 (7.7)	31 (7.6)	34 (8.4)	44 (10.9)	26 (6.5)	220 (54.9)	12 (2.9)	404 (26.9)
TOTAL	32 (2.1)	157 (10.5)	112 (7.5)	195 (13.0)	167 (11.1)	128 (8.5)	675 (45.0)	33 (2.2)	1 501 (100.0)

Chi CARRE = 31.27 p = 0.00

La responsabilité de définir le contenu de la promotion éducative collective est accordée au groupe «parents, principaux, enseignants» plus souvent au niveau secondaire (54,9%) qu'au niveau primaire (41,4%); inversement, le groupe «Ministère, parents» est choisi plus fréquemment au niveau primaire (14,7%) qu'au niveau secondaire (8,4%).

Les résultats indiquent en outre que :
- les parents, de même que les enseignants, font partie des groupes de partenaires proposés dans des proportions un peu plus élevées au niveau secondaire qu'au niveau primaire;
- inversement, le Ministère est nommé au rang des partenaires plus souvent au niveau primaire qu'au niveau secondaire;
- la Commission scolaire est citée dans des proportions semblables, au niveau primaire et au niveau secondaire.

2.2
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les formations

2.2.1
Présentation générale

Tableau II.15.
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les différentes formations

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	Je ne sais pas	TOTAL
1. De décider comment les enfants doivent apprendre à lire, à écrire, à compter (c'est-à-dire comment ils doivent faire les apprentissages de base)	59 (3.4)	272 (15.7)	352 (20.3)	123 (7.1)	26 (1.5)	141 (8.1)	104 (6.0)	582 (33.5)	51 (2.9)	28 (1.6)	1 731 (100.0)
2. De décider comment doit être assurée l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, etc. des enfants (c'est-à-dire la formation générale de la personne)	17 (1.0)	119 (6.9)	159 (9.2)	66 (3.8)	9 (0.5)	201 (11.6)	215 (12.4)	849 (49.1)	57 (3.3)	35 (2.0)	1 729 (100.0)
3. De décider comment doit être assurée la préparation à un métier (c'est-à-dire la formation professionnelle)	44 (2.6)	282 (16.5)	240 (14.0)	89 (5.2)	28 (1.6)	152 (8.9)	124 (7.2)	542 (31.8)	55 (3.2)	137 (8.0)	1 711 (100.0)
4. De décider comment les enfants doivent apprendre leurs droits et leurs devoirs pour résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes de logement, de santé, d'éducation, de travail, d'environnement, etc. (c'est-à-dire la promotion éducative collective)	27 (1.6)	152 (8.9)	147 (8.6)	54 (3.4)	30 (1.7)	168 (9.8)	143 (8.3)	780 (45.5)	56 (3.3)	160 (9.3)	1 715 (100.0)

Le groupe de partenaires «parents, principaux, enseignants» est le groupe qui se voit le plus souvent confier la responsabilité de définir comment s'effectuent les diverses formations.

Les pourcentages de réponses obtenues par ce groupe sont:

- **pour la formation de base:** **33,5%**
- **pour la formation générale:** **49,1%**
- **pour la formation professionnelle:** **32,8%**
- **pour la promotion éducative collective:** **45,5%**

La responsabilité de définir comment doivent se faire la formation générale et la promotion éducative collective est donc confiée plus souvent que ne le sont les deux autres formations à ce groupe («parents, principaux, enseignants»).

Par ailleurs, le groupe de partenaires qui se voit accorder en deuxième lieu cette responsabilité varie selon le type de formation considéré:

- en ce qui concerne la formation de base, c'est le groupe «Commission scolaire, enseignants» qui obtient la seconde place avec 20,3% des réponses. Pour sa part, le groupe «Ministère, Commission scolaire» vient en troisième lieu avec 15,7% des réponses;
- pour la formation générale, ce sont les groupes «parents, enseignants» et «Commission scolaire, parents» qui viennent en deuxième lieu avec respectivement 12,4% et 11,6% des réponses;
- pour la formation professionnelle, ce sont les groupes «Ministère, Commission scolaire» et «Commission scolaire, enseignants» qui obtiennent la deuxième place avec respectivement 16,5% et 14,0% des réponses. Il est à noter qu'à cette question, 8,0% des membres ont indiqué «je ne sais pas».
- pour la promotion éducative collective, aucun autre groupe n'obtient 10% des réponses. De ce fait, la plupart de ceux-ci reçoivent des nombres comparables de réponses. De plus, 9,3% des membres ont indiqué «je ne sais pas» à cette question.

Ces données suggèrent également que les parents font partie des partenaires proposés dans les proportions suivantes:

- pour la formation de base: 47,6%
- pour la formation générale: 73,1%
- pour la formation professionnelle: 48,9%
- pour la promotion éducative collective: 63,6%

Commentaires

Les parents, de même que les principaux, sont cités plus souvent en ce qui a trait à la définition du «comment» doivent se faire la formation générale et la promotion éducative collective qu'ils ne le sont face aux autres formations.

Quant aux enseignants, c'est dans la définition du «comment» doit se faire la formation générale qu'on voudrait principalement qu'ils soient présents.

Par contre, c'est surtout dans la définition du «comment» doivent se faire la formation de base et la formation professionnelle qu'on voudrait voir impliqué le Ministère, de même que la Commission scolaire[1].

2.2.2

Influence de certains facteurs sur le partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les différentes formations

Dans cette section, nous analysons la variation des réponses obtenues quant au partage des responsabilités au niveau du «comment» doit être effectuée chaque formation et ce, en fonction de trois facteurs: la scolarité, le statut confessionnel et le niveau scolaire.

2.2.2.1

Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit se faire la formation de base

C'est au groupe «parents, principaux, enseignants», puis au groupe «Commission scolaire, enseignants» qu'on confie le plus souvent (respectivement dans 33,5% et 20,3% des cas) la responsabilité de définir comment doit se faire la formation de base (Cf. Tableau II.15).

Les réponses obtenues à ce sujet varient en fonction de la scolarité, de la confessionnalité et du niveau scolaire.

1 Rappelons que les catégories de réponses telles que nous les avons proposées, ne rendent cependant pas possible la comparaison entre les partenaires comme tels. Ces données ne permettent donc pas, par exemple, de savoir quel partenaire se voit, de fait, confier ces responsabilités le plus souvent, ou de connaître comment chaque partenaire est classé par rapport aux autres.

Tableau II.16.
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit se faire la formation de base en fonction de la scolarité

	Commission scolaire et parents	Ministère et Commission scolaire et parents	Commission scolaire et enseignants	Parents et enseignants	Commission scolaire et parents	Parents et enseignants	Commission scolaire et enseignants	Autres regroupements des partenaires	TOTAL
Primaire	10 (3.7)	44 (15.5)	44 (15.7)	17 (5.9)	2 (0.8)	30 (11.3)	30 (10.6)	97 (34.7)	5 (1.9)	281 (16.8)
Secondaire	24 (2.8)	143 (16.4)	169 (19.3)	64 (7.3)	16 (1.8)	80 (9.2)	49 (5.6)	299 (34.4)	27 (3.1)	871 (51.6)
Collégial ou équivalent	12 (4.5)	42 (15.7)	67 (25.4)	23 (8.7)	2 (0.8)	13 (5.0)	8 (3.1)	92 (34.8)	6 (2.2)	265 (15.7)
Universitaire	11 (4.2)	41 (15.3)	71 (26.0)	16 (6.0)	3 (1.3)	14 (5.1)	14 (5.1)	86 (31.7)	13 (4.7)	271 (16.1)
TOTAL	56 (3.4)	270 (16.0)	350 (20.8)	120 (7.1)	25 (1.5)	139 (8.2)	100 (5.9)	575 (34.1)	51 (3.0)	1 688 (100.0)

CHI CARRÉ = 48.60 p = 0.00

La responsabilité de définir comment doit se faire la formation de base est accordée au groupe «parents, principaux, enseignants» par 3 répondants sur 10 et ce, peu importe la scolarité de ces derniers.
Par contre, le groupe «Commission scolaire, enseignants» se voit confier cette responsabilité plus fréquemment par ceux qui ont fait des études collégiales ou universitaires (respectivement 25,4% et 26,0%) que par ceux qui ont une scolarité moins élevée (primaire: 15,7% et secondaire: 19,3%).

Pour sa part, le groupe «Commission scolaire, parents» est choisi un peu plus fréquemment par ceux qui ont une scolarité de niveau primaire ou secondaire (10,2% en moyenne) que par ceux dont la scolarité est plus élevée (5,0%). Le groupe «parents, enseignants», quant à lui, l'est un peu plus souvent par les membres qui ont fait des études primaires (10,6%) que par le reste des membres (4,6% en moyenne).

Nous observons également que les groupes de partenaires impliquant les parents sont nommés, dans l'ensemble, moins souvent lorsque la scolarité passe du primaire au secondaire et au collégial-universitaire.

Toutefois, les autres partenaires sont proposés dans des proportions ne variant pas significativement en fonction de la scolarité.

Tableau II.17.
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit se faire la formation de base en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux principaux et seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	57 (3.7)	254 (16.6)	279 (18.2)	122 (8.0)	25 (1.7)	132 (8.6)	93 (6.5)	528 (34.5)	34 (2.2)	1 532 (89.6)
Protestante	1 (0.7)	16 (10.0)	73 (41.3)	1 (0.3)	1 (0.3)	9 (5.1)	4 (2.5)	54 (30.6)	16 (9.1)	177 (10.4)
TOTAL	58 (3.5)	270 (15.4)	352 (21.2)	123 (7.4)	26 (1.6)	141 (8.5)	104 (6.3)	582 (35.1)	51 (3.0)	1 709 (163.0)

CHI CARRÉ = 97.12 p = 0.00

La responsabilité de définir comment doit se faire la formation de base est attribuée au groupe «parents, principaux, enseignants» dans des proportions voisines, au secteur catholique (34,5%) et au secteur protestant (30,6%).

Par contre, la différence entre les deux secteurs confessionnels est très marquée en ce qui concerne le choix du groupe «Commission scolaire, enseignants». En effet, les membres protestants choisissent ce groupe de partenaires plus de deux fois plus souvent que ne le font les membres catholiques (41,3% contre 18,2%).

Il est en outre intéressant de noter que les membres protestants confient cette responsabilité plus fréquemment au groupe «Commission scolaire, enseignants» qu'au groupe «parents, principaux, enseignants», groupe qui est habituellement favorisé par les répondants.

On observe également que:
- les parents, à l'instar des principaux et du Ministère, sont choisis plus souvent au secteur catholique qu'au secteur protestant[1];
- les enseignants, de même que la Commission scolaire, sont choisis plus souvent au secteur protestant qu'au secteur catholique.

1. On remarquera, dans le Tableau II.17, que la catégorie «Autres regroupements de ces partenaires» rassemble un pourcentage élevé, soit 9,1%, des réponses du secteur protestant. Or, il s'est avéré, a posteriori, que les parents étaient de manière constante au nombre des partenaires proposés dans ces «autres regroupements». Il est donc possible que cette différence entre les secteurs catholique et protestant quant au nombre de fois où les parents sont cités ne soit pas réelle, mais provienne du fait que les membres protestants aient eux aussi choisi les parents dans les mêmes proportions qu'au secteur catholique, mais qu'ils l'aient fait en les incluant dans des groupes de partenaires autres que ceux que nous avions énumérés. En conséquence, il ne faut sans doute pas accorder trop d'importance à cette différence observée entre les deux secteurs confessionnels.

Tableau II.18.
Partage des responsabilités au niveau du -comment- doit se faire la formation de base en fonction du niveau scolaire

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Primaire	19 (3.1)	204 (16.4)	277 (22.3)	93 (7.4)	22 (1.8)	98 (7.9)	81 (6.5)	396 (31.8)	33 (2.7)	1 242 (73.5)
Secondaire	20 (4.4)	66 (11.8)	65 (14.6)	30 (6.8)	3 (0.7)	42 (9.5)	23 (5.1)	182 (40.8)	15 (3.3)	446 (26.4)
TOTAL	39 (2.3)	270 (16.0)	342 (20.3)	123 (7.3)	25 (1.5)	140 (8.3)	103 (6.1)	578 (34.2)	48 (2.8)	1 689 (100.0)

CHI CARRÉ = 24.45 $p = 0.00$

La responsabilité de définir comment doit se faire la formation de base est attribuée au groupe -parents, principaux, enseignants- par 31,8% des membres de Comités d'écoles primaires et par 40,8% des membres de Comités d'écoles secondaires; elle est donc plus souvent confiée à ce groupe au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

À l'inverse, le groupe -Commission scolaire, enseignants- se voit confier cette responsabilité plus fréquemment au niveau primaire (22,3%) qu'au niveau secondaire (14,6%).

La comparaison des réponses obtenues en fonction du niveau scolaire suggère, de plus, que
- les parents, ainsi que les principaux, font moins souvent partie des groupes de partenaires proposés au niveau primaire qu'au niveau secondaire;
- la Commission scolaire est choisie plus souvent au niveau primaire qu'au niveau secondaire;
- les autres partenaires (enseignants, Ministère) sont choisis dans des proportions ne variant pas en fonction du niveau scolaire.

2.2.2.2
Partage des responsabilités au niveau du -comment- doit s'effectuer la formation générale
La responsabilité de définir comment doit s'effectuer la formation générale est confiée par 1 répondant sur 2 au groupe de partenaires -parents, principaux, enseignants- (Cf. Tableau II.15).

Ces données sont reliées significativement à la confessionnalité des écoles, par contre elles ne diffèrent pas en fonction de la scolarité et du niveau scolaire.

Tableau II.19
Partage des responsabilités au niveau du -comment- doit s'effectuer la formation générale en fonction de la confessionnalité

	Ministère et Commission scolaire	Commission scolaire et des enseignants	Ministère et principaux et enseignants	Ministère et principaux	Commission scolaire et des principaux	Principaux et enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	114 (7.6)	127 (8.5)	66 (4.4)	8 (0.5)	181 (12.0)	200 (13.3)	765 (50.9)	41 (2.8)	1 502 (89.6)
Protestants	6 (3.4)	32 (18.3)	1 (0.5)	1 (0.3)	21 (11.8)	15 (8.6)	84 (48.3)	16 (9.0)	175 (10.4)
TOTAL	119 (7.1)	159 (9.5)	66 (3.9)	9 (0.5)	201 (12.0)	215 (12.8)	849 (50.7)	57 (3.4)	1 677 (100.0)

Chi CARRE : 47.36 p : 0.00

Le groupe -parents, principaux, enseignants- se voit accorder la responsabilité de définir comment doit s'effectuer la formation générale par 1 répondant sur 2 et ce, peu importe la confessionnalité de ceux-ci.

Par contre, le groupe -Commission scolaire, enseignants- est choisi plus souvent au secteur protestant (18,3%) qu'au secteur catholique (8,5%) et le groupe -parents, enseignants- est nommé un peu plus souvent au secteur catholique (13,3%) qu'au secteur protestant (8,6%).

Notons de plus que :
- les parents, ainsi que les principaux, font plus souvent partie des partenaires proposés au secteur catholique que des partenaires proposés au secteur protestant[1];
- la Commission scolaire fait plus souvent partie des partenaires proposés au secteur protestant que des partenaires proposés au secteur catholique;
- les enseignants, de même que le Ministère, font partie des partenaires proposés dans des proportions ne variant pas significativement en fonction de la confessionnalité.

2.2.2.3
Partage des responsabilités au niveau du -comment- doit s'effectuer la formation professionnelle
1 répondant sur 3 voudrait que le groupe -parents, principaux, enseignants- ait la responsabilité de définir comment doit s'effectuer la formation professionnelle (Cf. Tableau II.15).

Par ailleurs, 16,3% en confient la responsabilité au groupe -Ministère, Commission scolaire- et 14,0%, au groupe -Commission scolaire, enseignants-.

Ces données varient en fonction de la scolarité et de la confessionnalité, mais ne sont pas reliées significativement au niveau scolaire.

1. Au sujet du choix des parents, voir la note 1 page 62.

Tableau II.20.
Partage des responsabilités au niveau du « comment » doit s'effectuer la formation professionnelle en fonction de la scolarité

	a) Ministère, Commission scolaire et enseignants	b) Ministère et Commission scolaire	c) Commission scolaire et enseignants	d) Ministère et enseignants	e) Enseignants seuls	f) Commission scolaire seule	g) Ministère seul	h) Parents, principaux et enseignants	i) Autres combinaisons (de trois partenaires et plus)	TOTAL
Primaire	6 (2.5)	35 (14.8)	20 (7.6)	18 (7.1)	6 (2.1)	26 (10.3)	39 (15.3)	100 (39.0)	6 (2.4)	257 (16.5)
Secondaire	14 (2.3)	137 (17.0)	113 (14.1)	42 (5.2)	17 (2.1)	78 (9.8)	58 (7.3)	310 (38.6)	29 (3.7)	804 (51.7)
Collégial ou équivalent	1 (2.7)	8 (20.7)	6 (16.4)	11 (4.6)	2 (0.6)	24 (9.6)	10 (4.2)	86 (34.7)	5 (2.1)	247 (15.9)
Universitaire	11 (4.6)	53 (21.5)	58 (24.0)	15 (6.0)	3 (1.3)	20 (8.1)	12 (5.0)	61 (24.7)	13 (5.1)	247 (15.9)
TOTAL	41 (2.6)	281 (18.0)	236 (15.2)	87 (5.6)	28 (1.8)	149 (9.6)	119 (7.7)	557 (35.8)	53 (3.4)	1 555 (100.0)

CHI CARRÉ = 80.66 p = 0.00

Les membres ayant fait des études universitaires sont moins enclins que les autres membres à confier au groupe «parents, principaux, enseignants» la responsabilité de définir comment doit s'effectuer la formation professionnelle. En effet, 24,7% de ceux-ci ont apporté cette réponse, tandis que les répondants ayant fait des études primaires, secondaires ou collégiales ont donné cette réponse dans respectivement 39,0%, 38,6% et 34,7% des cas.

Les autres différences quant au partage de cette responsabilité sont les suivantes:
- le groupe «Ministère, Commission scolaire» est choisi plus souvent par les membres qui ont fait des études collégiales ou universitaires, soit par 22,1% d'entre eux, en moyenne, comparativement à ceux qui ont un cours primaire (13,5%) ou secondaire (17,0%) comme scolarité;
- le groupe «Commission scolaire, enseignants» est choisi de plus en plus souvent au fur et à mesure que la scolarité augmente, les pourcentages passant de 7,8% à 24,0%;
- le groupe «parents, enseignants» est choisi plus souvent par ceux qui n'ont fait que des études primaires (15,3%) que par le reste des membres (5,3% en moyenne).

Pour ce qui est du nombre total de fois où chacun des partenaires proposés est cité, on observe que:
- les parents, de même que les principaux et les enseignants, font partie des groupes de partenaires proposés en proportions décroissant au fur et à mesure que la scolarité des répondants s'accroît du niveau primaire au niveau universitaire[1];
- la Commission scolaire est choisie plus fréquemment lorsque la scolarité s'accroît du primaire au secondaire et au collégial-universitaire;
- le Ministère est cité plus souvent par les membres qui ont fait des études collégiales ou universitaires.

1. À l'exception toutefois du choix des enseignants où la proportion décroît jusqu'au collégial uniquement, pour demeurer ensuite plus ou moins la même chez ceux qui ont fait des études collégiales ou universitaires.

Tableau II.21.
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit s'effectuer la formation professionnelle en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère seul	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Catholique	43 (3.0)	261 (18.5)	187 (13.3)	89 (6.3)	27 (1.9)	140 (9.9)	115 (8.2)	510 (36.3)	35 (2.5)	1 407 (89.3)
Protestante	1 (1.1)	21 (12.5)	53 (31.4)	–	1 (0.3)	12 (7.0)	9 (5.2)	51 (30.4)	20 (12.2)	168 (10.7)
TOTAL	44 (2.8)	282 (17.9)	240 (15.2)	89 (5.6)	28 (1.8)	152 (9.5)	124 (7.9)	562 (35.7)	55 (3.5)	1 575 (100.0)

CHI-CARRÉ = 95.09 $p = 0.00$

Le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit attribuer la responsabilité de définir comment doit s'effectuer la formation professionnelle dans une proportion légèrement plus élevée au secteur catholique (36,3%) qu'au secteur protestant (30,4%).

Également, les groupes «Ministère, Commission scolaire» et «principaux, enseignants» se voient confier cette responsabilité plus souvent par les membres catholiques (respectivement 18,5% et 6,3%) que par les membres protestants (respectivement 12,5% et 0,0%).

Inversement, le groupe «Commission scolaire, enseignants» se voit attribuer cette responsabilité plus de deux fois plus souvent par les membres protestants (31,4%) que par les membres catholiques (13,3%).

En outre, on remarque le phénomène suivant: les membres protestants portent leur choix sur le groupe «Commission scolaire, enseignants» aussi souvent (31,4%) que sur le groupe «parents, principaux, enseignants» (30,4%), groupe qui est habituellement privilégié.

On observe de plus que:
- dans leur ensemble, les groupes de partenaires impliquant les parents, ceux impliquant les principaux, ainsi que ceux impliquant le Ministère, se voient confier cette responsabilité plus souvent au secteur catholique qu'au secteur protestant[1];
- dans leur ensemble, les groupes de partenaires impliquant la Commission scolaire se voient attribuer cette responsabilité plus souvent au secteur protestant qu'au secteur catholique;
- dans leur ensemble, les groupes de partenaires impliquant les enseignants se voient accorder cette responsabilité dans des proportions ne variant pas en fonction de la confessionnalité.

1. Au sujet du choix des parents, voir la note 1 page 62.

2.2.2.4
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doit se faire la promotion éducative collective

La responsabilité de définir comment doit se faire la promotion éducative collective est attribuée par 45,5% des membres au groupe «parents, principaux, enseignants» (Cf. Tableau II.15).

Ces résultats sont reliés significativement au statut confessionnel et au niveau scolaire. Toutefois, ces résultats ne diffèrent pas en fonction de la scolarité.

Tableau II.22.
Partage des responsabilités au niveau du comment doit se faire la promotion éducative collective en fonction de la confessionnalité

	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements ou ces partenaires	TOTAL
Catholique	144 (10.6)	108 (7.9)	54 (3.9)	28 (2.1)	152 (11.1)	123 (9.5)	700 (51.9)	41 (3.0)	1 364 (89.2)
Protestante	8 (4.6)	39 (23.6)	—	1 (0.7)	16 (9.7)	14 (8.6)	71 (43.3)	16 (9.6)	165 (10.8)
TOTAL	152 (9.9)	147 (9.6)	54 (3.5)	30 (1.9)	168 (11.0)	143 (9.4)	780 (51.0)	56 (3.7)	1 529 (100.0)

CHI CARRÉ = 70.81 $p = 0.00$

Les membres du secteur catholique confient plus souvent (51,9%) au groupe «parents, principaux, enseignants» la responsabilité de définir comment doit se faire la promotion éducative collective, comparativement aux membres du secteur protestant, qui ont donné cette réponse dans 43,3% des cas.

Également, le groupe «Ministère, Commission scolaire» est choisi un peu plus souvent par les membres catholiques (10,6%) que par les membres protestants (4,6%).

À l'inverse, le groupe «Commission scolaire, enseignants» est choisi trois fois plus souvent par les membres protestants (23,6%) que par les membres catholiques (7,9%).

On observe enfin que:
- les parents, de même que les principaux et le Ministère, sont mentionnés plus souvent par les membres du secteur catholique que par les membres du secteur protestant[1];
- la Commission scolaire est citée plus souvent par les membres du secteur protestant que par les membres du secteur catholique;
- les enseignants sont choisis dans des proportions ne variant pas en fonction de la confessionnalité des membres.

1. Au sujet du choix des parents, voir la note 1, page 62.

Tableau II.23.
Partage des responsabilités au niveau du comment doit se faire la promotion éducative collective en fonction du niveau scolaire

	Au Ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autres regroupements de ces partenaires	TOTAL
Primaire	110 (10.0)	105 (9.4)	42 (3.8)	26 (2.3)	134 (12.1)	112 (10.2)	543 (49.0)	35 (3.2)	1 108 (73.3)
Secondaire	40 (10.0)	38 (9.3)	11 (2.8)	3 (0.8)	33 (8.2)	30 (7.6)	229 (56.7)	19 (4.6)	403 (26.7)
TOTAL	151 (10.0)	142 (9.4)	54 (3.6)	29 (1.9)	167 (11.0)	143 (9.5)	772 (51.1)	54 (3.6)	1 511 (100.0)

CHI CARRÉ = 16.13 $p = 0.02$

La responsabilité de définir comment doit se faire la promotion éducative collective est confiée au groupe «parents, principaux, enseignants» en proportion légèrement plus élevée au niveau secondaire (56,7%) qu'au niveau primaire (49,0%). Les autres groupes de partenaires se voient accorder cette responsabilité dans des proportions ne différant pas selon le niveau scolaire.

Il faut noter toutefois que, dans leur ensemble, les groupes impliquant les principaux sont choisis un peu plus souvent au niveau secondaire qu'au niveau primaire. Par contre, le choix de chacun des autres partenaires n'est pas relié significativement au niveau scolaire.

3 Résumé

C'est au groupe de partenaires «parents, principaux, enseignants», groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, que les membres de Comités d'école confient le plus souvent la responsabilité de définir le contenu et la forme de chaque type de formation (formations de base, générale, professionnelle et promotion éducative collective). À cet effet, les proportions varient entre 30,4% et 49,1%, selon la formation considérée. Ce choix du groupe le plus décentralisé s'effectue davantage face à la formation générale et à la promotion éducative collective que face aux autres formations.

La scolarité des répondants joue un rôle diffus quant au choix de ce groupe de partenaires. Néanmoins, l'on peut dire que les membres ayant reçu une formation universitaire semblent moins enclins que les autres à opter pour ce groupe de partenaires.

La confessionnalité n'influence pas le choix de ce groupe de partenaires, sauf en ce qui concerne la responsabilité de définir comment doivent s'effectuer la formation professionnelle et la promotion éducative collective. Dans ces deux cas, ce sont les membres du secteur catholique qui en confient davantage la responsabilité à ce groupe de partenaires, comparativement aux membres du secteur protestant.

Le choix de ce groupe de partenaires est relié très significativement au niveau scolaire auquel appartiennent les répondants. On observe que les membres de Comités d'écoles secondaires sont, proportionnellement parlant, plus nombreux que les membres de Comités d'écoles primaires, à confier ces diverses responsabilités à ce groupe de partenaires.

Il est intéressant de noter qu'à l'occasion, le groupe «parents, principaux, enseignants» se voit surclassé ou rejoint, soit par le groupe «Ministère, Commission scolaire», soit par le groupe «Commission scolaire, enseignants».

En ce qui concerne le nombre de fois où chacun des agents fait partie des groupes de partenaires proposés par les répondants, la tendance la plus franche que nous ayons observée se dessine entre les secteurs catholique et protestant, et ce, quant au choix de deux agents: la Commission scolaire et le Ministère. En effet, les membres du secteur catholique sont plus portés que leurs confrères du secteur protestant à choisir des groupes de partenaires dont fait partie le Ministère. À l'opposé, les membres du secteur protestant sont plus enclins que les membres du secteur catholique à choisir des groupes de partenaires dont fait partie la Commission scolaire.

Les autres relations observées entre le choix de chaque agent et les variables «scolarité», «confessionnalité» et «niveau scolaire» sont résumées dans le tableau suivant:

Le choix de chaque partenaire en fonction de la scolarité

	Parents	Enseignants	Principaux	Commission scolaire	Ministère
Partage des responsabilités au niveau du CONTENU de:					
la formation de base	cités à peine plus souvent par ceux qui ont fait des études primaires ou secondaires	cités plus souvent par ceux qui ont fait des études primaires ou secondaires	(donnée absente)	cités plus souvent par ceux qui ont fait des études collégiales ou universitaires	cité plus souvent par ceux qui ont fait des études collégiales ou universitaires
la formation générale	cités à peine moins souvent par ceux qui ont fait des études primaires	cités à peine plus souvent par ceux qui font fait des études primaires	(donnée absente)	—	—
la formation professionnelle	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît	(donnée absente)	cités en proportions croissant lorsque la scolarité s'accroît du primaire au collégial	cités en proportions croissant lorsque la scolarité s'accroît
la promotion éducative collective	—	cités plus souvent par ceux qui ont fait des études primaires ou secondaires	(donnée absente)	—	—
Partage des responsabilités au niveau du COMMENT doit se faire:					
la formation de base	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît du primaire au collégial	—	—	—	—
la formation générale	—	—	—	—	—
la formation professionnelle	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît du primaire au collégial	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît	cités en proportions décroissant lorsque la scolarité s'accroît du primaire au collégial	cité plus souvent par ceux qui ont fait des études collégiales ou universitaires
la promotion éducative collective	—	—	—	—	—

Le choix de chaque partenaire en fonction de la confessionnalité

	Parents	Enseignants	Principaux	Commission scolaire	Ministère
Partage des responsabilités au niveau du CONTENU de:					
la formation de base	—	—	(donnée absente)	cité plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique
la formation générale	—	—	(donnée absente)	citée plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique
la formation professionnelle	—	—	(donnée absente)	citée plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique
la promotion éducative collective	citée à peine plus souvent au secteur catholique	—	(donnée absente)	citée plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique
Partage des responsabilités au niveau du COMMENT doit se faire:					
la formation de base	citée plus souvent au secteur catholique[1]	citée plus souvent au secteur protestant	citée plus souvent au secteur catholique	citée plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique
la formation générale	citée plus souvent au secteur catholique[1]	—	citée plus souvent au secteur catholique	citée plus souvent au secteur protestant	
la formation professionnelle	citée plus souvent au secteur catholique[1]	—	citée plus souvent au secteur catholique	citée plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique
la promotion éducative collective	citée plus souvent au secteur catholique[1]	—	citée plus souvent au secteur catholique	citée plus souvent au secteur protestant	cité plus souvent au secteur catholique

1 À ce sujet, voir la note 1, page 62

Le choix de chaque partenaire en fonction du niveau scolaire

	Parents	Enseignants	Principaux	Commission scolaire	Ministère
Partage des responsabilités au niveau du CONTENU de					
la formation de base	cités plus souvent au niveau secondaire	cités plus souvent au niveau secondaire	(donnée absente)	cités plus souvent au niveau primaire	cité plus souvent au niveau primaire
la formation générale	—	—	(donnée absente)	—	—
la formation professionnelle	—	cités plus souvent au niveau secondaire	(donnée absente)	—	cité plus souvent au niveau primaire
la promotion éducative collective	cités un peu plus souvent au secondaire	cités un peu plus souvent au secondaire	(donnée absente)	—	cité plus souvent au niveau primaire
Partage des responsabilités au au niveau du COMMENT doit se faire					
la formation de base	cités plus souvent au niveau secondaire	—	cités plus souvent au niveau secondaire	cités plus souvent au niveau primaire	—
la formation générale	—	—	—	—	—
la formation professionnelle	—	—	—	—	—
la promotion éducative collective	—	—	cités plus souvent au niveau secondaire	—	—

Annexe

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école.

Dans cette partie du questionnaire, nous allons parler du DROIT des parents face à l'éducation scolaire des enfants (c'est-à-dire qui est responsable de l'éducation scolaire des enfants) et des RESPONSABILITÉS qui doivent être confiées à l'école ou aux parents.

RESPONSABILITÉS:

17. En tant que parent, j'estime que le PREMIER RESPONSABLE DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants:

Choisissez une seule des 3 possibilités suivantes:

- c'est l'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables. 1 **(49)**
- ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÉDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'École. 2
- ce sont les PARENTS, et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants. 3

DROIT:

Nous voulons, dans les questions suivantes, voir quelle extension a, selon vous, le droit des parents face à l'éducation scolaire des enfants.

18. En tant que parent, j'estime que ce droit doit s'exercer, en plus des élections des commissaires, des élections des parents aux Comités de parents et aux Comités d'école, par:

1. l'élection de représentants de parents à un conseil d'école (conseil où siégeraient parents, principal, enseignants, représentants d'organismes économiques et sociaux).
   Oui ..... 1 **(50)**
   Non 2

2. l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires (conseil où les parents seraient représentés en tant que parents et auraient droit de vote).
   Oui ..... 1 **(51)**
   Non 2

19. En tant que parent, j'estime que le droit des parents doit comprendre aussi:

- le droit de rencontrer le principal:
  Oui ..... 1 **(52)**
  Non 2
- le droit de rencontrer les professeurs:
  Oui ..... 1 **(53)**
  Non 2
- le droit d'assister à des réunions de planification (journées pédagogiques) etc.
  Oui ..... 1 **(54)**
  Non 2
- le droit de participer à l'assemblée des commissaires:
  Oui ..... 1 **(55)**
  Non 2
- le droit d'assister à des cours:
  Oui ..... 1 **(56)**
  Non 2

20. En tant que parent, j'estime en outre que le droit des parents doit comprendre le droit de définir les grandes orientations de l'école avec les partenaires impliqués (principal, professeur, élèves le cas échéant).

Oui 1
Non ..... 2 **(57)**

21. En tant que parent, estimez-vous que les parents doivent avoir le libre choix sur:

1. le type d'école où ils mettront leurs enfants (choix du genre d'éducation).

Oui 1
Non ..... 2 **(58)**

2. le lieu où cette éducation sera donnée à leurs enfants (choix de l'école).

Oui 1
Non ..... 2 **(59)**

3. les maîtres auxquels ils confieront leurs enfants (choix des maîtres).

Oui 1
Non ..... 2 **(60)**

4. le principal de l'école.

Oui 1
Non ..... 2 **(61)**

24. Selon vous, est-ce:

1 Au ministère seul
2 Au ministère et à la Commission scolaire
3 Au ministère et aux parents
4 À la Commission scolaire et aux enseignants
5 À la Commission scolaire et aux parents
6 Aux parents et aux enseignants
7 Aux parents, aux principaux et aux enseignants
8 Je ne sais pas

	1 Au ministère seul	2 Au ministère et à la Commission scolaire	3 Au ministère et aux parents	4 À la Commission scolaire et aux enseignants	5 À la Commission scolaire et aux parents	6 Aux parents et aux enseignants	7 Aux parents, aux principaux et aux enseignants	8 Je ne sais pas	
1. De décider *ce que* les enfants doivent apprendre en ce qui a trait à la lecture, l'écriture, le calcul, (c'est-à-dire ce que doivent être les apprentissages de base).	1	2	3	4	5	6	7	8	**(70)**
2. De décider *ce que* doit être l'éducation morale, sexuelle, civique, sociale, etc. des enfants, (c'est-à-dire ce que doit être la formation générale de la personne).	1	2	3	4	5	6	7	8	**(71)**
3. De décider *ce que* doit comporter la préparation à un métier, (c'est-à-dire ce que doit être la formation professionnelle).	1	2	3	4	5	6	7	8	**(72)**
4. De décider *ce que* les enfants doivent apprendre comme droits et devoirs pour résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes de logement, de santé, d'éducation, de travail, d'environnement, etc., (c'est-à-dire ce que doit être la promotion éducative collective).	1	2	3	4	5	6	7	8	**(73)**

26. Selon vous, est-ce:

1 Au ministère seul
2 Au ministère et à la Commission scolaire
3 À la Commission scolaire et aux enseignants
4 À la Commission scolaire et aux parents
5 Aux parents et aux enseignants
6 Aux principaux et aux enseignants
7 Aux parents, aux principaux et aux enseignants
8 Aux enseignants seuls
9 Je ne sais pas

	1 Au ministère seul	2 Au ministère et à la Commission scolaire	3 À la Commission scolaire et aux enseignants	4 À la Commission scolaire et aux parents	5 Aux parents et aux enseignants	6 Aux principaux et aux enseignants	7 Aux parents, aux principaux et aux enseignants	8 Aux enseignants seuls	9 Je ne sais pas	
1. De décider *comment* les enfants doivent apprendre à lire, à écrire, à compter, (c'est-à-dire comment ils doivent faire les apprentissages de base).	1	2	3	4	5	6	7	8	9	**(74)**
2. De décider *comment* doit être assurée l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique, sociale, etc. des enfants (c'est-à-dire la formation générale de la personne).	1	2	3	4	5	6	7	8	9	**(75)**
3. De décider *comment* doit être assurée la préparation à un métier (c'est-à-dire la formation professionnelle).	1	2	3	4	5	6	7	8	9	**(76)**
4. De décider *comment* les enfants doivent apprendre leurs droits et leurs devoirs pour résoudre individuellement et collectivement leurs problèmes de logement, de santé, d'éducation, de travail, d'environnement etc. (c'est-à-dire la promotion éducative collective).	1	2	3	4	5	6	7	8	9	**(77)**

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1 **Présentation de la recherche et méthodologie** *
- fascicule 2 **Description des caractéristiques des répondants** *
- fascicule 3 **Sondage sur l'école** *
- fascicule 4 **Place des parents dans l'éducation de leurs enfants** *
- fascicule 5 **Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire** *
- fascicule 6 **Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**
- fascicule 7 **Appréciation générale des Comités d'école par les membres**
- fascicule 8 **Composition des Comités d'école**
- fascicule 9 **Fonctionnement des Comités d'école**
- fascicule 10 **Budget et ressources des Comités d'école**
- fascicule 11 **Rôle des Comités d'écoles, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**
- fascicule 12 **Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**
- fascicule 13 **Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**
- fascicule 14 **Synthèse du rapport et recommandations**

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation

90-2020

E D U Q 8170043 F

EDUQ 8170043 F

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 6
jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation

Pierre Georgeault
Louise Sylvain

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Mesdames Monique Crégoire et Mireille Levesque pour leurs suggestions faites à certaines étapes de cette recherche.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Pierrette Tessier et Louise Bisson qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-8 édition complète
ISBN 2-550-00026-9 fascicule 6

Dépôt légal: premier trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissements 8

Introduction 9

1 Types de parents auxquels les répondants s'identifient 11

1. Types de parents auxquels les membres s'identifient 15
1.1 Présentation générale 15
1.2 Influence de certains facteurs 16
1.3 Profil-type du membre s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière 27
1.4 Profil-type du membre s'identifiant à un type de parent décisionnel 27
2. Types de parents auxquels les présidents s'identifient 29
2.1 Présentation générale 29
2.2 Influence de certains facteurs 30
2.3 Profil-type du président s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière 33

2 Degrés de participation face à des questions pédagogiques 35

1. Degrés de participation au plan pédagogique chez les membres de Comités d'école 39
1.1 Présentation générale 39
1.2 Influence de certains facteurs 42
1.3 Profil-type du membre voulant être partenaire à part entière dans l'étude de questions pédagogiques 50
1.4 Profil-type du membre voulant participer à la prise de décision au plan pédagogique 51
2. Degrés de participation au plan pédagogique chez les présidents de Comités d'école 53
2.1 Présentation générale 53
2.2 Influence de certains facteurs 54
2.3 Profil-type du président voulant participer à la prise de décision au plan pédagogique 59

3 Degrés de participation face à des questions d'ordre administratif 61

1. Degrés de participation au plan administratif chez les membres de Comités d'école 65
1.1 Présentation générale 65
1.2 Influence de certains facteurs 67
1.3 Profil-type du membre voulant être partenaire à part entière dans l'étude de questions d'ordre administratif 75
2. Degrés de participation au plan administratif chez les présidents de Comités d'école 77
2.1 Présentation générale 77
2.2 Influence de certains facteurs 78
2.3 Profil-type du président voulant participer à la prise de décision au plan administratif 82

4 Relations entre le choix d'un type de parent et diverses opinions 83

1. Type de parent et degrés de participation 87
1.1 Chez les membres de Comités d'école 87
1.2 Chez les présidents de Comités d'école 88
2. Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires à part entière 89
2.1 Chez les membres de Comités d'école 89
2.2 Chez les présidents de Comités d'école 89
3. Type de parent et premier responsable de l'éducation scolaire 91
4. Type de parent et droits des parents 93
5. Type de parent et responsabilités confiées à l'école 95
6. Type de parent et satisfaction à l'égard de la formation dispensée à l'école 97
7. Résumé 99

5 Relations entre la participation souhaitée au plan pédagogique et diverses opinions 101

1. Participation souhaitée au plan pédagogique et type de parent 105
1.1 Chez les membres de Comités d'école 105
1.2 Chez les présidents de Comités d'école 105
2. Participation souhaitée au plan pédagogique et degrés de participation au plan administratif 107
2.1 Chez les membres de Comités d'école 107
2.2 Chez les présidents de Comités d'école 107
3. Participation souhaitée au plan pédagogique et reconnaissance des parents comme partenaires à part entière 109
3.1 Chez les membres de Comités d'école 109

3.2 Chez les présidents de Comités d'école 109
4. Participation souhaitée au plan pédagogique en premier responsable de l'éducation scolaire 111
5. Participation souhaitée au plan pédagogique et droits des parents 113
6. Participation souhaitée au plan pédagogique et satisfaction à l'égard de la formation dispensée à l'école ... 115
7. Participation souhaitée au plan pédagogique et partage des responsabilités au niveau du contenu des formations dispensées à l'école ... 117
7.1 Responsabilité du contenu de la formation de base 118
7.2 Responsabilité du contenu de la formation générale 118
7.3 Responsabilité du contenu de la formation professionnelle 118
7.4 Responsabilité du contenu de la promotion éducative collective 118
8. Participation souhaitée au plan pédagogique et partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les formations 119
8.1 Responsabilité du «comment» doit se faire la formation de base 119
8.2 Responsabilité du «comment» doit se faire la formation générale 120
8.3 Responsabilité du «comment» doit s'effectuer la formation professionnelle 120
8.4 Responsabilité du «comment» doit se faire la promotion éducative collective 120
9. Résumé 121

6 Relations entre la participation souhaitée au plan administratif et diverses opinions 123
1. Participation souhaitée au plan administratif et type de parent 127
1.1 Chez les membres de Comités d'école 127
1.2 Chez les présidents de Comités d'école 128
2. Participation souhaitée au plan administratif et degrés de participation au plan pédagogique 129
2.1 Chez les membres de Comités d'école 129
2.2 Chez les présidents de Comités d'école 129
3. Participation souhaitée au plan administratif et reconnaissance des parents comme partenaires à part entière 131
3.1 Chez les membres de Comités d'école 131
3.2 Chez les présidents de Comités d'école 131
4. Participation souhaitée au plan administratif et premier responsable de l'éducation scolaire 133
5. Participation souhaitée au plan administratif et droits des parents 135
6. Résumé 137

Synthèse 139
1. Synthèse des données générales 141
1.1 Types de parents auxquels les répondants s'identifient 141
1.2 Degrés de participation face à des questions pédagogiques et à des questions d'ordre administratif 142
2. Synthèse des facteurs d'influence 143
3. Synthèse des relations entre la participation souhaitée et diverses opinions 147

Annexes
1. Questions telles que formulées à l'intention des membres et des présidents de Comités d'école 149
2. Tableaux présentant les données analysées dans les chapitres 4, 5 et 6. 153

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissements

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

L'objet de ce fascicule est de cerner comment les membres et les présidents de Comités d'école conçoivent leur participation à la chose scolaire ou, en d'autres termes, jusqu'où ils veulent aller en matière de participation.

Pour ce faire, nous leur avons d'abord demandé de s'identifier à un type de «parent-participant» de façon à circonscrire leur position générale face à la participation. Puis, nous avons voulu spécifier cette position en leur demandant de se situer sur une échelle de participation et ce, face à deux champs particuliers de participation: l'un concernant les questions pédagogiques, l'autre, les questions d'ordre administratif. Ainsi, nous pouvons appréhender de façon assez exhaustive comment ils entrevoient leur participation à la chose scolaire.

Dans le présent fascicule, lorsque nous parlerons en termes de «choix d'un type de parent» ou d'«identification à un type de parent», nous ferons référence à la position générale des répondants face à la participation. Et, lorsque nous utiliserons les termes «degrés de participation» ou «participation souhaitée», nous ferons référence à leurs positions spécifiques en ce qui concerne des questions pédagogiques ou administratives.

Nous décrivons, dans un premier chapitre, les types de «parent-participant» auxquels les répondants se sont identifiés, dans un deuxième et un troisième chapitres, les degrés de participation auxquels ils aspirent, respectivement au plan pédagogique et au plan administratif.

Par ailleurs, nous avons mis en relation les différents types de «parent-participant» se dégageant de nos analyses, avec certaines opinions des répondants et nous présenterons, dans les chapitres quatre, cinq et six, ces diverses opinions caractérisant la pensée des répondants selon qu'ils s'identifient à un type de parent «partenaire» ou «non-partenaire», et selon qu'ils veulent ou ne veulent pas participer à la prise de décision aux plans pédagogique et administratif.

1

Types de parents auxquels les répondants s'identifient

Dans le but de mieux saisir où les parents, membres ou présidents de Comités d'école, se situent quant à leur participation dans le système scolaire, nous avons demandé à ceux-ci de s'identifier à un des six types de «parent-participant» que nous leur proposions dans une échelle graduée allant du parent qui ne se reconnaît aucune compétence pour s'occuper des questions scolaires à celui qui réclame l'autogestion.

L'échelle en six points a été présentée comme suit:

1. À un parent qui met ses enfants à l'école, mais qui NE SE RECONNAÎT AUCUNE COMPÉTENCE pour s'occuper des questions scolaires.
2. À un parent qui est intéressé à ce qui se passe à l'école et qui FAIT PARTIE DU COMITÉ D'ÉCOLE pour s'informer sur l'école.
3. À un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école.
4. À un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école.
5. À un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION (co-décider) sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école.
6. À un parent qui estime que LES PARENTS SONT LES PREMIERS ET LES ULTIMES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION scolaire des enfants et qui est prêt à prendre en charge, collectivement, avec d'autres parents, les responsabilités pédagogiques et administratives de l'école (autogestion).

Le regroupement des catégories de cette échelle nous permet d'obtenir les grands types de «parent-participant» suivants:

- *le parent non-partenaire à part entière*: il s'agit d'un parent qui ne se reconnaît aucune compétence pour s'occuper des questions scolaires ou qui ne fait partie du Comité d'école que pour s'informer ou donner son avis (item[1] 1, 2 et 3 regroupés);
- *le parent partenaire à part entière*: il s'agit d'un parent qui, à titre de partenaire à part entière, voudrait, soit avoir un droit de regard sur ce qui se passe à l'école, soit participer à la prise de décision, soit autogérer l'école avec le groupe de parents (item 4, 5 et 6);
- *le parent non-décisionnel*: il s'agit d'un parent qui veut participer à la chose scolaire à divers degrés mais sans aller jusqu'à la participation à la prise de décision avec les autres partenaires impliqués (item 1 à 4 regroupés);
- *le parent décisionnel*: il s'agit d'un parent qui voudrait, soit participer à la prise de décision avec les autres partenaires impliqués, soit autogérer l'école avec le groupe de parents (item 5 et 6).

Dans ce chapitre, nous présentons les types de parents auxquels les répondants se sont identifiés, ainsi que l'analyse de l'influence de certains facteurs sur les choix effectués, et ce, d'abord chez les membres, puis chez les présidents de Comités d'école.

1. Le mot «item» prend également s dans son emploi avec un «s» au pluriel. La position des grammairiens diffère à ce sujet.

1 Types de parents auxquels les membres s'identifient

1.1
Présentation générale

Tableau I.1.
Type de parent auxquel les *membres* de Comités d'école s'identifient

Actuellement, auquel de ces parents vous identifiez-vous?	Nombre de répondants	%
1. A un parent qui met ses enfants à l'école, mais qui NE RECONNAÎT AUCUNE COMPÉTENCE pour s'occuper des questions scolaires	8	(0.5)
2. A un parent qui est intéressé à ce qui se passe à l'école et qui FAIT PARTIE DU COMITÉ D'ÉCOLE pour s'informer sur l'école	294	(16.7)
3. A un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école	548	(31.0)
4. A un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD[1] sur ce qui se passe à l'école	526	(29.8)
5. A un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION (co-décider) sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école	316	(17.9)
6. A un parent qui estime que LES PARENTS SONT LES PREMIERS ET LES ULTIMES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION scolaire des enfants et qui est prêt à prendre en charge, collectivement, avec d'autres parents, les responsabilités pédagogiques et administratives de l'école (autogestion)	74	(4.2)
TOTAL	1 764	(100.0)

La majorité des membres (60,8%) se sont identifiés, soit au troisième (31,0%), soit au quatrième (29,8%) type de parent, c'est-à-dire:
- **soit à un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école;**
- **soit à un parent qui ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école.**

Un faible pourcentage, soit 17% des membres, se sont identifiés à un parent voulant tout au plus être informé sur ce qui se passe à l'école.

Les résultats obtenus suggèrent également que:
- **51,9% des répondants-membres ont fait le choix d'un parent partenaire à part entière dans l'éducation scolaire (item 4, 5, 6 regroupés);**
- **22,1% des répondants-membres ont opté pour un type de parent désirant participer à la prise de décision sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école (item 5 et 6 regroupés). Ce pourcentage comprend par ailleurs 4,2% de répondants ayant choisi un type de parent autogestionnaire (item 6)[2].**

1. Par droit de regard, nous entendons le droit de s'occuper de l'éducation donnée à l'école, notamment le droit d'être informé, d'être consulté, de faire des recommandations, etc.

2. Dans les pages suivantes, nous reprendrons, pour chaque résultat présenté, ces trois parties:
   - exposé de la donnée générale
   - analyse en fonction de la distinction type de parent non-partenaire à part entière (item 1, 2, 3 regroupés)/ type de parent partenaire à part entière (item 4, 5, 6 regroupés)
   - analyse en fonction de la distinction type de parent non-décisionnel (item 1, 2, 3, 4 regroupés)/ type de parent décisionnel (item 5, 6 regroupés), c'est-à-dire un parent qui ne veut pas ou qui veut participer à la prise de décision.

1.2
Influence de certains facteurs

Nous avons cherché à savoir si les caractéristiques personnelles des membres (sexe, âge, etc.) et les variables structurelles de leur milieu scolaire (confessionnalité, niveau scolaire de l'école, etc.) pouvaient influencer le choix du type de parent auquel ceux-ci se sont identifiés.

D'après les résultats obtenus, le choix d'un type de parent varie en fonction des caractéristiques personnelles suivantes: sexe, scolarité, revenu, expérience au sein de Comités d'école et participation active dans d'autres organismes, de même qu'en fonction des variables structurelles suivantes: confessionnalité, niveau scolaire, taille de l'école primaire et régions. Par contre, le choix d'un type de parent plutôt que d'un autre n'est pas relié significativement avec les caractéristiques personnelles, telles l'âge et l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, ni avec la variable structurelle «taille de l'école secondaire».

Nous allons maintenant présenter une à une chacune des variations significatives.

Tableau I.2.
Type de parent en fonction du sexe
Membres

	Type de parent					
	2[1]	3	4	5	6	TOTAL
Sexe						
Masculin	38 (10,2)	110 (29,6)	104 (27,9)	101 (27,2)	19 (5,1)	373 (21,4)
Féminin	255 (18,6)	431 (31,5)	418 (30,5)	211 (15,4)	55 (4,0)	1 370 (78,6)
TOTAL	293 (16,8)	542 (31,1)	522 (29,9)	312 (17,9)	74 (4,2)	1 743 (100,0)

CHI CARRÉ = 36,85 $p = 0,0$

En général, les membres de Comités d'école de sexe masculin s'identifient à un parent plus «participant» que ne le font les membres de sexe féminin. En effet, le choix d'un parent voulant soit s'informer (item 2), soit donner son avis (item 3), soit avoir un droit de regard (item 4) sur ce qui se passe à l'école, est effectué, au total, plus souvent par les femmes (80,6%) que par les hommes (67,7%), tandis que le choix d'un parent voulant, soit participer à la prise de décision (item 5), soit prendre en charge les responsabilités pédagogiques et administratives de l'école (item 6), est plus fréquent chez les hommes (32,3%) que chez les femmes (19,4%).

Les écarts les plus grands se situent au niveau de l'identification à deux types de parents:

- le parent-type 2. Ce parent, qui fait partie du Comité d'école pour s'informer sur ce qui se passe à l'école, est près de deux fois plus souvent le choix d'une femme que celui d'un homme (18,6% - 10,2%);
- le parent-type 5. Ce parent, qui voudrait participer à la prise de décision, est près de deux fois plus souvent choisi par un homme que par une femme (27,2% - 15,4%).

1. Le nombre de répondants ayant indiqué le choix 1 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans la série de tableaux présentant l'influence de certains facteurs sur le choix d'un type de parent, dans le cas des membres.

Ajoutons que, au total, 60,2% des hommes et 49,9% des femmes ont fait le choix d'un parent qui estime être un partenaire à part entière dans le système scolaire (item 4, 5, 6 regroupés) et que 32,3% des répondants de sexe masculin ont opté pour un type de parent désirant participer à la prise de décision (item 5, 6 regroupés), pourcentage qui diminue à 19,4% chez les répondants de sexe féminin.

Tableau I.3.
Type de parent en fonction de la scolarité
Membres

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Scolarité						
Primaire	81 (27,5)	92 (31,1)	86 (29,1)	21 (7,0)	16 (5,3)	296 (17,1)
Secondaire	166 (18,7)	312 (35,1)	255 (28,7)	125 (14,1)	30 (3,4)	889 (51,3)
Collégial ou équivalent	24 (8,6)	67 (24,7)	100 (36,8)	72 (26,2)	10 (3,7)	273 (15,8)
Universitaire	16 (5,8)	71 (26,0)	77 (28,0)	92 (33,6)	18 (6,6)	275 (15,9)
TOTAL	288 (16,6)	543 (31,3)	518 (29,9)	310 (17,9)	74 (4,3)	1 733 (100,0)

CHI CARRÉ = 150,5 $p = 0,00$

Les variations dans le choix d'un type de parent sont très prononcées en fonction de la scolarité des répondants. La tendance observée est la suivante: au fur et à mesure que la scolarité des membres augmente, ceux-ci s'identifient à un parent plus «participant». Par exemple, le choix d'un parent ne faisant partie du Comité d'école que pour s'informer (item 2) diminue de façon notable, passant de 27,5% à 5,8%, et le choix d'un parent voulant la co-décision (item 5) s'élève de 7,0% à 33,6%, lorsque la scolarité s'accroît. On ne rencontre toutefois pas de tendances aussi nettes dans le choix des autres catégories.

Les membres qui ont choisi un type de parent qui estime être un partenaire à part entière (item 4, 5 et 6) ont une fois et demie plus souvent une scolarité de niveau collégial ou universitaire (respectivement 66,7% et 68,2%) qu'une scolarité de niveau primaire ou secondaire (respectivement 41,4% et 46,2%).

Quant aux répondants qui se sont identifiés à un parent voulant partager la prise de décision (item 5 et 6), nous pouvons dire qu'ils sont, proportionnellement parlant, de plus en plus nombreux à mesure que la scolarité augmente. C'est d'ailleurs à ce chapitre qu'on rencontre les plus fortes différences entre les choix des membres selon leur scolarité, soit, par exemple, un écart de près de 30% entre ceux qui ont fait des études primaires (12,3% d'entre eux, seulement, ayant fait le choix d'un type de parent voulant partager la prise de décision) et ceux qui ont fait des études universitaires (40,2% d'entre eux ayant fait ce choix).

Tableau I.4.
Type de parent en fonction du revenu
Membres[1]

Type de parent	Revenu			
	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Non-partenaire à part entière	158 (63,7)	381 (50,0)	255 (38,7)	793 (47,6)
Partenaire à part entière	90 (36,3)	381 (50,0)	403 (61,3)	874 (52,4)
TOTAL	247 (14,8)	762 (45,7)	658 (39,5)	1 668 (100,0)

CHI CARRé = 48,44 $p = 0,00$

La proportion de membres faisant le choix d'un parent partenaire à part entière augmente au fur et à mesure que le revenu s'accroît. En effet, les membres dont le revenu familial annuel est de moins de 10 000 $ font ce choix dans 36,3% des cas, tandis que ceux qui gagnent entre 10 000 $ et 19 999 $ et ceux dont le revenu se situe à 20 000 $ et plus le font, respectivement, dans 50,0% et 61,3% des cas.

Ainsi, lorsque le revenu s'élève au-delà de 10 000 $, au moins 1 répondant sur 2 s'identifie à un parent partenaire à part entière.

1. L'influence du revenu n'a pas été analysée pour l'ensemble des types de parents mais uniquement sur le choix d'un type de parent non-partenaire (item 1, 2 et 3) ou partenaire à part entière (item 4, 5 et 6).

Tableau I.5.
Type de parent en fonction de l'expérience au sein de Comités d'école
Membres

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Expérience						
1 an	173 (21,8)	233 (29,4)	225 (28,4)	132 (16,6)	30 (3,8)	792 (45,6)
2 ans	73 (17,0)	155 (35,9)	120 (27,8)	63 (14,7)	19 (4,5)	430 (24,7)
3 ans et plus	47 (9,2)	154 (29,9)	175 (34,0)	115 (22,3)	24 (4,7)	516 (29,7)
TOTAL	293 (16,8)	542 (31,2)	520 (29,9)	310 (17,8)	74 (4,2)	1 739 (100,0)

Chi CARRÉ = 47,42 $p = 0,00$

La principale différence en fonction de l'expérience au sein de Comités d'école se rencontre entre les membres qui ont deux années ou moins d'expérience et ceux qui en ont trois années ou plus. En effet, ces derniers s'identifient deux fois moins souvent (9,2%) que les autres membres (19,4% en moyenne) à un parent ne voulant qu'être informé sur ce qui se passe à l'école (item 2), mais s'identifient par contre plus souvent (34,0% contre 28,1%) à un parent qui estime avoir un droit de regard sur ce qui se passe à l'école (item 4) ou à un parent co-décisionnel (item 5: 22,3% contre 15,6%). Nous pouvons donc dire que les membres qui ont plus d'expérience dans les Comités d'école s'identifient généralement à des types de parents plus «participants».

Les membres qui ont trois ans et plus d'expérience se sont identifiés à un parent partenaire à part entière (item 6, 5, 6 regroupés) plus souvent (61,0%) que ne l'ont fait les membres qui ont moins d'expérience (47,9%, en moyenne). Également, ceux qui ont une expérience plus grande choisissent un type de parent qui voudrait participer à la prise de décision (item 5, 6 regroupés) en plus grand nombre (27,0%), comparativement au reste des membres (19,8%, en moyenne).

Tableau I.6.
Type de parent en fonction de la participation active des membres dans d'autres organismes

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Autres organismes						
Oui	103 (12,5)	249 (30,1)	282 (34,2)	150 (18,2)	42 (5,0)	825 (47,7)
Non	185 (20,4)	291 (32,2)	235 (26,0)	161 (17,8)	32 (3,6)	903 (52,3)
TOTAL	288 (16,6)	540 (31,2)	517 (29,9)	310 (18,0)	74 (4,3)	1 728 (100,0)

CHI CARRÉ = 28,67 $p = 0,00$

En général, les membres qui participent activement dans d'autres organismes sont des membres qui font le choix d'un type de parent voulant davantage participer dans le système scolaire, comparativement aux autres membres. Les écarts les plus grands entre ces deux groupes de membres se situent dans les catégories 2 et 4: ceux qui affirment participer activement dans d'autres organismes sont près de deux fois moins nombreux que ne le sont les autres à choisir un type de parent ne voulant être qu'informé (item 2: 12,5% - 20,4%), mais ils sont par contre plus nombreux à choisir un type de parent estimant avoir un droit de regard sur ce qui se passe à l'école (item 4: 34,2% - 26,0%).

Il y a, proportionnellement parlant, plus de membres ayant arrêté leur choix sur un type de parent partenaire à part entière (item 4, 5 et 6) dans le groupe de répondants qui participent activement dans d'autres organismes qu'il n'y en a dans l'autre groupe (57,4% - 47,4%).

Nonobstant cette différence, la proportion de membres ayant opté pour un parent décisionnel (item 5 et 6) est à peu près la même (en moyenne 22,0%), peu importe que ceux-ci participent ou non dans d'autres organismes.

Tableau I.7.
Type de parent en fonction de la confessionnalité
Membres

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Confessionnalité						
Catholique	277 (17,6)	467 (29,7)	483 (30,7)	279 17,8)	68 (4,3)	1 574 (89,7)
Protestante	17 (9,4)	80 (44,0)	43 (23,5)	36 (20,0)	6 (3,2)	181 (10,3)
TOTAL	294 (16,7)	548 (31,1)	526 (29,9)	316 (18,0)	74 (4,2)	1 755 (100,0)

CHI CARRE = 21,00 $p = 0,00$

Bien qu'il y ait des écarts considérables entre les membres de Comités d'écoles catholiques et ceux de Comités d'écoles protestantes quant au choix de certains types de parents, nous ne pouvons toutefois pas parler, dans l'ensemble, du choix d'un parent plus «participant» dans un groupe que dans l'autre. Tout au plus, pouvons-nous dire que les membres du secteur catholique s'identifient plus souvent (17,6%) que ne le font leurs pairs du secteur protestant (9,4%) à un parent ne voulant que s'informer (item 2) ou à un parent estimant avoir un droit de regard (item 4: 30,7% contre 23,5%) mais s'identifient par contre beaucoup moins souvent (29,7%) que ces derniers (44,0%) à un parent qui fait partie du Comité d'école pour donner son avis (item 3).

La proportion de membres ayant porté leur choix sur un type de parent partenaire à part entière dans l'éducation scolaire (item 4, 5 et 6) est très voisine quel que soit le secteur pris en considération (secteur catholique: 52,8% et secteur protestant: 46,7%)[1].

La proportion de membres ayant choisi un type de parent décisionnel (item 5 et 6) est à peu près la même dans les deux secteurs (respectivement 22,1% et 23,2% pour les secteurs catholique et protestant).

1 Compte tenu du nombre restreint de répondants appartenant au secteur protestant, cette différence de pourcentage (5,9%) n'est pas significative, d'un point de vue statistique.

Tableau I.8.
Type de parent en fonction du niveau scolaire
Membres

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Niveau						
Primaire	228 (17,9)	398 (31,2)	386 (30,3)	213 (16,7)	48 (3,8)	1 275 (73,4)
Secondaire	63 (13,5)	142 (30,6)	135 (29,1)	98 (21,1)	26 (5,6)	462 (26,6)
TOTAL	291 (16,8)	540 (31,1)	521 (30,0)	311 (17,0)	74 (4,2)	1 737 (100,0)

CHI CARRÉ = 10,28 $p = 0,03$

En général, les membres appartenant à un Comité d'école secondaire s'identifient à des types de parents plus «participants», en comparaison avec leurs confrères appartenant à un Comité d'école primaire. Les différences entre les deux niveaux d'enseignement, tout en n'étant jamais très considérables, se situent dans le choix d'un parent ne voulant être qu'informé (item 2) - choix qui est plus souvent privilégié au primaire (17,9%) qu'au secondaire (13,5%) - et dans le choix d'un parent co-décisionnel (item 5), choix que les membres appartenant au niveau secondaire font un peu plus fréquemment (21,1%) que ceux qui appartiennent au primaire (16,7%).

Qu'ils appartiennent au niveau primaire ou secondaire, les membres s'identifient à un parent partenaire à part entière dans des proportions voisines (50,8% au primaire et 55,8% au secondaire)[1].

Le choix d'un parent voulant participer à la prise de décision (item 3 et 6) reçoit les suffrages d'une proportion un peu plus élevée de répondants appartenant au secondaire que de répondants appartenant au primaire (26,7% - 20,5%).

1 La différence entre les deux pourcentages (5,0%) n'est pas assez grande pour être significative d'un point de vue statistique.

Tableau I.9.
Type de parent en fonction de la taille de l'école, niveau primaire
Membres

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Taille de l'école						
Petite école primaire	50 (17.6)	90 (31.8)	87 (30.5)	41 (14.8)	16 (5.7)	284 (45.9)
Grande école primaire	49 (14.6)	98 (29.4)	107 (32.0)	72 (21.6)	8 (2.4)	334 (54.1)
TOTAL	99 (16.0)	188 (30.4)	194 (31.3)	114 (18.4)	24 (3.9)	618 (100.00)

CHI CARRE = 9.71 p =0.04

Malgré les différences de pourcentages observées à l'intérieur de chacune des catégories, il ne semble pas que nous puissions conclure que les répondants, selon qu'ils appartiennent à une petite ou à une grande école primaire, s'identifient à des types de parents plus -participants- dans un cas que dans l'autre. Soulignons néanmoins que dans une petite école primaire, on est moins enclin (14,6%) qu'on ne l'est dans une grande école (21,6%) à faire le choix d'un parent co-décisionnel (item 5).

Les membres de Comités de petites ou de grandes écoles primaires choisissent dans des proportions voisines (respectivement 50,8% et 56,0%[1]) un type de parent partenaire à part entière dans le système scolaire actuel (item 4, 5, 6 regroupés). Ils optent également dans des proportions fort semblables (20,3% et 24,0%) pour un type de parent voulant participer à la prise de décision (item 5 et 6 regroupés).

1. Vu le nombre peu élevé de répondants appartenant à un Comité de petite ou de grande école primaire, la différence entre les deux pourcentages (5,2%) n'est pas significative, statistiquement parlant.

Tableau I.10.
Type de parent en fonction des régions
Membres

Régions	Type de parent 2	3	4	5	6	TOTAL	Rang
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	27 (27,0)	35 (35,1)	23 (23,7)	13 (13,1)	1 (1,1)	98 (5,6)	11
Saguenay - Lac St-Jean (02)	25 (21,8)	37 (32,0)	31 (27,1)	17 (14,7)	5 (4,4)	115 (6,6)	8
Québec (03)	41 (14,5)	87 (30,8)	91 (32,0)	46 (16,2)	19 (6,6)	283 (16,2)	4
Trois-Rivières (04)	31 (19,3)	50 (31,3)	44 (27,8)	26 (16,6)	8 (4,9)	159 (9,1)	6
Cantons de l'Est (05)	17 (19,9)	31 (35,2)	25 (28,8)	13 (14,9)	1 (1,2)	87 (5,0)	9
Montréal Nord (6,1)	17 (9,1)	51 (27,3)	58 (31,1)	49 (26,4)	12 (6,2)	185 (10,6)	1
Montréal Sud (6,2)	42 (14,1)	81 (27,1)	101 (33,8)	62 (20,8)	12 (4,2)	299 (17,1)	3
Île de Montréal (6,3)	52 (18,0)	107 (37,5)	67 (23,3)	54 (16,9)	7 (2,3)	287 (16,4)	7
Outaouais (07)	19 (16,5)	33 (29,0)	41 (36,5)	19 (16,2)	2 (1,7)	113 (6,5)	5
Nord-Ouest (08)	15 (22,0)	23 (32,8)	23 (32,5)	6 (8,2)	3 (4,5)	70 (4,0)	10
Côte-Nord (09)	8 (16,3)	12 (24,0)	16 (32,3)	9 (18,5)	4 (8,8)	49 (2,8)	2
TOTAL	293 (16,8)	545 (31,3)	519 (29,8)	313 (18,0)	74 (4,2)	1 745 (100,0)	

CHI CARRÉ = 69.51 p = 0.00

Les disparités régionales sont multiples en ce qui concerne les types de parents auxquels les membres s'identifient. Si nous calculons le choix moyen[1] fait par les membres dans chaque région, nous obtenons les résultats suivants:
- le choix moyen des membres est plus près du type de parent no 4 (parent qui estime avoir un droit de regard sur ce qui se passe à l'école) dans les régions:
  - Montréal Nord
  - Côte-Nord
  - Montréal Sud
  - Québec

1. Pour calculer le choix moyen, nous avons considéré chaque catégorie comme ayant une valeur numérique (1 à 6).

- le choix moyen des membres est plus près du type de parent no 3 (parent qui fait partie du Comité d'école pour donner son avis) dans les régions:
  - Bas St-Laurent - Gaspésie
  - Nord-Ouest
  - Cantons de l'Est

Les répondants s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière (item 4, 5, 6) se rencontrent en proportion plus élevée dans les regions:
- Montréal Nord (63,7%),
- Côte-Nord (59,6%),
- Montréal Sud (58,8%),

et se rencontrent en proportion plus faible dans la région du Bas St-Laurent - Gaspésie (37,9%).

Il est intéressant de noter que plus de la moitié des répondants ont fait le choix d'un type de parent partenaire à part entière, et ce, dans les cinq régions suivantes:
- Montréal Nord
- Côte-Nord
- Montréal Sud
- Québec
- Outaouais

Les membres ayant opté pour un type de parent voulant participer à la prise de décision (item 5 et 6) se retrouvent plus fréquemment dans les régions:
- Montréal Nord (32,6%)
- Côte-Nord (27,3%)
- Montréal Sud (25,0%).

Dans chacune de ces régions, il y a donc au moins le quart des répondants - sinon davantage - qui s'identifient à un parent «décisionnel».

Par contre, ceux-ci sont en moins grand nombre dans les régions:
- Nord-Ouest (12,7%)
- Bas St-Laurent - Gaspésie (14,2%)
- Cantons de l'Est (16,1%)

Tableau I. 11.
Type de parent en fonction des régions (Montréal et autres)
Membres

	Type de parent					
	2	3	4	5	6	TOTAL
Régions						
Montréal	111 (14.3)	239 (31.0)	226 (29.2)	166 (21.5)	31 (4.0)	771 (44.2)
Autres régions	182 (18.7)	306 (31.4)	294 (30.2)	148 (15.2)	43 (4.4)	974 (55.8)
TOTAL	293 (16.8)	545 (31.3)	519 (29.8)	313 (18.0)	74 (4.2)	1 745 (100.0)

CHI CARRÉ = 14.73 $p = 0.00$

Les membres des Comités d'école de la région de Montréal s'identifient moins souvent que les autres à un parent ne voulant être qu'informé (item 2: 14,3% - 18,7%), mais s'identifient par contre plus souvent à un parent co-décisionnel (item 5: 21,5% - 15,2%). Aucune différence n'est observée dans les autres catégories. Néanmoins, nous pouvons dire que, dans la région de Montréal, les répondants s'identifient généralement à un parent légèrement plus «participant», comparativement aux autres membres.

Les membres s'identifiant à des types de parents partenaires à part entière dans l'éducation scolaire (item 4, 5, 6) sont, proportionnellement parlant, un peu plus nombreux dans la région de Montréal (54,7%) que dans le reste du Québec (49,6%).

Les membres s'identifiant à des types de parents voulant participer à la prise de décision (item 5 et 6) se rencontrent en proportion plus élevée dans la région de Montréal (25,5%) que dans le reste du Québec (19,6%).

1.3
Profil-type du membre s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière

Les membres de Comités d'école qui se sont identifiés à un type de parent **PARTENAIRE À PART ENTIÈRE** (item 4, 5, 6 regroupés) sont donc, toutes proportions gardées:

- plus souvent des hommes (60,2% d'entre eux) que des femmes (49,9%);
- plus souvent des membres qui ont accompli des études collégiales ou universitaires (en moyenne 67,5% d'entre eux) que des membres ayant une scolarité moins élevée (en moyenne 43,8% d'entre eux);
- de plus en plus nombreux au fur et à mesure que le revenu s'élève (de 36,3% à 61,3%);
- plus souvent des membres qui ont 3 ans et plus d'expérience dans les Comités d'école (61,0% d'entre eux) que des membres qui ont moins d'expérience (47,9% d'entre eux, en moyenne);
- plus souvent des membres qui participent activement dans d'autres organismes (57,4% contre 47,4%);
- plus souvent des membres venant des régions: Montréal Nord (63,7%), Côte-Nord (59,6%) et Montréal Sud (58,8%);
- légèrement plus nombreux dans la région de Montréal (54,7%) que dans le reste du Québec (49,9%).

1.4
Profil-type du membre s'identifiant à un type de parent décisionnel

Les membres ayant porté leur choix sur un type de parent **DÉCISIONNEL** (item 5 et 6 regroupés) sont donc, toutes proportions gardées:

- plus souvent des hommes (32,3% d'entre eux) que des femmes (19,4%);
- de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité s'accroît (de 12,3% à 40,2%);
- plus souvent des membres qui ont 3 ans et plus d'expérience dans les Comités d'école (27,0% d'entre eux) que des membres qui ont moins d'expérience (19,8%);
- légèrement plus souvent des membres de Comités d'écoles secondaires (26,7%) que de Comités d'écoles primaires (20,5%);
- plus souvent des membres venant des régions: Montréal Nord (32,6%), Côte-Nord (27,3%) et Montréal Sud (25,0%);
- plus souvent des membres venant de la région de Montréal (25,5%) que du reste du Québec (19,6%).

1. Cette donnée n'est pas disponible en fonction du revenu

2 Types de parents auxquels les présidents s'identifient

2.1 Présentation générale

Tableau I.12.
Type de parent auquel les *présidents* de Comités d'école s'identifient

Actuellement, auquel de ces parents vous identifieriez-vous?	Nombre de répondants	%
1. À un parent qui met ses enfants à l'école, mais qui NE SE RECONNAÎT AUCUNE COMPÉTENCE pour s'occuper des questions scolaires	2	(0,2)
2. À un parent qui est intéressé à ce qui se passe à l'école et qui FAIT PARTIE DU COMITÉ D'ÉCOLE pour s'informer sur l'école	73	(5,5)
3. À un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école	400	(29,9)
4. À un parent qui s'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD[1] sur ce qui se passe à l'école	407	(30,5)
5. À un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec des enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION (co-décider) ... les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école	406	(30,4)
6. À un parent qui estime que LES PARENTS SONT LES PREMIERS ET LES ULTIMES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION scolaire des enfants et qui est prêt à prendre en charge, collectivement, avec d'autres parents, les responsabilités pédagogiques et administratives de l'école (autogestion)	48	(3,6)
TOTAL	1 336	(100,0)

Lorsque nous avons demandé aux présidents de Comités d'école à quel type de parent ils s'identifiaient, ceux-ci ont fait les choix suivants:
- **dans 29,9% des cas, celui d'un parent qui fait partie du Comité d'école pour DONNER SON AVIS sur ce qui se passe à l'école (item 3);**
- **dans 30,5% des cas, celui d'un parent qui estime être un PARTENAIRE À PART ENTIÈRE AYANT UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école (item 4);**
- **dans 30,4% des cas, celui d'un parent qui veut PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école (item 5);**
- **dans moins de 10% des cas, celui d'un parent se situant en deçà ou au-delà de ces trois options.**

De plus, il ressort de ces données que:
- **64,5% des répondants-présidents ont opté pour des types de parents partenaires à part entière dans l'éducation scolaire de leurs enfants (item 4, 5, 6);**
- **34,0% des répondants-présidents ont arrêté leur choix sur un type de parent voulant participer à la prise de décision sur les grandes orientations de l'école (item 5 et 6), dont 3,6% sur un type de parent «autogestionnaire».**

1. Par droit de regard, nous entendons le droit de s'occuper de l'éducation donnée à l'école, notamment le droit d'être informé, d'être consulté, de faire des recommandations, etc.

2.2
Influence de certains facteurs

Dans le cas des présidents de Comités d'école, nous ne tiendrons compte que des facteurs influençant le choix d'un type de parent non-partenaire à part entière (item 1, 2, 3 regroupés) ou d'un type de parent partenaire à part entière (item 4, 5, 6 regroupés).

D'après les résultats obtenus, les facteurs tels la scolarité, le revenu, l'expérience au sein de Comités d'école ainsi que le niveau scolaire font varier le type de parent auquel les présidents s'identifient. Par contre, la langue maternelle, l'âge, la participation active dans d'autres organismes, la confessionnalité, la taille de l'école primaire et les régions ne sont pas reliés significativement au choix d'un type de parent plutôt que d'un autre.

Nous reprenons maintenant chacune des relations significatives rencontrées.

Tableau I.13.
Type de parent en fonction de la scolarité
Présidents

	Scolarité				
Type de parent	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Non-partenaire à part entière	63 (51,0)	245 (42,8)	83 (29,8)	71 (22,2)	462 (35,7)
Partenaire à part entière	61 (49,0)	327 (57,0)	196 (70,2)	248 (77,8)	831 (64,3)
TOTAL	124 (9,6)	571 (44,2)	279 (21,6)	319 (24,7)	1 293 (100,0)

CHI CARRÉ = 54,72 $p < 0,00$

Les différences observées en fonction de la scolarité se résument à ceci: au fur et à mesure que leur scolarité augmente, les présidents s'identifient de plus en plus souvent à un type de parent partenaire à part entière. En effet, les répondants ayant fait des études primaires, secondaires, collégiales ou universitaires font ce choix dans les proportions respectives de: 49,0%, 57,0%, 70,2% et 77,8%.

Notons de plus que la différence de pourcentage la plus forte (13,2%) se trouve entre ceux qui ont une formation secondaire et ceux qui ont une formation collégiale, ce qui contribue à différencier les répondants qui ont une scolarité primaire ou secondaire des répondants qui ont une scolarité plus élevée.

En outre, les répondants dont la scolarité est la plus faible ont fait le choix d'un type de parent partenaire ou non-partenaire dans des proportions semblables, tandis que ceux dont la scolarité est la plus élevée ont choisi trois fois et demie plus souvent un type de parent «partenaire à part entière» qu'un type de parent « non-partenaire à part entière».

Tableau I.14.
Type de parent en fonction du revenu
Présidents

Type de parent	Revenu			TOTAL
	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	
Non-partenaire à part entière	62 (44,1)	202 (40,1)	168 (28,5)	432 (35,0)
Partenaire à part entière	78 (55,9)	302 (59,9)	422 (71,5)	802 (65,0)
TOTAL	139 (11,3)	504 (40,9)	590 (47,8)	1 234 (100,0)

CHI CARRÉ = 21,74 $p = 0,00$

La relation observée entre le revenu et le choix d'un type de parent est la suivante: plus le revenu s'élève, plus les présidents ont tendance à s'identifier à un type de parent partenaire à part entière, et corollairement, plus le revenu diminue, plus les présidents sont portés à s'identifier à un type de parent non-partenaire à part entière. Dans ce dernier cas, les pourcentages passent en effet de 28,5%, à 40,1% et à 44,1% au fur et à mesure que le revenu diminue. De plus, l'écart se creuse davantage entre les répondants dont le revenu se situe en bas de 20 000 $ et ceux dont le revenu est supérieur à cette somme. Par exemple, 57,6% (en moyenne) des présidents dont le revenu est inférieur à 20 000 $, se sont identifiés à un type de parent partenaire à part entière alors que 71,5% des présidents dont le revenu est supérieur à 20 000 $, se sont identifiés à ce type de parent.

Tableau I.15.
Type de parent en fonction de l'expérience au sein de Comités d'école
Présidents

	Expérience			
Type de parent	1 - 2 ans	3 - 4 ans	5 ans et plus	TOTAL
Non-partenaire à part entière	144 (40.7)	181 (39.5)	138 (28.4)	464 (35.6)
Partenaire à part entière	210 (59.3)	278 (60.5)	349 (71.6)	837 (64.4)
TOTAL	354 (27.2)	459 (35.3)	488 (37.5)	1 300 (100.0)

CHI CARRÉ = 18,14 $p = 0,00$

Les présidents faisant partie d'un Comité d'école depuis cinq ans et plus portent davantage leur choix sur un type de parent partenaire à part entière (71,6%), si on les compare à ceux qui ont moins d'expérience en tant que membre et/ou président d'un Comité d'école (59,9%).

Tableau I. 16.
Type de parent auquel les présidents de Comités d'école s'identifient en fonction du niveau scolaire

	Niveau scolaire		
Type de parent	Primaire	Secondaire	TOTAL
Non-partenaire à part entière	360 (37,3)	108 (30,4)	468 (35,4)
Partenaire à part entière	605 (62,7)	248 (69,6)	853 (64,6)
TOTAL	965 (73,0)	356 (27,0)	1 322 (100,0)

CHI CARRÉ = 5,16 $p = 0,02$

Les présidents de Comités d'école secondaire fixent leur choix sur un type de parent partenaire à part entière légèrement plus souvent (69,6%) que ne le font leurs pairs dans les Comités d'école primaire (62,7%).

2.3
Profil-type du président s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière

Les présidents qui ont choisi un type de parent PARTENAIRE À PART ENTIÈRE sont donc, toutes proportions gardées:

- **de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité s'accroit (de 49,0% à 77,8%);**
- [1]
- **plus souvent des présidents dont le revenu s'élève à 20 000 $ et plus (71,5% d'entre eux contre 57,6%, en moyenne, pour le reste des présidents);**
- **plus souvent des présidents qui ont 5 ans et plus d'expérience (71,6% d'entre eux) que des présidents qui ont moins d'expérience (59,9% en moyenne);**
- **légèrement plus souvent des présidents de Comités d'écoles secondaires (69,6%) que de Comités d'écoles primaires (62,7%).**

1 Cette donnée n'est pas disponible en fonction du sexe.

2

Degrés de participation face à des questions pédagogiques

Nous venons de décrire à quel type de «parent-participant» les membres et les présidents de Comités d'école se sont identifiés, ce qui nous a permis de circonscrire de façon générale les aspirations de ces répondants face à leur participation à la chose scolaire. Dans ce chapitre deuxième, nous voulons cerner de façon plus précise jusqu'où ils veulent aller en matière de participation sur des questions pédagogiques. Pour ce faire, nous leur avons proposé l'échelle suivante graduée en 8 points:

1. Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises.
2. Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations.
3. Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations.
4. Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS.
5. Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.).
6. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*.
7. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents*.
8. AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant les décisions prises.

En regroupant les degrés proposés dans cette échelle, nous pouvons définir les formes suivantes de participation:

- *la participation à titre de non-partenaire à part entière*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent, soit être simplement informés sur ce qui se passe à l'école, soit être consultés et faire ou non des recommandations, sans aller plus loin (degrés 1 à 4);
- *la participation à titre de partenaire à part entière*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent, soit participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions avec les autres partenaires impliqués, soit participer à la prise de décision, soit autogérer leur école (degrés 5 à 8);
- *la non-participation à la prise de décision*. Cette catégorie regroupe tous ceux qui veulent s'impliquer à divers titres sans toutefois vouloir partager la prise de décision (degrés 1 à 5);
- *la participation à la prise de décision*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent partager la prise de décision avec les autres partenaires en exerçant un droit de vote, la décision finale appartenant, soit à l'administration scolaire, soit aux parents, en cas de litige, ainsi que ceux qui veulent autogérer leur école (degrés 6 à 8).

Nous décrirons dans les pages qui suivent les opinions des répondants quant à leur désir de participation au plan pédagogique, ainsi que l'influence de certains facteurs sur celles-ci et ce, d'abord chez les membres, puis chez les présidents.

1 Degrés de participation au plan pédagogique chez les membres de Comités d'école

1.1
Présentation générale

Tableau II.1.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
Membres

En ce qui a trait à des QUESTIONS PÉDAGOGIQUES qui les touchent (eux mêmes ou leurs enfants) de plus près, par exemple, des questions sur les matières enseignées, les programmes, sur l'orientation des enfants, sur la vie à l'école, etc., les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, vouloir vous :	Nombre de répondants	%
1. Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises.	55	(3.1)
2. Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations.	63	(3.6)
3. Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire des recommandations.	34	(1.9)
4. Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS.	221	(12.5)
5. Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.).	705	(40.1)
6. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.	459	(26.1)
7. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait aux parents.	205	(11.6)
8. AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant seulement les décisions prises.	17	(1.0)
TOTAL	1 759	(100.0)

En ce qui a trait à des questions pédagogiques, la majorité des membres (66,2%) ont privilégié les item 5 et 6 de notre échelle:
- **40,1% voulant ÊTRE CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.);**
- **26,1% voulant ÊTRE CONSULTÉS OBLIGATOIREMENT, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES ET PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués, en exerçant un droit de vote. Mais en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.**

De ces résultats, il appert que:

- **6,7% des répondants désirent seulement ÊTRE INFORMÉS ET CONSULTÉS sans toutefois faire des recommandations;**
- **21,1% des membres veulent ÊTRE OU SIMPLEMENT INFORMÉS, OU CONSULTÉS et FAIRE OU NON DES RECOMMANDATIONS sans toutefois aller jusqu'à s'impliquer avec les autres partenaires dans l'étude des problèmes et dans la recherche de solutions;**
- **78,8% des parents-membres veulent être des partenaires à part entière avec les autres agents impliqués et participer avec eux, soit à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions, soit à la prise de décision;**
- **38,7% des interviewés désirent participer à la prise de décision:**
  - **26,1% remettent la décision finale, en cas de litige, entre les mains de l'administration scolaire;**
  - **11,6% veulent avoir entre leurs mains la décision finale;**
  - **1,0% veulent être les seuls responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants et autogérer leur école.**

Commentaires

1. Dans le document numéro VI B, le Guide[1] sur les Comités d'école et les Comités de parents sous-entend implicitement que la consultation des parents est facultative.

   À la page 20 dudit document, il est précisé que:
   - «La seconde ... (règle fondamentale conditionnant la participation des parents) ... oblige l'organisme à consulter et à fournir toute la documentation pertinente sur l'objet de sa consultation. La commission scolaire ou la direction de l'école pourrait convenir avec le comité de parents ou le comité d'école, selon le cas, de certains champs privilégiés de consultation».

   À la page 16, il est écrit:
   - «Dans le premier cas ... (où l'objet de la décision est identifié par une personne qui n'est pas investie d'autorité) ... le comité d'école ou le comité de parents identifie lui-même un problème, décide de l'étudier et prépare, selon le cas, des recommandations à l'intention de la direction de l'école ou de la commission scolaire»
   - «Dans le second cas ... (où l'objet de la décision est identifié par une personne qui est investie d'autorité) ... c'est la direction d'une école ou la commission scolaire qui identifie un problème et demande au comité d'école ou au comité de parents, selon le cas, d'étudier le problème en question et de lui soumettre des recommandations».

1. 2e partie du document VI B *Comités d'école et Comités de parents*. Service général des Communications. Ministère de l'Éducation. Québec. 1972. 41 VI B.

Sur ce point, les données recueillies laissent voir que 93,7% des répondants veulent dépasser le stade de consultation facultative sur des questions pédagogiques.

2. Si l'on prend comme référence les termes mêmes de la Loi 27, notamment l'article 67, qui stipule que les Comités d'école doivent:
«faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer le meilleur fonctionnement de l'école», il appa:ait donc que 21,1% des membres de Comités d'école s'inscrivent en deçà ou dans l'esprit de cet article et que 78,8% d'entre eux veulent aller plus loin sur des questions pédagogiques.

3. Certes, les commentaires de la Loi 27 que nous trouvons dans le Guide sur les Comités d'école et les Comités de parents incitent implicitement les parents à participer à l'étude des problèmes mais cette participation est vue, la plupart du temps, comme la participation indépendante d'un organisme consultatif (cf. p. 16).

   Le Guide est assez clair à cet égard dans la prescription des rôles des Comités d'école et des Comités de parents:

   Il est écrit, au point «C»: conseiller (p. 13):
   - «L'exercice des deux premiers rôles assure enfin aux comités d'école et aux comités de parents la possibilité d'assurer un rôle valable de conseil auprès de la direction de l'école ... et d'exercer leur pouvoir de recommandation».

   Les réponses des membres de Comités d'école montrent, quant à elles, que près de 80,0% d'entre eux veulent participer avec les partenaires impliqués, par conséquent en qualité de partenaires, à l'étude des problèmes pédagogiques et à la recherche de solutions.

4. Quant à la participation à la prise de décision, elle est implicitement exclue dans les commentaires de la Loi 27 et du règlement afférent. Le Guide précise en effet ce que doit être la collaboration des parents dans le processus de décision (p. 15). Il est écrit:
   - «La Loi 27 (1971) donne au comité d'école ... des fonctions qui situent clairement et essentiellement la collaboration des parents au premier temps du processus de décision ... (préparation d'une décision) ... Cette collaboration est exclue du deuxième temps ... (prise de décision)...»

   Les résultats de cette étude révèlent que près de 40,0% des membres de Comités d'école veulent participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques.

1.2
Influence de certains facteurs

Nous avons voulu vérifier si les caractéristiques personnelles des répondants, telles que le sexe, l'âge, la scolarité, etc., et si les composantes structurelles du milieu scolaire, telles que la confessionnalité, le niveau scolaire, etc., influençaient le choix des degrés de participation au plan pédagogique des membres de Comités d'école.

Les résultats obtenus nous ont montré que le choix de tel ou tel degré de participation variait en fonction du sexe, de la scolarité, du revenu, de l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, de l'expérience des membres, de la participation active dans d'autres organismes et n'était l'objet d'aucune fluctuation significative en fonction de l'âge.

En outre, le choix d'un degré de participation est relié significativement à la confessionnalité, à la taille de l'école secondaire et à la région d'appartenance des membres et ne l'est pas avec le niveau scolaire et la taille de l'école primaire.

Toutes les variations significatives feront l'objet des développements qui suivent.

Tableau II.2.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
en fonction du sexe
Membres

	Degré							
Sexe	1	2	3	4	5	6	7[1]	TOTAL
Masculin	6 (1.6)	15 (4.0)	9 (2.4)	48 (12.9)	124 (33.5)	116 (31.3)	53 (14.4)	371 (21.5)
Féminin	49 (3.6)	46 (3.4)	25 (1.8)	171 (12.6)	576 (42.4)	341 (25.1)	151 (11.1)	1 358 (78.5)
TOTAL	54 (3.1)	61 (3.5)	34 (2.0)	219 (12.7)	701 (40.5)	457 (26.4)	204 (11.8)	1 729 (100.0)

CHI CARRÉ = 17,56 $p = 0,00$

Les opinions des hommes et des femmes ne diffèrent pas, statistiquement parlant, à tous les degrés de notre échelle de participation. Néanmoins, nous pouvons dire que les hommes veulent aller un peu plus loin que les femmes en matière de participation au plan pédagogique.

En effet, le fait d'être informé, consulté et de faire des recommandations (degrés 1, 2, 3 et 4) reçoit l'assentiment d'un nombre sensiblement égal d'hommes et de femmes.

Par contre, c'est au sujet de la participation à l'étude des problèmes avec tous les partenaires impliqués (degré 5) que les membres se différencient le plus: si cet énoncé reçoit l'agrément de la plus grande partie des hommes et des femmes, ces dernières sont plus nombreuses (42,4%) que ne le sont les hommes (33,5%) à désirer jouer ce rôle.

En outre, au sujet de la participation à la prise de décision, soumise, en cas de litige, à la décision finale de l'administration scolaire (degré 5), les hommes sont plus nombreux (31,3%) à la désirer que les femmes (25,1%).

1. Le nombre de répondants ayant indiqué le degré 8 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans la série de tableaux présentant les variations du degré de participation face à des questions pédagogiques, chez les membres.

Ajoutons que les hommes et les femmes sont aussi nombreux (en moyenne 78,9%) à privilégier un degré de participation où ils seront des partenaires à part entière avec les autres agents d'éducation et que les hommes sont plus nombreux (45,7%) que ne le sont les femmes (36,2%) à vouloir participer à la prise de décision (degrés 6 et 7) sur des questions pédagogiques[1].

Tableau II.3.
Degré de participation (Questions pédagogiques) en fonction de la scolarité
Membres

	Degré								
Scolarité	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Primaire	20 (6.7)	14 (4.5)	8 (2.5)	38 (12.8)	153 (51.2)	34 (11.4)	28 (9.5)	4 (1.4)	298 (17.2)
Secondaire	30 (3.4)	31 (3.5)	18 (2.0)	114 (12.7)	381 (42.7)	216 (24.2)	97 (10.9)	6 (0.7)	892 (51.4)
Collégial ou équivalent	3 (1.2)	9 (3.4)	1 (0.4)	34 (12.3)	86 (32.3)	101 (37.0)	35 (12.7)	2 (0.7)	273 (15.7)
Universitaire	1 (0.4)	7 (2.7)	7 (2.7)	32 (11.8)	75 (27.3)	103 (37.6)	43 (15.8)	5 (1.8)	274 (15.8)
TOTAL	54 (3.1)	61 (3.5)	34 (2.0)	218 (12.5)	696 (40.1)	454 (26.1)	203 (11.7)	17 (1.0)	1 737 (100.0)

CHI CARRÉ = 115.6 $p = 0.00$

La scolarité exerce un rôle assez net dans l'attrait de degrés élevés de participation. Les membres qui ont reçu une formation primaire ou secondaire privilégient en plus grand nombre (respectivement 51,2% et 42,7%) le fait de participer à l'étude des problèmes pédagogiques avec les autres partenaires impliqués et les répondants qui ont reçu une formation collégiale ou universitaire expriment en plus grand nombre le désir de participer à la prise de décision (respectivement 50,4% et 55,2%).

Le choix préférentiel des répondants, compte tenu de leur niveau de scolarité, ayant été mis en valeur, nous pouvons mettre en évidence le phénomène suivant: du niveau primaire au niveau universitaire, les répondants sont de moins en moins nombreux (de 51,2% à 27,3%) à vouloir participer à l'étude des problèmes avec tous les partenaires impliqués et du niveau primaire au niveau collégial-universitaire, ils sont plus nombreux (de 11,4% à 37,0%) à vouloir participer à la prise de décision où l'administration scolaire aurait le veto final en cas de litige (degré 6).

Les membres choisissent des degrés de participation où ils sont des partenaires à part entière (degrés 5 et 8) dans des proportions croissant du niveau primaire au niveau collégial (de 73,5% à 82,7%). Toutefois, les membres qui ont accompli des études universitaires font ces choix dans une même proportion (82,5%) que leurs confrères qui ont fait des études collégiales.

Par ailleurs, les répondants optent pour la prise de décision en plus grand nombre (de 22,3% à 55,1%) au fur et à mesure de l'augmentation de leur scolarité. Il est en outre intéressant de noter que 1 membre sur 2 qui ont reçu une formation collégiale ou universitaire est prêt à participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques.

1. Dans les pages suivantes, nous reprendrons, pour chaque résultat présenté, ces trois parties:
   - exposé de la donnée générale
   - analyse en fonction de la distinction non-partenaire à part entière (item 1 à 4 regroupés)/ partenaire à part entière (item 5 à 8 regroupés)
   - analyse en fonction de la distinction non participation à la prise de décision (item 1 à 5 regroupés)/ participation à la prise de décision (item 6 à 8 regroupés)

Tableau II.4.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction du revenu[1]
Membres

Prise de décision (pédagogique)	Revenu			TOTAL
	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	
Non participation à la prise de décision	162 (65,9)	506 (66,4)	344 (52,5)	1 012 (60,8)
Participation à la prise de décision	84 (34,1)	256 (33,6)	312 (47,5)	651 (39,2)
TOTAL	246 (14,8)	761 (45,8)	656 (39,4)	1 663 (100,0)

CHI CARRÉ = 31,92 $p = 0,00$

Les membres dont le revenu se situe en deçà de 20 000 $, ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques deux fois plus souvent (66,1% en moyenne) qu'ils ne le sont (33,8% en moyenne) à vouloir participer à la prise de décision.

Par contre, les répondants qui ont un revenu de 20 000 $ et plus sont presque aussi nombreux à ne pas vouloir ou à vouloir participer à la prise de décision au plan pédagogique (respectivement 52,5% et 47,5%).

Tableau II.5.
Degré de participation (Questions pédagogiques) en fonction de l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école

Exécutif	Degré							TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	
Oui	41 (3,5)	41 (3,6)	27 (2,3)	132 (11,5)	489 (42,6)	281 (24,4)	139 (12,1)	1 149 (70,8)
Non	13 (2,6)	19 (4,0)	6 (1,2)	69 (14,5)	174 (36,4)	144 (30,2)	53 (11,0)	477 (29,4)
TOTAL	53 (3,3)	60 (3,7)	33 (2,0)	201 (12,4)	663 (40,8)	425 (26,1)	191 (11,8)	1 626 (100,0)

CHI CARRÉ = 13,44 $p = 0,03$

L'appartenance à l'exécutif du Comité d'école n'influence le choix des membres qu'au sujet de leur participation à l'étude des problèmes pédagogiques avec les partenaires impliqués (degré 5) et de la participation à la prise de décision (degré 6). Dans le premier cas, les membres appartenant à l'exécutif choisissent en plus grand nombre (42,6%) le degré 5, comparativement à ceux qui n'appartiennent pas à l'exécutif (36,4%). Dans le deuxième cas, le phénomène est inversé et ce sont les répondants qui n'appartiennent pas à l'exécutif qui choisissent en plus grand nombre le degré 6 (30,2% contre 24,4%).

1 Nous n'avons pas analysé l'influence du revenu sur chacun des degrés de notre échelle de participation mais sur le choix d'un degré de participation non décisionnel (degrés 1, 2, 3, 4 et 5) et décisionnel (degrés 6 et 7).

Nonobstant ces différences, les membres qui font partie de l'exécutif et ceux qui n'en font pas partie sont sensiblement aussi nombreux à vouloir être des partenaires à part entière avec les autres agents d'éducation et à vouloir participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques.

Tableau II.6.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
en fonction de l'expérience au sein de Comités d'école
Membres

	Degré							
Expérience	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
1 an	30 (3,9)	33 (4,2)	19 (2,5)	114 (14,5)	320 (40,7)	187 (23,8)	82 (10,4)	786 (45,6)
2 ans	12 (2,8)	14 (3,2)	7 (1,8)	57 (13,3)	171 (40,2)	114 (26,7)	51 (12,0)	427 (24,7)
3 ans et plus	12 (2,4)	15 (2,9)	6 (1,1)	48 (9,4)	207 (40,4)	156 (30,5)	68 (13,3)	512 (29,7)
TOTAL	54 (3,2)	62 (3,6)	32 (1,9)	219 (12,7)	698 (40,5)	457 (26,5)	201 (11,7)	1 724 (100,0)

CHI CARRÉ = 21,22 $p = 0,04$

Quelle que soit l'expérience des membres au sein des Comités d'école, le degré de participation qui reçoit le plus fort assentiment des répondants (en moyenne 40,4%) est celui de la participation à l'étude des problèmes pédagogiques avec tous les partenaires impliqués.

Par ailleurs, plus l'expérience des membres augmente, plus ceux-ci veulent participer comme partenaires à part entière avec les autres agents impliqués (degrés 5, 6 et 7). Les réponses à cet effet passent successivement de 74,9% à 78,9% et à 84,2%.

En outre, plus l'expérience des membres augmente, plus ceux-ci veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique. Le pourcentage des répondants qui veulent participer à la prise de décision progresse, en effet, de 34,2% à 43,8% au fur et à mesure de l'accroissement de leur expérience. Il n'en demeure pas moins, cependant, que ceux qui ont 3 ans ou plus d'expérience sont moins nombreux (43,8%) à vouloir participer à la prise de décision qu'ils ne sont (56,2%) à ne pas le vouloir.

Tableau II.7.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
en fonction de la participation active des membres
dans d'autres organismes

	Degré							
Autres organismes	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Oui	14 (1.7)	22 (2.7)	12 (1.4)	105 (12.8)	322 (39.4)	244 (29.8)	99 (12.1)	817 (47.7)
Non	40 (4.4)	39 (4.4)	21 (2.4)	114 (12.7)	372 (41.5)	209 (23.4)	101 (11.3)	896 (52.3)
TOTAL	53 (3.1)	61 (3.5)	33 (1.9)	219 (12.8)	694 (40.5)	453 (26.4)	200 (11.7)	1 713 (100.0)

CHI CARRÉ = 23.33 $p = 0.00$

Si l'on prend en considération le pourcentage de répondants participant ou non activement dans d'autres organismes pour chacun des degrés de participation, seul le degré 6 «Participer à la prise de décision où, en cas de litige, l'administration scolaire possède la décision finale», révèle une différence notable entre les membres de Comités d'école qui participent activement dans d'autres organismes (29,8%) et ceux qui ne le font pas (23,4%).

Par ailleurs, le fait de participer activement dans d'autres organismes laisse entrevoir un désir de participer comme partenaire à part entière - degrés 5, 6 et 7 - plus élevé (81,3% contre 76,2%) et une volonté de participer à la prise de décision au plan pédagogique - degrés 6 et 7 - plus grande (41,9% contre 34,7%) chez les membres qui participent activement dans d'autres organismes, comparativement à ceux qui ne le font pas.

Tableau II.8.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
en fonction de la confessionnalité
Membres

	Degré							
Confessionnalité	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Catholique	51 (3.3)	56 (3.6)	31 (2.0)	189 (12.1)	653 (41.8)	399 (25.5)	184 (11.8)	1 563 (89.7)
Protestante	4 (2.4)	6 (3.6)	3 (1.8)	30 (17.9)	52 (31.0)	57 (33.9)	21 (11.5)	179 (10.3)
TOTAL	55 (3.2)	63 (3.6)	34 (2.0)	221 (12.7)	705 (40.5)	459 (26.4)	205 (11.8)	1 742 (100.0)

CHI CARRÉ = 15.48 $p = 0.01$

Les membres de Comités d'une école catholique orientent en plus grand nombre (41,8%) leur désir de participation sur l'étude des problèmes pédagogiques avec les partenaires impliqués. Quant à eux, les membres de Comités d'une école protestante privilégient en plus grand nombre (33,9%) la participation à la décision où, en cas de litige, la décision finale appartient à l'administration scolaire.

De manière générale, on peut dire que 3 répondants sur 4, qu'ils soient catholiques ou protestants, veulent être des partenaires à part entière avec les autres agents d'éducation et que les membres du secteur protestant favorisent en plus grand nombre (45,4%) la participation à la prise de décision au plan pédagogique (degrés 6 et 7) si on les compare à leurs confrères du secteur catholique (37,3%).

Tableau II.9.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire
Membres

	Taille de l'école		
Prise de décision (pédagogique)	Petite école secondaire	Grande école secondaire	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	65 (70,2)	116 (53,2)	181 (58,3)
Participation à la prise de décision	27 (29,8)	102 (46,8)	129 (41,7)
TOTAL	92 (29,7)	218 (70,3)	310 (100,0)

CHI CARRE = 6,98 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'une grande école secondaire privilégient une fois et demie plus souvent (46,8%) la participation à la prise de décision sur des questions pédagogiques, si on les compare aux répondants d'une petite école secondaire qui sont 29,8% dans ce cas. Il n'en demeure pas moins, cependant, que les membres d'une grande école secondaire sont un peu plus nombreux (53,2%) à ne pas vouloir participer à la prise de décision qu'ils ne le sont (46,8%) à le vouloir.

Tableau II.10.
Degré de participation (Questions périagogiques)
en fonction des régions
Membres

Régions	Degré							TOTAL	RANG
	1	2	3	4	5	6	7		
Bas St-Laurent - Gaspésie (01)	2 (1,9)	3 (3,2)	3 (2,7)	10 (10,6)	46 (49,5)	22 (22,4)	10 (10,1)	97 (5,6)	3
Saguenay - Lac St-Jean (02)	3 (2,7)	10 (8,3)	1 (1,0)	12 (10,2)	59 (51,3)	18 (15,6)	13 (10,9)	115 (6,7)	10
Québec (03)	7 (2,5)	5 (1,9)	6 (2,2)	32 (11,5)	124 (43,9)	67 (23,7)	40 (14,2)	282 (16,3)	2
Trois-Rivières (04)	6 (4,2)	6 (4,0)	5 (3,4)	16 (11,4)	65 (41,8)	41 (26,3)	14 (8,9)	155 (9,0)	8
Cantons de l'Est (05)	2 (2,4)	3 (3,7)	1 (1,2)	16 (18,2)	35 (40,5)	20 (22,9)	10 (11,1)	87 (5,0)	6
Montréal Nord (6,1)	4 (2,3)	3 (1,5)	0 (0,0)	25 (13,6)	65 (34,9)	63 (33,8)	26 (14,0)	185 (10,7)	1
Montréal Sud (6,2)	12 (4,0)	12 (4,0)	8 (2,7)	32 (10,7)	115 (38,6)	79 (26,3)	41 (13,6)	299 (17,3)	5
Île de Montréal (6,3)	9 (3,2)	8 (2,9)	7 (2,7)	48 (17,1)	90 (31,8)	84 (29,7)	36 (12,6)	282 (16,3)	4
Outaouais (07)	4 (4,0)	6 (5,4)	0 (0,0)	16 (13,9)	42 (37,5)	37 (32,8)	7 (6,4)	112 (6,4)	7
Nord-Ouest (08)	1 (1,6)	4 (6,2)	2 (3,2)	7 (10,8)	35 (52,2)	12 (18,4)	5 (7,6)	67 (3,9)	11
Côte-Nord (09)	4 (8,6)	1 (2,1)	0 (0,0)	5 (9,7)	21 (43,5)	15 (30,4)	3 (5,5)	49 (2,8)	9
TOTAL	56 (3,2)	62 (3,6)	34 (2,0)	221 (12,7)	700 (40,4)	456 (26,4)	204 (11,8)	1 731 (100,0)	

CHI CARRÉ = 88,38 $p = 0,01$

Les disparités régionales quant au degré de participation auquel aspirent les membres de Comités d'école sont dues principalement aux variations des réponses des membres de Comités d'école face aux degrés 5, 6 et 7.

Si l'on prend en considération le degré moyen[1] de participation par région, l'on s'aperçoit en effet que l'ensemble des régions regroupent leur choix autour du degré 5: participer à l'étude des problèmes pédagogiques avec tous les partenaires impliqués. Le score moyen le plus bas (4,85) a été obtenu par la région du Nord-Ouest.

Par contre, dès que l'on analyse les données sous la facette «participer comme partenaire à part entière» (degrés 5, 6 et 7) ou sous la facette «participer à la prise de décision» (degrés 6 et 7), les variations deviennent plus tangibles.

Les régions où les membres veulent participer en plus grand nombre à l'étude des problèmes pédagogiques comme partenaires à part entière (degrés 5, 6 et 7) sont:

- Montréal Nord 82,7%
- Bas St-Laurent - Gaspésie 82,0%
- Québec 81,8%

et les régions où les répondants sont les moins nombreux à être dans ce cas sont:

- L'Île de Montréal 74,1%
- Les Cantons de l'Est 74,5%

Cependant, ces variations sont, somme toute, légères. Il n'en est pas de même lorsqu'on prend en considération le fait de vouloir participer à la prise de décision (degrés 6 et 7).

En effet, les régions où les membres sont les plus nombreux à vouloir participer à la prise de décision au plan pédagogique sont:

- Montréal Nord 47,8%
- L'Île de Montréal 42,3%
- Montréal Sud 40,1%

et les régions où les répondants sont les moins nombreux à vouloir y participer sont:

- Saguenay - Lac St-Jean 26,5%
- Nord-Ouest 26,0%

1. Pour calculer le chiffre moyen, nous avons considéré chaque degré comme ayant une valeur numérique (1 à 8).

Tableau II.11.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
en fonction des régions (Montréal - Autres)
Membres

	Degré							
Régions	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Montréal	25 (3.3)	23 (3.0)	16 (2.0)	105 (13.7)	270 (35.2)	225 (29.4)	103 (13.4)	767 (44.3)
Autres	30 (3.1)	39 (4.0)	19 (1.9)	115 (12.0)	430 (44.5)	231 (24.0)	101 (10.5)	965 (55.7)
TOTAL	55 (3.2)	62 (3.6)	34 (2.0)	221 (12.7)	699 (40.4)	456 (26.4)	204 (11.8)	1 731 (100.0)

CHI CARRÉ = 19.48 $p = 0.00$

La région de Montréal, comparée aux autres régions du Québec, est donc la région où l'on rencontre plus de membres de Comités d'école à vouloir participer à la prise de décision au plan pédagogique (42,8% contre 34,5%). Par contre, les membres qui veulent être des partenaires à part entière se rencontrent en même proportion (8 sur 10) dans la région de Montréal et dans le reste du Québec.

1.3
Profil-type du membre voulant être partenaire à part entière dans l'étude de questions pédagogiques

Les membres de Comités d'école qui veulent ÊTRE DES PARTENAIRES À PART ENTIÈRE dans l'étude de questions pédagogiques (degrés 5 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

- **légèrement plus souvent des membres qui ont une formation collégiale ou universitaire (82,6%) que des membres qui ont une formation primaire (73,5%) ou secondaire (78,5%);**
- **légèrement plus nombreux au fur et à mesure que l'expérience au sein de Comités d'école augmente (de 74,9 à 84,2%);**
- **un peu plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (81,3%) que des membres n'y participant pas activement (76,2%);**
- **plus souvent des membres venant des régions: Montréal Nord (82,7%), Bas St-Laurent Gaspésie (82,0%) et Québec (81,8%).**

1. Cette donnée n'est pas disponible en fonction du revenu.

1.4
Profil-type du membre voulant participer à la prise de décision au plan pédagogique

Les membres de Comités d'école qui veulent PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur des questions pédagogiques (degrés 6 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

- **plus souvent des hommes (45,7%) que des femmes (36,2%);**
- **de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité augmente (de 22,3% à 55,1%);**
- **plus souvent des membres dont le revenu familial s'élève à 20 000 $ et plus (47,5%) comparativement aux autres membres (33,8%, en moyenne);**
- **légèrement plus nombreux au fur et à mesure que l'expérience des membres au sein des Comités d'école croit (de 34,2% à 43,8%);**
- **plus souvent des membres qui participent activement dans d'autres organismes (41,9% contre 34,7%);**
- **un peu plus souvent des membres du secteur protestant (45,4%) que des membres du secteur catholique (37,3%);**
- **plus souvent des membres de Comités appartenant à une grande école secondaire (46,8%) plutôt qu'à une petite (29,8%);**
- **plus souvent des membres venant des régions: Montréal Nord (47,8%), Île de Montréal (42,3%) et Montréal Sud (40,1%);**
- **plus souvent, conséquemment, des membres venant de la région de Montréal (42,8%) que du reste du Québec (34,5%).**

2 Degrés de participation au plan pédagogique chez les présidents de Comités d'école

2.1
Présentation générale

Tableau II.12.
Degré de participation (Questions pédagogiques)
Présidents

En ce qui a trait à des QUESTIONS PÉDAGOGIQUES qui les touchent (eux-mêmes ou leurs enfants) de plus près, par exemple, des questions sur les matières enseignées, les programmes, sur l'orientation des enfants, sur la vie à l'école, etc., les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, voulez-vous:	Nombre de répondants	%
1. Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises	17	(1.3)
2. Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations	45	(3.4)
3. Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire des recommandations	20	(1.5)
4. Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS	153	(11.5)
5. Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.)	522	(39.2)
6. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*	435	(32.6)
7. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents.*	128	(9.6)
8. AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant seulement les décisions prises	12	(0.9)
TOTAL	1 332	(100.0)

En ce qui a trait à des questions pédagogiques, la majorité (71,8%) des présidents de Comités d'école ont privilégié les degrés 5 et 6 de notre échelle de participation:
- 39,2% veulent (degré 5) être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.);
- 32,6% veulent (degré 6) être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.*

De ces résultats, il appert aussi que:

- **17,7% des présidents désirent être ou simplement INFORMÉS, ou CONSULTÉS et FAIRE ou NON DES RECOMMANDATIONS, sans toutefois aller jusqu'à s'impliquer avec les autres partenaires dans l'étude des problèmes et dans la recherche de solutions.**
- **82,3% des présidents veulent être des partenaires à part entière avec les autres agents impliqués et participer, soit à l'étude de problèmes et à la recherche de solutions, soit à la prise de décision.**
- **43,1% des répondants veulent participer à la prise de décision:**
  - **32,6% des présidents remettent la décision finale, en cas de litige, entre les mains de l'administration;**
  - **9,6% veulent avoir entre leurs mains la décision finale;**
  - **0,9% veulent être les seuls responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants et autogérer leur école.**

Commentaires

Les commentaires que nous pouvons faire suite à l'analyse de ces données sont les mêmes que ceux que nous avons faits lors de l'analyse des données des membres de Comités d'école (cf. p. 40 ch. 2).

Nous nous devons cependant de signaler ceci: en règle générale, les présidents de Comités d'école veulent aller un petit peu plus loin que les membres en matière de participation au plan pédagogique:

- 82,3% des présidents contre 78,8% des membres veulent être des partenaires à part entière;
- 43,1% des présidents contre 38,7% des membres veulent participer à la prise de décision;
- la différence la plus notable se situe au niveau du désir de participer à la prise de décision où le veto final, en cas de litige, appartiendrait à l'administration scolaire. 32,6% des présidents contre 26,1% des membres partagent ce désir.

2.2

Influence de certains facteurs

Nous avons repris cette question posée aux membres à l'intention des présidents de façon à avoir aussi le point de vue de ces derniers. Mais ce n'est qu'à titre d'information additionnelle que nous prenons cette question en considération. Aussi, n'allons-nous pas détailler, en fonction des caractéristiques des répondants, les variations des opinions dans le choix de chacun des huit degrés de participation proposés. Nous avons regroupé ces huit degrés en deux catégories: la non-participation à la prise de décision (degrés 1, 2, 3, 4 et 5) et la participation à la prise de décision (degrés 6, 7 et 8).

D'après les résultats observés, le choix des présidents entre «ne pas participer» et «participer» à la prise de décision varie en fonction de la scolarité, du revenu, de l'expérience au sein des Comités d'école, de la taille de l'école primaire, de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire, et des régions. Ce choix ne varie pas en fonction de la langue, de l'âge, de la participation active dans d'autres organismes, de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau II.13.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction de la scolarité
Présidents

	Scolarité				
Prise de décision (pédagogique)	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	92 (74.2)	251 (61.8)	151 (53.9)	143 (44.8)	736 (57.1)
Participation à la prise de décision	32 (25.8)	211 (38.2)	129 (46.1)	176 (55.2)	554 (42.9)
TOTAL	124 (9.6)	568 (44.0)	280 (21.7)	319 (24.7)	1 290 (100.0)

CHI CARRÉ = 40.46 $p = 0.00$

La scolarité des présidents de Comités d'école influence nettement leur choix d'un degré de participation au plan pédagogique dans le sens suivant: plus leur scolarité augmente, plus les répondants veulent participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques. Du niveau primaire au niveau universitaire, le nombre de présidents qui ne désirent pas participer à la prise de décision diminue de 74.2% à 44.8% et le nombre de ceux qui veulent participer à la prise de décision augmente de 25.8% à 55.2%.

Il est par ailleurs intéressant de noter que les présidents qui ont reçu une formation universitaire sont plus nombreux (55.2%) à vouloir participer à la prise de décision qu'ils ne le sont (44.8%) à ne pas le vouloir.

Tableau II.14.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction du revenu
Présidents

	Revenu			
Prise de décision (pédagogique)	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	89 (63.6)	293 (58.4)	311 (52.9)	693 (56.3)
Participation à la prise de décision	51 (36.4)	209 (41.6)	277 (47.1)	537 (43.7)
TOTAL	140 (11.4)	502 (40.8)	588 (47.8)	1 231 (100.0)

CHI CARRÉ = 6.72 $p = 0.03$

Le revenu familial des présidents influence le choix d'un degré de participation dans le sens suivant: plus le revenu augmente, plus les présidents veulent participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques.

En effet, de moins de 10 000 $ à 20 000 $ et plus, le nombre de répondants qui ne désirent pas participer à la prise de décision diminue de 63,6% à 52,9% et le nombre de ceux qui veulent participer à la prise de décision augmente de 36,4% à 47,1%.

Il faut noter que le nombre de répondants qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique dépasse 40% chez les présidents dont le revenu se situe entre 10 000 $ et 19 999 $ et atteint presque 50% chez ceux dont le revenu est de 20 000 $ et plus.

Tableau II.15.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction de l'expérience au sein du Comité d'école
Présidents

	Expérience			
Prise de décision (pédagogique)	1 - 2 ans	3 - 4 ans	5 ans et plus	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	213 (60.2)	270 (59.3)	257 (52.8)	740 (57.1)
Participation à la prise de décision	141 (39.8)	185 (40.7)	230 (47.2)	556 (42.9)
TOTAL	354 (27.3)	455 (35.1)	487 (37.6)	1 297 (100.0)

CHI CARRÉ = 5.94 $p = 0.05$

L'expérience des présidents au sein des Comités d'école (à titre de membre et/ou de président) n'influence leur choix de participer ou non à la prise de décision sur des questions pédagogiques qu'à partir de 5 années et plus.

En effet, les répondants qui ont de une à quatre années d'expérience ne veulent pas en aussi grand nombre (en moyenne 40,3%) participer à la prise de décision. Par contre, ceux qui ont cinq années et plus d'expérience sont 47,2% à vouloir y participer.

Tableau II.16
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction de la taille de l'école, niveau primaire.
Présidents

	Taille de l'école		
Prise de décision (pédagogique)	Petite école primaire	Grande école primaire	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	133 (65.2)	145 (54.4)	279 (59.1)
Participation à la prise de décision	71 (34.8)	122 (45.6)	193 (40.9)
TOTAL	204 (43.3)	267 (56.7)	471 (100.0)

CHI CARRÉ = 5.14 p = 0.02

Les présidents de Comités d'une grande école primaire sont plus nombreux (45,6%) à vouloir participer à la prise de décision, comparativement à leurs confrères d'une petite école primaire (34,8%).

Tableau II.17.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire.
Présidents

	Taille de la Commission scolaire		
Prise de décision (pédagogique)	Petite Commission scolaire, au primaire	Grande Commission scolaire, au primaire	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	82 (72.3)	298 (54.0)	380 (57.1)
Participation à la prise de décision	31 (27.7)	254 (46.0)	285 (42.9)
TOTAL	113 (17.0)	552 (83.0)	665 (100.0)

CHI CARRÉ = 12.13 p = 0.00

Les présidents de Comités d'école d'une grande Commission scolaire au primaire veulent plus souvent (dans 46,0% des cas contre 27,7% pour leurs confrères) participer à la prise de décision.

Tableau II.18.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction des régions
Présidents

Prise de décision (pédagogique)	Régions												
	Bas St-Laurent - Gaspésie	Saguenay - Lac St-Jean	Québec	Trois-Rivières	Cantons de l'Est	Montréal Nord	Montréal Sud	Ile de Montréal	Outaouais	Nord-Ouest	Côte-Nord	TOTAL
Non participation à la prise de décision	60 (70.0)	58 (67.7)	135 (55.5)	72 (60.6)	25 (52.2)	89 (51.1)	117 (59.8)	110 (48.7)	32 (53.7)	32 (62.9)	26 (61.4)	757 (56.8)
Participation à la prise de décision	25 (30.0)	27 (32.3)	109 (44.5)	47 (39.4)	23 (47.8)	85 (48.9)	79 (40.2)	116 (51.3)	28 (46.3)	19 (37.1)	17 (38.6)	575 (43.2)
TOTAL	85 (6.4)	85 (6.4)	245 (18.4)	118 (8.9)	47 (3.5)	174 (13.1)	196 (14.7)	227 (17.0)	60 (4.5)	51 (3.8)	43 (3.2)	1 331 (100.0)

CHI CARRE = 21.94 $p = 0.01$

Les pourcentages des réponses des présidents à l'effet de participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques se répartissent régionalement entre 30,0% et 51,3%.

Les quatre régions où les présidents sont les plus nombreux à vouloir participer à la prise de décision sont:

- Ile de Montréal 51,3%
- Montréal Nord 48,9%
- Cantons de l'Est 47,8%
- Outaouais 46,3%

Les quatre régions où les présidents sont les moins nombreux à vouloir participer à la prise de décision sont:

- Bas St-Laurent - Gaspésie 30,0%
- Saguenay - Lac St-Jean 32,3%
- Nord-Ouest 37,1%
- Côte-Nord 38,6%

Tableau II.19.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) en fonction des régions (Montréal - Autres)
Présidents

	Régions		
Prise de décision (pédagogique)	Montréal	Autres régions	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	316 (53.0)	441 (60.0)	758 (56.9)
Participation à la prise de décision	280 (47.0)	295 (40.0)	575 (43.1)
TOTAL	597 (44.8)	736 (55.2)	1 332 (100.0)

CHI CARRÉ = 6.17 $p = 0.01$

Par ailleurs, les présidents des Comités d'école de la région de Montréal veulent participer en plus grand nombre (47,0%) que les répondants des autres régions (40,0%) à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique.

2.3
Profil-type du président voulant participer à la prise de décision au plan pédagogique

Les présidents de Comités d'école qui veulent PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur des questions pédagogiques (degrés 6 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

- **de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité augmente (de 25,8% à 55,2%);**
- **de plus en plus nombreux au fur et à mesure que le revenu s'élève (de 36,4% à 47,1%);**
- **un peu plus souvent des présidents qui ont 5 ans et plus d'expérience au sein de Comités d'école (47,2%) que des présidents qui ont moins d'expérience (40,3% en moyenne);**
- **plus souvent des présidents appartenant à un Comité d'une grande école primaire (45,6% contre 34,8% dans une petite école);**
- **plus souvent des présidents appartenant à un Comité d'école d'une grande Commission scolaire au primaire (46,0% contre 27,7% dans une petite Commission scolaire);**
- **plus souvent des présidents venant des régions: Île de Montréal (51,3%), Montréal Nord (48,9%), Cantons de l'Est (47,8%) et Outaouais (46,3%);**
- **plus souvent des présidents venant de la région de Montréal (47,0%) que des autres régions (40,0%).**

1. Cette donnée n'est pas disponible en fonction du sexe.

3

Degrés de participation
face à des questions
d'ordre administratif

Dans le chapitre précédent, nous avons analysé la participation souhaitée au plan pédagogique. Dans le présent chapitre, nous voulons voir jusqu'où les répondants, membres ou présidents de Comités d'école, veulent aller en matière de participation sur des questions d'ordre administratif. À cet effet, nous leur avons proposé la même échelle graduée en 8 points, à savoir :

1. Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises.
2. Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations.
3. Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations.
4. Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS.
5. Être CONSULTÉS de façon obligtoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.).
6. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*.
7. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents*.
8. AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant les décisions prises.

En regroupant les degrés proposés dans cette échelle, nous pouvons définir les formes suivantes de participation :

- *la participation à titre de non-partenaire à part entière*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent, soit être simplement informés sur ce qui se passe à l'école, soit être consultés et faire ou non des recommandations, sans aller plus loin (degrés 1 à 4);
- *la participation à titre de partenaire à part entière*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent, soit participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions avec les autres partenaires impliqués, soit participer à la prise de décision, soit autogérer leur école (degrés 5 à 8);
- *la non-participation à la prise de décision*. Cette catégorie regroupe tous ceux qui veulent s'impliquer à divers titres sans toutefois vouloir partager la prise de décision (degrés 1 à 5);
- *la participation à la prise de décision*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent partager la prise de décision avec les autres partenaires en exerçant un droit de vote, la décision finale appartenant, soit à l'administration scolaire, soit aux parents, en cas de litige, ainsi que ceux qui veulent autogérer leur école (degrés 6 à 8).

Nous décrirons, dans les pages qui suivent, les opinions des répondants quant à leur désir de participation au plan administratif, ainsi que l'influence de certains facteurs sur celles-ci et ce d'abord chez les membres, puis chez les présidents.

1 Degrés de participation au plan administratif chez les membres de Comités d'école

1.1
Présentation générale

Tableau III.1
Degré de participation (Questions d'ordre administratif)
Membres

En ce qui a trait à des QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU DE GESTION, par exemple, le budget de la Commission scolaire et des écoles, les règlements de l'école, les fermetures d'écoles, l'engagement du personnel, etc., les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, VOULEZ-VOUS:	Nombre de répondants	%
1. Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises	144	(8.2)
2. Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations	97	(5.5)
3. Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations	58	(3.3)
4. Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS	248	(14.0)
5. Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.).	610	(34.7)
6. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.	411	(23.4)
7. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait aux parents.	175	(10.0)
8. AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants; la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutaient les décisions prises	15	(0.9)
TOTAL	1 757	(100.0)

En ce qui concerne les questions d'ordre administratif, la majorité des membres (58,1%) qui ont répondu au questionnaire se sont situés au cinquième ou au sixième palier de l'échelle que nous leur proposions:

- **34,7% veulent être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.) (degré 5);**
- **23,4% désirent être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire (degré 6).***

L'analyse de ces données montre de plus que:

- **la plupart (86,3%) des répondants-membres veulent aller plus loin que la simple consultation facultative;**
- **la majorité (69,0%) de ceux-ci manifestent un désir de participation plus élevé que seulement faire des recommandations et veulent, de fait, participer en tant que partenaires à part entière;**
- **1 répondant sur 3 (34,3%) revendique à divers degrés la participation à la prise de décision:**
  - **23,4% laisseraient la décision finale entre les mains de l'administration scolaire, en cas de litige,**
  - **10,0% voudraient que les parents prennent la décision finale,**
  - **0,9% voudraient autogérer leur école.**

Commentaires[1]

1. Dans le document numéro VI B, le Guide [2] sur les Comités d'école et les Comités de parents sous-entend implicitement que la consultation des parents est facultative.

   À la page 20 dudit document, il est précisé que:
   - «La seconde ... (règle fondamentale conditionnant la participation des parents) ... oblige l'organisme à consulter et à fournir toute la documentation pertinente sur l'objet de sa consultation. La commission scolaire ou la direction de l'école pourrait convenir avec le comité de parents ou le comité d'école, selon le cas, de certains champs privilégiés de consultation».

   À la page 16, il est écrit:
   - «Dans le premier cas ... (où l'objet de la décision est identifié par une personne qui n'est pas investie d'autorité) ... le comité d'école ou le comité de parents identifie lui-même un problème, décide de l'étudier et prépare, selon le cas, des recommandations à l'intention de la direction de l'école ou de la commission scolaire».
   - «Dans le second cas ... (où l'objet de la décision est identifié par une personne qui est investie d'autorité) ... c'est la direction d'une école ou la commission scolaire qui identifie un problème et demande au comité d'école ou au comité de parents, selon le cas, d'étudier le problème en question et de lui soumettre des recommandations».

   Sur ce point, les données recueillies laissent voir que 86,3% des répondants veulent dépasser le stade de la consultation facultative en ce qui concerne des questions d'ordre administratif.

2. Si l'on prend comme référence les termes mêmes de la Loi 27, notamment l'article 67 qui stipule que les Comités d'école doivent:
   «faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer le meilleur fonctionnement de l'école» il apparaît donc que 31,0% des membres de Comités d'école s'inscrivent en deçà ou dans l'esprit de cet article et que 69,0% d'entre eux veulent aller plus loin, au plan administratif.

1. Ce commentaire est le même que celui que nous avons fait au chapitre 2 p. 40. Seules les données statistiques présentées ici diffèrent.

2. 2e partie du document VI B: Comités d'école et Comités de parents. Service général des communications, Ministère de l'Éducation, Québec, 1972, 41 VI B.

3. Certes, les commentaires de la Loi 27 que nous trouvons dans le Guide sur les Comités d'école et les Comités de parents incitent implicitement les parents à participer à l'étude des problèmes mais cette participation est vue la plupart du temps comme la participation indépendante d'un organisme consultatif (cf. p. 16).

   Le Guide est assez clair à cet égard dans la description des rôles des Comités d'école et des Comités de parents.
   Il est écrit, au point «C» conseiller (p. 13):
   - «L'exercice des deux premiers rôles assure enfin aux comités d'école et aux comités de parents la possibilité d'assurer un rôle valable de conseil auprès de la direction de l'école ... et d'exercer leur pouvoir de recommandation».

   Les réponses des membres de Comités d'école montrent, quant à elles, que près de 70% d'entre eux veulent participer avec les partenaires impliqués, par conséquent en qualité de partenaires, à l'étude des problèmes d'ordre administratif et à la recherche de solutions.

4. Quant à la participation à la prise de décision, elle est explicitement exclue dans les commentaires de la Loi 27 et du règlement afférent. Le Guide précise en effet ce que doit être la collaboration des parents dans le processus de décision (p. 15). Il y est écrit:
   «La Loi 27 (1971) donne au comité d'école ... des fonctions qui situent clairement et essentiellement la collaboration des parents au premier temps du processus de décision ... (préparation d'une décision) ... Cette collaboration est exclue du deuxième temps ... (prise de décision) ...»

   Les résultats de cette étude révèlent que près de 35% des membres de Comités d'école veulent participer à la prise de décision au plan administratif.

1.2
Influence de certains facteurs

La participation souhaitée, en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, varie en fonction du sexe, de l'âge, de la scolarité, du revenu, de l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école, de la participation active dans d'autres organismes ainsi qu'en fonction de la confessionnalité. Par contre, les variables, telles que l'expérience au sein de Comités d'école, le niveau scolaire, la taille de l'école et les régions, ne sont pas reliées significativement aux degrés de participation.

Tableau III.2.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif) en fonction du sexe
Membres

	Degré							
Sexe	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Masculin	20 (5.6)	18 (4.8)	12 (3.3)	63 (17.0)	110 (29.7)	103 (27.8)	43 (11.6)	369 (21.3)
Féminin	122 (9.0)	78 (5.8)	45 (3.3)	180 (13.2)	495 (36.4)	307 (22.6)	132 (9.7)	1 360 (78.7)
TOTAL	143 (8.2)	96 (5.6)	58 (3.3)	243 (14.0)	605 (35.0)	409 (23.7)	175 (10.1)	1 729 (100.0)

CHI CARRÉ = 15.83 $p = 0.01$

Les répondants de sexe masculin manifestent en général un désir de participation au plan administratif légèrement plus grand que celui des membres féminins. Les différences les plus significatives se situent dans le choix des degrés 5 et 6: il y a une proportion plus forte de femmes (36.4%) que d'hommes (29.7%) qui voudraient la participation à l'étude des problèmes (degré 5); par contre, il y a une proportion plus grande d'hommes (27,8%) que de femmes (22,6%) qui voudraient la co-décision avec remise de la décision finale entre les mains de l'administration en cas de litige (degré 6).

Par contre, une proportion semblable d'hommes et de femmes (69,0%) veulent être des partenaires à part entière, mais une proportion plus élevée de membres de sexe masculin veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif (39,6% - 32,3%)[2].

1. Le nombre de répondants ayant indiqué le degré 8 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans la série de tableaux présentant les variations du degré de participation face à des questions d'ordre administratif chez les membres.

2. Dans les pages suivantes, nous reprendrons, pour chaque résultat présenté, ces trois parties:
   - exposé de la donnée générale
   - analyse en fonction de la distinction non partenaire à part entière (degrés 1 à 4 regroupés)/ partenaire à part entière (degrés 5 à 8 regroupés)
   - analyse en fonction de la distinction non participation à la prise de décision (degrés 1 à 5 regroupés)/ participation à la prise de décision (degrés 6 à 8 regroupés).

Tableau III.3.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif) en fonction de l'âge
Membres

	Degré							
Age	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
30 ans et moins	19 (9.5)	19 (9.2)	6 (2.9)	36 (17.3)	63 (30.8)	49 (24.2)	13 (6.3)	204 (11.9)
31 - 35 ans	58 (10.5)	29 (5.2)	12 (2.1)	83 (15.1)	182 (32.9)	131 (23.7)	57 (10.4)	551 (32.2)
36 - 40 ans	24 (5.5)	20 (4.6)	20 (4.5)	61 (13.8)	157 (35.2)	109 (24.6)	52 (11.8)	444 (25.9)
41 ans et plus	40 (7.8)	27 (5.3)	20 (3.9)	58 (11.3)	202 (39.3)	115 (22.5)	51 (9.9)	513 (30.0)
TOTAL	142 (8.3)	95 (5.6)	58 (3.4)	238 (13.9)	602 (35.2)	405 (23.6)	173 (10.1)	1 713 (100.0)

CHI CARRÉ = 32.59 $p = 0.02$

Même si le degré de participation souhaitée est relié à l'âge des membres, nous n'observons pas de tendances nettes en fonction de cette variable. C'est le groupe des «36 - 40 ans» qui veut aller le plus loin en matière de participation en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif. Pour ces répondants, le choix moyen se situe au cinquième degré de l'échelle, soit la participation à l'étude des problèmes. Les «30 ans et moins» sont ceux dont les attentes sont les plus modérées: ils estiment en moyenne qu'ils devraient, tout au plus, être consultés obligatoirement et faire des recommandations (degré 4).

La participation en tant que partenaires à part entière est souhaitée par 71,6% des répondants de 36 ans et plus alors qu'elle l'est par respectivement 61,3% et 67,0% des moins de 30 ans et des 31 - 35 ans. Nous pouvons donc dire que la proportion de répondants qui veulent être des partenaires à part entière s'accroît en fonction de l'âge, à l'exception toutefois du groupe des 41 ans et plus qui ont, sur le sujet, des opinions semblables à celles des 36 - 40 ans.

Quant à elle, la participation à la prise de décision au plan administratif est souhaitée par environ 1 répondant sur 3 et ce, peu importe l'âge de ceux-ci.

Tableau III.4.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif)
en fonction de la scolarité
Membres

	Degré								
Scolarité	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Primaire	30 (11.6)	20 (6.8)	16 (5.4)	27 (9.1)	122 (40.8)	48 (16.1)	26 (8.9)	4 (1.4)	295 (17.2)
Secondaire	75 (8.5)	45 (5.1)	33 (3.7)	130 (14.4)	340 (38.3)	176 (19.8)	69 (7.7)	5 (0.6)	889 (51.3)
Collégial ou équivalent	19 (6.4)	15 (5.2)	5 (1.9)	47 (17.3)	66 (24.1)	89 (32.6)	27 (9.9)	1 (0.4)	273 (15.7)
Universitaire	13 (4.8)	10 (3.5)	4 (1.3)	41 (14.8)	76 (27.5)	92 (33.3)	36 (13.1)	5 (1.7)	275 (15.9)
TOTAL	141 (8.1)	94 (5.4)	58 (3.3)	243 (14.0)	603 (34.8)	405 (23.3)	175 (10.1)	15 (0.9)	1 735 (100.0)

Chi CARRÉ = 81.70 $p = 0.00$

Au fur et à mesure que la scolarité augmente, le désir de participation des membres sur des questions administratives est légèrement plus élevé. Ceux qui ont un cours primaire ou secondaire demandent principalement (respectivement 40,8% et 38,3%) la participation à l'étude des problèmes (degré 5) alors que ceux qui ont une scolarité de niveau collégial ou universitaire veulent principalement (respectivement 32,8% et 33,3%) partager la prise de décision (degré 6).

Seuls les répondants qui ont reçu une formation universitaire désirent plus fréquemment que les autres membres (75,6%) être des partenaires à part entière (degrés 5 à 8 regroupés).

Par contre, la participation à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif (degrés 6, 7 et 8 regroupés) est souhaitée de plus en plus fréquemment au fur et à mesure de l'augmentation de la scolarité des répondants. La proportion de membres ayant fait ce choix passe en effet de 1 répondant sur 4, pour ceux qui ont une formation primaire, à une proportion de 1 sur 2, chez ceux qui ont accompli des études universitaires.

À ce même chapitre, nous remarquons également une plus forte différence de pourcentage (10%) entre les membres qui ont une scolarité de niveau secondaire et ceux qui ont une formation collégiale.

Tableau III.5.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction du revenu[1]
Membres

Prise de décision (adm.)	Revenu			
	Moins de 10 000 $	10 000 – 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	162 (66.6)	539 (70.4)	388 (59.1)	1 089 (65.6)
Participation à la prise de décision	81 (33.4)	222 (29.2)	269 (40.9)	572 (34.4)
TOTAL	244 (14.7)	761 (45.8)	657 (39.5)	1 661 (100.0)

CHI CARRÉ = 21.62 $p = 0.00$

Les membres dont le revenu dépasse 20 000 $ manifestent plus souvent (40,9%) un désir de participation à la prise de décision sur des questions administratives, comparativement à ceux (31,3% en moyenne) dont le revenu est inférieur à cette somme.

1. Pour ce qui est de la relation entre les degrés de participation et le revenu, nous ne disposons que de données où les divers degrés ont été regroupés en termes de non-participation à la prise de décision (degrés 1 à 5) et de participation à la prise de décision (degrés 6 à 8).

Tableau III.6.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif)
en fonction de l'appartenance à l'exécutif du Comité d'école

	Degré							
Exécutif	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Oui	94 (8.1)	64 (5.5)	43 (3.8)	134 (11.6)	413 (35.9)	279 (24.2)	125 (10.8)	1 151 (70.8)
Non	40 (8.4)	29 (6.2)	12 (2.4)	87 (18.3)	164 (34.5)	103 (21.7)	40 (8.4)	475 (29.2)
TOTAL	134 (8.2)	93 (5.7)	55 (3.4)	221 (13.6)	577 (35.5)	382 (23.5)	165 (10.1)	1 626 (100.0)

CHI CARRÉ = 16,30 $p = 0.01$

Nous ne pouvons pas parler de souhaits de participation plus grande au plan administratif, selon que les membres appartiennent ou non à l'exécutif de leur Comité d'école. Tout au plus, observe-t-on des différences de pourcentage dans certaines catégories.

Les membres faisant partie de l'exécutif de leur Comité d'école sont, proportionnellement parlant, légèrement plus nombreux (70,9%) à vouloir être des partenaires à part entière, comparativement à leurs confrères n'appartenant pas à l'exécutif (64,6%).

Par ailleurs, c'est dans des proportions voisines[1] (35,0% - 30,2%) que les répondants ont affirmé qu'ils voulaient participer à la prise de décision, et ce, peu importe qu'ils appartiennent ou non à l'exécutif de leur Comité d'école.

1. Lorsque les catégories sont regroupées, la différence notée, soit 4,8%, n'est pas significative, statistiquement parlant (CHI CARRÉ = 2,90 à un niveau de probabilité de 0,09).

Tableau III.7.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif)
en fonction de la participation active des membres dans d'autres organismes

	Degré							
Autres organismes	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Oui	50 (6.1)	32 (3.9)	23 (2.8)	112 (13.8)	303 (37.1)	216 (26.5)	80 (9.8)	817 (47.6)
Non	91 (10.1)	64 (7.2)	35 (3.9)	129 (14.4)	302 (33.6)	182 (20.3)	95 (10.5)	898 (52.4)
TOTAL	140 (8.2)	96 (5.6)	58 (3.4)	242 (14.1)	605 (35.3)	399 (23.2)	175 (10.2)	1 715 (100.0)

CHI CARRE = 27.01 $p = 0.00$

Les membres participant activement dans d'autres organismes manifestent un désir de participation plus grand au plan administratif que ne le font les autres membres.

Proportionnellement parlant, les répondants voulant être des partenaires à part entière sont plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (73,4%) plutôt que des membres n'y participant pas activement (64,4%).

Également, la participation à la prise de décision est demandée plus souvent par ceux qui sont impliqués dans d'autres organismes (36,3% contre 30,8%).

Tableau III.8.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif) en fonction de la confessionnalité
Membres

	Degré							
Confessionnalité	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
Catholique	119 (6.3)	88 (5.7)	55 (3.5)	208 (13.3)	559 (35.8)	362 (23.1)	162 (10.3)	1 563 (89.8)
Protestante	14 (8.0)	9 (5.0)	3 (1.5)	38 (21.3)	51 (28.4)	50 (27.9)	14 (7.8)	178 (10.2)
TOTAL	144 (8.2)	97 (5.6)	58 (3.3)	246 (14.1)	610 (35.0)	411 (23.6)	175 (10.1)	1 741 (100.0)

CHI CARRÉ = 14.34 $p = 0.02$

Bien qu'on rencontre des différences entre les membres de Comités d'écoles catholiques et ceux de Comités d'écoles protestantes, en ce qui a trait aux degrés de participation qu'ils souhaitent atteindre au plan administratif, on ne peut toutefois pas conclure qu'un groupe veuille aller plus loin que l'autre. Les différences de pourcentage les plus grandes sont les suivantes: 35,8% des membres du secteur catholique veulent participer à l'étude des problèmes (degré 5) et seulement 28,4% des membres du secteur protestant manifestent ce désir; inversement, 21,3% des répondants venant de Comités d'écoles protestantes veulent être consultés obligatoirement et faire des recommandations (degré 4) alors que seulement 13,3% des répondants venant de Comités d'écoles catholiques ont fait ce choix.

Les membres qui veulent être des partenaires à part entière se retrouvent en proportions semblables dans les deux secteurs, soit 69,2% pour le groupe catholique et 64,1% pour le groupe protestant.

De la même façon, les membres qui veulent la participation à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif se rencontrent dans une proportion d'environ 1 répondant sur 3, et ce, quel que soit le statut confessionnel d'appartenance.

1.3
Profil-type du membre voulant être partenaire à part entière dans l'étude de questions d'ordre administratif

Les membres qui veulent ÊTRE DES PARTENAIRES À PART ENTIÈRE dans l'étude de questions d'ordre administratif (degrés 5 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

- **plus souvent des membres âgés de 31 ans et plus (en moyenne 70,1%) que des membres âgés de 30 ans et moins (51,3%);**
- **plus souvent des membres qui ont fait des études universitaires (75,6% d'entre eux contre 67,6%, en moyenne, pour le reste des membres);**
- [1]
- **légèrement plus souvent des membres faisant partie de l'exécutif de leur Comité d'école (70,9% contre 64,6%);**
- **plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (73,4% contre 64,4%).**

1.4
Profil-type du membre voulant participer à la prise de décision au plan administratif

Les membres qui veulent PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur des questions d'ordre administratif (degrés 6 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

- **légèrement plus souvent des hommes (39,6% d'entre eux) que des femmes (32,3%);**
- **de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité s'accroît (de 26,3% à 48,1%);**
- **plus souvent des membres dont le revenu annuel se situe à 20 000 $ et plus (40,9% contre 31,3% pour les autres membres);**
- **légèrement plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (36,3% contre 30,8%).**

1. Cette donnée n'est pas disponible en fonction du revenu.

2 Degrés de participation (Questions d'ordre administratif) chez les présidents de Comités d'école

2.1
Présentation générale

Tableau III.9.
Degré de participation (Questions d'ordre administratif)
Présidents

En ce qui a trait à des QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU DE GESTION, par exemple, le budget de la Commission scolaire et des écoles, les règlements de l'école, les fermetures d'écoles, l'engagement du personnel, e.c., les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, VOULEZ-VOUS		Nombre de répondants	%
1	Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises	63	(4.7)
2	Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations	70	(5.3)
3	Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations	32	(2.4)
4	Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS	176	(13.3)
5	Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.)	446	(33.5)
6	Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*	422	(31.7)
7	Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents*	106	(7.9)
8	AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant les décisions prises	16	(1.1)
	TOTAL	1 329	(100.0)

En ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, les présidents de Comités d'école de notre étude ont majoritairement (65,2%) opté pour le cinquième ou le sixième degré de l'échelle de participation. Ainsi:

- **33,5% voudraient être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.) (degré 5);**
- **31,7% voudraient être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire* (degré 6).**

On observe de plus que:
- **9 présidents sur 10 veulent dépasser le stade de la simple consultation facultative;**
- **3 présidents sur 4 veulent aller au-delà de l'élaboration de recommandations et s'impliquer à titre de partenaires à part entière avec les autres agents d'éducation;**
- **2 présidents sur 5 désirent partager la prise de décision à divers degrés mais principalement en laissant la décision finale entre les mains de l'administration scolaire en cas de litige (31,7% des présidents), et, plus rarement (7,9% des présidents), en demandant que cette décision appartienne aux parents.**

Commentaires
L'analyse de ces données appelle des commentaires semblables à ceux que nous avons faits dans l'analyse des données des membres de Comités d'école (cf. p. 66, ch. 3).

Nous pourrions également ajouter ceci: en général, les présidents veulent aller un peu plus loin que les membres en matière de participation au plan administratif:
- 74,2% des présidents contre 69,0% des membres veulent être des partenaires à part entière;
- 40,7% des présidents contre 34,3% des membres veulent participer à la prise de décision.

2.2
Influence de certains facteurs
Puisque ce n'est qu'à titre d'information additionnelle que nous avons repris la question déjà posée aux membres quant au degré de participation qu'ils veulent atteindre, nous n'avons pas jugé utile d'analyser en détail les variations en fonction des caractéristiques des répondants, dans le choix de chacun des huit degrés de participation proposés. Nous avons regroupé ces huit degrés en deux catégories: *la non participation* à la prise de décision (degrés 1 à 5) et *la participation* à la prise de décision (degrés 6 à 8). Aussi, n'analyserons-nous l'influence de certains facteurs que sur les désirs des présidents de participer ou de ne pas participer à la prise de décision.

D'après les résultats obtenus, ces désirs varient en fonction de la scolarité, du revenu, de l'expérience au sein de Comités d'école, de la taille de la Commission scolaire, au primaire, ainsi que des régions. Par contre, aucune relation significative d'un point de vue statistique n'a été décelée entre cette variable et la langue maternelle, l'âge, la participation active dans d'autres organismes, la confessionnalité, le niveau scolaire et la taille de l'école, au primaire.

Nous présenterons maintenant chacune des relations significatives observées.

Tableau III.10.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction de la scolarité
Présidents

Prise de décision (administratif)	Scolarité				
	Primaire	Secondaire	Collégial ou équivalent	Universitaire	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	91 (73.4)	258 (63.0)	165 (59.6)	151 (47.7)	765 (59.5)
Participation à la prise de décision	33 (26.6)	210 (37.0)	112 (40.4)	166 (52.3)	521 (40.5)
TOTAL	124 (9.6)	568 (44.1)	276 (21.6)	318 (24.7)	1 286 (100.0)

CHI CARRÉ = 31.26 $p = 0.00$

Au fur et à mesure que la scolarité des présidents augmente, ceux-ci veulent de plus en plus fréquemment participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif, à l'exception, peut-être, de ceux qui ont accompli des études secondaires ou collégiales, ces derniers ayant, pour leur part, des opinions voisines.

Ainsi, la proportion de présidents manifestant ce désir de participation passe de 26,6% chez ceux ayant un cours primaire comme scolarité à 39,7%, en moyenne, pour les répondants qui ont fait des études secondaires ou collégiales et à 52,3% dans le groupe des universitaires. Ces derniers veulent donc participer à la prise de décision deux fois plus souvent que ne le veulent ceux qui n'ont qu'une scolarité de niveau primaire et, de plus, sont plus de la moitié à manifester un tel désir.

Tableau III.11.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction du revenu
Présidents

Prise de décision (administratif)	Revenu			
	Moins de 10 000 $	10 000 - 19 999 $	20 000 $ et plus	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	90 (64.8)	311 (61.8)	320 (54.6)	722 (58.7)
Participation à la prise de décision	49 (35.2)	192 (38.2)	266 (45.4)	507 (41.3)
TOTAL	140 (11.4)	503 (41.0)	586 (47.7)	1 229 (100.0)

CHI CARRÉ = 8.17 $p = 0.01$

Les présidents dont le revenu atteint 20 000 $ et plus veulent participer à la prise de décision plus fréquemment (45,4%) que ne le veulent ceux qui gagnent moins de 20 000 $ (36,7% en moyenne).

Tableau III.12.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction de l'expérience au sein de Comités d'école
Présidents

	Expérience			
Prise de décision (administratif)	1 - 2 ans	3 - 4 ans	5 ans et plus	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	221 (63.0)	287 (62.9)	261 (53.7)	770 (59.5)
Participation à la prise de décision	130 (37.0)	169 (37.1)	225 (46.3)	524 (40.5)
TOTAL	351 (27.1)	456 (35.2)	487 (37.6)	1 294 (100.0)

CHI CARRÉ = 10.86 $p = 0.00$

Les présidents qui ont 5 ans et plus d'expérience au sein de Comités d'école sont plus enclins que les autres (46,3% - 37,1%) à demander la participation à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif.

Tableau III.13.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire
Présidents

	Taille de la Commission scolaire		
Prise de décision (administratif)	Petite Commission scolaire, au primaire	Grande Commission scolaire, au primaire	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	79 (69.9)	313 (56.8)	392 (59.0)
Participation à la prise de décision	34 (30.1)	239 (43.2)	273 (41.0)
TOTAL	113 (17.0)	552 (83.0)	665 (100.0)

CHI CARRÉ = 6.21 $p = 0.01$

Les présidents venant d'un Comité d'école d'une grande Commission scolaire du primaire (3 000 élèves et plus) veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif en plus grande proportion (43,2% d'entre eux), comparativement à leurs pairs d'une petite Commission scolaire (moins de 1 500 élèves) qui ont fait ce choix dans 30,1% des cas.

Tableau III.14.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction des régions
Présidents

Prise de décision (administratif)	Régions											TOTAL
	Bas St-Laurent - Gaspésie	Saguenay - Lac St-Jean	Québec	Trois-Rivières	Cantons de l'Est	Montréal Nord	Montréal Sud	Île de Montréal	Outaouais	Nord-Ouest	Côte-Nord	
Non-participation à la prise de décision	61 (71,5)	59 (68,8)	146 (59,2)	78 (65,9)	26 (55,1)	93 (54,0)	120 (61,7)	112 (49,2)	31 (51,4)	37 (73,0)	25 (57,9)	786 (59,2)
Participation à la prise de décision	24 (28,5)	27 (31,2)	100 (40,8)	40 (34,1)	21 (44,9)	79 (46,0)	75 (38,3)	116 (50,8)	29 (48,6)	14 (27,0)	18 (42,1)	542 (40,8)
TOTAL	85 (6,4)	85 (6,4)	246 (18,5)	118 (8,9)	47 (3,5)	172 (12,9)	194 (14,6)	227 (17,1)	60 (4,5)	51 (3,8)	43 (3,2)	1 328 (100,0)

CHI CARRé = 28,46 $p = 0,00$

Les plus forts pourcentages de présidents voulant participer à la prise de décision, en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, se rencontrent dans les régions:

- Île de Montréal 50,8%
- Outaouais 48,6%
- Montréal Nord 46,0%
- Cantons de l'Est 44,9%

Par contre, les plus faibles proportions de présidents ayant fait ce choix se retrouvent dans les trois régions suivantes:

- Nord-Ouest 27,0%
- Bas St-Laurent - Gaspésie 28,5%
- Saguenay - Lac St-Jean 31,2%

Tableau III.15.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) en fonction des régions (Montréal - Autres)
Présidents

Prise de décision (administratif)	Régions		
	Montréal	Autres régions	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	324 (54,7)	463 (62,8)	787 (59,2)
Participation à la prise de décision	269 (45,3)	274 (37,2)	543 (40,8)
TOTAL	593 (44,6)	736 (55,4)	1 329 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,72 $p < 0,00$

Si nous isolons la région de Montréal (6,1 - 6,2 - 6,3) du reste du Québec, nous observons que c'est dans la région de Montréal que l'on manifeste le plus souvent le désir de participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif (45,3%), comparativement à l'ensemble des autres régions (37,2%).

2.3
Profil-type du président voulant participer à la prise de décision au plan administratif

Les présidents qui veulent PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur des questions d'ordre administratif (degrés 6 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

- **deux fois plus souvent des présidents qui ont un cours universitaire (52,3%) que des présidents qui n'ont qu'un cours primaire (26,6%);**
- **plus souvent des présidents dont le revenu familial s'élève annuellement à 20 000 $ et plus (45,4% contre 36,7% en moyenne pour le reste des présidents);**
- **plus souvent des présidents qui ont 5 ans et plus d'expérience dans les Comités d'école (46,3% contre 37,1% pour ceux qui ont moins d'expérience);**
- **plus souvent des présidents d'un Comité d'école d'une grande Commission scolaire (43,2%) que d'une petite (30,1%);**
- **plus souvent des présidents des régions suivantes: Île de Montréal (50,8%), Outaouais (48,6%), Montréal Nord (46,0%) et Cantons de l'Est (44,9%);**
- **plus souvent des présidents de la région de Montréal (45,3%) que du reste du Québec (37,2%).**

1. Cette donnée n'est pas disponible en fonction du sexe.

4

Relations entre le choix d'un type de parent et diverses opinions

Dans ce chapitre, nous reprenons l'étude du type de parent auquel les répondants s'identifient, dans le but, cette fois-ci, de faire ressortir les principales différences d'opinions entre les répondants qui se sont identifiés à un parent non-partenaire à part entière (item 1, 2, 3) et ceux qui se sont identifiés à un parent partenaire à part entière (item 4, 5, 6) dans l'éducation scolaire. Nous comparerons ces deux types de parents quant aux diverses opinions qu'ils ont émises sur la participation des parents, notamment en ce qui concerne:

- les degrés de participation souhaitée en ce qui a trait à des questions pédagogiques et à des questions d'ordre administratif;
- la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière dans le système scolaire actuel;
- le premier responsable de l'éducation scolaire;
- le droit des parents face à l'éducation scolaire des enfants;
- les responsabilités confiées à l'école;
- la satisfaction à l'égard de la formation dispensée à l'école.

1 Type de parent et degrés de participation

1.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

Les membres qui s'identifient à un type de parent *non-partenaire* à part entière[2] se situent majoritairement, en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou à des questions d'ordre administratif, au quatrième ou au cinquième palier de l'échelle de participation que nous leur avons proposée. Ils veulent donc principalement:

- soit être consultés de façon obligatoire, faire des recommandations et participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (questions pédagogiques: 44,5% et questions d'ordre administratif: 35,5%);
- soit être consultés de façon obligatoire et faire des recommandations (questions pédagogiques: 19,0% et questions d'ordre administratif: 16,5%).

Commentaires

Comment expliquer qu'environ 40% des répondants s'étant identifiés à un parent non-partenaire à part entière demandent la participation à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions, en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou d'ordre administratif? Selon nous, il ne s'agit que d'une pseudo-contradiction. En effet, lorsque nous demandons aux répondants de s'identifier à un type de parent, ceux-ci font un choix global, ne s'appuyant sur aucune attente particulière. Par contre, lorsque nous leur demandons jusqu'où ils veulent aller en matière de participation dans des domaines qui les touchent de près, soit par exemple en ce qui a trait à des questions portant sur l'orientation des enfants, les règlements de l'école, les fermetures d'écoles, etc., les répondants sont placés devant des problèmes plus précis et de ce fait manifestent, dans l'ensemble, un plus grand désir de participation.

Il ne faut donc pas considérer ces écarts entre le type de parent auquel on s'identifie globalement et les degrés de participation souhaitée sur des aspects particuliers (questions pédagogiques, questions d'ordre administratif) comme un indice d'inconérence de la part des répondants.

Quant aux membres qui s'identifient à un type de parent *partenaire* à part entière[3], ils se sont situés au cinquième ou au sixième palier de l'échelle de participation. Ils veulent donc surtout:

- soit être consultés de façon obligatoire, faire des recommandations et participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (questions pédagogiques: 35,8% et questions d'ordre administratif: 34,0%);
- soit être consultés obligatoirement, faire des recommandations, participer à l'étude des problèmes et partager la prise de décision avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire (questions pédagogiques: 36,9% et questions d'ordre administratif: 31,0%).

Nous pouvons donc dire que les membres s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière veulent, dans l'ensemble, aller plus loin en matière de participation en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou administratives, comparativement aux membres s'identifiant à un type de parent non-partenaire à part entière.

1. Cf. annexe 2, tableaux 1 et 2. Tous les tableaux décrits dans les chapitres 4, 5 et 6 sont présentés dans l'annexe 2.
2. C'est-à-dire ceux qui ont choisi le premier, deuxième ou troisième type de parent lorsque nous leur avons demandé: «Actuellement, à quel de ces parents vous identifieriez-vous?».
3. C'est-à-dire ceux qui ont choisi le quatrième, cinquième ou sixième type de parent lorsque nous leur avons demandé: «Actuellement, auquel de ces parents vous identifieriez-vous?».

1.2

Chez les présidents de Comités d'école[1]

Les présidents qui s'identifient à un type de parent *non-partenaire* à part entière se situent principalement, en ce qui concerne la participation qu'ils souhaitent avoir en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou à des questions d'ordre administratif, aux quatrième, cinquième et sixième paliers de l'échelle de participation. Dans l'ordre, ils veulent surtout:

- soit: Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.) (questions pédagogiques: 43,2% et questions d'ordre administratif: 34,0%);
- soit: Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS (questions pédagogiques: 19,4% et questions d'ordre administratif: 21,2%);
- soit: Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire (questions pédagogiques: 19,0% et questions d'ordre administratif: 17,8%)[2].

Par contre, les présidents qui s'identifient à un type de parent *partenaire* à part entière se sont situés surtout au cinquième et au sixième paliers de l'échelle de participation. Ils veulent donc, en matière de participation:

- soit: Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire (questions pédagogiques: 40,0% et questions d'ordre administratif: 39,2%);
- soit: Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.) (questions pédagogiques: 36,6% et questions d'ordre administratif: 32,7%).

Ces données nous permettent de conclure que les présidents s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière veulent aller plus loin en matière de participation, en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou d'ordre administratif, en comparaison avec les présidents qui s'identifient à un type de parent non-partenaire à part entière. Ainsi, pour des questions pédagogiques, la participation souhaitée, en moyenne, est plus proche de la co-décision (degré 6), dans le cas des «partenaires à part entière» alors que, pour les autres, elle est plus près de la participation à l'étude des problèmes (degré 5); pour des questions d'ordre administratif, la participation moyenne souhaitée est voisine de la participation à l'étude des problèmes (degré 5) chez les premiers et elle se rapproche davantage de la consultation avec pouvoir de faire des recommandations (degré 4) chez les derniers.

1. Cf annexe 2, tableaux 3 et 4.
2. Voir le commentaire de la page 87 pour l'explication de cette contradiction.

2 Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires à part entière

2.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

Les deux seules relations significatives d'un point de vue statistique entre le type de parent et la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière concernent la reconnaissance par les enseignants et par le directeur général de la Commission scolaire.

46,7% des membres qui s'identifient à un type de parent *non-partenaire* à part entière estiment que les parents sont reconnus comme partenaires par les enseignants; 41,3% de ceux qui s'identifient à un type de parent *partenaire* à part entière sont de cet avis. Ces derniers sont donc un peu moins enclins que les autres membres à estimer que les enseignants reconnaissent les parents comme partenaires à part entière.

Par ailleurs, une même proportion, soit 34,0%, s'accorde pour dire que le directeur général de la Commission scolaire reconnaît les parents comme partenaires à part entière, et ce, peu importe le type de parent auquel les membres s'identifient. Dans ces cas, les différences se situent principalement entre les répondants qui sont «totalement d'accord» et ceux qui sont «plutôt d'accord» avec cette opinion.

2.2
Chez les présidents de Comités d'école[2]

Nous observons des relations significatives entre le type de parent auquel les présidents s'identifient et les opinions de ceux-ci sur la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par les enseignants, par le personnel non-enseignant, par le principal, par le directeur général et les cadres administratifs de la Commission scolaire ainsi que par les commissaires. Seules la reconnaissance par les cadres de la Direction régionale et la reconnaissance par les hauts fonctionnaires du MEQ ne sont pas liées au choix d'un type de parent.

Dans tous les cas où des différences sont notées entre ces deux variables, on constate la relation suivante: les présidents s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière sont moins nombreux que les autres à dire que les parents sont reconnus comme des partenaires par ces divers agents de l'éducation. Pour chacun des énoncés portant sur cette reconnaissance des parents, on trouve, respectivement pour le groupe des non-partenaires à part entière et pour celui des partenaires à part entière, les pourcentages qui suivent de répondants qui affirment être d'accord pour dire que les parents sont reconnus comme des partenaires à part entière:

- par les enseignants: 39,8% et 33,0%;
- par le personnel non-enseignant: 49,3% et 49,7%[3];
- par le principal: 65,5% et 57,6%;
- par le directeur général de la Commission scolaire: 57,1% et 49,5%;
- par les cadres administratifs de la Commission scolaire: 46,8% et 40,0%;
- par les commissaires: 51,2% et 45,9%.

1. Cf. annexe 2, tableaux 5 et 6.

2. Cf. annexe 2, tableaux 7 à 12.

3. Dans ce cas, la différence vient des écarts entre les pourcentages de réponses «totalement d'accord» et «plutôt d'accord». En effet, le pourcentage de gens qui sont «totalement en désaccord» est plus élevé chez les «partenaires à part entière» (20,2%) que chez les «non-partenaires à part entière» (13,2%) et, inversement, le pourcentage de répondants qui sont «plutôt en désaccord» est plus élevé chez ces derniers (37,5% contre 31,4%). Nous pouvons donc conclure que les «partenaires à part entière» estiment moins souvent que les parents sont reconnus par le personnel non-enseignant.

3 Type de parent et premier responsable de l'éducation scolaire[1]

Nous avons également demandé aux membres de Comités d'école quel était, à leur avis, le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants, et nous leur avons proposé les réponses suivantes:

- c'est L'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables;
- ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÈDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'École;
- ce sont les PARENTS, et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants.

La plupart (65,7%) ont désigné les parents comme «premier responsable». Toutefois, les membres qui s'identifient à un type de parent partenaire à part entière ont fait ce choix dans 73,3% des cas alors que ceux qui s'identifient à un type de parent non-partenaire à part entière ne l'ont fait que dans 57,4% des cas.

1. Cf. annexe 2, tableau 13

4 Type de parent et droits des parents[1]

Dans le questionnaire présenté aux membres de Comités d'école, nous avons cherché à savoir quels droits caractérisent, selon les répondants, le DROIT des parents face à l'éducation scolaire des enfants. Pour ce faire, nous leur avons proposé la liste suivante de droits, en leur demandant de se prononcer sur chacun d'eux:

- l'élection de représentants de parents à un conseil d'école (conseil où siégeraient parents, principal, enseignants, représentants d'organismes économiques et sociaux);
- l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires (conseil où les parents seraient représentés en tant que parents et auraient droit de vote);
- le droit de rencontrer le principal;
- le droit de rencontrer les professeurs;
- le droit d'assister à des réunions de planification (journées pédagogiques, etc.);
- le droit de participer à l'assemblée des commissaires;
- le droit d'assister à des cours;
- le droit de définir les grandes orientations de l'école avec les partenaires impliqués (principal, professeurs, élèves le cas échéant);
- le libre choix sur:
  - le type d'école où ils mettront leurs enfants (choix du genre d'éducation),
  - le lieu où cette éducation sera donnée à leurs enfants (choix de l'école),
  - les maîtres auxquels ils confieront leurs enfants,
  - le principal de l'école.

Dans la présente section, nous analysons les relations entre les réponses obtenues pour chacun de ces énoncés et le type de parent auquel les membres se sont identifiés.

Pour l'ensemble des énoncés proposés, la majorité des répondants (les pourcentages variant cependant de 99,9% à 57,5%) estiment que le DROIT des parents face à l'éducation scolaire des enfants doit comprendre de tels droits, à l'exception peut-être du droit de choisir le principal où les avis sont partagés (oui: 49,7%, non: 50,3%).

Il n'en demeure pas moins que les membres s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière estiment avoir ces droits en plus grand nombre[2] que ceux qui s'identifient à des types de parents non-partenaires à part entière.

Pour chacun des droits, les pourcentages de réponses favorables sont, respectivement pour le groupe des non-partenaires à part entière et pour celui des partenaires à part entière:

- élection de représentants de parents à un conseil d'école: 81,7% et 86,7%;
- élection de représentants de parents à un conseil des commissaires: 82,5% et 88,2%;
- droit d'assister à des journées pédagogiques: 62,6% et 73,5%;
- droit d'assister à des cours: 69,8% et 76,2%;
- droit de définir les grandes orientations de l'école: 77,4% et 86,2%;
- libre choix de l'école: 82,3% et 86,8%;
- libre choix des maîtres: 53,6% et 61,0%;
- libre choix du principal: 46,7% et 52,4%.

1. Cf. annexe 2, tableaux 14 à 21.

2. En ce qui concerne le droit de rencontrer le principal, les enseignants, ainsi que le libre choix du genre d'éducation, il n'y a toutefois pas de différences, presque tous les répondants ayant affirmé, respectivement à 99,5%, 99,9% et à 91,6%, que les parents doivent avoir ces droits.

5 Type de parent et responsabilités confiées à l'école[1]

Au chapitre des responsabilités confiées à l'école (cf. Fascicule 3, chapitre 1) nous avons essayé de voir si, au dire des membres, l'école de leur milieu assure ou non, doit le faire ou non, les formations de base, générale et professionnelle ainsi que la promotion éducative collective.

Nous verrons maintenant s'il existe des relations entre le type de parent auquel les membres s'identifient et le fait de confier ou non ces diverses responsabilités à l'école.

Seul le fait de confier la responsabilité à l'égard de la promotion éducative collective à l'école est relié au choix d'un type de parent. C'est le groupe des membres qui s'identifient à un type de parent partenaire à part entière qui confie le plus souvent cette responsabilité à l'école (90,0%) comparativement au groupe des non-partenaires à part entière (82,8%). Cette différence est principalement due à la plus forte proportion des premiers (41,5%) que des autres (30,9%) à dire que l'école n'assure pas cette responsabilité alors qu'elle devrait le faire.

1. Cf. annexe 2, tableau 22.

6 Type de parent et satisfaction à l'égard de la formation dispensée à l'école[1]

La relation entre l'identification à un type de parent partenaire ou non-partenaire à part entière et la satisfaction à l'égard de la formation dispensée par l'école se ramène à ceci: que ce soit à l'égard des formations de base, générale, professionnelle ou à l'égard de la promotion éducative collective, les gens qui s'identifient à un type de parent partenaire à part entière sont beaucoup moins Satisfaits[2] de celles-ci que les gens qui s'identifient à un type de parent non-partenaire à part entière. En outre, c'est au sujet de la promotion éducative collective que la Satisfaction diffère le plus.

Pour chacune des formations, les pourcentages de gens Satisfaits sont, respectivement pour le groupe des non-partenaires à part entière et pour celui des partenaires à part entière:

- Satisfaction à l'égard de la formation de base: 91,6% et 87,3%;[3]
- Satisfaction à l'égard de la formation générale: 78,8% et 69,7%;
- Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle: 70,0% et 60,0%;
- Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective: 55,1% et 41,0%.

1. Cf. annexe 2, tableaux 23 à 26.

2. Le terme «Satisfaits» avec une majuscule réfère à l'ensemble des répondants qui sont, soit «très satisfaits», soit «plutôt satisfaits».

3. Les pourcentages de gens Satisfaits sont plutôt élevés. Rappelons toutefois qu'ils sont constitués en grande partie de gens «satisfaits» plutôt que de gens «très satisfaits». Il serait donc imprudent de voir dans ces pourcentages des indices de très grande satisfaction comme tels.

7 Résumé

Les *membres* de Comités d'école s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière (type de parent 4, 5, 6), si on les compare à ceux qui s'identifient à un type de parent non-partenaire à part entière (type de parent 1, 2, 3), se distinguent comme suit:

- ils veulent aller plus loin en matière de participation, en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou d'ordre administratif;
- ils estiment moins souvent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les enseignants;
- ils sont plus nombreux à affirmer que les parents sont «le premier responsable» de l'éducation scolaire de leurs enfants;
- ils sont plus nombreux à dire que le droit des parents doit comprendre:
  - l'élection de représentants de parents à un conseil d'école,
  - l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires,
  - le droit d'assister à des journées pédagogiques,
  - le droit d'assister à des cours,
  - le droit de définir les grandes orientations de l'école avec les partenaires impliqués,
  - le libre choix de l'école,
  - le libre choix des maîtres,
  - le libre choix du principal;
- ils sont plus nombreux à dire que l'école n'assure pas la promotion éducative alors qu'elle devrait le faire;
- ils sont moins satisfaits des quatre types de formation que dispense l'école (formation de base, générale, professionnelle et promotion éducative collective).

Les *présidents* de Comités d'école ayant porté leur choix sur un type de parent partenaire à part entière (type de parent 4, 5, 6) se différencient comme suit de ceux qui ont fixé leur choix sur un type de parent non-partenaire à part entière (type de parent 1, 2, 3):

- ils veulent aller plus loin en matière de participation en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou à des questions d'ordre administratif;
- ils sont moins enclins à dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les enseignants, le personnel non-enseignant, le principal, le directeur général et les cadres administratifs de la Commission scolaire ainsi que par les commissaires.

5

Relations entre la participation souhaitée au plan pédagogique et diverses opinions

Nous analysons dans ce chapitre les relations entre certaines opinions émises par les répondants et le fait de vouloir participer ou non à la prise de décision sur des questions pédagogiques. Rappelons que nous avons dichotomisé notre échelle de participation en regroupant, d'une part, les degrés 1 à 5, ce qui constitue la catégorie «non-participation à la prise de décision» et, d'autre part, les degrés 6 à 8, ce qui constitue la catégorie «participation à la prise de décision».

Les opinions qui sont mises en relation avec ces deux catégories sont les suivantes:

- le type de parent auquel les répondants s'identifient;
- les degrés de participation souhaitée en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif;
- la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière dans le système scolaire actuel;
- le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants;
- les droits des parents face à l'éducation scolaire des enfants;
- la satisfaction face aux formations dispensées par l'école;
- le partage des responsabilités au niveau du contenu des formations données par l'école;
- le partage des responsabilités au niveau du comment doivent se faire les formations données par l'école.

1 Participation souhaitée au plan pédagogique et type de parent

Ces questions ayant été posées à la fois aux membres et aux présidents de Comités d'école, nous ferons état successivement des réponses des uns et des autres.

1.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

Les membres de Comités d'école qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique s'identifient principalement (69,0%) aux types de parent 3 et 4:

- 38,5% des répondants de ce groupe se reconnaissent, en effet, dans un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école (type 3);
- 30,5% se considèrent comme un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à à l'école (type 4).

Quant aux membres qui veulent participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques, ils s'identifient aux parents de type 5 et 4:

- 35,9% se reconnaissent dans un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER (co-décider) À LA PRISE DE DÉCISION sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école (type 5);
- 29,2% se considèrent comme un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école (type 4).

Il est par ailleurs intéressant de noter que:

- 39,0% des membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision au plan pédagogique s'identifient néanmoins à un type de parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les autres agents d'éducation (types 4, 5 et 6);
- 73,2% des répondants qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique se reconnaissent dans un parent qui s'estime être un partenaire à part entière (types 4, 5 et 6).

Cependant, seulement 6 sur 10 d'entre eux s'identifient à un type de parent décisionnel (types 5 et 6).

1.2
Chez les présidents de Comités d'école[2]

Les présidents de Comités d'école qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique s'identifient en nombre sensiblement égal aux parents de type 3 et 4:

- 40,0% d'entre eux se reconnaissent dans un parent (de type 3) qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école;
- 36,6% se considèrent comme un parent (de type 4) qui s'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école.

1. Cf. annexe 2, tableau 27.

2. Cf. annexe 2, tableau 28.

Quant aux présidents qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique, ils s'identifient majoritairement au parent de type 5 et, en moins grand nombre, au parent de type 4:

- 22,6% se considèrent comme un parent (de type 4) qui s'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école;
- 51,5% se reconnaissent dans un parent (de type 5) qui s'estime être un partenaire avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION (co-décider) sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que:

- 52,1% des présidents qui ne veulent pas participer à la prise de décision au plan pédagogique s'identifient néanmoins à un type de parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les autres agents d'éducation (types 4, 5 et 6);
- 80,5% des présidents qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique se reconnaissent dans un type de parent qui s'estime être un partenaire à part entière. Cependant 72,0% de ces répondants s'identifient à un type de parent partenaire qui veut participer à la prise de décision.

2 Participation souhaitée au plan pédagogique et degrés de participation au plan administratif

2.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

Les membres de Comités d'école qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique veulent, dans 47,2% des cas, être consultés de façon obligatoire sur des questions d'ordre administratif, faire des recommandations et participer à l'étude de ces problèmes et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués. En général, ils ne désirent donc pas participer davantage à la prise de décision au plan administratif qu'ils ne le veulent au plan pédagogique.

Quant aux répondants qui veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique, ils veulent, dans 72,7% des cas, participer aussi à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif. Par ailleurs, 15,2% ne veulent pas partager la prise de décision sur des questions administratives mais désirent néanmoins participer à l'étude de ces problèmes avec tous les partenaires impliqués.

2.2
Chez les présidents de Comités d'école[2]

Les présidents de Comités d'école qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique ont principalement fait le choix, soit du 5e degré de l'échelle de participation au plan administratif (48,4%), soit du 4e degré (21,1%):

- (5e degré) être consultés de façon obligatoire, faire des recommandations et participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.);
- (4e degré) être consultés de façon obligatoire et faire des recommandations.

Notons que 11,2% de ceux-ci voudraient toutefois participer à la prise de décision au plan administratif.

Quant aux répondants qui veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique, ils privilégient, en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, le degré 6. En effet, 62,7% de ceux-ci veulent être consultés obligatoirement, faire des recommandations, participer à l'étude des problèmes et partager la prise de décision avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que:

- 58,6% des présidents qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique veulent au moins être des partenaires dans l'étude des problèmes d'ordre administratif avec les autres agents impliqués;
- 94,3% des présidents qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique, veulent au moins être des partenaires dans l'étude des problèmes d'ordre administratif et 80,7% veulent aussi participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif.

1. Cf. annexe 2, tableau 29.

2. Cf. annexe 2, tableau 30.

3 Participation souhaitée au plan pédagogique et reconnaissance des parents comme partenaires à part entière

3.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

Le fait de vouloir ou de ne pas vouloir participer à la prise de décision est relié au jugement porté par les membres sur la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le principal, les enseignants et le personnel non-enseignant.

En règle générale, les membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique estiment en plus grand nombre que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal, les enseignants et le personnel non-enseignant. Les membres qui veulent participer à la prise de décision sont moins nombreux à partager cet avis.

En effet, les membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision au plan pédagogique estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière:
- par le principal, dans 67,3% des cas;
- par les enseignants, dans 49,5% des cas;
- par le personnel non-enseignant, dans 52,1% des cas.

Quant aux membres qui veulent participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques, ils estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière:
- par le principal, dans 54,0% des cas;
- par les enseignants, dans 35,0% des cas;
- par le personnel non-enseignant, dans 41,4% des cas.

3.2
Chez les présidents de Comités d'école[2]

Le fait de vouloir ou de ne pas vouloir participer à la prise de décision est relié au jugement porté par les présidents sur la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le principal, les enseignants et le personnel non-enseignant.

De manière générale, les présidents qui ne veulent pas participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique estiment en plus grand nombre que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal, les enseignants et le personnel non-enseignant. Les présidents qui veulent participer à la prise de décision sont moins nombreux à partager cet avis.

En effet, les présidents qui ne veulent pas participer à la prise de décision affirment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière:
- par le principal, dans 65,5% des cas;
- par les enseignants, dans 40,1% des cas;
- par le personnel non-enseignant, dans 53,9% des cas.

Quant aux présidents qui veulent participer à la prise de décision, ils estiment que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière:
- par le principal, dans 53,2% des cas;
- par les enseignants, dans 29,4% des cas;
- par le personnel non-enseignant, dans 42,4% des cas.

1. Cf. annexe 2, tableaux 31 à 33.

2. Cf. annexe 2, tableaux 34 à 36.

4 Participation souhaitée au plan pédagogique et premier responsable de l'éducation scolaire des enfants[1]

Nous avons demandé aux membres de Comités d'école seulement quel était, à leur avis, le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants. Trois choix leur étaient proposés et se lisaient comme suit:

- c'est L'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables;
- ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÈDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'École
- ce sont les PARENTS, et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants.

65,7% des membres ont répondu que les premiers responsables de l'éducation scolaire des enfants sont les parents. Ceux qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique ont donné cette réponse dans 76,4% des cas, tandis que ceux qui ne veulent pas y participer ont apporté cette réponse dans 58,9% des cas.

1. Cf. annexe 2, tableau 37

5 Participation souhaitée au plan pédagogique et droits des parents[1]

Dans cette section, nous avons repris un certain nombre de droits qui permettent de mieux cerner, pris dans son ensemble, le Droit des parents face à l'éducation scolaire et leurs enfants, à savoir:

- le droit d'assister à des journées pédagogiques;
- le droit d'assister à des cours;
- le droit de définir les orientations de l'école;
- le libre choix des maîtres;
- le libre choix du principal;

et nous avons vérifié si le fait de vouloir être non-décisionnel ou décisionnel sur des questions d'ordre pédagogique était relié avec les réponses des membres des Comités d'école quant à l'affirmation de tels droits.

En règle générale, les membres de Comités d'école estiment que le Droit des parents face à l'éducation scolaire des enfants doit comprendre de tels droits (les pourcentages variant de 57,6% à 83,2%), à l'exception peut-être du droit de choisir le principal où leurs avis sont partagés (49,8% de oui contre 50,2% de non).

Toutefois, les membres qui veulent participer à la prise de décision sur des sujets d'ordre pédagogique estiment avoir ces droits en plus grand nombre que ne le font ceux qui ne veulent pas participer à la prise de décision.

Pour chacun de ces droits, les pourcentages de réponses favorables sont, respectivement pour les membres «non-décisionnels» et «décisionnels»:

- droit d'assister à des journées pédagogiques: 63,4% et 76,5%;
- droit d'assister à des cours: 70,3% et 78,1%;
- droit de définir les orientations de l'école: 77,3% et 91,9%;
- libre choix des maîtres: 51,3% et 67,2%;
- libre choix du principal: 43,1% et 60,0%.

Remarquons que les membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision au plan pédagogique sont un peu plus de 50% à estimer avoir le droit de choisir les professeurs et seulement 43,1% à estimer avoir le droit de choisir le principal.

1. Cf. annexe 2, tableaux 38 à 42.

6 Participation souhaitée au plan pédagogique et satisfaction à l'égard de la formation dispensée à l'école[1]

Quelle que soit la formation dispensée à l'école, à savoir: la formation de base, la formation générale, la formation professionnelle ou la promotion éducative collective, les membres qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique sont beaucoup moins satisfaits que ne le sont leurs confrères à l'égard de la formation dispensée par l'école.

Si l'on prend en considération chacune de ces formations, les pourcentages de répondants Satisfaits[2] sont, respectivement pour les parents-membres non-décisionnels et pour les parents-membres décisionnels:

- Satisfaction à l'égard de la formation de base: 92,8% et 84,5%;
- Satisfaction à l'égard de la formation générale: 79,3% et 65,4%;
- Satisfaction à l'égard de la formation professionnelle: 68,8% et 58,5%;
- Satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective: 54,3% et 39,8%.

Il faut noter par ailleurs que la Satisfaction des répondants est de deux à trois fois plus souvent constituée de réponses «plutôt satisfaisant» que de réponses «très satisfaisant», exception faite de la satisfaction à l'égard de la formation de base où l'opinion des membres est partagée entre ces deux choix.

Remarquons aussi que, face à la promotion éducative collective, la Satisfaction des membres qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique n'est exprimée que par 39,8% des répondants et, de surcroît, elle est plus de deux fois plus souvent verbalisée en terme de satisfaction (27,0%) qu'elle ne l'est en terme de très grande satisfaction (12,8%).

1. Cf. annexe 2, tableaux 43 à 46.

2. Quand nous parlons de Satisfaction avec une majuscule, cela veut dire que nous avons groupé ensemble les catégories «très satisfaisant» et «plutôt satisfaisant».

7 Participation souhaitée au plan pédagogique et partage des responsabilités au niveau du contenu des formations dispensées à l'école[1]

Nous avons demandé aux membres de Comités d'école d'indiquer à qui revenait, selon eux, la responsabilité de définir *ce que* doivent comporter les différentes formations données par l'école.

Les différents groupes de partenaires que nous leur proposions étaient les suivants:
- Ministère seul;
- Ministère et Commission scolaire;
- Ministère et parents;
- Commission scolaire et enseignants;
- Commission scolaire et parents;
- Parents et enseignants;
- Parents, principaux et enseignants.

Quel que soit le type de formation donnée par l'école (formation de base, formation générale, formation professionnelle, promotion éducative collective), le groupe de partenaires auquel les membres confient en plus grand nombre la responsabilité d'en définir le contenu a toujours été «les parents, les principaux, les enseignants», soit le groupe le plus décentralisé de la structure scolaire. Les pourcentages obtenus par ce groupe, pour chacune des formations, sont respectivement: 31,5%, 44,9%, 33,4% et 45,1%.

Le groupe de partenaires qui arrive en deuxième position diffère pour chacun des types de formation:
- pour la formation de base, c'est le groupe «Ministère - Commission scolaire» qui se voit accorder la deuxième place dans une proportion de 20,9%;
- pour la formation générale, ce sont les groupes «Commission scolaire - parents» et «parents - enseignants» qui se voient confier cette responsabilité et ce, dans 13,2% des cas, en moyenne;
- pour la formation professionnelle, c'est le groupe «Ministère - Commission scolaire» qui se voit attribuer en second lieu cette responsabilité (20,4%);
- pour la promotion éducative collective, c'est le groupe «Ministère - parents» (13,0%).

Il est par ailleurs très intéressant de noter que les membres de Comités d'école confient cette responsabilité à un groupe où les parents sont impliqués dans des proportions élevées:
- 55,9% pour la formation de base;
- 85,0% pour la formation générale;
- 62,7% pour la formation professionnelle;
- 79,8% pour la promotion éducative collective.

L'attribution à un groupe de partenaires donné de la responsabilité de définir le contenu de ces différentes formations varie lorsque l'on tient compte de l'opinion des membres qui veulent ou ne veulent pas participer à la prise de décision.

1. Cf. annexe 2, tableaux 47 à 50.

7.1
Responsabilité du contenu de la formation de base
Les membres de Comités d'école, qu'ils veulent ou non participer à la prise de décision, confient en aussi grand nombre (31,7% en moyenne) cette responsabilité au groupe «parents, principaux, enseignants».

Les répondants qui ne veulent pas participer à la prise de décision attribuent davantage cette responsabilité «au Ministère et à la Commission scolaire» (23,3% contre 17,2%) ou «à la Commission scolaire et aux enseignants (20,4% contre 13,9%). Par contre, ceux qui veulent participer à la prise de décision confient davantage cette responsabilité à des groupes de partenaires où les parents sont impliqués. Les principales différences se situent dans le choix du groupe «Ministère - parents» (14,9% contre 8,3%) et du groupe «Commission scolaire - parents» (8,5% contre 4,9%).

7.2
Responsabilité du contenu de la formation générale
85,0% des répondants attribuent cette responsabilité à des groupes de partenaires où les parents sont impliqués et dans ce cas, il s'agit 1 fois sur 2 du groupe de partenaires le plus décentralisé de la structure, à savoir: le groupe «parents, principaux, enseignants».

En règle générale, les membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision confient davantage cette responsabilité, soit «au Ministère et à la Commission scolaire» ou «à la Commission scolaire et aux enseignants», comparativement à ceux qui veulent y participer (au total, 16,7% contre 8,2%).

Par contre, ceux qui veulent participer à la prise de décision attribuent davantage cette responsabilité (au total 90,9% contre 81,3%) aux groupes de partenaires où les parents sont impliqués. Dans ce cas, la différence la plus forte se situe dans le choix du groupe de partenaires: «parents, principaux, enseignants» le plus décentralisé de la structure scolaire (49,2% pour les «décisionnels» et 42,9% pour les «non-décisionnels»).

7.3
Responsabilité du contenu de la formation professionnelle
Les membres de Comités d'école, qu'ils veuillent ou non participer à la prise de décision, attribuent la responsabilité de définir le contenu de la formation professionnelle aux groupes de partenaires dans lesquels les parents sont impliqués dans des proportions voisines (65,0% - 61,1%). Toutefois, au niveau du groupe «Ministère et parents» la différence est, relativement parlant, un peu plus grande, à savoir: 14,2% contre 9,9%.

7.4
Responsabilité du contenu de la promotion éducative collective
79,8% des répondants confient cette responsabilité à un groupe de partenaires où les parents sont impliqués.

Par ailleurs, les membres de Comités d'école qui veulent participer à la prise de décision attribuent plus souvent (83,6%) que ne le font leurs confrères (77,2%) cette responsabilité à un groupe de partenaires où les parents sont impliqués. Il s'agit notamment:
- du groupe le plus décentralisé du système scolaire (parents, principaux, enseignants) 47,3% contre 43,6%;
- et dans une plus faible proportion (15,2% contre 11,5%), du groupe «Ministère - parents».

8 Participation souhaitée au plan pédagogique et partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les formations[1]

Nous avons demandé aux membres de Comités d'école d'indiquer à quel groupe de partenaires, parmi les suivants:
- Ministère seul;
- Ministère - Commission scolaire;
- Commission scolaire - enseignants;
- Principaux - enseignants;
- Enseignants seuls;
- Commission scolaire - parents;
- Parents - enseignants;
- Parents - principaux - enseignants;

ils confiaient la responsabilité de décider comment doivent se donner les formations dispensées par l'école (formation de base, générale, professionnelle et promotion éducative collective).

Quel que soit le type de formation donnée par l'école, le groupe de partenaires qui se voit confier par le plus grand nombre de membres cette responsabilité est toujours le groupe «parents - principaux - enseignants», soit le groupe le plus décentralisé de la structure scolaire. Les pourcentages obtenus pour chacune des formations sont les suivants: 34,2%, 50,9%, 35,7% et 52,8%.

Il faut noter par ailleurs que les répondants confient cette responsabilité à un groupe où les parents sont impliqués dans des proportions élevées qui dépassent toujours 50,0% et atteignent même 79,2%; en l'occurrence, ces pourcentages sont:
- 50,1% pour la formation de base;
- 79,2% pour la formation générale;
- 56,6% pour la formation professionnelle;
- 74,0% pour la promotion éducative collective.

L'attribution à un groupe de partenaires donné de la responsabilité de définir comment doivent se dispenser les formations en question varie quelque peu si l'on prend en considération l'opinion des membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision ou celle des répondants qui veulent y participer.

8.1
Responsabilité du «comment» doit se faire la formation de base

Il est intéressant de remarquer que les membres qui ne veulent pas participer à la prise de décision attribuent davantage (52,6%) la responsabilité de définir comment doit se faire la formation de base, à un groupe de partenaires où les parents ne sont pas impliqués. Il s'agit en particulier du groupe «Commission scolaire et enseignants» (22,7%) et du groupe «Ministère et Commission scolaire» (17,1%).

Par contre, les répondants qui veulent participer à la prise de décision confient la responsabilité du «comment» les enfants doivent réaliser les apprentissages de base à un groupe de partenaires où les parents sont impliqués, et ce, dans une proportion de 54,4%. C'est le groupe le plus décentralisé dans la structure du système scolaire à savoir: le groupe «parents - principaux - enseignants», qui remporte les suffrages des répondants (38,5%).

1 Cf. annexe 2, tableaux 51 à 54.

8.2
Responsabilité du «comment» doit se faire la formation générale
Les répondants qui veulent participer à la prise de décision privilégient davantage (83,5% contre 76,5% pour ceux qui ne veulent pas y participer) les groupes de partenaires où les parents sont impliqués, notamment, dans une proportion de 56,4% contre 47,3%, le groupe de partenaires le plus décentralisé dans la structure du système scolaire, à savoir: «parents - principaux - enseignants».

8.3
Responsabilité du «comment» doit s'effectuer la formation professionnelle
Les membres, qu'ils veuillent ou non participer à la prise de décision sur des questions pédagogiques, confient dans des proportions sensiblement identiques (58,5% contre 55,5%) cette responsabilité à un groupe de partenaires où les parents sont impliqués. Par contre, ceux qui veulent participer à la prise de décision privilégient plus souvent que les autres (39,2% contre 33,4%) le groupe de partenaires le plus décentralisé du système scolaire, à savoir: le groupe «parents - principaux - enseignants».

8.4
Responsabilité du «comment» doit se faire la promotion éducative collective
Les membres qui veulent participer à la prise de décision, si on les compare au reste des membres, confient légèrement plus souvent (76,9% contre 72,0%) la responsabilité du «comment» doit se faire la promotion éducative collective à un groupe de partenaires où les parents sont impliqués, le groupe le plus privilégié étant, dans des proportions de 57,6% contre 49,6%, le groupe le plus décentralisé dans la structure du système scolaire, à savoir: «parents - principaux - enseignants».

9 Résumé

Les *membres* de Comités d'école qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique, lorsqu'on les compare à ceux qui ne veulent pas y participer, se différencient comme suit, quant à certaines de leur opinions:

- ils s'identifient à des types de parents plus «participants»;
- ils veulent dans une proportion de 3 sur 4 participer également à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif, alors que ceux qui ne veulent pas partager la prise de décision sur des questions pédagogiques veulent par contre, dans une proportion de 1 sur 10, participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif;
- ils sont moins nombreux que leurs confrères à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal, par les enseignants et par le personnel non-enseignant;
- ils sont plus nombreux à affirmer que les parents sont les premiers responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants;
- ils sont plus nombreux à dire que le droit des parents face à l'éducation scolaire des enfants comprend:
  - le droit d'assister à des journées pédagogiques,
  - le droit d'assister à des cours,
  - le droit de définir les grandes orientations de l'école,
  - le libre choix des maîtres,
  - le libre choix du principal;
- ils sont en général beaucoup moins satisfaits que ne le sont leurs confrères à l'égard des formations dispensées par l'école, à savoir: la formation de base, la formation générale, la formation professionnelle et la promotion éducative collective;
- ils sont plus nombreux à confier la responsabilité de définir le contenu de la formation de base, de la formation générale et de la promotion éducative collective aux différents groupes de partenaires où les parents sont impliqués. Quant à la formation professionnelle, ils sont aussi nombreux à le faire que leurs confrères qui ne veulent pas participer à la prise de décision;
- ils sont plus nombreux à confier la responsabilité de définir comment doivent se faire la formation de base, la formation générale et la promotion éducative collective aux différents groupes de partenaires où les parents sont impliqués. Quant à la formation professionnelle, ils sont aussi nombreux à le faire que leurs confrères qui ne veulent pas participer à la prise de décision.

Les *présidents* de Comités d'école qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique, lorsqu'on les compare à ceux qui ne veulent pas y participer, se différencient comme suit, quand à certaines de leurs opinions:

- ils s'identifient à des types de parents plus «participants»;
- ils veulent, dans une proportion de 4 sur 5, participer également à la prise de décision en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, alors que ceux qui ne veulent pas partager la prise de décision sur des questions pédagogiques veulent par contre, dans une proportion de 1 sur 10, participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif;
- ils estiment moins souvent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le principal, les enseignants et le personnel non-enseignant.

6

Relations entre la participation souhaitée au plan administratif et diverses opinions

Dans ce chapitre, nous analysons les relations entre certaines opinions émises par les répondants et le fait de vouloir ou non participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif. Rappelons que la catégorie «non-participation à la prise de décision» réfère au regroupement des degrés 1 à 5 de l'échelle de participation alors que la catégorie «participation à la prise de décision» réfère au regroupement des degrés 6 à 8.

Pour leur part, les opinions qui seront mises en relation avec la variable «participation à la prise de décision au plan administratif» portent sur:

- le type de parent auquel les répondants s'identifient;
- le degré de participation souhaitée en ce qui a trait à des questions pédagogiques;
- la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière dans le système scolaire actuel;
- le premier responsable de l'éducation scolaire;
- les droits des parents face à l'éducation scolaire des enfants.

1 Participation souhaitée au plan administratif et type de parent

1.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

Les membres de Comités d'école qui, en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, ne veulent pas participer à la prise de décision se sont identifiés principalement (68,7%):

- soit à un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et, pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école (degré 3: 37,8%);
- soit à un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école (degré 4: 30,9%).

Notons qu'une faible proportion (11,9%) de répondants ne voulant pas participer à la prise de décision au plan administratif se sont cependant identifiés à un type de parent «décisionnel» (type 5 et 6). Mais dans l'ensemble, nous pouvons affirmer que les membres ne demandant pas le partage de la prise de décision au plan administratif s'identifient, actuellement, à un type de parent «non-décisionnel».

Par contre, les membres voulant participer à la prise de décision au plan administratif, se sont identifiés majoritairement (61,6%):

- soit à un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école (degré 4: 28,0%);
- soit à un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION (co-décider) sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école (degré 5: 33,6%).

Ces données suggèrent également que 57,9% de ceux qui veulent participer à la prise de décision au plan administratif ne s'identifient pourtant pas, actuellement, à un type de parent «décisionnel».

En résumé, ceux qui optent pour la participation à la prise de décision au plan administratif s'identifient à des types de parents plus «participants» que ne le font ceux qui choisissent la non-participation à la prise de décision.

1. Cf. annexe 2, tableau 55.

2. À ce sujet nous pourrions faire le même commentaire que celui qui est présenté à la page 67.

1.2
Chez les présidents de Comités d'école[1]

Les présidents de Comités d'école ne voulant pas participer à la prise de décision au plan administratif se sont identifiés, dans une proportion de 75,3%, à l'un ou l'autre des types de parent suivants:

- type 3: à un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école (38,5%);
- type 4: à un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école (36,8%).

Notons par ailleurs que 16,3% des répondants de ce groupe se sont identifiés à un type de parent «décisionnel».

Quant à eux, les présidents de Comités d'école désirant la participation à la prise de décision au plan administratif ont porté principalement leur choix sur les deux types de parents suivants:

- type 5: à un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER (co-décider) À LA PRISE DE DÉCISION sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école (35,9%);
- type 4: à un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD sur ce qui se passe à l'école (29,2%).

Ces données indiquent également que plus de la moitié (56,1%) des présidents demandant le partage de la prise de décision au plan administratif ne se sont pourtant pas identifiés à un type de parent «décisionnel».

1. Cf. annexe 2, tableau 56.

2 Participation souhaitée au plan administratif et degrés de participation au plan pédagogique

2.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

La relation entre la participation souhaitée en ce qui a trait à des questions pédagogiques et le fait de vouloir ou non participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif est la suivante: les membres de Comités d'école ayant opté pour la participation à la prise de décision, l'ont fait, en général, autant en ce qui a trait à des questions pédagogiques qu'à des questions d'ordre administratif.

Nous remarquons également que le groupe de répondants qui ne veulent pas partager la prise de décision sur des questions d'ordre administratif demandent, en majorité (53,5%), la participation à l'étude des problèmes pédagogiques (degré 5). Ainsi, même s'ils ne demandent pas la participation à la prise de décision, ils veulent quand même, majoritairement, être considérés comme des partenaires à part entière lorsque des questions pédagogiques sont discutées.

Quant au groupe de membres qui ont favorisé la participation à la prise de décision au plan administratif, ils ont choisi principalement (52,5%), en ce qui a trait à des questions pédagogiques, la co-décision avec, en cas de litige, la décision finale déléguée à l'administration scolaire (degré 6).

2.2
Chez les présidents de Comités d'école[2]

Les présidents qui veulent le partage de la prise de décision sur le plan administratif formulent ce même souhait, en ce qui concerne des questions pédagogiques, dans 85,6% des cas; les autres répondants de ce groupe optant pour un degré moindre de participation, soit, principalement, pour la participation à l'étude des problèmes pédagogiques et à la recherche de solutions avec les partenaires impliqués (degré 4).

Ces données indiquent de plus que la majorité (57,8%) des «non-participants» à la prise de décision au plan administratif veulent, au plan pédagogique, participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions, sans toutefois demander le partage de la prise de décision comme telle.

Ceux qui sont en faveur de la participation à la prise de décision au plan administratif veulent majoritairement (62,2%), en ce qui concerne les questions pédagogiques, le partage de la décision avec les partenaires, en laissant la décision finale à l'administration scolaire, en cas de litige (degré 6).

1. Cf. annexe 2, tableau 57.

2. Cf. annexe 2, tableau 58.

3 Participation souhaitée au plan administratif et reconnaissance des parents comme partenaires à part entière

Dans cette partie, nous verrons les relations existant entre le fait de vouloir ou non participer à la prise de décision au plan administratif et les opinions émises quant à la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière par le directeur général et les cadres de la Commission scolaire ainsi que par les commissaires.

3.1
Chez les membres de Comités d'école[1]

L'étude auprès des membres de Comités d'école révèle que ceux qui optent pour la participation à la prise de décision au plan administratif, sont moins enclins que les autres à estimer que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les différents agents impliqués au niveau de la Commission scolaire.

En effet, les membres qui veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif sont d'accord pour dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le directeur général, les cadres administratifs et les commissaires dans les proportions respectives de 31,0%, 27,3% et 31,1%. Ceux qui ne veulent pas participer à la prise de décision ont apporté cette opinion dans les proportions de 36,9%, 29,9%[2] et 37,9%.

3.2
Chez les présidents de Comités d'école[3]

Les présidents de Comités d'école qui veulent participer à la prise de décision au plan administratif sont moins portés que les autres à dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les différents agents impliqués au niveau de la Commission scolaire.

En effet, les présidents qui veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre administratif sont d'accord pour dire que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le directeur général, les cadres administratifs et les commissaires dans les proportions respectives de 45,9%, 40,5% et 43,2%. Ceux qui ne veulent pas participer à la prise de décision ont émis cette opinion dans les proportions de 56,3%, 41,5%[4] et 49,6%.

1. Cf. annexe 2, tableaux 59 à 61.

2. Les pourcentages (29,9% et 27,3%) sont voisins. Toutefois, si nous considérons les réponses «totalement en désaccord» (Cf. Tableau 60, en annexe), nous constatons que les membres qui veulent participer à la prise de décision affirment être «totalement en désaccord» plus souvent (34,8%) que ceux qui ne veulent pas y participer (24,6%). Ce qui nous amène tout de même à dire qu'ils sont moins portés que les autres à dire que les cadres administratifs reconnaissent les parents comme des partenaires à part entière.

3. Cf. annexe 2, tableaux 62 à 64.

4. Ces pourcentages (41,5% et 40,5%) sont très rapprochés. Toutefois si nous considérons les réponses «totalement en désaccord» (cf. tableau 63, en annexe), nous constatons que les présidents qui veulent participer à la prise de décision affirment être «totalement en désaccord» plus souvent (29,8%) que ceux qui ne veulent pas y participer (17,3%). Ce qui nous amène tout de même à dire qu'ils sont moins portés que les autres à dire que les cadres administratifs reconnaissent les parents comme partenaires à part entière.

4

Participation souhaitée au plan administratif et premier responsable de l'éducation scolaire[1]

Nous avons demandé aux membres de Comités d'école quel était, à leur avis, le premier responsable de l'éducation scolaire:

- c'est L'ÉCOLE (son principal, ses professeurs) et les parents ne sont pas les premiers responsables;
- ce sont les PARENTS mais, en mettant leurs enfants à l'école, ILS CÈDENT, DE FAIT, CETTE RESPONSABILITÉ à l'École
- ce sont les PARENTS, et l'École et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants.

À cette question, le groupe de membres qui veulent participer à la prise de décision au plan administratif ont répondu principalement (78,5%) que les parents sont les premiers responsables de cette éducation. Le groupe de membres qui, au contraire, ne veulent pas participer à la prise de décision au plan administratif, ont désigné les parents comme «premier responsable» de l'éducation scolaire dans une proportion toutefois moins élevée (58,9%). Ils sont par ailleurs plus nombreux (34,3%) que les autres (17,9%) à considérer que les parents sont les premiers responsables mais, qu'en mettant leurs enfants à l'école, ils cèdent, de fait, cette responsabilité à l'école.

1. Cf. annexe 2, tableau 65.

5 Participation souhaitée au plan administratif et droits des parents[1]

Au chapitre des différents droits caractérisant le DROIT des parents face à l'éducation scolaire des enfants, nous avons retenu comme pouvant être reliées au fait de vouloir ou non participer à la prise de décision au plan administratif, les opinions émises quant à l'affirmation des droits suivants:

- droit d'élire des parents à un conseil d'école[2];
- droit d'élire des parents à un conseil des commissaires[3];
- libre choix de l'école.

Dans l'ensemble, plus de 80% des membres de Comités d'école affirment que le DROIT des parents dans l'éducation de leurs enfants doit comprendre de tels droits. Néanmoins, ceux qui veulent participer à la prise de décision au plan administratif estiment dans des proportions plus fortes que les parents devraient avoir le droit d'élire des parents à un conseil d'école (89,7% contre 81,3%) et à un conseil des commissaires (92,2% contre 81,9%). Toutefois, ils ont émis des opinions semblables quant au droit de choisir l'école où ils mettront leurs enfants.

1. Cf. annexe 2, tableaux 66 et 67.

2. Conseil où siégeraient parents, principal, enseignants, représentants d'organismes économiques et sociaux.

3. Conseil où les parents seraient représentés en tant que parents et auraient droit de vote.

6 Résumé

Les *membres* de Comités d'école qui veulent participer à la prise de décision au plan administratif, lorsqu'on les compare à ceux qui ne veulent pas y participer, se différencient comme suit quant à certaines de leurs opinions:

- ils s'identifient à des types de parents plus «participants»;
- ils veulent également, en ce qui a trait à des questions pédagogiques, participer à la prise de décision, alors que ceux qui ont opté pour la non-participation à la prise de décision l'ont fait, pour la plupart, autant en ce qui concerne des questions pédagogiques qu'administratives;
- ils estiment moins souvent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le directeur général et les cadres de la Commission scolaire ainsi que par les commissaires;
- ils sont beaucoup plus nombreux à affirmer que les parents sont les premiers responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants;
- ils sont, proportionnellement parlant, plus nombreux à dire que le droit des parents doit comprendre:
  - l'élection de représentants de parents à un conseil d'école,
  - l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires.

Les *présidents* de Comités d'école ayant opté pour la participation à la prise de décision au plan administratif, comparativement à ceux qui ne veulent pas cette participation à la prise de décision, ont émis des opinions se différenciant comme suit:

- ils s'identifient à des types de parents plus «participants»;
- ils veulent, en grande partie, participer à la prise de décision au plan pédagogique, tandis que ceux qui ne veulent pas cette participation au plan administratif formulent ce même souhait de non-participation en ce qui concerne des questions pédagogiques;
- ils estiment moins souvent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par le directeur général et les cadres de la Commission scolaire, ainsi que par les commissaires.

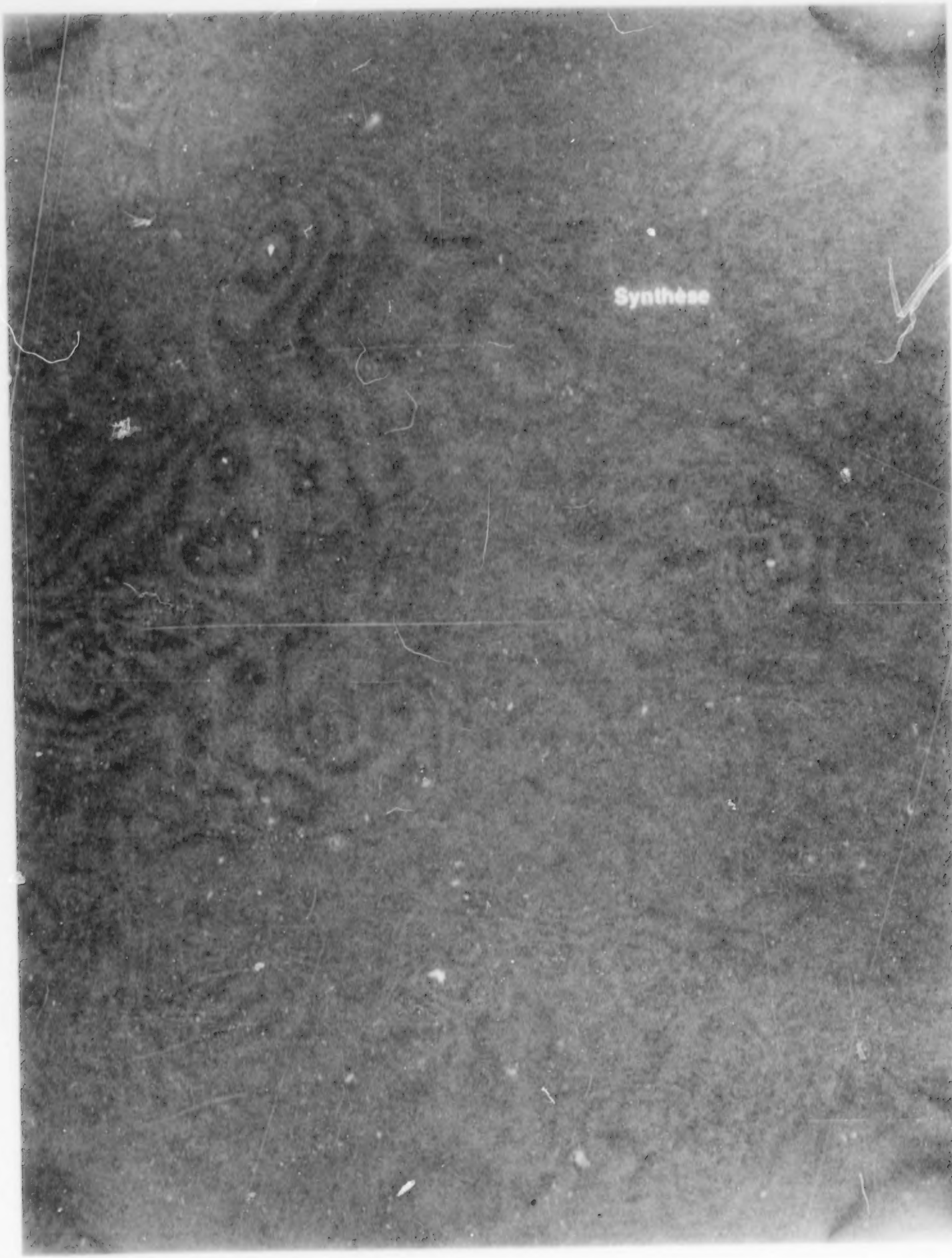
Synthèse

1 Synthèse des données générales

1.1
Type de parents auxquels les répondants s'identifient

Les membres et les présidents de Comités d'école s'identifient dans des proportions semblables (31,0% - 29,0%) à un parent qui fait partie du Comité d'école pour donner son avis (item 3). Il en est de même pour le choix d'un type de parent qui estime avoir un droit de regard sur ce qui se passe à l'école (item 4: 29,8% - 30,5%). Par contre, le choix d'un type de parent qui voudrait la co-décision sur les grandes orientations de l'école (item 5) n'est effectué que par 17,9% des membres alors qu'il l'est par 30,4% des présidents.

Il faut souligner également que 51,9% des membres et 64,5% des présidents portent leur choix sur un type de parent partenaire à part entière et que, de plus, 22,1% des membres et 34,0% des présidents optent pour un type de parent «décisionnel».

Ces données permettent de conclure que les présidents s'identifient à des types de parents plus «participants» que ne le font les membres.

1.2
Degrés de participation face à des questions d'ordre pédagogique ou administratif

En ce qui a trait à des questions pédagogiques ou à des questions d'ordre administratif, les répondants veulent majoritairement, soit participer à l'étude des problèmes avec tous les partenaires impliqués (degré 5), soit partager la prise de décision, en remettant la décision finale à l'administration scolaire en cas de litige (degré 6). C'est dans les proportions suivantes qu'ils ont fait ces choix:

	Membres		Présidents	
	Degré 5	Degré 6	Degré 5	Degré 6
Face à des questions pédagogiques	40,1%	26,1%	39,2%	32,8%
Face à des questions d'ordre administratif	34,7%	23,4%	33,6%	31,7%

De plus, les répondants qui veulent aller plus loin que la simple consultation facultative et/ou être des partenaires à part entière et/ou participer à la prise de décision se rencontrent dans les proportions suivantes:

	Membres	Présidents
Dépasser la simple consultation facultative		
sur des questions pédagogiques:	93,3%	95,3%
sur des questions d'ordre administratif	88,7%	90,0%
Être des partenaires à part entière		
dans l'étude de questions pédagogiques:	78,8%	82,3%
dans l'étude de questions d'ordre administratif	69,0%	74,2%
Participer à la prise de décision		
sur des questions pédagogiques:	38,7%	43,1%
sur des questions d'ordre administratif	34,3%	40,7%

Ces données, dans l'ensemble, suggèrent donc que:
- 9 répondants sur 10 veulent dépasser le stade de la simple consultation facultative;
- de 7 à 8 répondants sur 10 désirent être des partenaires à part entière dans l'étude de questions pédagogiques ou d'ordre administratif;
- de 3 à 4 répondants sur 10 veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique ou administratif. Soulignons que la plupart d'entre eux suggèrent que la décision finale appartienne à l'administration scolaire, en cas de litige.

Il ressort également de ces données que les répondants voudraient, en général, aller un peu plus loin en matière de participation au plan pédagogique qu'au plan administratif.

Nous pouvons ajouter, de plus, que les présidents veulent aller un petit peu plus loin que les membres, tant au plan pédagogique qu'administratif.

2 Synthèse des facteurs d'influence

Nous ne reprenons ici que les facteurs (caractéristiques personnelles ou variables structurelles du milieu scolaire) qui ont influencé à la fois le choix d'un type de parent ainsi que la participation souhaitée au plan pédagogique ou au plan administratif. Il s'agit, entre autres, des caractéristiques personnelles suivantes:

- le sexe
- la scolarité
- le revenu
- l'expérience au sein des Comités d'école
- la participation active dans d'autres organismes

ainsi que des variables structurelles telles:

- la confessionnalité
- le niveau scolaire
- les régions

Par contre, les caractéristiques personnelles, telles la langue maternelle, l'âge, l'appartenance des membres à l'exécutif de leur Comité d'école, de même que la variable structurelle «taille de l'école» n'influencent que très peu – sinon nullement – les divers choix effectués en termes de participation.

Sexe

Rappelons que la variable «sexe» a été mise en relation avec la participation souhaitée seulement en ce qui concerne les *membres* de Comités d'école.

Que ce soit dans l'identification à un type de parent ou dans le choix de degrés de participation, les membres de sexe masculin veulent aller plus loin en matière de participation si on les compare aux membres du sexe opposé. Ainsi, ils veulent être des partenaires à part entière plus souvent que les femmes. Ils veulent également participer à la prise de décision au plan pédagogique ou au plan administratif plus fréquemment que ces dernières.

Scolarité

En général, au fur et à mesure que la scolarité des répondants augmente, ceux-ci souhaitent une plus grande participation au monde scolaire. De plus – et ce, chez les membres surtout – on retrouve souvent un écart plus considérable entre ceux qui ont reçu une formation primaire ou secondaire et ceux qui ont accompli des études collégiales ou universitaires.

En outre, ceux qui veulent participer en tant que partenaires à part entière sont, proportionnellement parlant, plus souvent des répondants qui ont reçu une formation universitaire et, dans bon nombre de cas, collégiale, plutôt qu'une formation primaire ou secondaire.

Quant à ceux qui veulent participer à la prise de décision, ils se rencontrent en proportions de plus en plus fortes au fur et à mesure de l'accroissement de la scolarité.

Revenu
Dans l'ensemole, les membres et les présidents de Comités d'école dont le revenu annuel familial s'élève à 20 000 $ et plus, s'identifient davantage à des types de parents partenaires à part entière et manifestent plus souvent un désir de participation à la prise de décision.

Expérience au sein de Comités d'école
Dans la plupart des cas où l'expérience au sein de Comités d'école est reliée, soit à l'identification à un type de parent, soit au choix de degrés de participation, on observe la tendance suivante: les répondants qui ont plus d'expérience que leurs confrères - c'est-à-dire, chez les membres, ceux qui font partie d'un Comité d'école depuis 3 ans et plus et, chez les présidents, ceux qui font partie d'un Comité d'école depuis 5 ans et plus - optent pour une plus grande participation au plan scolaire.

Ils s'identifient donc plus fréquemment que les autres répondants à des parents partenaires à part entière et sont également plus nombreux à vouloir participer à la prise de décision.

Participation active dans d'autres organismes
C'est uniquement dans le cas des membres que la participation active dans d'autres organismes est reliée à la participation souhaitée en milieu scolaire. La différence observée se résume ainsi: les membres qui participent activement dans d'autres organismes, si on les compare à ceux qui n'y participent pas activement, veulent participer davantage au plan scolaire. Ils veulent donc être des partenaires à part entière et participer à la prise de décision dans des proportions plus élevées, comparativement aux autres membres.

Confessionnalité
La confessionnalité n'influence les choix portés en termes de types de parents ou de degrés de participation que dans le cas des membres. Pour ces derniers, nous ne pouvons toutefois pas parler, en général, d'un plus grand désir de participation dans un secteur ou dans l'autre.

Niveau scolaire

Pour sa part, le niveau scolaire joue un rôle minime puisqu'il est relié uniquement au type de parent et n'exerce aucune influence sur les degrés de participation. La relation observée se résume à ceci: les répondants faisant partie de Comités d'écoles secondaires s'identifient à un type de parent plus «participant», comparativement à leurs semblables dans les Comités d'écoles primaires. Également, ils optent pour un type de parent qui voudrait participer à la prise de décision en proportion plus grande que ne leur font leurs pairs au niveau primaire. Mais, répétons-le, le fait d'appartenir à un Comité d'école primaire ou à un Comité d'école secondaire n'amène aucune différence dans le choix de degrés de participation et ce, autant en ce qui a trait à des questions pédagogiques qu'en ce qui concerne des questions d'ordre administratif.

Régions

Si nous considérons les relations significatives dans leur ensemble, nous pourrions dire que c'est dans la région de Montréal Nord (6,1) que les répondants voudraient aller le plus loin en matière de participation. En ce qui concerne l'étude auprès des membres, les autres régions où l'on manifeste un désir plus grand de participation sont: la Côte-Nord, l'Île de Montréal et Montréal Sud. Dans le cas des présidents, les régions où l'on veut davantage participer sont, en plus de la région de Montréal Nord: l'Île de Montréal, l'Outaouais et les Cantons de l'Est.

D'une manière générale, lorsque des différences sont observées, les répondants veulent être des partenaires à part entière et participer à la prise de décision plus fréquemment dans la région de Montréal que dans le reste du Québec.

Commentaires

Nous tenons à rappeler que, peu importe les groupes de répondants considérés (ceux qui ont moins de scolarité, ceux qui ont un revenu moins élevé, etc.), ceux-ci veulent être des partenaires à part entière et même, participer à la prise de décision, dans des proportions qui demeurent, dans l'ensemble, fort appréciables, même si celles-ci varient d'un groupe à un autre.

3 Synthèse des relations entre la participation souhaitée et diverses opinions

Jusqu'où les parents veulent aller
Pour la majorité des répondants, nous observons une très grande similitude entre leur identification à un type de parent et la participation qu'ils souhaitent au plan pédagogique ou au plan administratif.

Les répondants qui s'identifient à un parent partenaire à part entière, si on les compare à ceux qui ont opté pour un type de parent non-partenaire à part entière, veulent aller plus loin en matière de participation sur des questions pédagogiques ou d'ordre administratif.

La majorité des membres et des présidents demandent la panicipation à l'étude des problèmes avec les autres partenaires impliqués (degré 5 de l'échelle de participation) ou le partage de la prise de décision en laissant la décision finale entre les mains de l'administration scolaire, en cas de litige (degré 6).

Les répondants qui veulent participer à la prise de décision ont en général fait ce choix, autant en ce qui concerne des questions pédagogiques que des questions d'ordre administratif. De plus, ils se sont pour la plupart identifiés à un type de parent partenaire à part entière.

La reconnaissance des parents comme partenaires à part entière
Au chapitre des relations entre la participation souhaitée et la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière, nous remarquons le phénomène suivant: les membres ou les présidents qui veulent participer à la prise de décision aux plans pédagogique et administratif, estiment moins souvent que les parents sont reconnus comme partenaires, comparativement au reste des répondants.

Nous retrouvons une relation semblable en fonction du type de parent et ce, dans le cas des présidents uniquement. Ainsi, les présidents s'identifiant à un type de parent partenaire à part entière, estiment moins souvent que les parents sont reconnus comme partenaires à part entière par les divers agents d'éducation.

Nous pouvons donc dire qu'en général, les répondants qui veulent aller plus loin en matière de participation, sont moins portés que les autres à dire que les parents sont reconnus comme des partenaires à part entière dans le système scolaire actuel.

Le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants
La majorité des membres estiment que les parents sont les premiers responsables de l'éducation scolaire des enfants. Néanmoins, cette opinion est beaucoup plus répandue dans le groupe des «partenaires à part entière» et dans celui des «professionnels».

Les droits des parents
La majorité – voire même la plupart – des membres estiment que le DROIT des parents face l'éducation scolaire des enfants doit se manifester dans l'exercice des droits suivants:
- l'élection de représentants de parents à un conseil d'école (conseil où siégeraient parents, principal, enseignants, représentants d'organismes économiques et sociaux);
- l'élection de représentants de parents à un conseil des commissaires (conseil où les parents seraient représentés en tant que parents et auraient droit de vote);
- le droit de rencontrer le principal;
- le droit de rencontrer les professeurs;
- le droit d'assister à des réunions de planificaton (journées pédagogiques, etc.).

- le droit de participer à l'assemblée des commissaires;
- le droit de définir les grandes orientations de l'école avec les partenaires impliqués (principal, professeur, élèves le cas échéant);
- le libre choix sur:
  - le type d'école où ils mettront leurs enfants (choix du genre d'éducation);
  - le lieu où cette éducation sera donnée à leurs enfants (choix de l'école);
  - les maîtres auxquels ils confieront leurs enfants[1].

Les membres qui veulent aller plus loin en matière de participation affirment, beaucoup plus fréquemment que les autres, que le droit des parents devrait comprendre de tels droits, à l'exception du droit de rencontrer le principal, les enseignants, et à l'exception du libre choix du genre d'éducation: dans ces derniers cas, les membres ont estimé à plus de 90% avoir ces droits, quel que soit leur désir de participation au monde scolaire.

Les responsabilités confiées à l'école

L'opinion des membres quant aux diverses responsabilités qui doivent être confiées à l'école a été mise en relation uniquement avec le type de parent auquel les membres se sont identifiés. D'après les résultats obtenus, les membres ont émis des opinions semblables, quel que soit le type de parent auquel ils se sont identifiés, sauf en ce qui concerne la promotion éducative collective. Dans ce cas, les membres s'étant identifiés à un type de parent partenaire à part entière sont plus nombreux que les autres à dire que l'école n'assume pas la promotion éducative et qu'elle devrait le faire.

La satisfaction à l'égard de la formation dispensée par l'école

En général, les membres de Comités d'école qui veulent aller plus loin en matière de participation sont des gens moins satisfaits que les autres en ce qui concerne les formations dispensées par l'école (formations de base, générale, professionnelle et promotion éducative collective).

Le partage des responsabilités au niveau des formations dispensées à l'école

Les opinions émises par les membres quant au partage des responsabilités au niveau du contenu des formations dispensées à l'école et au niveau du «comment» doivent se donner ces formations, ont été mises en relation uniquement avec la participation souhaitée au plan pédagogique.

Les membres qui veulent participer à la prise de décision au plan pédagogique sont plus nombreux que les autres à confier aux différents groupes de partenaires où les parents sont impliqués, la double responsabilité de définir ce que doivent contenir et comment doivent se faire les formations de base, générale et la promotion éducative collective. Au niveau de la formation professionnelle, nous ne retrouvons toutefois pas cette différence.

Nous remarquons également que, dans l'ensemble, cette double responsabilité est confiée le plus souvent au groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, soit le groupe «parents - principaux - enseignants».

1. Rappelons qu'en ce qui concerne le libre choix du principal, les avis sont partagés («oui»: 49,7% et «non»: 50,3%).

Annexe 1

Questions telles que formulées à l'intention des membres et des présidents de Comités d'école

14. Actuellement, auquel de ces parents vous identifieriez-vous?

***faites un seul choix parmi les 6 possibilités suivantes:**

- à un parent qui met ses enfants à l'école, mais qui NE SE RECONNAÎT AUCUNE COMPÉTENCE pour s'occuper des questions scolaires. 1 (46)
- à un parent qui est intéressé à ce qui se passe à l'école et qui FAIT PARTIE DU COMITÉ D'ÉCOLE pour s'informer sur l'école. 2
- à un parent qui fait partie du Comité d'école pour s'informer et pour DONNER SON AVIS et celui des parents qu'il représente sur ce qui se passe à l'école. 3
- à un parent qui S'ESTIME ÊTRE UN PARTENAIRE À PART ENTIÈRE avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire (éducation donnée par l'école) des enfants, et qui, à ce titre, ESTIME AVOIR UN DROIT DE REGARD (1) sur ce qui se passe à l'école. 4
- à un parent qui s'estime être un partenaire à part entière avec les enseignants et le principal dans l'éducation scolaire des enfants et qui, à ce titre, VOUDRAIT PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION (co-décider) sur les grandes orientations pédagogiques et administratives de l'école. 5
- à un parent qui estime que LES PARENTS SONT LES PREMIERS ET LES ULTIMES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION scolaire des enfants et qui est prêt à prendre en charge, collectivement, avec d'autres parents, les responsabilités pédagogiques et administratives de l'école (auto-gestion). 6

(1) *Par droit de regard, nous entendons le droit de s'occuper de l'éducation donnée à l'école, notamment le droit d'être informé, d'être consulté, de faire des recommandations, etc.*

JUSQU'OÙ LES PARENTS VEULENT ALLER EN MATIÈRE DE PARTICIPATION?

15. En ce qui a trait à des QUESTIONS PÉDAGOGIQUES qui les touchent (eux-mêmes ou leurs enfants) de plus près, par exemple des questions sur les matières enseignées, sur les programmes, sur l'orientation des enfants, sur la vie à l'école, etc.

Les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, VOULEZ-VOUS:

***faites un seul choix parmi les 8 possibilités suivantes:**

• être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises.	1	(47)
• être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou *OCCASIONNELLE*, sans faire de recommandations.	2	
• être CONSULTÉS de *FAÇON OBLIGATOIRE*, sans faire de recommandations.	3	
• être CONSULTÉS de façon obligatoire et *FAIRE DES RECOMMANDATIONS*.	4	
• être CONSULTÉS, de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et *PARTICIPER* À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliquée (principal, enseignants, etc.)	5	
• être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et *PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION* avec tous les partenaires impliqués *en exerçant un droit de vote*. Mais, en cas de litige, **la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.**	6	
• être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et *PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION* avec tous les partenaires impliqués *en exerçant un droit de vote*. Mais, en cas de litige, **la décision finale appartiendrait aux parents.**	7	
• AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant seulement les décisions prises.	8	

16. En ce qui a trait à des QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU DE GESTION, par exemple le budget de la Commission scolaire et des écoles, les règlements de l'école, les fermetures d'écoles, l'engagement du personnel, etc.

Les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, VOULEZ-VOUS:

***faites un seul choix parmi les 8 possibilités suivantes:**

- être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises. 1 (48)
- être CONSULTÉS de *FAÇON FACULTATIVE* ou *OCCASIONNELLE*, sans faire de recommandations. 2
- être CONSULTÉS de *FAÇON OBLIGATOIRE*, sans faire de recommandations. 3
- être CONSULTÉS de façon obligatoire et *FAIRE DES RECOMMANDATIONS*. 4
- être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et *PARTICIPER* À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.) 5
- être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et *PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION* avec tous les partenaires impliqués *en exerçant un droit de vote*. Mais, en cas de litige, **la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.** 6
- être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et *PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION* avec tous les partenaires impliqués *en exerçant un droit de vote*. Mais, en cas de litige, **la décision finale appartiendrait aux parents.** 7
- AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant seulement les décisions prises. 8

Annexe 2

Tableaux présentant les données analysées dans les chapitres 4, 5 et 6

Tableau 1.
Type de parent et degré de participation (Questions pédagogiques)
Membres

Type de parent	Degré de participation (pédagogique) 1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-partenaire à part entière	48 (5,7)	49 (5,9)	25 (3,0)	160 (19,0)	375 (44,5)	122 (14,5)	55 (6,6)	7 (0,9)	843 (48,0)
Partenaire à à part entière	8 (0,8)	13 (1,4)	9 (0,9)	60 (6,6)	328 (35,8)	337 (36,9)	150 (16,4)	10 (1,1)	914 (52,0)
TOTAL	56 (3,1)	63 (3,6)	34 (1,9)	221 (12,6)	703 (40,0)	459 (26,2)	205 (11,7)	17 (1,0)	1 757 (100,0)

Chi CARRÉ = 249,67 $p = 0,00$

Tableau 2.
Type de parent et degré de participation (Questions d'ordre administratif)
Membres

Type de parent	Degré de participation (administratif) 1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-partenaire à part entière	108 (12,8)	65 (7,7)	33 (4,0)	156 (18,5)	299 (35,5)	128 (15,3)	47 (5,6)	5 (0,6)	841 (48,0)
Partenaire à part entière	36 (3,9)	32 (3,5)	23 (2,5)	90 (9,9)	310 (34,0)	283 (31,0)	128 (14,0)	10 (1,1)	912 (52,0)
TOTAL	144 (8,2)	97 (5,6)	57 (3,2)	246 (14,0)	609 (34,7)	411 (23,5)	174 (9,9)	15 (0,9)	1 753 (100,0)

Chi CARRÉ = 160,93 $p = 0,00$

Tableau 3.
Type de parent et degré de participation (Questions pédagogiques)
Présidents

	Degré de participation (pédagogique)								
Type de parent	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-partenaire à part entière	12 (2.4)	38 (7.5)	16 (3.4)	92 (19.4)	205 (43.2)	90 (19.0)	21 (4.4)		474 (35.6)
Partenaire à part entière	5 (0.5)	10 (1.1)	4 (0.4)	61 (7.0)	315 (36.6)	344 (40.0)	107 (12.4)	12 (1.3)	861 (64.4)
TOTAL	16 (1.2)	45 (3.4)	20 (1.5)	153 (11.4)	520 (39.0)	435 (32.5)	128 (9.6)	12 (0.9)	1 335 (100.0)

CHI CARRÉ = 177,55 $p = 0.00$

Tableau 4.
Type de parent et degré de participation (Questions d'ordre administratif)
Présidents

	Degré de participation (administratif)								
Type de parent	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-partenaire à part entière	43 (9.1)	44 (9.3)	16 (3.5)	101 (21.2)	162 (34.0)	85 (17.8)	17 (3.5)	4 (0.8)	472 (35.6)
Partenaire à part entière	19 (2.2)	26 (3.0)	15 (1.8)	76 (8.8)	281 (32.7)	337 (39.2)	89 (10.3)	11 (1.2)	854 (64.4)
TOTAL	62 (4.6)	70 (5.2)	32 (2.4)	176 (13.3)	443 (33.4)	422 (31.8)	106 (8.0)	14 (1.1)	1 325 (100.0)

CHI CARRÉ = 157,77 $p = 0.00$

Tableau 5.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-partenaire à part entière	40 (12.3)	265 (34.4)	253 (32.9)	197 (25.6)	771 (46.8)
Partenaire à part entière	117 (13.4)	244 (27.9)	280 (32.0)	233 (26.7)	874 (53.2)
TOTAL	212 (12.9)	510 (31.0)	534 (32.4)	391 (23.7)	1 645 (100.0)

Chi CARRÉ = 12.73 p = 0.00

Tableau 6.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-partenaire à part entière	37 (6.4)	165 (28.1)	244 (41.5)	141 (24.0)	587 (43.1)
Partenaire à part entière	72 (10.1)	176 (24.7)	274 (38.4)	192 (26.8)	715 (56.9)
TOTAL	110 (8.8)	342 (26.2)	518 (39.8)	333 (25.6)	1 302 (100.0)

Chi CARRÉ = 9.67 p = 0.02

Tableau 7.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants
Présidents

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non partenaire à part entière	38 (6.2)	130 (31.6)	180 (43.6)	66 (16.6)	413 (33.8)
Partenaire à part entière	52 (6.4)	217 (26.9)	317 (39.2)	223 (27.5)	810 (66.2)
TOTAL	88 (7.0)	348 (28.4)	497 (40.7)	291 (23.9)	1 222 (100.0)

CHI CARRÉ = 18.46 $p < 0.00$

Tableau 8.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant
Présidents

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non partenaire à part entière	27 (8.6)	129 (40.7)	118 (37.5)	42 (13.2)	316 (33.8)
Partenaire à part entière	59 (6.0)	274 (39.8)	217 (31.4)	139 (20.2)	690 (66.6)
TOTAL	87 (8.6)	403 (40.1)	335 (33.3)	181 (18.0)	1 006 (100.0)

CHI CARRÉ = 8.36 $p < 0.04$

Tableau 9.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par les principaux
Présidents

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non partenaire à part entière	71 (17.1)	202 (48.4)	101 (24.3)	43 (10.3)	417 (33.7)
Partenaire à part entière	174 (21.3)	298 (36.3)	241 (29.4)	107 (13.0)	820 (66.3)
TOTAL	245 (19.8)	500 (40.4)	342 (27.6)	150 (12.1)	1 237 (100.0)

CHI CARRÉ = 16.75 $p = 0.00$

Tableau 10.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire
Présidents

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non partenaire à part entière	56 (16.4)	138 (40.7)	89 (25.1)	47 (13.7)	339 (31.9)
Partenaire à part entière	99 (13.6)	258 (35.7)	213 (29.5)	152 (21.0)	722 (68.1)
TOTAL	155 (14.6)	396 (37.3)	312 (29.4)	199 (18.7)	1 061 (100.0)

CHI CARRÉ = 9.20 $p = 0.02$

Tableau 11.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres administratifs de la Commission scolaire
Présidents

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-partenaire à part entière	34 (10,6)	116 (36,2)	120 (37,5)	50 (15,7)	319 (31,3)
Partenaire à part entière	62 (8,8)	219 (31,2)	236 (33,6)	185 (26,4)	701 (68,7)
TOTAL	96 (9,4)	334 (32,8)	355 (34,8)	235 (23,0)	1 020 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,27 $p = 0,002$

Tableau 12.
Type de parent et reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires
Présidents

	Reconnus comme partenaires				
Type de parent	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-partenaire à part entière	43 (12,6)	132 (38,6)	112 (32,7)	55 (16,1)	342 (31,7)
Partenaire à part entière	102 (13,8)	229 (31,1)	238 (32,2)	169 (22,9)	737 (68,3)
TOTAL	144 (13,4)	361 (33,5)	349 (32,4)	224 (20,8)	1 079 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,50 $p = 0,02$

Tableau 13.
Type de parent et premier responsable de l'éducation scolaire

	Premier responsable			
Type de parent	École	Parents et école	Parents	TOTAL
Non partenaire à part entière	66 (7.9)	290 (34.7)	480 (57.4)	836 (48.0)
Partenaire à part entière	34 (3.8)	208 (22.9)	664 (73.3)	907 (52.0)
TOTAL	101 (5.8)	498 (28.6)	1 145 (65.7)	1 744 (100.0)

CHI CARRÉ = 50.68 $p = 0.00$

Tableau 14.
Type de parent et droit d'élire des parents à un conseil d'école

	Droit		
Type de parent	Oui	Non	TOTAL
Non partenaire à part entière	633 (81.7)	142 (18.3)	774 (47.7)
Partenaire à part entière	735 (86.7)	112 (13.3)	848 (52.3)
TOTAL	1 368 (84.3)	254 (15.7)	1 622 (100.0)

CHI CARRÉ = 7.35 $p = 0.01$

Tableau 15.
Type de parent et droit d'élire des parents à un conseil des commissaires

	Droit		
Type de parent	Oui	Non	TOTAL
Non partenaire à part entière	639 (82.5)	136 (17.5)	774 (47.4)
Partenaire à part entière	759 (88.2)	101 (11.8)	861 (52.6)
TOTAL	1 398 (85.5)	237 (14.5)	1 635 (100.0)

CHI CARRÉ = 10.40 $p = 0.00$

Tableau 16.
Type de parent et droit d'assister à des journées pédagogiques

Type de parent	Droit		
	Oui	Non	TOTAL
Non-partenaire à part entière	504 (62.6)	301 (37.4)	805 (47.4)
Partenaire à part entière	657 (73.5)	236 (26.5)	894 (52.6)
TOTAL	1 161 (68.3)	538 (31.7)	1 699 (100.0)

CHI CARRÉ = 23.05 $p = 0.00$

Tableau 17.
Type de parent et droit d'assister à des cours

Type de parent	Droit		
	Oui	Non	TOTAL
Non-partenaire à part entière	565 (69.8)	244 (30.2)	809 (47.8)
Partenaire à part entière	678 (76.2)	212 (23.8)	891 (52.4)
TOTAL	1 243 (73.1)	456 (26.9)	1 700 (100.0)

CHI CARRÉ = 8.46 $p = 0.00$

Tableau 18.
Type de parent et droit de définir les orientations de l'école

Type de parent	Droit		
	Oui	Non	TOTAL
Non-partenaire à part entière	602 (77.4)	176 (22.6)	778 (47.0)
Partenaire à part entière	775 (88.2)	103 (11.8)	878 (53.0)
TOTAL	1 377 (83.1)	279 (16.9)	1 656 (100.0)

CHI CARRÉ = 33.87 $p = 0.00$

Tableau 19.
Type de parent et libre choix de l'école

Type de parent	Libre choix		
	Oui	Non	TOTAL
Non-partenaire à part entière	663 (82.3)	142 (17.7)	806 (47.8)
Partenaire à part entière	771 (86.8)	118 (13.2)	889 (52.4)
TOTAL	1 434 (84.7)	260 (15.3)	1 695 (100.0)

CHI CARRÉ = 6.07 $p = 0.01$

Tableau 20.
Type de parent et libre choix des maîtres

Type de parent	Libre choix		
	Oui	Non	TOTAL
Non-partenaire à part entière	426 (53.6)	369 (46.4)	795 (47.2)
Partenaire à part entière	542 (61.0)	346 (39.0)	888 (52.8)
TOTAL	967 (57.5)	716 (42.5)	1 683 (100.0)

CHI CARRÉ = 9.17 $p = 0.00$

Tableau 21.
Type de parent et libre choix du principal

Type de parent	Libre choix		
	Oui	Non	TOTAL
Non-partenaire à part entière	370 (46.7)	422 (53.3)	791 (47.2)
Partenaire à part entière	463 (52.4)	421 (47.6)	885 (52.8)
TOTAL	833 (49.7)	843 (50.3)	1 676 (100.0)

CHI CARRÉ = 5.14 $p = 0.02$

Tableau 22.
Type de parent et responsabilité de l'école au niveau de la promotion éducative collective

Type de parent	Responsabilité de l'école				TOTAL
	L'école assure et doit le faire	L'école assure et ne devrait pas le faire	L'école n'assure pas et devrait le faire	L'école n'assure pas et ne doit pas le faire	
Non partenaire à part entière	334 (51.9)	36 (5.6)	198 (30.9)	74 (11.6)	642 (45.4)
Partenaire à part entière	374 (48.5)	25 (3.2)	321 (41.5)	53 (6.6)	773 (54.6)
TOTAL	708 (50.0)	61 (4.3)	519 (36.7)	127 (9.0)	1 415 (100.0)

CHI CARRÉ = 25.11 $p = 0.00$

Tableau 23.
Type de parent et satisfaction à l'égard de la formation de base

Type de parent	Satisfaction formation de base				TOTAL
	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	
Non partenaire à part entière	393 (47.7)	362 (43.9)	65 (7.8)	5 (0.6)	825 (48.0)
Partenaire à part entière	365 (40.9)	417 (46.7)	93 (10.4)	18 (2.0)	892 (52.0)
TOTAL	758 (44.2)	779 (45.4)	157 (9.2)	23 (1.3)	1 717 (100.0)

CHI CARRÉ = 14.78 $p = 0.00$

Tableau 24.
Type de parent et satisfaction à l'égard de la formation générale

Type de parent	Satisfaction formation générale				
	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non-partenaire à part entière	205 (26.5)	405 (52.3)	149 (19.2)	15 (2.0)	774 (47.5)
Partenaire à part entière	170 (19.9)	425 (49.8)	201 (23.5)	58 (6.8)	854 (52.5)
TOTAL	375 (23.0)	830 (51.0)	350 (21.5)	73 (4.5)	1628 (100.0)

CHI CARRÉ = 32.99 $p = 0.00$

Tableau 25.
Type de parent et satisfaction à l'égard de la formation professionnelle

Type de parent	Satisfaction formation professionnelle				
	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non-partenaire à part entière	102 (21.8)	225 (48.2)	123 (26.2)	17 (3.7)	467 (48.8)
Partenaire à part entière	85 (17.4)	209 (42.7)	154 (31.4)	42 (8.5)	490 (51.2)
TOTAL	187 (19.5)	434 (45.4)	276 (28.9)	59 (6.2)	957 (100.0)

CHI CARRÉ = 14.83 $p = 0.00$

Tableau 26.
Type de parent et satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective

Type de parent	Satisfaction promotion éducative collective				
	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non partenaire à part entière	92 (21.2)	147 (33.8)	157 (36.0)	39 (9.0)	435 (46.1)
Partenaire à part entière	69 (13.6)	147 (29.0)	205 (40.2)	87 (17.2)	508 (53.9)
TOTAL	161 (17.1)	295 (31.2)	361 (38.3)	126 (13.4)	944 (100.0)

CHI CARRÉ = 22.5[1] $p = 0.00$

Tableau 27.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et type de parent
Membres

Prise de décision (pédagogique)	Type de parent					
	2[1]	3	4	5	6	TOTAL
Non participation à la prise de décision	241 (22.5)	411 (38.5)	326 (30.5)	72 (6.7)	19 (1.8)	1 069 (61.1)
Participation à la prise de décision	50 (7.9)	133 (19.6)	198 (29.2)	244 (35.9)	55 (8.1)	680 (38.9)
TOTAL	290 (16.6)	544 (31.1)	525 (30.0)	316 (18.1)	74 (4.2)	1 749 (100.0)

CHI CARRÉ = 341.18 $p = 0.00$

1. Le nombre de répondants ayant indiqué le choix 1 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans ce tableau.

Tableau 28.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et type de parent
Présidents

Prise de décision (pédagogique)	Type de parent 2[1]	3	4	5	6	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	57 (7.5)	302 (40.0)	277 (36.6)	107 (14.1)	11 (1.4)	756 (56.8)
Participation à la prise de décision	16 (2.8)	95 (16.6)	130 (22.6)	296 (51.5)	37 (6.4)	575 (43.2)
TOTAL	73 (5.5)	398 (29.9)	408 (30.6)	403 (30.3)	48 (3.6)	1 330 (100.0)

CHI CARRÉ = 269.19 $p = 0.00$

Tableau 29.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et degré de participation (Questions d'ordre administratif)
Membres

Prise de décision (pédagogique)	Degré de participation (administratif) 1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	127 (11.8)	90 (8.4)	45 (4.2)	198 (18.4)	506 (47.2)	71 (6.6)	32 (3.0)	4 (0.4)	1 073 (61.2)
Participation à la prise de décision	15 (2.2)	7 (1.0)	12 (1.7)	49 (7.2)	103 (15.2)	340 (50.0)	144 (21.1)	11 (1.6)	680 (38.8)
TOTAL	141 (8.1)	97 (5.6)	57 (3.2)	246 (14.0)	610 (34.8)	411 (23.5)	175 (10.0)	15 (0.9)	1 753 (100.0)

CHI CARRÉ = 735.38 $p = 0.00$

1. Le nombre de répondants ayant indiqué le choix 1 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans ce tableau.

Tableau 30.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et degré de participation (Questions d'ordre administratif)
Présidents

	Degré de participation (administratif)								
Prise de décision (pédagogique)	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	60 (8.0)	63 (8.4)	26 (3.4)	160 (21.1)	366 (48.4)	61 (8.1)	15 (1.9)	1 (0.2)	758 (56.9)
Participation à la prise de décision	3 (0.5)	7 (1.2)	6 (1.1)	16 (2.8)	78 (13.6)	360 (62.7)	91 (15.8)	13 (2.2)	575 (43.1)
TOTAL	63 (4.7)	70 (5.3)	32 (2.4)	176 (13.2)	444 (33.4)	422 (31.7)	106 (7.9)	14 (1.1)	1 332 (100.0)

CHI CARRÉ = 662.04 $p = 0.00$

Tableau 31.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et reconnaissance des parents comme partenaires par les principaux
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (pédagogique)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	225 (23.4)	422 (43.9)	230 (23.9)	84 (8.8)	962 (59.3)
Participation à la prise de décision	121 (18.3)	235 (35.7)	195 (29.6)	109 (16.4)	660 (40.7)
TOTAL	346 (21.3)	658 (40.5)	426 (26.2)	193 (11.9)	1 622 (100.0)

CHI CARRÉ = 35.37 $p = 0.00$

Tableau 32.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (pédagogique)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non participation à la prise de décision	142 (14.4)	346 (35.1)	318 (32.3)	179 (18.2)	985 (60.1)
Participation à la prise de décision	70 (10.7)	159 (24.3)	214 (32.7)	211 (32.3)	655 (39.9)
TOTAL	212 (12.9)	505 (30.8)	533 (32.5)	391 (23.8)	1 640 (100.0)

CHI CARRÉ = 51.86 $p = 0.00$

Tableau 33.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (pédagogique)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non participation à la prise de décision	111 (13.4)	320 (38.7)	277 (33.4)	120 (14.5)	827 (58.5)
Participation à la prise de décision	51 (8.8)	191 (32.6)	197 (33.5)	147 (25.1)	587 (41.5)
TOTAL	162 (11.5)	511 (36.2)	473 (33.5)	267 (18.9)	1 414 (100.0)

CHI CARRÉ = 30.35 $p = 0.00$

Tableau 34.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et reconnaissance des parents comme partenaires par les principaux *Présidents*

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (pédagogique)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	110 (22.8)	206 (42.7)	162 (26.2)	58 (6.3)	693 (56.1)
Participation à la prise de décision	86 (15.9)	202 (37.4)	181 (29.8)	92 (17.0)	542 (43.9)
TOTAL	244 (19.7)	498 (40.3)	343 (27.8)	150 (12.1)	1 735 (100.0)

CHI CARRÉ = 29.82 $p = 0.00$

Tableau 35.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et reconnaissance des parents comme partenaires par les enseignants *Présidents*

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (pédagogique)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	59 (9.8)	214 (31.0)	290 (41.1)	128 (18.8)	680 (55.8)
Participation à la prise de décision	26 (4.8)	133 (24.6)	217 (40.3)	164 (30.4)	539 (44.2)
TOTAL	85 (6.9)	347 (28.4)	497 (40.8)	292 (23.9)	1 220 (100.0)

CHI CARRÉ = 28.28 $p = 0.00$

Tableau 36.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et reconnaissance des parents comme partenaires par le personnel non-enseignant *Présidents*

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (pédagogique)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	50 (9.3)	240 (44.6)	172 (31.9)	77 (14.3)	539 (53.7)
Participation à la prise de décision	34 (7.4)	163 (35.0)	164 (35.2)	104 (22.4)	465 (46.3)
TOTAL	85 (8.4)	403 (40.1)	336 (33.4)	181 (18.0)	1 004 (100.0)

CHI CARRÉ = 16.62 $p = 0.00$

Tableau 37.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et premier responsable de l'éducation scolaire

	Responsable			
Prise de décision (pédagogique)	École	Parents et école	Parents	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	71 (6.6)	368 (34.5)	625 (58.9)	1 061 (61.0)
Participation à la prise de décision	29 (4.3)	131 (19.4)	519 (76.4)	679 (39.0)
TOTAL	99 (5.7)	497 (28.6)	1 144 (65.7)	1 740 (100.0)

CHI CARRÉ = 56.36 $p = 0.00$

Tableau 38.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et droit d'assister à des journées pédagogiques

	Droit		
Prise de décision (pédagogique)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	651 (63.4)	376 (36.6)	1 026 (60.5)
Participation à la prise de décision	512 (76.[illegible])	156 (23.5)	669 (39.5)
TOTAL	1 163 (68.6)	533 (31.4)	1 696 (100.0)

CHI CARRÉ = 31.44 $p = 0.00$

Tableau 39.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et droit d'assister à des cours

	Droit		
Prise de décision (pédagogique)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	724 (70.3)	306 (29.7)	1 030 (60.7)
Participation à la prise de décision	520 (78.1)	146 (21.9)	666 (39.3)
TOTAL	1 245 (73.4)	451 (26.6)	1 696 (100.0)

CHI CARRÉ = 12.17 $p = 0.00$

Tableau 40.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et droit de définir les orientations de l'école

	Droit		
Prise de décision (pédagogique)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	767 (77.3)	225 (22.7)	992 (60.1)
Participation à la prise de décision	606 (91.9)	54 (8.1)	659 (39.9)
TOTAL	1 373 (83.2)	278 (16.8)	1 651 (100.0)

CHI CARRÉ = 56.68 $p = 0.00$

Tableau 41.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et libre choix des maîtres

	Libre choix		
Prise de décision (pédagogique)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	520 (51.3)	493 (48.7)	1 013 (60.4)
Participation à la prise de décision	447 (67.2)	218 (32.8)	665 (39.6)
TOTAL	967 (57.6)	711 (42.4)	1 678 (100.0)

CHI CARRÉ = 41.04 $p = 0.00$

Tableau 42.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et libre choix du principal

	Libre choix		
Prise de décision (pédagogique)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	436 (43.1)	576 (56.9)	1 012 (60.5)
Participation à la prise de décision	398 (60.0)	264 (40.0)	660 (39.5)
TOTAL	833 (49.8)	840 (50.2)	1 673 (100.0)

CHI CARRÉ = 44.90 $p = 0.00$

Tableau 43.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et satisfaction à l'égard de la formation de base

	Satisfaction formation de base				
Prise de décision (pédagogique)	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	496 (47.4)	475 (45.4)	71 (6.8)	4 (0.4)	1 046 (61.1)
Participation à la prise de décision	260 (39.0)	303 (45.5)	85 (12.8)	19 (2.8)	667 (38.9)
TOTAL	756 (44.1)	778 (45.4)	156 (9.1)	23 (1.3)	1 713 (100.0)

CHI CARRÉ = 40.26 $p = 0.00$

Tableau 44.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et satisfaction à l'égard de la formation générale

	Satisfaction formation générale				
Prise de décision (pédagogique)	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	268 (27.1)	515 (52.2)	181 (18.4)	23 (2.3)	987 (60.8)
Participation à la prise de décision	105 (16.5)	311 (48.9)	169 (26.5)	51 (7.9)	636 (39.2)
TOTAL	373 (23.0)	827 (50.9)	351 (21.6)	73 (4.5)	1 623 (100.0)

CHI CARRÉ = 58.80 $p = 0.00$

Tableau 45.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et satisfaction à l'égard de la formation professionnelle

	Satisfaction formation professionnelle				
Prise de décision (pédagogique)	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	132 (22.0)	280 (46.8)	159 (26.6)	27 (4.6)	599 (62.6)
Participation à la prise de décision	55 (15.4)	154 (43.1)	117 (32.7)	32 (8.8)	358 (37.4)
TOTAL	187 (19.5)	434 (45.4)	276 (28.9)	59 (6.2)	957 (100.0)

CHI CARRÉ = 15.18 $p = 0.00$

Tableau 46.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et satisfaction à l'égard de la promotion éducative collective

Prise de décision (pédagogique)	Satisfaction promotion éducative collective				
	Très satisfaisante	Satisfaisante	Insatisfaisante	Très insatisfaisante	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	112 (19.9)	194 (34.4)	198 (35.0)	61 (10.7)	564 (59.9)
Participation à la prise de décision	48 (12.5)	102 (27.0)	162 (42.8)	66 (17.4)	378 (40.1)
TOTAL	160 (17.0)	296 (31.4)	359 (38.1)	126 (13.4)	942 (100.0)

CHI CARRÉ = 21.66 $p = 0.00$

Tableau 47.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation de base

Prise de décision (pédagogique)	Partage des responsabilités								
	Au ministère seul	Au ministère et à la Commission scolaire	À la Commission scolaire et aux enseignants	Au ministère et aux parents	À la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, au principal et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	61 (5.9)	240 (23.3)	211 (20.4)	86 (8.3)	50 (4.9)	52 (5.0)	316 (30.6)	17 (1.6)	1 033 (60.8)
Participation à la prise de décision	30 (4.5)	114 (17.2)	93 (13.9)	99 (14.9)	56 (8.5)	35 (5.2)	218 (32.8)	19 (2.9)	665 (39.2)
TOTAL	91 (5.4)	358 (20.9)	303 (17.9)	185 (10.9)	107 (6.3)	86 (5.1)	534 (31.5)	36 (2.1)	1 697 (100.0)
				Non-participation			521	(50.4)	
				Participation			427	(64.3)	
				TOTAL			948	(55.9)	

CHI CARRÉ = 46.37 $p = 0.00$

Tableau 48.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation générale

	Partage des responsabilités								
Prise de décision (pédagogique)	Au ministère seul	Au ministère et à la Commission scolaire	À la Commission scolaire et aux enseignants	Au ministère et aux parents	À la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	21 (2,0)	94 (9,1)	79 (7,6)	112 (10,8)	128 (12,3)	144 (14,0)	436 (42,1)	21 (2,1)	1 035 (61,0)
Participation à la prise de décision	6 (1,0)	31 (4,7)	23 (3,5)	84 (12,7)	100 (15,0)	77 (11,6)	327 (49,2)	15 (2,3)	663 (39,0)
TOTAL	28 (1,6)	125 (7,3)	102 (6,0)	196 (11,6)	229 (13,4)	221 (13,0)	763 (44,9)	36 (2,1)	1 699 (100,0)

Non-participation	841	(81,3)
Participation	603	(90,9)
TOTAL	1 444	(85,0)

CHI CARRÉ = 34,25 $p = 0,00$

Tableau 49.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du contenu de la formation professionnelle

Prise de décision (pédagogique)	Partage des responsabilités: Au ministère seul	Au ministère et à la Commission scolaire	À la Commission scolaire et aux enseignants	Au ministère et aux parents	À la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	47 (5.1)	185 (20.1)	126 (13.7)	91 (9.9)	76 (8.2)	79 (8.6)	302 (32.8)	15 (1.6)	921 (59.6)
Participation à la prise de décision	28 (4.6)	130 (20.8)	62 (9.9)	89 (14.2)	56 (8.9)	33 (5.3)	215 (34.3)	13 (2.0)	625 (40.4)
TOTAL	75 (4.9)	315 (20.4)	188 (12.2)	180 (11.8)	132 (8.5)	112 (7.2)	517 (33.4)	27 (1.8)	1 546 (100.0)

Non-participation	583	(61.1)
Participation	406	(65.0)
TOTAL	969	(62.7)

CHI CARRÉ = 16.95 $\rho = 0.01$

Tableau 50.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du contenu de la promotion éducative collective

	Partage des responsabilités								
Prise de décision (pédagogique)	Au ministère seul	Au ministère et à la Commission scolaire	À la Commission scolaire et aux enseignants	Au ministère et aux parents	À la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	26 (2.9)	98 (10.9)	82 (9.1)	103 (11.5)	92 (10.3)	88 (9.8)	390 (43.6)	18 (2.0)	896 (59.3)
Participation à la prise de décision	7 (1.2)	61 (10.0)	32 (5.2)	93 (15.2)	77 (12.5)	39 (6.4)	290 (47.3)	14 (2.3)	614 (40.7)
TOTAL	33 (2.2)	159 (10.5)	114 (7.5)	196 (13.0)	169 (11.2)	128 (8.4)	681 (45.1)	32 (2.1)	1 511 (100.0)
				Non-participation			691	(77.2)	
				Participation			513	(83.5)	
				TOTAL			1 204	(79.8)	

CHI CARRÉ = 24.16 $p = 0.00$

Tableau 51.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du comment doit se faire la formation de base

	Partage des responsabilités									
Prise de décision (pédagogique)	Au ministère seul	Au ministère et à la Commission scolaire	À la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	À la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	33 (3.2)	177 (17.1)	235 (22.7)	77 (7.5)	15 (1.5)	85 (8.3)	62 (6.1)	325 (31.5)	22 (2.1)	1 032 (60.8)
Participation à la prise de décision	24 (3.7)	94 (14.1)	114 (17.1)	46 (6.8)	10 (1.4)	56 (8.4)	40 (6.1)	256 (38.5)	26 (3.9)	666 (39.2)
TOTAL	58 (3.4)	271 (15.9)	349 (20.5)	123 (7.2)	25 (1.5)	141 (8.3)	103 (6.1)	581 (34.2)	25 (1.5)	1 697 (100.0)

Non-participation	487	(47.4)
Participation	362	(54.4)
TOTAL	849	(50.1)

CHI CARRÉ = 19.36 $p = 0.01$

Tableau 52.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du comment doit s'effectuer la formation générale

	Partage des responsabilités							
Prise de décision (pédagogique)	Au ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, les principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non participation à la prise de décision	76 (7.5)	117 (11.7)	42 (4.2)	125 (12.5)	137 (13.6)	475 (47.3)	31 (3.1)	1 003 (60.5)
Participation à la prise de décision	44 (6.7)	41 (6.2)	24 (3.7)	76 (11.6)	78 (11.9)	369 (56.4)	23 (3.6)	655 (39.5)
TOTAL	119 (7.2)	158 (9.5)	66 (4.0)	201 (12.1)	214 (12.9)	844 (50.9)	55 (3.3)	1 657 (100.0)

Non participation	768	(76.5)	
Participation	546	(83.5)	
TOTAL	1 314	(79.2)	

CHI CARRÉ = 20.76 $p = 0.00$

Tableau 53
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du comment doit s'effectuer la formation professionnelle

Prise de décision (pédagogique)	Partage des responsabilités									
	Au ministère seul	Au ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	Aux enseignants seuls	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents aux principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	30 (3.2)	162 (17.3)	149 (15.9)	59 (6.3)	17 (1.9)	97 (10.3)	86 (9.1)	313 (33.4)	25 (2.7)	937 (59.9)
Participation à la prise de décision	14 (2.2)	120 (19.1)	88 (14.0)	30 (4.7)	9 (1.5)	55 (8.8)	38 (6.1)	246 (39.2)	27 (4.4)	628 (40.1)
TOTAL	44 (2.8)	282 (18.0)	237 (15.1)	89 (5.7)	27 (1.7)	152 (9.7)	123 (7.9)	559 (35.7)	52 (3.3)	1 564 (100.0)
				Non-participation			520	(55.5)		
				Participation			366	(58.5)		
				TOTAL			886	(56.6)		

CHI CARRÉ = 16.61 $p = 0.03$

Tableau 54.
Participation à la prise de décision (Questions pédagogiques) et partage des responsabilités au niveau du comment doit se faire la promotion éducative collective

Prise de décision (pédagogique)	Partage des responsabilités: Au ministère et à la Commission scolaire	A la Commission scolaire et aux enseignants	Aux principaux et aux enseignants	A la Commission scolaire et aux parents	Aux parents et aux enseignants	Aux parents, aux principaux et aux enseignants	Autre regroupement de ces partenaires	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	88 (10.1)	103 (11.8)	37 (4.2)	17 (1.9)	98 (11.1)	97 (49.6)	433 (59.7)	873
Participation à la prise de décision	64 (10.8)	44 (7.4)	17 (2.9)	12 (2.0)	68 (11.5)	46 (7.8)	340 (57.5)	591 (40.3)
TOTAL	152 (10.4)	147 (10.0)	54 (3.7)	29 (1.9)	166 (11.4)	143 (9.8)	774 (52.8)	1 464 (100.0)
			Non-participation			645	(72.0)	
			Participation			466	(76.9)	
			TOTAL			1 111	(74.0)	

CHI CARRÉ = 16,73 $p = 0,01$

Tableau 55.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et type de parent
Membres

Prise de décision (administratif)	Type de parent: 2[1]	3	4	5	6	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	221 (19.3)	433 (37.8)	354 (30.9)	114 (9.9)	23 (2.0)	1 146 (65.6)
Participation à la prise de décision	67 (11.1)	112 (18.8)	168 (28.0)	202 (33.6)	51 (8.5)	600 (34.4)
TOTAL	288 (16.5)	546 (31.3)	523 (29.9)	316 (18.1)	74 (4.2)	1 745 (100.0)

CHI CARRÉ = 223,76 $p = 0,00$

1. Le nombre de répondants ayant indiqué le choix 1 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans ce tableau.

Tableau 56.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et type de parent
Présidents

	Type de parent					
Prise de décision (administratif)	2[1]	3	4	5	6	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	62 (7.9)	302 (38.5)	289 (36.8)	118 (15.0)	10 (1.3)	785 (59.1)
Participation à la prise de décision	10 (1.8)	95 (17.5)	117 (21.6)	282 (52.1)	37 (6.9)	542 (40.9)
TOTAL	72 (5.4)	398 (29.9)	406 (30.6)	400 (30.2)	48 (3.6)	1 327 (100.0)

CHI CARRÉ = 268.82 $p = 0.00$

Tableau 57.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et degré de participation (Questions pédagogiques)
Membres

	Degré de participation (pédagogique)								
Prise de décision (administratif)	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	53 (4.6)	60 (5.3)	30 (2.6)	206 (17.9)	610 (53.0)	142 (12.3)	40 (3.5)	3 (0.3)	1 151 (65.7)
Participation à la prise de décision	2 (0.3)	1 (0.2)	3 (0.5)	15 (2.4)	86 (14.3)	316 (52.5)	164 (27.3)	14 (2.3)	602 (34.3)
TOTAL	55 (3.2)	62 (3.5)	33 (1.9)	221 (12.6)	703 (40.1)	458 (26.1)	206 (11.7)	17 (1.0)	1 754 (100.0)

CHI CARRÉ = 741.35 $p = 0.00$

1 Le nombre de répondants ayant indiqué le choix 1 n'était pas assez élevé pour que nous en tenions compte dans ce tableau.

Tableau 58.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et degré de participation (Questions pédagogiques)
Présidents

	Degré de participation (pédagogique)								
Prise de décision (administratif)	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	15 (2.0)	44 (5.6)	19 (2.4)	143 (18.1)	455 (57.8)	96 (12.2)	11 (1.4)	2 (0.3)	787 (59.2)
Participation à la prise de décision	2 (0.3)	—	1 (0.2)	9 (1.7)	65 (12.0)	337 (62.2)	117 (21.5)	10 (1.9)	542 (40.8)
TOTAL	17 (1.3)	44 (3.3)	20 (1.5)	152 (11.4)	520 (39.1)	434 (32.6)	128 (9.6)	12 (0.9)	1 329 (100.0)

CHI CARRÉ = 684.28 $p = 0.00$

Tableau 59.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (administratif)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	69 (8.4)	235 (28.5)	337 (40.9)	182 (22.2)	823 (63.3)
Participation à la prise de décision	41 (8.6)	107 (22.4)	179 (37.6)	150 (31.5)	478 (36.7)
TOTAL	110 (8.4)	342 (26.3)	516 (39.7)	333 (25.6)	1 300 (100.0)

CHI CARRÉ = 15.36 $p = 0.00$

Tableau 60.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres administratifs de la Commission scolaire
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (administratif)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	51 (6.4)	190 (23.5)	368 (46.5)	199 (24.6)	808 (63.0)
Participation à la prise de décision	24 (5.1)	105 (22.2)	179 (37.8)	165 (34.8)	474 (37.0)
TOTAL	76 (5.9)	296 (23.1)	547 (42.7)	364 (28.4)	1 282 (100.0)

CHI CARRÉ = 16.12 $p = 0.00$

Tableau 61.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires
Membres

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (administratif)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	67 (8.0)	249 (29.9)	343 (41.2)	174 (20.9)	834 (62.9)
Participation à la prise de décision	29 (5.9)	124 (25.2)	204 (41.5)	135 (27.5)	491 (37.1)
TOTAL	96 (7.2)	373 (28.2)	547 (41.3)	309 (23.3)	1 325 (100.0)

CHI CARRÉ = 10.19 $p = 0.02$

Tableau 62.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et reconnaissance des parents comme partenaires par le directeur général de la Commission scolaire
Présidents

Prise de décision (administratif)	Reconnus comme partenaires: Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	98 (16.3)	242 (40.0)	180 (29.8)	84 (13.9)	604 (57.1)
Participation à la prise de décision	56 (12.3)	152 (33.6)	132 (29.1)	113 (25.0)	453 (42.9)
TOTAL	154 (14.6)	394 (37.3)	312 (29.5)	197 (18.7)	1 057 (100.0)

CHI CARRÉ = 22.95 $p = 0.00$

Tableau 63.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et reconnaissance des parents comme partenaires par les cadres administratifs de la Commission scolaire
Présidents

Prise de décision (administratif)	Reconnus comme partenaires: Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	56 (9.8)	191 (33.7)	222 (39.2)	98 (17.3)	566 (55.8)
Participation à la prise de décision	39 (8.6)	143 (31.9)	133 (29.7)	134 (29.8)	449 (44.2)
TOTAL	94 (9.3)	334 (32.9)	355 (35.0)	232 (22.9)	1 015 (100.0)

CHI CARRÉ = 24.17 $p = 0.00$

Tableau 64.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et reconnaissance des parents comme partenaires par les commissaires *Présidents*

	Reconnus comme partenaires				
Prise de décision (administratif)	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	81 (13.2)	223 (36.4)	219 (35.8)	90 (14.6)	613 (56.9)
Participation à la prise de décision	61 (13.2)	139 (30.0)	131 (28.2)	132 (28.6)	463 (43.1)
TOTAL	142 (13.2)	362 (33.6)	350 (32.5)	222 (20.6)	1 076 (100.0)

CHI CARRÉ = 32.84 $p = 0.00$

Tableau 65.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et premier responsable de l'éducation scolaire

	Responsable			
Prise de décision (administratif)	École	Parents et école	Parents	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	78 (6.7)	391 (34.3)	671 (58.9)	1 140 (65.6)
Participation à la prise de décision	22 (3.6)	107 (17.9)	470 (78.5)	599 (34.4)
TOTAL	99 (5.7)	498 (28.7)	1 141 (65.6)	1 739 (100.0)

CHI CARRÉ = 67.04 $p = 0.00$

Tableau 66.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et droit d'élire des parents à un conseil d'école

	Droit		
Prise de décision (administratif)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	857 (61.3)	197 (18.7)	1 054 (65.2)
Participation à la prise de décision	505 (89.7)	58 (10.3)	563 (34.8)
TOTAL	1 362 (84.2)	255 (15.8)	1 617 (100.0)

CHI CARRÉ = 18.96 $p = 0.00$

Tableau 67.
Participation à la prise de décision (Questions d'ordre administratif) et droit d'élire des parents à un conseil de commissaires

	Droit		
Prise de décision (administratif)	Oui	Non	TOTAL
Non-participation à la prise de décision	864 (81.9)	191 (18.1)	1 055 (64.8)
Participation à la prise de décision	533 (92.2)	45 (7.8)	578 (35.4)
TOTAL	1 397 (85.5)	237 (14.5)	1 633 (100.0)

CHI CARRÉ = 31.15 $p = 0.00$

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1 **Présentation de la recherche et méthodologie** *
- fascicule 2 **Description des caractéristiques des répondants** *
- fascicule 3 **Sondage sur l'école** *
- fascicule 4 **Place des parents dans l'éducation de leurs enfants** *
- fascicule 5 **Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire** *
- fascicule 6 **Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation** *
- fascicule 7 **Appréciation générale des Comités d'école par les membres**
- fascicule 8 **Composition des Comités d'école**
- fascicule 9 **Fonctionnement des Comités d'école**
- fascicule 10 **Budget et ressources des Comités d'école**
- fascicule 11 **Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**
- fascicule 12 **Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**
- fascicule 13 **Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**
- fascicule 14 **Synthèse du rapport et recommandations**

* Déjà paru

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
Réalisé par la Direction des communications du Conseil supérieur de l'éducation, 50-2030
Janvier 1979

E D U Q 8170043 G

ECOLE

E D U 0 8170043 G

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 7
Appréciation générale des Comités d'école par les membres

Pierre Georgeault
Louise Sylvain
Monique Grégoire

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Odette Paradis et Pierrette Tessier qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00027-7 (fascicule 7)

Dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissement 8

Introduction 9

1. L'expression du point de vue des parents par le biais des Comités d'école 11

2. L'information des parents et les Comités d'école 21

3. Quelques opinions sur le contexte dans lequel oeuvrent les Comités d'école 31

4. Influence du Comité d'école sur ce qui se passe à l'école 41

Notes méthodologiques 45

1. Evaluation de l'influence des Comités d'école sur ce qui se passe à l'école 47

2. Pourquoi les Comités d'école ont-ils ou n'ont-ils pas d'influence sur ce qui se passe à l'école? 49

2.1 Les raisons relatives aux rôles du Comité d'école 49

2.1.1 L'information 49

2.1.2 La consultation 50

2.1.3 La participation à la prise de décision 52

2.1.4 La participation aux activités au sein de l'école 52

2.1.5 Autres raisons relatives aux rôles du Comité d'école 53

2.2 Les raisons relatives aux partenaires impliqués 54

2.2.1 Le principal et les enseignants 54

2.2.2 Le principal 55

2.2.3 Les enseignants 56

2.2.4 Les membres du Comité d'école 56

2.2.5 Les parents 57

2.3 Autres raisons 57

3. Profils des Comités d'école selon qu'ils ont ou n'ont pas d'influence sur ce qui se passe à l'école 59

5. Résumé 63

Annexe

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école 69

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces Comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400$. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000$. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

L'appréciation des Comités d'école par les membres[1], telle qu'on peut la percevoir à l'aide des quelques questions d'opinions qui leur étaient adressées, nous permet de circonscrire la pensée des répondants face à certains objets particuliers, à savoir: la façon dont les Comités d'école expriment et font valoir le point de vue des parents, la façon dont ils informent les parents, le contexte dans lequel ils oeuvrent et, finalement, l'influence qu'ils exercent sur ce qui se passe à l'école.

Les quatre chapitres qui suivent regroupent les questions posées sous ces quatre thèmes et font état des résultats obtenus.

1 La première série de questions d'appréciation des Comités d'école par les membres avait essentiellement pour but de permettre aux répondants de se familiariser avec le questionnaire d'opinions que nous leur proposions. Notre objet n'était donc pas d'obtenir ces réponses pour en faire une évaluation des Comités d'école comme telle.

1

L'expression du point de vue des parents par le biais des Comités d'école

Afin de voir si, de l'avis des membres, les Comités d'école représentent et font valoir de façon satisfaisante le point de vue des parents, nous avons demandé aux répondants de nous dire s'ils étaient «totalement d'accord», «plutôt d'accord», «plutôt en désaccord», «totalement en désaccord» avec les opinions suivantes:

Question 1. Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *pédagogiques* prises au niveau de l'école.

Question 2. Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *administratives* prises au niveau de l'école.

Question 3. Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents.

Question 4. Le Comité d'école représente bien l'opinion (les points de vue) de l'ensemble des parents de votre école.

L'analyse de ces opinions fait l'objet des développements qui suivent.

Tableau I.1. Opinion 1:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions pédagogiques prises au niveau de l'école

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
250 (14,7)	598 (35,0)	483 (28,3)	319 (18,7)	58 (3,4)	1 709 (100,0)

Les membres de Comités d'école sont presque aussi nombreux à être d'accord (49,7%) ou en désaccord (47,0%) avec l'affirmation selon laquelle le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions pédagogiques prises au niveau de l'école.

Cette opinion varie quelque peu selon la confessionnalité et la taille de l'école au primaire. Par contre, il n'y a pas de différence statistiquement significative en fonction du niveau scolaire et en fonction de la taille de l'école au secondaire.

Tableau I.2. Opinion 1:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions pédagogiques prises au niveau de l'école
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	195 (13,2)	524 (35,6)	460 (31,2)	294 (20,0)	1 473 (89,2)
Protestante	96 (31,3)	75 (41,9)	23 (12,7)	25 (14,1)	178 (10,8)
TOTAL	292 (15,2)	599 (36,2)	483 (29,2)	319 (19,3)	1 651 (100,0)

Chi CARRE = 57,51 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles protestantes ont exprimé une fois et demie plus souvent leur accord (73,2%) que ne l'ont fait les membres de Comités d'écoles catholiques (48,8%) face à l'opinion selon laquelle le Comité d'école, sous sa forme actuelle, permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions pédagogiques prises au niveau de l'école. Les membres du secteur protestant estiment donc majoritairement être d'accord avec cette opinion, tandis que les membres du secteur catholique sont partagés à ce sujet.

Les différences d'opinion entre ces membres viennent principalement du fait que les membres du secteur protestant, comparativement à leurs confrères du secteur catholique, sont deux fois et demie plus souvent «totalement d'accord» avec cette opinion (31,3% contre 13,2%) et, inversement, deux fois et demie moins souvent «plutôt en désaccord» avec celle-ci (12,7% contre 31,2%).

Tableau I.3. Opinion 1:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions pédagogiques prises au niveau de l'école
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	47 (18,3)	95 (36,9)	67 (26,0)	48 (18,6)	259 (44,7)
Grande école primaire	37 (11,5)	86 (27,0)	126 (39,3)	71 (22,2)	320 (55,3)
TOTAL	84 (14,5)	182 (31,4)	193 (33,4)	120 (20,7)	579 (100,0)

Chi CARRE = 17,46 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'une grande école primaire se sont montrés presque une fois et demie plus souvent en désaccord (61,5%) que ne l'ont fait leurs pairs d'une petite école primaire (44,8%) envers l'opinion selon laquelle le Comité d'école, sous sa forme actuelle, permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions pédagogiques prises au niveau de l'école.

De fait, dans les grandes écoles primaires, les membres sont majoritairement en désaccord avec cet énoncé, tandis que, dans les petites écoles primaires, ils sont majoritairement en accord avec celui-ci.

Tableau I.4. Opinion 2:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
193 (11.4)	471 (27.8)	525 (31.0)	411 (24.3)	94 (5.5)	1 695 (100.0)

En ce qui concerne les décisions administratives prises au niveau de l'école, les membres sont plus nombreux (55,3%) à dire que le Comité d'école, sous sa forme actuelle, ne permet pas de faire valoir le point de vue des parents qu'ils ne le sont (39,2%) à penser le contraire.

Cette opinion varie en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles. Toutefois, elle ne varie pas significativement en fonction du niveau scolaire.

Commentaires

Ces résultats suggèrent que la majorité (55,3%) des membres désavouent l'opinion selon laquelle le Comité d'école, sous sa forme actuelle, permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *administratives* prises au niveau de l'école.

Par contre, lorsque l'énoncé porte sur les décisions *pédagogiques*, les opinions des membres sont plus partagées: 49,7% sont d'accord et 47,0% sont en désaccord.

Nous pouvons donc dire que, de l'avis des membres, c'est davantage face aux décisions *administratives* que le Comité d'école, sous sa forme actuelle, permet de faire valoir le point de vue des parents. Mais, rappelons-le, les pourcentages de ces réponses atteignent à peine 50%.

Tableau I.5. Opinion 2:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	153 (10,7)	410 (28,7)	489 (34,3)	375 (26,3)	1 427 (89,2)
Protestante	39 (22,6)	60 (34,9)	36 (20,6)	38 (21,7)	173 (10,8)
TOTAL	193 (12,0)	471 (29,4)	525 (32,8)	412 (25,8)	1 600 (100,0)

CHI CARRÉ = 30,71 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles catholiques désavouent l'opinion selon laquelle, sous sa forme actuelle, le Comité d'école permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école et ce, près d'une fois et demie plus souvent (60,6%) que ne le font leurs confrères du secteur protestant (42,3%). Notons que cette différence provient surtout des écarts de pourcentages rencontrés dans les catégories «totalement d'accord» et «plutôt en désaccord».

Ainsi, au secteur catholique, la majorité des membres sont en désaccord avec cette opinion. Inversement, au secteur protestant, la majorité des membres estiment être d'accord avec celle-ci.

Tableau I.6. Opinion 2:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	36 (14,7)	82 (33,1)	70 (28,5)	59 (23,8)	247 (43,9)
Grande école primaire	30 (9,6)	85 (27,0)	107 (33,8)	93 (29,6)	316 (56,1)
TOTAL	67 (11,9)	167 (29,7)	177 (31,5)	152 (27,0)	563 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,77 $p = 0,05$

Quelle que soit la taille de leur école primaire d'appartenance, la majorité des membres de Comités d'école n'approuvent pas l'opinion selon laquelle, sous sa forme actuelle, le Comité d'école permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école. Mais cette désapprobation est plus élevée chez les membres, dans les grandes écoles primaires (63,4%), que chez leurs confrères, dans les petites écoles primaires, où les opinions sont plus diversifiées (52,3% en désaccord et 47,8% en accord).

Tableau I.7. Opinion 2:
Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école
en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école secondaire	15 (19,1)	24 (31,2)	31 (40,2)	7 (9,5)	78 (27,4)
Grande école secondaire	25 (12,2)	47 (22,8)	67 (32,8)	66 (32,2)	206 (72,6)
TOTAL	40 (14,1)	71 (25,1)	99 (34,8)	74 (26,0)	283 (100,0)

CHI CARRÉ = 15,56 $p = 0,00$

Dans les petites écoles secondaires, les membres sont très partagés (50,3% sont pour, 49,7% sont contre) à l'égard de l'opinion selon laquelle le Comité d'école, sous sa forme actuelle, permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école. Par contre, dans les grandes écoles secondaires, les membres sont plus nettement en désaccord avec cette opinion (65,0%). Cet écart est d'ailleurs accentué par le fait que 32,2% des membres de Comités d'une grande école secondaire sont «totalement en désaccord» avec cette opinion comparativement à 9,5% de leurs pairs d'une petite école secondaire.

Tableau I.8. Opinion 3:
Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
202 (11,8)	526 (30,8)	548 (32,1)	368 (21,6)	63 (3,7)	1 707 (100,0)

53,7% des membres de Comités d'école rejettent l'opinion selon laquelle le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents. 32,1% sont en effet «plutôt en désaccord» avec cette opinion et 21,6% sont «totalement en désaccord». Par contre, 42,6% des membres agréent cette assertion.

Ces avis divergent quand on les met en relation avec la confessionnalité, la taille de l'école au primaire et au secondaire, et ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.9. Opinion 3:
Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	167 (11,4)	459 (31,3)	507 (34,6)	332 (22,7)	1 465 (89,2)
Protestante	35 (19,6)	66 (37,1)	41 (23,2)	36 (20,1)	178 (10,8)
TOTAL	202 (12,3)	526 (32,0)	548 (33,3)	368 (22,4)	1 644 (100,0)

CHI CARRÉ = 17,05 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles catholiques sont plus souvent en désaccord (57,3%), comparativement à leurs pairs du secteur protestant (43,3%), avec l'opinion selon laquelle le pouvoir de consultation actuel qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents. La majorité des membres catholiques rejettent donc cette opinion, alors que la majorité des membres protestants y acquiescent.

Cette différence provient surtout du fait que 34,6% des membres catholiques sont «plutôt en désaccord» avec cette opinion, comparativement à 23,2% des membres protestants.

Tableau I.10. Opinion 3:
Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	35 (13,5)	108 (41,3)	66 (25,0)	53 (20,3)	281 (44,8)
Grande école primaire	38 (11,7)	87 (26,9)	124 (38,7)	73 (22,7)	321 (55,2)
TOTAL	73 (12,5)	194 (33,4)	189 (32,5)	126 (21,6)	582 (100,0)

CHI CARRÉ = 17,97 $p = 0,00$

Tableau I.11. Opinion 3:
Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents
en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école secondaire	9 (11,5)	32 (39,2)	25 (31,5)	14 (17,7)	81 (28,1)
Grande école secondaire	20 (9,8)	51 (25,0)	73 (35,2)	62 (30,0)	206 (71,9)
TOTAL	30 (10,3)	83 (29,0)	98 (34,2)	76 (26,5)	287 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,74 $p = 0,05$

Quel que soit le niveau scolaire d'appartenance, primaire ou secondaire, les membres de Comités d'une petite école sont beaucoup plus souvent d'accord (respectivement 54,8% et 50,7%) avec l'opinion selon laquelle le pouvoir de consultation actuel qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents, si on les compare à leurs pairs des grandes écoles qui sont d'accord avec cette opinion dans respectivement 38,6% et 34,8% des cas.

Ainsi, la majorité des membres appartenant à une grande école n'appuient pas cette opinion, tandis que les membres appartenant à une petite école sont un peu plus partagés sur ce sujet.

Tableau I.12. Opinion 4:
Le Comité d'école représente bien l'opinion (les points de vue) de l'ensemble des parents de votre école

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
353 (20,6)	779 (45,5)	301 (17,6)	145 (8,5)	136 (7,9)	1 713 (100,0)

66,1% des membres de Comités d'école sont en accord avec l'énoncé qui veut que le Comité d'école représente bien l'opinion de l'ensemble des parents de leur école. Il faut cependant noter que 45,5% se sont montrés «plutôt d'accord» avec cette assertion et que seulement 20,6% ont affirmé être «totalement en accord» avec celle-ci.

Ces opinions ne varient pas en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire ou de la taille de l'école, niveau secondaire. Par contre, elles sont exprimées avec de légères différences en fonction de la taille de l'école, niveau primaire.

Tableau I.13. Opinion 4:
Le Comité d'école représente bien l'opinion (les points de vue) de l'ensemble des parents de votre école
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	82 (32,4)	120 (47,0)	34 (13,2)	19 (7,5)	254 (45,7)
Grande école primaire	54 (17,7)	169 (55,6)	59 (19,6)	21 (6,9)	303 (54,3)
TOTAL	136 (24,4)	289 (51,8)	93 (16,6)	40 (7,2)	557 (100,0)

CHI CARRÉ = 17,68 $p = 0,00$

Quelle que soit la taille de l'école primaire à laquelle ils appartiennent, la plupart des membres ont manifesté leur accord avec l'affirmation suivante: «Le Comité d'école représente bien l'opinion de l'ensemble des parents».

Néanmoins, les membres de Comités d'une petite école primaire sont un peu plus nombreux (79,4%) que leurs confrères d'une grande école (73,5%) à reconnaître qu'ils sont d'accord avec cet énoncé. Cette différence est accentuée par le fait que les membres d'une petite école primaire sont presque deux fois plus nombreux (32,4%) à être «totalement d'accord» avec cet énoncé, comparativement aux membres d'une grande école primaire (17,7%).

2

L'information des parents et les Comités d'école

Nous avons aussi demandé aux membres de Comités d'école de nous donner leur appréciation sur l'information qu'ont les parents, ou qu'eux-mêmes ont en tant que parents, sur les rôles des Comités d'école, des Comités de parents et des commissaires, ainsi que sur la façon dont est rempli, par le Comité d'école, son rôle d'informer les parents des problèmes qui se vivent à l'école.

Les questions posées à cet effet étaient les suivantes:

Question 5. Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.

Question 9. En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions:

a) du Comité d'école,
b) du Comité de parents,
c) des commissaires.

Les réponses obtenues à ces questions sont décrites dans les lignes qui suivent.

Tableau II.1. Opinion 5:
Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
528	716	319	118	27	1 709
(30,9)	(41,9)	(18,7)	(6,9)	(1,6)	(100,0)

72,8% des membres estiment que le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école. Pour atténuer ce fort pourcentage, il faut tenir compte du fait que 41,9% des membres sont «plutôt d'accord» avec cet énoncé et que 30,9% sont «totalement d'accord» avec celui-ci.

Ces opinions varient en fonction du niveau scolaire et de la taille de l'école primaire et secondaire et ne sont pas différentes lorsque l'on tient compte de la confessionnalité.

Tableau II.2. Opinion 5:
Le Comité tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école
en fonction du niveau scolaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	398 (32,6)	525 (43,0)	222 (18,2)	75 (6,1)	1 220 (73,4)
Secondaire	124 (28,1)	181 (40,9)	94 (21,3)	43 (9,7)	442 (26,6)
TOTAL	522 (31,4)	706 (42,5)	316 (19,0)	118 (7,1)	1 662 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,76 $p = 0,02$

Quel que soit le niveau scolaire de l'école à laquelle ils appartiennent, les membres affirment très majoritairement que le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.

Toutefois, les membres de Comités d'écoles primaires sont un peu plus nombreux (75,6%) que leurs confrères du secondaire (69,0%) à donner cet avis.

Tableau II.3. Opinion 5:
Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	98 (36,5)	116 (43,4)	34 (12,7)	20 (7,4)	268 (45,3)
Grande école primaire	98 (30,2)	141 (43,6)	68 (20,9)	17 (5,3)	324 (54,7)
TOTAL	196 (33,1)	257 (43,5)	102 (17,2)	37 (6,3)	591 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,59 $p = 0,03$

Quelle que soit la taille de leur école primaire, la plupart des membres approuvent l'opinion qui veut que le Comité d'école tienne les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école. Toutefois, les membres de Comités d'une petite école primaire sont un peu plus enclins (79,9%) que leurs confrères d'une grande école primaire (73,8%) à manifester leur accord envers cette assertion. Cette différence d'opinion provient surtout du fait que, dans les petites écoles, les membres sont un peu plus nombreux (36,5%) à être «totalement d'accord» avec cette opinion, si on les compare à ceux d'une grande école (30,2%), et un peu moins nombreux (12,7% contre 20,9%) à être «plutôt en désaccord».

Tableau II.4. Opinion 5:
Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école
en fonction de la taille de l'école, niveau secondaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école secondaire	29 (34,0)	38 (44,3)	11 (13,1)	7 (8,6)	86 (29,2)
Grande école secondaire	48 (23,3)	81 (38,9)	57 (27,3)	22 (10,6)	208 (70,8)
TOTAL	76 (26,4)	119 (40,4)	68 (23,2)	29 (10,0)	294 (100,0)

Chi CARRÉ = 8,60 $p = 0,03$

Quelle que soit la taille de leur école secondaire, la majorité des membres approuvent l'opinion selon laquelle le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.

Toutefois, les membres de Comités d'une petite école secondaire sont beaucoup plus en faveur de cette opinion (78,3%) que leurs collègues d'une grande école secondaire (62,2%). En effet, les premiers sont une fois et demie plus souvent «totalement d'accord» avec cette opinion que les derniers (34,0% contre 23,3%) mais sont par contre deux fois moins souvent «plutôt en désaccord» avec celle-ci (13,1% contre 27,3%).

Tableau II.5. Opinion 9:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions:

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
a. du Comité d'école	746 (44,4)	638 (38,0)	204 (12,1)	73 (4,3)	20 (1,2)	1 681 (100,0)
b. du Comité de parents	532 (35,9)	567 (38,3)	256 (17,3)	91 (6,1)	34 (2,3)	1 481 (100,0)
c. des commissaires	286 (19,1)	466 (31,2)	438 (29,3)	231 (15,5)	73 (4,9)	1 494 (100,0)

Face à la proposition: en tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions:

a. du Comité d'école,
b. du Comité de parents,
c. des commissaires,

les membres se sont exprimés comme suit:

— 8 sur 10 estiment être suffisamment bien informés du rôle et des fonctions du *Comité d'école*;

— 7 sur 10 estiment être suffisamment bien informés du rôle et des fonctions du *Comité de parents*;

— 5 sur 10 estiment être suffisamment bien informés du rôle et des fonctions des *commissaires*.

Les membres de Comités d'école sont donc d'accord pour dire que c'est, dans l'ordre:

1° du rôle du Comité d'école,
2° du rôle du Comité de parents,
3° du rôle des commissaires,

que les parents sont suffisamment bien informés.

Cette diminution du nombre de réponses «d'accord» est d'autant plus accentuée que c'est la proportion de réponses «totalement d'accord» qui diminue lorsque l'on considère les trois rôles dans cet ordre. Ainsi, en ce qui concerne le rôle du Comité d'école, les réponses «totalement d'accord» sont plus nombreuses que les réponses «plutôt d'accord»; pour ce qui est du rôle du Comité de parents, les réponses «plutôt d'accord» sont à peine plus nombreuses que les réponses «totalement d'accord» et, en ce qui a trait au rôle des commissaires, les réponses «plutôt d'accord» sont nettement plus nombreuses que les réponses «totalement d'accord».

Les facteurs «confessionnalité» et «niveau scolaire» font varier significativement ces résultats, ce que ne font pas les facteurs «taille de l'école primaire» et «taille de l'école secondaire».

Tableau II.6. Opinion 9a:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions du Comité d'école **en fonction de la confessionnalité**

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	647 (43,6)	577 (38,9)	191 (12,9)	70 (4,7)	1 485 (89,4)
Protestante	99 (56,5)	61 (34,9)	13 (7,2)	3 (1,6)	176 (10,6)
TOTAL	746 (44,9)	638 (38,4)	204 (12,3)	73 (4,4)	1 661 (100,0)

CHI CARRÉ = 13,86 $p = 0,00$

Quelle que soit la confessionnalité, la plupart des répondants sont d'accord pour dire qu'en tant que parents, ils sont suffisamment bien informés du rôle et des fonctions du Comité d'école. Cependant, les membres du secteur protestant appuient cet énoncé en proportion plus forte (91,2%) que ne le font leurs confrères du secteur catholique (82,5%). Cette différence provient principalement du fait que les membres protestants sont plus souvent «totalement d'accord» (56,3%) avec cette opinion, comparativement aux membres catholiques (43,6%).

Tableau II.7. Opinion 9a:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions du Comité d'école **en fonction du niveau scolaire**

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	523 (43,2)	467 (38,6)	165 (13,7)	55 (4,5)	1 210 (73,6)
Secondaire	215 (49,7)	163 (37,7)	37 (8,5)	18 (4,1)	433 (26,4)
TOTAL	738 (44,9)	630 (38,4)	202 (12,3)	72 (4,4)	1 643 (100,0)

CHI CARRÉ = 10,03 $p = 0,01$

Quel que soit le niveau scolaire, l'opinion «en tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions du Comité d'école» reçoit un appui très majoritaire de la part des membres. Néanmoins, celui-ci est légèrement plus grand au niveau secondaire qu'au niveau primaire. En effet, 87,4% des membres de Comités d'écoles secondaires se sont dits d'accord avec cette opinion, contre 81,8% des membres de Comités d'écoles primaires.

Tableau II.8. Opinion 9b:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions du Comité de parents
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	458 (36,4)	495 (38,5)	242 (18,8)	81 (6,3)	1 285 (88,9)
Protestante	66 (40,2)	72 (44,8)	14 (8,6)	10 (6,4)	161 (11,1)
TOTAL	532 (36,8)	567 (39,2)	256 (17,7)	91 (6,3)	1 446 (100,0)

CHI CARRÉ = 10,38 $p = 0,01$

Quelle que soit la confessionnalité, les membres de Comités d'école se considèrent en accord avec l'énoncé: «En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions du Comité de parents», et ce, dans des proportions fort appréciables. Les membres de Comités d'écoles protestantes ont donné cette réponse dans 85,0% des cas; les membres de Comités d'écoles catholiques, quant à eux, ont apporté cette réponse dans 74,9% des cas, donc moins fréquemment que ceux du secteur protestant.

Tableau II.9. Opinion 9b:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions du Comité de parents
en fonction du niveau scolaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	359 (34,4)	408 (39,1)	209 (20,0)	69 (6,5)	1 045 (73,1)
Secondaire	167 (43,3)	151 (39,2)	45 (11,7)	22 (5,7)	385 (26,9)
TOTAL	526 (36,8)	559 (39,1)	256 (17,9)	90 (6,3)	1 430 (100,0)

CHI CARRÉ = 17,32 $p = 0,00$

La plupart (75,9%) des membres sont d'accord pour dire qu'en tant que parents, ils sont suffisamment bien informés du rôle et des fonctions du Comité de parents. Toutefois, les membres de Comités d'écoles secondaires ont donné cet avis plus fréquemment (82,5%) que ne l'ont fait les membres de Comités d'écoles primaires (73,5%). Cet écart entre les deux groupes est d'ailleurs élargi par le fait que les membres du secondaire sont plus nombreux, proportionnellement parlant, à se dire «totalement d'accord» avec cette opinion (43,3%) comparativement à ceux du primaire (34,4%).

Tableau II.10. Opinion 9c:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions des commissaires
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	250 (19,9)	400 (31,8)	401 (31,8)	208 (16,5)	1 259 (88,6)
Protestante	36 (21,9)	66 (40,8)	37 (22,9)	23 (14,3)	162 (11,4)
TOTAL	286 (20,1)	466 (32,8)	438 (30,8)	231 (16,3)	1 421 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,92 p = 0,04

Dans les Comités d'écoles catholiques, les opinions des membres sont partagées (51,7% d'accord et 48,3% en désaccord) en ce qui concerne l'énoncé: «En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions des commissaires». Dans les Comités d'écoles protestantes, les membres sont principalement (62,7%) en accord avec cet énoncé.

Les membres du secteur protestant accueillent donc cet énoncé plus favorablement que leurs confrères du secteur catholique, tout en étant cependant deux fois plus souvent «plutôt d'accord» (40,8%) que «totalement d'accord» (21,9%) avec cette opinion.

Tableau II.11. Opinion 9c:
En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions des commissaires
en fonction du niveau scolaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	191 (32,1)	332 (18,5)	342 (33,1)	169 (16,3)	1 034 (73,7)
Secondaire	93 (25,3)	127 (34,4)	89 (24,2)	59 (16,1)	370 (26,3)
TOTAL	284 (20,3)	460 (32,7)	432 (30,8)	228 (16,2)	1 403 (100,0)

CHI CARRÉ = 13,74 p = 0,00

L'opinion: «En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions des commissaires» reçoit l'assentiment de 5 membres sur 10, dans les Comités d'écoles primaires, et de 6 membres sur 10, dans les Comités d'écoles secondaires.

De plus, dans les écoles primaires les membres affirment beaucoup plus souvent être simplement «plutôt d'accord» que «totalement d'accord» comparativement aux membres des grandes écoles primaires où la différence de pourcentage entre les deux catégories est moins prononcée.

3

Quelques opinions sur le contexte dans lequel oeuvrent les Comités d'école

Dans le cadre de l'appréciation générale des Comités d'école par les membres, quelques questions étaient posées sur le contexte[1] dans lequel oeuvrent les Comités d'école. Il s'agissait notamment des questions suivantes:

Question 6. Le Comité d'école, par son action, vous a rapproché de l'école de vos enfants.

Question 7. La participation des parents dans les Comités d'école est un *moyen pour mieux répondre aux besoins* de la population que desservent l'école et la Commission scolaire.

Question 8. La participation des parents dans les Comités d'école *permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions* prises en haut (Ministère, Commission scolaire).

Question 10. Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents.

Question 11. Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école.

Le point de vue des membres face à ces opinions est présenté dans les pages qui suivent.

Tableau III.1. Opinion 6:
Le Comité d'école, par son action, vous a rapproché de l'école de vos enfants

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
1 073 (62,0)	539 (31,1)	71 (4,1)	38 (2,2)	12 (0,7)	1 733 (100,0)

93,1% des membres estiment que le Comité d'école, par son action, les a rapprochés de l'école de leurs enfants. Notons aussi que 62,0% des répondants sont «totalement d'accord» et que 31,1% sont «plutôt d'accord» avec cette opinion.

Il est par ailleurs intéressant de noter que les réponses des interviewés ne varient pas quand on les met en relation avec la confessionnalité, le niveau scolaire, la taille de l'école au primaire et au secondaire.

1 Les questions posées correspondent à des réflexions souvent entendues lorsqu'on parle des Comités d'école. Elles nous semblaient cristalliser les réflexions faites à ce sujet.

Tableau III.2. Opinion 7:
La participation des parents dans les Comités d'école est un moyen pour mieux répondre aux besoins de la population que desservent l'école et la Commission scolaire

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
817 (47,5)	680 (39,6)	139 (8,1)	51 (3,0)	32 (1,9)	1 720 (100,0)

87,1% des membres agréent l'opinion selon laquelle la participation des parents dans les Comités d'école est un moyen pour mieux répondre aux besoins de la population que desservent l'école et la Commission scolaire.

Cette opinion varie en fonction de la confessionnalité et ne diffère pas, statistiquement parlant, lorsqu'on la met en relation avec le niveau scolaire et la taille de l'école au primaire ou au secondaire.

Tableau III.3. Opinion 7:
La participation des parents dans les Comités d'école est un moyen pour mieux répondre aux besoins de la population que desservent l'école et la Commission scolaire
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	694 (46,1)	634 (42,0)	129 (8,6)	50 (3,3)	1 507 (89,3)
Protestante	123 (67,9)	47 (25,9)	10 (5,4)	1 (0,7)	181 (10,7)
TOTAL	817 (48,4)	680 (40,3)	139 (8,2)	51 (3,0)	1 688 (100,0)

CHI CARRÉ = 31,76 $p = 0,00$

Quelle que soit la confessionnalité, la plupart (88,7%) des répondants agréent l'opinion selon laquelle la participation des parents dans les Comités d'école est un moyen pour mieux répondre aux besoins de la population que desservent l'école et la Commission scolaire.

Néanmoins, les membres de Comités d'écoles protestantes sont légèrement plus enclins (93,8%) que leurs confrères des écoles catholiques (88,1%) à faire leur cette opinion.

La plus grande proportion de gens du secteur protestant (67,9%) que de gens du secteur catholique (46,1%) à être «totalement d'accord» avec cette opinion, et la plus grande proportion de membres du secteur catholique (42,0%) que de membres du secteur protestant (25,9%) à être seulement «plutôt d'accord» avec celle-ci, expliquent ces différences.

Tableau III.4. Opinion 8:
La participation des parents dans les Comités d'école permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions prises en haut (Ministère, Commission scolaire)

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
283	489	488	287	117	1 663
(17,0)	(29,4)	(29,3)	(17,2)	(7,1)	(100,0)

Il y a autant de membres de Comités d'école à être en accord (46,4%) ou en désaccord (46,5%) avec l'opinion selon laquelle la participation des parents dans les Comités d'école permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions prises en haut (Ministère, Commission scolaire). Il faut aussi noter que les membres confinent principalement leurs réponses aux items «plutôt d'accord» ou «plutôt en désaccord» et que 7,1% ont répondu «je ne sais pas».

Ces opinions, lorsque mises en relation avec la confessionnalité et la taille de l'école au primaire, sont exprimées avec des variations statistiquement significatives et ne le sont pas lorsque mises en relation avec le niveau scolaire et la taille de l'école au secondaire.

Tableau III.5. Opinion 8:
La participation des parents dans les Comités d'école permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions prises en haut (Ministère, Commission scolaire)
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	255	421	459	272	1 408
	(18,1)	(29,9)	(32,6)	(19,3)	(91,0)
Protestante	27	67	29	15	139
	(19,8)	(48,7)	(21,0)	(10,8)	(9,0)
TOTAL	283	489	488	287	1 546
	(18,3)	(31,6)	(31,6)	(18,5)	(100,0)

CHI CARRÉ = 24,85 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles protestantes prennent davantage position (68,5%) que leurs collègues du secteur catholique (48,0%) en faveur de l'opinion selon laquelle la participation des parents dans les Comités d'école permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions prises en haut.

Nous observons donc qu'au secteur protestant, les membres sont majoritairement en faveur de cette opinion, tandis qu'au secteur catholique, les opinions des membres sont partagées à ce sujet.

Tableau III.6. Opinion 8:
La participation des parents dans les Comités d'école permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions prises en haut (Ministère, Commission scolaire)
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	62 (25,1)	87 (35,1)	63 (25,7)	35 (14,1)	247 (45,2)
Grande école primaire	48 (16,1)	97 (32 5)	98 (32,6)	56 (18,8)	299 (54,8)
TOTAL	110 (20,1)	184 (33,7)	161 (29,5)	91 (16,7)	546 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,72 $p = 0,02$

Dans les petites écoles primaires, les membres sont d'avis que «la participation des parents dans les Comités d'école permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions prises en haut», et ce, en proportions plus élevées (60,2%) que ne le sont les membres, dans les grandes écoles primaires (48,6%).

Dans les petites écoles primaires, les membres s'estiment donc majoritairement en accord avec cette proposition. Par contre, dans les grandes écoles primaires, les membres ont des opinions partagées sur ce sujet.

Tableau III.7. Opinion 10:
Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
95 (5,6)	582 (34,5)	590 (35,0)	269 (16,0)	151 (9,0)	1 687 (100,0)

Lorsque nous avons demandé aux membres de Comités d'école si, selon eux, les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents, la majorité (51,0%) ont affirmé être en désaccord avec cet énoncé, 35,0% étant «plutôt en désaccord» et 16,0% étant «totalement en désaccord». Notons que seulement 5,6% se sont dits «totalement d'accord» avec cet énoncé.

Les variables «taille de l'école, niveau primaire» et «taille de la Commission scolaire, niveau primaire» révèlent des différences d'opinion significatives. Par contre, la confessionnalité, le niveau scolaire, ainsi que la taille de l'école et celle de la Commission scolaire, au secondaire, ne font pas varier significativement les réponses.

Tableau III.8. Opinion 10:
Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite école primaire	26 (10,4)	108 (43,5)	81 (32,5)	35 (13,9)	249 (46,4)
Grande école primaire	11 (3,9)	102 (35,6)	129 (44,8)	45 (15,7)	288 (53,6)
TOTAL	37 (6,9)	210 (39,2)	210 (39,2)	80 (14,8)	537 (100,0)

CHI CARRÉ = 15,52 $p = 0,00$

Dans les petites écoles primaires, la majorité des membres (53,5%) estiment être d'accord avec l'opinion: «les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents». Par contre, dans les grandes écoles primaires, les membres sont principalement en désaccord (60,5%) avec cette opinion.

Tableau III.9. Opinion 10:
Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents
en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Petite Commission scolaire, primaire	19 (16,1)	61 (52,3)	25 (21,7)	12 (9,9)	117 (15,6)
Grande Commission scolaire, primaire	28 (4,4)	231 (36,5)	263 (41,6)	111 (17,5)	632 (84,4)
TOTAL	46 (6,2)	292 (39,0)	288 (38,5)	122 (16,3)	748 (100,0)

CHI CARRÉ = 41,91 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'école appartenant à une petite Commission scolaire, au primaire, sont nettement plus souvent en accord (68,4%) avec l'opinion: «Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents», comparativement aux membres appartenant à une grande Commission scolaire, au primaire (40,9%).

Par conséquent, dans les petites Commissions scolaires, au primaire, les membres sont majoritairement en accord avec cette opinion, tandis que dans les grandes Commissions scolaires, ils sont majoritairement en désaccord avec celle-ci.

Tableau III.10. Opinion 11:
Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école

Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	Je ne sais pas	TOTAL
182 (10,9)	344 (20,6)	622 (37,2)	466 (27,9)	60 (3,6)	1 674 (100,0)

Lorsque nous avons proposé aux répondants l'opinion suivante: «Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école», la majorité (65,0%) ont manifesté leur désaccord.

Cette opinion varie toutefois en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire. Par contre, elle ne varie pas significativement en fonction de la taille des écoles primaires et secondaires.

Tableau III.11. Opinion 11:
Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école
en fonction de la confessionnalité

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Catholique	163 (11,2)	304 (21,0)	580 (40,0)	403 (27,8)	1 450 (89,7)
Protestante	20 (12,0)	40 (24,2)	42 (25,4)	64 (38,3)	166 (10,3)
TOTAL	182 (11,3)	344 (21,3)	622 (38,5)	466 (28,9)	1 615 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,61 $p = 0,00$

Face à l'opinion « Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école», les membres des secteurs catholique et protestant ont majoritairement signifié leur désaccord (respectivement 67,8% et 63,7%). Mais ce sont les membres protestants qui ont le plus souvent exprimé leur total désaccord avec cet énoncé (38,3% contre 27,8%). Nous pouvons donc dire que les membres protestants ont manifesté un plus grand désaccord face à cette opinion, comparativement aux membres catholiques.

Tableau III.12. Opinion 11:
Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école
en fonction du niveau scolaire

	Totalement d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt en désaccord	Totalement en désaccord	TOTAL
Primaire	143 (12,3)	242 (20,9)	460 (39,8)	318 (27,3)	1 163 (72,8)
Secondaire	36 (8,3)	99 (22,9)	157 (36,2)	141 (32,5)	434 (27,2)
TOTAL	179 (11,2)	342 (21,4)	617 (38,7)	459 (28,7)	1 597 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,81 $p = 0,03$

Peu importe qu'ils appartiennent au niveau primaire ou au niveau secondaire, la majorité des membres (respectivement 66,9% et 68,7%) s'estiment en désaccord avec l'énoncé: «Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école». Toutefois, les membres de Comités d'écoles secondaires se sont montrés un peu moins souvent «totalement d'accord» et un peu plus souvent «totalement en désaccord», comparativement aux membres de Comités d'écoles primaires. Ce qui nous permet de conclure que les membres du niveau secondaire manifestent un plus grand désaccord avec cette opinion que ne le font ceux du niveau primaire.

4

Influence du Comité d'école sur ce qui se passe à l'école

En vue de permettre aux répondants — membres ou présidents — d'émettre un jugement plus nuancé sur leur Comité d'école, nous leur avons posé la question suivante: «Comment jugez-vous l'influence de votre Comité d'école face à ce qui se passe à l'école», et nous leur avons demandé d'expliquer leur jugement[1].

L'analyse des commentaires recueillis s'effectuera en trois étapes. En premier lieu, nous verrons comment les répondants jugent l'influence de leur Comité d'école en distribuant leurs réponses sur une échelle.

En second lieu, dans le but de dégager pourquoi les répondants estiment que leur Comité d'école a ou n'a pas d'influence sur ce qui se passe à l'école, nous analyserons cette influence à l'aide du jugement qu'ils portent sur les rôles du Comité d'école ou sur les partenaires impliqués.

En troisième lieu, et ce à partir des éléments ainsi mis en évidence, nous tracerons le profil des Comités d'école, selon qu'ils exercent ou n'exercent pas d'influence sur ce qui se passe à l'école.

1 L'analyse de cette question a été réalisée par Monique Grégoire.

Notes méthodologiques

1. Le matériel d'analyse que nous utiliserons est constitué de 1 342 opinions, émises par autant de personnes différentes, mais ne représentant pas 1 342 comités différents.

   Parmi les répondants:

   — 885 sont présidents de Comités d'école,
   457 sont membres de Comités d'école,
   soit approximativement 2 présidents pour 1 membre.

   — 1 041 font partie de Comités d'écoles primaires,
   277 font partie de Comités d'écoles secondaires,
   soit approximativement 4 répondants appartenant à un Comité d'école primaire pour 1 répondant appartenant à un Comité d'école secondaire[1].

   — 1 222 sont du secteur catholique,
   120 sont du secteur protestant,
   soit approximativement 10 catholiques pour 1 protestant.

2. La plupart des opinions sont exprimées dans un texte de 30 à 80 mots. On trouve pourtant des opinions très laconiques (1 ou 2 mots) comme: «nulle», «pas fameux», «positif», «très marquée». On trouve aussi des opinions très développées (entre 350 et 400 mots).

3. La façon dont la question est posée laisse toute latitude aux répondants. Le terme «influence» n'est pas défini dans le questionnaire. Il n'est pas utilisé dans la Loi 27. Le Règlement VI B[2] y fait référence une fois, dans la section intitulée: «Quelques règles pour assurer l'efficacité de la collaboration des parents». Le texte se lit comme suit:

   «*Le rôle des parents se situe au niveau de l'influence sur les décisions, influence qui est fonction de la qualité des recommandations qui pourraient être faites sur l'un ou l'autre aspect de la vie scolaire*» (p. 20).

   Il ne semble pas que les répondants se soient habituellement référés à ce texte. Ils sont peu nombreux ceux qui précisent qu'ils ont ou n'ont pas d'*influence sur les décisions*.

4. Quelques-uns disent avoir consulté d'autres personnes (parents, directeur ou enseignants) pour formuler un jugement. Il arrive très souvent qu'ils disent comment ils se sentent perçus par leurs partenaires, surtout quand cette image est négative.

Nous avons mis en évidence ces divers points pour faire ressortir le **caractère subjectif du matériel analysé**. A l'intérieur d'un comité, l'opinion peut être différente selon qu'elle émane du président ou d'un membre qui n'a pas un an d'expérience. Une opinion exprimée en plus de 300 mots aura des nuances que ne peut mettre à jour celle présentée en une dizaine de mots. Aucun outil d'évaluation n'étant à la disposition des comités, il est inévitable qu'interviennent ici des facteurs importants mais non explicites, comme le degré d'implication du répondant, la conception qu'il se fait du rôle du Comité d'école, les circonstances locales de bon fonctionnement, etc.

---

1 Signalons toutefois que, pour 34 répondants, nous n'avons pu identifier le niveau scolaire de leur Comité d'école.

2 Règlement VI B, **Comités d'école et Comités de parents**, Deuxième partie. Guide sur les Comités d'école et les Comités de parents, Service général des communications, ministère de l'Education, Québec, 1972, 41-VI B.

1 Évaluation de l'influence des Comités d'école sur ce qui se passe à l'école

774 opinions, soit 57,6% du nombre total des opinions analysées, donnent un jugement global et en termes clairs sur l'influence qu'exerce le Comité d'école face à ce qui se passe à l'école.

A l'aide de ces termes, nous avons construit une échelle comportant 5 points qualifiant l'influence de: très bonne, bonne, moyenne, faible, nulle[1].

Nous obtenons les résultats suivants:

Tableau IV.1
Influence du Comité d'école sur ce qui se passe à l'école

Très bonne	Bonne	Moyenne	Faible	Nulle	TOTAL
117 (15,1)	117 (15,1)	121 (15,6)	286 (36,8)	134 (17,4)	774 (100,0)
	(45,8)		(54,2)		

Plus du tiers des répondants situent leur influence au niveau «faible». Ils utilisent un vocabulaire hésitant, souvent pessimiste. Ils ne disent pas que l'influence est nulle; ils ne disent pas non plus qu'elle est réelle, ne fût-ce qu'à un faible degré. Elle est: «infime», «très mince», «pas très forte», «décourageante», «déprimante», «pour des banalités», «elle ne change pas grand-chose», «j'ose espérer qu'elle existe un peu».

Ceci nous semble mettre en évidence l'incertitude que traduisent beaucoup d'opinions quant à l'influence réelle des Comités d'école dans leur état actuel de développement.

Si nous regroupons, d'une part, les opinions négatives ou plutôt négatives et, d'autre part, les opinions positives et très positives, nous pouvons dire que 54,2% des répondants estiment que l'influence du Comité d'école est nulle ou entretiennent des doutes sur son efficacité et que 45,8% estiment qu'elle existe d'une façon certaine.

Remarques

En outre, le matériel analysé laisse voir que:

— les *membres* sont un peu plus optimistes que les *présidents*. On trouve chez eux une légère tendance à parler d'influence très bonne plutôt que bonne et à donner une image positive plutôt que négative de leur Comité d'école;

— les répondants se distribuent, à chaque palier de l'échelle, dans des proportions ne variant pas en fonction du niveau scolaire (primaire, secondaire).

1 Les termes entièrement négatifs tels que: ça ne vaut rien, inexistante, aucune, inefficace, etc., ou très positifs tels que: grosse influence, très positive, très importante, excellente, etc., ont été regroupés respectivement sous les termes «nulle» ou «très bonne».

Des expressions comme: une certaine influence, plus ou moins valable, assez satisfaisante, assez bonne quoique pas très étendue, modérée, relative, etc., ont été regroupées sous le terme «moyenne».

D'autres comme: superficielle, minime, très mince, pas bien forte, médiocre, mitigée, assez rare, ne va pas loin, etc., ont été regroupées sous le terme «faible».

Quant aux autres opinions, qui ne peuvent être réparties dans cette échelle, elles portent notamment sur les aspects suivants:

1. Certains répondants n'expriment pas de jugement mais disent ce qui se passe chez eux. Ce groupe représente 377 opinions, soit 28% du total des réponses analysées. Ces opinions sont intéressantes et nous en tiendrons compte dans l'analyse des commentaires. Nous n'avons pu les situer dans une échelle, car des éléments identiques peuvent être interprétés de façon contradictoire.

   Organiser des activités apparaît comme un élément positif pour certains, alors qu'il est invoqué par d'autres pour qualifier leur influence de «minime». Être consulté démontre qu'il y a influence; dans le Comité d'école voisin, être consulté démontre qu'il n'y a aucun partage de pouvoir de décision, et, par le fait même, aucune influence.

2. D'autres nuancent leur jugement selon un objet ou un niveau d'influence particulier, ce qui ne permet pas de les situer dans une échelle d'influence globale. 103 opinions, soit 7,7% des opinions analysées, s'insèrent dans cette catégorie de réponses.

3. Un petit nombre disent que l'influence serait meilleure si... Ce groupe n'est pas important en quantité (45 opinions, soit 3,4%) mais il nous rappelle que les Comités d'école sont de création relativement récente, qu'ils évoluent lentement, que certains sont presque entièrement renouvelés au début de chaque année scolaire. Retenons ces deux témoignages:

   «Cette année, nous entrons graduellement et lentement dans l'école par l'information, la participation mais nous n'osons pas encore faire de recommandation: la réceptivité, du côté de l'équipe-école étant très faible. Les directeurs, en général, ont peur de notre intrusion, les professeurs également. Tout de même le travail se fait, lentement, et malgré très peu de coopération de leur part, nous sentons qu'ils tiennent compte de notre présence et qu'ils se rendent compte qu'avec l'appui du Ministère et des Commissions scolaires, les cadres surtout, ils devront travailler avec nous un jour. C'est long, c'est difficile!»

   «Dans les années précédentes, il était difficile de faire accepter par la direction ou les enseignants des recommandations qui étaient signalées par le Comité d'école. Aujourd'hui après avoir discuté de la fonction de chacun dans l'école, nous en sommes venus à mettre sur pied un Comité provisoire conjoint (parents, enseignants et direction) afin d'élaborer un projet éducatif et aussi de savoir où les parents pourraient participer à la vie de l'école. D'ici un mois, on devrait savoir s'il y a possibilité de rendre ce Comité plus fonctionnel et décisionnel».

4. D'autres enfin ne répondent pas à la question parce que le terme «influence» ne leur paraît pas approprié. 43 réponses (3,2% des réponses analysées) sont formulées en ce sens.

   De l'avis de ces répondants:

   «Le Comité d'école n'est pas directement responsable de ce qui se passe dans l'école et ne doit pas l'être».

   «L'éducation devrait être laissée à ceux qui sont formés pour cela, c'est-à-dire enseignants et principal».

2 Pourquoi les Comités d'école ont-ils ou n'ont-ils pas d'influence sur ce qui se passe à l'école?

La majorité des répondants ont précisé pourquoi, selon eux, leur Comité d'école a ou n'a pas d'influence sur ce qui se passe à l'école. Les raisons invoquées par ceux-ci sont relatives aux rôles du Comité d'école et aux partenaires en présence.

Soulignons que les commentaires ayant trait aux rôles du Comité d'école sont positifs dans plus de 60% des cas. Cela s'explique par le fait qu'un Comité est vu comme ayant une influence dès qu'il y a progrès dans l'acceptation et/ou l'application des divers rôles du Comité d'école au niveau de l'école.

Les commentaires se rapportant aux partenaires impliqués sont très légèrement supérieurs en nombre et sont souvent un peu plus élaborés. Ils prennent plus d'importance dans les cas d'influence nulle ou faible. Par ailleurs, ils sont plus souvent évoqués par ceux qui donnent une image négative du Comité d'école.

Nous verrons maintenant plus en détail chacun de ces types de commentaires.

2.1
Les raisons relatives aux rôles du Comité d'école

Lorsque les répondants évaluent l'influence de leur Comité d'école par le biais des rôles joués par celui-ci, ils discutent principalement des rôles suivants:

— information
— consultation
— prise de décision
— participation aux activités au sein de l'école

Notons que les opinions ayant trait au rôle de consultation constituent les deux tiers des commentaires de cet ordre.

2.1.1
L'information

Il existe une relation directe entre la qualité de l'information reçue par le Comité d'école et les parents, et la possibilité d'exercer une influence. Cette relation revêt les formes suivantes:

1. Il est difficile de parler d'influence quand l'information est insuffisante.

   «Le Comité d'école n'a aucune influence. Il est seulement «averti» de ce qui se fait à l'école».

   «L'influence est nulle. Voici un exemple à propos de l'enseignement de l'anglais. La direction nous a dit que ce n'était pas son rôle d'informer les parents, mais d'appliquer les ordres. Nous avons dit que c'était notre rôle à nous, Comité d'école. Mais la direction ne voulait pas que nous fassions parvenir une documentation aux parents».

   «Si nous voulons des informations sur les activités, les programmes, les objectifs, le projet éducatif, les réponses se font évasives».

   «L'influence est très limitée parce que nous connaissons uniquement les problèmes que le principal veut bien nous dire».

2. L'influence est très limitée si le rôle attribué au Comité d'école ne dépasse pas l'information.

«Aucune influence. S'il arrivait un gros problème, je me demande si l'opinion des parents pour résoudre ce problème serait prise en considération. Parce qu'on nous a déjà dit que nous n'étions là que pour informer».

«Le Comité d'école est plutôt de l'ordre de l'information. Nous ne croyons pas pouvoir changer quoi que ce soit à l'école».

3. Le renouvellement du Comité oblige à donner beaucoup de place à l'information: elle est préalable à l'influence.

«L'influence est un peu faible. Les quelques suggestions apportées par le Comité d'école ont été entendues. Mais étant donné que plusieurs membres en étaient à leur première expérience, le travail cette année a porté surtout sur l'information».

4. Parce qu'il est un canal privilégié d'information, le Comité d'école permet aux parents d'exercer une influence.

«Un Comité d'école est une très bonne chose. C'est la seule façon de voir ce qui se passe à l'école».

«Très peu de choses se passent à l'école avant que les membres du Comité d'école ne soient mis au courant. Le principal collabore même avec nous pour renseigner les parents».

«Le Comité d'école est très efficace parce que les parents sont très bien informés. Nous voyons aux problèmes de notre école et en avons résolu plusieurs».

5. L'information doit se faire dans les deux sens. Le Comité d'école doit informer la direction et les enseignants des besoins du milieu auxquels ils doivent apporter une réponse.

«Un Comité d'école bien informé peut être une aide considérable pour la direction et les enseignants. Nous, les parents, sommes les mieux placés pour savoir ce dont nos enfants ont besoin comme formation (pédagogique, disciplinaire, spirituelle).
Les enfants dont les parents se préoccupent peu bénéficieraient davantage de notre support et de notre présence dans l'école. Jusqu'à maintenant, il n'y a que la direction et les enseignants qui ont fait valoir leurs droits. Les enfants ont été négligés et même oubliés parfois dans ce système».

2.1.2
La consultation

65% des commentaires ayant trait aux rôles du Comité d'école parlent de la consultation, rôle par excellence attribué aux Comités d'école dans le Règlement VI B:

«La consultation devient ainsi le point d'aboutissement de toutes les activités des comités d'école et des comités de parents et constitue l'aspect majeur de leur collaboration en vue de l'amélioration de la vie scolaire». (p. 13).

C'est d'ailleurs dans ce rôle que certaines directions voudraient voir le Comité d'école se confiner:

«A notre première rencontre, la direction s'est fait un devoir de nous rappeler que nous sommes là à titre consultatif. Faut-il s'aventurer à poser une question en ce qui a trait à l'école ou à un enseignant pour être mal vu ou recevoir une réponse évasive?»

Près de 500 commentaires parlent du rôle de consultation et, dans 57% de ceux-ci, ce rôle est abordé sous un angle négatif.

Les opinions types prennent ces formes:

1. L'influence est nulle ou faible parce que la consultation n'est pas faite adéquatement:

   «On n'est pas ou peu consulté, ou juste pour la forme».

   «On n'est pas consulté sur des questions importantes».

   «Les recommandations ne sont pas considérées».

   «Peu de recommandations sont acceptées, sauf si elles abondent dans le même sens que la direction».

   «Tout est décidé d'avance».

2. L'influence est nulle ou faible parce que le rôle de consultant ne donne aucun pouvoir:

   «On n'est que consultatif».

   «Les décisions sont prises ailleurs».

   «On n'a aucun pouvoir».

3. L'influence est bonne ou très bonne parce que le rôle de consultation est rempli, et même, porte fruit:

   «On est consulté».

   «Le Comité d'école apporte beaucoup d'idées».

   «Les recommandations sont considérées, l'opinion du Comité d'école est importante».

   «Les recommandations sont très souvent appliquées».

   «La consultation permet de dégager un consensus».

Contentons-nous de donner ici deux témoignages bien différents:

«L'influence est infime. Le plus souvent on vous met en présence des faits, une fois ceux-ci accomplis ou quand les décisions sont prises. Vous n'êtes qu'un consultant, votre opinion est minime, vous n'influencez pas le vote. De plus, les problèmes qui y sont présentés et discutés sont la plupart du temps d'ordre mineur par rapport à ceux étudiés par des niveaux de direction plus élevés».

«Très bonne influence. Le Comité d'école a apporté beaucoup d'amélioration face à tous les problèmes et manques de notre école. Nous avons obtenu certaines choses que tout seul notre directeur aurait eu bien des difficultés à avoir. Avec un Comité d'école derrière lui, il avait ni plus ni moins tous les parents derrière lui pour l'appuyer».

2.1.3
La participation à la prise de décision

Parmi les commentaires portant sur les rôles du Comité d'école, une vingtaine ont trait à la prise de décision. Ceux-ci font mention d'une bonne ou très bonne influence. Pourquoi? Parce que les répondants participent aux prises de décision.

En voici quelques exemples:

«La direction n'a pratiquement rien refusé de ce qui a été demandé ou suggéré par le Comité d'école. Les décisions sont prises en commun de manière réaliste».

«Beaucoup d'influence. Toutes les questions importantes tant au point de vue pédagogique, religieux, etc., y ont été discutées et c'est là que les décisions ont été prises à l'unanimité ou non...».

«Entière. Le Comité d'école, avec les professeurs et le principal, a établi un projet pour l'école pour une période de 5 ans. Chaque année, nous faisons le point».

«Le Comité d'école, depuis 3 ans, participe à la gestion des activités intégrées. Le sous-comité est formé du directeur, de deux parents et de deux professeurs. Toutes les activités doivent être approuvées par au moins quatre membres avant d'être acceptées et financées».

«Le Comité d'école qui me concerne est le comité de gestion d'une école optionnelle: gestion, évaluation, information à l'extérieur et information interne, animation des parents, participation au fonctionnement éducatif».

2.1.4
La participation aux activités au sein de l'école

Le rôle «participer aux activités au sein de l'école» est, la plupart du temps, présenté sous une image positive, même par ceux qui avouent que leur action se limite à cela:

«L'aide des parents est bienvenue lors des activités culturelles et sorties et le Comité d'école a été invité à s'occuper de façon particulière de ce secteur».

«Influence? favorable. Sans le Comité d'école, les enfants n'auraient pas eu d'activités et je trouve que cela leur apporte énormément au plan social».

«Une place relativement importante. Le fait de s'impliquer dans les activités nous a rendus «présents» au sein de notre école».

Quelques-uns réagissent négativement: ceux qui se sentent perçus ou confinés par l'école dans le seul rôle de «ramasseurs de fonds».

2.1.5
Autres raisons relatives aux rôles du Comité d'école

Parmi les autres raisons pour lesquelles quelques répondants jugent que leur Comité d'école a une certaine influence sur ce qui se passe à l'école, mentionnons celles-ci:

— Le Comité d'école a une influence parce qu'il surveille.

— Le Comité d'école est un groupe de pression bien établi.

— Le Comité d'école est bien représentatif des parents de l'école et fait le lien entre les deux.

Parmi les autres raisons pour lesquelles quelques répondants jugent que leur Comité d'école *a une certaine influence* sur ce qui se passe à l'école, mentionnons celles-ci:

— Le rôle du Comité d'école n'est pas assez clairement défini.

— Le champ d'influence est trop restreint: le Comité d'école est exclu des questions pédagogiques.

2.2
Les raisons relatives aux partenaires impliqués

Plusieurs opinions visant à expliquer pourquoi le Comité d'école exerce ou n'exerce pas d'influence sur ce qui se passe à l'école font mention des partenaires en présence ou, plus précisément, de leur comportement, des relations entre certains partenaires et de la perception qu'ils ont du Comité d'école.

Ces partenaires sont: le principal, les enseignants, les membres du Comité d'école et les parents. Les liens établis entre les diverses allusions possibles aux partenaires en présence et l'influence qu'exerce le Comité d'école se ramènent à ceci:

1. Le *comportement* des partenaires facilite ou entrave l'influence du Comité d'école.

2. Les *relations* entre certains partenaires, selon qu'elles sont bonnes ou mauvaises, ont un effet positif ou négatif sur l'influence qu'exerce le Comité d'école.

3. La *perception* que les partenaires ont du Comité d'école rend possible ou non toute influence.

C'est sous ces trois aspects que nous avons analysé environ 800 commentaires. Ceux qui se rapportent au *comportement* sont les plus nombreux (environ 400); ceux qui se rapportent aux *relations* et à la *perception* se présentent en nombre presque égal (environ 200 chacun).

Certains groupes de partenaires sont plus souvent mis en cause que d'autres. Nous les donnons ici par ordre de fréquence décroissant et pour chacun, nous indiquons par les signes + ou − que les commentaires sont majoritairement positifs ou négatifs.

Partenaires	Rang	Commentaires positifs ou négatifs
Principal et enseignants cités conjointement	1er	+
Principal	2e	+
Enseignants	3e	−
Membres du Comité d'école	4e	−
Parents	5e	−

2.2.1
Le principal et les enseignants

C'est le groupe «principal et enseignants» qui est mentionné le plus fréquemment. Les opinions portant sur ceux-ci sont majoritairement positives, ce qui signifie que ces partenaires, lorsque cités conjointement par les répondants, sont perçus comme facilitant l'influence du Comité d'école.

Lorsque cette influence est nulle ou faible, c'est surtout la *perception* que le principal et les enseignants ont du Comité d'école qui est considérée comme négative. Le vocabulaire est abondant et coloré: «Les parents sont de trop, ils dérangent, sont appréciés comme accessoires mais non nécessaires, un obstacle plutôt que d'être utiles, un à-côté qu'on accepte, une charge, une entrave, une nuisance, des intrus, des incompétents, des casse-pieds, des espions, des cons; on

est là comme des cobayes, les gens à tout faire, le serviteur de l'école, du social pour les parents des élèves, des marionnettes; le parent est le «nono» à qui l'on fait croire qu'il peut changer quelque chose, on nous regarde aller tout en se disant: ils n'obtiendront rien, se fatigueront, et tout ira bien dans le meilleur des mondes. On n'a pas encore trouvé le tour de nous trouver une petite place dans l'école».

Plus l'influence devient bonne ou très bonne, plus les *relations* positives qui existent entre principal, enseignants et Comité d'école prennent de l'importance. Elles sont aussi particulièrement dominantes chez ceux qui donnent une image positive de leur Comité d'école.

«Nous sommes régulièrement informés des activités et nous discutons des décisions à cause de l'excellence de nos rapports avec la direction et les enseignants».

«Tous ont accepté de jouer le jeu de la coopération et du respect mutuel: directeur, parents, enseignants».

L'excellence des relations et la collaboration qui s'établit entre les partenaires sont des éléments importants. Ils sont peu nombreux ceux qui pensent avoir une bonne influence ou une influence marquante malgré des relations difficiles ou rares.

2.2.2
Le principal

La majorité des commentaires citant le principal de l'école dans le but d'illustrer l'influence du Comité d'école sur ce qui se passe à l'école, s'avèrent positifs. C'est surtout le *comportement* du principal, bien plus que les *relations* qu'il entretient avec le Comité d'école ou la *perception* qu'il a du Comité d'école, qui rend l'influence difficile.

Ainsi que l'expliquent certains répondants:

«Le principal mène la barque tout seul, il est autoritaire, il dirige tout. La direction cherche à s'imposer constamment et paralyse jusqu'à un certain point l'esprit d'innovation et de participation active. Le principal est le chef suprême et ne veut rien savoir de nous; c'est le système de caporalisme. La direction n'a qu'une hâte, c'est que les réunions se terminent le plus tôt possible et surtout n'a qu'un désir: nous éloigner le plus possible de ce qui se passe à l'école. La direction se cache derrière le Comité d'école pour faire passer ses idées. Le directeur est assez réticent face aux parents, il semble que s'il nous écoutait il perdrait son autorité».

Son *comportement* est tout aussi déterminant pour soutenir une action positive du Comité d'école:

«Tout se passe très bien. Cela dépend beaucoup de la souplesse de la direction. Si celle-ci collabore, les professeurs suivent et il n'y a aucun problème avec le Comité d'école».

«Je demeure convaincue que ce qui favorise le plus un Comité d'école, c'est l'attitude du principal: s'il veut les parents dans l'école, le Comité d'école fonctionne».

2.2.3
Les enseignants

Les commentaires concernant les enseignants sont très souvent négatifs[1] et sont par ailleurs un peu moins nombreux. Le *comportement* des enseignants le plus fréquemment souligné, est caractérisé par la méfiance, la crainte de voir les parents se mêler de leurs affaires, le refus de collaborer.

Par ailleurs, un certain nombre reconnaissent qu'une collaboration sincère s'est développée au niveau des activités. En voici un témoignage direct:

«Selon le témoignage des professeurs: ils apprécient notre collaboration, notre disponibilité, notre esprit d'équipe lors des activités scolaires et sociales. Selon eux, nous aurions été des aides pédagogiques appréciés. Ça leur donne le goût de s'impliquer davantage. De notre côté, nous apprécions l'accueil des professeurs et leur grande collaboration à tous nos projets éducatifs».

2.2.4
Les membres du Comité d'école

Les portraits de certains Comités d'école, tracés par les membres eux-mêmes, ne sont pas nécessairement positifs.

Si l'influence est nulle ou faible, c'est aussi de la faute des membres du Comité d'école:

«Manque d'intérêt, apathie sauf si leur propre enfant est impliqué. Manque d'implication, de dynamisme, de disponibilité, discussions stériles».

Un certain nombre soulignent le manque d'expérience et de compétence dû au changement continuel des membres. On ne sait pas ce qu'est un Comité d'école et on n'y croit pas. Comme l'affirme un président:

«Personnellement, j'ai toujours eu beaucoup de difficultés à déceler et à admettre le besoin réel des Comités d'école. Nous n'avons aucun contact avec les étudiants».

A l'opposé, d'autres affirment:

«Je crois que si on y tient, notre volonté, nos exigences ne peuvent faire autrement que faire «grouiller» les choses».

«Tout le monde est très sensibilisé. Nous tentons d'éviter les critiques inutiles en nous efforçant plutôt de trouver des moyens d'améliorer».

1 Rappelons toutefois que, lorsque les répondants parlent à la fois du principal et des enseignants (cf. section 2.2.1), les opinions sont le plus souvent positives.

2.2.5
Les parents

Les commentaires mentionnant les parents sont très peu nombreux et présentent, la plupart du temps, des jugements négatifs.

Le manque d'intérêt des parents et leur apathie sont largement déplorés, même lorsque l'influence est jugée bonne ou très bonne:

«Le manque d'appui concret des parents du milieu limite cette influence».

«Les parents aussi sont quelquefois inconscients ou inconséquents face au rôle qu'ils nous confient».

Ils sont rares les commentaires qui soulignent un apport venant des parents, tel celui-ci:

«Très grande influence car nous avons beaucoup de contacts avec les parents de notre école et ils savent qu'ils peuvent compter sur leur Comité d'école».

Remarque

Nous croyons important de souligner que les étudiants ne semblent pas tenir une très grande place parmi les partenaires en milieu scolaire. Les quelques opinions qui mentionnent les étudiants sont très diverses et très peu nombreuses; elles parlent de non acceptation, d'absence de contacts, de collaboration au moment des activités, de bonnes relations.

Citons celle qui nous apparaît la plus positive:

«Les jeunes sont influencés par notre comportement. Je pense que les étudiants sont fiers de voir des parents dans l'école. Lors des cours sur la sexualité, c'était vraiment emballant de voir comment les jeunes de 14-17 ans peuvent se fier au jugement et à la prise de position des parents vis-à-vis ce sujet».

2.3
Autres raisons

Parmi les autres raisons invoquées par les répondants en vue d'expliquer pourquoi leur Comité d'école exerce ou n'exerce pas d'influence sur ce qui se passe à l'école, retenons les suivantes:

— Dans l'école il n'y a pas de problème donc pas d'influence!
— L'étude du Livre vert a accaparé les énergies.
— Les moyens, surtout financiers, sont trop restreints.
— Syndicalisme et convention collective imposent des limites.

D'autres répondants se sont exprimés comme suit:

«Le Comité d'école est un visiteur occasionnel de l'école. Nous sommes considérés comme des chiens d'attaque par le personnel adverant que quelque chose ne va pas. Mais on préfère régler syndicalement ou administrativement un problème existant et éloigner l'intervention des parents de peur qu'elle se déclare massive».

«Pour ce qui compte, c'est-à-dire gestion et questions pédagogiques, ce sont les technocrates du MEQ et de la Commission scolaire et le Syndicat qui mènent. Les gens concernés, les seuls qui importent, les enfants et leurs parents, se font balloter par des gens dont la principale préoccupation est la sécurité d'emploi».

«La moindre suggestion du Comité d'école se trouve confrontée à un dédale de règlements administratifs ou syndicaux. Les Comités d'école se retrouvent comme une structure parallèle à l'école au lieu d'y être intégrés».

3 Profils des Comités d'école selon qu'ils ont ou n'ont pas d'influence sur ce qui se passe à l'école

«Notre présence est jugée menaçante par les enseignants
rassurante pour les parents
sécurisante pour le principal
exténuante pour les membres du Comité d'école».

Le Comité d'école est une réalité qui suscite des commentaires et des réactions diverses. En reprenant textuellement les phrases utilisées par les répondants et en tenant compte de l'analyse qui précède, nous avons retracé deux profils de comités, essayant ainsi de répondre à la question du début: «Comment jugez-vous l'influence du Comité d'école face à ce qui se passe à l'école?»

Le fait de mettre ces deux profils en parallèle nous semble compléter les pages précédentes.

Nous n'avons aucune influence ou si peu!

Le principal mène sa barque tout seul. Il dirige tout; il n'aime recevoir de directives de personne mais je dois dire qu'il dirige très bien son école. Il désirerait bien nous voir disparaître.

On s'adresse à nous par politesse. On craint le Comité d'école, on ne lui fait pas confiance.

Les enseignants se considèrent comme les seules personnes compétentes et ne requièrent jamais notre aide. Ils évitent tout contact avec le Comité d'école et semblent craindre l'opinion des parents. Ils voient l'influence des parents d'un oeil négatif et non constructif.

Les professeurs se sentent attaqués. Cela fait trois ans que j'essaie d'entrer en contact avec eux. Il est clair qu'ils ne veulent pas nous voir. Ont-ils peur des parents?

L'équipe-école a peur des réflexions des parents. Elle se sent jugée.

Influence très grande, très favorable!

Le directeur est à l'écoute et respecte l'opinion des parents. Il est très près de tous ceux qui forment le Comité d'école et près des parents. Il est toujours disponible si c'est besoin.

Il existe une très étroite collaboration entre la direction, les professeurs et le Comité d'école.

C'est un climat d'entente et de respect mutuel. Ce sont des gens à l'esprit très ouvert face au Comité d'école.

Pour tout ce qui se passe à l'école, les parents sont invités à participer et à s'impliquer de façon toute particulière.

Nous désirons plus de contacts francs et directs avec les professeurs afin d'éliminer les faux préjugés. La confiance commence à naître entre parents et professeurs.

Le Comité d'école donne confiance aux enseignants. Ils sentent une présence qui les stimule. Nous travaillons avec les professeurs et la direction sur les problèmes de notre école. C'est un travail d'équipe où de chaque côté on sait écouter et travailler.

Le Comité d'école travaille de près avec les enseignants et le principal: nous essayons d'engager les étudiants.

On est obligé de se renseigner à gauche et à droite pour savoir ce qui se passe dans l'école. Le Comité d'école manque d'information et ne s'intéresse pas à en savoir plus long. Quand il s'agit de budget ou de pédagogie, le directeur nous répond que c'est pas mal technique pour ne pas nous donner d'explications, de peur que nous ne comprenions pas, comme si nous étions tous des cons.

La Commission scolaire et les professeurs considèrent les parents comme des incompétents car personne ne veut prendre des responsabilités.

Le Comité d'école semble être une source de financement pour activités de peu d'importance sur l'éducation.

On n'est jamais consulté. Essayez donc d'apporter quelque chose de valable pour un Comité d'école sans droits. On dénie au Comité toute responsabilité dans le cadre de l'organisation pédagogique et culturelle et sociale de l'école.

Les décisions de l'école même sont toujours prises au niveau de la direction et du personnel avec la Commission scolaire. Les parents ne se sentent pas utiles.

Les décisions sont inébranlables ou inchangeables. S'il arrivait un gros problème, je me demande si l'opinion des parents pour résoudre le problème serait prise en considération, parce qu'on nous a déjà dit que nous n'étions là que pour informer.

Je ne vois pas comment le Comité d'école peut influencer de façon majeure une structure scolaire extrêmement complexe et déjà très bien structurée sauf en cas d'une gravité exceptionnelle.

Nous recevons toutes les informations nécessaires. On nous écoute ou on ouvre les yeux après qu'on constate que les parents ne sont pas tous des imbéciles, des incompétents, des sentimentaux ou des paniqués.

On est influent en autant que les membres veulent bien s'impliquer et non rejeter tout sur le dos de l'enseignant et du principal. On nous a sûrement pris pour des incompétents au début de l'année. Nous avons prouvé le contraire.

Nous participons à tout ce qui se passe comme activités organisées par les professeurs à l'intérieur et à l'extérieur.

Le directeur nous consulte pour à peu près toutes les décisions à prendre sur les sujets dont il nous sait renseignés.

Nous sommes capables de travailler ensemble sur toute question qui engage l'école ou les étudiants. Le Comité d'école a influencé et accéléré certaines démarches au niveau de l'école et de la Commission scolaire (démarches administratives — amélioration des relations humaines).

Les désirs des parents ont souvent réorienté des décisions importantes au niveau de la direction. Il y a même des cas où certaines décisions nous sont déléguées, surtout celles qui sont sujettes à controverse par les parents.

Le Comité d'école apporte souvent de très bonnes idées. Il étudie certains dossiers que, seuls, les enseignants n'auraient pas le temps d'étudier.

Nous faisons des recommandations écrites et intelligentes.

Il semble très mal venu de consulter la direction et les professeurs.

La direction se fait un devoir d'écouter nos recommandations. Il y a certaines divergences mais nous sommes toujours arrivés à un certain consensus, sans trop de heurts.

Aussitôt que le Comité d'école apporte un point à incidence pédagogique, la directrice et les profs se sentent menacés dans leur rôle respectif.

La consultation permet finalement une entente à la satisfaction des parties impliquées.

Il va sans dire que nous essayons aussi de faire valoir le point de vue des parents sur tous les sujets qui font l'objet d'une consultation.

Nous sommes considérés comme des simples parents. Nous n'avons aucun droit. Les parents sont considérés comme pas importants dans les décisions qui concernent l'éducation de leurs enfants.

Nous sommes tolérés parce que c'est un point de loi.

Quoique notre pouvoir soit très limité, nous faisons beaucoup de travail. Nous voyons aux problèmes de notre école et en avons résolu plusieurs.

Que pouvons-nous faire devant une attitude condescendante en permanence?

L'atmosphère de notre école n'est pas vivable.

Depuis deux ans, le Comité d'école a aidé à changer toute l'atmosphère de l'école par son travail acharné et la collaboration de la nouvelle direction. Au rythme où nous allions on a forcé tout le monde à embarquer. C'était gênant de faire autrement.

On se heurte à des murs, on dérange. On est bloqué de partout. On rit de nous en plein visage.

Il est très difficile de se faire une place dans le monde clos de notre école!

Les enseignants et la direction se savent épaulés et les parents peuvent compter sur leur collaboration. Nous sommes à l'école comme chez-nous.

Les parents ne sont pas encore intégrés au milieu scolaire.

Comme groupe de parents, nous n'avons pu établir un contact positif avec l'école, qui nous permettrait de discuter de problèmes de fond, d'orientation.

Nous ne nous sentons pas «consultatifs» mais ayant notre mot à dire dans l'éducation de nos enfants.

L'école refuse cette discussion. Plusieurs parents aussi sont démunis face à ce genre de discussions. Ils ont peur de poser des questions comme si ce n'était pas de notre affaire.

Faire partie du Comité d'école, c'est une corvée pour chacun.

Les membres ont refusé de suivre un cours sur les Comités d'école et ne sont pas en mesure de jouer pleinement un rôle qu'ils n'ont pas compris.

Plusieurs participent pour la première fois. On est dépourvu de moyens. On ne forme pas une force.

En somme, un Comité qui ne suscite aucun engagement de notre part et plutôt nous désintéresse. Je crois que les parents ont senti qu'ils n'avaient aucun pouvoir, ce qui fait que l'enthousiasme s'estompe. C'est un rêve de penser qu'on peut changer quelque chose.

Le Comité d'école essaie d'être positif. Les membres sont bien articulés, critiques et engagés.

Ils sont libres de dire leurs opinions et celles des parents qu'ils représentent. Le président ne refuse jamais de se donner à part entière.

Les parents ont la main très forte pour obtenir ce qu'ils veulent parce qu'ils savent où ils s'en vont.

L'influence est relative au sentiment de puissance et/ou d'impuissance de chacun de ses membres. Ainsi pour des situations avec lesquelles nous avons été confrontés cette année, plusieurs ont eu le réflexe premier de s'avouer perdant dès le départ. La volonté de s'affirmer d'autres membres les ont amenés à prendre conscience des pouvoirs qu'ils pouvaient avoir (même s'ils n'étaient pas légaux).

Disons en conclusion que les Comités d'école ne correspondent pas en tous points à l'un ou l'autre de ces profils, chacun ayant ses particularités, comme l'illustre la citation suivante:

«Je rêve du jour où l'équipe-école jugera le rôle du Comité d'école comme indispensable à la bonne marche de l'école. Les enseignants trouvent important de rencontrer les parents un par un lors de la remise des bulletins pour parler d'un enfant spécifique mais ils ne trouvent pas encore assez important d'impliquer les parents dans les politiques de l'école, les règlements, les processus d'apprentissage, etc. Nous continuons quand même de faire valoir nos idées et petit train va loin. C'est une expérience intéressante».

5

Résumé

Parmi les opinions proposées aux membres de Comités d'école et portant sur leur appréciation générale de ces Comités, celles qui ont recueilli majoritairement des votes favorables sont les suivantes:

Question 6 — Le Comité d'école, par son action, vous a rapproché de l'école de vos enfants. — 93,1% d'accord

Question 7 — La participation des parents dans les Comités d'école est un *moyen pour mieux répondre aux besoins* de la population que desservent l'école et la Commission scolaire. — 87,1% d'accord

Question 9 — En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions:

- du Comité d'école — 82,4% d'accord
- du Comité de parents — 74,2% d'accord

Question 5 — Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école. — 72,8% d'accord

Question 4 — Le Comité d'école représente bien l'opinion (les points de vue) de l'ensemble des parents de votre école. — 66,1% d'accord

Par ailleurs, les opinions avec lesquelles les membres s'estiment le moins en accord sont principalement:

Question 11 — Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école. — 31,5% d'accord

Question 2 — Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions administratives prises au niveau de l'école. — 39,2% d'accord

Question 10 — Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents. — 40,1% d'accord

Question 3 — Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents. — 42,6% d'accord

Commentaires

D'après ces données, la majorité des membres sont d'avis que le Comité d'école est *représentatif* de l'opinion des parents. De plus, la plupart des répondants estiment que la participation des parents dans les Comités d'école *est un moyen* pour mieux répondre aux besoins de la population desservie par l'école et la Commission scolaire. Toutefois, il ne semble pas, toujours au dire de la majorité des membres, que le Comité d'école, sous sa forme actuelle, c'est-à-dire, son *pouvoir de consultation actuel*, permette de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions qui se prennent à l'école, et ce, surtout en ce qui concerne les décisions *administratives*.

Le Comité d'école est donc utile aux parents: il est représentatif, il informe les parents, il les rapproche de l'école, il constitue un moyen pour mieux répondre à leurs besoins. Néanmoins, son rôle actuel de consultation ne semble pas suffisant, selon les répondants, et empêche peut-être le Comité d'école de bien défendre le point de vue des parents.

Les différences d'opinion les plus significatives que nous avons observées en fonction des facteurs confessionnalité, niveau scolaire, taille des écoles ou Commissions scolaires se ramènent à ceci:

Opinions	Plus fort pourcentage de réponses favorables
1. Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *pédagogiques* prises au niveau de l'école.	secteur protestant petites écoles primaires
2. Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *administratives* prises au niveau de l'école.	secteur protestant petites écoles primaires et secondaires
3. Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents.	secteur protestant petites écoles primaires et secondaires
5. Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.	petites écoles secondaires
8. La participation des parents dans les Comités d'école *permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions* prises en haut (Ministère, Commission scolaire).	secteur protestant petites écoles primaires
9. En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions: • du Comité de parents • des commissaires.	secteur protestant
10. Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents.	petites écoles primaires petites Commissions scolaires, au primaire

Notons qu'aucune différence d'opinion notable n'a été observée en fonction du niveau scolaire (primaire ou secondaire).

En ce qui concerne l'influence du Comité d'école face à ce qui se passe à l'école, nous retiendrons que 54,2% des répondants (membres ou présidents) jugent cette influence comme faible ou nulle, tandis que 45,8% affirment que cette influence existe de façon certaine.

Parmi les raisons invoquées pour expliquer que le Comité d'école n'exerce pas d'influence — ou en exerce si peu — contentons-nous de citer les suivantes:

— le Comité d'école ne va pas plus loin que d'être informé et/ou d'informer les parents;

— le fait, pour le Comité d'école, de n'être que consultatif, empêche celui-ci d'exercer une certaine influence face à ce qui se passe à l'école;

— les comportements négatifs des partenaires — principalement l'autoritarisme de la direction et la méfiance des enseignants — rendent difficile l'influence du Comité d'école;

— le manque d'intérêt et l'apathie des membres du Comité d'école, de même que des autres parents, sont une entrave à l'influence que pourrait avoir le Comité d'école.

Par ailleurs, les raisons justifiant une bonne ou très bonne influence du Comité d'école face à ce qui se passe à l'école, se ramènent principalement à ceci:

— le Comité d'école exerce une influence sur l'école par le biais des rôles qu'il remplit, particulièrement par le biais de son rôle de consultation;

— de bonnes relations et une franche collaboration entre le Comité d'école, le principal et les enseignants sont la meilleure garantie pour qu'un Comité d'école puisse avoir une certaine influence sur ce qui se passe à l'école.

Annexe

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école

Êtes-vous: 1 totalement d'accord
2 plutôt d'accord
3 plutôt en désaccord
4 totalement en désaccord
8 je ne sais pas
9 pas de réponse

	1 totalement d'accord	2 plutôt d'accord	3 plutôt en désaccord	4 totalement en désaccord	8 je ne sais pas	9 pas de réponse	
Pour dire, en tant que parent, que:							
1. Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *pédagogiques* prises au niveau de l'école.	1	2	3	4	8	9	(23)
2. Le Comité d'école sous sa forme actuelle permet de faire valoir le point de vue des parents face aux décisions *administratives* prises au niveau de l'école.	1	2	3	4	8	9	(24)
3. Le pouvoir de consultation actuel (donner des avis, faire des recommandations) qui est confié au Comité d'école est suffisant pour bien défendre le point de vue des parents.	1	2	3	4	8	9	(25)
4. Le Comité d'école représente bien l'opinion (les points de vue) de l'ensemble des parents de votre école.	1	2	3	4	8	9	(26)
5. Le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.	1	2	3	4	8	9	(27)
6. Le Comité d'école, par son action, vous a rapproché de l'école de vos enfants.	1	2	3	4	8	9	(28)
Pour dire, en tant que parent, que:							
7. La participation des parents dans les Comités d'école est un *moyen pour mieux répondre aux besoins* de la population que desservent l'école et la Commission scolaire.	1	2	3	4	8	9	(29)
8. La participation des parents dans les comités d'école *permet d'utiliser les parents pour mieux faire accepter les décisions* prises en haut (Ministère, Commission scolaire).	1	2	3	4	8	9	(30)
9. En tant que parent, vous êtes suffisamment bien informé du rôle et des fonctions:							
• du Comité d'école	1	2	3	4	8	9	(31)
• du Comité de parents	1	2	3	4	8	9	(32)
• des commissaires	1	2	3	4	8	9	(33)
10. Les décisions prises par les commissaires et la Commission scolaire répondent de façon satisfaisante aux besoins et aux aspirations des parents.	1	2	3	4	8	9	(34)
11. Il n'y a que les parents qui puissent faire bouger l'école.	1	2	3	4	8	9	(35)

QUESTION OUVERTE[1]

29. Comment jugez-vous l'influence de votre Comité d'école face à ce qui se passe à l'école?
(Expliquez votre jugement).

1 Cette question a également été posée aux présidents de Comités d'école.

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	Présentation de la recherche et méthodologie	*
- fascicule 2	Description des caractéristiques des répondants	*
- fascicule 3	Sondage sur l'école	*
- fascicule 4	Place des parents dans l'éducation de leurs enfants	*
- fascicule 5	Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire	*
- fascicule 6	Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation	*
- fascicule 7	Appréciation générale des Comités d'école par les membres	*
- fascicule 8	Composition des Comités d'école	
- fascicule 9	Fonctionnement des Comités d'école	
- fascicule 10	Budget et ressources des Comités d'école	
- fascicule 11	Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur	
- fascicule 12	Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école	
- fascicule 13	Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires	
- fascicule 14	Synthèse du rapport	

*Déjà paru

Realisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, Avril 1979

80-2031

E D U Q 8170043 H

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

fascicule 8
COMPOSITION DES COMITÉS D'ÉCOLE

PIERRE GEORGEAULT
MARC-ANDRÉ NADEAU
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

EDUQ 8170043 H

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 8
Composition des Comités d'école

Pierre Georgeault
Marc-André Nadeau
Louise Sylvain

La première analyse des données présentées dans ce fascicule a été réalisée par Marc-André Nadeau Ph.D., professeur à la faculté des Sciences de l'éducation, Université Laval.

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Odette Paradis et Pierrette Tessier qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00028-5 (fascicule 8)

Dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissement 8

Introduction 9

1. Constitution du Comité d'école 11
1. Nombre de membres 15
1.1 Nombre total de membres 15
1.2 Nombre de membres masculins 17
1.3 Nombre de membres féminins 19
1.4 Nombre idéal de membres 20
2. Choix des membres 23
2.1 «Qui détermine le nombre de membres?» 23
2.2 Critères pour déterminer le choix des membres 23
3. Représentativité des membres par rapport aux couches sociales 27
4. Membres du Comité d'école liés au système scolaire 29
5. Présence de conseillers 31
6. Pourcentage de démissions 33
7. Résumé du chapitre 35

2. Election du Comité d'école 37
1. Convocation de l'assemblée d'élection
1.1 «Qui a convoqué l'assemblée d'élection?» 41
1.2 «Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?» 43
1.3 Comparaison des réponses obtenues aux questions: «qui a convoqué l'assemblée d'élection?» et «qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?» 45
2. Date d'élection du Comité d'école 47
2.1 Date actuelle d'élection 47
2.2 Date souhaitable d'élection 48
2.3 Relation entre la date actuelle et la date souhaitable 49
3. Publicité pré-électorale 51
3.1 Présence de publicité pré-électorale 51
3.2 Effet de la publicité pré-électorale 52
4. Assistance à l'assemblée d'élection ... 53
5. Procédure de vote 55
6. Nombre de candidats 57
6.1 Nombre de candidats et nombre de postes de membres à combler 57
6.2 Nombre de candidats au poste de président 58
7. Programme d'activités de l'assemblée d'élection 61
7.1 Présence d'activités lors de l'assemblée d'élection 61
7.2 Activités au programme 61
7.3 Influence des activités sur la participation à l'assemblée d'élection 63
8. Résumé du chapitre 65

3. Durée du mandat 67
1. Durée souhaitable du mandat 71
1.1 Celui des membres 71
1.2 Celui des présidents 73
2. Le terme souhaitable du mandat 75
2.1 Celui des membres 75
2.2 Celui des présidents 76
3. Résumé du chapitre 79

4. Formation et fonctionnement de l'exécutif 81
1. Formation d'un exécutif 85
1.1 Election d'un exécutif 85
1.2 Période souhaitable de l'élection de l'exécutif 86
2. Fonctionnement de l'exécutif 87
2.1 Existence de réunions de l'exécutif 87
2.2 Fréquence des réunions de l'exécutif 87
3. Résumé du chapitre 89

Synthèse 91
Composition d'un Comité d'école type 91

Annexe 95
Questions telles que formulées à l'intention des présidents de Comités d'école.. 95

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 500 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400$.Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000$. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

Ce fascicule 8 est le premier document de la présente série qui décrit, à partir des réponses apportées par les présidents, le vécu des Comités d'école. Son thème général concerne la composition des Comités d'école et celui des autres fascicules portera successivement sur le fonctionnement, sur le budget et les ressources, sur le rôle, sur les activités au sein de l'école, sur les objets d'avis, de recommandation et d'information des Comités d'école, etc.

Nous commençons donc la description du vécu des Comités d'école par l'analyse de la composition des Comités d'école. Pour ce faire, nous abordons, dans un premier chapitre, la constitution du Comité d'école en tant que telle, dans un deuxième chapitre, l'élection du Comité d'école, dans un troisième chapitre, la durée du mandat (tant celui des membres que celui des présidents) et enfin, dans un quatrième chapitre, la formation et le fonctionnement de l'exécutif.

1

Constitution du Comité d'école

Dans ce chapitre intitulé «Constitution du Comité d'école», nous traitons et analysons les dimensions suivantes: le nombre de membres dans les Comités d'école, le choix des membres, la représentativité de ceux-ci par rapport aux couches sociales, la proportion de membres du Comité d'école liés au système scolaire, la présence de conseillers et le pourcentage de démissions.

1 Nombre de membres

Dans cette section, nous présentons le nombre total de membres dans chaque Comité d'école, le nombre des membres masculins et féminins, ainsi que le nombre souhaitable de membres pour que, de l'avis des répondants, un Comité fonctionne bien.

1.1
Nombre total des membres

Tableau I.1
Nombre total de membres par Comité d'école[1]

Moins de 5	5-6	7-9	10-12	13-14	15-23	24 et plus	TOTAL
23 (1,7)	91 (6,8)	458 (34,2)	382 (28,5)	152 (11,4)	212 (15,8)	21 (1,6)	1 339 (100,0)

Moyenne: 10,95

Les données relatives à la question du nombre de membres dans les Comités d'école consignent la présence de 11 membres en moyenne par Comité. Plus précisément, le nombre de membres par Comité d'école se distribue comme suit:

- **1,7%** des Comités d'école sont formés de moins de cinq membres,
- **6,8%** des Comités d'école sont constitués de cinq à six membres,
- **34,2%** comprennent de sept à neuf membres,
- **28,5%** sont constitués de dix à douze membres,
- **11,4%** des Comités sont formés de treize ou quatorze membres,
- **17,4%** comprennent quinze membres et plus[2].

---

[1] Il est possible que certains répondants aient tenu compte des démissions lorsqu'ils ont indiqué le nombre de membres dans leur Comité d'école. Mais, comme nous le verrons dans la section 6 de ce chapitre, il n'y a qu'un certain nombre de Comités d'école (53,2%) qui font face à des démissions de leurs membres et, le cas échéant, le pourcentage moyen de démissions est relativement peu élevé (18%). Les résultats que nous présentons sont donc très près du nombre réel de membres élus au Comité d'école. Ainsi, le nombre moyen de membres pourrait être de 4% supérieur, soit varier entre 10,95 et 11,4 membres par Comité.

[2] Si nous extrapolons ces données à l'ensemble de la Province, nous pouvons estimer entre 30 320 et 31 520 le nombre de membres de Comités d'école dans l'ensemble du Québec.

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école[1] précise que:

«Le Comité d'école est composé d'au moins 7 membres et d'au plus 25 membres incluant le directeur de l'école et le représentant désigné par les instituteurs de l'école qui n'ont cependant ni droit de vote, ni accès à la présidence». [art. 2, p. 26].

La plupart (96,7%) des Comités d'école se conforment donc à cette norme, en étant formés d'au moins 5 parents et d'au plus 23 parents[2]. Un très petit nombre (1,6%) outrepassent le nombre maximum de 23 parents-membres, et 1,7% des Comités d'école sont moins nombreux que ne le prévoyait le règlement. A leur décharge, il se peut que les démissions qui ont eu lieu au cours de l'année expliquent cette situation.

Ces résultats diffèrent, statistiquement parlant, en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.2
Nombre total de membres par Comité d'école selon la confessionnalité

	Nombre total de membres				
	1 à 8	9 - 10	11 à 13	14 et plus	TOTAL
Catholique	366 (30,4)	282 (23,5)	305 (25,3)	249 (20,7)	1 203 (89,8)
Protestante	32 (23,4)	23 (17,2)	34 (24,8)	48 (34,9)	137 (10,2)
TOTAL	398 (29,7)	306 (22,8)	339 (25,3)	297 (22,2)	1 339 (100,0)

CHI CARRÉ = 15,992 $p = 0,001$

Moyenne: secteur catholique = 10,75
secteur protestant = 12,03

Toutes proportions gardées, les Comités d'école du secteur protestant sont composés d'un plus grand nombre de membres (moyenne: 12,03) que ceux du secteur catholique (moyenne: 10,75). Cette différence vient du fait que les Comités d'une école catholique sont plus nombreux (30,4%) que ceux d'une école protestante (23,4%) à être formés de un à huit membres et moins nombreux (20,7%) que ceux de l'autre secteur (34,9%) à être constitués de quatorze membres et plus.

[1] Lorsque nous parlons de la réglementation concernant les Comités d'école, du Règlement VI B, du guide sur les Comités d'école, nous faisons toujours référence au document suivant:

Document VI B. Comités d'école et Comités de parents, Service général des Communications, Ministère de l'Éducation, Québec 1972, 41-VI B.

[2] Dans les Comités d'école l'emploi du terme «membre» exclut en général le principal et le représentant des enseignants. Un test auprès d'un certain nombre de répondants nous a confirmé cette acception. Il se pourrait toutefois que certains aient compté le principal et le représentant des enseignants au nombre de leurs membres. Mais nous estimons que ces répondants sont en nombre très restreint et que leurs réponses n'influencent que très peu les résultats.

Tableau I.3
Nombre total de membres par Comité d'école selon le niveau scolaire

	Nombre total de membres				
	1 à 8	9 - 10	11 à 13	14 et plus	TOTAL
Primaire	301 (31,1)	294 (25,2)	243 (25,1)	181 (18,7)	969 (73,2)
Secondaire	91 (25,7)	60 (17,0)	92 (25,9)	112 (31,4)	355 (26,8)
TOTAL	392 (29,6)	304 (23,0)	336 (25,3)	293 (22,1)	1 325 (100,0)

CHI CARRÉ = 29,286 $p = 0,000$

Moyenne: niveau primaire = 10,58
niveau secondaire = 11,73

Les Comités d'école de niveau secondaire sont composés d'un plus grand nombre de personnes (en moyenne: 11,73) que ceux du niveau primaire (en moyenne: 10,58). Cette différence provient du fait que les Comités d'une école primaire sont plus souvent constitués de un à dix membres (56,3%) que ceux d'une école secondaire (42,7%) et du fait que les Comités d'une école secondaire sont plus souvent (31,4%) formés de quatorze membres et plus, que ceux d'une école primaire (18,7%).

1.2
Nombre de membres masculins

Tableau I.4
Nombre de membres masculins par Comité d'école

0	1-2	3-4	5-10	11-15	16 et plus	TOTAL
166 (12,4)	465 (34,9)	432 (32,4)	255 (19,1)	12 (0,9)	4 (0,3)	1 334 (100,0)

Moyenne: 3,01

La répartition du nombre de membres masculins dans les Comités d'école est la suivante: dans 12,4% des Comités d'école, il y a absence de membres masculins. Un tiers des Comités d'école sont composés de 1 à 2 membres masculins, un autre tiers, de 3 à 4 membres, alors que 19,1% des Comités en possèdent entre cinq et dix; enfin, 1,2% des Comités comprennent 11 membres masculins ou plus.

La moyenne de membres masculins par Comité d'école est de 3 membres.

Ces données varient en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.5
Nombre de membres masculins par Comité d'école selon la confessionnalité

	Nombre de membres masculins				
	0	1 - 2	3 - 4	5 et plus	TOTAL
Catholique	147 (12,3)	440 (36,7)	391 (32,6)	220 (18,4)	1 198 (89,8)
Protestante	18 (13,4)	25 (18,5)	42 (30,5)	51 (37,7)	137 (10,2)
TOTAL	165 (12,4)	466 (34,9)	432 (32,4)	272 (20,4)	1 335 (100,0)

CHI CARRÉ = 34,501 $p = 0,000$

Moyenne: secteur catholique = 2,87
secteur protestant = 3,77

Les Comités d'écoles catholiques comprennent moins de membres masculins (moyenne: 2,87) que les Comités d'écoles protestantes (moyenne: 3,77). Cette différence est principalement due au fait que les Comités d'écoles protestantes sont plus nombreux (37,7%) que les Comités d'écoles catholiques (18,4%) à compter 5 membres masculins ou plus en leur sein. Il est intéressant de noter par ailleurs que la proportion de Comités d'école où on ne dénombre aucun membre masculin est sensiblement la même (respectivement 12,3% et 13,4%), dans le secteur catholique et dans le secteur protestant.

Tableau I.6
Nombre de membres masculins par Comité d'école selon le niveau scolaire

	Nombre de membres masculins				
	0	1 - 2	3 - 4	5 et plus	TOTAL
Primaire	152 (15,8)	364 (37,8)	285 (29,5)	165 (17,1)	966 (73,2)
Secondaire	12 (3,3)	99 (26,0)	138 (39,0)	105 (29,7)	354 (26,8)
TOTAL	164 (12,2)	463 (35,0)	424 (32,1)	270 (20,5)	1 321 (100,0)

CHI CARRÉ = 66,519 $p = 0,000$

Moyenne: niveau primaire = 2,7
niveau secondaire = 3,7

La différence entre le nombre de membres masculins dans les Comités d'écoles primaires et dans les Comités d'écoles secondaires est la suivante: toutes proportions gardées, les Comités d'école de niveau primaire sont ceux où l'on retrouve le moins de membres masculins (moyenne: 2,7) comparativement à ceux du niveau secondaire (moyenne: 3,7). En effet, c'est presque uniquement au niveau primaire que l'on rencontre des Comités d'écoles n'ayant aucun membre masculin (15,8% au primaire contre 3,3% au secondaire). De plus, si les Comités d'écoles primaires sont plus nombreux (37,6%) que les Comités d'écoles secondaires (26,0%) à n'être composés que de 1 à 2 membres masculins, ils sont beaucoup moins nombreux (46,6%) que les autres (66,7%) à être constitués de 3 membres masculins et plus.

1.3
Nombre de membres féminins

Tableau I.7
Nombre de membres féminins par Comité d'école

0-1	2-4	5-6	7-8	9-10	11-15	16 et plus	TOTAL
0 (0,0)	125 (9,4)	346 (25,9)	372 (27,9)	224 (16,8)	220 (16,5)	47 (3,5)	1 334 (100,0)

Moyenne: 8,09

Les données relatives à la répartition du nombre de membres féminins dans les Comités d'école révèlent que tous les Comités d'école comptent des femmes parmi leurs membres. La répartition de celles-ci se fait de la façon suivante: 9,4% de ces Comités comprennent de deux à quatre femmes, 25,9% de 5 à 6 femmes, 27,9%, de 7 à 8 femmes; 16,8% comptent neuf ou dix membres féminins, 16,5% sont formés de onze à quinze membres féminins et 3,5% comptent en leur sein seize membres féminins et plus.

La moyenne de membres féminins par Comité d'école est de 8,1.

Ces données varient en fonction du niveau scolaire; par contre elles ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction de la confessionnalité.

Tableau I.8
Nombre de membres féminins par Comité d'école selon le niveau scolaire

	Nombre de membres féminins					
	2 à 4	5 - 6	7 - 8	9 - 10	11 et plus	TOTAL
Primaire	89 (9,2)	244 (25,3)	291 (30,2)	166 (17,2)	174 (18,1)	965 (73,2)
Secondaire	35 (9,8)	97 (27,3)	79 (22,3)	56 (15,8)	88 (24,8)	354 (26,8)
TOTAL	123 (9,4)	341 (25,9)	370 (28,1)	222 (16,8)	262 (19,9)	1 319 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,575 $p = 0,013$

Moyenne: niveau primaire = 8,3
niveau secondaire = 8,6

Toutes proportions gardées, c'est au niveau secondaire que l'on retrouve le plus de Comités d'école composés de onze femmes et plus (24,8% contre 18,1%), alors que c'est au niveau primaire que l'on retrouve le plus de Comités qui comprennent de sept à huit femmes (30,2% contre 22,3%).

Ces différences permettent d'expliquer le fait que le nombre moyen de membres féminins soit sensiblement moins élevé au niveau primaire (8,3) qu'au niveau secondaire (8,6).

1.4
Nombre idéal de membres

Tableau I.9
Nombre idéal de membres dans un Comité d'école

Moins de 10	10 à 15	15 et plus	TOTAL
561	687	96	1 343
(41,7)	(51,1)	(7,1)	(100,0)

Les données relatives à la question du nombre de membres que devrait comporter un Comité d'école pour bien fonctionner, laissent entrevoir que la majorité des répondants (51,1%) sont d'avis que le nombre idéal de membres se situe entre dix et quinze. Un pourcentage non négligeable de gens (41,7%) croient qu'un Comité d'école devrait contenir moins de dix membres. Seulement 7,1% des répondants disent qu'il devrait en compter quinze et plus.

La comparaison de ces résultats avec les données du Tableau I.1 nous permet d'affirmer que, dans l'ensemble, les présidents estiment que les Comités d'école de quinze membres et plus devraient être moins fréquents qu'ils ne le sont en réalité.

Des différences significatives sont apparues lorsque nous avons mis en relation cette variable avec, successivement, la confessionnalité, le niveau scolaire et la taille de l'école primaire.

Tableau I.10
Nombre idéal de membres dans un Comité d'école selon la confessionnalité

	Nombre souhaitable de membres			
	Moins de 10	10 à 15	15 et plus	TOTAL
Catholique	534	599	73	1 205
	(44,3)	(49,7)	(6,1)	(89,7)
Protestante	27	88	23	138
	(19,5)	(63,8)	(16,7)	(10,3)
TOTAL	561	687	96	1 343
	(41,7)	(51,1)	(7,1)	(100,0)

CHI CARRÉ = 42,662 $p = 0,000$

Les membres de Comités d'une école catholique expriment des avis partagés entre les catégories «moins de 10 membres» (44,3%) et «10 à 15 membres» (49,7%), alors que ceux d'une école protestante centrent majoritairement leurs opinions sur la catégorie «10 à 15 membres» (63,8%). Dans les Comités d'écoles catholiques, les présidents souhaitent donc des Comités de dimension plus restreinte, comparativement aux présidents de Comités d'écoles protestantes.

Notons cependant que, quel que soit le secteur pris en considération, le nombre souhaitable de membres se rapproche sensiblement du nombre réel de membres dans les Comités et que les Comités d'écoles protestantes, lesquels sont généralement constitués d'un plus grand nombre de membres, déterminent un nombre idéal un peu plus élevé que ne le font les Comités d'écoles catholiques.

Tableau I.11
Nombre idéal de membres dans un Comité d'école selon le niveau scolaire

	Nombre souhaitable de membres			
	Moins de 10	10 à 15	15 et plus	TOTAL
Primaire	449 (46,1)	485 (49,9)	39 (4,0)	973 (73,2)
Secondaire	107 (30,2)	193 (54,2)	56 (15,6)	356 (26,3)
TOTAL	556 (41,9)	678 (51,0)	95 (7,1)	1 329 (100,0)

CHI CARRÉ = 66,349 $p = 0,000$

Les répondants du niveau secondaire favorisent comme taille idéale les Comités formés de dix à quinze membres (54,2%). Par contre, les répondants du niveau primaire répartissent leurs réponses entre les Comités formés de «moins de 10 membres» (46,1%) et ceux formés de «10 à 15 membres» (49,9%). Au niveau primaire, les présidents favorisent donc de plus petits Comités d'école qu'au niveau secondaire, ce qui va d'ailleurs de pair avec la situation réelle qui indique que les Comités d'écoles primaires sont, de fait, plus petits que les Comités d'écoles secondaires.

Tableau I.12
Nombre idéal de membres dans un Comité d'école selon la taille de l'école, niveau primaire

	Nombre souhaitable de membres			
	Moins de 10	10 à 15	15 et plus	TOTAL
Petite école primaire	142 (68,1)	63 (30,2)	3 (1,6)	209 (43,9)
Grande école primaire	84 (31,6)	171 (64,1)	11 (4,3)	267 (56,1)
TOTAL	227 (47,6)	234 (49,2)	15 (3,1)	476 (100,0)

CHI CARRÉ = 62,816 $p = 0,000$

Les présidents de Comités d'une école primaire de petite taille expriment des opinions différentes de ceux des écoles primaires de grande taille quant au nombre idéal de membres dans un Comité d'école. Les répondants des Comités d'une école primaire de petite taille préconisent surtout (68,1%) que les Comités soient formés de moins de dix membres alors que ceux d'une école primaire de grande taille sont majoritairement en faveur (64,1%) de Comités formés de dix à quinze membres. Dans les petites écoles primaires, les présidents souhaitent donc des Comités d'école de plus petite taille, comparativement à leurs pairs, dans les grandes écoles primaires.

2 Choix des membres

Dans cette section, nous cherchons à savoir qui détermine le nombre de membres et quels sont les critères utilisés pour déterminer le choix de ceux-ci.

2.1
«Qui détermine le nombre de membres?»

Soulignons en premier lieu que, comme la question «Qui détermine et en fonction de quoi est déterminé le nombre de membres de votre Comité?» a été posée sous forme de question ouverte[1] et que les réponses apportées sont peu nombreuses, aucune compilation systématique n'a été effectuée. Nous ne parlerons donc des réponses à cette question qu'en termes de tendances.

D'après un bon nombre de présidents, c'est l'assemblée générale qui détermine le nombre de membres du Comité d'école. Pour d'autres c'est l'ancien Comité d'école ou le principal. Dans l'un ou l'autre de ces cas, le nombre de membres est déterminé en fonction soit de la Loi 27 (au moins 7 et au plus 25 membres), soit selon le nombre d'élèves, soit selon certains critères tels un membre par classe, 2 parents par degré, etc. ou encore selon la somme de travail à réaliser. Il arrive également que ce nombre soit tout simplement fonction du nombre de volontaires.

Mentionnons que la réglementation concernant les Comités d'école précise:

«Sous réserve de l'article 2... (au moins 7 membres et au plus 25 membres)... le nombre de membres faisant partie du Comité d'école est fixé chaque année par l'assemblée générale des parents.» [art. 3, p. 26].

2.2
Critères pour déterminer le choix des membres

Tableau I.13
Critères pour déterminer le choix des membres

Le choix des membres de votre Comité d'école est-il fonction:	Oui	Non	TOTAL
des cycles d'études	194 (14,9)	1 107 (85,1)	1 300 (100,0)
des années d'études	306 (23,8)	980 (76,2)	1 286 (100,0)
des secteurs	70 (5,5)	1 194 (94,5)	1 264 (100,0)
de chacun des quartiers ou des paroisses	294 (22,9)	990 (77,1)	1 284 (100,0)

Il n'y a aucun critère prédominant pour déterminer le choix des membres. En effet, nous avons demandé aux présidents si le choix des membres était fonction des cycles d'études, des années d'études, des secteurs, de chacun des quartiers ou des paroisses, et les réponses obtenues pour chacun des critères se distribuent comme suit:

— 14,9% tiennent compte des cycles d'études (par exemple, 3 parents ou plus par cycle);

[1] Une question ouverte est une question à laquelle les répondants doivent répondre sans que leur soient donnés des choix de réponse.

— 23,8% tiennent compte des années d'études (par exemple, un parent ou plus par année, 1re, 2e, etc.);

— 5,5% tiennent compte des secteurs (par exemple, général, professionnel long, professionnel court);

— 22,9% tiennent compte de chacun des quartiers ou des paroisses que dessert l'école (par exemple un ou deux parents par quartier, paroisse).

Commentaires

Le guide sur les Comités d'école suggère que:

«Compte tenu de la situation propre à chacun des milieux, les parents pourraient établir certains critères de représentation au comité d'école, tels que le secteur d'enseignement, les groupes d'âge, les écoles physiques membres d'une école institutionnelle, etc.» [section F.1, p. 22].

Il appert donc que les Comités d'école ont, dans des proportions relatives, tenu compte de ces suggestions.

Il est à noter que la proportion de Comités d'école qui déterminent le choix des membres selon, soit les cycles d'études, soit les années d'études, soit chacun des quartiers ou des paroisses, varie de façon significative en fonction de la confessionnalité. De plus, la proportion de Comités d'école varie significativement en fonction du niveau scolaire seulement en ce qui concerne le choix des membres selon les années d'études et les quartiers [1]. Nous présenterons une à une chacune de ces variations.

Tableau I.14
Choix des membres selon les cycles d'études en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	192 (16,4)	979 (83,6)	1 171 (90,1)
Protestante	1 (1,1)	128 (98,9)	129 (9,9)
TOTAL	194 (14,9)	1 107 (85,1)	1 300 (100,0)

CHI CARRÉ = 20,35 $p = 0,00$

Il n'y a que les Comités d'école du secteur catholique qui déterminent le choix des membres en fonction des cycles d'études, et ce, en proportion somme toute faible (16,4%).

[1] Le choix des membres en fonction des secteurs (général, professionnel long, professionnel court) ne s'applique qu'au niveau secondaire. Il n'était donc pas opportun de mettre les réponses à cette question en relation avec le niveau scolaire.

Tableau I.15
Choix des membres selon les années d'études
en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	297 (25,6)	863 (74,4)	1 160 (90,2)
Protestante	9 (6,9)	117 (93,1)	126 (9,8)
TOTAL	306 (23,8)	980 (76,2)	1 286 (100,0)

CHI CARRÉ = 20,96 $p = 0,00$

Les membres qui ont été choisis en fonction des années d'études sont, toutes proportions gardées, près de quatre fois plus nombreux dans le secteur catholique (25,6%) que dans le secteur protestant (6,9%).

Tableau I.16
Choix des membres selon les années d'études
en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	257 (27,7)	672 (72,3)	929 (72,9)
Secondaire	49 (14,2)	297 (85,8)	346 (27,1)
TOTAL	306 (24,0)	969 (76,0)	1 275 (100,0)

CHI CARRÉ = 24,44 $p = 0,00$

Le choix des membres du Comité en fonction des années d'études est deux fois plus fréquent au niveau primaire (27,7%) qu'au niveau secondaire (14,2%).

Tableau I.17
Choix des membres selon les quartiers ou les paroisses
en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	276 (23,9)	882 (76,1)	1 159 (90,2)
Protestante	18 (14,4)	107 (85,6)	125 (9,8)
TOTAL	294 (22,9)	990 (77,1)	1 284 (100,0)

CHI CARRÉ = 5,20 $p = 0,02$

Toutes proportions gardées, le choix des membres en fonction des quartiers ou paroisses que dessert l'école est plus fréquent dans les Comités d'école du secteur catholique (23,9%) que dans ceux du secteur protestant (14,4%).

Tableau I.18
Choix des membres selon les quartiers ou les paroisses en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	163 (17,7)	759 (82,3)	922 (72,4)
Secondaire	128 (36,5)	222 (63,5)	351 (27,6)
TOTAL	292 (22,9)	981 (77,1)	1 273 (100,0)

CHI CARRÉ = 49,90 p = 0,00

Le choix des membres de Comités d'écoles secondaires est davantage fait en tenant compte des quartiers ou paroisses que dessert l'école (36,5%), si on le compare au choix des membres de Comités d'écoles primaires (17,7%).

3 Représentativité des membres par rapport aux couches sociales

Nous avons demandé aux présidents si, selon eux, les parents élus sont représentatifs de l'ensemble des parents de leur école. A cet effet, les réponses se sont distribuées comme suit:

Tableau I.19
Représentativité des membres par rapport aux couches sociales

Est-ce que les parents élus représentent l'ensemble des couches sociales des parents de votre école?				
Parfaitement	Passablement	Peu	Pas du tout	TOTAL
426 (31,7)	758 (56,5)	110 (8,2)	49 (3,6)	1 343 (100,0)

La très grande majorité des répondants (88,2%) disent que les diverses couches sociales sont passablement ou parfaitement bien représentées au sein de leur Comité d'école; 8,2% disent que celles-ci y sont peu représentées alors que 3,6% affirment qu'elles n'y sont pas du tout représentées.

Ces résultats varient de façon significative en fonction de la confessionnalité. Par contre, il n'existe aucune relation significative entre ces résultats et le niveau scolaire.

Tableau I.20
Représentativité des membres par rapport aux couches sociales en fonction de la confessionnalité

	Est-ce que les parents élus représentent l'ensemble des couches sociales des parents de votre école?				
	Parfaitement	Passablement	Peu	Pas du tout	TOTAL
Catholique	400 (33,2)	667 (55,4)	96 (8,0)	41 (3,4)	1 205 (89,7)
Protestante	25 (18,4)	91 (66,0)	14 (9,8)	8 (5,8)	138 (10,3)
TOTAL	426 (31,7)	758 (56,5)	110 (8,2)	49 (3,6)	1 343 (100,0)

CHI CARRÉ = 13,41 $p = 0,00$

Les répondants du secteur catholique sont davantage d'avis (33,2%) que les couches sociales sont parfaitement bien représentées au sein des Comités d'école, comparativement à ceux du secteur protestant (18,4%). Par contre, il y a plus de présidents du secteur protestant (66,0%) que du secteur catholique (55,4%) qui affirment que les couches sociales sont passablement bien représentées au sein de leurs Comités. Nous pouvons donc dire que, selon les dires des répondants, les membres de Comités d'école du secteur catholique représenteraient davantage les différentes couches sociales du bassin de population desservi par l'école que ne le font les membres de Comités d'école du secteur protestant.

4 Membres du Comité d'école liés au système scolaire

En ce qui concerne la constitution des Comités d'école, il nous a semblé important de pouvoir mieux cerner qui sont les membres de Comités d'école, et ce, sous un angle bien particulier, à savoir: les membres de Comités d'école sont-ils liés de près ou de loin, soit par leur travail, soit par le travail de leur conjoint, au système scolaire? Les réponses à ce sujet peuvent en effet nous permettre d'appréhender s'ils connaissent le système scolaire lui-même et ses rouages, et s'ils sont de ce fait mieux préparés pour réaliser les travaux de leur Comité.

Pour ce faire, nous avons posé les trois questions suivantes:

Combien d'enseignants siègent au Comité d'école à titre de parents?

Quel est le nombre de conjoints d'enseignants qui font partie de votre Comité d'école?

Quel est le nombre de personnes ou de leurs conjoints qui travaillent dans le système scolaire à divers titres et qui font partie de votre Comité d'école (autres qu'enseignants)?

Les réponses à ces questions font l'objet des développements qui suivent.

Tableau I.21
Membres du Comité d'école liés au système scolaire

	0	1	2 et plus	TOTAL
Nombre d'enseignants qui siègent au Comité d'école à titre de parents	862 (64.5)	302 (22.6)	172 (12.8)	1 336 (100.0)
Nombre de conjoints d'enseignants qui siègent au Comité d'école	1 065 (80.6)	182 (13.7)	75 (5.7)	1 322 (100.0)
Nombre de personnes ou de leurs conjoints qui travaillent dans le secteur scolaire à divers titres et qui siègent au Comité d'école (autres qu'enseignants)	871 (66.2)	276 (20.9)	170 (12.9)	1 317 (100.0)

Dans au moins les deux tiers des cas, les membres de Comités d'école ne sont pas liés au système scolaire au sens où **soit** eux-mêmes, soit leur conjoint ne travaillent pas dans le système scolaire à divers titres.

Notons cependant que la proportion de Comités d'école qui ont des membres présentant cette caractéristique n'est pas négligeable. En effet, selon les dires des répondants,

— 35,4% des Comités d'école ont au moins un de leurs membres qui travaille comme enseignant (22,6% en ont un, 12,8%, deux et plus)

— 19,4% des Comités d'école ont au moins un de leurs membres qui est le conjoint d'un enseignant (13,7% en ont un, 5,7%, deux et plus)

— 33,8 % des Comités d'école ont au moins un de leurs membres — ou son conjoint — qui travaille dans le système scolaire à divers titres autres que celui d'enseignant (20,9% en ont un, 12,9%, deux ou plus).

Commentaires

On ne peut déduire de l'analyse de ces données que la moitié ou le tiers des Comités d'école par exemple ont en leur sein un ou plusieurs membres présentant cette caractéristique, puisque nous ne pouvons additionner ces réponses. Tout laisse croire cependant que bon nombre de Comités d'école sont dans ce cas, le pourcentage de membres présentant cette caractéristique par rapport au nombre total de membres présents dans les Comités d'école se situant autour de 11%.

Présence de conseillers

Sous cet item: «présence de conseillers», nous avons voulu savoir si le Comité d'école s'était adjoint des personnes ressources qui assistent assez régulièrement aux réunions, en plus des membres du Comité d'école. Les résultats à cette question se distribuent comme suit:

Tableau I.22
Présence de conseillers auprès du Comité d'école

	Votre Comité d'école s'est-il adjoint des conseillers?	
Oui	Non	TOTAL
584 (44,8)	720 (55,2)	1 304 (100,0)

La majorité des Comités d'école (55,2%) ne se sont pas adjoint des conseillers, c'est- à- dire des personnes ressources qui assistent assez régulièrement aux réunions, en plus des membres du Comité d'école. Toutefois, le pourcentage de ceux qui ont des conseillers n'est pas négligeable (44,8%).

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école précise que: «Le comité d'école peut s'adjoindre, au besoin, un ou des conseillers qui toutefois n'en sont pas membres et n'y ont pas droit de vote». [art. 20, p. 28].

44,8% des Comités d'école se sont donc prévalus de cette possibilité inscrite dans le Règlement.

Ces résultats varient, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire, mais ne diffèrent pas en fonction de la taille des écoles primaires.

Tableau I.23
Présence de conseillers auprès du Comité d'école en fonction du niveau scolaire

	Le Comité d'école s'est-il adjoint des conseillers?		
	Oui	Non	TOTAL
Primaire	370 (39,2)	573 (60,8)	943 (73,1)
Secondaire	210 (60,7)	136 (39,3)	347 (26,9)
TOTAL	580 (45,0)	710 (55,0)	1 290 (100,0)

CHI CARRE = 46,35 $p = 0,00$

Ce sont surtout les Comités d'écoles secondaires qui se sont adjoint des conseillers (60,7%) plutôt que ceux du primaire (39,2%).

6 Pourcentage de démissions

Afin de savoir quelle proportion de membres ont démissionné de leur Comité d'école, au cours de l'année scolaire 1977-1978, nous avons mis en rapport le nombre de démissions, tel qu'indiqué par le président, avec le nombre total de membres dans chaque Comité d'école.

Tableau I.24
Pourcentage de démissions des membres du Comité d'école

Aucune démission	Moins de 10%	De 10% à 19%	De 20% à 29%	30% et plus	TOTAL
620 (46,8)	185 (14,1)	280 (21,2)	127 (9,6)	110 (8,3)	1 322 (100,0)

Près de la moitié des présidents (46,8%) indiquent qu'il n'y a eu aucune démission au sein de leur Comité d'école; 14,1% disent que moins de 10% des membres ont démissionné; 21,2% des Comités d'école ont connu un pourcentage de démissions se situant entre 10% et 19%; 9,6% des Comités ont perdu entre 20% et 29% de leurs membres, alors que 8,3% seulement ont eu un pourcentage de démissions de l'ordre de 30% et plus.

Quand il y a eu des démissions au sein du Comité d'école, le pourcentage moyen de celles-ci a été de 18,2%, soit, en moyenne, de 2 membres par Comité.

Ces résultats varient toutefois en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.25
Pourcentage de démissions des membres du Comité d'école selon la confessionnalité

	Aucune	Moins de 10%	De 10% à 24%	25% et plus	TOTAL
Catholique	549 (46,2)	164 (13,8)	306 (25,7)	169 (14,2)	1 187 (89,7)
Protestante	71 (52,4)	23 (17,0)	37 (27,0)	5 (3,6)	136 (10,3)
TOTAL	620 (46,9)	187 (14,1)	342 (25,9)	174 (13,1)	1 323 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,37 $p = 0,00$

Les membres de Comités d'écoles protestantes ont généralement moins démissionné que les membres de Comités d'écoles catholiques. En effet, les Comités d'école du secteur protestant ont été plus nombreux (52,4%) que les Comités d'école du secteur catholique (46,2%) à n'avoir eu aucune démission au cours de l'année. De plus, les Comités d'écoles protestantes ont été beaucoup moins nombreux (3,6%) que les Comités d'écoles catholiques (14,2%) à voir le quart ou plus de leurs membres démissionner.

Lorsqu'il y a des démissions au sein des Comités d'école, le pourcentage moyen de celles-ci par secteur confessionnel est le suivant:

— secteur protestant: 14,2%
— secteur catholique: 19,3%

Tableau I.26
Pourcentage de démissions des membres du Comité d'école selon le niveau scolaire

	Aucune démission	Moins de 10%	De 10% à 24%	25% et plus	TOTAL
Primaire	434 (45,3)	120 (12,6)	270 (28,2)	133 (13,9)	958 (73,2)
Secondaire	175 (50,1)	64 (18,2)	71 (20,2)	40 (11,5)	350 (26,8)
TOTAL	610 (46,6)	184 (14,1)	341 (26,0)	174 (13,3)	1 309 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,58 $p = 0,00$

Le pourcentage de démissions des membres de Comités d'école est plus élevé au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

D'une part, les Comités d'écoles primaires sont moins nombreux (45,3%) que les Comités d'écoles secondaires (50,1%) à n'avoir eu en leur sein aucune démission. D'autre part, les Comités d'école qui ont eu de 10% à 24% de démissions sont plus nombreux au primaire (28,2%) qu'au secondaire (20,2%) et ceux qui ont eu moins de 10% de démissions sont plus nombreux au secondaire (18,2%) qu'au primaire (12,6%).

Lorsqu'il y a des démissions au sein des Comités d'école, le pourcentage moyen de celles-ci est de 15,9%, au primaire, et de 19,2%, au secondaire.

7 Résumé du chapitre

Ce premier chapitre avait pour objet de rendre compte de la constitution comme telle des Comités d'école. Six items y ont été traités successivement, soit: le nombre de membres, le choix de ceux-ci, leur représentativité par rapport aux couches sociales, la proportion de membres de Comités d'école qui sont liés au système scolaire, la présence de conseillers, ainsi que le pourcentage de démissions au sein des Comités d'école. Nous reprendrons maintenant les principales données concernant ces divers points.

Dans les Comités d'école on dénombre, en moyenne, 8 femmes et 3 hommes, soit, au total, 11 membres. Presque tous les Comités d'école (96,7%), étant composés d'au moins 5 et d'au plus 23 parents-membres, se conforment donc au Règlement VI B.

En fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire, le *nombre moyen* de membres est d'environ:

au secteur catholique,	11 membres:	8 femmes,	3 hommes
au secteur protestant,	12 membres:	8 femmes,	4 hommes
au niveau primaire,	11 membres:	8 femmes,	3 hommes
au niveau secondaire,	12 membres:	8 ou 9 femmes,	3 ou 4 hommes

Par ailleurs, d'après la moitié des présidents, le nombre idéal de membres pour qu'un Comité d'école fonctionne bien se situe entre 10 et 15 membres. A ce sujet, les Comités d'écoles catholiques et les Comités d'écoles primaires sont ceux qui favorisent les plus petits Comités d'école, ce qui, d'ailleurs, va de pair avec la situation réelle, à savoir qu'ils sont, de fait, composés d'un nombre de membres moindre que celui des Comités d'écoles protestantes et d'un nombre de membres moindre que celui des Comités d'écoles secondaires.

Soulignons d'autre part que certains critères sont utilisés pour déterminer le choix des membres. Ainsi, dans 23,8% des écoles, on tient compte des années d'études pour choisir les parents qui feront partie du Comité d'école (par exemple, 1 parent ou plus par année, 1re, 2e, etc.). Dans une proportion semblable, soit dans 22,9% des écoles, on tient compte des quartiers ou des paroisses pour déterminer ce nombre (par exemple 1 ou 2 parents par quartier, paroisse). Et dans une proportion moindre, soit dans 14,9% des écoles, le choix des membres est fait en fonction des cycles d'études (par exemple, 3 parents ou plus par cycle). Un dernier critère que nous avions proposé, les secteurs d'enseignement (par exemple, général, professionnel, etc.), n'est utilisé que dans 5,5% des écoles.

Nous ne pouvons donc conclure qu'un critère ou l'autre soit privilégié ni d'ailleurs que ces critères soient très largement utilisés, bien que l'établissement de critères de représentation au Comité d'école soit suggéré dans le Guide sur les Comités d'école.

Il est à noter de plus que ces critères, tout en étant relativement peu utilisés, le sont encore moins au secteur protestant qu'au secteur catholique. En outre, il est à remarquer qu'au niveau primaire, c'est le critère du choix des membres en fonction des années d'études qui est le plus répandu (dans 27,7% des écoles), tandis qu'au niveau secondaire, le critère privilégié est celui qui consiste à choisir les membres en fonction des quartiers ou des paroisses (dans 36,5% des écoles).

Par ailleurs, toujours au dire des présidents, les parents élus au Comité d'école représenteraient passablement bien (56,5%) — voire même parfaitement (31,7%) — l'ensemble des couches sociales du bassin de population que dessert l'école. De plus, cette représentativité serait davantage assurée au secteur catholique qu'au secteur protestant.

Quant au nombre de membres de Comités d'école qui sont liés au système scolaire, soit parce qu'eux-mêmes (ou leurs conjoints) sont enseignants, soit parce qu'ils (ou leurs conjoints) travaillent dans le système scolaire à un autre titre, nous retiendrons que:

— 1 Comité d'école sur 3 compte au moins un enseignant siégeant à titre de parent;

— 1 Comité d'école sur 3 compte au moins une personne (ou son conjoint) qui travaille dans le système scolaire à un titre autre que celui d'enseignant;

— 1 Comité d'école sur 5 compte au moins un conjoint d'enseignant.

Sur un autre plan, moins de la moitié (44,8%) des Comités d'école ont donné suite à la proposition faite dans la réglementation concernant les Comités d'école à l'effet qu'un Comité d'école peut, au besoin, s'adjoindre des conseillers. Toutefois cette suggestion a été prise en considération beaucoup plus souvent au niveau secondaire, où 60,7% des Comités d'école se sont adjoint des conseillers, comparativement à 39,2% des Comités d'école, au niveau primaire.

Notons enfin que dans un peu plus de la moitié (53,2%) des Comités d'école, certains membres ont démissionné. Dans ces cas, 18% des membres ont, en moyenne, donné leur démission (ce qui représente en moyenne 2 membres par Comité qui a fait face à de telles démissions). C'est au secteur protestant et au niveau secondaire que le pourcentage de démissions est le moins élevé.

2

Election du Comité d'école

Dans ce chapitre intitulé «Election du Comité d'école», nous parlerons de la convocation de l'assemblée d'élection, de la date d'élection du Comité d'école, de l'existence ou non de publicité pré-électorale, de l'assistance à l'assemblée d'élection, de la procédure d'élection utilisée, du nombre de candidats qui se sont proposés et du programme d'activités de l'assemblée d'élection.

1 Convocation de l'assemblée d'élection

Dans cette section, nous chercherons à connaître qui a convoqué l'assemblée d'élection et qui, selon les dires des répondants, devrait convoquer cette assemblée, et nous terminerons par une brève comparaison des résultats à ces deux questions.

1.1
«Qui a convoqué l'assemblée d'élection

Tableau II.1
«Qui a convoqué l'assemblée d'élection?»

	Fréquence	Pourcentage
Le principal	791	(59,0)
L'ancien président et le principal	447	(33,3)
L'ancien président seul	43	(3,2)
L'exécutif sortant	43	(3,2)
Le directeur général de la Commission scolaire	11	(0,8)
Les commissaires	1	(0,1)
Quelqu'un d'autre	7	(0,5)
TOTAL	1 341	(100,0)

Dans la majorité des cas (59,0%), le principal d'école a convoqué l'assemblée d'élection. Dans un pourcentage non négligeable de cas (33,3%), l'assemblée d'élection a été convoquée conjointement par l'ancien président du Comité d'école et par le principal.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école prévoit que:

> «Chaque année le directeur de l'école convoque pour une date antérieure au 15 octobre, l'assemblée générale de parents, afin de procéder à l'élection des parents au comité d'école...» [art. 8, p. 27].

Il appert donc que, dans 92,3% des cas, le principal convoque ou participe à la convocation de l'assemblée d'élection. Rappelons que, dans 59,0% des cas, le principal observe strictement cet article et que, dans 33,3% des cas, cette convocation est faite conjointement par l'ancien président et le principal.

Ces données varient en fonction du niveau scolaire et de la taille des Commissions scolaires, au primaire; aucune différence dans les réponses n'est observée en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles primaires.

Tableau II.2
«Qui a convoqué l'assemblée d'élection?»
en fonction du niveau scolaire

	Le principal	L'ancien président et le principal	L'ancien président	L'exécutif sortant	Quelqu'un d'autre	TOTAL
Primaire	555	340	33	26	15	970
	(57,2)	(35,1)	(3,4)	(2,7)	(1,6)	(73,1)
Secondaire	230	101	10	15	2	358
	(64,4)	(28,2)	(2,7)	(4,3)	(0,5)	(26,9)
TOTAL	785	441	43	41	17	1 327
	(59,2)	(33,2)	(3,2)	(3,1)	(1,3)	(100,0)

CHI CARRÉ = 11,13 p = 0,00

Au niveau secondaire (64,4%) plus qu'au niveau primaire (57,2%), c'est le principal seul qui a convoqué l'assemblée d'élection. D'autre part, l'assemblée d'élection a été convoquée plus souvent, au niveau primaire, par l'ancien président du Comité d'école et le principal (35,1%) qu'elle ne l'a été, par ces mêmes personnes, au niveau secondaire (28,2%).

Tableau II.3
«Qui a convoqué l'assemblée d'élection?»
en fonction de la taille de la Commission scolaire, au primaire

	Le principal	L'ancien président et le principal	L'ancien président	L'exécutif sortant	Quelqu'un d'autre	TOTAL
Petite Commission scolaire, au primaire	78	30	4	2	0	114
	(68,7)	(26,8)	(3,1)	(1,5)		(17,0)
Grande Commission scolaire, au primaire	298	212	16	17	13	556
	(53,6)	(38,2)	(2,9)	(3,0)	(2,3)	(83,0)
TOTAL	376	243	20	18	13	670
	(56,2)	(36,2)	(3,0)	(2,7)	(1,9)	(100,0)

CHI CARRÉ = 10,53 p = 0,00

Dans les petites Commissions scolaires, au primaire (68,7%), plus que dans les grandes Commissions scolaires, au primaire (53,6%), c'est le principal seul qui a convoqué l'assemblée d'élection.

Par ailleurs, dans les premières (26,8%) moins que dans les deuxièmes (38,2%), ce sont l'ancien président et le principal qui ont convoqué l'assemblée d'élection.

1.2
«Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»

Tableau II.4
«Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»

	Fréquence	Pourcentage
Le principal	229	(17,1)
L'ancien président et le principal	810	(60,3)
L'ancien président seul	55	(4,1)
L'exécutif sortant	219	(16,3)
Le directeur général de la Commission scolaire	16	(1,2)
Les commissaires	2	(0,2)
Quelqu'un d'autre	11	(0,8)
TOTAL	1 342	(100,0)

La majorité des répondants (60,3%) sont d'avis que la convocation de l'assemblée d'élection des Comités d'école devrait être la responsabilité conjointe de l'ancien président du Comité d'école et du principal d'école. Par ailleurs, 17,1% des présidents suggèrent que ce soit le principal qui convoque cette assemblée alors que 16,3% suggèrent que ce soit l'exécutif sortant.

Ces opinions varient en fonction de la confessionnalité, de la taille des écoles primaires et de la taille des Commissions scolaires, au primaire; elles sont cependant semblables quel que soit le niveau scolaire.

Tableau II.5
«Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»
en fonction de la confessionnalité

	Le principal	L'ancien président et le principal	L'ancien président	L'exécutif sortant	Quelqu'un d'autre	TOTAL
Catholique	194 (16,1)	733 (60,9)	48 (4,0)	203 (16,9)	25 (2,1)	1 205 (89,8)
Protestante	35 (25,3)	76 (55,7)	6 (4,7)	15 (11,2)	4 (3,1)	137 (10,2)
TOTAL	229 (17,1)	810 (60,3)	55 (4,1)	219 (16,3)	30 (2,2)	1 342 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,76 $p = 0,04$

L'on retrouve un peu plus de répondants du secteur catholique que de répondants du secteur protestant qui voudraient voir l'ancien président et le principal convoquer conjointement l'assemblée d'élection (60,9% - 55,7%) ou qui suggèrent que ce soit l'exécutif sortant qui convoque l'assemblée (16,9% - 11,2%). Par ailleurs, nous remarquons que le principal est désigné comme la personne devant convoquer l'assemblée d'élection un peu plus souvent au secteur protestant (25,3%) qu'au secteur catholique (16,1%).

Tableau II.6
«Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Le principal	L'ancien président et le principal	L'ancien président	L'exécutif sortant	Quelqu'un d'autre	TOTAL
Petite école primaire	51 (24,7)	114 (54,8)	5 (2,2)	31 (15,1)	7 (3,2)	207 (43,5)
Grande école primaire	39 (14,6)	152 (56,5)	19 (7,0)	56 (20,6)	3 (1,3)	269 (56,5)
TOTAL	90 (19,0)	266 (55,8)	23 (4,9)	87 (18,2)	10 (2,1)	477 (100,0)

CHI CARRÉ = 15,97 $p = 0,00$

Qu'ils appartiennent à un Comité d'une petite ou d'une grande école primaire, les répondants désignent majoritairement — et aussi souvent — l'ancien président et le principal comme co-auteurs de la convocation de l'assemblée d'élection (54,8% - 56,5%).

Par contre, les présidents de Comités d'une petite école primaire, si on les compare à leurs pairs des Comités d'une grande école primaire, suggèrent davantage le principal comme responsable de cette convocation (24,7% - 14,6%), mais nomment moins souvent l'ancien président (2,2% - 7,0%) ou l'exécutif sortant (15,1% - 20,6%).

Tableau II.7
«Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»
en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire

	Le principal	L'ancien président et le principal	L'ancien président	L'exécutif sortant	Quelqu'un d'autre	TOTAL
Petite Commission scolaire, au primaire	26 (23,5)	62 (55,2)	2 (1,9)	18 (15,7)	4 (3,7)	112 (16,8)
Grande Commission scolaire, au primaire	68 (12,3)	341 (61,3)	25 (4,5)	112 (20,0)	10 (1,9)	557 (83,2)
TOTAL	95 (14,2)	403 (60,3)	27 (4,1)	129 (19,3)	15 (2,2)	670 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,65 $p = 0,01$

En réponse à la question: «qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?», les répondants appartenant à une Commission scolaire de grande taille confient en plus grand nombre (61,3%) la convocation de l'assemblée d'élection à l'ancien président et au principal, si on les compare aux répondants appartenant à une Commission scolaire de petite taille (55,2%).

Le principal seul se voit attribuer la tâche de convoquer l'assemblée d'élection presque deux fois plus souvent par les répondants d'une petite Commission scolaire que par ceux d'une grande Commission scolaire (respectivement 23,5% et 12,3%).

Par contre la convocation de l'assemblée d'élection est un peu plus souvent acsignée à l'exécutif sortant par les répondants appartenant à une grande Commission scolaire (20,0%) qu'elle ne l'est par leurs confrères d'une petite Commission scolaire (15,7%).

1.3
Comparaison des réponses obtenues aux questions: «qui a convoqué l'assemblée d'élection?» et «qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»

Tableau II.8
Comparaison des réponses obtenues aux questions: «qui a convoqué l'assemblée d'élection?» et «qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?»

	Qui devrait convoquer l'assemblée d'élection?					
Qui a convoqué l'assemblée d'élection?	Le principal	L'ancien président et le principal	L'ancien président seul	L'exécutif sortant	Quelqu'un d'autre	TOTAL
Le principal	215 (27,3)	418 (53,0)	25 (3,2)	114 (14,5)	16 (2,0)	788 (59,1)
L'ancien président et le principal	12 (2,7)	363 (82,1)	16 (3,6)	47 (10,7)	4 (0,9)	443 (33,2)
L'ancien président seul	0	17 (38,6)	13 (30,4)	13 (31,1)	0	43 (3,2)
L'exécutif sortant	1 (2,4)	2 (3,9)	1 (1,5)	39 (92,3)	0	43 (3,2)
Quelqu'un d'autre	0	7 (36,3)	0	2 (12,4)	10 (52,3)	19 (1,4)
TOTAL	228 (17,1)	806 (60,4)	55 (4,1)	217 (16,2)	(2,2)	1 335 (100,0)

Les répondants ont tendance à suggérer la(les) même(s) personne(s) comme responsable(s) de la convocation de l'assemblée d'élection que celle(s) qui a(ont) de fait convoqué cette assemblée. Cette tendance se fait davantage sentir pour les catégories «ancien président et principal» (82,1%), «exécutif sortant» (92,3%) et «quelqu'un d'autre» (52,3%). On remarque cependant que dans le cas où c'est le principal qui a convoqué l'assemblée d'élection, une majorité de répondants (53,0%) suggère que celle-ci soit convoquée conjointement par l'ancien président et le principal. Par contre, dans le cas où l'assemblée d'élection fut convoquée par l'ancien président seul, l'opinion des répondants, quant au «qui devrait convoquer l'assemblée», est partagée entre les catégories «ancien président et principal» (38,6%), «ancien président seul» (30,4%) et «exécutif sortant» (31,1%).

2 Date d'élection du Comité d'école

En ce qui concerne la date d'élection du Comité d'école, nous verrons à quel moment le Comité d'école a été élu, puis, à quel moment, selon l'opinion des répondants, cette élection devrait se faire, et enfin nous ferons le parallèle entre la date réelle et la date souhaitée.

2.1
Date actuelle d'élection

Tableau II.9
Dates d'élection des Comités d'école

	Fréquence	Pourcentage
Mai	36	(2,7)
Juin	56	(4,2)
Juillet	0	(0,0)
1er - 15 septembre	247	(18,5)
16 - 30 septembre	585	(44,0)
1er - 15 octobre	343	(25,8)
16 - 31 octobre	59	(4,4)
Plus tard	4	(0,3)
TOTAL	1 331	(100,0)

La plupart des Comités d'école (95,3%) se sont fait élire avant le 15 octobre, la période du 16 au 30 septembre étant celle où plus de 4 Comités d'école sur 10 se sont fait élire.

Plus précisément, la distribution des réponses à la question ayant trait à la date d'élection des Comités d'école est la suivante:

— 6,9% des Comités d'école ont été élus en mai ou en juin de l'année scolaire précédente;
— 18,5% des Comités d'école l'ont été entre le 1er et le 15 septembre;
— 44,0% des Comités d'école l'ont été entre le 16 et le 30 septembre
— 25,8% des Comités d'école l'ont été entre le 1er et le 15 octobre;
— 4,7% des Comités d'école l'ont été après le 15 octobre.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école précise que:

> «Chaque année le directeur de l'école convoque pour une date antérieure au 15 octobre l'assemblée générale de parents afin de procéder à l'élection des parents au comité d'école.» [art. 8, p. 27].

L'analyse des résultats nous montre que 95,3% des Comités d'école respectent ce règlement. Ajoutons de plus que 6,9% des Comités d'école se sont fait élire avant la fin de l'année scolaire précédente.

Ces résultats présentent des variations statistiquement significatives en fonction de la confessionnalité, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on les met en relation avec le niveau scolaire.

Tableau II.10
Dates d'élection des Comités d'école en fonction de la confessionnalité

	Mai-juin	1er-15 septembre	16-30 septembre	1er-15 octobre	Après le 15 octobre	TOTAL
Catholique	66	217	543	310	57	1 194
	(5,6)	(18,2)	(45,5)	(25,9)	(4,8)	(89,7)
Protestante	26	29	42	33	6	137
	(19,0)	(21,5)	(30,9)	(24,3)	(4,3)	(10,3)
TOTAL	92	247	585	343	63	1 331
	(6,9)	(18,5)	(44,0)	(25,8)	(4,7)	(100,0)

CHI CARRÉ = 36,54 $p = 0,00$

Le secteur protestant procède un peu plus tôt que le secteur catholique à l'élection des Comités d'école.

En effet, 19,0% des Comités d'écoles protestantes sont élus en mai et juin, comparativement à 5,6% des Comités d'écoles catholiques. De plus, 30,9% des Comités d'écoles protestantes sont élus entre le 16 et le 30 septembre, comparativement à 45,5% des Comités d'écoles catholiques.

Notons par ailleurs que le nombre de Comités d'école qui ont été élus après le 15 octobre est à peu près le même (4,5% en moyenne), quel que soit le secteur confessionnel pris en considération.

2.2
Date souhaitable d'élection

Tableau II.11
Dates suggérées pour l'élection du Comité d'école

	Fréquence	Pourcentage
Mai	168	(12,5)
Juin	279	(20,7)
Juillet	9	(0,6)
1er au 15 septembre	545	(40,6)
16 au 30 septembre	286	(21,3)
1er au 15 octobre	55	(4,1)
16 au 31 octobre	1	(0,1)
Plus tard	1	(0,1)
TOTAL	1 344	(100,0)

La majorité des répondants (61,9%) sont d'accord pour dire que l'élection devrait se faire durant le mois de septembre: 40,6% préfèrent la période du 1er au 15 septembre et 21,3%, celle du 16 au 30 septembre. Par ailleurs, 33,2% croient que celle-ci devrait se tenir en mai ou en juin et seulement 4,2% pensent que le mois d'octobre devrait être la période désignée pour procéder à l'élection des membres des Comités d'école.

Ces opinions varient en fonction du niveau scolaire; elles sont par contre semblables dans les secteurs catholique et protestant.

Tableau II.12
Dates suggérées pour l'élection du Comité d'école en fonction du niveau scolaire

	Mai-juin	1er-15 septembre	16-30 septembre	1er-15 octobre	Après le 15 octobre	TOTAL
Primaire	325 (33,9)	411 (42,9)	189 (19,7)	33 (3,5)	—	959 (72,8)
Secondaire	118 (32,8)	128 (35,6)	92 (25,8)	21 (5,9)	—	359 (27,2)
TOTAL	443 (33,6)	539 (40,9)	282 (21,4)	55 (4,1)	—	1 318 (100,0)

CHI CARRÉ = 11,70 $p = 0,01$

Toutes proportions gardées, l'ensemble des présidents de Comités d'écoles primaires semblent davantage d'accord pour que les élections prennent place plus tôt dans le temps, comparativement aux présidents de Comités d'écoles secondaires. En effet, la période du 1er au 15 septembre est proposée plus souvent au niveau primaire (42,9%) qu'au niveau secondaire (35,6%), alors que la période du 16 au 30 septembre est indiquée plus souvent au niveau secondaire (25,8%) qu'au niveau primaire (19,7%).

2.3
Relation entre la date actuelle et la date souhaitable

Tableau II.13
Relation entre la date actuelle d'élection du Comité d'école et la date souhaitable

	Date souhaitable				
Date actuelle	Mai-juin	1er-15 septembre	16-30 septembre	1er-15 octobre	TOTAL
Mai-juin	76 (83,6)	9 (10,2)	5 (5,2)	1 (1,0)	91 (6,9)
1er-15 septembre	78 (31,6)	164 (66,4)	5 (1,9)	0	247 (18,8)
16-30 septembre	169 (29,2)	222 (38,3)	186 (32,1)	2 (0,4)	579 (44,0)
1er-15 octobre	101 (30,1)	123 (36,6)	71 (21,1)	41 (12,3)	337 (25,6)
Plus tard	18 (29,2)	19 (31,2)	18 (29,6)	6 (10,0)	61 (4,7)
TOTAL	443 (33,7)	536 (40,9)	285 (21,6)	50 (3,9)	1 315 (100,0)

Dans le cas où l'élection du Comité d'école s'est faite en mai-juin, les répondants ont tendance à suggérer la même période pour la tenue de l'élection (83,6%); le même phénomène se produit dans le cas où l'élection s'est tenue entre le 1er et le 15 septembre (66,4%) bien que, déjà, un nombre appréciable de présidents (31,6%) préférerait mai-juin.

Par contre, dans le cas où l'élection a pris place entre le 16 et le 30 septembre, l'opinion des répondants quant à la date à laquelle elle devrait se tenir, est partagée entre les catégories «mai-juin» (29,2%), «1er-15 septembre» (38,3%), et «16-30 septembre» (21,1%). Enfin, quant à la situation où l'élection s'est faite après le 15 octobre, les opinions se partagent encore une fois entre les catégories «mai-juin» (29,2%), «1er-15 septembre» (31,2%), et «16-30 septembre» (29,6%).

De façon générale nous pouvons dire que la tendance de ce tableau est la suivante: les présidents voudraient que la date d'élection des Comités d'école soit fixée plus tôt au début de l'année scolaire (voire même en mai-juin) qu'elle ne l'a été pour l'année scolaire 1977-78.

3 Publicité pré-électorale

De la publicité «pré-électorale» a-t-elle été faite avant l'assemblée d'élection, par des lettres aux parents, par des messages d'information à la radio, à la T.V., dans les journaux, etc.? Cette publicité a-t-elle eu un effet sur la participation des parents? Telles sont les deux questions dont nous traiterons dans cette partie.

3.1
Présence de publicité pré-électorale

Tableau II.14
Présence de publicité pré-électorale

Avant l'élection de votre comité, y a-t-il eu de la publicité pré-électorale?		
Oui	Non	TOTAL
679	661	1 340
(50,7)	(49,3)	(100,0)

Il ressort de la lecture du tableau que dans 1 cas sur 2, il y a eu publicité pré-électorale avant l'élection du Comité d'école, soit par des lettres aux parents, par des messages d'information à la radio, à la T.V., dans les journaux, etc.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école précise que:

> «Cette convocation... (de l'assemblée d'élection)... se fait par un avis d'au moins 4 jours francs, signifié, soit par la radio, soit par la télévision, soit par une communication verbale ou écrite à chaque parent, soit par insertion dans un ou plusieurs journaux diffusés sur le territoire». [art. 8, p. 27].

Dans la moitié des écoles, cet article de règlement a donc été respecté.

Ces pourcentages diffèrent en fonction du niveau scolaire. Par contre ceux-ci ne varient pas significativement en fonction de la taille des Commissions scolaires, au primaire.

Tableau II.15
Présence de publicité pré-électorale selon le niveau scolaire

	Publicité pré-électorale		
	Oui	Non	TOTAL
Primaire	461 (47,6)	508 (52,4)	969 (73,1)
Secondaire	209 (58,6)	148 (41,4)	357 (26,9)
TOTAL	671 (50,6)	656 (49,4)	1 327 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,24 $p = 0.00$

La présence d'une publicité pré-électorale est plus fréquente au niveau secondaire (58,6 %) qu'au niveau primaire (47,6%).

3.2
Effet de la publicité pré-électorale

Tableau II.16
Effet de la publicité pré-électorale sur la participation des parents à l'assemblée d'élection

	Cette publicité accroît-elle la participation des parents à l'assemblée d'élection?			
Beaucoup	Peu	Pas du tout	Je ne sais pas	TOTAL
135 (20,0)	390 (57,6)	119 (17,6)	33 (4,8)	677 (100,0)

Lorsque nous demandons aux répondants d'indiquer l'effet de la publicité pré-électorale sur la participation des parents à l'assemblée d'élection, nous observons que, dans la grande majorité des cas (75,2%), la publicité a eu peu ou pas d'effet sur la participation des parents à l'assemblée d'élection. Seulement 20% des répondants disent que celle-ci a eu beaucoup d'effet.

Ces résultats varient significativement en fonction du niveau scolaire et ne présentent pas de variations statistiquement significatives en fonction de la taille de la Commission scolaire, au primaire.

Tableau II.17
Effet de la publicité pré-électorale sur la participation des parents à l'assemblée d'élection selon le niveau scolaire

	Cette publicité accroît-elle la participation des parents à l'assemblée d'élection?			
	Beaucoup	Peu	Pas du tout	TOTAL
Primaire	105 (24,0)	256 (58,5)	77 (17,5)	437 (68,6)
Secondaire	29 (14,6)	130 (64,9)	41 (20,5)	200 (31,4)
TOTAL	134 (21,0)	386 (60,5)	118 (18,5)	637 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,29 $p = 0,03$

Au niveau primaire, où elle a eu surtout, soit «beaucoup» (24,0%), soit «peu» d'effet (58,5%), la publicité pré-électorale a eu sur la participation des parents à l'assemblée d'élection un plus grand effet qu'au niveau secondaire où elle a eu, au dire des répondants de ce niveau, «peu» ou «pas» d'effet dans respectivement 64,9% et 20,5% des cas.

Tableau II.18
Assistance à l'assemblée d'élection du Comité d'école

Combien de personnes ont assisté à l'élection de votre Comité d'école?							
Moins de 15	16 à 30	31 à 50	51 à 100	101 à 150	151 à 200	201 et plus	TOTAL
143	293	336	363	131	58	18	1 342
(10,7)	(21,8)	(25,0)	(27,0)	(9,7)	(4,3)	(1,4)	(100,0)

Moyenne: 60

La plupart des assemblées d'élection (73,8%) comptaient entre 16 et 100 personnes présentes. Plus en détail, l'assistance était composée de:

- 16 à 30 personnes, dans 21,8% des cas,
- 31 à 50 personnes, dans 25,0% des cas,
- 51 à 100 personnes, dans 27,0% des cas.

L'assistance moyenne à l'assemblée d'élection est évaluée à 60 personnes.

Commentaires

Nous avons cherché à savoir quelle proportion des parents[1] participent à cette assemblée d'élection du Comité d'école. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau II.18.1
Pourcentage estimé de présence des parents à l'assemblée d'élection du Comité d'école

Moins de 16%	De 16% à 32%	De 33% à 49%	50% et plus	TOTAL
537	374	212	198	1 323
(40,5)	(28,2)	(16,0)	(15,3)	(100,0)

Moyenne: 27,9%

Les données portant sur le pourcentage de parents qui ont assisté à l'assemblée d'élection du Comité d'école nous révèlent que 40,5% des assemblées réunissaient moins de 16% des parents. Elles nous apprennent également que 28,2% des assemblées regroupaient entre 16% et 32% des parents, que 16,0% des assemblées rassemblaient entre 33% et 49% des parents alors que 15,3% des assemblées d'élection étaient formées de 50% et plus des parents du bassin de population de l'école.

Le pourcentage moyen d'assistance des parents à l'assemblée d'élection est de 27,9%.

Ces données varient en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

[1] Compte tenu du fait que ce sont principalement les parents d'élèves inscrits à l'école qui composent l'assistance à l'assemblée d'élection, la proportion de parents présents à l'assemblée d'élection est le résultat du rapport entre le nombre de personnes qui ont assisté à cette assemblée d'élection et le nombre potentiel de parents par école. Quant au nombre de parents par école, il a été estimé à partir, d'une part, de la taille approximative de chaque école et, d'autre part, du nombre moyen d'enfants par famille, ainsi que du nombre moyen de parents par famille. Les résultats obtenus doivent donc être considérés comme des estimations.

Tableau II.18.2
Pourcentage estimé de présence des parents à l'assemblée d'élection du Comité d'école selon la confessionnalité

	Moins de 16%	De 16% à 32%	De 33% à 49%	50% et plus	TOTAL
Catholique	466 (38,9)	346 (28,9)	200 (16,7)	186 (15,5)	1 199 (90,7)
Protestante	72 (58,1)	28 (22,4)	12 (9,5)	12 (10,0)	124 (9,3)
TOTAL	538 (40,7)	374 (28,3)	212 (16,0)	199 (15,0)	1 323 (100,0)

CHI CARRÉ = 17,78 $p = 0,00$

Moyenne: catholique = 28,6%
protestante = 21,6%

Les assemblées d'élection des Comités d'écoles catholiques ont réuni un pourcentage plus élevé de parents (en moyenne: 28,6%) que celles des Comités d'écoles protestantes (en moyenne: 21,6%).

Cette différence provient surtout du fait que 58,1% des Comités d'écoles protestantes ont été élus par moins de 16% des parents de leur école, alors que les Comités d'écoles catholiques n'ont été que 38,9% dans ce cas.

Tableau II.18.3
Pourcentage estimé de présence des parents à l'assemblée d'élection du Comité d'école selon le niveau scolaire

	Moins de 16%	De 16% à 32%	De 33% à 49%	50% et plus	TOTAL
Primaire	318 (32,7)	298 (30,7)	184 (19,1)	170 (17,5)	966 (73,1)
Secondaire	222 (62,3)	79 (21,8)	28 (7,7)	29 (8,1)	356 (26,9)
OTAL	538 (40,7)	374 (28,3)	212 (16,0)	199 (15,0)	1 323 (100,0)

CHI CARRÉ = 99,64 $p = 0,00$

Moyenne: primaire = 3[illegible],9%
secondaire = 2u,0%

Les assemblées d'élection des Comités d'école de niveau primaire ont réuni un pourcentage plus élevé de parents (en moyenne 30,9%) que celles des Comités d'école de niveau secondaire (en moyenne: 20,0%).

Cette différence est principalement due au fait que 62,3% des Comités d'écoles secondaires ont été élus par moins de 16% des parents de leur école, alors que les Comités d'écoles primaires n'ont été que 32,7% dans ce cas. Par ailleurs, pour chacune des autres catégories proposées (=16 à 32%=, =33 à 49%= et =50 et plus=), la présence des parents a toujours été plus grande au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

5 Procédure de vote

Nous avons demandé aux présidents d'indiquer quelle est la procédure employée pour l'élection des membres: le vote à main levée, le vote secret, le vote à main levée et le vote secret ou une autre procédure. Les réponses à cette question se distribuent comme suit:

Tableau II.19
Les procédures de vote utilisées lors de l'assemblée d'élection

Vote à main levée	Vote secret	Vote à main levée et vote secret	Autre procédure	TOTAL
702	150	43	394	1 289
(54,5)	(11,6)	(3,3)	(30,6)	(100,0)

Les informations relatives à la procédure utilisée lors de l'élection des Comités d'école montrent que la majorité des assemblées (54,5%) ont procédé par un vote à main levée. 11,6% ont utilisé le «vote secret» et 3,3%, le «vote à main levée et vote secret». Enfin, 30,6% ont indiqué le choix «autre procédure». Dans ces autres cas, ou bien les candidats ont été proposés (proposition secondée), ou bien les candidats se sont portés eux-mêmes volontaires, ou bien, étant présentes en nombre égal à celui des postes à pourvoir, ces personnes ont été élues d'office membres du Comité d'école.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école précise que:

> «Deux parents peuvent proposer la candidature de toute personne éligible à la charge de membre du comité d'école. Si le nombre des candidats excède celui de sièges prévus, l'assemblée générale procède par vote au scrutin secret. Chaque parent peut voter pour autant de candidats qu'il y a de postes à remplir.» [art. 10, p. 27].

Les résultats obtenus indiquent que le vote secret a été utilisé dans 14,9% des cas. Comme nous le verrons lors de l'analyse des données du Tableau II.24, cette procédure n'aurait pu être utilisée que dans 23,6% des cas puisque dans tous les autres cas, le nombre de candidats était égal ou inférieur au nombre de postes à combler.

Ces données ne varient pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire, mais présentent des différences significatives en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles primaires.

Tableau II.20
Les procédures de vote utilisées lors de l'assemblée d'élection selon la confessionnalité

	Vote à main levée	Vote secret	Vote à main levée et vote secret	Autre procédure	TOTAL
Catholique	609 (52,8)	141 (12,2)	36 (3,1)	367 (31,8)	1 153 (89,5)
Protestante	93 (68,9)	8 (6,3)	7 (4,8)	27 (19,9)	135 (10,5)
TOTAL	702 (54,5)	150 (11,6)	43 (3,3)	394 (30,6)	1 288 (100,0)

CHI CARRÉ = 16,15 $p = 0,00$

Le vote à main levée est la procédure la plus couramment utilisée. Toutefois, celle-ci est davantage utilisée dans le secteur protestant (68,9%) que dans le secteur catholique (52,8%). La situation inverse existe en ce qui concerne le vote secret où nous le rencontrons davantage utilisé par les parents du secteur catholique (12,2%) que par ceux du secteur protestant (6,3%). Nous remarquons également que les membres sont élus selon une autre procédure que celles que nous avons proposées plus fréquemment dans le secteur catholique (31,8%) que dans le secteur protestant (19,9%).

Tableau II.21
Les procédures de vote utilisées lors de l'assemblée d'élection selon la taille de l'école, niveau primaire

	Vote à main levée	Vote secret	Vote à main levée et vote secret	Autre	TOTAL
Petite école primaire	113 (56,8)	15 (7,5)	8 (4,4)	62 (31,3)	199 (43,6)
Grande école primaire	144 (55,8)	42 (16,2)	6 (2,2)	66 (25,7)	258 (56,4)
TOTAL	257 (56,2)	57 (12,4)	15 (3,2)	129 (28,2)	457 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,91 $p = 0,02$

Le choix des procédures de vote utilisées lors de l'assemblée d'élection est sensiblement le même dans les petites écoles primaires et dans les grandes écoles primaires. La seule différence notable concerne le «vote secret» qui est, toute proportion gardée, plus fréquemment utilisé dans les grandes écoles primaires (16,2%) que dans les petites écoles primaires (7,5%).

6 Nombre de candidats

Lors de l'élection du Comité d'école, le nombre de candidats à se présenter était-il inférieur, égal ou supérieur au nombre de postes à combler? Les réponses à cette question font l'objet de cette section. En premier lieu, nous ferons état du rapport entre le nombre de candidats et le nombre de postes de membres à combler et, en second lieu, nous présenterons les données relatives au nombre de candidats au poste de président.

6.1
Nombre de candidats et nombre de postes de membres à combler

Tableau II.22
Nombre de candidats/nombre de postes de membres à combler

Y a-t-il eu plus de candidats que de postes (de membres) à combler?				
Moins de candidats	Autant	Un peu plus	Beaucoup plus	TOTAL
319 (24,1)	694 (52,3)	257 (19,4)	56 (4,2)	1 327 (100,0)

Lorsque nous demandons aux répondants d'indiquer s'il y a eu plus de candidats que de postes de membres à combler, la majorité (52,3%) s'accordent à dire qu'il y a eu autant de candidats que de postes à combler; 19,4% disent qu'il y a eu un peu plus de candidats que de postes à pourvoir, et 4,2% disent qu'il y a eu beaucoup plus de candidats que de postes. 24,1% des répondants affirment cependant qu'il y a eu moins de candidats que de postes à combler.

Ces données varient en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire et ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction de la taille de l'école primaire.

Tableau II.23
Nombre de candidats/nombre de postes de membres à combler selon la confessionnalité

	Y a-t-il eu plus de candidats que de postes (de membres) à combler?				
	Moins	Autant	Un peu plus	Beaucoup plus	TOTAL
Catholique	273 (22,9)	622 (52,3)	240 (20,2)	55 (4,6)	1 190 (89,7)
Protestante	47 (34,2)	72 (52,6)	17 (12,4)	1 (0,7)	137 (10,3)
TOTAL	319 (24,1)	694 (52,3)	257 (19,4)	56 (4,2)	1 327 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,91 $p = 0,00$

La situation la plus fréquente est celle où, lors de l'assemblée d'élection, il y avait autant de candidats que de postes de membres à combler (catholique 52,3%, protestant 52,8%).

Nous pouvons dire cependant que le secteur catholique est celui où l'on retrouve un peu plus souvent un plus grand nombre de candidats que de postes à combler. En effet, dans le secteur catholique, il y avait plus souvent (24,8%) que dans le secteur protestant (13,1%) un plus grand nombre de candidats que de postes à combler et, corollairement, dans le secteur protestant, il y avait plus souvent (34,2%) que dans le secteur catholique (22,9%) moins de candidats que de postes à pourvoir.

Tableau II.24
Nombre de candidats/nombre de postes de membres à combler selon le niveau scolaire

	Y a-t-il au plus de candidats que de postes (de membres) à combler?				
	Moins	Autant	Un peu plus	Beaucoup plus	TOTAL
Primaire	211 (22,0)	507 (53,0)	198 (20,7)	41 (4,3)	957 (72,9)
Secondaire	104 (29,4)	179 (50,3)	57 (16,1)	15 (4,2)	355 (27,1)
TOTAL	315 (24,0	686 (52,3)	255 (19,5)	56 (4,3)	1 312 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,03 p = 0,03

C'est au niveau primaire plutôt qu'au niveau secondaire que l'on retrouve un peu plus souvent la situation où le nombre de candidats est égal ou supérieur au nombre de postes de membres à combler (78,0% - 70,6%), la situation inverse étant davantage vécue au niveau secondaire qu'au niveau primaire.

6.2
Nombre de candidats au poste de président

Tableau II.25
Nombre de candidats au poste de président

Y a-t-il eu plusieurs candidats au poste de président?				
Oui, 2	Oui, 3	Oui, 4 et plus	Non	TOTAL
185 (13,7)	42 (3,1)	9 (0,6)	1 109 (82,5)	1 345 (100,0)

Lorsque nous avons demandé aux présidents s'il y a eu plusieurs candidats au poste de président, la très grande majorité des personnes interrogées ont répondu par la négative (non = 82,5%); 13,7% des répondants ont dit qu'il y avait deux candidats, 3,1%, qu'il y en avait trois, alors que 0,6% ont dit qu'il y en avait quatre ou plus.

Ces résultats varient de façon significative en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles, au primaire, mais ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire.

Tableau II.26
Nombre de candidats au poste de président selon la confessionnalité

	Y a-t-il au plusieurs candidats au poste de président? Oui	Non	TOTAL
Catholique	223 (18,5)	983 (81,5)	1 206 (89,7)
Protestante	13 (9,1)	125 (90,9)	138 (10,3)
TOTAL	235 (17,5)	1 109 (82,5)	1 344 (100,0)

CHI CARRÉ = 6,83 $p = 0,01$

Le secteur catholique est celui où l'on retrouve le plus souvent (18,5%) la situation où deux candidats ou plus se sont présentés au poste de président, comparativement au secteur protestant (9,1%).

Tableau II.27
Nombre de candidats au poste de président selon la taille de l'école, niveau primaire

	Y a-t-il au plusieurs candidats au poste de président? Oui	Non	TOTAL
Petite école primaire	24 (11,6)	185 (88,4)	209 (43,7)
Grande école primaire	60 (22,4)	209 (77,6)	269 (56,3)
TOTAL	85 (17,7)	394 (82,3)	478 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,55 $p = 0,00$

C'est dans les écoles primaires de grande taille que l'on rencontre le plus souvent (22,4%) la situation où deux candidats ou plus se sont présentés au poste de président, comparativement aux petites écoles primaires (11,6%).

7 Programme d'activités de l'assemblée d'élection

En plus de l'élection des membres, des activités sont-elles prévues au programme des assemblées d'élection? Si oui, quelles sont ces activités et quel est leur effet sur la participation des parents à l'assemblée d'élection? Les réponses à ces trois questions sont présentées dans cette section.

7.1
Présence d'activités lors de l'assemblée d'élection

Tableau II.28
"L'assemblée d'élection était-elle uniquement consacrée à l'élection des membres du Comité d'école?"

Oui	Non	TOTAL
439 (32,9)	897 (67,1)	1 336 (100,0)

Lorsque l'on demande aux répondants si l'assemblée d'élection était consacrée uniquement à l'élection des membres du Comité d'école, 32,9% des présidents répondent par l'affirmative alors que 67,1% répondent par la négative.

Ces résultats présentent des différences statistiquement significatives en fonction du niveau scolaire.

Tableau II.29
"L'assemblée d'élection était-elle uniquement consacrée à l'élection?" en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	334 (34,5)	634 (65,5)	968 (73,2)
Secondaire	99 (28,1)	254 (71,9)	354 (26,8)
TOTAL	434 (32,8)	888 (67,2)	1 322 (100,0)

CHI CARRÉ = 4.62 $p = 0.03$

Il y a eu plus d'assemblées d'élection des Comités d'école de niveau primaire consacrées uniquement à l'élection des membres (34,5%) qu'il n'y en a eu au niveau secondaire (28,1%).

7.2
Activités au programme

Nous avons demandé aux présidents ayant répondu que des activités sont prévues au programme de l'assemblée d'élection de préciser en quoi consistent ces activités, en indiquant s'il s'agit d'échanges d'information sur le fonctionnement de l'école, de rencontres avec les professeurs, de la remise des bulletins, de l'attribution de prix de présence, etc.? Leurs réponses à cet effet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau II.30
Activités au programme des assemblées d'élection des Comités d'école

	Oui	Non	TOTAL
Information sur le fonctionnement de l'école	752 (85,7)	126 (14,3)	878 (100,0)
Rencontre avec les professeurs	470 (54,4)	394 (45,6)	864 (100,0)
Remise du bulletin	44 (5,2)	811 (94,8)	855 (100,0)
Prix de présence	26 (3,0)	827 (97,0)	853 (100,0)
Autres activités	301 (35,8)	539 (64,2)	840 (100,0)

La très grande majorité des répondants (85,7%) disent que lors de l'assemblée d'élection, il y a eu des échanges d'information sur le fonctionnement de l'école et la majorité des présidents (54,4%) disent qu'au programme de cette assemblée, des rencontres avec les professeurs étaient prévues.

Par contre, les assemblées d'élection où, au programme, figurait la remise du bulletin ou l'attribution d'un prix de présence sont très peu nombreuses (respectivement 5,2% et 3,0%).

Signalons que des activités autres que celles ci-dessus nommées, à savoir, notamment, la lecture du rapport d'activités du Comité d'école de l'année précédente, se sont déroulées dans 35,8% des assemblées d'élection.

Seuls le nombre d'assemblées d'élection où de l'information sur le fonctionnement de l'école a été donnée et celui d'assemblées où des rencontres avec les professeurs ont été organisées varient significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau II.31
Echanges d'information sur le fonctionnement de l'école lors de l'assemblée d'élection, selon le niveau scolaire

	Information sur le fonctionnement de l'école Oui	Non	TOTAL
Primaire	510 (82,4)	109 (17,6)	619 (71,1)
Secondaire	237 (94,5)	14 (5,6)	251 (28,9)
TOTAL	747 (85,9)	123 (14,1)	869 (100,0)

CHI CARRÉ = 20,58 $p = 0,00$

Les assemblées d'élection où des échanges d'information sur le fonctionnement de l'école ont été organisés sont plus nombreuses au niveau secondaire (94,5%) qu'au niveau primaire (82,4%).

Tableau II.32
Rencontres avec les professeurs lors de l'assemblée d'élection selon le niveau scolaire

	Rencontres avec les professeurs		
	Oui	Non	TOTAL
Primaire	359 (58,9)	250 (41,1)	609 (71,2)
Secondaire	104 (42,2)	142 (57,8)	247 (28,8)
TOTAL	463 (54,1)	393 (45,9)	856 (100,0)

CHI CARRÉ = 16,97 $p = 0,00$

Les assemblées d'élection où des rencontres avec les professeurs ont été organisées sont plus nombreuses au niveau primaire (58,9%) qu'au niveau secondaire (42,2%).

7.3
Influence des activités sur la participation à l'assemblée d'élection

Tableau II.33
Effet de la présence d'activités lors de l'assemblée d'élection sur la participation des parents

	Ces activités incitent-elles les parents à participer en plus grand nombre?		
Oui	Non	Je ne sais pas	TOTAL
507 (60,0)	209 (24,7)	129 (15,2)	845 (100,0)

Lorsque nous demandons aux répondants d'indiquer si la présence d'activités favorise la participation des parents à l'assemblée d'élection, la majorité d'entre eux (60,0%) disent que cela a influencé la participation des parents. Par contre, 24,7% disent que ce ne fut pas le cas alors que 15,2% avouent ne pas le savoir.

Si nous excluons les indécis, le pourcentage de présidents qui estiment que ces activités incitent les parents à participer en plus grand nombre atteint 70%.

Ces résultats diffèrent de façon significative lorsque l'on met en relation cette question avec le niveau scolaire.

Tableau II.34
Effet de la présence d'activités au programme de l'assemblée d'élection sur la participation des parents selon le niveau scolaire

	Ces activités incitent-elles les parents à participer en plus grand nombre? Oui	Non	TOTAL
Primaire	375 (73,8)	133 (26,2)	508 (71,2)
Secondaire	131 (63,8)	74 (36,2)	205 (28,8)
TOTAL	506 (70,9)	208 (29,1)	713 (100,0)

CHI CARRÉ = 6,62 $p = 0,01$

Le fait d'inclure des activités au programme de l'assemblée d'élection semble avoir eu un plus grand effet sur la participation des parents au niveau primaire qu'au niveau secondaire. En effet, 73,8% des présidents de Comités d'écoles primaires affirment que ces activités ont incité les parents à participer en plus grand nombre, comparativement à 63,8% des présidents de Comités d'écoles secondaires.

8 Résumé du chapitre

Ce second chapitre a été consacré à l'élection du Comité d'école. Nous y avons parlé successivement de la convocation de l'assemblée d'élection, de la date d'élection du Comité d'école, de la publicité entourant cette élection, de l'assistance à l'assemblée d'élection, de la procédure de vote utilisée, du nombre de candidats, ainsi que du programme d'activités de l'assemblée d'élection. Les principales données concernant l'élection du Comité d'école sont résumées dans les lignes qui suivent.

La convocation de l'assemblée d'élection du Comité d'école est généralement faite par le principal (dans 59,0% des écoles) ou par l'ancien président et le principal, conjointement (dans 33,3% des écoles). Or, la réglementation sur les Comités d'école prévoit que ce soit le principal qui convoque cette assemblée. Dans 6 écoles sur 10 le principal observe donc strictement cet article et, dans plus de 9 écoles sur 10, il participe à la convocation de cette assemblée.

Nonobstant cette situation de fait, la majorité (60,3%) des présidents estiment que ce sont l'ancien président et le principal qui, conjointement, devraient convoquer l'assemblée d'élection.

Les assemblées d'élection ont été tenues, pour l'année scolaire 1977-1978, principalement entre le 16 et le 30 septembre (dans 44,0% des écoles) ou entre le 1er et le 15 octobre (dans 25,8% des écoles). D'une manière plus générale, 95,3% des Comités d'école ont été élus avant le 15 octobre, date limite prévue dans la réglementation sur les Comités d'école. Nous remarquons que dans le secteur protestant on a tendance à procéder un peu plus tôt que dans le secteur catholique à l'élection du Comité d'école.

Il est à noter que les présidents de Comités d'école estiment que cette élection devrait se faire plus tôt, soit, principalement, en septembre (entre le 1er et le 15: 40,6% et du 16 au 30: 21,3%) et voire même, en juin (20,7%).

Pour ce qui est de la publicité entourant l'élection du Comité d'école, retenons que dans 1 cas sur 2 il y a eu publicité pré-électorale (par des lettres aux parents, des messages d'information à la radio, à la T.V., dans les journaux, etc.). Rappelons que la réglementation sur les Comités d'école prévoit l'annonce par de tels moyens de la tenue de l'assemblée d'élection.

Au dire de la majorité des répondants (57,6%), cette publicité a eu peu d'effet sur la participation des parents à l'assemblée d'élection. Elle a d'ailleurs eu encore moins d'effet au niveau secondaire qu'au niveau primaire.

La participation des parents à l'assemblée d'élection du Comité d'école peut être estimée, en moyenne, à un pourcentage d'environ 28% des parents, soit une assistance moyenne de 60 personnes. Ce pourcentage est d'ailleurs beaucoup moins élevé au secteur protestant et au niveau secondaire.

Lors de l'élection des membres, la majorité (54,5%) des assemblées ont procédé par vote à main levée. On notera d'ailleurs que dans les trois quarts des cas, le vote comme tel n'a pas été nécessaire, le nombre de candidats ayant été soit égal (dans 52,3% des cas), soit inférieur (dans 24,1% des cas) au nombre de postes de membres à combler.

Également, dans 8 sur 10 des cas, il y a eu un seul candidat à se présenter au poste de président. Cette proportion s'élève même à 9 cas sur 10, au secteur protestant, ainsi que dans les petites écoles primaires.

En dernier lieu, nous retiendrons que lors des deux tiers des assemblées d'élection du Comité d'école, d'autres activités sont au programme, en plus de l'élection des membres, soit, principalement, des échanges d'information sur le fonctionnement de l'école (activité plus fréquente au secondaire qu'au primaire) et des rencontres avec les professeurs (activité plus fréquente au primaire qu'au secondaire).

Soulignons enfin que d'après 70% des présidents qui ont émis une opinion à ce sujet, le fait d'inclure des activités au programme de l'assemblée d'élection du Comité d'école incite les parents à y assister en plus grand nombre. Cet effet, toujours au dire des présidents, est plus important au primaire qu'au secondaire.

3

Durée du mandat

Dans ce chapitre intitulé «Durée du mandat», nous avons voulu connaître l'opinion des répondants sur la durée du mandat des membres et de celui du président (1 an seulement, 1 an renouvelable, 2 ans) et sur le terme de leur mandat, c'est-à-dire, sur le moment à partir duquel ils cessent d'avoir la qualité de membres.

Dans un premier temps, nous parlerons de la durée souhaitable du mandat des membres et de celui des présidents et, dans un deuxième temps, du terme souhaitable du mandat des membres et de celui des présidents.

1 Durée souhaitable du mandat

Nous avons demandé aux répondants de nous dire, successivement pour les membres et pour les présidents, si, afin d'assurer une bonne continuité dans les travaux du Comité d'école, ceux-ci devraient être élus pour 1 an seulement, pour 1 an renouvelable ou pour 2 ans. Nous analyserons donc le mandat souhaitable des membres, puis celui des présidents.

1.1
Celui des membres

Tableau III.1
Durée souhaitable du mandat des membres

1 an seulement	1 an renouvelable	2 ans	Autre choix	TOTAL
99 (7,4)	532 (39,9)	612 (45,9)	91 (6,8)	1 335 (100,0)

Les données relatives à la question de la durée souhaitable du mandat des membres des Comités d'école afin d'assurer une bonne continuité dans les travaux du Comité d'école révèlent des opinions partagées à ce sujet. En effet, 39,9% des répondants affirment que le mandat devrait être d'une année, mais renouvelable, et 45,9% disent que le mandat devrait être d'une durée de deux ans. En outre, 7,4% disent que le mandat doit être d'une durée d'une année seulement, alors que 6,8% parlent d'un autre choix (par exemple, mandat de 2 ans renouvelable). Il n'en demeure pas moins cependant que 85,8% des répondants préconisent que les parents puissent faire partie d'un Comité d'école pour au moins 2 ans[1], que leur mandat soit de 1 an renouvelable ou de 2 ans.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école précise que: «Le mandat des membres du comité d'école prend fin avec l'élection des nouveaux membres» [art. 4, p. 26] et que: «Le mandat du comité d'école est renouvelable». [art. 7, p. 27].

L'analyse des résultats nous montre que 39,9% des présidents préconisent une modalité de 1 année renouvelable et que 45,3% souhaitent même une modalité de 2 ans.

Ces résultats varient, statistiquement parlant, en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

[1] La possibilité que les parents puissent faire partie du Comité d'école avec un enfant ou plus dans l'école n'a fait l'objet d'aucune question dans la présente recherche.

Tableau III.2
Durée souhaitable du mandat des membres selon la confessionnalité

	1 an seulement	1 an renouvelable	2 ans	Autre choix	TOTAL
Catholique	77 (6,5)	471 (39,3)	565 (47,2)	83 (7,0)	1 197 (89,7)
Protestante	29 (15,9)	81 (44,5)	47 (34,1)	7 (5,4)	138 (10,3)
TOTAL	99 (7,4)	532 (39,9)	612 (45,9)	91 (6,8)	1 335 (100,0)

CHI CARRE = 20,74 $p = 0,00$

Les répondants du secteur catholique ont tendance à suggérer un mandat plus long que ceux du secteur protestant. En effet, les présidents du secteur catholique suggèrent dans 86,5% des cas que les parents aient la possibilité de faire partie d'un Comité d'école pendant deux ans, que leur mandat soit de 1 an renouvelable ou de 2 ans, quand ceux du secteur protestant sont 78,6% dans ce cas.

Tableau III.3
Durée souhaitable du mandat des membres selon le niveau scolaire

	1 an seulement	1 an renouvelable	2 ans	Autre choix	TOTAL
Primaire	66 (6,6)	366 (36,0)	466 (46,4)	66 (6,6)	967 (73,3)
Secondaire	32 (9,1)	156 (44,1)	141 (40,1)	24 (6,7)	353 (26,7)
TOTAL	98 (7,4)	524 (39,7)	609 (46,1)	90 (6,8)	1 320 (100,0)

CHI CARRE = 8,11 $p = 0,04$

Les répondants du niveau primaire ont tendance à suggérer un plus long mandat, au sens d'un mandat ferme de 2 ans, que ceux du niveau secondaire. En effet, les présidents de Comités d'écoles primaires préconisent dans 46,4% des cas un mandat de 2 ans quand les présidents de Comités d'écoles secondaires sont 40,1% dans ce cas. Par contre, ces derniers favorisent plus souvent que les premiers (44,1% contre 36,0%) un mandat de 1 an renouvelable.

1.2
Celui des présidents

Tableau III.4
Durée souhaitable du mandat des présidents

1 an seulement	1 an renouvelable	2 ans	Autre choix	TOTAL
143	790	354	37	1 324
(10,8)	(59,7)	(26,8)	(2,8)	(100,0)

La majorité des répondants (59,7%) sont d'avis que, afin d'assurer une bonne continuité dans les travaux du Comité d'école, le président devrait être élu pour une année, mais que ce mandat soit renouvelable. Par contre, 10,8% des répondants disent que le mandat devrait être d'une année seulement, alors que 26,8% pensent qu'il devrait être d'une durée de deux années.

Ces résultats varient selon la confessionnalité, mais ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire.

Tableau III.5
Durée souhaitable du mandat des présidents selon la confessionnalité

	1 an	1 an renouvelable	2 ans	TOTAL
Catholique	119	682	350	1 151
	(10,4)	(59,2)	(30,4)	(89,4)
Protestante	23	108	5	136
	(17,1)	(79,6)	(3,3)	(10,6)
TOTAL	143	790	354	1 287
	(11,1)	(61,4)	(27,5)	(100,0)

CHI CARRÉ = 45,66 $p = 0,00$

Les répondants du secteur protestant sont davantage favorables (79,6%) à l'idée du mandat d'une année renouvelable que ceux du secteur catholique (59,2%); il en est de même pour le mandat d'une année (respectivement 17,1% et 10,4%). Par contre, les gens du secteur catholique sont beaucoup plus souvent d'accord (30,4%) avec l'idée du mandat de deux ans que ceux du secteur protestant (3,3%).

2 Le terme souhaitable du mandat

Nous avons cherché à savoir si, de l'avis des répondants, les membres et les présidents devraient terminer leur mandat même s'ils n'ont plus d'enfants dans l'école. Les tableaux qui suivent concernent le terme du mandat des membres puis celui du mandat des présidents.

2.1
Celui des membres

Tableau III.6
Poursuite du mandat des membres qui n'ont plus d'enfants dans l'école

Un membre devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école?		
Oui	Non	TOTAL
808	510	1 318
(61,3)	(38,7)	(100,0)

Quant à la poursuite du mandat d'un membre qui n'a plus d'enfants à l'école, la majorité des répondants (61,3%) sont d'avis qu'on devrait permettre à un membre de terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école alors que 38,7% présentent une opinion contraire.

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école précise que:

«Une personne cesse d'être membre du Comité d'école... si elle perd la qualité nécessaire à sa nomination...» [art. 5, p. 26].

Or, la qualité nécessaire à cette nomination au Comité d'école est d'avoir un enfant présent à l'école. 6 répondants sur 10 défendent donc une idée contraire à celle émise par le Règlement.

Ces résultats varient en fonction de la confessionnalité, mais ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire.

Tableau III.7
Poursuite du mandat des membres qui n'ont plus d'enfants à l'école selon la confessionnalité

	Un membre devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école?		
	Oui	Non	TOTAL
Catholique	748	433	1 181
	(63,3)	(36,7)	(89,5)
Protestante	60	78	138
	(43,7)	(56,3)	(10,5)
TOTAL	808	510	1 319
	(61,3)	(38,7)	(100,0)

CHI CARRÉ = 19,29 $p = 0,00$

Les répondants du secteur catholique sont davantage d'accord (63,3%) que les gens du secteur protestant (43,7%) sur le fait qu'un membre devrait terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école.

2.2
Celui des présidents

Tableau III.8
Poursuite du mandat des présidents qui n'ont plus d'enfants à l'école

Un président devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école? Oui	Non	TOTAL
861 (64,9)	467 (35,1)	1 328 (100,0)

Lorsque l'on demande aux répondants leur opinion quant à l'idée de permettre au président du Comité d'école de terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école, la majorité des répondants (64,9%) répondent par l'affirmative, les autres étant d'avis contraire[1].

Les réponses à cette question diffèrent, statistiquement parlant, en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau III.9
Poursuite du mandat des présidents qui n'ont plus d'enfants à l'école selon la confessionnalité

	Un président devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école? Oui	Non	TOTAL
Catholique	795 (66,8)	396 (33,2)	1 191 (89,7)
Protestante	66 (47,9)	71 (52,1)	137 (10,3)
TOTAL	861 (64,9)	467 (35,1)	1 328 (100,0)

CHI CARRÉ = 18,41 $p = 0,00$

Les répondants du secteur catholique (66,8%) sont davantage en accord que ceux du secteur protestant (47,9%) avec l'idée de permettre au président de terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants à l'école.

[1] Nous pouvons faire, suite à l'analyse de ces données, le même commentaire que celui rédigé lors de l'analyse du tableau III.6, p.75.

Tableau III.10
Poursuite du mandat des présidents qui n'ont plus d'enfants à l'école selon le niveau scolaire

	Un président devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école? Oui	Non	TOTAL
Primaire	599 (62,5)	359 (37,5)	958 (72,9)
Secondaire	252 (71,0)	103 (29,0)	355 (27,1)
TOTAL	851 (64,8)	462 (35,2)	1 313 (100,0)

CHI CARRE = 7,86 $p = 0,005$

Les répondants de Comités d'écoles secondaires sont davantage (71,0%) en accord que leurs pairs de Comités d'écoles primaires (62,5%) avec l'idée de permettre au président de terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants à l'école.

3 Résumé du chapitre

Ce troisième chapitre traitait essentiellement de la durée du mandat des membres et de celui du président.

A ce sujet, rappelons en premier lieu que la plupart des répondants estiment que, afin d'assurer une bonne continuité dans les travaux du Comité d'école, les parents devraient pouvoir en faire partie pendant plus d'une année. En effet, 45,9% suggèrent que le mandat des membres soit d'une durée de deux ans et 39,9% proposent qu'il soit d'une durée d'un an, mais renouvelable.

Or la réglementation sur les Comités d'école précise que le mandat des membres est d'un an, mais renouvelable. Bon nombre de présidents voudraient donc que la durée du mandat soit augmentée. Les répondants du secteur catholique et ceux du niveau primaire sont les plus nombreux, proportionnellement parlant, à abonder en ce sens.

Quant au mandat des présidents, la majorité (59,7%) ont indiqué qu'il devrait être d'un an renouvelable. Il est à noter que ce pourcentage s'accroit à 79,6% au secteur protestant.

Par ailleurs, la majorité des répondants du secteur catholique croient qu'un membre ou un président devrait pouvoir terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école et la majorité des répondants du secteur protestant sont d'avis contraire. Mentionnons à ce sujet que dans la réglementation sur les Comités d'école il est prévu qu'une personne cesse de faire partie du Comité d'école si elle n'a plus d'enfants dans l'école.

4

Formation et fonctionnement de l'exécutif

Dans ce chapitre intitulé «Formation et fonctionnement de l'exécutif», nous traitons de la formation d'un exécutif, à savoir, du moment où celui-ci a été formé et du moment où, de l'avis des répondants, il devrait être formé, ainsi que du fonctionnement de l'exécutif, à savoir, de l'existence et du nombre de réunions tenues exclusivement par l'exécutif.

1 Formation d'un exécutif

1.1
Election d'un exécutif

Tableau IV.1
Formation d'un exécutif

Votre Comité d'école a-t-il formé un exécutif?			
Oui, le soir même de l'élection	Oui, par la suite	Non	TOTAL
915 (68,3)	294 (21,9)	132 (9,8)	1 341 (100,0)

90,2% des Comités d'école ont formé un exécutif; dans 68,3% des cas ce fut fait le soir même de l'élection du Comité d'école, et dans 21,9% des cas ce fut fait lors d'une rencontre ultérieure. Seulement 9,8% des Comités d'école n'ont pas formé d'exécutif.

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école stipule que: «Le comité d'école peut, s'il le juge à propos, former un exécutif». [art. 19, p. 28]. 90,2% des Comités d'école se sont donc prévalu du règlement VI B en se dotant d'un exécutif.

Ces données varient en fonction de la taille de l'école primaire et ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction du niveau scolaire.

Tableau IV.2
Formation d'un exécutif
selon la taille de l'école, niveau primaire

	Formation d'un exécutif		
	Oui	Non	TOTAL
Petite école primaire	172 (83,1)	35 (16,9)	207 (43,3)
Grande école primaire	253 (93,5)	18 (6,5)	270 (56,7)
TOTAL	424 (89,0)	53 (11,0)	477 (100,0)

CHI CARRÉ = 11,1 $p = 0,00$

Les Comités des grandes écoles primaires ont davantage (93,5%) tendance à former un exécutif que ceux des petites écoles primaires (83,1%). Il n'en demeure pas moins cependant que dans les deux cas, plus de 8 Comités d'école sur 10 ont formé un exécutif.

1.2
Période souhaitable de l'élection de l'exécutif

Tableau IV.3
Période souhaitable de l'élection de l'exécutif du Comité d'école

Le soir de l'élection des membres	Lors de la 1re réunion du Comité d'école	A un autre moment	Il n'y a pas d'exécutif dans notre Comité d'école	TOTAL
704	427	31	158	1 320
(53,3)	(32,3)	(2,4)	(12,0)	(100,0)

La majorité des répondants (53,3%) sont d'avis que l'élection de l'exécutif devrait avoir lieu le soir de l'élection des membres du Comité d'école, 32,3% disent qu'elle devrait prendre place lors de la 1re réunion du Comité d'école; enfin 2,4% suggèrent un autre moment.

Commentaires

Si nous mettons en relation le moment où l'exécutif du Comité d'école a effectivement été élu et celui où, de l'avis des présidents, il devrait être élu, il appert qu'un certain nombre de répondants préfèrent que cela se passe après le soir de l'élection (34,7%), c'est-à-dire notamment lors de la 1re réunion du Comité d'école (ce qui a d'ailleurs été le cas dans 21,9% des Comités d'école). Il n'en demeure pas moins cependant que 53,3% des répondants privilégient le soir même de l'élection comme moment pour cette élection.

Ces résultats diffèrent, statistiquement parlant, lorsque l'on met en relation cette variable avec la confessionnalité, le niveau scolaire n'induisant pas de telles différences.

Tableau IV.4
Période souhaitable de l'élection de l'exécutif du Comité d'école selon la confessionnalité

	Période souhaitable d'élection de l'exécutif		
	Le soir de l'élection des membres	Lors de la 1ère réunion	TOTAL
Catholique	661	360	1 020
	(64,7)	(35,3)	(90,2)
Protestante	43	67	110
	(39,2)	(60,8)	(9,8)
TOTAL	704	427	1 131
	(62,2)	(37,8)	(100,0)

CHI CARRÉ = 26,58 $p = 0,00$

La majorité des répondants du secteur catholique (64,7%) préfèrent que l'exécutif soit formé le soir même de l'élection des membres du Comité alors que la majorité de ceux du secteur protestant (60,8%) sont d'avis qu'il devrait être formé lors de la 1re réunion du Comité d'école.

2 Fonctionnement de l'exécutif

L'exécutif du Comité d'école se réunit-il seul? Si tel est le cas, quelle est la fréquence de ses réunions? Telles sont les deux questions que nous analyserons dans cette partie.

2.1
Existence de réunions de l'exécutif

Tableau IV.5
«Est-ce que cet exécutif se réunit seul?»

Oui	Non	TOTAL
360 (31,6)	780 (68,4)	1 140 (100,0)

Les informations relatives à la question «Est-ce que l'exécutif se réunit seul?» indiquent que, dans la grande majorité des cas (68,4%), l'exécutif ne se réunit pas seul, alors que tel est le cas dans 31,6% des Comités.

Ces données ne présentent pas de variations statistiquement significatives lorsque cette variable est mise en relation, soit avec le niveau scolaire, soit avec la taille des écoles primaires.

2.2
Fréquence des réunions de l'exécutif

Tableau IV.6
Nombre de réunions tenues par l'exécutif seul

1	2	3	4	5	6	7	8	9 et plus	TOTAL
21 (5,8)	35 (9,7)	32 (9,1)	26 (7,4)	31 (8,6)	26 (7,4)	53 (14,8)	49 (13,9)	83 (23,3)	356 (100,0)

Moyenne 5,9

L'exécutif des Comités d'école s'est réuni seul entre une et cinq fois dans 40,6% des cas, entre cinq et sept fois dans 30,8% des cas, et huit fois et plus dans 37,2% des cas.

La moyenne des réunions de l'exécutif des Comités d'école est de 5,9, soit près d'une réunion par mois, si l'on considère et la date d'élection de la majorité des Comités d'école (fin septembre, début octobre) et l'époque où les questionnaires ont été remplis (avril-mai). Notons cependant que 37,2% des exécutifs de Comités d'école se sont réunis un peu plus d'une fois par mois.

Aucune relation significative n'a été observée entre la variable nombre de réunions de l'exécutif et le fait d'être du niveau primaire ou du niveau secondaire.

3 Résumé du chapitre

Dans ce quatrième et dernier chapitre, consacré à la formation et au fonctionnnement de l'exécutif du Comité d'école, les réponses aux questions suivantes ont été présentées: Le Comité d'école a-t-il formé un exécutif? Quand? Quand cette élection devrait-elle avoir lieu? L'exécutif se réunit-il seul? Combien de fois s'est-il ainsi réuni?

D'après les résultats obtenus, nous pouvons dire que 90,2% des Comités d'école ont donné suite à la proposition inscrite dans la réglementation sur les Comités d'école et suggérant à ceux-ci de se doter d'un exécutif. Plus des deux tiers des Comités d'école ont d'ailleurs formé cet exécutif le soir même de l'élection du Comité d'école.

Au dire de la majorité des présidents du secteur catholique (64,7%), ce moment (le soir de l'élection) constitue la période souhaitable pour la formation de l'exécutif. Quant aux présidents du secteur protestant, ils sont majoritairement (60,8%) d'avis que l'exécutif devrait être formé lors de la première réunion du Comité d'école.

On notera par ailleurs que c'est dans un peu moins du tiers des Comités d'école qui ont un exécutif que celui-ci se réunit seul. Lorsque c'est le cas, le nombre moyen de réunions de l'exécutif est évalué à près de 6 par Comité.

Synthèse

Composition
d'un Comité d'école type

Dans ce fascicule, un aspect du vécu des Comités d'école a été décrit, à savoir: la composition des Comités d'école. Plus précisément, il a été question de la constitution du Comité d'école, de son élection, de la durée du mandat de ses membres, ainsi que de la formation et du fonctionnement de l'exécutif.

Au lieu de présenter ici un résumé systématique des données décrites dans ce fascicule, ce qui a d'ailleurs été fait à la fin de chacun des chapitres, nous allons esquisser la composition type d'un Comité d'école.

Le Comité d'école type est composé de 11 membres, dont 3 sont de sexe masculin et 8, de sexe féminin. Signalons à cet effet qu'un peu plus de la moitié des répondants estiment que le nombre idéal de membres dans un Comité d'école se situe entre 10 et 15 membres.

Ces membres n'ont pas été choisis en fonction de critères précis comme le cycle d'études, les années d'études, le secteur de formation de leurs enfants ou leur quartier ou paroisse de résidence. Néanmoins, ils estiment représenter passablement bien les diverses couches sociales du bassin de population de l'école. Notons que lorsque de tels critères ont été utilisés, le choix des membres s'est fait surtout en fonction des années d'études ou du quartier (ou paroisse) de résidence.

Par ailleurs, ces membres ne sont liés d'aucune façon au système scolaire, au sens où aucun d'eux (ou son conjoint) n'occupe une fonction dans le système scolaire, soit à titre d'enseignant, soit à un autre titre.

Nous pouvons retenir aussi que le Comité d'école ne s'est pas adjoint de conseillers et que, dans un cas sur deux, 18,2% en moyenne de ses membres ont démissionné.

Le principal seul a convoqué l'assemblée d'élection qui s'est tenue avant le 15 octobre, et plus vraisemblablement entre le 16 et le 30 septembre. Soulignons que d'après la majorité des présidents, ce sont l'ancien président et le principal qui devraient convoquer l'assemblée d'élection conjointement, à une date qui pourrait se situer entre le 1er et le 15 septembre, et même avant.

A l'occasion de l'assemblée d'élection, une publicité pré-électorale a été organisée mais celle-ci a eu peu d'effet sur la participation des parents à l'assemblée d'élection.

Par ailleurs, on peut estimer à 60 le nombre de personnes présentes à cette assemblée, ce qui représente environ 28% des parents de l'école.

L'assemblée d'élection n'était pas uniquement consacrée à l'élection du Comité d'école, d'autres activités étant prévues au programme, notamment des échanges d'information sur le fonctionnement de l'école et des rencontres avec les professeurs. Il est à noter que la présence de telles activités a incité les parents à participer en plus grand nombre.

La procédure du vote à main levée a été utilisée pour élire les candidats qui se sont présentés en aussi grand nombre qu'il y avait de postes à combler. Quant au président, il a été seul à se présenter à ce poste.

De l'avis de la majorité des présidents, le mandat des membres du Comité d'école devrait être, soit de 2 ans, soit de 1 année renouvelable, et celui du président, de 1 année renouvelable. Toujours selon les présidents, ces mandats devraient être assumés jusqu'à leur terme, même si le membre ou le président en question n'ont plus d enfants dans l'école.

Notons finalement que ce Comité d'école type a formé un exécutif le soir même de l'assemblée d'élection. Celui-ci ne s'est pas réuni seul et, lorsqu'il l'a fait, le nombre moyen de réunions qu'il a tenues a été de près de 6.

Annexe

Questions telles que formulées à l'intention des présidents de Comités d'école

II COMPOSITION DE VOTRE COMITÉ D'ÉCOLE

1. Quel est le nombre de *membres masculins* dans votre comité d'école?

00	01	02	03	04			
05	06	07	08	09	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	**(30-31)**
19	20	21	22	23	24	25 et plus	

2. Quel est le nombre de *membres féminins* dans votre comité d'école?

00	01	02	03	04			
05	06	07	08	09	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	**(32-33)**
19	20	21	22	23	24	25 et plus	

3. À quelle date *a été élu* votre comité d'école?

en Mai	1	
en Juin	2	
en Juillet	3	
entre le 1 et le 15 septembre	4	**(34)**
entre le 16 et le 30 septembre	5	
entre le 1 et le 15 octobre	6	
entre le 15 et le 31 octobre	7	
plus tard	8	

4. À quelle date, selon vous, *devrait être élu* votre comité d'école?

en Mai	1	
en Juin	2	
en Juillet	3	
entre le 1 et le 15 septembre	4	**(35)**
entre le 16 et le 30 septembre	5	
entre le 1 et le 15 octobre	6	
entre le 15 et le 31 octobre	7	
plus tard	8	

5. Par qui *a été convoquée* l'assemblée d'élection de votre comité d'école?

par le Principal	1	
par l'ancien Président et le Principal	2	
par l'ancien Président seul	3	
par l'exécutif sortant	4	**(36)**
par le Directeur général de la Commission scolaire	5	
par les Commissaires	6	
par quelqu'un d'autre, dites qui	7	

6. Par qui, selon vous, *devrait être convoquée* l'assemblée d'élection de votre Comité d'école?

par le Principal 1
par l'ancien Président et le Principal 2
par l'ancien Président seul 3
par l'exécutif sortant .....4 **(37)**
par le Directeur général de la Commission scolaire 5
par les Commissaires 6
par quelqu'un d'autre, dites qui 7

---

7. Combien de personnes ont assisté à l'élection de votre comité d'école?

moins de 15 1
16 à 30 2
31 à 50 3
51 à 100 .....4 **(38)**
101 à 150 5
151 à 200 6
201 à 300 7
301 et plus 8

8. Votre comité d'école a-t-il formé un exécutif?

Oui, le soir même de l'élection 1
Oui, par la suite .....2 **(39)**
Non 3

Si vous répondez non, passez à la question 11.

9. Est-ce que cet exécutif se réunit SEUL?

Oui 1
Non .....2 **(40)**

Si vous répondez non, passez à la question 11.

10. Combien de réunions de l'exécutif avez-vous tenues?

1 2 3 4 5 6 7 8 **(41)**
9 et plus

11. Votre comité d'école s'est-il adjoint des conseillers? (personnes ressources qui assistent *assez régulièrement* aux réunions en plus des membres du comité d'école).

Oui 1
Non .....2 **(42)**

12. Combien de démissions de membres de votre comité d'école avez-vous eues jusqu'ici?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 et plus **(43)**
le comité a démissionné en totalité: 9

13. Combien de membres de votre comité assistent régulièrement à vos réunions de comité d'école? (donnez *une moyenne)*

03 04 05 06 07
08 09 10 11 12 13 **(44-45)**
14 15 16 17 18 19
20 21 22 23 24 25 et plus.

14. À la lumière de votre expérience, quel est le nombre souhaitable, (i.e. pour que le comité d'école fonctionne bien) de membres dans un comité d'école comme le vôtre?

moins de 10 1
10 à 15 .....2 **(46)**
15 et plus 3

15. Le choix des membres de votre comité d'école

est-il fonction des cycles d'études
(par exemple 3 parents ou plus par cycle)?

Oui .....1 **(47)**
Non 2

est-il fonction des années d'études
(par exemple, un parent ou plus par année, 1er, 2ème, etc)?

Oui .....1 **(48)**
Non 2

est-il fonction des secteurs
(par exemple, général, professionnel long, professionnel court)?

Oui .....1 **(49)**
Non 2

est-il fonction de chacun des quartiers ou des paroisses que dessert l'école
(par exemple, un ou deux parents par quartier, paroisse)?

Oui .....1 **(50)**
Non 2

16. Avant l'élection de votre comité d'école, y a-t-il eu de la publicité pré-électorale:

par des lettres aux parents, par des messages d'information à la radio, à la T.V., dans les journaux, etc.?

Oui .....1 **(51)**
Non 2

17. Cette publicité accroît-elle la participation des parents à l'assemblée d'élection?

beaucoup 1
peu .....2 **(52)**
pas du tout 3
je ne sais pas 4

18. Votre assemblée d'élection était-elle uniquement consacrée à l'élection des membres du comité d'école?

Oui .....1 **(53)**
Non 2

Si vous répondez non, répondez à la question 19 et suivantes
Si vous répondez oui, passez à la question 21

19. Quelles étaient les autres activités au programme?

Information sur le fonctionnement de l'école

Oui 1
Non .....2 **(54)**

rencontre avec les professeurs

Oui 1
Non .....2 **(55)**

remise du bulletin

Oui 1
Non .....2 **(56)**

prix de présence

Oui 1
Non .....2 **(57)**

autres activités, dites lesquelles

_____

_____

Oui 1
Non .....2 **(58)**

20. Ces activités incitent-elles les parents à participer en plus grand nombre?

Oui 1
Non .....2 **(59)**
Je ne sais pas 3

21. Lors de l'élection, avez-vous procédé:

par vote à main levée 1
par vote secret 2
par vote à main levée
et par vote secret .....3 **(60)**
autrement, dites comment? 4

_____

_____

22. Est-ce que les parents élus représentent l'*ensemble des couches sociales* des parents de votre école?

parfaitement 1
passablement 2
peu .....3 **(61)**
pas du tout 4

23. Y a-t-il eu plus de candidats que de postes (de membres) à combler?

moins de candidats 1
autant 2
un peu plus 3
beaucoup plus 4

(62)

24. Y a-t-il eu plusieurs candidats au poste de président?

Oui, 2 1
Oui, 3 2
Oui, 4 et plus 3

(63)

Non 4

28. Combien d'enseignants siègent au Comité d'école à titre de parents? (exclure les représentants des enseignants au Comité d'école)

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

(67)

29. Quel est le nombre de *conjoints* d'enseignants qui font partie de votre Comité d'école?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 (68)

30. Quel est le nombre de personnes ou de leurs conjoints qui travaillent dans le système scolaire à divers titres et qui font partie de votre Comité d'école (autres qu'enseignants)?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 (69)

33. Selon vous, pour assurer une bonne continuité dans les travaux du Comité d'école, *un membre de comité* devrait-il être élu pour:

1 an seulement 1
1 an renouvelable 2 (72)
2 ans 3
autre choix, lequel? 4

35. Selon vous, *un membre* devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école?

Oui 1
Non 2 (74)

36. Selon vous, pour assurer une bonne continuité dans les travaux du Comité d'école, le *président du Comité* d'école devrait-il:

être élu pour
1 an seulement 1
être élu pour 1 an
renouvelable 2 (75)
être élu pour 2 ans 3
autre choix, lequel? 4

37. Selon vous *un président* de Comité d'école devrait-il terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfants dans l'école?

Oui 1
Non 2 (76)

40. Qui détermine et en fonction de quoi est déterminé le nombre de membres de votre Comité?

41. Quand, selon vous, devrait avoir lieu l'élection de l'exécutif du Comité d'école?

il n'y a pas d'exécutif dans notre Comité d'école 1
le soir de l'élection des membres 2 (79)
lors de la 1ère réunion du Comité d'école 3
à un autre moment — lequel? 4

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	**Présentation de la recherche et méthodologie**	*
- fascicule 2	**Description des caractéristiques des répondants**	*
- fascicule 3	**Sondage sur l'école**	*
- fascicule 4	**Place des parents dans l'éducation de leurs enfants**	*
- fascicule 5	**Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**	*
- fascicule 6	**Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**	*
- fascicule 7	**Appréciation générale des Comités d'école par les membres**	*
- fascicule 8	**Composition des Comités d'école**	*
- fascicule 9	**Fonctionnement des Comités d'école**	
- fascicule 10	**Budget et ressources des Comités d'école**	
- fascicule 11	**Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**	
- fascicule 12	**Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**	
- fascicule 13	**Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**	
- fascicule 14	**Synthèse du rapport**	

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, Avril 1979

50-2032

E D U Q 8170043 I

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

fascicule 9
FONCTIONNEMENT DES COMITÉS D'ÉCOLE

PIERRE GEORGEAULT
MICHELINE BLOUIN
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

E D U Q 8170043 I

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 9
Fonctionnement des Comités d'école

Pierre Georgeault
Micheline Blouin
Louise Sylvain

La première analyse des données présentées dans ce fascicule a été réalisée par Micheline Blouin.
Marc-André Nadeau a aussi collaboré à la rédaction de l'analyse de certaines questions traitées dans ce fascicule.

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Odette Paradis et Pierrette Tessier qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN - 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN - 2-550-00029-3 (fascicule 9)
Dépôt légal: deuxième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissement 8

Introduction 9

1. Réunions du Comité d'école et assemblées générales de parents 11
1. Nombre de réunions et d'assemblées générales 15
1.1 Nombre de réunions régulières (excluant celles portant sur le Livre vert) 15
1.2 Nombre de réunions régulières sur le Livre vert 17
1.3 Nombre de réunions spéciales (excluant celles portant sur le Livre vert) 19
1.4 Nombre de réunions spéciales sur le Livre vert 20
1.5 Nombre d'assemblées générales de parents (excluant celles portant sur le Livre vert) 21
1.6 Nombre d'assemblées générales de parents sur le Livre vert 22
2. Durée moyenne des réunions régulières 25
3. Assistance aux réunions 27
4. Ordre du jour des réunions du Comité d'école 29
4.1 Qui prépare l'ordre du jour des réunions du Comité d'école? 29
4.2 Items à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école 32
5. Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école 35
6. Résumé du chapitre 41

2. Planification du travail du Comité d'école 43
1. Plan de travail 47
1.1 Proportion de Comités d'école qui ont un plan de travail 47
1.2 De qui viennent les suggestions qui ont servi à l'élaboration du plan de travail? 48
1.3 Qui a été informé du plan de travail du Comité d'école? 50
1.4 Proportion de Comités d'école qui évaluent leur plan de travail 52
1.5 Degré de réalisation du plan de travail du Comité d'école 53
2. Sous-comités de travail du Comité d'école 55
2.1 Constitution de sous-comités pour réaliser les travaux du Comité d'école 55
2.2 Types de sous-comités 56
2.3 Participation des parents non-membres du Comité d'école à des sous-comités 61
3. Rapport annuel d'activités 63
3.1 Rédaction d'un rapport annuel d'activités du Comité d'école 63
3.2 A qui est envoyé le rapport annuel d'activités du Comité d'école? 64
4. Manuels et documents sur le rôle et le fonctionnement du Comité d'école 67
5. Résumé du chapitre 69

3. Quelques rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents 71
1. Les recommandations faites par le Comité d'école 75
1.1 Acheminement d'une recommandation du Comité d'école à la Commission scolaire sans passer par le Comité de parents 75
1.2 Recommandations du Comité d'école entérinées par le Comité de parents 76
2. Les rencontres Comité d'école - Comité de parents 77
3. Réception du bulletin d'information du Comité de parents 79
4. Résumé du chapitre 81

4. Autres aspects du fonctionnement du Comité d'école 83
1. Le représentant des enseignants au Comité d'école 87
1.1 Présence du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école 87
1.2 Présence de substituts du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école 88
1.3 Présentation, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école à ses collègues 88
1.4 Présentation, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école au conseil d'école 89
1.5 Démission du représentant des enseignants 90
2. Le Comité d'école et le délégué syndical 91
3. Le Comité d'école et le conseil d'école. 93
4. Résumé du chapitre 95

Synthèse
Fonctionnement du Comité d'école type 97

Annexe
Questions telles que formulées à l'intention des présidents de Comités d'école. 101

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

L'objet de ce fascicule est de décrire le fonctionnement du Comité d'école. Pour ce faire, nous parlerons des réunions du Comité d'école (nombre, durée, assistance, ordre du jour) et des assemblées générales de parents. Puis nous verrons dans quelle mesure les Comités d'école planifient leur travail, s'organisent en sous-comités et font un rapport annuel de leurs activités. Ensuite nous analyserons quelques rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents, et nous terminerons cette description du fonctionnement des Comités d'école par la présentation de données concernant le représentant des enseignants au Comité d'école, ainsi que certains rapports entre le Comité d'école et le délégué syndical ou le conseil d'école.

Les chapitres où nous colligeons l'ensemble de ces données sont intitulés comme suit.

— Chapitre 1: Réunions du Comité d'école et assemblées générales de parents

— Chapitre 2: Planification du travail du Comité d'école

— Chapitre 3: Quelques rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents

— Chapitre 4: Autres aspects du fonctionnement du Comité d'école.

1

Réunions du Comité d'école et assemblées générales de parents

Etant donné le caractère particulier de l'année scolaire 1977-78 dû à la vaste consultation qui a été organisée dans le cadre du Livre vert, nous avons, pour appréhender le nombre de réunions qui ont pu être organisées par les Comités d'école, tenu compte de cette dimension. Aussi avons-nous cherché à obtenir des informations sur le nombre de réunions régulières consacrées, les unes, aux problèmes courants, les autres, à l'étude du Livre vert, sur le nombre de réunions spéciales portant, tantôt, sur un problème spécifique, tantôt sur l'étude du Livre vert, sur le nombre d'assemblées générales de parents qui ont été tenues ou non sur le Livre vert. Ces informations, liées à celles concernant la durée moyenne des réunions et l'assistance aux réunions, nous permettront de mettre en valeur la somme des énergies qui sont consacrées aux Comités d'école.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons cherché à savoir qui préparait les ordres du jour, quels en étaient les items et enfin à qui le compte rendu des réunions était envoyé.

Tous ces éléments d'information nous permettront de rendre compte des réunions du Comité d'école et des assemblées générales de parents, ce qui constitue le thème de ce chapitre.

1 Nombre de réunions et d'assemblées générales

1.1
Nombre de réunions régulières (excluant celles portant sur le Livre vert)

Tableau I.1
Nombre de réunions régulières
(excluant celles portant sur le Livre vert)

1 à 3	4	5 - 6	7	8	9	10	11 et plus	TOTAL
64	53	273	289	290	207	99	54	1 328
(4.8)	(4.0)	(20.5)	(21.8)	(21.8)	(15.6)	(7.5)	(4.1)	(100.0)

De ces données, il appert que la moitié des Comités d'école ont tenu au moins 8 réunions régulières au cours de l'année, une fois exclues les rencontres portant uniquement sur le Livre vert.

De façon plus détaillée:

— 27,2% des Comités ont tenu au moins 9 réunions régulières.
— 21,8% des Comités ont tenu 8 réunions régulières.
— 21,8% des Comités ont tenu 7 réunions régulières.
— 20,5% des Comités ont tenu 5 à 6 réunions régulières.

La moyenne des réunions régulières, compte non tenu de celles qui portaient uniquement sur le Livre vert, est donc de 7,3 réunions par Comité d'école[1].

Commentaires

Il est à noter que le Document VI B[2] invite les Comités d'école à tenir une réunion par mois depuis la date de leur élection jusqu'au mois de juillet.

Compte tenu de la date d'élection des membres du Comité d'école (entre le 1er septembre et le 15 octobre, pour 88,3% des Comités d'école[3]) ainsi que de l'époque où les questionnaires ont été remplis (mai), la plupart des Comités d'école auraient dû tenir 7 ou 8 réunions (soit une par mois, d'octobre à avril ou mai inclusivement).

Or les données recueillies suggèrent que de 49,0% à 70,8% des Comités d'école ont tenu ce nombre de réunions régulières, même si on exclut celles qui ont porté uniquement sur le Livre vert.

Le nombre de réunions régulières des Comités d'école varie en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles, niveau primaire. Par contre, en fonction du niveau scolaire, aucune différence statistiquement significative n'a été décelée.

---

1 En extrapolant ces données à tous les Comités d'école du Québec, il s'est donc tenu 20 236 réunions régulières, excluant celles portant uniquement sur le Livre vert au cours de l'année scolaire 1977-78.

2 Document VI B. **Comités d'école et Comités de parents,** Service général des Communications, Ministère de l'Education, Québec 1972, 41-VI B. Lorsque nous parlerons, dans ce fascicule, du Document VI B, du Règlement VI B ou de la réglementation concernant les Comités d'école, c'est toujours au document ci-dessus cité que nous ferons référence.

3 Cf. Fascicule 6, chapitre 2.

Tableau I.2
Nombre de réunions régulières (excluant celles portant sur le Livre vert) en fonction de la confessionnalité

	1 - 6	7	8	9 et plus	TOTAL
Catholique	370 (31,1)	276 (20,2)	248 (20,8)	296 (24,9)	1 190 (89,6)
Protestante	19 (13,9)	13 (9,4)	42 (30,7)	64 (46,1)	138 (10,4)
TOTAL	389 (29,3)	289 (21,8)	290 (21,8)	360 (27,1)	1 328 (100,0)

CHI CARRÉ = 49,31 $p = 0,00$

En règle générale, les Comités d'école du secteur protestant se sont réunis plus souvent que les Comités d'école du secteur catholique. Cette situation apparaît de façon évidente si l'on considère la moyenne de réunions régulières (excluant celles qui portent uniquement sur le Livre vert), celle-ci étant de 8,3 pour les Comités d'écoles protestantes et de 7,2 pour les Comités d'écoles catholiques.

En effet, les Comités d'école qui ont tenu au moins 8 réunions régulières sont plus nombreux au secteur protestant (76,8%) qu'au secteur catholique (45,7%), et corollairement, les Comités qui ont organisé 7 réunions régulières ou moins sont beaucoup plus nombreux au secteur catholique (54,3%) qu'au secteur protestant (23,2%).

Notons toutefois que cette situation, comme on le verra plus loin, se trouvera modifiée lorsque l'on considérera le nombre de réunions régulières sur le Livre vert ainsi que celui des réunions spéciales.

Tableau I.3
Nombre de réunions régulières (excluant celles portant sur le Livre vert) en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	1 - 6	7	8	9 et plus	TOTAL
Petites écoles primaires	92 (44,8)	38 (18,6)	35 (17,1)	40 (19,4)	205 (43,4)
Grandes écoles primaires	51 (18,9)	56 (21,0)	73 (27,2)	88 (32,9)	267 (56,6)
TOTAL	142 (30,2)	94 (20,0)	108 (22,8)	128 (27,1)	472 (100,0)

CHI CARRÉ = 36,84 $p = 0,00$

Dans les grandes écoles primaires, les Comités d'école se réunissent plus souvent (7,8 réunions régulières en moyenne) que dans les petites écoles primaires (6,8 réunions régulières en moyenne).

Cette différence est attribuable au fait que 44,8% de Comités de petites écoles primaires ont tenu entre 1 et 6 réunions régulières, comparativement à 18,9% pour les Comités de grandes écoles primaires.

Par ailleurs, les Comités de grandes écoles primaires ont été plus nombreux à tenir 8 réunions (27,2%) et 9 réunions et plus (32,9%) que ne l'ont été les Comités de petites écoles primaires (respectivement 17,1% et 19,4%).

1.2
Nombre de réunions régulières sur le Livre vert

Tableau I.4
Nombre de réunions régulières sur le Livre vert

0	1	2	3	4 et plus	TOTAL
177	303	378	255	213	1 324
(13,4)	(22,9)	(28,5)	(19,2)	(16,0)	(100,0)

La plupart (86,6%) des Comités d'école ont tenu au moins une réunion régulière sur le Livre vert.

— 22,9% en ont tenu une,
— 28,5% en ont tenu deux,
— 35,2% en ont tenu trois et plus.

Signalons par ailleurs que seulement 13,4% des Comités d'école n'ont pas tenu de réunions régulières sur le Livre vert.

La moyenne des réunions régulières sur le Livre vert est de 2,0 par Comité d'école[1]

Ces données varient significativement en fonction de la confessionnalité mais demeurent les mêmes, peu importe le niveau scolaire.

1 En extrapolant ces données à tous les Comités d'école du Québec, 5 544 réunions sur le Livre vert se sont donc déroulées au cours de l'année 1977-78.

Tableau I.5
Nombre de réunions régulières sur le Livre vert en fonction de la confessionnalité

	0	1	2	3	4 et plus	TOTAL
Catholique	141 (11,9)	253 (21,3)	333 (28,0)	250 (21,0)	211 (17,7)	1 187 (89,7)
Protestante	36 (26,6)	50 (36,5)	45 (32,8)	5 (3,5)	1 (0,7)	137 (10,3)
TOTAL	177 (13,4)	303 (22,9)	378 (28,5)	255 (19,2)	212 (16,0)	1 324 (100,0)

CHI CARRÉ = 75,43 $p = 0,00$

Les Comités d'écoles catholiques se sont réunis plus souvent que ne l'ont fait les Comités d'écoles protestantes pour procéder à l'étude du Livre vert.

En effet, la moyenne de réunions régulières sur le Livre vert par comité est de 2,2 pour le secteur catholique et de 1,2 pour le secteur protestant.

Notons par ailleurs que:

— il y a deux fois plus de Comités d'écoles protestantes (26,6%) que de Comités d'écoles catholiques (11,9%) à n'avoir organisé aucune réunion régulière sur le Livre vert;

— 21,3% des Comités d'écoles catholiques et 36,5% des Comités d'écoles protestantes ont tenu une réunion de ce genre;

— 38,7% des Comités d'écoles catholiques et 4,2% des Comités d'écoles protestantes ont tenu trois réunions ou plus sur le Livre vert.

1.3
Nombre de réunions spéciales (excluant celles portant sur le Livre vert)

Tableau I.5
Nombre de réunions spéciales
(excluant celles portant sur le Livre vert)

0	1	2	3 et plus	TOTAL
624 (47,8)	275 (21,1)	216 (16,6)	189 (14,4)	1 304 (100,0)

Plus de la moitié (52,1%) des Comités d'école ont tenu au moins une réunion qui ne portait pas uniquement sur le Livre vert:

— en ont tenu 1, 21,1%,
— en ont tenu 2, 16,6%,
— en ont tenu 3 et plus, 14,4%.

N'ont organisé aucune réunion spéciale (excluant celles portant uniquement sur le Livre vert), 47,8% des Comités d'école.

La moyenne de réunions spéciales (excluant celles portant uniquement sur le Livre vert) par Comité d'école est de 1,1[1].

Ce nombre de réunions spéciales varie en fonction de la confessionnalité. Par contre, il demeure inchangé en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.7
Nombre de réunions spéciales (excluant celles portant sur le Livre vert)
en fonction de la confessionnalité

	0	1	2	3 et plus	TOTAL
Catholique	544 (46,7)	248 (21,2)	196 (16,8)	178 (15,3)	1 167 (89,5)
Protestante	80 (58,0)	27 (19,9)	20 (14,7)	10 (7,3)	137 (10,5)
TOTAL	624 (47,8)	275 (21,1)	216 (16,6)	188 (14,5)	1 304 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,08 $p = 0,03$

Les Comités d'écoles catholiques ont convoqué des réunions spéciales dont l'objet ne portait pas sur le Livre vert un peu plus souvent que les Comités d'écoles protestantes.

La moyenne de réunions spéciales (excluant celles portant uniquement sur le Livre vert) est de 1,2 par Comité d'école catholique et de 0,8 par Comité d'école protestante. Cette différence vient en grande partie du fait que trois réunions spéciales ou plus ont été tenues par 15,3% des Comités d'écoles catholiques et par seulement 7,3% des Comités d'écoles protestantes. De plus, 58,0% des Comités d'écoles protestantes et 46,7% des Comités d'écoles catholiques n'ont organisé aucune réunion spéciale (excluant celles portant uniquement sur le Livre vert).

1 En extrapolant, nous pouvons dire que les Comités d'école du Québec ont tenu 3 049 réunions spéciales qui ne portaient pas uniquement sur le Livre vert.

1.4
Nombre de réunions spéciales sur le Livre vert

Tableau I.8
Nombre de réunions spéciales sur le Livre vert

0	1	2	3	4	5	6	TOTAL
352	367	272	149	65	72	1	1 280
(27,5)	(28,7)	(21,3)	(11,7)	(5,1)	(5,6)	(0,1)	(100,0)

— 27,5% des Comités d'école n'ont organisé aucune réunion spéciale sur le Livre vert,
— 28,7% n'en ont tenu qu'une seule,
— 21,3% en ont tenu 2,
— 22,5%, 3 ou plus (dont 11,7% en ayant tenu 3).

La moyenne de réunions spéciales sur le Livre vert tenues par les Comités d'école est de 1,5 par Comité[1].

Ce nombre de réunions fluctue en fonction de la confessionnalité, mais demeure inchangé, quel que soit le niveau scolaire.

Tableau I.9
Nombre de réunions spéciales sur le Livre vert en fonction de la confessionnalité

	0	1	2	3 et plus	TOTAL
Catholique	287	331	252	273	1 142
	(25,1)	(29,0)	(22,0)	(23,9)	(89,2)
Protestante	65	37	21	15	138
	(47,1)	(26,8)	(15,2)	(10,9)	(10,8)
TOTAL	352	367	273	288	1 280
	(27,5)	(28,7)	(21,3)	(22,5)	(100,0)

CHI CARRÉ = 34,08 $p = 0,00$

Les Comités d'écoles catholiques ont tenu, proportionnellement parlant, un nombre plus élevé de réunions spéciales sur le Livre vert, si on les compare aux Comités d'écoles protestantes. En effet, la moyenne de ces réunions est de 1,6 par Comité, au secteur catholique et de 1,0 par Comité, au secteur protestant.

N'ont organisé aucune réunion sur le Livre vert, 47,2% des Comités d'écoles protestantes et 25,1% des Comités d'écoles catholiques.

En ont tenu deux, 22% des Comités d'écoles catholiques et 15,2% des Comités d'écoles protestantes.

En ont tenu trois ou plus, 23,9% des Comités d'écoles catholiques et 10,9% des Comités d'écoles protestantes.

1 Si nous extrapolons cette donnée à l'ensemble des Comités d'école du Québec, le nombre de réunions spéciales qui ont été organisées pour faire l'étude du Livre vert a été de 4 158.

1.5
Nombre d'assemblées générales de parents (excluant celles portant sur le Livre vert)

Tableau I.10
Nombre d'assemblées générales de parents (excluant celles portant sur le Livre vert)

0	1	2	3	4	5	6	TOTAL
455	481	265	67	15	12	26	1 321
(34,4)	(36,4)	(20,1)	(5,1)	(1,2)	(0,9)	(2,0)	(100,0)

— 34,4% des Comités n'ont tenu aucune assemblée générale ne portant pas uniquement sur le Livre vert,
— 36,4% n'en ont tenu que 1,
— 20,1% en ont tenu 2,
— 9,2% en ont tenu 3 ou plus.

La moyenne d'assemblées générales (excluant celles portant uniquement sur le Livre vert) est de 1,1 par Comité d'école[1].

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école (p. 28 alinéa 18) mentionne que le Comité d'école doit convoquer l'assemblée générale des parents au moins une fois dans l'année. Or les données recueillies indiquent que la majorité (65,6%) des Comités d'école ont convoqué au moins une fois cette assemblée et ce, sans compter les assemblées générales de parents consacrées uniquement au Livre vert.

Ces résultats varient en fonction de la confessionnalité, mais ne varient pas en fonction du niveau scolaire.

1 L'extrapolation de ces données à l'ensemble des Comités d'école indique que 3 049 assemblées générales de parents ne portant pas uniquement sur le Livre vert ont été tenues au Québec pendant l'année scolaire 1977-78.

Tableau I.11
Nombre d'assemblées générales de parents (excluant celles portant sur le Livre vert) en fonction de la confessionnalité

	0	1	2	3 et plus	TOTAL
Catholique	417 (35,1)	432 (36,4)	239 (20,1)	98 (8,3)	1 186 (89,8)
Protestante	38 (28,2)	49 (36,0)	26 (19,5)	22 (16,4)	135 (10,2)
TOTAL	455 (34,4)	481 (36,4)	265 (20,1)	121 (9,1)	1 321 (100,0)

CHI CARRÉ = 10,40 $p = 0,01$

Le nombre d'assemblées générales de parents est légèrement plus élevé au secteur protestant qu'au secteur catholique.

En effet, la moyenne d'assemblées générales (excluant celles portant uniquement sur le Livre vert) est de 1,4 par Comité d'école protestante et de 1,1 par Comité d'école catholique.

Cette différence entre les deux secteurs confessionnels est due à la proportion plus élevée de répondants du secteur catholique que du secteur protestant à n'avoir organisé aucune assemblée générale de parents (35,1% contre 28,2%), ainsi qu'à la proportion plus faible des répondants du secteur catholique à en avoir organisé trois ou plus (8,3% contre 16,4%).

1.6
Nombre d'assemblées générales de parents sur le Livre vert

Tableau I.12
Nombre d'assemblées générales sur le Livre vert

0	1	2	3	4	5	6	TOTAL
410 (31,9)	524 (40,8)	244 (19,0)	62 (4,9)	29 (2,2)	15 (1,1)	1 —	1 284 (100,0)

Près du tiers des Comités d'école n'ont tenu aucune assemblée générale sur le Livre vert.

40,8% en ont organisé 1,
27,2% en ont organisé 2 et plus.

La moyenne d'assemblées générales sur le Livre vert est de 1,1 par Comité d'école[1].

Ces données varient significativement en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

1 En extrapolant cette donnée à l'ensemble du Québec, le nombre d'assemblées générales que les Comités d'école ont tenues sur le Livre vert a été de 3 049.

Tableau I.13
Nombre d'assemblées générales sur le Livre vert en fonction de la confessionnalité

	0	1	2	3 et plus	TOTAL
Catholique	333 (29,0)	475 (41,4)	233 (20,4)	105 (9,2)	1 146 (89,3)
Protestante	77 (55,8)	49 (35,7)	11 (7,8)	1 (0,7)	138 (10,7)
TOTAL	410 (31,9)	524 (40,8)	244 (19,0)	106 (8,3)	1 284 (100,0)

CHI CARRÉ = 49,65 $p = 0,00$

Les assemblées générales ayant porté uniquement sur le Livre vert ont été plus fréquentes au secteur catholique qu'au secteur protestant. En effet, le nombre moyen d'assemblées générales dans chacun de ces secteurs est respectivement de 1,1 et 0,5 par Comité d'école.

Cet écart provient en grande partie du fait que plus de la moitié (55,8%) des Comités d'écoles protestantes n'ont organisé aucune de ces assemblées, proportion qui diminue à 29,0% pour les Comités d'écoles catholiques. En outre, trois fois plus de Comités d'écoles catholiques (29,6%) que de Comités d'écoles protestantes (8,5%) ont tenu plus de deux assemblées générales de parents sur le Livre vert.

Tableau I.14
Nombre d'assemblées générales sur le Livre vert en fonction du niveau scolaire

	0	1	2	3 et plus	TOTAL
Primaire	276 (29,3)	389 (41,3)	183 (19,5)	93 (9,9)	942 (74,2)
Secondaire	129 (39,3)	127 (38,6)	59 (18,1)	13 (4,0)	328 (25,8)
TOTAL	405 (31,9)	524 (40,6)	244 (19,1)	107 (8,4)	1 270 (100,0)

CHI CARRÉ = 18,35 $p = 0,00$

Les assemblées générales de parents sur le Livre vert ont été un peu plus fréquentes au niveau primaire qu'au niveau secondaire. En effet, le nombre moyen de ces assemblées est, respectivement pour le niveau primaire et le niveau secondaire, de 1,2 et 0,9 par Comité d'école.

La différence entre le pourcentage de Comités d'école n'ayant tenu aucune assemblée générale sur le Livre vert (primaire: 29,3% et secondaire: 39,3%) explique principalement cet écart entre les deux niveaux scolaires.

2 Durée moyenne des réunions régulières

Tableau I.15
Durée moyenne des réunions régulières

Moins de 2 heures	2 heures	2 heures 30	Plus de 2 heures 30	TOTAL
89 (6,6)	363 (27,1)	455 (33,9)	433 (32,3)	1 341 (100,0)

Les Comités d'école tiennent des réunions régulières qui durent:

— 2 heures, dans 27,1% des cas,
— 2 heures 30, dans 33,9% des cas,
— plus de 2 heures 30, dans 32,3% des cas.

Seulement 6,6% des réunions durent moins de 2 heures.

La durée moyenne des réunions régulières est de 2 heures 28 minutes[1].

Notons que ces résultats diffèrent en fonction de la confessionnalité. Par contre, ils ne varient pas significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.16
Durée moyenne de réunions régulières en fonction de la confessionnalité

	Moins de 2 heures	2 heures	2 heures 30	Plus de 2 heures 30	TOTAL
Catholique	70 (5,8)	323 (26,8)	407 (33,6)	403 (33,5)	1 203 (89,7)
Protestante	19 (13,7)	40 (29,3)	48 (35,0)	30 (22,0)	138 (10,3)
TOTAL	89 (6,6)	363 (27,1)	455 (33,9)	433 (32,3)	1 341 (100,0)

CHI CARRÉ = 16,88 $p = 0,00$

La durée des réunions des Comités d'écoles catholiques est un peu plus longue que celle des Comités d'écoles protestantes.

En effet, la durée moyenne des réunions régulières des Comités d'écoles catholiques est de 2 heures 29 minutes et celle des Comités d'écoles protestantes, de 2 heures 18 minutes.

Cette différence est due au fait que les réunions de plus de 2 heures 30 sont beaucoup plus fréquentes au secteur catholique (33,5%) qu'au secteur protestant (22,0%) et que celles qui durent moins de 2 heures sont un peu plus fréquentes au secteur protestant (13,7%) qu'au secteur catholique (5,8%).

1 L'extrapolation de ces données nous permet de penser que 63 590 heures ont été consacrées, par les Comités d'école au Québec, à la tenue de réunions régulières, et ce, pendant l'année scolaire 1977-78.

3 Assistance aux réunions

En ce qui a trait à l'assistance des membres aux réunions, nous avons demandé aux présidents d'évaluer combien de membres, en moyenne, assistent régulièrement aux réunions de leur Comité d'école. Lors du traitement des données nous avons mis ce nombre en rapport avec le nombre total de membres dans chaque Comité d'école afin d'obtenir un pourcentage d'assistance à ces réunions.

Tableau I.17
Pourcentage d'assistance régulière des membres aux réunions du Comité d'école

60% des membres et moins	de 61% à 75% des membres	de 76% à 90% des membres	91% des membres et plus	TOTAL
144	364	474	303	1 285
(11,2)	(28,3)	(36,9)	(23,6)	(100,0)

La majorité des présidents de Comités d'école (60,5%) affirment que le pourcentage de membres qui assistent de façon régulière aux réunions de leur comité se situe à 76% et plus. Dans 28,3% des Comités, le pourcentage de membres qui assistent aux réunions de façon régulière se situe entre 61% et 75%, alors que pour 11,2% des Comités, ce pourcentage se situe à 60% ou moins.

En moyenne, 78% des membres assistent régulièrement aux réunions de leur Comité d'école.

Ces données diffèrent en fonction de la confessionnalité. Par contre, elles ne varient pas significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.18
Pourcentage d'assistance régulière des membres aux réunions du Comité d'école, selon la confessionnalité

	Pourcentage d'assistance aux réunions				
	60% et moins	De 61% à 75%	De 76% à 90%	91% et plus	TOTAL
Catholique	127	324	469	233	1 154
	(11,0)	(28,1)	(40,7)	(20,2)	(89,8)
Protestante	21	50	48	13	132
	(16,1)	(37,9)	(36,4)	(9,6)	(10,2)
TOTAL	148	374	517	246	1 286
	(11,5)	(29,1)	(40,2)	(19,1)	(100,0)

CHI CARRÉ = 14 052 p = 0,002

Toutes proportions gardées, les membres des Comités d'école du secteur catholique sont un peu plus nombreux à assister régulièrement aux réunions que ceux du secteur protestant.

En effet, 91% et plus des membres assistent régulièrement aux réunions des Comités d'école dans 20,2% des cas, au secteur catholique, et dans 9,6% des cas, au secteur protestant. Par ailleurs, le pourcentage d'assistance aux réunions est de 61% à 75% dans 37,9% des cas, au secteur protestant, et dans 28,1% des cas, au secteur catholique.

Au secteur catholique, en moyenne 78% des membres assistent aux réunions; au secteur protestant, la moyenne d'assistance se situe à 74% des membres.

4 Ordre du jour des réunions du Comité d'école

En ce qui concerne l'ordre du jour des réunions du Comité d'école, nous avons cherché à savoir qui en assume la préparation et quels sont les items y apparaissant régulièrement.

4.1
Qui prépare l'ordre du jour des réunions du Comité d'école?

La préparation de l'ordre du jour des réunions du Comité d'école est assurée par les personnes suivantes:

Tableau I.19
Préparation de l'ordre du jour des réunions du Comité d'école

Par qui sont préparés les ordres du jour des réunions du Comité d'école?						
Principal et président	Président seul	Secrétaire et président	Exécutif du Comité	Principal seul	Quelqu'un d'autre	TOTAL
504	360	211	151	16	86	1 328
(37,9)	(27,1)	(15,9)	(11,4)	(1,2)	(6,5)	(100,0)

Ce sont le principal et le président du Comité d'école qui, conjointement, préparent l'ordre du jour le plus fréquemment, soit dans 37,9% des cas.

En ordre décroissant, suivent:

— le président du Comité d'école, seul, dans 27,1% des cas,
— le secrétaire et le président, dans 15,9% des cas,
— l'exécutif du Comité, dans 11,4% des cas.

Il faut cependant noter qu'ainsi, dans 54,4% des cas, ce sont des membres du Comité d'école qui préparent, seuls, l'ordre du jour de leurs réunions.

Le principal de l'école prépare, seul, l'ordre du jour des réunions du Comité d'école, dans 1,2% des cas seulement.

Ces résultats varient en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles primaires. Par contre, ils ne sont pas reliés significativement au niveau scolaire.

Tableau I.20
Préparation de l'ordre du jour des réunions du Comité d'école selon la confessionnalité

	Principal et président	Président seul	Secrétaire et président	Exécutif du Comité	Principal seul ou autre	TOTAL
Catholique	479 (40,2)	280 (23,5)	190 (16,0)	144 (12,1)	98 (8,2)	1 191 (89,7)
Protestante	25 (18,2)	80 (58,6)	21 (15,1)	7 (5,3)	4 (2,9)	137 (10,3)
TOTAL	504 (37,9)	360 (27,1)	211 (15,9)	152 (11,4)	102 (7,7)	1 328 (100,0)

CHI CARRE = 81,3 $p = 0,00$

Les principales différences notées en fonction de la confessionnalité sont les suivantes:

— la préparation conjointe de l'ordre du jour par le principal de l'école et le président du Comité est deux fois plus fréquente au secteur catholique (40,2%) qu'au secteur protestant (18,2%).

— 58,6% des présidents de Comités d'écoles protestantes préparent seuls l'ordre du jour des réunions de leur Comité, soit deux fois plus souvent que ne le font les présidents de Comités d'écoles catholiques (23,5%).

Il faut noter de plus que, dans 79,0% des Comités d'écoles protestantes, ce sont des membres du Comité d'école (soit le président seul, soit le secrétaire et le président conjointement, soit l'exécutif) qui préparent l'ordre du jour de leurs réunions, comparativement à une proportion de 51,6%, dans les Comités d'écoles catholiques.

Tableau I.21
Préparation de l'ordre du jour des réunions du Comité d'école selon la taille des écoles primaires

	Principal et président	Président seul	Secrétaire et président	Exécutif du Comité	Principal seul ou autre	TOTAL
Petites écoles primaires	90 (43,1)	53 (25,4)	37 (17,9)	14 (6,9)	14 (6,6)	208 (43,6)
Grandes écoles primaires	25 (24,2)	63 (30,8)	51 (18,8)	45 (16,7)	26 (9,5)	269 (56,4)
TOTAL	155 (32,5)	136 (28,4)	88 (18,4)	59 (12,4)	40 (8,3)	477 (100,0)

CHI CARRÉ = 24,3 $p = 0,00$

La préparation conjointe de l'ordre du jour des réunions du Comité d'école par le président du Comité et le directeur de l'école, est celle que l'on retrouve le plus fréquemment dans les petites écoles primaires (43,1%). Cette préparation conjointe est près de deux fois plus fréquente dans celles-ci que dans les grandes écoles primaires (24,2%).

Par contre, c'est la préparation de l'ordre du jour par le président seul que l'on retrouve le plus fréquemment dans les grandes écoles primaires (30,8%) alors qu'elle est sensiblement moins fréquente dans les petites écoles primaires (25,4%).

Par ailleurs, la fréquence de l'organisation des réunions du Comité d'école par l'exécutif de celui-ci est deux fois plus importante dans les grandes (16,7%) que dans les petites (6,9%) écoles primaires.

Nous observons également que, dans 66,3% des Comités de grandes écoles du primaire et dans 50,2% des Comités de petites écoles, ce sont les membres du Comité d'école (le président seul ou le secrétaire et le président conjointement ou l'exécutif) qui préparent l'ordre du jour de leurs réunions.

4.2
Items à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école

Les Comités d'école inscrivent régulièrement à l'ordre du jour de leurs réunions les items suivants:

Tableau I.22
Les items à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente	(93,3)
2. Correspondance	(87,6)
3. Adoption de l'ordre du jour	(87,6)
4. Rapport sur les activités	(72,6)
5. Demandes, appels, plaintes des parents	(70,0)
6. Rapport du principal	(68,6)
7. Rapport des sous-comités du Comité d'école	(42,4)
8. Rapport des enseignants	(38,1)
9. Rapport des commissaires	(18,1)
10. Autres items	(52,9)

Les trois items figurant le plus fréquemment à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école sont les suivants:

— adoption du procès-verbal de la réunion précédente, dans 93,3% des cas,
— correspondance, dans 87,6% des cas,
— adoption de l'ordre du jour, dans 87,6% des cas.

La grande majorité des Comités d'école inscrivent également à l'ordre du jour de leurs réunions les items suivants:

— rapport sur les activités du Comité d'école, dans 72,6% des cas,
— demandes, appels et plaintes des parents, dans 70,0% des cas,
— rapport du principal, dans 68,6% des cas.

Un rapport des sous-comités du Comité d'école est inscrit à l'ordre du jour des réunions de celui-ci, dans 42,4% des cas. Notons qu'environ un Comité d'école sur deux a formé des sous-comités pour réaliser ses travaux.

Le rapport des enseignants est inscrit dans 38,1% des Comités et le rapport des commissaires, dans 18,1% des Comités.

D'autres items sont à l'ordre du jour des réunions dans la moitié des Comités d'école. Parmi ces autres items, le rapport du Comité de parents a été le plus souvent mentionné.

L'ordre du jour type d'une réunion du Comité d'école inclut donc les items suivants:

— adoption de l'ordre du jour
— adoption du procès-verbal de la réunion précédente
— rapport sur les activités
— rapport du principal
— demandes, appels, plaintes des parents
— correspondance

Certaines de ces données varient en fonction du niveau scolaire. Il s'agit du rapport du principal, du rapport des sous-comités et du rapport des commissaires. Les autres items à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école apparaissent dans des fréquences ne variant pas significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.23
Item à l'ordre du jour des réunions: Le rapport du principal en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	637 (66,1)	326 (33,9)	963 (73,1)
Secondaire	265 (75,0)	89 (25,0)	354 (26,9)
TOTAL	902 (68,5)	415 (31,5)	1 317 (100,0)

CHI CARRÉ = 8,94 $p = 0,003$

Il y a plus de Comités d'écoles secondaires (75,0%) que de Comités d'écoles primaires (66,1%) qui incluent le rapport du principal à l'ordre du jour de leurs réunions.

Tableau I.24
Item à l'ordre du jour: Le rapport des sous-comités en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	434 (78,2)	121 (21,8)	555 (74,2)
Secondaire	131 (68,0)	62 (32,0)	193 (25,8)
TOTAL	565 (75,6)	183 (24,4)	748 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,54 $p = 0,006$

Parmi les Comités d'école qui ont formé des sous-comités[1], ceux qui appartiennent au niveau primaire inscrivent plus souvent (78,2%) que ne le font ceux qui appartiennent au niveau secondaire (68,0%) l'item «rapport des sous-comités» à l'ordre du jour des réunions qu'ils tiennent.

1 Nosons que 58,3% des Comités du primaire et 45,9% des Comités du secondaire ont formé des sous-comités.

Tableau I.25
Item à l'ordre du jour: Le rapport des commissaires en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	192 (20,1)	764 (79,9)	956 (73,1)
Secondaire	47 (13,4)	305 (86,6)	352 (26,9)
TOTAL	239 (18,3)	1 068 (81,7)	1 308 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,28 p = 0,007

Il y a un peu plus de Comités d'écoles primaires (20,1%) que de Comités d'écoles secondaires (13,4%) qui inscrivent l'item: «rapport des commissaires» à l'ordre du jour de leurs réunions.

5 Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école

Dans cette section portant sur la remise du compte rendu des réunions du Comité d'école, nous apporterons une réponse aux interrogations suivantes: les Comités d'école ont-ils l'habitude de remettre un compte rendu de leurs réunions aux divers agents d'éducation? S'agit-il principalement d'un compte rendu écrit ou oral?

Tableau I.26
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école

Donnez-vous un compte rendu écrit ou oral (procès-verbal) de vos réunions du Comité d'école:	Compte rendu écrit	Compte rendu oral	Ecrit et oral	Total de Oui	Non	TOTAL
au principal	1 215 (91,2)	—[1]	—	1 215 (91,2)	117 (8,8)	1 333 (100,0)
aux membres du Comité	1 215 (90,7)	—	—	1 215 (90,7)	124 (9,3)	1 339 (100,0)
au Comité de parents	544 (40,9)	257 (19,3)	37 (2,8)	838 (63,0)	494 (37,1)	1 333 (100,0)
à tous les parents	423 (32,0)	53 (4,0)	23 (1,7)	499 (37,7)	824 (62,3)	1 323 (100,0)
à chacun des professeurs de l'école	322 (24,3)	81 (6,1)	15 (1,1)	418 (31,5)	908 (68,5)	1 327 (100,0)
au directeur général de la Commission scolaire	310 (23,4)	38 (2,8)	7 (0,5)	355 (26,7)	972 (73,3)	1 326 (100,0)
aux commissaires	238 (18,2)	22 (1,7)	5 (0,4)	264 (20,3)	1 044 (79,7)	1 309 (100,0)
au conseil d'école ou conseil syndical	201 (15,1)	38 (2,9)	8 (0,6)	247 (18,6)	1 080[2] (81,5)	1 327 (100,0)
au conseil étudiant	56 (4,2)	17 (1,3)	3 (0,2)	76 (5,7)	1 253[3] (94,2)	1 328 (100,0)

La plupart des Comités d'école donnent un compte rendu écrit de leurs réunions au principal (dans 91,2% des cas) et à leurs membres (dans 90,7% des cas).

Par ailleurs:

— le Comité de parents reçoit un compte rendu dans 63,0% des cas;

— l'ensemble des parents reçoivent un compte rendu des réunions du Comité d'école dans 37,7% des cas;

— les autres personnes ou groupes reçoivent le compte rendu des réunions du Comité d'école dans moins du tiers des cas.

1 Puisque le principal et les membres assistent aux réunions du Comité d'école, les catégories incluant un compte rendu ne s'appliquent pas.

2 Les catégories de réponses «Non»: 685 (51,7) et «Il n'y en a pas dans l'école»: 395 (29,8) ont été regroupées.

3 Les catégories de réponses «Non»: 515 (38,7) et «Il n'y en a pas dans l'école»: 738 (55,5) ont été regroupées.

- les enseignants de l'école, dans 31,5% des cas;
- le directeur général de la Commission scolaire, dans 26,7% des cas;
- les commissaires, dans 20,3% des cas;
- le conseil d'école, dans 18,6% des cas. Cependant, si l'on tient compte du fait que 29,8% des répondants ont signifié que ce conseil d'école n'existe pas, l'on peut conclure que cet organisme reçoit un compte rendu dans 26,5% des cas où il existe;
- le conseil étudiant ne reçoit le compte rendu des réunions du Comité d'école que dans 5,7% des cas. Si l'on considère le fait que 55,5% des répondants ont précisé que le conseil étudiant n'existe pas, l'on peut conclure que là où il existe, cet organisme reçoit le compte rendu dans 12,8% des cas.

De plus, le compte rendu qui est remis à chacun de ces groupes ou individus est en général un compte rendu *écrit*.

La comparaison entre les Comités d'école du niveau primaire et ceux du niveau secondaire s'est avérée statistiquement significative en ce qui concerne la remise du compte rendu des réunions du Comité d'école aux personnes ou groupes suivants[1]:

— l'ensemble des parents,
— le Comité de parents,
— le directeur général de la Commission scolaire,
— les professeurs.

En outre, les Comités d'école donnent un compte rendu à l'ensemble des parents dans des proportions variant selon la taille des écoles primaires; ils remettent également un compte rendu de leurs réunions au Comité de parents dans des proportions variant en fonction de la taille de leur Commission scolaire.

Nous verrons maintenant chacune de ces variations.

1 La remise de comptes rendus au conseil étudiant n'a pas été mise en relation avec le niveau scolaire, à cause du nombre très restreint de conseils étudiants au niveau primaire.

Tableau I.27
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école à l'ensemble des parents en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	405 (42,2)	556 (57,8)	961 (73,5)
Secondaire	92 (26,5)	255 (73,5)	347 (26,5)
TOTAL	498 (38,0)	811 (62,0)	1 308 (100,0)

CHI CARRÉ = 25,82 $p = 0,00$

On note que les Comités d'école du niveau primaire remettent un compte rendu de leurs réunions à l'ensemble des parents en proportion plus grande (42,2%) que ne le font les Comités d'école du niveau secondaire (26,5%).

Tableau I.28
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école au Comité de parents en fonction du niveau scolaire

	Oui écrit	Oui oral	Non	TOTAL
Primaire	369 (39,5)	182 (19,4)	384 (41,1)	934 (72,8)
Secondaire	171 (49,1)	74 (21,2)	104 (29,7)	349 (27,2)
TOTAL	540 (42,1)	255 (19,9)	487 (38,0)	1 283 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,49 $p = 0,00$

La situation entre les deux niveaux scolaires se trouve à l'inverse de ce qu'elle est pour l'ensemble des parents: il y a plus de Comités d'écoles secondaires (70,3%) que de Comités d'écoles primaires (58,9%) qui remettent un compte rendu de leurs réunions au Comité de parents. Cette différence se situe dans la remise d'un compte rendu écrit (au secondaire, dans 49,1% des cas; au primaire, dans 39,5% des cas), la remise du compte rendu oral étant sensiblement la même aux deux niveaux scolaires (21,2% et 19,4% respectivement).

Tableau I.29
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école au directeur général de la Commission scolaire en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	275 (28,6)	687 (71,4)	962 (73,3)
Secondaire	75 (21,4)	276 (78,6)	351 (26,7)
TOTAL	350 (26,6)	963 (73,4)	1 313 (100,0)

CHI CARRÉ = 6,43 $p = 0,01$

Il y a un peu plus de Comités d'écoles primaires (28,6%) que de Comités d'écoles secondaires (21,4%) qui remettent un compte rendu de leurs réunions au directeur général de la Commission scolaire.

Tableau I.30
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école aux enseignants en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	350 (36,5)	609 (63,5)	959 (73,1)
Secondaire	61 (17,2)	293 (82,8)	353 (26,9)
TOTAL	411 (31,3)	901 (68,7)	1 312 (100,0)

CHI CARRÉ = 44,11 $p = 0,00$

On note que deux fois plus de Comités d'écoles primaires (36,5%) que de Comités d'écoles secondaires (17,2%) remettent un compte rendu de leurs réunions aux enseignants.

Tableau I.31
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école à l'ensemble des parents en fonction de la taille des écoles primaires

	Oui	Non	TOTAL
Petites écoles primaires	107 (52,2)	98 (47,8)	205 (43,4)
Grandes écoles primaires	98 (35,9)	172 (64,1)	268 (57,0)
TOTAL	204 (43,0)	270 (57,0)	474 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,00 $p = 0,00$

La remise du compte rendu des réunions du Comité d'école aux parents est beaucoup plus fréquente dans les petites écoles primaires (52,2%) que dans les grandes (35,9%).

Tableau I.32
Remise du compte rendu des réunions du Comité d'école au Comité de parents en fonction de la taille des Commissions scolaires, niveau primaire

	Oui écrit	Oui oral	Non	TOTAL
Petites Commissions scolaires	42 (38,1)	29 (26,4)	39 (35,5)	110 (17,0)
Grandes Commissions scolaires	199 (37,0)	82 (15,2)	257 (47,8)	537 (83,0)
TOTAL	241 (37,2)	111 (17,1)	296 (45,1)	647 (100,0)

CHI CARRÉ = 9,79 $p = 0,00$

Les Comités d'école de petites Commissions scolaires du primaire remettent un compte rendu de leurs réunions au Comité de parents plus fréquemment (64,5%) que ne le font les Comités d'école de grandes Commissions scolaires (52,2%).

Cet écart provient du fait que, au niveau primaire, les Comités d'école de petites Commissions scolaires remettent un compte rendu *oral* de leurs réunions au Comité de parents en proportion plus élevée (26,4%) comparativement aux Comités d'école de grandes Commissions scolaires (15,2%).

6 Résumé du chapitre

Pendant l'année scolaire 1977-78, les Comités d'école ont tenu, en moyenne:

9,3 réunions régulières	(dont 2,0 sur le Livre vert)
2,6 réunions spéciales	(dont 1,5 sur le Livre vert)
2,4 assemblées générales de parents	(dont 1,1 sur le Livre vert)

soit, au total, 14,1 rencontres par Comité d'école, dont le tiers ayant porté uniquement sur le Livre vert[1]. Rappelons par ailleurs que, lorsque l'exécutif du Comité d'école s'est réuni seul, celui-ci a tenu en moyenne 5,9 réunions[2].

La réglementation sur les Comités d'école (p. 28 paragraphe 14) prévoyait, pour les membres des Comités d'école, la tenue d'au moins une réunion par mois (à l'exception des mois de juillet et d'août) et d'au moins une assemblée générale des parents.

Or les données du présent sondage suggèrent que la majorité des Comités d'école répondent à ce nombre réglementaire de rencontres à tenir au cours de l'année scolaire et même, le dépassent.

Parmi les rencontres *n'ayant pas porté uniquement sur le Livre vert*, nous remarquons que les réunions régulières et les assemblées générales de parents ont été, toutes proportions gardées, un peu plus nombreuses au secteur protestant qu'au secteur catholique. Inversement, les réunions spéciales ont été un peu plus fréquentes au secteur catholique qu'au secteur protestant.

Quant aux rencontres *ayant porté uniquement sur le Livre vert*, elles ont été moins fréquentes au secteur protestant qu'au secteur catholique.

Il appert donc que, proportionnellement parlant, les Comités d'écoles catholiques auraient tenu un plus grand nombre de réunions et d'assemblées générales de parents (en moyenne 14,4 par Comité) au cours de l'année scolaire 1977-78, comparativement aux Comités d'écoles protestantes (en moyenne 13,2 par Comité).

Toutefois, le nombre de ces rencontres ne varie pas significativement en fonction du niveau scolaire, à l'exception des assemblées générales de parents qui sont un peu plus fréquentes au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

Nous retiendrons également que la durée des réunions régulières des Comités d'école a été, en moyenne, de 2 heures 28 minutes[3]. Par ailleurs, on observe que la durée moyenne des réunions a été un peu plus longue au secteur catholique (2h29 min.) qu'au secteur protestant (2h18 min.).

Par ailleurs, nous avons vu qu'en moyenne, un peu plus des trois quarts des membres assistent régulièrement aux réunions de leur Comité et ce, dans la majorité des Comités d'école. Ce taux d'assistance aux réunions est plus élevé au secteur catholique qu'au secteur protestant.

---

1 En extrapolant ces données à tous les Comités d'école du Québec, nous pouvons estimer qu'il a été tenu, en 1977-78:
— 25 780 réunions régulières,
— 7 207 réunions spéciales,
— 6 098 assemblées générales des parents,
soit un total de 39 085 rencontres. Si nous ajoutons à ce chiffre, les 4 685 réunions tenues par l'exécutif seul, nous obtenons un total de 43 770 rencontres.

2 Cf. Fascicule 8, chapitre 4, 2.2

3 L'extrapolation de ces données nous permet de penser que 63 590 heures ont été consacrées, par les Comités d'école au Québec, à la tenue de réunions régulières, et ce, pendant l'année scolaire 1977-78.

En ce qui concerne l'ordre du jour des réunions du Comité d'école, nous remarquons que la préparation en est effectuée surtout par le principal et le président conjointement (37,9%) ou par le président seul (27,1%). Au secteur catholique c'est davantage le principal et le président qui préparent conjointement cet ordre du jour (40,2%); au secteur protestant c'est davantage le président seul qui le prépare (58,6%).

Les items qu'on rencontre le plus fréquemment (soit dans 9 Comités d'école sur 10) à l'ordre du jour des réunions sont: l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente, la correspondance et l'adoption de l'ordre du jour. Dans une proportion non négligeable de Comités d'école (7 sur 10), on y inscrit de plus les items «rapport sur les activités», «demandes, appels, plaintes des parents» ainsi que le «rapport du principal».

De plus, le compte rendu oral ou écrit des réunions du Comité d'école est donné à certains agents d'éducation dans les proportions suivantes:

— au principal et aux membres (compte rendu écrit), dans 9 Comités d'école sur 10,
— au Comité de parents, dans 6 Comités d'école sur 10,
— à l'ensemble des parents, dans 4 Comités d'école sur 10.

Ajoutons que moins du tiers des Comités d'école font de tels comptes rendus aux autres agents d'éducation (aux enseignants, au directeur général de la Commission scolaire, etc.).

Les Comités d'écoles primaires, si on les compare aux Comités d'écoles secondaires, sont plus nombreux, proportionnellement parlant, à donner un compte rendu de leurs réunions à l'ensemble des parents, au directeur général de la Commission scolaire et aux enseignants; ils sont par contre moins nombreux que ces derniers à le donner au Comité de parents.

De plus, ce compte rendu est donné à l'ensemble des parents par une plus grande proportion de Comités de petites écoles primaires que de Comités de grandes écoles primaires. Egalement, c'est dans les petites Commissions scolaires au primaire que les Comités d'école sont les plus portés à donner ce compte rendu au Comité de parents.

2

Planification du travail du Comité d'école

Le chapitre précédent nous a permis d'appréhender le volume des énergies consacrées aux réunions du Comité d'école. Nous voulons, dans le deuxième chapitre, approfondir le «fonctionnement» des Comités d'école en analysant la façon dont le travail de ces Comités est planifié. Notamment, nous ferons état, dans un premier temps, du plan de travail des Comités d'école: quelle est la proportion de comités qui en ont un? de qui viennent les suggestions qui ont servi à son élaboration? qui en a été informé? quelle est la proportion de comités qui en font une évaluation? quel est le degré de réalisation de ce plan? Telles sont les questions que nous traiterons dans cette section du plan de travail.

Dans un deuxième temps, nous parlerons des sous-comités de travail mis en place par les Comités d'école. Dans un troisième temps, nous aborderons la question du rapport annuel d'activités pour savoir si les Comités en font un et à qui ils l'envoient. Enfin nous verrons si les Comités d'école ont à leur disposition des manuels ou des documents sur le rôle et le fonctionnement de leur Comité.

1 Plan de travail

Cette section consacrée au plan de travail des Comités d'école vise à répondre à ces questions:

— les Comités d'école ont-ils établi un plan de travail?
— de qui venaient les suggestions ayant servi à établir celui-ci?
— à qui a-t-on fait connaître ce plan de travail?
— évalue-t-on son degré de réalisation?
— le plan de travail prévu sera-t-il réalisé?

1.1
Proportion de Comités d'école qui ont un plan de travail

Tableau II.1
Proportion de Comités d'école qui ont un plan de travail

Avez-vous établi un plan de travail (liste d'objectifs, de questions à étudier) pour votre comité? Oui	Non	TOTAL
877 (66,1)	449 (33,9)	1 325 (100,0)

Les deux tiers des Comités d'école élaborent un plan de travail (liste d'objectifs et de questions à étudier).

Commentaires

Dans la réglementation sur les Comités d'école, il est mentionné que le Comité d'école «choisit lui-même ses objets d'étude et détermine son programme d'action...» (p. 28). Il y a donc 2 Comités d'école sur 3 qui préparent un tel programme d'action (ou plan de travail).

Cette donnée varie toutefois en fonction de la confessionnalité des écoles et demeure inchangée, quel que soit le niveau scolaire.

Tableau II.2
Proportion de Comités d'école qui ont un plan de travail selon la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	810 (68,2)	378 (31,8)	1 188 (89,6)
Protestante	67 (48,4)	71 (51,6)	138 (10,4)
TOTAL	877 (66,1)	449 (33,9)	1 325 (100,0)

CHI CARRÉ = 20,66 $p = 0,00$

Il y a beaucoup plus de Comités d'écoles catholiques que de Comités d'écoles protestantes qui élaborent un plan de travail.

En effet, au secteur catholique, la majorité (68,2%) des Comités d'école ont établi un plan de travail, tandis qu'au secteur protestant, moins de la moitié des Comités d'école (48,4%) l'ont fait.

1.2
De qui viennent les suggestions qui ont servi à l'élaboration du plan de travail?

Tableau II.3
De qui viennent les suggestions qui ont servi à l'élaboration du plan de travail?

Votre plan de travail a-t-il été établi à la lumière de suggestions venant:	Oui	Non	TOTAL
de la direction de l'école	638 (74,3)	221 (25,7)	859 (100,0)
des assemblées générales	548 (64,1)	307 (35,9)	856 (100,0)
du Comité de parents	503 (58,8)	352 (41,2)	854 (100,0)
de l'ancien Comité d'école	452 (53,1)	399 (46,9)	850 (100,0)
du Comité d'école actuel, seul	401 (47,5)	442 (52,5)	843 (100,0)
de la Commission scolaire	221 (26,2)	624 (73,8)	845 (100,0)
du conseil d'école ou conseil syndical	80 (9,5)	764[1] (90,5)	845 (100,0)
du conseil étudiant	63 (7,4)	786[2] (92,7)	849 (100,0)

Les suggestions ayant servi à établir le plan de travail des Comités d'école viennent principalement:

- de la direction de l'école, dans 74,3% des cas,
- de l'assemblée générale des parents, dans 64,1% des cas,
- du Comité de parents, dans 58,8% des cas,
- de l'ancien Comité d'école, dans 53,1% des cas.

De plus, 47,5% des Comités d'école établissent leur plan de travail à la lumière des suggestions venant des membres de leur comité.

Par ailleurs, des suggestions venant de la Commission scolaire sont utilisées dans 26,2% des cas.

Ce n'est qu'occasionnellement que les Comités d'école utilisent des suggestions venant du conseil d'école (ou conseil syndical) et du conseil étudiant (respectivement 9,5% et 7,4%).

Notons par ailleurs que ces résultats ne varient pas significativement en fonction du niveau scolaire.

1 Les réponses «Non»: 489 (57,9) et «Il n'y en a pas»: 275 (32,6) ont été regroupées.

2 Les réponses «Non»: 300 (35,4) et «Il n'y en a pas»: 486 (57,3) ont été regroupées.

Commentaires

Dans la réglementation concernant les Comités d'école et les Comités de parents, il est précisé, d'une part, que le programme d'action est déterminé «à la lumière des suggestions de l'assemblée générale des parents et des avis sollicités par la direction de l'école» (p. 28) et, d'autre part, que «afin d'assurer la continuité des travaux, le comité d'école et le comité de parents devraient s'inspirer des priorités établies par les comités antérieurs» (p. 24).

Or, les données recueillies indiquent que, de fait, les Comités d'école ont élaboré leur plan d'action en tenant compte des suggestions venant:

— de la direction de l'école, dans les trois quarts des cas,
— de l'assemblée générale des parents, dans les deux tiers des cas,
— de l'ancien Comité, dans près de la moitié des cas.

1.3
Qui a été informé du plan de travail du Comité d'école?

Tableau II.4
Personnes ou groupes informés du plan de travail du Comité d'école

A qui avez-vous fait connaître le plan de travail de votre Comité	Oui	Non	TOTAL
A la direction de l'école	816 (94,3)	49 (5,7)	865 (100,0)
Au Comité de parents	526 (61,3)	332 (38,7)	858 (100,0)
A l'ensemble des parents	520 (61,2)	330 (38,8)	850 (100,0)
A l'ensemble des enseignants	397 (47,2)	444 (52,8)	841 (100,0)
Au directeur général de la Commission scolaire	202 (23,7)	652 (76,3)	854 (100,0)
Au conseil d'école ou conseil syndical	122 (14,4)	730[1] (85,6)	851 (100,0)
Au conseil étudiant	45 (5,4)	794[2] (94,6)	839 (100,0)

La direction de l'école occupe une place prépondérante parmi les personnes auxquelles le Comité d'école fait part de son plan de travail. On le lui fait connaître, en effet, dans 94,3% des cas.

Viennent ensuite, avec une différence assez importante:

- le Comité de parents, auquel on fait part du plan de travail dans 61,3% des cas,
- l'ensemble des parents, dans 61,2% des cas,
- l'ensemble des enseignants, dans 47,2% des cas,
- le directeur général de la Commission scolaire, dans 23,7% des cas.

Quant au conseil d'école et au conseil étudiant, ils n'en sont informés que dans 14,4% et 5,4% des cas respectivement. Si l'on relativise ces données en fonction du nombre de répondants ayant indiqué que ces conseils existent dans leur école, nous voyons que 21,1% des conseils d'école et 13,0% des conseils étudiants existants sont informés du plan de travail du Comité d'école.

Commentaires

Il est important de noter la correspondance étroite dans le choix des personnes ou des groupes dont on accepte des suggestions dans l'élaboration du plan de travail et dans celui des personnes ou des groupes auxquels on fait part de ce même plan de travail. Cependant, on peut observer que le principal est informé du plan de travail plus fréquemment qu'il ne voit ses suggestions utilisées dans l'élaboration de ce plan.

1 Les catégories de réponses «Non» 455 (53,4%) et «Il n'y en a pas dans l'école» 275 (32,2%) ont été regroupées.

2 Les catégories de réponses «Non» 302 (36,0%) et «Il n'y en a pas dans l'école» 492 (58,6%) ont été regroupées.

En ce qui a trait aux personnes auxquelles on fait part du plan de travail, il est important de signaler l'écart entre la direction de l'école, les parents, les enseignants et les étudiants. En effet, le Comité d'école fait connaître son plan de travail:

— au directeur de l'école, 9 fois sur 10,
— à l'ensemble des parents, 6 fois sur 10,
— à l'ensemble des enseignants, moins de 5 fois sur 10,
— au conseil étudiant, 1 fois sur 10.

La comparaison entre le niveau primaire et le niveau secondaire est statistiquement significative seulement en ce qui concerne l'information que donne le Comité d'école sur son plan de travail aux groupes suivants:

— le Comité de parents,
— l'ensemble des parents,
— l'ensemble des enseignants.

Tableau II.5
Le Comité de parents est informé du plan de travail en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	370 (58,9)	259 (41,1)	629 (73,8)
Secondaire	153 (68,5)	70 (31,5)	223 (26,2)
TOTAL	523 (61,4)	329 (38,6)	852 (100,0)

CHI CARRÉ = 6,05 $p = 0,01$

Les Comités d'école informent plus fréquemment le Comité de parents de leur plan de travail au niveau secondaire (68,5%) qu'au niveau primaire (58,9%).

Tableau II.6
L'ensemble des parents est informé du plan de travail en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	398 (64,1)	222 (35,9)	620 (73,5)
Secondaire	119 (53,3)	105 (46,7)	224 (26,5)
TOTAL	517 (61,3)	327 (38,7)	844 (100,0)

CHI CARRÉ = 7,69 $p = 0,00$

Les parents sont plus fréquemment informés du plan de travail du Comité d'école au niveau primaire (64,1%) qu'au niveau secondaire (53,3%).

Tableau II.7
L'ensemble des enseignants est informé du plan de travail en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	319 (51,5)	300 (48,5)	619 (74,1)
Secondaire	76 (35,0)	140 (65,0)	216 (25,9)
TOTAL	394 (47,2)	440 (52,8)	835 (100,0)

CHI CARRE = 16,87 $p = 0,00$

Les enseignants sont une fois et demie plus fréquemment informés du plan de travail du Comité d'école au niveau primaire (51,5%) qu'au niveau secondaire (35,0%).

Commentaires

Ainsi, le Comité de parents est informé du plan de travail du Comité d'école en proportion plus élevée au secondaire qu'au primaire et, inversement, les enseignants et l'ensemble des parents en sont informés en proportion plus grande au primaire qu'au secondaire.

Cependant, il faut signaler que ces différences ne modifient pas l'ordre d'importance accordée aux personnes et groupes à qui les Comités d'école font connaître leur plan de travail. Cet ordre d'importance demeure donc le même pour les Comités d'école des deux niveaux scolaires.

1.4
Proportion de Comités d'école qui évaluent leur plan de travail

Au chapitre du plan de travail des Comités d'école, nous avons également voulu savoir si le degré de réalisation de ce plan de travail est évalué.

A cet effet, les réponses se distribuent comme suit:

Tableau II.8
Evaluation du degré de réalisation du plan de travail du Comité d'école

Evaluez-vous le degré de réalisation de votre plan d'action? Oui	Non	TOTAL
728 (85,7)	121 (14,2)	850 (100,0)

La plupart (85,7%) des Comités d'école qui ont élaboré un plan de travail en évaluent le degré de réalisation.

Il est à noter que ce pourcentage ne fluctue pas de façon significative, statistiquement parlant, ni en fonction de la confessionnalité, ni en fonction du niveau scolaire.

1.5
Degré de réalisation du plan de travail du Comité d'école

En dernier lieu, nous avons demandé aux présidents si le plan de travail prévu pour l'année sera réalisé en entier, partiellement ou pas du tout. A cette question, ils ont répondu comme suit:

Tableau II.9
Degré de réalisation du plan de travail du Comité d'école

En entier	Partiellement	Pas du tout	TOTAL
330 (38,4)	503 (58,0)	31 (3,6)	868 (100,0)

La plupart (96,4%) des présidents ayant apporté une réponse estiment que le plan de travail de leur Comité d'école sera réalisé, soit en entier (38,4%), soit en partie (58,0%).

Seulement 3,6% des Comités qui élaborent un plan de travail ne le réalisent en rien.

Il est à noter que ces proportions ne diffèrent pas statistiquement ni en fonction de la confessionnalité, ni en fonction du niveau scolaire.

2 Sous-comités de travail du Comité d'école

L'analyse des sous-comités de travail du Comité d'école se fera en trois temps: nous verrons d'abord la proportion de Comités d'école qui ont mis en place des sous-comités; nous identifierons ensuite les types de sous-comités qui sont le plus souvent organisés et nous dégagerons enfin dans quelle mesure des parents non-membres du Comité d'école participent à l'organisation et au fonctionnement des sous-comités.

2.1
Constitution de sous-comités pour réaliser les travaux du Comité d'école

Tableau II.10
Constitution de sous-comités

Avez-vous constitué des sous-comités pour réaliser vos travaux? Oui	Non	TOTAL
691 (51,7)	646 (48,3)	1 337 (100,0)

Un peu plus de la moitié des Comités d'école (51,7%) ont constitué des sous-comités pour réaliser leurs travaux.

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école précise que le Comité d'école «peut former des sous-comités à qui il confie des travaux utiles à la poursuite de ses objectifs» (p.29). Il y a donc 1 Comité d'école sur 2 qui a donné suite à cette suggestion.

Cette donnée varie toutefois selon le niveau scolaire.

Tableau II.11
Constitution de sous-comités selon le niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	522 (53,8)	448 (46,2)	970 (73,3)
Secondaire	162 (45,9)	191 (54,1)	353 (26,7)
TOTAL	684 (51,7)	639 (48,3)	1 323 (100,0)

CHI CARRE = 6,15 α = 0,01

Les Comités d'écoles primaires ont constitué des sous-comités pour réaliser leurs travaux légèrement plus souvent (53,8%) que ne l'ont fait les Comités d'écoles secondaires (45,9%).

2.2
Types de sous-comités

Les 691 Comités d'école qui ont formé des sous-comités pour réaliser leurs travaux, ont constitué les types de sous-comités suivants:

Tableau II.12
Types de sous-comités

	Nombre de Comités ayant formé des sous-comités	%	Moyenne de sous-comités par Comité[1]
Activités au sein de l'école (activités para-scolaires, sorties ou activités culturelles, loisirs, etc.)	418	60.6	0,9
Activités orientées vers les parents (accueil, activités sociales, chaine téléphonique, garderie)	321	46,5	0,7
Information	316	45,6	0,6
Activités de soutien (bibliothèque, etc.)	241	34,9	0,4
Matières d'enseignement	187	27,1	0,3
Sécurité	181	26,3	0,3
Transport	158	22,9	0,2
Pastorale	155	22,5	0,3
Caisse scolaire	103	15,0	0,2
Aménagement des cours de récréation	101	14,6	0,2
Remise des bulletins	95	13,8	0,2
Aide aux étudiants (dépistage de troubles scolaires)	40	5,7	0,07
Orientation des élèves	29	4,2	0,05
Autres sous-comités[2]	261	37,8	0,6
TOTAL			5,1

Les types de sous-comités qu'on rencontre le plus fréquemment portent sur les activités au sein de l'école, les activités orientées vers les parents et l'information. En effet, respectivement 60,6%, 46,5% et 45,6% des Comités d'école qui ont mis sur pied des sous-comités pour réaliser leurs travaux, ont formé ces types de sous-comités.

Par ailleurs, de 2 à 3 Comités d'école sur 10 environ, ont mis en place des sous-comités portant, soit sur les activités de soutien, les matières d'enseignement, la sécurité, le transport, la pastorale.

1 La moyenne de sous-comités par Comité a été calculée à partir du nombre de sous-comités de chaque type mis en place par chaque Comité d'école. Notons qu'en général, les Comités d'école n'ont pas plus d'un sous-comité dans chaque type.

2 Dans la catégorie «Autres sous-comités», les répondants ont mentionné principalement: la consultation sur le Livre vert, l'alimentation à l'école, les campagnes pour trouver des fonds, le respect de l'environnement, etc.

Environ 1 Comité d'école sur 10 a formé des sous-comités ayant pour objet, soit la caisse scolaire, soit l'aménagement des cours de récréation, soit la remise des bulletins.

Notons qu'à peine 5% des Comités d'école ont formé des sous-comités d'aide aux étudiants ou d'orientation des élèves.

Par ailleurs, près de 4 Comités d'école sur 10 ont mis sur pied des sous-comités autres que ceux que nous avions énumérés dans le questionnaire, soit par exemple, des sous-comités ayant pour objet la consultation sur le Livre vert, l'alimentation à l'école, les campagnes pour trouver des fonds, le respect de l'environnement, etc.

Ainsi, parmi les Comités d'école ayant formé des sous-comités pour réaliser leurs travaux, nous observons que la moyenne de sous-comités mis sur pied se situe à un total de 5,1 par comité.

Le nombre moyen de sous-comités ne varie pas significativement en fonction de la taille des écoles primaires. Toutefois, celui-ci varie significativement en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire. Dans les pages suivantes, nous verrons quels types de sous-comités font l'objet de ces variations.

Tableau II.13
Moyenne par Comité d'école des types de sous-comités selon la confessionnalité

	Catholique		Protestante		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Activités au sein de l'école	0,9	1,2	0,9	1,3	
Activités orientées vers les parents	0,7	1,1	0,7	1,2	
Information	0,6	0,9	0,5	0,7	
Activités de soutien	0,4	0,9	0,4	0,6	
Matières d'enseignement	0,3	0,8	0,5	0,6	
Sécurité	0,3	0,5	0,5	0,9	*
Transport	0,2	0,5	0,3	0,4	
Pastorale	0,3	0,8	0,02	0,2	*
Caisse scolaire	0,2	0,4	0,3	1,9	*
Aménagement des cours de récréation	0,1	0,4	0,3	1,0	*
Remise des bulletins	0,2	0,7	0,1	0,5	
Aide aux étudiants	0,05	0,3	0,2	0,4	*
Orientation des élèves	0,04	0,2	0,1	0,5	*
Autres sous-comités	0,7	1,2	0,5	0,8	
TOTAL	5,0		5,3		

Toutes proportions gardées, les Comités d'écoles protestantes mettent sur pied un nombre à peine supérieur de sous-comités comparativement aux Comités d'écoles catholiques. En effet, les moyennes respectives sont de 5,3 et 5,0 sous-comités par Comité d'école pour les secteurs protestant et catholique.

Parmi les types de sous-comités, ceux qui présentent des différences statistiquement significatives en fonction de la confessionnalité portent sur les objets: sécurité, pastorale, caisse scolaire, aménagement des cours de récréation, aide aux étudiants, orientation.

1 On remarque que les écarts-types ont des valeurs très élevées. Cela est dû au fait que des Comités d'école n'ont formé aucun sous-comité d'une catégorie donnée, tandis que d'autres en ont formé plusieurs. Les moyennes ne donnent donc pas une image du nombre de sous-comités dans chaque Comité d'école mais une moyenne d'ensemble.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0,05$.

De fait, nous observons que les sous-comités portant sur la sécurité, la caisse scolaire, l'aménagement des cours de récréation, l'aide aux étudiants et l'orientation des élèves se rencontrent un peu plus fréquemment au secteur protestant qu'au secteur catholique.

A l'inverse, les sous-comités de pastorale sont plus fréquents au secteur catholique qu'au secteur protestant.

Malgré ces différences, les types de sous-comités rencontrés le plus souvent sont, pour les deux secteurs confessionnels, les sous-comités portant sur les activités au sein de l'école, les activités orientées vers les parents et l'information. A cette liste s'ajoutent, au secteur protestant, les sous-comités portant sur les matières d'enseignement et sur la sécurité.

Tableau II.14
Moyenne par Comité d'école des types de sous-comités selon le niveau scolaire

	Primaire		Secondaire		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Activités au sein de l'école	1,0	1,3	0,7	1,0	*
Activités orientées vers les parents	0,7	1,1	0,6	1,0	
Information	0,5	0,8	0,7	1,1	
Activités de soutien	0,5	0,9	0,1	0,4	*
Matières d'enseignement	0,3	0,7	0,4	0,9	
Sécurité	0,4	0,6	0,1	0,3	*
Transport	0,2	0,5	0,3	0,6	
Pastorale	0,3	0,7	0,2	0,6	
Caisse scolaire	0,2	0,6	0,07	0,3	*
Aménagement des cours de récréation	0,2	0,5	0,07	0,3	*
Remise des bulletins	0,1	0,5	0,4	1,1	*
Aide aux étudiants	0,05	0,2	0,1	0,4	*
Orientation des élèves	0,03	0,3	0,09	0,3	*
Autres sous-comités	0,6	1,1	0,9	1,3	*
TOTAL	5,1		4,6		

Toutes proportions gardées, les Comités d'écoles primaires forment un plus grand nombre de sous-comités pour réaliser leurs travaux, comparativement aux Comités d'écoles secondaires. En effet, les moyennes respectives sont de 5,1 et 4,6 sous-comités par Comité d'école, pour les niveaux primaire et secondaire.

Parmi les types de sous-comités, ceux qui présentent des différences statistiquement significatives en fonction du niveau scolaire portent sur les objets suivants : activités au sein de l'école, activités de soutien, sécurité, caisse scolaire, aménagement des cours de récréation, remise des bulletins, aide aux étudiants, orientation des élèves et «autres».

De fait, on observe que les sous-comités portant sur les activités au sein de l'école, les activités de soutien, la sécurité, la caisse scolaire et l'aménagement des cours de récréation sont plus fréquents au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

1 Voir note 1, page 58

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0,05$.

Inversement, les sous-comités portant sur la remise des bulletins, l'aide aux étudiants, l'orientation des élèves, de même que les «autres» sous-comités (Livre vert, alimentation, respect de l'environnement, etc.) sont plus fréquents au niveau secondaire qu'au niveau primaire.

Néanmoins, les types de sous-comités qu'on rencontre le plus souvent sont les mêmes pour les deux niveaux scolaires, soit les sous-comités portant sur les activités au sein de l'école, sur les activités orientées vers les parents et sur l'information.

2.3
Participation des parents non-membres du Comité d'école à des sous-comités

Toujours en ce qui concerne les sous-comités, nous avons voulu savoir s'il y a des parents, autres que les membres du Comité d'école, qui participent à l'organisation et au fonctionnement de ces sous-comités.

Tableau II.15
Participation des parents non-membres du Comité d'école à des sous-comités

Y a-t-il des parents autres que les membres du Comité d'école, qui sont impliqués, c'est-à-dire qui participent à l'organisation et au fonctionnement de ces sous-comités?			
Oui, beaucoup	Oui, peu	Non, pas du tout	TOTAL
104 (15,4)	329 (48,8)	241 (35,7)	674 (100,0)

Dans près de la moitié (48,8%) des Comités d'école qui ont constitué des sous-comités pour réaliser leurs travaux, il y a peu de parents non-membres du Comité d'école qui participent à l'organisation et au fonctionnement de ces sous-comités. Pour plus du tiers (35,7%), il n'y a aucun parent autre que les membres du Comité d'école qui s'implique dans ces sous-comités.

Seulement 15,4% des Comités d'école ont recruté beaucoup de parents non-membres du Comité d'école pour former leurs sous-comités.

Commentaires

Au sujet de la participation des parents non-membres du Comité d'école dans les sous-comités, le Document VI B précise: «Ces sous-comités peuvent, avec l'assentiment du Comité d'école, s'adjoindre d'autres personnes» (p. 29) ou, en d'autres termes: «confier des mandats à des groupes de parents non-membres du comité» (p. 23).

De fait, dans près des deux tiers des Comités d'école qui ont constitué des sous-comités, des parents y participent, mais en nombre restreint toutefois.

Ces résultats varient significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau II.16
Participation des parents non-membres du Comité d'école à des sous-comités selon le niveau scolaire

	Oui, beaucoup	Oui, peu	Non, pas du tout	TOTAL
Primaire	98 (19,1)	265 (51,6)	151 (29,3)	513 (76,2)
Secondaire	6 (3,8)	64 (40,0)	90 (56,2)	160 (23,8)
TOTAL	104 (15,4)	329 (48,8)	241 (35,7)	674 (100,0)

CHI CARRÉ = 46,34 $p = 0,00$

L'implication de parents non-membres du Comité d'école dans l'organisation et le fonctionnement des sous-comités est beaucoup plus importante au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

En effet, près des trois quarts (70,7%) des Comités d'écoles primaires et moins de la moitié (43,8%) des Comités d'écoles secondaires comptent des parents (beaucoup ou un peu) non-membres du Comité d'école parmi les personnes impliquées dans les sous-comités qu'ils ont formés.

Cet écart est d'autant plus accentué qu'il y a cinq fois plus de Comités d'écoles primaires que de Comités d'écoles secondaires où les parents participent «beaucoup» dans les sous-comités (19,1% contre 3,8%).

3 Rapport annuel d'activités

Au chapitre du rapport annuel d'activités, nous identifierons seulement la proportion de Comités d'école qui rédigent un rapport annuel d'activités et les agents d'éducation auxquels ce rapport est envoyé.

3.1
Rédaction d'un rapport annuel d'activités du Comité d'école

Tableau II.17
Rédaction d'un rapport annuel d'activités du Comité d'école

Allez-vous rédiger un rapport annuel d'activités? Oui	Non	TOTAL
1 062 (80,4)	259 (19,6)	1 321 (100,0)

A l'époque où le questionnaire a été envoyé (avril-mai 1978), 80,4% des Comités d'école devaient rédiger un rapport annuel d'activités et 19,6% n'avaient pas projeté de le faire.

A ce sujet, il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les Comités d'école du primaire et ceux du secondaire.

3.2
A qui est envoyé le rapport annuel d'activités du Comité d'école?

Tableau II.18
A qui envoie-t-on le rapport annuel d'activités du Comité d'école?

Ce rapport annuel est-il (sera-t-il) envoyé:	Oui	Non	TOTAL
aux membres du Comité d'école	946 (91,8)	85 (8,2)	1 030 (100,0)
au principal	941 (91,7)	86 (8,3)	1 027 (100,0)
au Comité de parents	799 (78,3)	219 (21,7)	1 008 (100,0)
à l'ensemble des parents	701 (69,5)	307 (30,5)	1 010 (100,0)
aux enseignants	637 (62,6)	380 (37,4)	1 017 (100,0)
au directeur général de la Commission scolaire	486 (47,6)	535 (52,4)	1 021 (100,0)
aux commissaires	350 (34,9)	653 (65,1)	1 002 (100,0)
au conseil d'école ou conseil syndical	207 (20,5)	804[1] (79,6)	1 011 (100,0)
au conseil étudiant	76 (7,5)	942[2] (92,5)	1 019 (100,0)

Les Comités d'école qui rédigent un rapport annuel d'activités le remettent aux personnes ou groupes de personnes sous-mentionnées dans l'ordre de fréquence décroissante suivant:

— aux membres du Comité d'école ainsi qu'au principal dans respectivement 91,8% et 91,7% des cas,

— au Comité de parents, dans 78,3% des cas,

— aux parents et aux enseignants, dans respectivement 69,5% et 62,6% des cas.

Toutes les autres personnes le reçoivent dans des proportions de moins de 50%, à savoir:

— le directeur général de la Commission scolaire et les commissaires, dans 47,6% et 34,9% des cas, respectivement;

— le conseil d'école, dans 20,5% des écoles. Cependant, si l'on considère que ce conseil d'école n'existe pas dans 33,1% des écoles, on peut dire que celui-ci reçoit le rapport annuel d'activités du Comité d'école dans 30,5% des cas où il existe.

1 Les catégories de réponses «Non»: 470 (46,5) et «Il n'y en a pas dans l'école»: 334 (33,1) ont été regroupées.

2 Les catégories de réponses «Non»: 334 (32,8) et «Il n'y en a pas dans l'école»: 608 (59,7) ont été regroupées.

— le conseil étudiant, dans 7,5% des cas. Mais, si l'on considère le fait que ce conseil étudiant n'existe pas dans 59,7% des écoles, on peut conclure que 18,5% des conseils étudiants existants reçoivent le rapport annuel d'activités de leur Comité d'école.

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école précise que le Comité d'école «fait rapport de ses activités au moins annuellement... au comité de parents» (p. 29). A ce sujet les données recueillies dans le présent sondage suggèrent que, d'une part, 8 Comités d'école sur 10 rédigent un rapport d'activités et que, d'autre part, la très grande majorité de ceux-ci (78,3%) le font parvenir au Comité de parents. Il y a donc environ 60% des Comités d'école qui font rapport de leurs activités au Comité de parents.

La différence entre les niveaux scolaires, primaire et secondaire, s'est avérée significative seulement en ce qui concerne la remise du rapport annuel d'activités du Comité d'école à l'ensemble des parents et aux enseignants.

Tableau II.19
Remise du rapport annuel d'activités du Comité d'école à l'ensemble des parents en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	552 (73,9)	195 (26,1)	747 (74,7)
Secondaire	144 (57,0)	109 (43,0)	253 (25,3)
TOTAL	696 (69,6)	304 (30,4)	1 000 (100,0)

CHI CARRÉ = 24,67 $p = 0,00$

Il y a beaucoup plus de Comités d'école primaires (73,9%) que de Comités d'écoles secondaires (57,0%) qui remettent leur rapport d'activités à l'ensemble des parents de l'école.

Tableau II.20
Remise du rapport annuel d'activités du Comité d'école aux enseignants en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	500 (66,7)	249 (33,3)	749 (74,5)
Secondaire	129 (50,1)	128 (49,9)	256 (25,5)
TOTAL	629 (62,5)	377 (37,5)	1 005 (100,0)

CHI CARRÉ = 21,75 $p = 0,00$

Il y a également plus de Comités d'écoles primaires (66,7%) que de Comités d'écoles secondaires (50,1%) qui remettent leur rapport d'activités aux enseignants de l'école.

4 Manuels et documents sur le rôle et le fonctionnement du Comité d'école

Les Comités d'école ont-ils en leur possession certains manuels ou documents pouvant les éclairer, par exemple, sur le fonctionnement de leur Comité, ou sur les rôles de celui-ci et de chacun de ses membres, soit:

— un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées,
— un manuel de règlements de fonctionnement interne,
— un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école,
— un document sur le rôle et la fonction de chaque membre du Comité d'école.

Tableau II.21
Possession de certains manuels et documents

Possédez-vous	Oui	Non, on n'en a pas besoin	Non, mais on en aurait besoin	TOTAL
un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées	592 (44,7)	340 (25,7)	390 (29,5)	1 322 (100,0)
un manuel de règlements de fonctionnement interne	314 (24,9)	434 (34,4)	514 (40,7)	1 261 (100,0)
un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école	936[1] (79,5)	48 (3,7)	229 (18,0)	1 273 (100,0)
un document sur le rôle et la fonction de chaque membre du Comité d'école	580 (43,6)	221 (17,1)	509 (39,3)	1 295 (100,0)

Les Comités d'école possèdent certains manuels et documents pouvant les assister dans leur tâche dans les proportions suivantes:

— Moins de la moitié (44,7%) des Comités d'école possèdent un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées, tandis que le quart des Comités n'en possèdent pas et déclarent ne pas en avoir besoin et que près de 30% n'en possèdent pas, mais en éprouvent le besoin.

— Seulement le quart des Comités d'école possèdent un manuel de règlements de fonctionnement interne, tandis que 75,1% n'en possèdent pas, mais manifestent, dans plus de la moitié de ces cas, le besoin d'en posséder un.

— Près de 80% des Comités d'école possèdent un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école, la plupart d'entre eux détenant le Document VI B comme document de référence à ce sujet.

Par ailleurs, on observe que, parmi ceux qui ont répondu négativement (21,7%), une très forte proportion estiment qu'ils auraient besoin de tels documents, bien qu'ils n'en possèdent pas encore.

— Plus de la moitié (56,4%) des Comités d'école ne possèdent aucun document sur le rôle et la fonction de chaque membre du Comité et, de ceux-ci, les deux tiers en éprouvent le besoin. Corollairement, 43,6% ont un tel document en leur possession.

Il est à noter que ces réponses ne varient pas de façon significative en fonction du niveau scolaire.

1 Les réponses «oui» se subdivisant comme suit:
— Oui, le règlement VI B 732 (56,7)
— Oui, un autre document que le VI B 90 (7,1)
— Oui, le règlement VI B et un autre document 184 (14,4)

5 Résumé du chapitre

La première partie de ce chapitre avait pour objet le plan de travail des Comités d'école. A ce sujet nous retiendrons que les deux tiers des Comités d'école (et, principalement, les Comités d'écoles catholiques) élaborent un plan de travail. Il est à noter que la réglementation concernant les Comités d'école incitait ceux-ci à préparer un tel programme d'action.

Par ailleurs, les suggestions qui ont servi à l'élaboration de ce plan de travail viennent surtout:

— de la direction de l'école 74,3%
— des assemblées générales 64,1%
— du Comité de parents 58,8%
— de l'ancien Comité d'école 53,1%

Or la réglementation sur les Comités d'école prévoyait que le plan de travail soit déterminé à la lumière des suggestions de l'assemblée générale des parents, de la direction de l'école et des Comités d'école antérieurs. De fait, on a tenu compte des suggestions émises par:

— la direction de l'école, dans les trois quarts des cas,
— l'assemblée générale des parents, dans les deux tiers des cas,
— l'ancien Comité d'école, dans près de la moitié des cas.

Les personnes ou groupes informés du plan de travail du Comité d'école sont principalement la direction de l'école (dans 94,3% des cas), le Comité de parents (dans 61,3% des cas) et l'ensemble des parents (dans 61,2% des cas). Parmi ceux-ci, soulignons que les Comités d'écoles secondaires informent le Comité de parents de leur plan de travail dans une plus forte proportion que ne le font les Comités d'écoles primaires. A l'inverse, les Comités d'écoles primaires en informent les parents dans une plus forte proportion que ne le font les Comités d'écoles secondaires.

De plus, la plupart (85,7%) des Comités d'école qui ont préparé un plan de travail en évaluent le degré de réalisation; la majorité (58,0%) estiment d'ailleurs que ce plan de travail sera réalisé partiellement.

Une deuxième partie de ce chapitre traitait des sous-comités de travail du Comité d'école. Les données recueillies indiquent que 51,7% des Comités d'école ont constitué des sous-comités pour réaliser leurs travaux, soit 53,8% des Comités d'écoles primaires et 45,9% des Comités d'écoles secondaires. Rappelons que la réglementation sur les Comités d'école suggérait que de tels sous-comités soient mis en place.

Les types de sous-comités qui ont été le plus souvent mis sur pied portent sur les activités au sein de l'école (activités parascolaires, sorties ou activités culturelles, loisirs, etc.), sur les activités orientées vers les parents (accueil, activités sociales, chaîne téléphonique, garderie, etc.) et sur l'information.

Les Comités d'école ayant formé des sous-comités en ont, en moyenne, mis sur pied un total de 5,1. Ces sous-comités sont, d'une part, un peu plus fréquents au secteur catholique qu'au secteur protestant (moyennes respectives 5,3 et 5,0 par comité) et, d'autre part, ils sont plus fréquents au niveau primaire qu'au niveau secondaire (moyennes respectives de 5,1 et 4,6 par comité).

On observe également que dans seulement 15,4% des Comités d'école qui ont constitué des sous-comités, il y a beaucoup de parents autres que les membres du Comité d'école qui participent au travail de ces sous-comités et, dans près de la moitié de ceux-ci, il y a des parents qui y participent, mais en nombre restreint toutefois.

Nous pouvons donc dire que près des deux tiers des Comités d'école ayant mis sur pied des sous-comités vont dans le sens de la proposition formulée dans le Document VI B qui suggère aux sous-comités de s'adjoindre d'autres personnes.

Ajoutons que les parents du primaire s'impliquent davantage dans les sous-comités, comparativement aux parents du secondaire.

La troisième partie de ce chapitre a été consacrée au rapport annuel d'activités.

Nous retiendrons que 8 Comités d'école sur 10 rédigent un rapport annuel de leurs activités et envoient celui-ci principalement aux personnes ou groupes suivants:

— aux membres du Comité d'école.....91,8%
— au principal.....91,7%
— au Comité de parents.....78,3%
— à l'ensemble des parents.....69,5%
— aux enseignants.....62,6%

Il est à noter que la réglementation concernant les Comités d'école demande au Comité d'école de faire rapport de ses activités au Comité de parents et ce, au moins annuellement. De fait, il y a donc environ 6 Comités d'école sur 10 qui se sont soumis à cette règle.

La dernière partie de ce chapitre présentait la proportion de Comités d'école qui ont à leur disposition certains manuels ou document pouvant faciliter leur travail, soit:

— un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées,
— un manuel de règlements de fonctionnement interne,
— un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école,
— un document sur le rôle et la fonction de chaque membre du Comité d'école.

A ce sujet, on peut faire les considérations suivantes:

— C'est le document sur le rôle et la fonction du Comité d'école que les Comités d'école possèdent le plus fréquemment, et ce, dans près de 80% des cas. Notons qu'il s'agit la plupart du temps du Document VI B.

— Viennent ensuite, un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées (dans 44,7% des cas) et un document sur le rôle et la fonction de chaque membre du Comité d'école (dans 43,6% des cas).

— De plus, parmi les Comités d'école qui ne possèdent pas ces manuels ou documents, la plupart estiment qu'ils auraient besoin d'un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école et de chaque membre, et la majorité estiment qu'ils auraient besoin des deux autres manuels mentionnés, soit d'un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées ainsi que d'un manuel de règlements de fonctionnement interne.

3

Quelques rapports entre le Comité d'écoles et le Comité de parents

Dans ce chapitre sont regroupés les aspects du fonctionnement des Comités d'école qui impliquent des rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents. Il sera notamment question des recommandations faites par le Comité d'école[1] ainsi que des diverses rencontres Comité de parents - Comités d'école.

1 Les objets sur lesquels portent les recommandations du Comité d'école sont analysés en détail dans le fascicule 12.

1 Les recommandations faites par le Comité d'école

Au sujet des recommandations faites par le Comité d'école, nous avons voulu savoir si, d'une part, celui-ci a déjà acheminé des recommandations à la Commission scolaire sans passer par l'intermédiaire du Comité de parents et si, d'autre part, ces recommandations ont été entérinées par le Comité de parents.

1.1
Acheminement d'une recommandation du Comité d'école à la Commission scolaire sans passer par le Comité de parents

Tableau III.1
Acheminement d'une recommandation du Comité d'école à la Commission scolaire sans passer par le Comité de parents

Oui	Non	On n'a pas fait de recommandations	TOTAL
373 (28,2)	701 (53,0)	249 (18,8)	1 323 (100,0)

Plus de la moitié (53,0%) des Comités d'école n'ont jamais acheminé de recommandation à la Commission scolaire sans passer par le Comité de parents. 28,2% ont déjà présenté une recommandation directement à la Commission scolaire, sans passer par celui-ci. 18,8% des Comités n'ont formulé aucune recommandation à la Commission scolaire, ni directement, ni par l'intermédiaire du Comité de parents.

On peut donc conclure que les Comités d'école qui ont déjà formulé une recommandation à leur Commission scolaire (soit 81,2% d'entre eux) l'ont fait, dans 65,3% des cas, par l'intermédiaire du Comité de parents.

Il est à noter que ces données ne diffèrent pas significativement en fonction du niveau scolaire[1].

1 Cette variable n'a été mise en relation qu'avec la variable niveau scolaire.

1.2
Recommandations du Comité d'école entérinées par le Comité de parents

A la question: «Des recommandations de votre Comité d'école ont-elles été épaulées et reprises (entérinées) par le Comité de parents?», les réponses se distribuent comme suit:

Tableau III.2
Recommandations du Comité d'école entérinées par le Comité de parents

Oui	Non	Nous n'avons pas fait acheminer de recommandations par le Comité de parents	TOTAL
359 (50.3)	186 (14.2)	465 (35.5)	* 309 (100.0)

La moitié des Comités d'école ont vu leurs recommandations entérinées par le Comité de parents tandis que moins de 15% des Comités d'école ne les ont pas vu entérinées par celui-ci.

Cependant, plus du tiers (35.5%) des Comités d'école n'ont pas fait de recommandation au Comité de parents. Cela signifie que, des 844 Comités d'école qui ont présenté des recommandations, plus des trois quarts ont vu celles-ci entérinées par le Comité de parents

Notons par ailleurs que ces résultats ne diffèrent pas significativement en fonction de la taille des écoles et des Commissions scolaires, au primaire.

Au chapitre des rencontres Comités d'école — Comité de parents, nous avons demandé aux présidents si leur Comité d'école a:

— participé à une assemblée Comité de parents-Comité d'école,
— participé à l'étude d'une question avec le Comité de parents,
— participé à des sessions, congrès, organisés par le Comité de parents,
— délégué quelques-uns de ses membres à des réunions du Comité de parents.

Tableau III.3
Rencontres Comités d'école — Comités de parents

Votre Comité d'école a-t-il	Oui	Non	TOTAL
Participé à une assemblée Comité de parents - Comité d'école	468 (35,6)	848 (64,4)	1 316 (100,0)
Participé à l'étude d'une question avec le Comité de parents	553 (42,4)	752 (57,6)	1 305 (100,0)
Participé à des sessions, congrès, organisés par le Comité de parents	493 (38,1)	800[1] (61,9)	1 293 (100,0)
Délégué quelques-uns de ses membres à des réunions du Comité de parents	387 (67,5)	426 (32,5)	1 313 (100,0)

Au sujet des diverses rencontres entre le Comité de parents et le Comité d'école, nous observons que:

— Seulement 35,6%, soit un peu plus du tiers des Comités d'école, ont déjà participé à une assemblée Comité de parents — Comité d'école.

— Moins de la moitié (42,4%) des Comités d'école ont déjà participé à l'étude d'une question avec le Comité de parents.

— 38,1% des Comités d'école ont déjà participé à des sessions ou à des congrès organisés par le Comité de parents.

Cependant, si nous prenons en considération le fait que, selon 29,4% des répondants, de telles rencontres n'ont pas eu lieu, nous pouvons conclure que, lorsque des sessions ou des congrès ont été organisés par le Comité de parents, un peu plus de la moitié (54,0%) des Comités d'école y ont participé.

— Plus des deux tiers des Comités d'école ont déjà délégué de leurs membres à des réunions du Comité de parents.

Il est à noter que ces résultats ne varient pas de manière significative en fonction du niveau scolaire[2].

1 Les catégories de réponses «Non»: 420 (32,5%) et «Il n'y en a pas eu»: 380 (29,4%) ont été regroupées.

2 Cette variable a été mise en relation seulement avec la variable niveau scolaire.

3 Réception du bulletin d'information du Comité de parents

Le Comité d'école a-t-il reçu, pour tous ses membres, le bulletin d'information du Comité de parents? A cette question, les présidents ont répondu comme suit:

Tableau III.4
Réception du bulletin d'information du Comité de parents pour tous les membres du Comité d'école

Oui	Non	Il n'y a pas de bulletin	TOTAL
496 (37,8)	348 (26,5)	470 (35,8)	1 314 (100,0)

37,8% des Comités d'école ont reçu le bulletin d'information du Comité de parents pour tous leurs membres et 26,5% ne l'ont pas reçu. Cependant, un bon nombre de présidents, soit 35,8%, ont affirmé que leur Comité de parents ne publie pas de bulletin d'information. Nous pouvons donc conclure que lorsqu'un tel bulletin d'information existe, plus de la moitié des Comités d'école le reçoivent pour tous leurs membres.

Ces données ne varient pas significativement lorsqu'elles sont mises en relation avec le niveau scolaire[1].

1 Cf. note 2 page 77

4 Résumé du chapitre

Dans ce chapitre, nous avons fait état de certains rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents, rapports qui, d'une part, concernent les recommandations faites par le Comité d'école et qui, d'autre part, prennent la forme de rencontres Comité d'école - Comité de parents.

Nous retiendrons que 8 Comités d'école sur 10 envoient des recommandations à la Commission scolaire et, pour ce faire, la majorité de ceux-ci passent toujours par l'intermédiaire du Comité de parents. En outre, plus des trois quarts des Comités d'école qui ont porté des recommandations à l'attention du Comité de parents ont vu celles-ci entérinées par ce dernier.

Quant aux rencontres Comité d'école - Comité de parents, elles ont eu lieu dans les proportions suivantes:

— 67,5% des Comités d'école ont délégué quelques-uns de leurs membres à des réunions du Comité de parents;

— 42,4% ont participé à l'étude d'une question avec le Comité de parents;

— 38,1% ont participé à des sessions, congrès organisés par le Comité de parents, ce qui correspond à la participation d'un peu plus de la moitié des Comités d'école à de telles rencontres, lorsque celles-ci sont organisées;

— 35,6% ont participé à une assemblée Comité de parents - Comité d'école.

Rappelons enfin qu'un peu plus du tiers des Comités d'école reçoivent un bulletin d'information du Comité de parents, que le quart ne le reçoivent pas et qu'un peu plus du tiers affirment que leur Comité de parents ne publie pas de bulletin d'information.

4

Autres aspects du fonctionnement du Comité d'école

Dans ce dernier chapitre nous traiterons d'autres aspects du fonctionnement du Comité d'école, en particulier de la présence du représentant des enseignants au Comité d'école, et de relations du Comité d'école avec, soit le délégué syndical, soit le conseil d'école.

1 Le représentant des enseignants au Comité d'école

Dans cette section intitulée «Le représentant des enseignants au Comité d'école», nous analysons les aspects suivants:

— présence du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école;

— présence de substituts du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école;

— présentation, par le représentant des enseignants, de comptes rendus des réunions:

- à ses collègues
- au conseil d'école (ou conseil syndical);

— démission du représentant des enseignants.

1.1
Présence du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école

Tableau IV.1
Présence régulière de représentants des enseignants aux réunions du Comité d'école

Y a-t-il eu régulièrement un ou plusieurs représentants des enseignants aux réunions de votre Comité d'école?				
Oui, régulièrement 1	Oui, régulièrement 2	Oui, régulièrement 3 et plus	Non	TOTAL
1 051 (80,2)	204 (15,5)	33 (2,3)	23 (1,8)	1 311 (100,0)

Lorsque nous demandons aux répondants s'il y a des représentants des enseignants qui assistent régulièrement aux réunions du Comité d'école, les réponses se répartissent comme suit: dans 80,2% des cas, il y a un représentant, dans 15,5% des cas, il y en a deux et, dans 2,3% des cas, il y en a trois ou plus.

Aucune relation significative ne fut trouvée entre ces résultats et les facteurs confessionnalité, niveau scolaire et taille des écoles primaires.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école (p. 27, paragraphe 12) précisait que «chaque année, le directeur de l'école invite les instituteurs de l'école à procéder avant le 15 octobre à la désignation de leur représentant au Comité d'école».

Les résultats que nous venons de présenter indiquent que dans 98,2% des cas, un ou plusieurs représentant(s) des enseignants a(ont) assisté aux réunions du Comité d'école. Nous pouvons de ce fait en déduire que, conformément au Règlement VI B, la plupart des directeurs d'école invitent les instituteurs de l'école à procéder à l'élection de leur représentant et que la plupart de ceux-ci donnent suite à cette invitation.

1.2
Présence de substituts du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école

Tableau IV.2
Présence de substituts du représentant des enseignants aux réunions du Comité d'école

Le professeur délégué pour assister aux réunions du Comité d'école s'est-il fait remplacer?				
Oui très souvent	Oui souvent	Oui mais très peu souvent	Non	TOTAL
46	34	242	995	1 317
(3,5)	(2,6)	(18,4)	(75,6)	(100,0)

A la question de savoir si le représentant des enseignants s'est fait remplacer lors des réunions du Comité d'école, la majorité des présidents (75,6%) répondent par la négative. Dans une proportion de 18,4% les répondants disent qu'il s'est fait remplacer, mais très peu souvent. Par contre, seulement 6,1% des répondants affirment qu'il s'est fait remplacer souvent ou très souvent.

Il n'existe aucune relation significative entre le fait que le délégué des enseignants se soit fait remplacer ou pas, et le fait d'être du niveau primaire ou du niveau secondaire[1].

1.3
Présentation, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école à ses collègues

Tableau IV.3
Présentation régulière, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école à ses collègues

Le représentant des enseignants fait-il régulièrement des comptes rendus des réunions du Comité d'école à tous les professeurs de l'école			
Oui	Non	Je ne sais pas	TOTAL
574	130	626	1 330
(43,2)	(9,7)	(47,1)	(100,0)

Les répondants, dans une proportion de 47,1%, affirment ne pas savoir si le représentant des enseignants présente régulièrement un compte rendu des réunions du Comité d'école à tous ses collègues, alors que, dans une proportion de 43,2%, ils disent que tel est le cas. Seulement 9,7% des répondants disent qu'il n'en est rien.

Ces données varient significativement en fonction du niveau scolaire. Toutefois, dans les petites et les grandes écoles primaires, les réponses sont semblables.

1 Cette variable n'a été mise en relation qu'avec la variable niveau scolaire.

Tableau IV.4
Présentation régulière, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école à ses collègues selon le niveau scolaire

	Oui	Non[1]	TOTAL
Primaire	464 (84,4)	86 (15,6)	550 (79,0)
Secondaire	102 (69,9)	44 (30,1)	146 (21,0)
TOTAL	566 (81,4)	130 (18,6)	695 (100,0)

CHI CARRÉ = 15,141 $p = 0,00$

Au dire des répondants, les représentants d'enseignants du niveau primaire auraient davantage (84,4%) tendance à présenter un compte rendu des réunions du Comité d'école à leurs collègues, si on les compare à ceux du niveau secondaire (69,9%).

1.4
Présentation, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école au Conseil d'école (ou au conseil syndical)

Tableau IV.5
Présentation régulière, par le représentant des enseignants, des comptes rendus des réunions du Comité d'école au conseil d'école ou au conseil syndical

Le représentant des enseignants fait-il régulièrement des comptes rendus des réunions du Comité d'école au conseil d'école ou au conseil syndical?				
Oui	Non	Il n'y en a pas dans notre école	Je ne sais pas	TOTAL
386 (34,0)	366 (32,2)	300 (26,4)	83 (7,3)	1 135 (100,0)

A la question de savoir si le représentant des enseignants fait des comptes rendus des réunions du Comité d'école au conseil d'école ou au conseil syndical, les avis se partagent comme suit: un tiers des répondants disent oui, un autre tiers disent non, alors que le dernier tiers des répondants disent, soit qu'il n'y a pas de conseil d'école ou de conseil syndical (26,4%), soit qu'ils ne savent pas si un tel compte rendu est fait (7,3%).

1 On notera que les réponses «Je ne sais pas» ont été omises dans ce tableau.

1.5
Démission du représentant des enseignants

Tableau IV.6
Démission du représentant des enseignants au Comité d'école

Le professeur délégué pour assister aux réunions du Comité d'école a-t-il démissionné?		
Oui	Non	TOTAL
36 (2.7)	1 280 (97.3)	1 316 (100.0)

Dans presque tous les Comités d'école, le professeur délégué pour assister aux réunions du Comité d'école n'a pas démissionné.

Lorsque nous analysons cette variable en tenant compte du niveau scolaire, nous n'observons aucune relation significative[1].

1 Cette variable a été mise en relation seulement avec la variable niveau scolaire.

Le Comité d'école passe-t-il par l'intermédiaire du délégué syndical pour:

— réaliser des activités avec les professeurs?
— participer à des activités des professeurs (par exemple à des journées pédagogiques)?

Tableau IV.7
Le délégué syndical comme intermédiaire pour la réalisation d'activités avec les professeurs

Pour réaliser des activités avec les professeurs, passez-vous par l'intermédiaire du délégué syndical?					
Oui toujours	Oui souvent	Oui parfois	Non jamais	On n'a pas réalisé d'activités avec les professeurs	TOTAL
118 (8.9)	18 (1.3)	68 (5.2)	678 (51.2)	440 (33.3)	1 322 (100.0)

Un peu plus de la moitié des Comités d'école ne passent jamais par l'intermédiaire du délégué syndical pour réaliser des activités avec les professeurs. Si l'on considère le fait que le tiers des Comités n'ont pas réalisé de telles activités, on peut conclure que, parmi les Comités qui réalisent des activités avec les professeurs, plus des trois quarts le font sans passer par l'intermédiaire du délégué syndical.

Notons que ces réponses varient de façon significative en fonction de la taille des écoles primaires. Par contre, elles ne varient pas en fonction du niveau scolaire.

Tableau IV.8
Le délégué syndical comme intermédiaire pour la réalisation d'activités avec les professeurs en fonction de la taille des écoles primaires

	Oui	Non	TOTAL
Petites écoles primaires	22 (15.8)	114 (84.2)	136 (41.9)
Grandes écoles primaires	49 (26.1)	139 (73.9)	188 (58.1)
TOTAL	70 (21.8)	253 (78.2)	324 (100.0)

CHI CARRE = 4.58 $p < 0.05$

Dans les grandes écoles primaires, les Comités d'école sont, proportionnellement parlant, plus nombreux (26,1%) qu'ils ne le sont dans les petites écoles primaires (15,8%) à passer par l'intermédiaire du délégué syndical pour la réalisation d'activités avec les enseignants.

Toutefois le nombre peu élevé de répondants à cette question doit inciter à une certaine prudence dans l'interprétation de ce résultat.

Tableau IV.9
Le délégué syndical comme intermédiaire pour la participation du Comité d'école aux activités des professeurs

Pour participer à des activités des professeurs (par exemple à des journées pédagogiques) passez-vous par l'intermédiaire du délégué syndical?					
Oui toujours	Oui souvent	Oui parfois	Non jamais	On n'a pas participé à des activités des professeurs	TOTAL
52	8	25	348	890	1 323
(3,9)	(0,6)	(1,9)	(26,3)	(67,3)	(100,0)

Un peu plus du quart (26,3%) des Comités d'école affirment qu'ils ne passent jamais par l'intermédiaire du délégué syndical pour participer à des activités de professeurs.

Toutefois, si nous relativisons ce résultat en prenant en considération le fait que les deux tiers des Comités d'école n'ont pas participé à des activités des professeurs, nous pouvons conclure que parmi ceux qui ont participé à de telles activités, la très grande majorité (80%) n'ont pas passé par l'intermédiaire du délégué syndical pour participer à des activités des professeurs.

Par ailleurs, ces proportions ne diffèrent pas de manière significative en fonction du niveau scolaire et de la taille des écoles primaires.

3 Le Comité d'école et le conseil d'école (ou le conseil syndical)

Dans cette section sont décrites les réponses obtenues aux deux questions suivantes:

— Le président du Comité d'école devrait-il siéger d'office au conseil d'école ou au conseil syndical?

— Le président du conseil d'école ou du conseil syndical devrait-il siéger au Comité d'école?

Il est à noter que ces deux questions ont été posées aux présidents de Comités d'écoles secondaires seulement.

Les deux tableaux qui suivent présentent la distribution des réponses obtenues à ces deux questions. Notons que ces résultats ne varient pas significativement en fonction de la confessionnalité.

Tableau IV.10
Présence d'office du président de Comité d'école au Conseil d'école (ou au Conseil syndical)

Le président du Comité d'école devrait-il siéger d'office au conseil d'école (ou au conseil syndical)?				
Oui avec droit de vote	Oui sans droit de vote	Non	Il n'y en a pas dans l'école	TOTAL
143 (35,0)	96 (23,4)	105 (25,7)	65 (15,9)	409 (100,0)

Lorsque nous demandons aux répondants si le président du Comité d'école devrait siéger d'office au conseil d'école (ou au conseil syndical), la majorité des répondants (58,4%) sont d'accord avec cette idée: 35,0% disent «oui avec droit de vote» et 23,4% disent «oui sans droit de vote». Par contre, 25,7% des répondants ne partagent pas cette idée.

Tableau IV.11
Présence d'office du président du Conseil d'école (ou du Conseil syndical) au Comité d'école

Le président du conseil d'école (ou du conseil syndical) devrait-il siéger au Comité d'école?				
Oui avec droit de vote	Oui sans droit de vote	Non	Il n'y en a pas dans l'école	TOTAL
127 (31,0)	110 (26,9)	116 (28,4)	56 (13,7)	409 (100,0)

Lorsque nous demandons aux répondants si le président du conseil d'école (ou du conseil syndical) devrait siéger au Comité d'école, la majorité des répondants (57,9%) sont d'accord avec cette idée: 31,0% disent «oui avec droit de vote» alors que 26,9% disent «oui sans droit de vote». Par contre 28,4% des répondants ne sont pas d'accord avec cette idée.

4 Résumé du chapitre

Les autres aspects du fonctionnement des Comités d'école qui ont été traités dans ce chapitre sont: la présence du représentant des enseignants au Comité d'école ainsi que certains rapports du Comité d'école avec le délégué syndical et avec le conseil d'école.

Nous retiendrons que, dans la plupart des Comités d'école (98,2%), il y a au moins un enseignant qui assiste régulièrement aux réunions du Comité d'école[1]. De plus, dans les trois quarts des Comités d'école, celui-ci ne s'est pas fait remplacer et, dans presque tous les cas (97,3%), il n'a pas démissionné de son poste au Comité d'école. D'après 43,2% des présidents, et principalement d'après les présidents du niveau primaire, ce délégué des enseignants remet un compte rendu des réunions du Comité d'école à tous ses collègues et, d'après le tiers (34,0%) des présidents, il en remet un au conseil d'école (ou au conseil syndical).

Rappelons par ailleurs que les deux tiers des Comités d'école réalisent des activités avec les enseignants et que, pour ce faire, la très grande majorité ne passent jamais par l'intermédiaire du délégué syndical. Soulignons que, dans les grandes écoles primaires, les Comités d'école qui réalisent des activités avec les enseignants passent toutefois un peu plus souvent par l'intermédiaire du délégué syndical, comparativement à ceux des petites écoles primaires.

Rappelons également que seulement le tiers des Comités d'école participent à des activités des enseignants et que, pour ce faire, la plupart d'entre eux ne passent jamais par l'intermédiaire du délégué syndical.

Mentionnons enfin que, dans les Comités d'écoles secondaires, 6 présidents sur 10 estiment que, d'une part, le président du Comité d'école devrait siéger d'office au conseil d'école (ou au conseil syndical) et que, d'autre part, le président du conseil d'école (ou du conseil syndical) devrait siéger au Comité d'école, et ce, avec droit de vote, au dire de la majorité de ceux qui ont émis cette opinion.

---

1 Ce résultat nous permet de déduire que, conformément au Règlement VI B, la plupart des directeurs d'école invitent les professeurs à désigner leur représentant au Comité d'école et que ceux-ci donnent suite à cette invitation.

Synthèse

Fonctionnement du Comité d'école type

Dans ce fascicule, un autre aspect du vécu des Comités d'école, à savoir leur fonctionnement, a été décrit. Plus précisément, il a été question des réunions du Comité d'école et des assemblées générales de parents, de la planification du travail du Comité d'école, de certains rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents ainsi que de certains autres aspects du fonctionnement dont, notamment, la présence du représentant des enseignants au Comité d'école.

Plutôt que de présenter un résumé systématique des données décrites dans ce fascicule — ce qui a d'ailleurs été fait à la fin de chaque chapitre — nous préférons, en guise de résumé, esquisser le mode de fonctionnement type des Comités d'école.

Au cours de l'année scolaire 1977-78, le Comité d'école type a tenu un total de 14 rencontres, soit:

9 réunions régulières	(dont 2 sur le Livre vert)
3 réunions spéciales	(dont 1 ou 2 sur le Livre vert)
2 assemblées générales de parents	(dont 1 sur le Livre vert)

Il est à noter que les réunions régulières du Comité d'école type durent près de 2h30 et que plus des trois quarts des membres y assistent régulièrement.

L'ordre du jour des réunions est préparé, soit par le principal et le président conjointement, soit par le président seul. A cet ordre du jour figurent les items réguliers suivants:

— adoption de l'ordre du jour
— adoption du procès-verbal de la réunion précédente
— rapport sur les activités
— rapport du principal
— demandes, appels, plaintes des parents
— correspondance

De plus, le Comité d'école type remet un compte rendu écrit de ses réunions au principal, à ses membres et au Comité de parents, et n'en remet pas aux autres partenaires (l'ensemble des parents, les enseignants, le directeur général de la Commission scolaire, etc.).

En ce qui a trait à la planification de son travail, on observe que le Comité d'école type élabore un plan de travail, c'est-à-dire une liste d'objectifs, de questions à étudier. Pour ce faire, il utilise des suggestions venant:

— de la direction de l'école
— des assemblées générales de parents
— du Comité de parents
— de l'ancien Comité d'école.

En outre, le Comité d'école type fait connaître son plan de travail à la direction de l'école, au Comité de parents et à l'ensemble des parents. D'ailleurs, celui-ci évalue le degré de réalisation de son plan de travail et, au dire du président, ce plan de travail devait, pour l'année scolaire 1977-78, être réalisé partiellement.

Notons par ailleurs qu'il est possible que ce Comité d'école ait constitué des sous-comités pour réaliser ses travaux. Si tel est le cas, il en a formé un total de cinq, soit, notamment, un sous-comité portant sur les activités au sein de l'école (activités parascolaires, sorties ou activités culturelles, loisirs, etc.), et, probablement, un sous-comité sur les activités orientées vers les parents (accueil, activités sociales, chaine téléphonique, garderie, etc.) ainsi qu'un sous-comité d'information. De plus, il a possiblement formé deux des trois types de sous-comités suivants: un sous-comité sur les activités de soutien (bibliothèque, etc.), et/ou un sous-comité sur les matières d'enseignement et/ou un sous-comité sur la sécurité.

Certains parents non-membres du Comité d'école participent à l'organisation et au fonctionnement des sous-comités, mais en nombre restreint toutefois.

Sur un autre plan, mentionnons que ce Comité d'école rédige un rapport annuel de ses activités, qu'il remet aux membres du Comité d'école, au principal, au Comité de parents, à l'ensemble des parents, de même qu'aux enseignants.

Nous remarquons également que le Comité d'école type a en sa possession un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école, soit le Document VI B. Toutefois, il ne dispose d'aucun manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées ou de règlements de fonctionnement ni d'aucun document sur le rôle et la fonction de chaque membre du Comité d'école. Néanmoins, le président estime que son Comité aurait besoin de tels documents.

Au chapitre des rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents, nous observons, d'une part, que le Comité d'école type passe toujours par l'intermédiaire du Comité de parents pour acheminer une recommandation à la Commission scolaire et que, d'ailleurs, les recommandations qu'il fait sont entérinées par le Comité de parents. D'autre part, le Comité d'école a délégué, en cours d'année, quelques-uns de ses membres à des réunions du Comité de parents et, lorsque des sessions, congrès ont été organisés par le Comité de parents, il y a participé. Par contre, il n'a participé, ni à une assemblée Comité de parents — Comité d'école, ni à l'étude d'une question avec celui-là. De plus, il a probablement reçu le bulletin d'information du Comité de parents.

En ce qui concerne la présence du représentant des enseignants, nous pouvons faire les observations suivantes: dans le Comité d'école type il y a un enseignant qui assiste régulièrement aux réunions du Comité d'école. Il semble d'ailleurs que le représentant des enseignants ne s'est pas fait remplacer par un collègue et n'a pas démissionné de son poste au Comité d'école. Ajoutons qu'il est probable que ce représentant fasse régulièrement des comptes rendus des réunions du Comité d'école à tous les professeurs de l'école, mais pas nécessairement au conseil d'école (ou conseil syndical).

Et, pour terminer ce portrait, soulignons que le Comité d'école type réalise des activités *avec* les professeurs et que, pour ce faire, il ne passe jamais par l'intermédiaire du délégué syndical. Par contre, il ne participe à aucune activité des professeurs (par exemple, à des journées pédagogiques).

En conclusion, nous tenons à mentionner que ce profil-type du fonctionnement d'un Comité d'école correspond — et ce presque en tous points — autant à celui d'un Comité d'école primaire qu'à celui d'un Comité d'école secondaire. De plus, ce profil-type est celui d'un Comité d'école catholique. Nous ne possédons cependant pas suffisamment de données pour savoir si ce portrait est aussi celui d'un Comité d'école protestant.

Annexe

Questions telles que formulées à l'intention des présidents de Comités d'école

III FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMITÉ D'ÉCOLE

CARTE 2 (5)

1. Combien de RÉUNIONS RÉGULIÈRES de votre comité avez-vous tenues depuis l'élection du comité (excluant les réunions régulières qui ont porté uniquement sur le Livre Vert)?

01 02 03 04 05 06 07 (6-7)
08 09 10 11 12 13 14 et plus

2. Quelle est la durée moyenne de vos réunions régulières?

1h00 1
1h30 2
2h00 3
2h30 .....4 (8)
3h00 5
3h30 6
4h00 et plus 7

3. Combien de réunions régulières avez-vous tenues sur le Livre Vert?

0 1 2 3 4 5 (9)

4. Combien de RÉUNIONS SPÉCIALES avez-vous tenues depuis l'élection du comité (excluant les réunions spéciales qui ont porté uniquement sur le Livre Vert)?

0 1 2 3 4 5 6 7 8 (10)

5. Combien de réunions spéciales avez-vous tenues sur le Livre Vert?

0 1 2 3 4 5 (11)

6. Combien d'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE PARENTS avez-vous tenues depuis l'élection du comité d'école (excluant les assemblées générales qui ont porté uniquement sur le Livre Vert)?

0 1 2 3 4 5 6 (12)

7. Combien d'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE PARENTS avez-vous tenues sur le Livre Vert?

0 1 2 3 4 5 (13)

8. Par qui sont préparés les ORDRES DU JOUR des réunions du Comité d'école?

par le président seul 1
par l'exécutif du Comité d'école 2
par le secrétaire et le président 3 (14)
par le principal (directeur) seul 4
par le principal (directeur)
et le président 5
par quelqu'un d'autre, dites qui: 6

_____

9. Dans votre ordre du jour, avez-vous les items *réguliers* suivants:

adoption de l'ordre du jour

Oui 1
Non .....2 **(15)**

adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Oui 1
Non .....2 **(16)**

rapport du directeur (Principal) de l'école

Oui 1
Non .....2 **(17)**

rapport des enseignants

Oui 1
Non .....2 **(18)**

rapport du Conseil des Commissaires

Oui 1
Non .....2 **(19)**

rapport des sous-comités du Comité d'école

Oui 1
Non 2
Il n'y a pas de sous-comités .....3 **(20)**

rapport sur les activités du Comité d'école autres que celles des sous-comités

Oui 1
Non .....2 **(21)**

demandes, appels, plaintes des parents

Oui 1
Non .....2 **(22)**

correspondance

Oui 1
Non .....2 **(23)**

autre item, dites lequel:

Oui 1
Non .....2 **(24)**

_____

_____

10. Donnez-vous un COMPTE RENDU écrit ou oral (procès-verbal) de vos réunions du Comité d'école:

au principal (directeur)

Oui écrit 1
Non .....2 **(25)**

aux membres du Comité d'école

Oui écrit 1
Non .....2 **(26)**

à tous les parents de l'école

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui écrit et oral 3
Non .....4 **(27)**

au Comité de parents

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui écrit et oral 3
Non .....4 **(28)**

au directeur général de la Commission

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui écrit et oral 3
Non .....4 **(29)**

aux Commissaires

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui oral et écrit 3
Non .....4 **(30)**

à chacun des professeurs de votre école

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui écrit et oral 3
Non .....4 **(31)**

au conseil d'école ou au conseil syndical

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui écrit et oral 3
Non 4
Non, il n'y en a pas dans l'école .....5 **(32)**

au conseil étudiant

Oui écrit 1
Oui oral 2
Oui écrit et oral 3
Non 4
Non, il n'y en a pas dans notre école .....5 **(33)**

11. Allez-vous rédiger un rapport annuel d'activités?

Oui 1
Non .....2 **(34)**

Si vous répondez non, passez à la question 13

12. Ce rapport annuel d'activités est-il (sera-t-il) envoyé:

aux membres du comité d'école

Oui 1
Non .....2 **(35)**

à tous les parents

Oui 1
Non .....2 **(36)**

au Comité de parents

Oui 1
Non .....2 **(37)**

au principal de l'école (directeur)

Oui 1
Non .....2 **(38)**

aux enseignants

Oui 1
Non .....2 **(39)**

au directeur général de la Commission scolaire

Oui 1
Non .....2 **(40)**

aux Commissaires

Oui 1
Non .....2 **(41)**

au conseil d'école ou au conseil syndical

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas dans l'école .....3 **(42)**

au conseil étudiant

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas dans l'école .....3 **(43)**

13. Avez-vous déjà acheminé une recommandation de votre comité d'école à la Commission scolaire sans passer par le comité de parents?

Oui 1
Non 2
On n'a pas fait de recommandations .....3 **(44)**

14. Avez-vous constitué des sous-comités pour réaliser vos travaux?

Oui 1
Non 2 (45)

Si vous répondez oui, répondez aux questions 15 et 16
Si vous répondez non, passez à la question 17

15. Quels types de sous-comités avez-vous mis en place?

INDIQUEZ-EN LE NOMBRE
Inscrivez 0 quand il n'y en a pas

1. Sous-comités d'INFORMATION ..... ___ (46)
2. Sous-comités de PASTORALE ..... ___ (47)
3. Sous-comités sur les MATIÈRES D'ENSEIGNEMENT (français, mathématique, éducation physique, éducation sexuelle, etc) ..... ___ (48)
4. Sous-comités sur les ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE (activités para-scolaires, sorties ou activités culturelles, loisirs, etc) ..... ___ (49)
5. Sous-comités sur des ACTIVITÉS DE SOUTIEN (bibliothèque, centre de documentation, etc) ..... ___ (50)
6. Sous-comités sur l'ORIENTATION des élèves ..... ___ (51)
7. Sous-comités sur la SÉCURITÉ ..... ___ (52)
8. Sous-comités sur le TRANSPORT ..... ___ (53)
9. Sous-comités sur la CAISSE SCOLAIRE ..... ___ (54)
10. Sous-comités ORIENTÉS VERS LES PARENTS (accueil, activités sociales, chaine téléphonique, garderie) ..... ___ (55)
11. Sous-comités sur la REMISE DES BULLETINS ..... ___ (56)
12. Sous-comités sur L'AIDE AUX ÉTUDIANTS (dépistage de troubles scolaires) ..... ___ (57)
13. Sous-comités sur l'aménagement des cours de récréation, patinoires ___ (58)
14. Autres sous-comités, indiquez lesquels ..... ___ (59)

_____

_____

16. Y a-t-il des parents autres que les membres du comité d'école, qui sont impliqués, c'est-à-dire qui participent à l'organisation et au fonctionnement de ces sous-comités?

Oui beaucoup 1
Oui peu .....2 **(60)**
Non pas du tout 3

17. Avez-vous établi un plan de travail (liste d'objectifs, de questions à étudier) pour votre comité?

Oui 1
Non .....2 **(61)**

Si vous répondez oui, répondez aux questions 18, 19, 20, 21.

Si vous répondez non, répondez à la question 22

18. Votre plan de travail a-t-il été établi à la lumière des suggestions venant:

des assemblées générales de parents

Oui 1
Non .....2 **(62)**

de la direction de l'école

Oui 1
Non .....2 **(63)**

du comité de parents

Oui 1
Non .....2 **(64)**

de la commission scolaire

Oui 1
Non .....2 **(65)**

de l'ancien comité d'école

Oui 1
Non .....2 **(66)**

du comité d'école actuel seul

Oui 1
Non .....2 **(67)**

du conseil étudiant ou des étudiants

Oui 1
Non .....2 **(68)**
Il n'y en a pas 3

du conseil d'école ou conseil syndical

Oui 1
Non .....2 **(69)**
Il n'y en a pas 3

19. À qui avez-vous fait connaître le plan de travail de votre comité d'école:

à la direction de l'école

Oui 1
Non .....2 **(70)**

à l'ensemble des parents

Oui 1
Non .....2 **(71)**

à l'ensemble des enseignants

Oui 1
Non .....2 **(72)**

au comité de parents

Oui 1
Non .....2 **(73)**

au directeur général de la Commission scolaire

Oui 1
Non .....2 **(74)**

au conseil d'école ou au conseil syndical

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas dans l'école .....3 **(75)**

au conseil étudiant

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas .....3 **(76)**

20. Évaluez-vous le degré de réalisation de votre plan d'action?

Oui 1
Non .....2 **(77)**

21. Le plan de travail prévu pour l'année sera-t-il réalisé:

en entier 1
partiellement 2
pas du tout .....3 **(78)**

CARTE 3 (5)

22. Possédez-vous:

un manuel de règles de procédures et de fonctionnement d'assemblées

Oui 1
Non, on n'en a pas besoin 2 (6)
Non, mais on en aurait besoin 3

un manuel de règlements de fonctionnement interne

Oui 1
Non, on n'en a pas besoin 2 (7)
Non, mais on en aurait besoin 3

un document sur le rôle et la fonction du Comité d'école

Oui, le Règlement VI B 1
Oui, un autre document que le VI B 2
Oui, le Règlement VI B et un autre document 3 (8)
Non, on n'en a pas besoin 4
Non, mais on en aurait besoin 5

un document sur le rôle et la fonction de chaque membre du comité d'école

Oui 1
Non, on n'en a pas besoin 2 (9)
Non, mais on en aurait besoin 3

23. Pour réaliser des activités avec les professeurs, passez-vous par l'intermédiaire du délégué syndical?

Oui toujours 1
Oui souvent 2
Oui parfois 3 (10)
Non jamais 4
On n'a pas réalisé d'activités avec les professeurs 5

24. Pour participer à des activités des professeurs (par exemple à des journées pédagogiques) passez-vous par l'intermédiaire du délégué syndical?

Oui toujours 1
Oui souvent 2
Oui parfois 3 (11)
Non jamais 4
On n'a pas participé à des activités des professeurs 5

25. Des recommandations de votre comité d'école ont-elles été épaulées et reprises (entérinées) par le comité de parents?

Oui 1
Non 2
Nous n'avons pas fait de recommandations au comité de parents 3 (12)

26. Votre comité d'école a-t-il:

participé à une assemblée comité de parents-comités d'école

Oui 1
Non ..... 2 **(13)**

participé à l'étude d'une question avec le comité de parents

Oui 1
Non ..... 2 **(14)**

participé à des sessions, congrès, organisés par le comité de parents

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas eu ..... 3 **(15)**

délégué quelques-uns de ses membres à des réunions du comité de parents

Oui 1
Non ..... 2 **(16)**

reçu, pour tous ses membres, le bulletin d'information du comité de parents

Oui 1
Non 2
Il n'y a pas de bulletin ..... 3 **(17)**

7. Combien de personnes ont assisté à l'élection de votre comité d'école?

moins de 15 1
16 à 30 2
31 à 50 3
51 à 100 .....4 (38)
101 à 150 5
151 à 200 6
201 à 300 7
301 et plus 8

25. Y a-t-il eu régulièrement un ou plusieurs représentants des enseignants aux réunions de votre comité d'école?

Oui, régulièrement 1 1
Oui, régulièrement 2 2
Oui, régulièrement 3 (64)
et plus 3

26. Le professeur délégué pour assister aux réunions du comité d'école s'est-il fait remplacer?

Oui très souvent 1
Oui souvent 2
Oui mais très peu souvent .3 (65)
Non 4

27. Le professeur délégué pour assister aux réunions du comité d'école a-t-il démissionné?

Oui 1
Non 2 (66)

31. Le représentant des enseignants fait-il régulièrement des comptes rendus des réunions du comité d'école à tous les professeurs de l'école?

Oui 1
Non 2 (70)
Je ne sais pas 3

32. Le représentant des enseignants fait-il régulièrement des comptes rendus des réunions du comité d'école au conseil d'école ou au conseil syndical?

Oui .....1)
Non 2
Il n'y en a pas (71)
dans notre école 3

38. Le président du comité d'école devrait-il siéger d'office au conseil d'école ou au conseil syndical?

Oui, avec droit de vote 1
Oui, sans droit de vote 2
Non 3 (77)
Il n'y en a pas dans l'école .4

39. Le président du conseil d'école ou du conseil syndical devrait-il siéger au comité d'école?

Oui, avec droit de vote 1
Oui, sans droit de vote 2
Non 3 (78)
Il n'y en a pas dans l'école .4

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

— fascicule 1	**Présentation de la recherche et méthodologie**	*
— fascicule 2	**Description des caractéristiques des répondants**	*
— fascicule 3	**Sondage sur l'école**	*
— fascicule 4	**Place des parents dans l'éducation de leurs enfants**	*
— fascicule 5	**Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**	*
— fascicule 6	**Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**	*
— fascicule 7	**Appréciation générale des Comités d'école par les membres**	*
— fascicule 8	**Composition des Comités d'école**	*
— fascicule 9	**Fonctionnement des Comités d'école**	*
— fascicule 10	**Budget et ressources des Comités d'école**	
— fascicule 11	**Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**	
— fascicule 12	**Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école**	
— fascicule 13	**Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**	
— fascicule 14	**Synthèse du rapport**	

*Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, Mars 1979

50-2033

E D U Q 8170043 J

LA PARTICIPATION DES PARENTS AUX COMITÉS

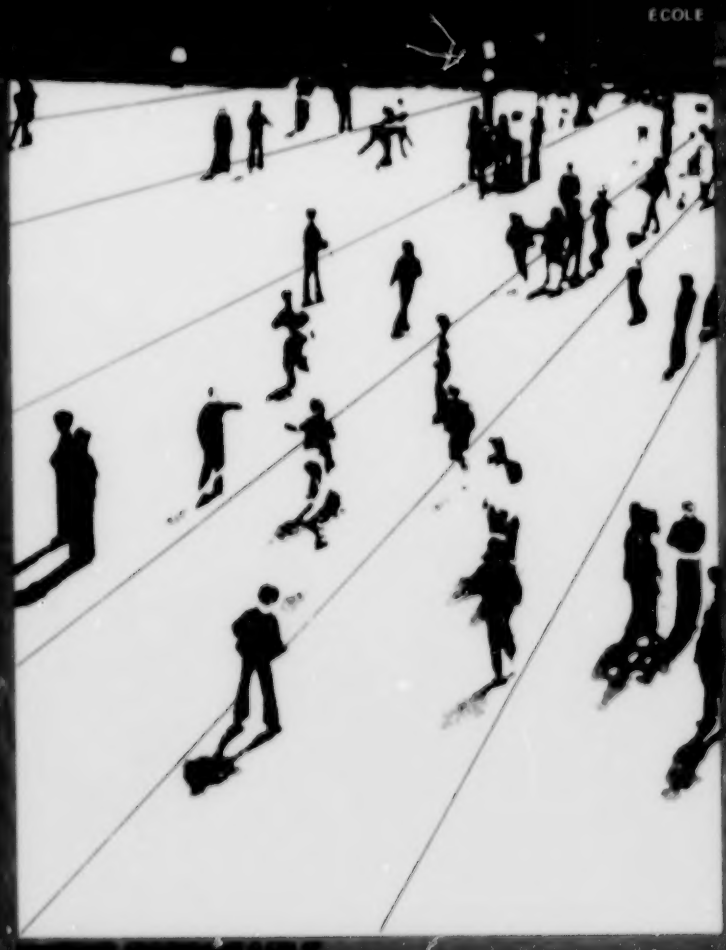

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation

EDUQ 8170043 J

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 10
Budget et ressources des Comités d'école

Pierre Georgeault
Micheline Blouin
Louise Sylvain

La première analyse des données présentées dans ce fascicule a été réalisée par Micheline Blouin

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Odette Paradis et Pierrette Tessier qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00030-7 (fascicule 10)

Dépôt légal: troisième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissement 8

Introduction 9

1. Les sommes dont dispose le Comité d'école 11

1. Le budget régulier du Comité d'école 15

1.1 Le Comité d'école dispose-t-il d'un budget? 15

1.2 Correspondance entre le budget demandé et celui qui a été accordé 16

1.3 Les montants alloués 17

1.3.1 Première possibilité: le budget est une somme fixe 17

1.3.1.1 Proportion de Comités d'école recevant une somme fixe 17

1.3.1.2 Les sommes dont disposent les Comités d'école lorsqu'un montant fixe est établi 18

1.3.2 Deuxième possibilité: il s'agit d'un montant déterminé selon certains critères 20

1.3.2.1 Critères utilisés pour déterminer le montant du budget 2

1.3.2.2 Les sommes dont disposent les Comités d'école lorsque le budget est déterminé selon certains critères 22

1.3.3 Le budget régulier des Comités d'école, qu'il soit fixe ou établi selon certains critères 23

1.3.3.1 Montant par Comité d'école 23

1.3.3.2 Montant par élève 25

1.3.3.3 Les montants alloués sont-ils suffisants? 27

1.4 Le budget régulier du Comité d'école: synthèse 30

2. Les sommes autofinancées dont dispose le Comité d'école 31

2.1 Proportion des Comités d'école qui ont leurs propres sources de financement 31

2.2 A combien s'élève le montant des sommes autofinancées? 31

3. Les sommes spéciales dont dispose le Comité d'école 33

3.1 Proportion de Comités d'école qui reçoivent des sommes spéciales 33

3.2 Provenance des sommes spéciales 33

4. Résumé du chapitre 37

2. Les dépenses effectuées par le Comité d'école 39

1. Qui décide des dépenses? 43

1.1 Budget régulier 43

1.2 Budget autofinancé 44

2. Répartition des dépenses 49

2.1 Budget régulier 50

2.2 Budget autofinancé 54

2.3 Comparaison entre la répartition des dépenses du budget régulier et celle du budget autofinancé 58

3. Remboursement de certains frais par le Comité d'école 59

3.1 Remboursement des frais de déplacement 59

3.1.1 Pour des colloques, congrès 59

3.1.2 Pour les réunions du Comité d'école 61

3.2 Remboursement des frais de gardienne 62

4. Proportion de Comités d'école qui dépensent leur budget en totalité 63

5. Proportion de Comités d'école qui rédigent un rapport financier 65

6. Proportion de Comités d'école qui transmettent leurs prévisions budgétaires au Comité de parents 67

7. Résumé du chapitre 69

3. Les ressources mises à la disposition du Comité d'école 71

1. Les ressources mises à la disposition du Comité d'école par l'école 75

2. Les ressources mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents 77

3. Résumé du chapitre 79

Synthèse

Budget et ressources d'un Comité d'école type 81

Annexe

Questions telles que formulées à l'intention des présidents de Comités d'école 85

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Introduction

Dans ce fascicule portant sur le budget et les ressources des Comités d'école, nous ferons principalement état des diverses sommes dont dispose le Comité d'école, des dépenses effectuées par celui-ci, ainsi que des ressources mises à sa disposition par l'école ou par le Comité de parents.

Ces trois aspects seront abordés successivement dans les trois chapitres que comporte ce fascicule.

1

Les sommes dont dispose le Comité d'école

Ce chapitre consacré aux sommes dont dispose le Comité d'école traitera d'abord du budget régulier puis du budget autofinancé du Comité d'école et enfin, des sommes spéciales mises à sa disposition.

Par budget régulier, nous entendons les sommes attribuées au Comité d'école par le Comité de parents et/ou par la Commission scolaire.

Par budget autofinancé, nous entendons tous les montants venant des sources de financement propres au Comité d'école (par exemple: marcheton, ventes, réunions sociales, etc.).

Par sommes spéciales, nous entendons les sommes qui peuvent être mises à la disposition du Comité d'école pour développer des projets spéciaux.

1 Le budget régulier du Comité d'école

Tel qu'il vient d'être dit, le budget régulier du Comité d'école est constitué des sommes régulières venant de la Commission scolaire et/ou du Comité de parents.

Dans cette section les aspects suivants du budget régulier sont traités:

— le Comité d'école a-t-il un budget qui lui appartienne en propre?
— ce budget correspond-il à celui qui a été demandé par l'ancien Comité d'école?
— est-ce une somme fixe ou établie à partir de certains critères?
— quels sont les montants alloués?

1.1
Le Comité d'école dispose-t-il d'un budget?

Tableau I.1
Le Comité d'école dispose-t-il d'un budget?

Disposez-vous d'un budget qui vous appartienne en propre? Oui	Non	TOTAL
1 132	196	1 328
(85,2)	(14,8)	(100,0)

La plupart (85,2%) des Comités d'école disposent d'un budget qui leur appartient en propre[1].

Cette proportion est d'ailleurs semblable au niveau primaire et au niveau secondaire, la relation entre le niveau scolaire et la question posée ne s'étant pas avérée statistiquement significative.

1 Il est à noter que le nombre de présidents qui ont répondu que leur Comité d'école a un budget qui lui appartient en propre (1 132) est inférieur au nombre de ceux qui ont répondu que leur Comité d'école a un budget régulier (1 244) qui correspond, soit à un montant fixe (309), soit à un montant établi selon certains critères (935). Certains présidents, en effet, ont pu penser que le budget qui est alloué à leur Comité d'école n'appartient pas en propre à ce dernier, puisque, tout en en connaissant le montant, le Comité d'école ne l'a pas «en main». Il est donc vraisemblable de penser qu'il y a plus de 90% des Comités d'école qui ont un budget leur appartenant en propre.

1.2
Correspondance entre le budget demandé et celui qui a été accordé

Tableau I.2
Correspondance entre le budget demandé et celui qui a été accordé

Ce budget correspond-il à celui qui a été demandé par l'ancien Comité d'école?				
Oui	Non	L'ancien Comité d'école n'a pas fait de demande	Je ne sais pas	TOTAL
522 (40,1)	282 (21,6)	339 (26,0)	160 (12,3)	1 302 (100,0)

Nous observons que, pour plus du tiers (40,1%) des Comités d'école, leur budget correspond à celui qui a été demandé par l'ancien Comité d'école, et, pour 21,6% des Comités d'école, leur budget ne lui correspond pas. Cela signifie que, dans les cas où l'ancien Comité d'école a présenté une demande de budget pour l'année suivante, ladite demande a été prise en considération dans la majorité (64,9%) des cas.

Par ailleurs, l'ancien Comité d'école n'avait pas fait de demande de budget pour l'année suivante dans 26,0% des cas. Signalons en outre que 12,3% ont répondu «Je ne sais pas».

Ces données diffèrent significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau I.3
Correspondance entre le budget demandé et celui qui a été accordé, en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	L'ancien Comité n'a pas fait de demande	TOTAL
Primaire	353 (42,6)	205 (24,8)	269 (32,5)	827 (73,2)
Secondaire	165 (54,6)	72 (23,9)	65 (21,5)	302 (26,8)
TOTAL	517 (45,8)	277 (24,6)	334 (29,6)	1 129 (100,0)

CHI CARRÉ = 16,09 $p = 0,00$

Au niveau primaire les présidents sont plus nombreux, proportionnellement parlant (32,6%), à affirmer que l'ancien Comité n'a pas fait de demande, si on les compare à leurs confrères du niveau secondaire (21,5%). Par contre, le budget accordé correspond plus souvent au niveau secondaire (54,6%) qu'au niveau primaire (42,6%) à celui qui a été demandé par l'ancien Comité.

Et, si on ne considère que les cas où l'ancien Comité a fait une demande (total des «oui» et des «non»), l'observation faite, à savoir que le budget correspond plus souvent à celui qui a été demandé par les Comités d'écoles secondaires qu'à celui qui a été demandé par les Comités d'écoles primaires demeure vraie. Néanmoins, l'écart entre les deux niveaux est beaucoup moins important.

La principale différence rencontrée entre les deux niveaux scolaires se situe donc dans le nombre de fois où l'ancien Comité n'a pas fait la demande, nombre qui, rappelons-le, est plus élevé au primaire qu'au secondaire.

1.3
Les montants alloués

Les montants alloués au Comité d'école, au chapitre du budget régulier, peuvent correspondre, soit à une somme fixe pour tous les Comités d'école d'une même Commission scolaire, soit à une somme établie pour chaque Comité selon certains critères.

1.3.1
Première possibilité: le budget est une somme fixe

1.3.1.1
Proportion de Comités d'école recevant une somme fixe

Nous avons d'abord demandé aux présidents si leur budget est une somme fixe, c'est-à-dire si un montant identique est versé à tous les Comités d'école de leur Commission scolaire. Les réponses à cet effet se distribuent comme suit:

Tableau I.4
Le budget du Comité d'école est un montant fixe pour tous les Comités d'école d'une même Commission scolaire

Est-ce une somme fixe, c'est-à-dire le même montant pour tous les Comités d'école de votre Commission scolaire? Oui	Non	TOTAL
309 (24,1)	972 (75,9)	1 281 (100,0)

Le budget du Comité d'école est une somme fixe pour seulement 24,1% des Comités d'école.

Cette proportion varie toutefois en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.5
Le budget du Comité d'école est un montant fixe, en fonction de la confessionnalité

	Oui	Non	TOTAL
Catholique	297 (25,6)	862 (74,4)	1 158 (90,4)
Protestante	12 (10,0)	111 (90,0)	123 (9,6)
TOTAL	309 (24,1)	972 (75,9)	1 281 (100,0)

CHI CARRÉ = 13,92 $p = 0,00$

Peu de Comités d'écoles protestantes (10,0%) reçoivent un montant fixe pour tous les Comités d'une même Commission scolaire, si on les compare aux Comités d'écoles catholiques qui ont deux fois et demie plus souvent (25,6%) un budget établi selon ce critère.

Tableau I.6
Le budget du Comité d'école est un montant fixe, en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	256 (27,6)	671 (72,4)	927 (73,1)
Secondaire	50 (14,6)	291 (85,4)	341 (26,9)
TOTAL	360 (24,1)	962 (75,9)	1 269 (100,0)

CHI CARRÉ = 22,43 $p = 0,00$

Les Comités d'écoles secondaires reçoivent un montant fixe pour tous les Comités d'école d'une même Commission scolaire dans 14,6% des cas. Par contre, près de deux fois plus de Comités d'écoles primaires (27,6%) ont un budget fixe.

1.3.1.2
Les sommes dont disposent les Comités d'école lorsqu'un montant fixe est établi

Dans cette section nous verrons quels montants sont alloués aux Comités d'école dans les cas où ceux-ci reçoivent une somme identique pour tous les Comités d'une même Commission scolaire. Rappelons que le quart des Comités d'école ayant un budget reçoivent de telles sommes (Cf. Tableau 1.4).

Tableau I.7
Sommes dont disposent les Comités d'école lorsqu'un montant fixe est établi

Moins de 50 $	16 (6.0)
50 $	29 (10.7)
51 $ - 99 $	40 (14.7)
100 $	93 (34.2)
101 $ - 149 $	32 (11.8)
150 $	21 (7.8)
151 $ - 249 $	26 (9.4)
250 $ et plus	15 (5.8)
TOTAL	272 (100.0)

Lorsque les Comités d'école reçoivent un montant fixe comme budget régulier, la valeur moyenne de cette somme est de 116,70 $[1].

Notons par ailleurs que:

— 34,2% des Comités d'école reçoivent 100 $,
— 31,4% des Comités d'école reçoivent moins de 100 $,
— 34,4% des Comités d'école reçoivent plus de 100 $.

Lors du traitement des données, nous avons mis en relation le montant de budget fixe de chaque Comité d'école avec le nombre d'élèves par école, de façon à savoir de quelle somme par élève disposent les Comités d'école. Les résultats obtenus ont été les suivants:

1 Notons que la valeur médiane (100 $) est légèrement en deçà de la valeur moyenne.

Rappelons que la médiane est la valeur de la variable qui partage en deux parties d'égale fréquence (50%) les éléments de la distribution.

Tableau I.6
Sommes dont dispose le Comité d'école par élève lorsqu'un montant fixe est établi

0,25 $ et moins	95 (35,3)
0,26 $ - 0,40 $	85 (31,6)
0,41 $ - 0,60 $	38 (14,1)
0,61 $ - 0,80 $	18 (6,7)
0,81 $ - 1,00 $	20 (7,5)
Plus de 1,00 $	13 (4,8)
TOTAL	269 (100,0)

Le montant moyen par élève pour les Comités d'école qui se voient allouer un montant fixe est de 0,40 $[1].

Notons de plus que:

— 35,3% des Comités d'école reçoivent 0,25 $ et moins par élève,
— 31,6% des Comités d'école reçoivent de 0,26 $ à 0,40 $ par élève,
— 33,1% des Comités d'école reçoivent plus de 0,40 $ par élève.

Ces données ne varient pas en fonction de la confessionnalité, aucune différence statistiquement significative n'ayant été observée entre le secteur catholique et le secteur protestant[2].

1.3.2
Deuxième possibilité: il s'agit d'un montant déterminé selon certains critères

Rappelons que les trois quarts des Comités d'école qui ont un budget ne disposent pas d'un montant fixe, identique à tous les Comités de leur Commission scolaire (Cf. Tableau I.4). Pour connaître comment est alors établi leur budget, nous verrons quels critères sont utilisés pour déterminer les montants qu'ils reçoivent et à combien s'élèvent ces derniers.

1 Nous remarquons que la valeur médiane (0,34 $) est inférieure à la valeur moyenne.

2 Rappelons que seulement 10,0% des Comités d'écoles protestantes ont reçu de telles sommes fixes, comparativement à 25,6% des Comités d'écoles catholiques (Cf. Tableau I.5).

1.3.2.1
Critères utilisés pour déterminer le montant du budget

Tableau I.9
Critères pour déterminer le budget du Comité d'école lorsqu'il ne s'agit pas d'un montant fixe pour tous les Comités d'une même Commission scolaire

Quels sont les critères utilisés pour déterminer votre budget?		
Un certain montant par élève	Autres critères	TOTAL
794 (85,0)	141 (15,0)	935 (100,0)

La majorité (85,0%) des Comités d'école qui ne disposent pas d'un montant fixe pour tous les Comités d'une même Commission scolaire se voient attribuer un budget en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école.

Seulement 15,0% reçoivent un montant établi selon d'autres critères que celui du nombre d'élèves inscrits, les critères alors mentionnés étant: selon les besoins, selon les prévisions budgétaires, selon le plan d'activités, etc.

Ces pourcentages varient toutefois en fonction de la confessionnalité. Par contre, ils sont les mêmes au niveau primaire et au niveau secondaire.

Tableau I.10
Critères pour déterminer le budget du Comité d'école lorsqu'il ne s'agit pas d'un montant fixe, en fonction de la confessionnalité

	Un certain montant par élève	Autres critères	TOTAL
Catholiques	703 (84,1)	133 (15,9)	836 (89,4)
Protestants	92 (92,6)	7 (7,4)	99 (10,6)
TOTAL	794 (85,0)	141 (15,0)	935 (100,0)

CHI CARRÉ = 4,42 $p = 0,03$

La plupart des Comités d'écoles catholiques et protestantes qui ne disposent pas d'un budget fixe pour tous les Comités d'une même Commission scolaire se voient attribuer un certain montant par élève inscrit à l'école.

Toutefois, ce critère est plus fréquemment utilisé dans les Comités d'écoles protestantes (92,6%) que dans les Comités d'écoles catholiques (84,1%).

1.3.2.2
Les sommes dont disposent les Comités d'école lorsqu'un montant est déterminé selon certains critères.

Tableau I.11
Les sommes dont disposent les Comités d'école lorsqu'un montant est déterminé selon certains critères

Moins de 50 $	33	(4,0)
50 $ - 99 $	142	(17,0)
100 $ - 149 $	214	(25,6)
150 $ - 199 $	138	(16,5)
200 $ - 299 $	128	(15,4)
300 $ - 499 $	108	(13,0)
500 $ - 999 $	46	(5,5)
1 000 $ et plus	25	(3,0)
TOTAL	834	(100,0)

Lorsque le budget alloué aux Comités d'école est déterminé selon certains critères, la valeur moyenne de ce budget est de 229 $ par Comité d'école[1].

Notons par ailleurs que:

— 21,0% de ces Comités d'école reçoivent moins de 100 $,
— 25,6% de ces Comités d'école reçoivent entre 100 $ et 149 $,
— 31,9% de ces Comités d'école reçoivent entre 150 $ et 299 $,
— 21,5% de ces Comités d'école reçoivent 300 $ et plus.

Lors du traitement des données, le montant dont dispose chaque Comité d'école a été mis en relation avec le nombre d'élèves par école. Nous obtenons ainsi le *montant par élève* dont disposent les Comités d'école qui ont un budget établi selon certains critères.

Tableau I.12
Le montant par élève dont disposent les Comités d'école lorsque ce montant est déterminé selon certains critères

0,25 $ et moins	192	(23,0)
0,26 $ - 0,30 $	95	(11,4)
0,31 $ - 0,40 $	162	(19,4)
0,41 $ - 0,60 $	172	(20,6)
0,61 $ - 0,80 $	76	(9,1)
0,81 $ - 1,00 $	50	(6,0)
1,01 $ - 2,00 $	56	(6,7)
2,01 $ et plus	32	(3,8)
TOTAL	835	(100,0)

Le montant moyen par élève lorsque le budget du Comité d'école est établi selon certains critères est de 0,65 $[2].

Notons en outre que:

— 23,0% de ces Comités d'école reçoivent 0,25 $ et moins par élève,
— 30,8% de ces Comités d'école reçoivent entre 0,26 $ et 0,40 $ par élève,
— 20,6% de ces Comités d'école reçoivent entre 0,41 $ et 0,60 $ par élève,
— 25,6% de ces Comités d'école reçoivent plus de 0,60 $ par élève.

1 Nous observons que la valeur médiane (150 $) est largement en deçà de la valeur moyenne.

2 Notons que la valeur médiane (0,39 $) est largement en deçà de la valeur moyenne.

1.3.3
Le budget régulier du Comité d'école, qu'il soit fixe ou établi selon certains critères

1.3.3.1
Montant par Comité d'école

Si nous colligeons les montants attribués selon l'une ou l'autre de ces possibilités (montant fixe ou montant établi selon certains critères) nous obtenons le budget régulier de chaque Comité d'école, et ce, pour l'ensemble de ceux-ci.

Tableau I.13
Budget régulier du Comité d'école (montant fixe ou montant établi selon certains critères)

Moins de 50 $	46	(8,3)
50 $ - 99 $	208	(18,8)
100 $ - 149 $	341	(30,8)
150 $ - 199 $	173	(15,6)
200 $ - 249 $	95	(8,6)
250 $ - 349 $	92	(8,3)
350 $ - 499 $	69	(6,2)
500 $ et plus	82	(7,4)
TOTAL	1 106	(100,0)

La moyenne du budget[1] régulier des Comités d'école, que celui-ci soit fixe ou établi selon certains critères, est de 209 $[2].

Notons de plus que:

— 23,1% des Comités d'école reçoivent moins de 100 $,
— 30,8% des Comités d'école reçoivent entre 100 $ et 149 $,
— 15,6% des Comités d'école reçoivent entre 150 $ et 199 $,
— 30,5% des Comités d'école reçoivent 200 $ et plus.

Ces montants fluctuent toutefois selon la confessionnalité et le niveau scolaire.

1 Notons que la valeur médiane (134 $) est largement en deçà de la valeur moyenne.

2 Si nous extrapolons à l'ensemble des Comités d'école et si nous tenons compte du fait que 85,2% des Comités d'école disposent d'un budget régulier, nous pouvons donc dire que le budget régulier global des Comités d'école du Québec est d'environ 493 658 $.

Etant donné que le budget 1977-1978 consacré à l'Education, aux secteurs primaire et secondaire, s'élève à 2,05 milliards, le budget des Comités d'école représente 0,02% de ce montant.

Tableau I.14
Budget régulier du Comité d'école en fonction de la confessionnalité

	Moins de 100 $	100 - 149 $	150 - 249 $	250 $ et plus	TOTAL
Catholique	221 (21,7)	318 (31,4)	251 (24,7)	225 (22,2)	1 015 (91,9)
Protestante	35 (38,9)	22 (24,7)	16 (17,9)	17 (18,6)	90 (8,1)
TOTAL	256 (23,1)	341 (30,8)	267 (24,2)	242 (21,9)	1 105 (100,0)

CHI CARRÉ = 13,64 $p = 0,00$

Le budget régulier dont disposent les Comités d'écoles catholiques est nettement supérieur à celui dont disposent les Comités d'écoles protestantes.

Cet écart entre les deux groupes provient principalement du fait qu'il y a près de deux fois plus de Comités d'écoles protestantes (38,8%) que de Comités d'écoles catholiques (21,7%) qui reçoivent un montant de moins de 100 $.

Les budgets moyens atteignent 217 $ au secteur catholique et 187 $ au secteur protestant.

Tableau I.15
Budget régulier du Comité d'école en fonction du niveau scolaire

	Moins de 100 $	100 - 149 $	150 - 249 $	250 $ et plus	TOTAL
Primaire	221 (27,5)	270 (33,6)	199 (24,7)	114 (14,1)	803 (73,5)
Secondaire	26 (8,9)	68 (23,3)	69 (23,7)	128 (44,1)	290 (26,5)
TOTAL	247 (22,6)	338 (30,9)	267 (24,4)	242 (22,1)	1 094 (100,0)

CHI CARRÉ = 126,53 $p = 0,00$

Les Comités d'école secondaires disposent d'un budget régulier beaucoup plus élevé que celui des Comités d'écoles primaires.

Cette différence entre les deux niveaux scolaires provient surtout du fait que les Comités d'écoles secondaires, si on les compare aux Comités d'écoles primaires, sont trois fois plus nombreux, proportionnellement parlant, à disposer d'un budget de 250 $ et plus (44,1% contre 14,1%) et trois fois moins nombreux à disposer d'un budget de moins de 100 $ (8,9% contre 27,5%).

Le budget régulier moyen est de 317 $ au niveau secondaire et de 178 $ au niveau primaire.

Commentaires

Ce résultat doit être mis en relation avec le fait que les deux tiers des Comités d'écoles ont un budget qui est établi selon le nombre d'élèves inscrits à l'école. Or ce nombre d'élèves est habituellement plus élevé au secondaire qu'au primaire. C'est cette différence qui, selon nous, explique que les Comités d'écoles secondaires reçoivent des montants plus élevés que ceux des Comités d'écoles primaires et ce, même si, comme nous le verrons ailleurs (Cf. Tableau I.18), le montant par élève est plus élevé au primaire qu'au secondaire.

1.3.3.2
Montant par élève

La mise en relation du budget régulier de chaque Comité d'école avec le nombre d'élèves inscrits à l'école permet de déterminer le montant par élève auquel correspond ce budget.

Tableau I.16
Budget régulier: montant par élève

0,25 $ et moins	279 (25,5)
0,26 $ - 0,40 $	344 (31,4)
0,41 $ - 0,55 $	176 (16,1)
0,56 $ - 0,80 $	124 (11,3)
0,81 $ - 1,50 $	119 (10,9)
1,51 $ et plus	53 (4,8)
TOTAL	1 095 (100,0)

Le montant moyen par élève alloué aux Comités d'école pour constituer leur budget régulier est de 0,59 $[1].

Notons en outre que:

— 25,5% des Comités d'école reçoivent 0,25 $ ou moins par élève,
— 31,4% des Comités d'école reçoivent entre 0,26 $ et 0,40 $ par élève,
— 27,4% des Comités d'école reçoivent entre 0,41 $ et 0,80 $ par élève,
— 15,7% des Comités d'école reçoivent plus de 0,80 $ par élève.

Ces montants diffèrent selon la confessionnalité et le niveau scolaire.

1 Notons que la valeur médiane (0,35 $) est largement en deçà de la valeur moyenne.

Tableau I.17
Budget régulier: montant par élève, en fonction de la confessionnalité

	0,25 $ et moins	0,26 à 0,40 $	0,41 à 0,80 $	0,81 $ et plus	TOTAL
Catholique	276 (27,2)	290 (28,6)	283 (27,9)	166 (16,4)	1 015 (92,7)
Protestante	32 (39,6)	30 (38,0)	12 (15,4)	6 (7,1)	80 (7,3)
TOTAL	307 (28,1)	320 (29,2)	295 (26,9)	172 (15,7)	1 095 (100,0)

CHI CARRÉ = 14,69 $p = 0,00$

Les Comités d'écoles catholiques disposent d'un montant par élève plus élevé que celui des Comités d'écoles protestantes. En effet, au secteur catholique le budget régulier correspond à un montant de 0,61 $ par élève, montant qui diminue à 0,42 $ au secteur protestant.

Pour près de 8 Comités protestants sur 10, le montant par élève est de 0,40 $ ou moins, proportion qui baisse à près de 6 sur 10 au secteur catholique. Corollairement, une proportion de 2 Comités protestants sur 10, comparativement à une proportion de 4 Comités catholiques sur 10, reçoivent un montant de plus de 0,40 $ par élève.

Tableau I.18
Budget régulier: Montant par élève, en fonction du niveau scolaire

	0,25 $ et moins	0,26 à 0,40 $	0,41 à 0,80 $	0,81 $ et plus	TOTAL
Primaire	194 (22,8)	242 (30,1)	241 (29,9)	138 (17,1)	804 (73,5)
Secondaire	124 (42,6)	78 (26,8)	54 (18,7)	34 (11,8)	290 (26,5)
TOTAL	307 (28,1)	320 (29,2)	295 (26,9)	172 (15,7)	1 095 (100,0)

CHI CARRÉ = 44,31 $p = 0,00$

Les Comités d'écoles primaires disposent d'un montant par élève plus élevé que celui dont disposent les Comités d'écoles secondaires, au chapitre du budget régulier, soit, en moyenne, 0,64 $ par élève au niveau primaire et 0,50 $ par élève au niveau secondaire.

La proportion deux fois plus élevée de Comités d'écoles secondaires (42,6%) que de Comités d'écoles primaires (22,8%) ne recevant que 0,25 $ ou moins par élève explique en grande partie cette différence entre les niveaux scolaires. Également, la proportion une fois et demie moindre de Comités d'écoles secondaires (18,7%) que de Comités d'écoles primaires (29,9%) disposant de 0,41 à 0,80 $ par élève, contribue à élargir cet écart.

1.3.3.3
Les montants alloués sont-ils suffisants?

De plus, nous avons posé la question suivante aux présidents: «Les moyens financiers qui vous sont alloués par le Comité de parents son.-ils suffisants pour accomplir vos fonctions et votre rôle en tant que Comité d'école? (ne pas tenir compte des sommes autofinancées).»

A cet effet, leurs réponses se distribuent comme suit:

Tableau I.19
Les montants alloués sont-ils suffisants?

Très suffisants	Suffisants	Insuffisants	Très insuffisants	TOTAL
96	416	435	283	1 230
(7,8)	(33,8)	(35,4)	(23,0)	(100,0)

Moins de la moitié (41,6%) des présidents de Comités d'école considèrent que les moyens financiers qui leur sont alloués par le Comité de parents sont suffisants («très suffisants» ou «suffisants») pour permettre au Comité d'école d'accomplir son rôle, seulement 7,8% les considérant «très suffisants». Par ailleurs, 58,4% des présidents jugent ce budget insuffisant («très insuffisant» ou «insuffisant»), 23,0% estimant qu'il est «très insuffisant».

Ces proportions diffèrent cependant en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.20
Les montants alloués sont-ils suffisants?
en fonction de la confessionnalité

	Très suffisants	Suffisants	Insuffisants	Très insuffisants	TOTAL
Catholique	75 (6.7)	373 (33.5)	400 (35.9)	267 (23.9)	1 114 (90.5)
Protestante	21 (18.4)	43 (37.3)	36 (30.7)	16 (13.7)	116 (9.5)
TOTAL	96 (7.8)	416 (33.8)	435 (35.4)	283 (23.0)	1 230 (100.0)

CHI CARRE = 24.55 $p = 0.00$

Les présidents du secteur protestant, comparativement à leurs pairs du secteur catholique, estiment plus souvent que les moyens financiers qui leur sont alloués suffisent, à leur avis, pour permettre au Comité d'école de remplir ses fonctions.

Cette différence est principalement due au fait que les présidents du secteur protestant affirment près de 3 fois plus souvent que ne le font ceux du secteur catholique (18,4% contre 6,7%) que les moyens financiers sont «très suffisants», alors que les présidents du secteur catholique estiment que ces moyens sont «très insuffisants», en proportion près de deux fois plus élevée que ne le font leurs pairs du secteur protestant (23,9% contre 13,7%).

Commentaires

Si nous faisons le rapprochement entre ces données et les sommes dont disposent les Comités d'école, nous nous apercevons que le budget des Comités d'écoles protestantes est inférieur à celui dont disposent les Comités d'écoles catholiques et que néanmoins, les présidents du secteur protestant estiment plus fréquemment que leurs confrères du secteur catholique que les moyens financiers qui sont alloués à leur Comité d'école suffisent pour que celui-ci puisse remplir ses fonctions.

Tableau I.21
Les montants alloués sont-ils suffisants?
en fonction du niveau scolaire

	Très suffisants	Suffisants	Insuffisants	Très insuffisants	TOTAL
Primaire	71 (7,9)	274 (30,7)	318 (35,6)	230 (25,8)	893 (73,3)
Secondaire	96 (7,9)	136 (41,8)	114 (35,1)	50 (15,2)	326 (26,7)
TOTAL	96 (7,9)	410 (33,7)	433 (35,5)	280 (22,9)	1 219 (100,0)

CHI CARRE = 20,47 $p = 0,00$

Les montants alloués aux Comités d'école semblent suffire davantage au niveau secondaire qu'au niveau primaire.

En effet, les présidents de Comités d'écoles secondaires affirment que les moyens financiers alloués au Comité d'école sont suffisants pour permettre à celui-ci de remplir ses fonctions et ce, dans une proportion plus élevée (41,8%) que ne le font les présidents de Comités d'écoles primaires (30,7%). A l'inverse, ces montants sont qualifiés de «très insuffisants» plus fréquemment au primaire (25,8%) qu'au secondaire (15,2%).

Commentaires

Existe-t-il une relation entre ces résultats et le fait que les montants alloués aux Comités d'école sont plus élevés au secondaire qu'au primaire, bien qu'ils correspondent à un montant moindre par élève? Les données dont nous disposons ne nous permettent pas de répondre à cette question. De plus, nous ne savons pas si, de fait, ceux qui estiment que ces moyens financiers sont insuffisants appartiennent à un Comité d'école qui reçoit des sommes moins élevées.

1.4
Le budget régulier du Comité d'école: synthèse

85,2% des Comités d'école ont un budget qui leur appartient en propre. Les trois quarts de ceux-ci disposent d'un budget établi selon certains critères, soit principalement selon le nombre d'élèves inscrits à l'école. Les autres Comités d'école qui ont un budget reçoivent un montant qui est identique pour tous les Comités d'école de leur Commission scolaire.

En général, le montant du budget du Comité d'école est plus élevé lorsqu'il s'agit d'un montant établi selon certains critères (en moyenne 229 $) que lorsqu'il s'agit d'un montant fixe pour tous les Comités d'une même Commission scolaire (en moyenne 117 $).

Dans l'ensemble, les Comités d'école disposent donc d'un budget moyen de 209 $, ce qui correspond, en moyenne à un montant de 0,59 $ par élève.

On observe aussi que les Comités d'écoles catholiques reçoivent des sommes plus élevées (M = 217 $) que celles que reçoivent les Comités d'écoles protestantes (M = 187 $). Par ailleurs, les Comités d'écoles primaires reçoivent des montants inférieurs (M = 178 $) à ceux que reçoivent les Comités d'écoles secondaires (M = 317 $). Néanmoins, ces sommes correspondent à un montant par élève plus élevé au primaire (M = 0,64 $ par élève) qu'au secondaire (M = 0,50 $ par élève).

Notons enfin que la majorité (58,4%) des présidents estiment que ces moyens financiers ne sont pas suffisants pour que le Comité d'école puisse accomplir ses fonctions. Ce sont les présidents de Comités d'écoles catholiques ainsi que ceux de Comités d'écoles primaires qui, toutes proportions gardées, émettent cette opinion le plus fréquemment.

2 Les sommes autofinancées dont dispose le Comité d'école

En plus d'un budget régulier, certains Comités d'école bénéficient de montants provenant de leurs propres sources de financement (par exemple, marcheton, ventes, réunions sociales, etc.). Quelle proportion de Comités d'école disposent de ces sommes autofinancées? Combien rapportent ces sources de financement? Les réponses à ces deux questions sont décrites dans la présente section.

2.1
Proportion de Comités d'école qui ont leurs propres sources de financement

Tableau I.22
Proportion de Comités d'école qui ont leurs propres sources de financement

Avez-vous vos propres sources de financement? Oui	Non	TOTAL
466	857	1 323
(35,2)	(64,8)	(100,0)

Un peu plus du tiers (35,2%) des Comités d'école possèdent leurs propres sources de financement, soit par exemple des marchetons, des ventes, des réunions sociales, etc.

Cette proportion varie en fonction du niveau scolaire. Par contre, elle ne diffère pas significativement en fonction de la confessionnalité.

Tableau I.23
Proportion de Comités d'école qui ont leurs propres sources de financement, en fonction du niveau scolaire

	Avez-vous vos propres sources de financement? Oui	Non	TOTAL
Primaire	419	537	955
	(43,8)	(56,2)	(73,0)
Secondaire	40	313	353
	(11,3)	(88,7)	(27,0)
TOTAL	458	850	1 308
	(35,0)	(65,0)	(100,0)

CHI CARRÉ = 116,57 p = 0,00

Les Comités d'école du primaire possèdent près de quatre fois plus fréquemment (dans 43,8% des cas) leurs propres sources de financement, en comparaison des Comités d'école du secondaire (dans 11,3% des cas).

2.2
A combien s'élève le montant des sommes autofinancées?

Les Comités d'école qui possèdent leurs propres sources de financement, soit environ le tiers des Comités, recueillent les sommes suivantes:

Tableau I.24
Montant du budget autofinancé des Comités d'école

Moins de 200 $	39 (12.1)
200 $ - 499 $	60 (18.6)
500 $ - 999 $	69 (21.5)
1 000 $ - 1 999 $	88 (27.4)
2 000 $ - 2 999 $	33 (10.3)
3 000 $ et plus	32 (9.9)
TOTAL	321 (100.0)

Lorsque les Comités d'école disposent d'un budget autofinancé, la valeur moyenne de ce budget est de 1 070 $ par Comité[1].

Notons de plus que ce budget est de:

— moins de 500 $, dans 30,9% de ces Comités,
— de 500 $ à 999 $, dans 21,5% de ces Comités,
— de 1 000 $ à 1 999 $, dans 27,4% de ces Comités,
— de 2 000 $ et plus, dans 20,2% de ces Comités.

Lorsque nous distribuons ces sommes en fonction du nombre d'élèves inscrits à l'école, nous obtenons la répartition suivante du budget autofinancé:

Tableau I.25
Montant du budget autofinancé par élève

Moins de 0,50 $	27 (8.5)
0,50 $ - 1,49 $	65 (20.5)
1,50 $ - 2,99 $	65 (20.6)
3,00 $ - 5,99 $	94 (29.8)
6,00 $ - 9,99 $	43 (13.6)
10,00 $ et plus	22 (7.0)
TOTAL	315 (100.0)

Le montant moyen par élève du budget autofinancé des Comités d'école qui ont un tel budget s'élève à 3,92 $[2].

Notons de plus que pour:

— 29,0% de ces Comités d'école, le montant par élève est de moins de 1,50 $,
— 20,6% de ces Comités d'école, le montant par élève est de 1,50 $ à 2,99 $,
— 29,8% de ces Comités d'école, le montant par élève est de 3,00 $ à 5,99 $,
— 20,6% de ces Comités d'école, le montant par élève est de 6,00 $ et plus.

Il est à noter que ces résultats ne varient pas significativement en fonction de la confessionnalité. En ce qui concerne le niveau scolaire, le faible nombre de réponses à cette question au niveau secondaire ne nous permet pas de vérifier statistiquement s'il y a une différence entre le niveau primaire et le niveau secondaire.

1 Notons que la valeur médiane (850 $) est largement en deçà de la valeur moyenne.

2 Notons que la valeur médiane (3,10 $) se situe largement en deçà de la valeur moyenne.

3 Les sommes spéciales dont dispose le Comité d'école

Les sommes spéciales, rappelons-le, réfèrent à des montants mis à la disposition des Comités d'école pour réaliser des projets spéciaux. A ce chapitre, nous verrons quelle proportion des Comités reçoivent de telles sommes et quelle est la provenance de ces sommes: viennent-elles du Comité de parents, de la Commission scolaire, de l'école ou d'une autre source?

3.1
Proportion de Comités d'école qui reçoivent des sommes spéciales

Tableau I.26
Proportion de Comités d'école qui reçoivent des sommes spéciales

Recevez-vous des sommes spéciales mises à votre disposition pour développer des projets spéciaux?		
Oui	Non	TOTAL
279 (21,7)	1 007 (78,3)	1 286 (100,0)

21,7% des Comités d'école reçoivent des sommes spéciales pour développer des projets spéciaux.

Cette proportion ne varie pas significativement en fonction du niveau scolaire.

3.2
Provenance des sommes spéciales

Les sommes spéciales mises à la disposition des Comités d'école pour développer des projets spéciaux proviennent-elles:
- du Comité de parents?
- de la Commission scolaire?
- de l'école?
- d'une autre source?

Tableau I.27
Provenance des sommes spéciales

Viennent-elles:	Oui	Non	TOTAL
Du Comité de parents	81 (33,1)	163 (66,9)	244 (100,0)
De la Commission scolaire	133 (53,9)	114 (46,1)	247 (100,0)
De l'école	66 (28,3)	166 (71,7)	232 (100,0)
D'une autre source	72 (32,1)	152 (67,9)	224 (100,0)

C'est principalement de la Commission scolaire que proviennent les sommes spéciales mises à la disposition des Comités d'école. En effet, plus de la moitié (53,9%) de ceux qui bénéficient de ces sommes les reçoivent de la Commission scolaire, tandis que le tiers en reçoivent du Comité de parents ou d'une autre source que celles que nous avons énumérées et que moins de 3 sur 10 en reçoivent de l'école elle-même.

Nous pouvons donc dire que, dans l'ensemble, 1 Comité d'école sur 10 reçoit des sommes spéciales de la Commission scolaire pour développer des projets spéciaux et que 1 Comité d'école sur 20 environ, reçoit de telles sommes, soit du Comité de parents, soit de l'école, soit d'une autre source.

Notons que la proportion de Comités d'école recevant des sommes spéciales de la Commission scolaire, du Comité de parents ou de l'école varie en fonction du niveau scolaire. Par contre, cette proportion ne varie pas significativement en fonction de la confessionnalité.

Tableau I.28
Sommes spéciales provenant de la Commission scolaire, en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	88 (49,3)	91 (50,7)	179 (73,1)
Secondaire	43 (65,5)	23 (34,5)	66 (26,9)
TOTAL	131 (53,6)	114 (46,4)	245 (100,0)

CHI CARRÉ = 4,48 $p = 0,03$

Les Comités d'école reçoivent des sommes spéciales de la Commission scolaire pour développer des projets spéciaux plus fréquemment dans les écoles secondaires (dans 65,5% des cas) que dans les écoles primaires (dans 49,3% des cas).

Tableau I.29
Sommes spéciales provenant du Comité de parents, en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	54 (29,7)	128 (70,3)	182 (75,1)
Secondaire	27 (44,3)	34 (55,7)	60 (24,9)
TOTAL	81 (33,3)	161 (66,7)	242 (100,0)

CHI CARRÉ = 3,69 $p = 0,05$

L'attribution, par le Comité de parents, de sommes spéciales aux Comités d'école pour développer des projets spéciaux est plus fréquente dans les écoles secondaires (dans 44,3% des cas) que dans les écoles primaires (dans 29,7% des cas).

Tableau I.30
Sommes spéciales provenant de l'école, en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	56 (32,5)	115 (67,5)	171 (74,3)
Secondaire	10 (16,9)	49 (83,1)	59 (25,7)
TOTAL	66 (28,5)	165 (71,5)	230 (100,0)

CHI CARRÉ = 4,53 $p = 0,03$

L'école attribue des sommes spéciales au Comité d'école pour développer des projets spéciaux près de deux fois plus fréquemment au niveau primaire (32,5%) qu'au niveau secondaire (16,9%).

4 Résumé du chapitre

Les sommes dont dispose le Comité d'école peuvent provenir d'un budget régulier alloué par la Commission scolaire et/ou le Comité de parents, de montants autofinancés recueillis lors de marchetons, ventes, réunions sociales, etc., et de sommes spéciales mises à leur disposition pour développer des projets spéciaux.

A ce chapitre, on observe que:
— environ 9 Comités d'école sur 10 disposent d'un budget régulier;
— de plus, environ 3,5 Comités d'école sur 10 ont leurs propres sources de financement;
— enfin, environ 2 Comités d'école sur 10 reçoivent des sommes spéciales.

Le budget régulier qui est alloué par la Commission scolaire et/ou le Comité de parents correspond en moyenne à 209 $ par Comité d'école, soit à environ 0,59 $ par élève.

Dans les deux tiers des cas, ce montant est fixé au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école et il est à noter que c'est au niveau primaire et au secteur catholique que ce montant par élève est le plus élevé.

D'après la majorité (58,4%) des présidents (et principalement d'après ceux du secteur catholique et ceux du niveau primaire) ces moyens financiers ne sont pas suffisants pour permettre au Comité d'école d'accomplir ses fonctions.

Les sommes autofinancées, accumulées au moyen de marchetons, ventes, réunions sociales, etc., s'élèvent en moyenne à 1 070 $ par Comité d'école qui a de telles sources de financement, ce qui correspond à un montant de 3,92 $ par élève.

Les sommes spéciales mises à la disposition du Comité d'école pour développer des projets spéciaux viennent principalement de la Commission scolaire. De plus, nous pouvons dire que dans l'ensemble, 1 Comité d'école sur 10 reçoit des sommes spéciales de la Commission scolaire et que 1 Comité d'école sur 20 environ, reçoit de telles sommes, soit du Comité de parents, soit de l'école, soit d'une autre source. On observe également que les Comités d'écoles secondaires reçoivent plus souvent des sommes spéciales venant de la Commission scolaire et du Comité de parents, comparativement aux Comités d'écoles primaires. A l'inverse, ils reçoivent moins fréquemment que ces derniers des sommes spéciales provenant de l'école.

2

Les dépenses effectuées par le Comité d'école

Dans ce chapitre portant sur les dépenses effectuées par le Comité d'école, nous verrons qui décide des dépenses de budget régulier et du budget autofinancé, et comment se répartissent les sommes dans les divers postes budgétaires. De plus, nous ferons état de la proportion de Comités d'école qui remboursent certains frais à leurs membres. Enfin, nous verrons dans quelle mesure les Comités d'école dépensent leur budget en totalité, rédigent un rapport financier et transmettent leurs prévisions budgétaires pour l'année suivante au Comité de parents.

1.1
Budget régulier

Qui décide des dépenses faites par le Comité d'école: le Comité d'école seul, le Comité d'école et le principal, le principal seul ou une autre personne?

Les réponses apportées par les présidents à cette question se répartissent comme suit:

Tableau II.1
Qui décide des dépenses? (Budget régulier)

Le Comité d'école seul	797	(61,1)
Le Comité d'école et le principal	467	(36,0)
Le principal seul	19	(1,4)
Une autre personne	20	(1,5)
TOTAL	1 297	(100,0)

C'est le Comité d'école seul qui décide le plus souvent (dans 61,1% des cas) de ses propres dépenses. Il en décide conjointement avec le principal, dans 36,0% des cas.

Ces proportions varient en fonction de la confessionnalité et de la taille des écoles primaires. Par contre, celles-ci ne sont pas reliées significativement au fait d'appartenir au niveau primaire ou au niveau secondaire.

Tableau II.2
Qui décide des dépenses? (Budget régulier)
en fonction de la confessionnalité

	Le Comité d'école seul	Le Comité d'école et le principal	Autres	TOTAL
Catholique	692 (59,0)	444 (37,8)	38 (3,2)	1 173 (90,4)
Protestante	100 (80,8)	23 (18,5)	1 (0,7)	124 (9,6)
TOTAL	792 (61,1)	467 (36,0)	39 (3,0)	1 297 (100,0)

CHI CARRÉ = 22,70 $p = 0,00$

Il est beaucoup plus fréquent dans les écoles protestantes (80,8%) que dans les écoles catholiques (59,0%) que ce soit le Comité d'école qui décide seul de ses dépenses.

Corollairement, le Comité d'école et le principal décident conjointement des dépenses du Comité deux fois plus fréquemment au secteur catholique (37,8%) qu'au secteur protestant (18,5%).

Il est important de signaler que les Comités d'écoles protestantes décident de leurs dépenses seuls plus de quatre fois plus fréquemment qu'ils n'en décident conjointement avec le principal, tandis que les Comités d'écoles catholiques ne décident seuls de leurs dépenses qu'une fois et demie plus fréquemment qu'ils n'en décident avec le principal.

Tableau II.3
Qui décide des dépenses? (Budget régulier)
en fonction de la taille des écoles primaires

	Le Comité d'école seul	Le Comité d'école et le principal	Autres	TOTAL
Petites écoles primaires	106 (55,4)	82 (42,1)	5 (2,5)	194 (42,3)
Grandes écoles primaires	178 (67,1)	82 (30,7)	6 (2,2)	266 (57,7)
TOTAL	287 (62,1)	164 (35,5)	11 (2,3)	461 (100,0)

CHI CARRÉ = 6,63 $p = 0,04$

Il est plus fréquent dans les grandes écoles primaires (67,1%) qu'il ne l'est dans les petites écoles primaires (55,4%) que ce soit le Comité d'école qui administre seul son budget régulier.

L'administration conjointe du budget régulier par le Comité d'école et le principal est par contre plus fréquente dans les petites écoles primaires (42,1%) que dans les grandes écoles primaires (30,7%).

1.2
Budget autofinancé

Afin de déterminer qui décide des dépenses en ce qui a trait au budget autofinancé, nous avons demandé aux présidents d'indiquer comment le Comité d'école dispose de ces sommes. Sont-elles remises au principal sans que le Comité d'école intervienne sur leur utilisation? Sont-elles remises au principal pour la réalisation de projets précis, approuvés par le Comité d'école? Est-ce que c'est le Comité d'école qui en dispose lui-même? Est-ce que c'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au Comité d'école?

Tableau II.4
Qui décide des dépenses? (Budget autofinancé)

En ce qui a trait aux sommes autofinancées:	TOTAL
Vous les remettez en totalité au principal sans intervenir sur leur utilisation	38 (8,0)
Vous remettez au principal les sommes nécessaires pour réaliser des projets précis, approuvés par vous	220 (46,2)
Vous en disposez vous-mêmes	156 (32,8)
C'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au Comité d'école	40 (8,4)
Autre répartition des sommes autofinancées entre l'école et le Comité d'école	22 (4,6)
TOTAL	476 (100,0)

Rappelons en premier lieu qu'un peu plus du tiers des Comités d'école disposent d'un budget autofinancé (Cf. Tableau I.22).

Dans les Comités d'école qui ont un budget autofinancé, celui-ci est administré comme suit: dans près de la moitié des cas (46,2%), le Comité d'école décide des sommes qu'il remet au principal pour la réalisation de projets précis; dans près du tiers des cas (32,8%), le Comité d'école en dispose lui-même; dans seulement 8,4% des cas, c'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au Comité d'école; dans une proportion semblable (8,0%), le Comité d'école remet les sommes autofinancées au principal qui en dispose en totalité.

Ces données varient toutefois en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire. Par contre, ces résultats ne sont pas reliés significativement au fait d'appartenir à une petite ou à une grande école primaire.

Tableau II.5
Qui décide des dépenses? (Budget autofinancé)
en fonction de la confessionnalité

	Catholique	Protestante	TOTAL
Vous les remettez en totalité au principal sans intervenir sur leur utilisation	36 (9.0)	2 (3.5)	38 (8.4)
Vous remettez au principal les sommes nécessaires pour réaliser des projets précis, approuvés par vous	197 (49.0)	23 (43.9)	220 (48.4)
Vous en disposez vous-mêmes	128 (32.0)	27 (52.6)	156 (34.4)
C'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au Comité d'école	40 (9.9)	—	40 (8.8)
TOTAL	401 (88.5)	52 (11.5)	453 (100.0)

CHI CARRÉ = 12,80 $p = 0,01$

La principale différence rencontrée en fonction de la confessionnalité se situe dans la proportion de Comités d'école qui disposent eux-mêmes de leur budget autofinancé. En effet, cette pratique semble beaucoup plus fréquente au secteur protestant (52,6%) qu'au secteur catholique (32,0%).

D'ailleurs, au secteur protestant, ce mode d'administration du budget autofinancé (le Comité d'école en dispose lui-même) est le plus répandu. Au secteur catholique, c'est plutôt le mode consistant à remettre au principal les sommes nécessaires pour réaliser des projets précis, approuvés par le Comité d'école, qui est privilégié.

Tableau II.6
Qui décide des dépenses? (Budget autofinancé) en fonction du niveau scolaire

	Primaire	Secondaire	TOTAL
Vous les remettez en totalité au principal sans intervenir sur leur utilisation	35 (8,7)	3 (7,2)	38 (8,5)
Vous remettez au principal les sommes nécessaires pour réaliser des projets précis, approuvés par vous	205 (50,1)	12 (32,2)	217 (48,6)
Vous en disposez vous-mêmes	138 (33,7)	14 (36,8)	152 (34,0)
C'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au Comité d'école	31 (7,6)	9 (23,8)	40 (8,9)
TOTAL	409 (91,8)	37 (8,2)	446 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,43 $p = 0,01$

En ce qui concerne la façon d'administrer le budget autofinancé, deux différences entre le niveau primaire et le niveau secondaire sont à souligner. En premier lieu, la remise au principal des sommes nécessaires pour réaliser des projets précis, approuvés par le Comité d'école, est beaucoup plus fréquente au primaire (50,1%) qu'au secondaire (32,2%). En second lieu, la situation où c'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au Comité d'école est beaucoup plus répandue au secondaire (23,8%) qu'au primaire (7,6%).

2 Répartition des dépenses

Dans cette section nous verrons à quels postes budgétaires sont affectées les sommes dont dispose le Comité d'école:

— secrétariat (timbres, papeterie, secrétariat, achat de documentation, etc.)
— réunions du Comité d'école (déplacements pour les réunions du Comité d'école, frais de repas, organisation des réunions, etc.)
— représentation (congrès, délégation à des réunions, comités, etc.)
— récompenses (récompenses aux étudiants, prix de présence à l'assemblée générale des parents, mérite étudiant, etc.)
— rencontres (vin d'honneur avec les professeurs, soirée avec les parents, café aux réunions, etc.)
— fonctionnement des sous-comités
— financement des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.)
— etc.

Nous ferons état successivement de la répartition des dépenses du budget régulier et de celles du budget autofinancé.

2.1
Budget régulier

Tableau II.7
Répartition des dépenses du budget régulier

Comment se répartissent vos dépenses?	Moyenne par Comité d'école[1]	Ecart-type[2]
Secrétariat (timbres, papeterie, secrétariat, achat de documentation, etc.)	12%	19.4
Réunions du Comité d'école (déplacements pour les réunions du Comité d'école, frais de repas, organisation des réunions, etc.)	20%	27.4
Représentation (congrès, délégation à des réunions, comités, etc.)	8%	15.0
Récompenses (récompenses aux étudiants, prix de présence à l'assemblée générale des parents, mérite étudiant, etc.)	13%	21.0
Rencontres (vin d'honneur avec les professeurs, soirée avec les parents, café aux réunions, etc.)	34%	29.6
Fonctionnement des sous-comités	2%	8.6
Financement des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.)	7%	19.4
Autres dépenses	3%	16.7
Total de répondants: 1 001		

Le tiers (34%) du budget régulier du Comité d'école est utilisé pour les dépenses de rencontres. Les dépenses occasionnées par les réunions du Comité d'école couvrent 20% du budget; les dépenses faites pour les récompenses, 13%, et les dépenses de secrétariat, 12%. Quant aux dépenses de représentation, elles représentent 8% du budget. Le financement des activités de l'école en représente pour sa part 7%. Enfin, le fonctionnement des sous-comités ne représente que 2% du budget régulier.

Certains de ces pourcentages varient en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille des écoles primaires.

1 La pondération utilisée pour ajuster la représentativité des répondants, ainsi que la possibilité que ceux-ci n'aient pas inscrit des pourcentages totalisant 100%, peuvent expliquer que le total des pourcentages présentés dans ce tableau ne soit pas de 100%.

2 Soulignons que les écarts-types ont des valeurs très élevées. Cela est dû au fait que des Comités d'école ne consacrent aucune somme à l'un ou l'autre des items et que d'autres en consacrent beaucoup à ces mêmes items, selon leurs besoins. Les moyennes ne donnent donc pas une image des dépenses de chacun des comités mais une moyenne d'ensemble.

Tableau II.6
Répartition des dépenses (Budget régulier) en fonction de la confessionnalité

	Catholique		Protestante		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Secrétariat	10%	17,6	29%	28,7	*
Réunions	20%	27,3	18%	28,7	
Représentation	8%	15,1	7%	14,0	
Récompenses	13%	21,2	11%	18,8	
Rencontres	35%	30,0	20%	21,8	*
Fonctionnement des sous-comités	2%	8,9	1%	3,9	
Financement des activités de l'école	7%	19,6	6%	17,2	
Autres dépenses	3%	10,1	6%	16,2	*

Total de répondants	1 001
Secteur catholique	917
Secteur protestant	84

Seules les dépenses de secrétariat, de rencontres et les «autres dépenses» varient en fonction de la confessionnalité. On observe que les dépenses de secrétariat occupent une proportion du budget près de trois fois plus élevée au secteur protestant (29%) qu'au secteur catholique (10%). A l'inverse, les dépenses de rencontres ont près de deux fois plus d'importance au secteur catholique (35%) qu'au secteur protestant (20%). Quant aux «autres dépenses», elles sont un peu plus élevées, en pourcentage, au secteur protestant (6%) qu'au secteur catholique (3%).

Dans l'ensemble, les Comités d'écoles catholiques ont principalement des dépenses de rencontres (35%) et de réunions (20%) tandis que les Comités d'écoles protestantes ont principalement des dépenses de secrétariat (29%), puis des dépenses de rencontres (20%).

1 Voir note 2, page 50.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0.05$.

Tableau II.9
Répartition des dépenses (Budget régulier)
en fonction du niveau scolaire

	Primaire		Secondaire		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Secrétariat	11%	18,8	13%	21,1	
Réunions	17%	25,3	28%	31,1	*
Représentation	7%	15,0	9%	15,2	
Récompenses	13%	21,5	13%	19,8	
Rencontres	36%	30,1	28%	26,0	*
Fonctionnement des sous-comités	2%	9,3	1%	6,5	
Financement des activités de l'école	8%	20,9	4%	14,1	*
Autres dépenses	3%	11,2	2%	9,2	

Total de répondants	994
Au primaire	725
Au secondaire	269

En fonction du niveau scolaire, seules les proportions du budget régulier affectées aux dépenses de réunions, de rencontres et de financement des activités de l'école varient significativement.

Les différences rencontrées sont les suivantes:

— les dépenses de réunions occupent une place plus importante dans le budget régulier des Comités d'écoles secondaires (28%) que dans celui des Comités d'écoles primaires (17%);

— les dépenses de rencontres, ainsi que les dépenses de financement des activités dans l'école prennent une plus grande proportion du budget des Comités d'écoles primaires (respectivement 36% et 8%) que de celui des Comités d'écoles secondaires (respectivement 28% et 4%).

Néanmoins, pour les deux niveaux scolaires, ce sont les dépenses de rencontres et de réunions qui sont les plus considérables dans le budget régulier des Comités d'école.

1 Voir note 2, page 50.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0,05$.

Tableau II.10
Répartition des dépenses (Budget régulier)
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Petite école primaire		Grande école primaire		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Secrétariat	9%	17,1	14%	16,4	*
Réunions	23%	31,8	14%	20,9	*
Représentation	9%	20,0	8%	15,7	
Récompenses	13%	22,1	12%	17,5	
Rencontres	30%	30,0	35%	27,1	
Fonctionnement des sous-comités	2%	7,4	2%	6,8	
Financement des activités de l'école	9%	20,8	6%	20,5	
Autres dépenses	3%	10,2	3%	11,1	

Total de répondants 345
Petite école primaire 138
Grande école primaire 207

Seules les proportions des dépenses de secrétariat et de réunions varient significativement en fonction de la taille des écoles primaires. On remarque en effet que, dans les petites écoles primaires, les dépenses de secrétariat occupent une place un peu moins importante que dans les grandes écoles primaires (9% contre 14%) et que, par contre, les dépenses de réunions y occupent une place plus importante (23% contre 14%).

Toutefois, dans les petites et les grandes écoles primaires, ce sont les dépenses de rencontres qui prennent la plus grande part du budget (respectivement 30% et 35%).

1 Voir note 2, page 50.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p = 0.05$.

2.2
Budget autofinancé

Tableau II.11
Répartition des dépenses du budget autofinancé

Comment se répartissent vos dépenses?	Moyenne par Comité d'école[1]	Ecart-type[2]
Secrétariat (timbres, papeterie, secrétariat, achat de documentation, etc.)	3%	10,7
Réunions du Comité d'école (déplacements pour les réunions du Comité d'école, frais de repas, organisation des réunions, etc.)	2%	9,6
Représentation (congrès, délégation à des réunions, comités, etc.)	1%	6,4
Récompenses (récompenses aux étudiants, prix de présence à l'assemblée générale des parents, mérite étudiant, etc.)	20%	32,3
Rencontres (vin d'honneur avec les professeurs, soirée avec les parents, café aux réunions, etc.)	6%	14,0
Fonctionnement des sous-comités	4%	15,3
Financement des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.)	52%	41,8
Autres dépenses	7%	20,6
Total de répondants: 299		

Un peu plus de la moitié (52%) du budget autofinancé du Comité d'école est utilisé pour le financement des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.).

Les dépenses faites pour les récompenses représentent 20% du budget autofinancé.

Toutes les autres dépenses ne représentent, ensemble, que moins du quart du budget autofinancé, chacune d'elles couvrant entre 1% et 7% de celui-ci.

Certains de ces pourcentages diffèrent toutefois en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille des écoles primaires.

1 La pondération utilisée pour ajuster la représentativité des répondants, ainsi que la possibilité que ceux-ci n'aient pas inscrit des pourcentages totalisant 100%, peuvent expliquer que le total des pourcentages présentés dans ce tableau ne soit pas de 100%.

2 Voir note 2, page 50.

Tableau II.12
Répartition des dépenses (Budget autofinancé), en fonction de la confessionnalité

	Catholique		Protestante		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Secrétariat	3%	10,4	3%	13,6	
Réunions	1%	7,3	5%	22,0	*
Représentation	1%	6,7	—	9,0	
Récompenses	21%	32,9	10%	23,8	
Rencontres	6%	13,4	11%	18,5	
Fonctionnement des sous-comités	5%	16,0	1%	3,6	
Financement des activités de l'école	52%	41,7	45%	42,1	
Autres dépenses	5%	18,2	21%	34,1	*
Total de répondants	299				
Secteur catholique	272				
Secteur protestant	27				

Seules les proportions des dépenses de réunions et des «autres dépenses» varient en fonction de la confessionnalité. On observe que les dépenses de réunions sont un peu plus importantes au secteur protestant (5%) qu'au secteur catholique (1%). Également, les «autres dépenses» sont beaucoup plus importantes au secteur protestant (21%) qu'au secteur catholique (5%).

Néanmoins, dans les deux secteurs confessionnels les dépenses les plus importantes sont reliées au financement des activités de l'école.

Soulignons toutefois que, pour cette question, le nombre restreint de répondants du secteur protestant (27) doit inciter à la prudence dans l'interprétation de ces résultats.

1 Voir note 2, page 50.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0.05$.

Tableau II.13
Répartition des dépenses (Budget autofinancé) en fonction du niveau scolaire

	Primaire		Secondaire		
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	Signification[2]
Secrétariat	3%	10.5	5%	12.3	
Réunions	1%	3.7	5%	19.0	*
Représentation	1%	4.1	4%	10.1	*
Récompenses	19%	31.4	31%	39.8	
Rencontres	6%	13.6	8%	17.8	
Fonctionnement des sous-comités	5%	18.1	1%	5.2	
Financement des activités de l'école	55%	41.2	24%	35.1	*
Autres dépenses	6%	19.8	8%	24.6	
Total des répondants	295				
Au primaire	265				
Au secondaire	30				

Les proportions des dépenses de réunions, de représentation et de financement des activités de l'école diffèrent en fonction du niveau scolaire. La principale différence se situe dans la proportion des dépenses de financement des activités dans l'école, proportion qui est plus de deux fois plus élevée dans le budget autofinancé des Comités d'écoles primaires (55%) que dans celui des Comités d'écoles secondaires (24%). Par ailleurs, les dépenses de réunions et de représentation sont légèrement plus importantes au secondaire (respectivement 5% et 4%) qu'au primaire (1% dans les deux cas), tout en demeurant peu importantes par rapport aux autres dépenses.

On remarque également qu'au niveau primaire ce sont les dépenses de financement des activités de l'école qui occupent la plus grande place dans le budget autofinancé (55%), tandis qu'au niveau secondaire ce sont les dépenses de récompenses qui viennent en premier lieu (31%) et, en second lieu, les dépenses de financement des activités de l'école (24%).

Rappelons que seulement 11,3% des Comités d'écoles secondaires ont des sommes autofinancées, comparativement à 43,8% des Comités d'écoles primaires.

1 Voir note 2, page 50.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0.05$.

Tableau II.14
Répartition des dépenses (Budget autofinancé), en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Petite école primaire		Grande école primaire		Signification[2]
	Moyenne	Ecart-type[1]	Moyenne	Ecart-type[1]	
Secrétariat	3%	12.8	1%	3.3	
Réunions	1%	3.4	1%	3.3	
Représentation	1%	2.0	2%	6.3	
Récompenses	24%	34.2	11%	27.0	
Rencontres	7%	14.0	6%	18.5	*
Fonctionnement des sous-comités	3%	14.5	3%	9.0	
Financement des activités de l'école	50%	42.9	65%	40.9	
Autres dépenses	9%	19.4	9%	18.0	
Total de répondants	119				
Petite école primaire	48				
Grande école primaire	71				

Seule la proportion des dépenses de récompenses diffère selon la taille des écoles primaires. En effet, ces dépenses prennent une proportion deux fois plus élevée du budget autofinancé des Comités de petite école primaire (24%) que de celui des Comités de grande école primaire (11%).

Néanmoins, dans les petites et les grandes écoles primaires, ce sont les dépenses de financement des activités qui prennent la plus grande part (respectivement 50% et 65%) du budget autofinancé des Comités d'école.

1 Voir note 2, page 50.

2 Les astérisques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $p < 0.05$.

2.3
Comparaison entre la répartition des dépenses du budget régulier et celle du budget autofinancé.

Les postes budgétaires auxquels les Comités d'école affectent la plus grande partie de leur budget varient selon que l'on considère le budget régulier ou le budget autofinancé.

Ainsi, dans le budget régulier, les principales dépenses sont les dépenses de rencontres (rencontres avec les professeurs, soirées avec les parents, café aux réunions, etc.) et de réunions (déplacements, frais de repas, organisation des réunions, etc.). Par contre, dans le budget autofinancé les sommes les plus importantes sont affectées au financement des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.) et aux récompenses (récompenses aux étudiants, prix de présence à l'assemblée générale des parents, mérite étudiant, etc.). Nous pouvons donc dire que les dépenses reliées au fonctionnement du Comité d'école comme tel sont surtout inscrites au budget régulier de celui-ci, tandis que les dépenses occasionnées par des activités extérieures au Comité d'école entrent surtout dans le budget autofinancé.

Rappelons que 85,2% des Comités d'école disposent d'un budget régulier et que seulement 35,2% ont des sommes autofinancées.

3 Remboursement de certains frais par le Comité d'école

Cette section vise à déterminer dans quelle mesure certains frais encourus par les membres du Comité d'école leur sont remboursés par celui-ci ou, éventuellement, par une autre source. Ces frais sont de deux ordres:

— Frais de déplacement — pour des colloques, congrès, réunions de zone de la Fédération des Comités de parents de la province de Québec;

— pour assister aux réunions du Comité d'école dans le cas où il y a de grandes distances à parcourir.

— Frais de gardienne pour permettre aux membres d'assister aux réunions du Comité d'école.

3.1
Remboursement des frais de déplacement

3.1.1
Pour des colloques, congrès

Tableau II.15
Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité d'école pour des colloques, congrès, etc.

Oui, par le Comité d'école à même son budget régulier	598	(47,1)
Oui, par le Comité d'école à même son budget autofinancé	50	(4,0)
Oui, par une autre source	158	(12,5)
Non	461	(36,4)
TOTAL	1 265	(100,0)

Pour près des deux tiers (63,6%) des Comités d'école, les frais de déplacement de leurs membres pour des colloques, congrès ou réunions de zone de la Fédération des Comités de parents de la province de Québec sont remboursés: dans la plupart (47,1%) des cas, ils le sont à même le budget régulier du Comité d'école, dans très peu de cas (4,0%), à même son budget autofinancé et, dans 12,5% des cas, par une autre source de financement.

Ces proportions diffèrent selon le niveau scolaire.

Tableau II.16
Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité d'école pour des colloques, congrès, etc. en fonction du niveau scolaire

	Oui, à même le budget régulier	Oui, à même le budget autofinancé	Oui, par une autre source	Non	TOTAL
Primaire	394 (42,8)	37 (4,0)	129 (14,0)	360 (39,1)	921 (73,5)
Secondaire	197 (59,4)	12 (3,6)	29 (8,6)	95 (28,5)	332 (26,5)
TOTAL	592 (47,2)	49 (3,9)	158 (12,6)	455 (36,3)	1 253 (100,00)

CHI CARRE = 27,67 $p = 0,00$

Les frais de déplacement des membres des Comités d'école pour des colloques, congrès et réunions de zone de la Fédération des Comités de parents de la province de Québec sont remboursés plus fréquemment dans les écoles secondaires (71,6%) que dans les écoles primaires (60,8%).

On note une différence marquée en ce qui a trait au remboursement de ces frais à même le budget régulier du Comité d'école. En effet, celui-ci est plus fréquent au secondaire (59,4%) qu'au primaire (42,8%).

De plus, le remboursement par des sources autres que celles mentionnées est légèrement plus fréquent au primaire (14,0%) qu'au secondaire (8,6%).

3.1.2
Pour les réunions du Comité d'école

Tableau II.17
Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité d'école pour assister à leurs propres réunions

Oui, par le Comité d'école à même son budget régulier	342	(26,5)
Oui, par le Comité d'école à même son budget autofinancé	26	(2,0)
Non	275	(21,3)
Ne s'applique pas, nous n'avons pas de grandes distances à parcourir	650	(50,3)
TOTAL	1 292	(100,0)

Dans 26,5% des cas, les frais de déplacement des membres pour assister aux réunions du Comité d'école leur sont remboursés à même le budget régulier du Comité d'école et, dans 2,0% des cas seulement, ils le sont à même le budget autofinancé.

Par ailleurs, 21,3% affirment que ces frais ne sont pas remboursés aux membres. De plus, la moitié des répondants ont indiqué que les membres n'ont pas de grandes distances à parcourir et de ce fait, n'ont pas à être remboursés pour leurs déplacements.

Nous pouvons donc dire que dans les cas où les membres doivent parcourir de grandes distances pour assister aux réunions du Comité d'école, un peu plus de la moitié (57,2%) des Comités d'école remboursent ceux-ci des frais de déplacement encourus, la plupart du temps à même le budget régulier.

Ces résultats varient significativement en fonction du niveau scolaire.

Tableau II.18
Remboursement des frais de déplacement des membres du Comité d'école pour assister à leurs propres réunions en fonction du niveau scolaire

	Oui, à même le budget régulier	Oui, à même le budget autofinance	Non	TOTAL
Primaire	179 (44,7)	19 (4,7)	203 (50,6)	401 (63,5)
Secondaire	158 (68,6)	7 (3,2)	65 (28,1)	230 (36,5)
TOTAL	337 (53,4)	26 (4,2)	268 (42,3)	632 (100,0)

CHI CARRE = 33,96 $p = 0,00$

Lorsque les membres ont de grandes distances à parcourir, les frais de déplacement de ceux-ci pour assister à leurs propres réunions sont remboursés à même le budget régulier du Comité d'école beaucoup plus fréquemment au secondaire (68,6%) qu'au primaire (44,7%).

D'ailleurs, ces frais sont remboursés dans la moitié des Comités d'écoles primaires, alors qu'ils le sont dans près des trois quarts des Comités d'écoles secondaires.

3.2
Remboursement des frais de gardienne

Tableau II.19
Remboursement des frais de gardienne

Oui	Non	TOTAL
115 (8,7)	1 207 (91,3)	1 322 (100,0)

Le remboursement des frais de gardienne pour permettre aux membres d'assister aux réunions de leur Comité d'école ne s'effectue que dans 8,7% des Comités d'école.

Cette proportion est d'ailleurs la même au niveau primaire et au niveau secondaire, aucune différence significative n'ayant été observée à ce sujet.

4 Proportion de Comités d'école qui dépensent leur budget en totalité

Lorsque nous avons demandé aux présidents d'indiquer s'ils prévoient dépenser — ou s'ils ont dépensé — en totalité le budget mis à la disposition de leur Comité d'école (en excluant le budget autofinancé), leurs réponses ont été les suivantes:

Tableau II.20
Proportion de Comités d'école qui dépensent leur budget en totalité

Dépensez-vous ou allez-vous dépenser en totalité le budget mis à votre disposition? (ne pas tenir compte des sommes autofinancées) Oui	Non	TOTAL
1 102 (86,6)	171 (13,4)	1 273 (100,0)

La plupart (86,6%) des Comités d'école dépensent leur budget en totalité. Cette proportion est d'ailleurs la même au niveau primaire et au niveau secondaire.

5 Proportion de Comités d'école qui rédigent un rapport financier

Dans cette section nous verrons quelle est la proportion de Comités d'école qui font un rapport financier, soit sur le budget régulier, soit sur le budget autofinancé, soit sur les deux budgets.

Tableau II.21
Proportion de Comités d'école qui rédigent un rapport financier

Votre Comité d'école va-t-il cette année faire un rapport financier (qu'il soit inclus ou non dans le rapport annuel)?				
Oui, sur le budget régulier seul	Oui, sur le budget auto-financé	Oui, sur les deux budgets	Non	TOTAL
764 (58,9)	34 (2,6)	280 (21,5)	221 (17,0)	1 298 (100,0)

La plupart (83,0%) des Comités d'école rédigent un rapport financier. Plus de la moitié (58,9%) en rédigent un sur le budget régulier seulement; 2,6% en rédigent un sur le budget autofinancé et 21,5% en rédigent un sur les deux budgets à la fois. Par ailleurs, 17,0% des Comités d'école ne rédigent aucun rapport financier[1].

1 Parmi les Comités d'école qui ont répondu qu'ils ne rédigent aucun rapport financier (17,0%), un grand nombre, du fait qu'ils ne disposent d'eux, un budget, n'ont pas à rédiger un tel rapport.

6 Proportion de Comités d'école qui transmettent leurs prévisions budgétaires au Comité de parents

Les Comités d'école transmettent-ils au Comité de parents leurs prévisions budgétaires pour l'année suivante? A ce sujet, les réponses se distribuent comme suit:

Tableau II.22
Proportion de Comités d'école qui transmettent leurs prévisions budgétaires au Comité de parents

	Avez-vous transmis ou allez-vous transmettre vos prévisions budgétaires pour la prochaine année scolaire au Comité de parents?		
Oui	Non, ce n'est pas l'habitude	Non, ça ne sert à rien	TOTAL
602 (46,8)	522 (40,5)	163 (12,7)	1 287 (100,0)

Près de la moitié (46,8%) des Comités d'école transmettent leurs prévisions budgétaires au Comité de parents.

53,2% de ceux-ci ne les transmettent pas: 40,5%, parce que ce n'est pas l'habitude et 12,7% parce qu'ils considèrent que ça ne sert à rien.

Notons que ces proportions ne diffèrent pas significativement en fonction du niveau scolaire.

Commentaires

La réglementation concernant les Comités d'école et les Comités de parents[1] précise dans la section Financement (p. 29, paragraphe 28) que:

«Le Comité d'école doit transmettre au Comité de parents, à la date déterminée par lui, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante».

L'analyse des résultats nous a montré que seulement 46,8% des Comités d'école se conforment à ce règlement.

1 Document VI B. **Comités d'école et Comités de parents**, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Education, 1972, 41-VI B. Lorsque nous parlerons, dans les pages qui suivent, du Règlement VI B ou de la réglementation concernant les Comités d'école, c'est toujours au document ci-dessus cité que nous ferons référence.

7 Résumé du chapitre

En ce qui concerne le *budget régulier*, les dépenses faites par le Comité d'école sont déterminées, dans la majorité des cas (61,1%), par le Comité d'école seul et, dans une proportion non négligeable (36,0%), par le Comité d'école et le principal conjointement. Soulignons toutefois qu'au secteur protestant c'est la plupart du temps (dans 80,8% des cas) le Comité d'école qui décide seul de ses dépenses.

En ce qui concerne le *budget autofinancé*, les sommes sont, soit remises au principal pour réaliser des projets précis, approuvés par le Comité d'école (dans 46,2% des cas), soit utilisées par le Comité d'école lui-même (dans 32,8% des cas). Les Comités d'écoles protestantes et les Comités d'écoles secondaires sont ceux qui sont les plus nombreux, proportionnellement parlant, à disposer eux-mêmes de leur budget autofinancé.

Au *budget régulier* figurent principalement les dépenses de rencontres avec les professeurs et/ou avec les parents (34% du budget), ainsi que les dépenses occasionnées par les réunions du Comité d'école (20% du budget).

Nous remarquons par ailleurs que la répartition des dépenses du budget régulier ne varie, en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille des écoles primaires, qu'en ce qui concerne un nombre restreint d'items. Ceux où les plus grandes différences apparaissent sont, notamment, les dépenses de secrétariat, qui occupent une plus grande part du budget au secteur protestant qu'au secteur catholique (29% contre 10%), et les dépenses de rencontres qui, à l'inverse, occupent une place moins importante dans le budget régulier des Comités d'écoles protestantes que dans celui des Comités d'écoles catholiques (20% contre 35%).

Au *budget autofinancé* apparaissent surtout les dépenses reliées au financement des activités de l'école (52% du budget) et les dépenses de «récompenses», soit les récompenses aux étudiants, les prix de présence à l'assemblée générale des parents, etc. (20% du budget).

En fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille des écoles primaires, la répartition des dépenses du budget autofinancé ne diffère qu'au sujet de certains items. Ceux où les plus fortes différences apparaissent sont, notamment, les dépenses liées au financement des activités de l'école, ces dépenses ayant deux fois plus d'importance au primaire (55% du budget) qu'au secondaire (24% du budget), et, également, les dépenses de récompenses, qui sont deux fois plus importantes dans les petites écoles primaires (24% du budget) que dans les grandes écoles primaires (11% du budget).

Il appert donc que les dépenses inscrites dans le budget régulier ne sont pas les mêmes que celles qui sont inscrites dans le budget autofinancé. En effet, dans le budget régulier on retrouve surtout des dépenses de rencontres et de réunions, tandis que dans le budget autofinancé figurent principalement des dépenses reliées au financement des activités de l'école et aux récompenses.

Par ailleurs, nous avons vu que 63,6% des Comités d'école remboursent les frais de déplacement de leurs membres pour assister à des congrès, colloques, réunions de zone de la Fédération des Comités de parents de la province de Québec et que, lorsque les membres ont de grandes distances à parcourir pour assister aux réunions du Comité d'école (ce qui est le fait de 1 Comité d'école sur 2), 57,3% de ces Comités d'école remboursent alors les frais de déplacement. D'ailleurs, de tels remboursements sont plus fréquents au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

Quant aux frais de gardienne (pour que les membres puissent assister aux réunions du Comité d'école), ce n'est qu'exceptionnellement (soit dans seulement 8,7% des Comités d'école) qu'on les rembourse aux membres.

Retenons enfin que la plupart (86,6%) des Comités d'école dépensent leur budget en totalité et que la plupart également (83,0%) rédigent un rapport financier.

Par contre, moins de la moitié (46,8%) des Comités d'école transmettent leurs prévisions budgétaires au Comité de parents. Soulignons que la réglementation sur les Comités d'école prévoyait que tous les Comités d'école communiquent au Comité de parents leurs prévisions budgétaires pour l'année scolaire suivante.

3

Les ressources mises à la disposition du Comité d'école

Nous avons voulu savoir si, outre des moyens financiers, certaines ressources sont mises à la disposition du Comité d'école, soit par l'école, soit par le Comité de parents.

Les ressources mises à la disposition du Comité d'école par l'école peuvent être, par exemple, un local de réunions, de la papeterie, des services de secrétariat, etc.

Les ressources mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents, quant à elles, peuvent se ramener aux services suivants: secrétariat, animateur pour la formation des membres ou pour toute autre activité, services d'information et de documentation, etc.

Nous ferons état de ces ressources en présentant en premier lieu celles que l'école met à la disposition du Comité d'école et, en second lieu, celles que le Comité de parents met à la disposition de celui-ci.

1 Les ressources mises à la disposition du Comité d'école par l'école

Dans quelle proportion les Comités d'école ont-ils des ressources, telles un local de réunion, de la papeterie, des services de secrétariat, qui sont mises à leur disposition par le directeur de l'école?

Tableau III.1
Ressources mises à la disposition du Comité d'école par le directeur de l'école

Le directeur d'école met-il à la disposition du Comité d'école[1]	Oui	Non	TOTAL
Un local de réunion	1 324 (99,3)	10 (0,7)	1 334 (100,0)
De la papeterie	1 228 (92,7)	97 (7,3)	1 326 (100,0)
Des services de secrétariat	1 187 (89,9)	133 (10,1)	1 320 (100,0)

La plupart, sinon presque tous les Comités d'école, peuvent utiliser un local de réunion (99,3%), de la papeterie (92,7%) et des services de secrétariat (89,9%) mis à leur disposition par le directeur de l'école.

Commentaires

La réglementation sur les Comités d'école et les Comités de parents précise à l'article 29 que:

«Compte tenu des politiques établies par la Commission scolaire, le directeur de l'école met à la disposition du Comité d'école certaines ressources disponibles dans son école, notamment les locaux de réunion, la papeterie, les services de secrétariat».

Les résultats de cette enquête montrent que la très grande majorité des directeurs d'école se conforment à ce règlement:

99,3% fournissent un local de réunion,
92,7% procurent de la papeterie,
89,9% mettent à la disposition du Comité d'école des services de secrétariat.

1. Il est à noter que la compilation des «autres ressources» (1 643 répondants, ou le faible taux de réponses à cet item. Il en est de même de la compilation des réponses à l'item: dites quels services (de secrétariat)

2 Les ressources mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents

Dans quelle proportion les Comités d'école se voient-ils offrir, par le Comité de parents, des services tels:

— des services de secrétariat,
— les services d'un animateur pour la formation des membres du Comité d'école,
— les services d'un animateur pour toute autre activité,
— un service d'information et de documentation?

Tableau III.2
Ressources mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents

Le Comité de parents met-il à la disposition du Comité d'école[1]	Oui	Non	TOTAL
des services de secrétariat	295 (23,2)	977 (76,8)	1 272 (10[illegible]
les services d'un animateur pour la formation des membres du Comité d'école	320 (25,2)	952 (74,8)	1 272 (100,0)
les services d'un animateur pour toute autre activité	259 (20,8)	991 (79,2)	1 250 (100,0)
un service d'information et de documentation	583 (46,4)	672 (53,6)	1 255 (100,0)

Près de la moitié (46,4%) des Comités d'école peuvent utiliser un service d'information et de documentation qui est mis à leur disposition par le Comité de parents.

Par ailleurs, les services d'un animateur pour la formation des membres sont disponibles dans 25,2% des cas et les services d'un animateur pour toute autre activité le sont dans 20,8% des cas.

Quant aux services de secrétariat, ils sont mis à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents, dans 23,2% des cas.

Ces différents services, à l'exception des services de secrétariat, sont mis à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents dans des proportions variant significativement en fonction du niveau scolaire.

1 Nous n'avons cependant pas fait la compilation des réponses apportées à l'item: «Indiquez d'autres ressources fournies par le Comité de parents» et ce, à cause du nombre très peu élevé de réponses à ce sujet.

Tableau III.3
Ressources disponibles: les services d'un animateur pour la formation des membres en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	219 (23,7)	706 (76,3)	925 (73,5)
Secondaire	98 (29,4)	235 (70,6)	333 (26,5)
TOTAL	317 (25,2)	941 (74,8)	1 258 (100,0)

CHI CARRÉ = 3,92 $p = 0,05$

Le Comité de parents met à la disposition des Comités d'école les services d'un animateur pour la formation des membres un peu plus fréquemment au secondaire (29,4%) qu'au primaire (23,7%).

Tableau III.4
Ressources disponibles: les services d'un animateur pour toute activité autre que la formation des membres en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	168 (18,5)	743 (81,5)	911 (73,6)
Secondaire	91 (27,8)	236 (72,2)	328 (26,4)
TOTAL	259 (20,9)	979 (79,1)	1 239 (100,0)

CHI CARRÉ = 12,11 $p = 0,00$

Le Comité de parents met à la disposition des Comités d'école les services d'un animateur pour toute activité autre que la formation des membres plus fréquemment au niveau secondaire (27,8%) qu'au niveau primaire (18,5%).

Tableau III.5
Ressources disponibles: un service d'information et de documentation en fonction du niveau scolaire

	Oui	Non	TOTAL
Primaire	408 (44,7)	505 (55,3)	913 (73,6)
Secondaire	168 (51,2)	160 (48,8)	327 (26,4)
TOTAL	575 (46,4)	665 (53,6)	1 241 (100,0)

CHI CARRÉ = 3,83 $p = 0,05$

Le Comité de parents met à la disposition des Comités d'école un service d'information et de documentation un peu plus fréquemment au secondaire (51,2%) qu'au primaire (44,7%).

3 Résumé du chapitre

Les ressources mises à la disposition des Comités d'école sont, dans l'ordre d'importance:

• un local de réunion	99,3%
• de la papeterie	92,7%
• des services de secrétariat	89,9%

tous trois mis à la disposition des Comités d'école par le directeur de l'école.

Il est à noter que la réglementation concernant les Comités d'école stipulait que de telles ressources devaient être offertes au Comité d'école par le directeur de l'école.

Viennent ensuite les services rendus disponibles par le Comité de parents, soit:

• un service d'information et de documentation	46,4%
• les services d'un animateur pour la formation des membres	25,2%
• des services de secrétariat	23,2%
• les services d'un animateur pour toute autre activité (que celle consistant à former des membres)	20,8%

Nous avons voulu savoir si les services venant du Comité de parents étaient offerts aux Comités d'école dans les proportions semblables au niveau primaire et au niveau secondaire. Les résultats obtenus suggèrent que ces services (à l'exception des services de secrétariat) sont offerts un peu plus souvent au niveau secondaire qu'au niveau primaire.

Synthèse

Budget et ressources d'un Comité d'école type

Dans ce fascicule intitulé: «Budget et ressources des Comités d'école», nous avons fait état des sommes dont dispose le Comité d'école, des dépenses que ce dernier effectue et des ressources qui sont mises à sa disposition.

Nous n'allons pas reprendre en synthèse chacune des principales données des différents chapitres puisque ces données sont résumées à la fin de chacun de ceux-ci. Nous allons plutôt brosser le profil du budget et des ressources d'un Comité d'école type.

Le Comité d'école type dispose d'un budget régulier qui correspond généralement à celui qui a été demandé par l'ancien Comité et qui lui est attribué au prorata du nombre d'élèves inscrits à l'école. Ce budget s'élève à 209 $, soit à 0,59 $ par élève. Ce Comité n'a pas de sources propres de financement et ne reçoit pas non plus de sommes spéciales pour élaborer des projets spéciaux. Par ailleurs, le président de ce Comité estime que ce budget n'est pas suffisant pour permettre à son Comité d'accomplir ses fonctions.

Les dépenses effectuées par ce Comité sont décidées par lui et consacrées principalement aux rencontres avec les professeurs ou avec les parents et, dans une moindre proportion, aux frais occasionnés par les réunions elles-mêmes.

Plus précisément, les dépenses du budget régulier d'un Comité d'école type se répartissent selon les items suivants:

Rencontres (rencontres avec les professeurs, soirées avec les parents, café aux réunions, etc.) 34%

Réunions du Comité d'école (déplacement, repas, organisation, etc.) 20%

Récompenses (récompenses aux étudiants, prix de présence à l'assemblée générale des parents, etc.) 13%

Secrétariat (timbres, papeterie, secrétariat, achat de documentation, etc.) 12%

Représentation (congrès, délégation, etc.) 8%

Financement des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.) 7%

Fonctionnement des sous-comités 2%

Autres dépenses 3%

Par ailleurs, ce Comité rembourse les frais de déplacement de ses membres pour assister à des congrès, colloques, réunions de zone de la Fédération des Comités de parents de la province de Québec et, dans les cas où les membres doivent parcourir de grandes distances pour assister aux réunions de leur Comité d'école, ce dernier rembourse les frais de déplacement encourus.

Ce Comité dépense en totalité le budget qui lui est alloué et rédige, en fin d'année, un rapport financier. Soulignons aussi qu'il ne transmet pas ses prévisions budgétaires au Comité de parents.

Ce Comité dispose, par l'intermédiaire du directeur de son école d'un local de réunion, de papeterie et des services de secrétariat. En outre, d'autres ressources sont mises à sa disposition par le Comité de parents soit, notamment, un service d'information et de documentation.

Annexe

Questions
telles que formulées
à l'intention des présidents
de Comités d'école

VI BUDGET ET RESSOURCES

Dans les trois questions qui suivent, nous parlons *uniquement du budget régulier* attribué par le comité de parents ou la commission scolaire et nous excluons le budget autofinancé.

1. Disposez-vous d'un budget qui vous appartienne en propre?

Oui 1
Non ..... 2 **(40)**

2. Ce budget correspond-il à celui qui a été demandé par l'ancien comité d'école?

Oui 1
Non 2
l'ancien comité n'a pas fait de demande 3
Je ne sais pas ..... 4 **(41)**

3. Est-ce une somme fixe, c'est-à-dire le même montant pour tous les comités d'école de votre Commission scolaire?

Oui 1
Non ..... 2 **(42)**

Si vous répondez oui, répondez à la question suivante:
Quel en est le montant en $?

$ _____ **(43-44-45-46)**

Si vous répondez non, répondez à ces questions:
Quels sont les critères utilisés pour déterminer votre budget?

un certain montant par élève ..... 1 **(47)**
autres critères, dites lesquels 2

_____

_____

À combien s'élève votre budget?

$ _____ **(48-49-50-51)**

4. Recevez-vous des sommes spéciales mises à votre disposition pour développer des projets spéciaux?

Oui 1
Non ..... 2 **(52)**

Si vous répondez non, passez à la question 5.

viennent-elles du comité des parents?

Oui 1
Non ..... 2 **(53)**

viennent-elles de la Commission scolaire?

Oui 1
Non ..... 2 **(54)**

viennent-elles de votre école?

Oui 1
Non ..... 2 **(55)**

d'une autre source? Dites laquelle:

Oui 1
Non ..... 2 **(56)**

_____

_____

5. Avez-vous vos propres sources de financement? (à titre d'exemple: marcheton, ventes, réunions sociales, etc)?

Oui 1
Non .....2 **(57)**

Si vous répondez non, passez à la question 6.

Combien vous rapportent ces sources de financement?

$ _____ **(58-59-60-61)**

6. Les moyens financiers qui vous sont alloués par le comité de parents sont-ils suffisants pour accomplir vos fonctions et votre rôle en tant que comité d'école? (ne pas tenir compte des sommes autofinancées)

très suffisants 1
suffisants 2
insuffisants 3
très insuffisants .....4 **(62)**

7. Dépensez-vous ou allez-vous dépenser en totalité le budget mis à votre disposition? (ne pas tenir compte des sommes autofinancées)

Oui 1
Non .....2 **(63)**

8. Avez-vous transmis ou allez-vous transmettre vos prévisions budgétaires pour la prochaine année scolaire au comité de parents?

Oui 1
Non, ce n'est pas l'habitude 2
Non, ça ne sert à rien .....3 **(64)**

9. Le Directeur d'école met-il à la disposition du comité d'école:

un local de réunion

Oui 1
Non .....2 **(65)**

de la papeterie

Oui 1
Non .....2 **(66)**

des services de secrétariat

Oui 1
Non .....2 **(67)**

Dites quels services:

_____

_____

Indiquez d'autres ressources si vous en avez:

10. Le comité de parents met-il à la disposition du comité d'école:

des services de secrétariat?

Oui 1
Non ..... 2 **(68)**

les services d'un animateur pour la formation des membres du comité d'école?

Oui 1
Non ..... 2 **(69)**

les services d'un animateur pour toute autre activité?

Oui 1
Non ..... 2 **(70)**

un service d'information et de documentation

Oui 1
Non ..... 2 **(71)**

Indiquez d'autres ressources fournies par le comité de parents

_____

_____

11. Les frais de déplacement pour les membres du comité d'école sont-ils remboursés?

pour des colloques, congrès, des réunions de zones de la Fédération des Comités de Parents de la Province

Oui, par le comité d'école à même son budget régulier 1
Oui, par le comité d'école à même son budget autofinancé 2
Oui, par une autre source. Laquelle? ..... 3 **(72)**

_____

Non 4

pour assister à vos propres réunions dans le cas où il y a de grandes distances à parcourir

Oui, par le comité d'école à même son budget régulier 1
Oui, par le comité d'école à même son budget autofinancé 2
Non ..... 3 **(73)**
Ne s'applique pas
Nous n'avons pas de grandes distances à parcourir 4

12. Les frais de gardienne pour permettre aux membres d'assister aux réunions de votre comité d'école sont-ils remboursés?

Oui 1
Non ..... 2 **(74)**

13. Qui décide des dépenses faites par le comité d'école (ne pas tenir compte des sommes autofinancées)

le comité d'école seul 1
le comité d'école et le principal (directeur) .. 2
le principal seul ..... 3 **(75)**
une autre personne, dites laquelle: 4

_____

_____

14. En ce qui a trait aux sommes autofinancées,

vous les remettez en totalité au principal (Directeur) sans intervenir sur leur utilisation 1

vous remettez au principal les sommes nécessaires pour réaliser des projets précis, approuvés par vous 2

vous en disposez vous-mêmes 3

c'est l'école qui se constitue un budget autofinancé et qui en remet une partie au comité d'école ..... 4 **(76)**

Autre répartition des sommes autofinancées entre l'école et le comité d'école. Laquelle? 5

_____

_____

_____

il n'y a pas de sommes autofinancées 6

15. Votre comité d'école va-t-il cette année faire un rapport financier (qu'il soit inclus ou non dans le rapport annuel)

Oui, sur le budget régulier seul ..... 1 **(77)**
Oui, sur le budget autofinancé 2
Oui, sur les deux budgets 3
Non 4

CARTE 4 (5)

16. Comment se répartissent vos dépenses?
(répondez en %, le total doit être égal à 100%)

		Indiquez le % Budget régulier	Budget auto-financé	
• dépenses de secrétariat:	— timbres — papeterie — secrétariat — achat de documentation etc.	_____	_____	(6-7 8-9)
• dépenses pour les réunions:	— déplacements pour les réunions du comité d'école — frais de repas — organisation des réunions etc	_____	_____	(10-11 12-13)
• dépenses de représentation:	— congrès — délégation à des réunions, comités etc	_____	_____	(14-15 16-17)
• dépenses faites pour les récompenses:	— récompenses aux étudiants — prix de présence à l'assemblée générale des parents — mérite étudiant etc	_____	_____	(18-19 20-21)
• dépenses de rencontres:	— vin d'honneur avec les professeurs — soirée avec les parents — cafés, aux réunions etc	_____	_____	(22-23 24-25)
• dépenses pour le fonctionnement des sous-comités:		_____	_____	(26-27 28-29)
• dépenses pour financer des activités de l'école (sorties dans le milieu, classes vertes, etc.)		_____	_____	(30-31 32-33)
• autres, dites lesquelles:				
_____	_____			
_____	_____	_____	_____	(34-35 36-37)
	TOTAL:	**100%**	**100%**	

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	Présentation de la recherche et méthodologie	*
- fascicule 2	Description des caractéristiques des répondants	*
- fascicule 3	Sondage sur l'école	*
- fascicule 4	Place des parents dans l'éducation de leurs enfants	*
- fascicule 5	Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire	*
- fascicule 6	Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation	*
- fascicule 7	Appréciation générale des Comités d'école par les membres	*
- fascicule 8	Composition des Comités d'école	*
- fascicule 9	Fonctionnement des Comités d'école	*
- fascicule 10	Budget et ressources des Comités d'école	*
- fascicule 11	Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur	
- fascicule 12	Objets d'avis, de recommandations et objets d'information des Comités d'école	
- fascicule 13	Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires	
- fascicule 14	Synthèse du rapport	

*Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, Juillet 1979.

50-2034

E D U Q 8170043 K

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

PIERRE GEORGEAULT
ANDRÉ BRASSARD
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

E D U Q 8170043 K

La participation des parents dans les Comités d'école

Fascicule 11
Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur

Pierre Georgeault
André Brassard
Louise Sylvain

L'analyse des données qui suivent et la rédaction de ce texte ont été effectuées par André Brassard, professeur à l'université de Montréal.

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Madame Pierrette Tessier et mademoiselle Marie-Andrée Ayotte qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00031-5 (fascicule 11)
Dépôt légal: troisième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissement 8

Introduction 9

1. Rôles du Comité d'école 11
1. Rôles privilégiés par les Comités d'école 15
1.1 L'opinion des membres 15
1.2 L'opinion des présidents 16
1.3 Comparaison entre l'opinion des membres et celle des présidents 19
2. Appréciation de la façon de remplir les divers rôles 21
2.1 L'opinion des membres 21
2.2 L'opinion des présidents 25
2.2.1 Le rôle d'information 26
2.2.2 Le rôle d'animation 26
2.2.3 Le rôle de conseil auprès du principal 27
2.2.4 Le rôle de participation aux activités dans l'école 29
2.3 Comparaison entre l'opinion des membres et celle des présidents 30
2.4 Brefs commentaires sur les résultats 30
3. Autres rôles que le Comité d'école devrait remplir 33
4. Résumé du chapitre 37

2. L'implication des parents dans des activités au sein de l'école 39
1. Les activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école 43
1.1 Les activités au sein de l'école: présentation générale 44
1.2 Les activités au sein de l'école selon la confessionnalité 45
1.3 Les activités au sein de l'école selon le niveau scolaire 47
1.4 Les activités au sein de l'école selon la taille de l'école, niveau primaire 48
1.5 Résumé des activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école 49
2. La prise en charge des activités par des parents ou par l'école 51
3. Le nombre de parents impliqués dans des activités au sein de l'école 55
4. Résumé du chapitre 57

3. Relations du Comité d'école avec l'extérieur 59
1. Les agents d'éducation consultés .. 63
1.1 Les agents consultés et la fréquence des consultations 64
1.2 La consultation des différents agents d'éducation en fonction des variables structurelles 66
1.2.1 La consultation du principal 66
1.2.2 La consultation des enseignants 67
1.2.3 La consultation des commissaires 67
1.2.4 La consultation du directeur général de la Commission scolaire 68
1.2.5 La consultation des cadres de la Commission scolaire 69
1.2.6 La consultation du conseil d'école (ou du conseil syndical) 70
1.2.7 La consultation du délégué syndical 71
1.2.8 La consultation des services aux étudiants de l'école 72
1.2.9 La consultation des gens du M.E.Q. 73
1.2.10 La consultation de la Direction régionale du M.E.Q. . 73
1.2.11 La consultation des professeurs d'université 74
1.3 Résumé et synthèse des résultats 75
2. La participation du Comité d'école à des comités mixtes 79
3. Résumé du chapitre 81

Conclusion 83

Annexe
1.1 Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école 85
1.2 Questions telles que formulées dans le questionnaire aux présidents de Comités d'école 89

Annexe 2
Analyse de contenu des réponses à la question portant sur les autres rôles que devrait remplir le Comité d'école 97

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur **LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE** rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400$. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000$. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

L'analyse du vécu des Comités d'école a porté jusqu'ici sur la composition de ceux-ci (fascicule 8), sur leur fonctionnement (fascicule 9), ainsi que sur leurs budgets et ressources (fascicule 10).

Ce fascicule 11 traite de trois aspects complémentaires.

— les rôles du Comité d'école;
— l'implication des parents dans des activités au sein de l'école;
— les relations du Comité d'école avec l'extérieur.

Ces trois aspects constituent les trois chapitres de ce fascicule.

Dans le chapitre sur les rôles du Comité d'école, nous faisons état de l'importance relative accordée par le Comité d'école à quatre rôles dont trois sont suggérés par le Document VI B [1] du ministère de l'Éducation, nous traitons de l'appréciation, faite par les répondants, sur la façon dont leur Comité d'école a rempli chacun de ces rôles, et nous présentons l'opinion des répondants sur les autres rôles qui devraient être remplis par le Comité d'école.

Dans le deuxième chapitre sur l'implication des parents dans les activités au sein de l'école, nous visons trois objectifs: identifier le type d'activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école, identifier le nombre de parents impliqués dans ces activités et savoir dans quelle proportion ces activités sont prises en charge, soit par les parents, soit par l'école, soit par les deux à la fois.

Dans le dernier chapitre, nous traitons essentiellement des relations de consultation que le Comité d'école peut entretenir dans le cadre de ses activités. Ce chapitre concerne également la participation du Comité d'école aux comités mixtes de l'école.

[1] Document VI B. **Comités d'école et Comités de parents**, Service général des communications, ministère de l'Éducation, Québec 1972, 41-VI B.

1

Rôles du Comité d'école

Le questionnaire adressé aux membres des Comités d'école et celui adressé aux présidents contenaient l'un et l'autre une partie consacrée aux divers rôles que peut remplir le Comité d'école. Les questions y étaient précédées d'une brève introduction où l'on énonçait d'abord les trois rôles attribués par le Document VI B [1] au Comité d'école, à savoir:

«a) Celui de s'informer sur les objectifs que poursuit l'école, les moyens qu'elle se donne, etc.
b) Celui de contribuer à l'animation du milieu (le comité d'école est vu comme un promoteur d'information du milieu sur la vie scolaire).
c) Celui de conseiller la direction de l'école et la commission scolaire.»

Ensuite, on suggérait un autre rôle possible, celui de réaliser des activités au sein de l'école ou de s'y impliquer, i.e., selon l'autre formulation utilisée dans le questionnaire, participer à des activités au sein de l'école. Ce rôle fait écho aux suggestions du Document VI B lorsqu'il traite des «champs de collaboration des parents», peu après l'énoncé des trois rôles.

Cette partie sur les rôles du Comité d'école comportait trois questions[2]. On demandait d'abord d'indiquer l'importance accordée par le Comité d'école aux différents rôles énumérés dans la brève introduction. Ensuite, on cherchait à connaître l'appréciation du répondant sur la façon dont les rôles ont été remplis par le Comité. Enfin on invitait le répondant à identifier d'autres rôles que le Comité d'école devrait remplir.

Les réponses obtenues à chacune de ces trois questions seront examinées à tour de rôle. A chaque fois, sauf pour la troisième question, les opinions des membres et celles des présidents seront présentées distinctement.

On notera une certaine différence dans la formulation des questions entre le questionnaire adressé aux membres et celui adressé aux présidents. En effet, le questionnaire adressé aux membres des Comités d'école regroupait les trois rôles attribués aux Comités par le Document VI B en un seul et ce, pour les deux premières questions. Ce regroupement a donc eu pour effet de réduire les rôles à deux. Le premier rôle comprend les rôles «d'information», «d'animation» et de «conseil» alors que le deuxième rôle comprend «la participation à des activités au sein de l'école». Au contraire, le questionnaire adressé aux présidents des Comités d'école conservait les quatre rôles énoncés dans le préambule à la question.

En outre, la première question qui porte sur l'importance accordée à chacun des rôles par les Comités d'école contient une autre différence majeure. Dans le questionnaire adressé aux membres, le répondant devait indiquer quel rôle son Comité d'école a privilégié en choisissant entre les deux rôles qui lui étaient présentés. La question qui s'adressait aux présidents demandait plutôt de classer du plus important au moins important les quatre rôles du Comité d'école, les uns par rapport aux autres. Ces différences rendent évidemment difficiles les rapprochements que l'on pourrait esquisser entre les opinions des membres et celles des présidents.

---

[1] Les explications sur les rôles des Comités d'école se trouvent dans la deuxième partie du document intitulée Guide sur les Comités d'école et les Comités de parents, et constituent une interprétation très libre de la loi 27.

[2] Dans les deux premières questions sur les rôles du Comité d'école, on ne fournit aucune indication sur la période de temps à l'intérieur de laquelle les répondants devaient situer leur réponse. Étant donné que le Comité d'école est élu annuellement et que le questionnaire y fait parfois allusion comme point de référence (Cf. par exemple, la Section III, question 1 du questionnaire aux présidents), il est possible que les répondants se soient référés à la seule année scolaire au cours de laquelle on a eu recours à eux. Il importe toutefois de tenir compte de cette réserve en lisant les résultats.

1 Rôles privilégiés par les Comités d'école

1.1
L'opinion des membres

Ainsi qu'on le mentionne plus haut, le répondant devait d'abord indiquer quel rôle son Comité d'école a privilégié en choisissant entre les deux rôles qui lui étaient présentés. Au dire de 68% des répondants (cf. tableau I.1), c'est le premier rôle (s'informer, animer, conseiller) qui a été privilégié par le Comité d'école alors que 32% estiment que c'est le second rôle (participation aux activités dans l'école) qui fut le plus important.

Tableau I.1
Rôles privilégiés par les Comités d'école
Membres

	Nombre de répondants	Pourcentage
1er rôle: s'informer, animer, conseiller	1162	(68.0)
2e rôle: participer aux activités	547	(32.0)
TOTAL	1709	(100.0)

En lisant le tableau suivant (tableau I.2), on constate que les Comités d'école du secteur protestant pourraient avoir une légère tendance à privilégier un peu plus le deuxième rôle que ceux du secteur catholique[1]. Néanmoins, tant les Comités d'école catholiques que les Comités d'école protestants privilégient majoritairement le premier rôle, au dire des membres.

Tableau I.2
Rôles privilégiés par les Comités d'école
en fonction de la confessionnalité
Membres

	1er rôle	2e rôle	Total
Catholique	1053	479	1531
	(68.8)	(31.2)	(89.6)
Protestante	109	68	178
	(61.2)	(38.8)	(10.4)
Total	1162	547	1709
	(68.0)	(32.0)	(100.0)

Chi carré = 3,79 p = 0,05
Phi = 0,05

[1] On notera que du point de vue statistique la relation entre les variables est faible.

Lorsqu'on répartit les répondants en fonction du niveau scolaire, on observe une plus grande différence dans les résultats. Ainsi 81,8% des répondants du niveau secondaire estiment que leur Comité d'école a privilégié le premier rôle (s'informer, animer, conseiller), contre 63,2% au niveau primaire. De ce fait, respectivement 18,2% et 36,8% des répondants disent que leur Comité d'école a accordé plus d'importance au deuxième rôle (participer aux activités) (cf. tableau I.3).

Tableau I.3
Rôles privilégiés par les Comités d'école
en fonction du niveau scolaire
Membres

	1er rôle	2e rôle	Total
Primaire	790 (63,2)	459 (36,8)	1249 (73,9)
Secondaire	361 (81,8)	80 (18,2)	441 (26,1)
Total	1151 (68,1)	539 (31,9)	1690 (100,0)

Chi carré = 50,74 p = 0,00
Phi = 0,17

La répartition des répondants en fonction de la taille de l'école, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, n'apporte pas de différence significative dans les résultats, du point de vue statistique.

Résumé
Environ deux membres de Comités d'école sur trois disent que leur comité aurait privilégié les rôles d'information, d'animation et de conseil, alors que les autres indiquent que c'est plutôt le rôle de participation aux activités dans l'école qui aurait été privilégié. Il se pourrait bien que, dans le secteur protestant, le premier rôle soit un peu moins privilégié et le second un peu plus. Au niveau primaire, on observe le même déplacement en faveur du second rôle. Au niveau secondaire, par contre, quatre membres sur cinq disent que c'est le premier rôle qui a été privilégié par leur Comité d'école.

Commentaires
Il est intéressant de noter que même si le rôle de participation aux activités dans l'école n'est pas mentionné explicitement dans le Document VI B, le tiers des membres, sauf au secondaire, disent que c'est le rôle privilégié par leur Comité d'école.

1.2
L'opinion des présidents
A la différence de ce qui était demandé aux membres, les présidents étaient invités à classer les quatre rôles du Comité d'école (s'informer, animer, conseiller et participer aux activités) les uns par rapport aux autres, selon l'importance accordée à ces rôles par leur comité.

Le tableau I.4 donne une vision d'ensemble des résultats alors que le tableau I.5 établit l'importance moyenne accordée aux différents rôles par les Comités d'école.

Tableau I.4
Importance accordée aux différents rôles par les Comités d'école
Présidents

	1er rang	2e rang	3e rang	4e rang	Total
S'informer	62 (5.1)	100 (8.3)	196 (16.2)	848 (70.4)	1207 (100.0)
Animer le milieu	311 (26.9)	357 (30.5)	326 (27.8)	172 (14.8)	1168 (100.0)
Conseiller la direction	384 (33.0)	313 (26.9)	351 (30.2)	115 (9.9)	1164 (100.0)
Participer aux activités de l'école	333 (28.3)	310 (26.3)	288 (24.6)	245 (20.8)	1178 (100.0)

Tableau I.5
Rang moyen accordé aux différents rôles par les Comités d'école
Présidents

	Rang moyen	Écart-type	Nombre de répondants
Conseiller	2,17[1]	1.00	1164
Animer le milieu	2,30	1.02	1168
Participer aux activités dans l'école	2,38	1.10	1178
S'informer	3,50	0.85	1207

Comme on peut le constater en lisant ces tableaux, le rôle «s'informer» est celui qui a été le moins privilégié: 70,4% des répondants estiment que c'est celui auquel leur Comité d'école a accordé le moins d'importance. Et, de fait, ce rôle obtient le dernier rang moyen (3,5).

On constate ensuite que, si en fonction de l'importance moyenne, le rôle de conseiller est le plus important (M = 2,17), celui d'animer le milieu, le deuxième en importance (M = 2,3) et celui de participer aux activités dans l'école, le troisième (M = 2,38), on peut aussi observer que la différence dans l'importance accordée n'est pas très grande. En additionnant les pourcentages de répondants ayant indiqué que ces rôles viennent au premier rang ou au second rang d'importance, on obtient pour le rôle de conseil, 59,9%, pour le rôle d'animation, 57,4%, et pour celui de participation aux activités, 54,6%.

[1] Le rôle privilégié par les Comités d'école est celui qui obtient le rang moyen le plus bas puisque les répondants donnaient la cote 1 au rôle qui a été le plus privilégié et la cote 4 à celui qui a été le moins privilégié.

L'importance accordée aux divers rôles n'est pas la même dans les Comités d'école du secteur catholique et dans les Comités d'école du secteur protestant (cf. tableau I.6). Dans ces derniers, le rôle d'information est aussi le moins important, bien que l'écart entre le rang moyen accordé à ce rôle et aux autres soit moins fort qu'il ne l'est au secteur catholique. Par ailleurs, le rôle le plus important est, chez eux, celui d'animation du milieu (au lieu de celui de conseil comme pour le secteur catholique), le rôle de conseil y vient en deuxième lieu et le rôle de participation aux activités en troisième, avec une moyenne d'importance qui l'éloigne vraiment du deuxième rôle (alors qu'au secteur catholique, ces deux rôles ont une importance à peu près identique).

Tableau I.6
Rang moyen accordé aux différents rôles par les Comités d'école en fonction de la confessionnalité
Présidents

	Catholique			Protestante			Test de F
	Rang moyen	Écart-type	Ordre d'importance	Rang moyen	Écart-type	Ordre d'importance	$P \leq 0,05$ (**)
Conseiller la direction	2,15	1,0	1er	2,33	1,0	2e	**
Animer le milieu	2,34	1,02	2e	2,01	1,0	1er	**
Participer aux activités dans l'école	2,35	1,1	3e	2,60	1,17	3e	**
S'informer	3,55	0,83	4e	3,25	0,97	4e	**

La comparaison des réponses en fonction du niveau scolaire (tableau I.7) fait ressortir encore une fois que le rôle d'information est partout le moins important, et que ce rôle est encore moins important au secondaire qu'au primaire.

Par ailleurs, l'ordre d'importance des autres rôles au niveau primaire (conseiller, animer, participer aux activités), est renversé au niveau secondaire.

Tableau I.7
Rang moyen accordé aux différents rôles par les Comités d'école en fonction du niveau scolaire
Présidents

	Primaire			Secondaire			Test de F
	Rang moyen	Écart-type	Ordre d'importance	Rang moyen	Écart-type	Ordre d'importance	$P \leq 0,05$ (**)
Conseiller la direction	2,08	1,0	1er	2,40	0,97	3e	**
Animer le milieu	2,36	1,03	2e	2,18	1,0	2e	**
Participer aux activités dans l'école	2,48	1,10	3e	2,08	1,06	1er	**
S'informer	3,46	0,90	4e	3,68	0,87	4e	**

La comparaison des résultats en fonction de la taille de l'école n'apporte, encore ici, aucune différence significative du point de vue statistique.

Résumé
Les présidents de Comités d'école devaient classer les uns par rapport aux autres les quatre rôles énumérés dans la question selon l'importance accordée à ces rôles par leur Comité.

Partout, c'est le rôle d'information qui est considéré comme ayant eu le moins d'importance, principalement par les présidents du secteur catholique et par ceux du niveau secondaire.

D'après l'ensemble des répondants, les autres rôles sont d'importance à peu près semblable, l'importance accordée au rôle qui consiste à conseiller le principal étant légèrement plus élevée.

Toutefois, en comparant les résultats en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire de l'école, on constate quelques variations dans cet ordre d'importance. Ainsi, alors que pour les écoles catholiques comme pour celles du niveau primaire, le rôle privilégié par le Comité d'école, selon la perception des présidents, a été celui de conseiller le principal, le rôle qui a été, pour les écoles protestantes, le rôle privilégié est plutôt celui d'animer le milieu et ensuite celui de conseiller la direction. Au niveau secondaire, ont été privilégiées d'abord la participation aux activités dans l'école et ensuite l'animation du milieu.

Quoi qu'il en soit des différences, il faut retenir encore ici l'importance relativement grande accordée au rôle de participation aux activités dans l'école, même si ce rôle n'est pas mentionné explicitement dans le Document VI B.

1.3
Comparaison entre l'opinion des membres et celle des présidents
Pour les raisons que nous avons soulignées plus haut, les rapprochements entre les opinions des membres et celles des présidents s'avèrent difficiles à établir. Soulignons seulement que chez les uns et chez les autres, le rôle de participation aux activités dans l'école s'est vu accorder une importance assez grande, même si ce rôle ne compte pas parmi ceux que définit explicitement le Document VI B. Compte tenu du pourcentage de membres qui ont indiqué que leur Comité d'école a privilégié ce rôle de participation aux activités, on peut malgré tout prétendre qu'en général, on lui accorde une importance à peu près identique aux rôles de conseil et d'animation.

Toujours en ce qui concerne le rôle de participation aux activités, notons une contradiction qui se dégage de l'analyse des résultats concernant les Comités d'écoles secondaires. On constate en effet que peu de **membres** du niveau secondaire estiment que leur Comité d'école a privilégié le rôle de participation aux activités au sein de l'école (18,2%) alors que d'après les **présidents** de ce même niveau, c'est le rôle auquel, dans l'ensemble, on a accordé le plus d'importance.

2 Appréciation de la façon de remplir les divers rôles

Après avoir traité de l'importance accordée par le Comité d'école à divers rôles possibles, le questionnaire demandait ensuite aux répondants de donner leur appréciation sur la façon dont le Comité d'école a rempli chacun de ces rôles.

Le répondant indiquait comment les divers rôles[1] ont été remplis à l'aide d'une échelle comprenant quatre possibilités: «parfaitement», «bien», «mal» et «très mal». Il se trouvait donc à choisir entre une appréciation positive («parfaitement» et «bien») et une appréciation négative («mal» et «très mal»). C'est en utilisant principalement ces deux grandes catégories que nous présentons les résultats.

2.1
L'opinion des membres

La plupart des membres de Comités d'école donnent une appréciation positive de la façon dont les deux rôles ont été remplis par le Comité d'école (cf. tableau I.8). En effet, 88,9% de ceux-ci disent que le premier rôle (s'informer, animer, conseiller) a été rempli «parfaitement» (25,2%) ou «bien» (63,7%). Pour 84,9%, le deuxième rôle (participer aux activités dans l'école) a été rempli «parfaitement» (26,2%) ou «bien» (58,7%).

On notera que, dans les deux cas, autour de 60% des répondants utilisent la cote «bien».

Tableau I.8
Appréciation de la façon de remplir les divers rôles
Membres

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
1er rôle (s'informer, animer, conseiller)	408 (25,2)	1032 (63,7)	150 (9,3)	29 (1,8)	1619 (100,0)
2e rôle (participer aux activités de l'école)	373 (26,2)	836 (58,7)	167 (11,7)	49 (3,4)	1425 (100,0)

L'examen des résultats en fonction de la confessionnalité révèle certaines différences intéressantes, quoique peu marquées, entre les façons de répondre des membres selon qu'ils appartiennent au secteur catholique ou au secteur protestant.

[1] Répétons pour mémoire que, si les présidents devaient se prononcer sur quatre rôles, les membres ne donnaient une appréciation qu'à propos de deux rôles, le premier rôle regroupant ceux d'information, d'animation et de conseil, le deuxième rôle consistant à participer aux activités dans l'école.

En regard du premier rôle (s'informer, animer, conseiller), l'appréciation signifiée par les répondants du secteur protestant diffère de celle exprimée par les répondants du secteur catholique (cf. tableau I.9), principalement sur les points suivants: 35,1% des répondants du secteur protestant estiment que le Comité d'école a rempli le premier rôle «parfaitement», comparativement à 24,0% des répondants du secteur catholique; par contre une plus grande proportion de répondants du secteur catholique (65,5%) que du secteur protestant (49,1%) sont d'avis que ce rôle a été «bien» rempli par leur comité.

Tableau I.9
Appréciation de la façon de remplir le premier rôle selon la confessionnalité
Membres

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Catholique	348	945	126	25	1442
	(24,0)	(65,5)	(8,7)	(1,8)	(89,1)
Protestante	62	87	24	4	176
	(35,1)	(49,1)	(13,5)	(2,3)	(10,9)
TOTAL	408	1032	150	30	1619
	(25,2)	(63,7)	(9,3)	(1,8)	(100,0)

Chi carré = 18,44 p = 0,00
Phi = 0,17

L'appréciation manifestée par les répondants du secteur protestant à propos de la façon dont le Comité a pu remplir le deuxième rôle (participer aux activités) diffère comme suit de celle des répondants du secteur catholique (cf. tableau I.10):

— 74,0% des répondants protestants et 86,4% des répondants catholiques font une appréciation positive;

— 26,0% des répondants protestants portent un jugement négatif sur la façon de remplir le deuxième rôle, comparativement à 13,6% des répondants catholiques.

Tableau I.10
Appréciation de la façon de remplir le deuxième rôle selon la confessionnalité
Membres

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Catholique	323	762	133	39	1257
	(25,7)	(60,7)	(10,6)	(3,1)	(88,2)
Protestante	50	74	34	9	168
	(30,0)	(44,0)	(20,5)	(5,5)	(11,8)
TOTAL	373	836	167	49	1425
	(26,2)	(58,7)	(11,7)	(3,4)	(100,0)

Chi carré = 23,07 p = 0,00
Phi = 0,13

Commentaires

Pour les deux rôles, on constate que les répondants du secteur protestant tendent à utiliser davantage la cote «parfaitement» ou la cote «mal» que ne le font ceux du secteur catholique.

On remarque aussi qu'en réponse à la question précédente, les répondants du secteur protestant montraient une très légère tendance à favoriser davantage le rôle de participation aux activités que ne le faisaient les catholiques. Or ici, ils sont moins satisfaits que ceux-ci sur la façon dont leur Comité d'école a rempli ce rôle.

Du point de vue statistique, l'appréciation des répondants des niveaux primaire et secondaire sur la façon de remplir le premier rôle (s'informer, animer, conseiller) ne paraît pas différer significativement. Mais à l'égard du second rôle (participer aux activités), on constate certaines différences (cf. tableau I.11). En effet, 18,8% des répondants du niveau secondaire répondent «parfaitement» à la question, comparativement à 28,1% des répondants du niveau primaire, et 13,7% de ceux-ci portent un jugement négatif, contre 19,4% de ceux-là.

Tableau I.11
Appréciation de la façon de remplir le deuxième rôle selon le niveau scolaire
Membres

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Primaire	302 (28,1)	626 (58,2)	113 (10,5)	35 (3,2)	1076 (76,5)
Secondaire	62 (18,8)	204 (61,7)	51 (15,3)	14 (4,1)	331 (23,5)
TOTAL	364 (25,9)	830 (59,0)	164 (11,7)	49 (3,5)	1406 (100,0)

Chi carré = 14,55 p = 0,00
Phi = 0,10

En rapport avec cette constatation, on se rappellera qu'à peine 18% des Comités d'école du secondaire ont privilégié le deuxième rôle comparativement à 36,8% de ceux du primaire.

En comparant les résultats en fonction de la taille de l'école au niveau primaire, deux constatations ressortent:

— l'appréciation des répondants des grandes écoles primaires sur la façon de remplir le premier rôle (s'informer, animer, conseiller) est légèrement moins favorable que celle des répondants des petites écoles primaires (cf. tableau I.12); notons que 20,7% des premiers utilisent la catégorie «parfaitement», comparativement à 29,4% des seconds;

— la différence entre les membres des petites écoles primaires et ceux des grandes écoles primaires dans la façon de répondre à propos du second rôle (participer aux activités) se situe dans l'utilisation des cotes «parfaitement» et «bien». En effet, 35,9% des répondants des petites écoles se servent de la catégorie «parfaitement» contre 22,7% des répondants des grandes écoles (cf. tableau I.13) et, respectivement, 51,2% contre 62,5% utilisent la catégorie «bien».

Ainsi, l'appréciation des répondants des petites écoles primaires paraît plus positive que celle des répondants des grandes écoles primaires.

Tableau I.12
Appréciation de la façon de remplir le premier rôle en fonction de la taille de l'école, au primaire
Membres

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Petite école primaire	75 (29.4)	156 (61.1)	19 (7.5)	5 (2.0)	255 (44.3)
Grande école primaire	67 (20.7)	204 (63.6)	44 (13.6)	7 (2.1)	321 (55.7)
TOTAL	142 (24.6)	360 (62.5)	63 (10.9)	12 (2.1)	577 (100.0)

Chi carré = 9,34 p = 0,25
Phi = 0,13

Tableau I.13
Appréciation de la façon de remplir le deuxième rôle en fonction de la taille de l'école, au primaire
Membres

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Petite école primaire	83 (35.9)	118 (51.2)	23 (10.0)	7 (2.9)	231 (45.2)
Grande école primaire	64 (22.7)	175 (62.5)	31 (11.2)	10 (3.6)	280 (54.8)
TOTAL	146 (28.7)	293 (57.4)	54 (10.6)	17 (3.3)	511 (100.0)

Chi carré = 10,80 p = 0,01
Phi = 0,15

Par ailleurs, les résultats statistiques ne démontrent pas de différences significatives dans la façon de répondre des membres du niveau secondaire en fonction de la taille de l'école.

Résumé
La majorité des membres jugent très positive la façon dont leur Comité d'école remplit les rôles mentionnés dans le questionnaire.

Pour marquer leur appréciation, les répondants du secteur protestant utilisent davantage la catégorie «parfaitement» que ceux du secteur catholique, principalement en ce qui a trait au premier rôle (s'informer, animer, conseiller). Par contre, ils sont plus nombreux à évaluer négativement la façon dont les rôles sont remplis, surtout le deuxième.

La catégorie «parfaitement» est moins choisie par les répondants du niveau secondaire dans leur appréciation sur le deuxième rôle que par les répondants du niveau primaire, qui sont, par ailleurs, moins nombreux à porter un jugement négatif à propos de ce rôle. Enfin, les répondants des petites écoles primaires marquent plus nettement leur appréciation positive sur la façon de remplir les deux rôles (principalement le deuxième), en utilisant davantage le terme «parfaitement», comparativement aux répondants des grandes écoles primaires.

Commentaires

Peut-on déceler une relation entre le fait de privilégier certains rôles et la façon d'apprécier comment ceux-ci ont été remplis? A première vue, il ne semble pas.

Ainsi, on constate que plus de membres du secteur protestant (26,0%) que de membres du secteur catholique (13,6%) jugent négativement la façon dont leur Comité d'école a rempli le deuxième rôle. Par contre, plus de membres du secteur protestant (38,8%) que de membres du secteur catholique (31,2%) estiment que leur Comité d'école a privilégié ce rôle.

Par ailleurs, seulement 18,2% des Comités d'école du niveau secondaire auraient, au dire des membres, privilégié le second rôle, contre 36,8% de ceux du primaire, et leur appréciation est moins positive que ceux-ci.

2.2
L'opinion des présidents

Le questionnaire adressé aux présidents permettait à ceux-ci de fournir une appréciation distincte sur la façon dont leur Comité d'école s'est acquitté de chacun des quatre rôles: (s'informer, animer le milieu, conseiller le principal et participer aux activités au sein de l'école). Pour faciliter la démarche du lecteur, nous donnerons d'abord une vue d'ensemble des résultats. Ensuite, nous examinerons l'appréciation relative à chacun des rôles en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire de l'école à laquelle se rattache le Comité du répondant. On notera immédiatement que, du point de vue statistique, aucune différence significative n'a pu être observée, dans la façon de répondre des présidents, en fonction de la taille de l'école primaire.

D'une façon générale et selon des proportions variant quelque peu, l'appréciation des présidents sur la façon dont leur Comité d'école s'acquitte des quatre rôles est largement positive (cf. tableau I.14).

Tableau I.14
Appréciation de la façon de remplir les divers rôles
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
S'informer	509 (39.6)	704 (54.7)	58 (4.4)	17 (1.3)	1287 (100.0)
Animer le milieu	170 (13.7)	679 (54.8)	293 (23.7)	98 (7.9)	1240 (100.0)
Conseiller la direction	192 (15.6)	760 (61.7)	207 (16.8)	72 (5.8)	1232 (100.0)
Participer aux activités de l'école	334 (26.9)	636 (51.3)	208 (16.8)	62 (5.0)	1239 (100.0)

L'appréciation positive (i.e. les colonnes «parfaitement» et «bien») quant au rôle d'information est faite par 94,3% des présidents, dont 39,6% répondent «parfaitement». En second lieu, 78,2% des répondants estiment que le Comité d'école s'est «parfaitement» (26,9%) ou «bien» (51,3) acquitté du rôle de participation aux activités dans l'école. A propos du rôle consistant à conseiller le principal, 77,3% des présidents livrent une appréciation positive bien que le nombre de ceux qui utilisent la catégorie «parfaitement» ne s'élève plus qu'à 15,6%.

Enfin, 68,5% des répondants croient que leur Comité d'école a «parfaitement» (13,7%) ou «bien» (54,8%) animé le milieu, 31,6% des répondants livrant une évaluation négative quant à ce rôle.

2.2.1
Le rôle d'information
Plus de la moitié (51,8%) des présidents du secteur protestant estiment que leur Comité d'école s'est «parfaitement» acquitté du rôle consistant à s'informer (cf. tableau I.15), comparativement à 38,1% des présidents du secteur catholique. Cependant, 94,7% de ces derniers donnent une appréciation positive alors que 90,6% des premiers le font.

Tableau I.15
Appréciation de la façon de remplir le rôle d'information selon la confessionnalité
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Catholique	438 (38.1)	651 (56.6)	46 (4.0)	15 (1.3)	1150 (89.3)
Protestante	71 (51.8)	53 (38.8)	11 (7.7)	2 (1.7)	137 (10.7)
TOTAL	509 (39.6)	704 (54.7)	56 (4.4)	17 (1.3)	1287 (100.0)

Chi carré = 16,95 p = 0,00
V de Cramer = 0,11

Une comparaison des résultats en fonction du niveau scolaire de l'école à laquelle se rattache le Comité des répondants ne permet pas de constater, du point de vue statistique, des différences significatives dans les appréciations relatives au rôle d'information.

2.2.2
Le rôle d'animation
Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la façon dont le Comité d'école a rempli son rôle d'animation du milieu est jugée négativement par 31,6% de l'ensemble des répondants. On constate, dans le tableau I.16, que 42,6% des présidents du secteur protestant s'avèrent insatisfaits de la façon dont leur Comité d'école a rempli ce rôle, comparativement à 30,2% des présidents du secteur catholique[1]. Par ailleurs, 19,4% des présidents du secteur protestant répondent «parfaitement» à la question, contre 13,0% de ceux du secteur catholique.

[1] D'après les présidents du secteur protestant, le rôle d'animation est celui auquel leur Comité d'école a accordé le plus d'importance alors que, d'après les présidents du secteur catholique, ce rôle est venu en second lieu pour leur Comité d'école.

Tableau I.16
Appréciation de la façon de remplir le rôle d'animation du milieu selon la confessionnalité
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Catholique	145 (13.0)	630 (56.7)	263 (23.6)	73 (6.6)	1112 (89.6)
Protestante	25 (19.4)	49 (38.0)	31 (23.8)	24 (18.8)	129 (10.4)
TOTAL	170 (13.7)	679 (54.8)	293 (23.7)	98 (7.9)	1240 (100.0)

Chi carré = 32,49 p = 0,00
V de Cramer = 0,16

En répartissant les résultats en fonction du niveau scolaire de l'école à laquelle se rattache le Comité des répondants, on constate que le pourcentage de ceux qui donnent une appréciation négative sur la façon dont leur Comité d'école s'est acquitté du rôle d'animation, atteint 39,0% au niveau secondaire, comparativement à 29,0% au niveau primaire (cf. tableau I.17)[1]. Par contre, ici, les répondants du niveau primaire utilisent davantage (15,2%) la catégorie «parfaitement» que ceux du niveau secondaire (9,4%).

Tableau I.17
Appréciation de la façon de remplir le rôle d'animation du milieu selon le niveau scolaire
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Primaire	139 (15.2)	511 (55.8)	206 (22.5)	59 (6.5)	916 (74.6)
Secondaire	29 (9.4)	161 (51.6)	83 (26.6)	38 (12.4)	311 (25.4)
TOTAL	168 (13.7)	672 (54.8)	289 (23.6)	98 (8.0)	1227 (100.0)

Chi carré = 18,28 p = 0,00
V de Cramer = 0,12

2.2.3
Le rôle de conseil auprès du principal
L'appréciation de la façon dont le Comité d'école s'est acquitté du rôle consistant à conseiller le principal est, tout compte fait, à peu près la même chez les présidents du secteur catholique et chez ceux du secteur protestant avec quelques légères différences (cf. tableau I.18). Ainsi, une évaluation positive est faite par 77,8% des répondants du secteur catholique, comparativement à 73,8% de ceux du secteur protestant. Par ailleurs, 22,4% de ceux-ci répondent «parfaitement» contre 14,8% de ceux-là.

[1] On se souviendra, relativement à ces comparaisons, que si, dans l'ordre d'importance, le rôle d'animation du milieu venait en deuxième lieu, tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire, il était néanmoins un peu plus important aux yeux des présidents du niveau secondaire (M = 2,16) qu'aux yeux des présidents du niveau primaire (M = 2,36).

Tableau I.18
Appréciation de la façon de remplir le rôle de conseil selon la confessionnalité
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Catholique	162 (14.8)	690 (63.0)	184 (16.8)	60 (5.5)	1096 (88.9)
Protestante	30 (22.4)	70 (51.4)	24 (17.3)	12 (8.9)	136 (11.1)
TOTAL	192 (15.6)	760 (61.7)	207 (16.8)	72 (5.9)	1232 (100.0)

Chi carré = 9,59 p = 0,002
V de Cramer = 0,09

La comparaison des résultats en fonction du niveau scolaire des répondants (cf. tableau I.19) laisse voir des différences un peu plus fortes. 83,2% des présidents du niveau secondaire donnent une appréciation positive, comparativement à 74,9% des présidents du niveau primaire.

Tableau I.19
Appréciation de la façon de remplir le rôle de conseil selon le niveau scolaire
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Primaire	127 (14.0)	549 (60.9)	166 (18.4)	60 (6.6)	902 (74.1)
Secondaire	63 (19.9)	200 (63.3)	41 (13.0)	12 (3.9)	316 (25.9)
TOTAL	189 (15.5)	748 (61.5)	207 (17.0)	72 (5.9)	1216 (100.0)

Chi carré = 12,50 p = 0,01
V de Cramer = 0,10

2.2.4
Le rôle de participation aux activités dans l'école
Ainsi que le montre le tableau I.20, plus de présidents du secteur catholique (79,3%) que de présidents du secteur protestant (68,9%) évaluent positivement la participation de leur Comité aux activités de l'école. Mais encore ici, ces derniers (32,0%) se servent davantage de la catégorie «parfaitement» que leurs confrères (26,3%).

Tableau I.20
Appréciation de la façon de remplir le rôle de participation aux activités selon la confessionnalité
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Catholique	291 (26.3)	586 (53.0)	177 (16.0)	52 (4.7)	1105 (89.2)
Protestante	43 (32.0)	49 (36.9)	31 (23.3)	10 (7.8)	134 (10.8)
TOTAL	334 (26.9)	635 (51.3)	208 (16.8)	62 (5.0)	1239 (100.0)

Chi carré = 13,53 p = 0,00
V de Cramer = 0,10

Les opinions sont beaucoup plus partagées lorsqu'on examine les résultats en fonction du niveau scolaire de l'école à laquelle est rattaché le comité du répondant (tableau I.21). Ainsi, 64,8% des présidents du niveau secondaire donnent une évaluation positive de la façon dont leur Comité a rempli le rôle de participation aux activités dans l'école, alors que 82,9% des présidents du niveau primaire jugent positivement la façon d'avoir rempli ce rôle[1].

Tableau I.21
Appréciation de la façon de remplir le rôle de participation aux activités selon le niveau scolaire
Présidents

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	TOTAL
Primaire	283 (31.0)	474 (51.9)	122 (13.3)	34 (3.8)	913 (74.6)
Secondaire	47 (15.0)	155 (49.8)	82 (26.3)	28 (8.9)	312 (25.4)
TOTAL	329 (26.9)	630 (57.4)	204 (16.6)	62 (5.1)	1225 (100.0)

Chi carré = 57,85 p = 0,00
V de Cramer =0,22

[1] Rappelons que pour les présidents du niveau secondaire, le rôle de participation est celui auquel il aurait été accordé le plus d'importance, alors que chez les présidents du niveau primaire, ce rôle ne viendrait qu'en troisième lieu.

Résumé
La très grande majorité des présidents des Comités d'école évaluent positivement la façon dont leur Comité s'est acquitté des divers rôles énumérés dans la question.

L'appréciation positive relative au rôle d'information est celle qui est partagée par le plus grand nombre de répondants (au moins 9 sur 10), qu'ils soient du secteur catholique ou protestant et du niveau primaire ou secondaire. Pour les autres rôles, de 6 à 8 répondants sur 10 livrent une appréciation positive.

Pour chacun des rôles, la catégorie «bien» est en général la plus employée. De plus, le pourcentage des présidents du secteur protestant qui utilisent la catégorie «parfaitement» est plus élevé que celui des présidents du secteur catholique. Néanmoins, la proportion des présidents du secteur protestant qui portent un jugement négatif sur la façon dont les divers rôles ont été remplis est toujours plus élevée que celle des présidents du secteur catholique. On notera qu'elle atteint 42,6% pour le rôle d'animation, comparativement à 30,2% chez les catholiques, et 31,1% pour le rôle de participation aux activités, comparativement à 20,7% chez les catholiques.

Lorsqu'on examine les résultats en fonction du niveau scolaire de l'école à laquelle se rattache le Comité du répondant, on constate que la proportion des présidents du secondaire qui portent un jugement négatif est assez élevée, lorsqu'il s'agit des rôles d'animation et de participation.

2.3
Comparaison entre l'opinion des membres et celle des présidents
Malgré les réserves formulées plus haut, il nous apparaît néanmoins intéressant de comparer l'opinion des présidents et celle des membres sur deux points.

Le premier concerne l'évaluation faite de part et d'autre sur la façon dont les divers rôles sont remplis: la très grande majorité des répondants évalue celle-ci positivement (c'est-à-dire «parfaitement» ou «bien»).

Le deuxième a trait aux opinions des membres et des présidents à propos du rôle de participation aux activités dans l'école: ici, la comparaison est plus acceptable, puisque tant les membres que les présidents pouvaient donner une appréciation distincte sur la façon de remplir ce rôle.

On constate, en fait, qu'il n'y a pas de différence bien marquée entre l'appréciation signifiée par les membres et celle signifiée par les présidents sur la façon de remplir le rôle de participation aux activités. Ainsi, d'une façon globale, la proportion des membres qui évaluent positivement la façon dont le Comité d'école a rempli le rôle de participation est légèrement plus grande (84,9%) que celle des présidents (78,2%), mais la proportion de ceux qui répondent «parfaitement» est à peu près la même dans les deux cas (26,2% des membres et 26,9% des présidents). Toutefois, en comparant les opinions des membres et des présidents du niveau secondaire, on constate une différence assez importante. En effet, seulement 19,4% des membres de ce niveau évaluent négativement la façon dont le Comité d'école s'est acquitté du rôle de participation alors que, chez les présidents, cette proportion s'élève à 35,2%, soit près du double.

2.4
Brefs commentaires sur les résultats
En examinant les résultats, on a pu constater que les répondants du secteur protestant, comparativement aux répondants du secteur catholique, utilisaient davantage la cote «parfaitement». Est-ce parce qu'il y a, proportionnellement parlant, plus de répondants

du secteur protestant que de répondants du secteur catholique qui croient que les rôles ont été remplis parfaitement par leur Comité d'école? Serait-ce plutôt que ces répondants désirent marquer plus nettement leur appréciation? Ou serait-ce tout simplement que le terme utilisé en anglais, "very well", est mois absolu que le terme «parfaitement», de telle sorte que le répondant hésiterait moins à utiliser cette catégorie? Il nous semble que cette dernière hypothèse s'avère très plausible dans la mesure où les répondants du secteur protestant ont utilisé la version anglaise du questionnaire.

On aura aussi remarqué la forte proportion de répondants qui ont utilisé la catégorie «bien». L'échelle proposée aux répondants ne contenait pas de catégorie intermédiaire entre une appréciation positive («parfaitement» et «bien») et une appréciation négative («mal» et «très mal»). Dès lors, on peut supposer que la catégorie «bien» a été utilisée par ceux qui auraient voulu exprimer une opinion intermédiaire ou neutre sans pour autant formuler une évaluation négative.

Compte tenu de ces interrogations, il ne faudrait pas exagérer la portée des appréciations positives. D'autant plus, d'ailleurs, que l'effet de «halo» (un répondant aurait tendance à répondre toujours de la même façon lorsqu'on lui propose une échelle d'évaluation s'appliquant identiquement à plusieurs éléments présentés dans une même question) aura pu jouer dans la façon de répondre des membres et des présidents.

D'un autre côté, il importe de souligner que, du point de vue statistique, les relations observées entre les variables ne sont pas la plupart du temps très convaincantes lorsqu'on examine les résultats en fonction de la confessionnalité ou du niveau scolaire. Il ne faudrait donc pas exagérer non plus la portée des relations entre les variables et les comparaisons qui en découlent.

Enfin, notons qu'il serait intéressant de savoir sur quoi les répondants ont fait porter leur appréciation. Ont-ils lié leur appréciation sur la façon dont leur Comité d'école a rempli chacun des rôles, à l'importance qui leur a été accordée ou ont-ils dissocié les deux questions?

3 Autres rôles que le Comité d'école devrait remplir[1]

La troisième question sur les rôles du Comité d'école était une question ouverte. Dans le questionnaire adressé aux membres des Comités d'école, la question était formulée comme suit: «Quels rôles devrait jouer le Comité d'école?»; dans celui adressé aux présidents, la question était ainsi formulée: «Quels autres rôles votre Comité d'école aurait-il dû remplir?».

Cette troisième partie du chapitre vise à présenter les attentes exprimées par des membres et des présidents de Comités d'école quant aux rôles que pourrait jouer leur Comité, à part ceux qui sont déjà énoncés dans le Document VI B.

Les opinions exprimées apportent un éclairage intéressant sur les rôles que pourraient remplir les Comités d'école, selon un certain nombre de membres et de présidents. Compte tenu de la nature de la question et des résultats obtenus, il importe néanmoins de ne considérer ces opinions que comme des tendances possibles qu'il faudrait vérifier d'une façon systématique, et non comme des attentes partagées par un très grand nombre de répondants ou même par une majorité.

Dans un premier temps, nous dirons quelques mots de l'aspect méthodologique de l'analyse des résultats. Nous présenterons ensuite un résumé succinct de l'analyse et nous ferons enfin une interprétation plus synthétique des résultats.

L'analyse n'a porté que sur 571 opinions de membres et de présidents jugés représentatifs de l'ensemble. Comme à première vue les opinions ne semblaient pas différentes, selon que le répondant venait du niveau primaire ou du niveau secondaire, il n'a pas été tenu compte de cette distinction dans l'analyse de cette question.

L'examen des réponses a conduit à retenir huit expressions ou mots clés qui semblaient aptes à traduire les rôles que pourraient remplir les Comités d'école, à part ceux déjà énumérés dans le Document VI B. Ce sont, par ordre de fréquence décroissante:

1. décider
2. faire participer
3. collaborer
4. servir de lien
5. représenter
6. contrôler
7. former
8. faire pression

Au total, 357 opinions ont pu être classées à l'aide de ces mots clés. D'autres expressions traduisaient des attentes des membres et des présidents quant à la façon de remplir les rôles du Comité d'école. Bien qu'intéressantes pour éclairer certaines appréciations sur la façon de remplir les rôles, il n'a pas paru pertinent de les retenir ici.

Que signifient pour les répondants les huit mots clés? Voici un bref résumé du contenu qui en explicite le sens.

[1] L'analyse de contenu des réponses à cette question a été réalisée par Monique Grégoire. On retrouvera en annexe une description détaillée de la démarche et des résultats de l'analyse. Les résultats présentés ici résument cette analyse.

1. Décider
Sous ce mot qui regroupait un tiers des opinions émises, on peut comprendre que les répondants expriment le désir ou la volonté de participer aux décisions concernant l'école, soit avec la direction, soit avec la direction et les enseignants.

Cette participation irait du droit d'intervenir dans certaines décisions pour les uns, à la cogestion ou à la codécision pour d'autres et même, chez quelques-uns, à la décision prise par le Comité d'école seul sur certains objets.

La participation pourrait s'exercer sur les matières suivantes: les orientations pédagogiques et administratives, le choix des programmes et les méthodes d'enseignement, l'engagement du personnel, les règlements et la discipline, la gestion globale, le budget et les problèmes de l'école.

2. Faire participer
Pour certains répondants, le Comité d'école doit susciter la participation des parents à la vie de l'école.

3. Collaborer
Cette expression traduit le désir de certains répondants de voir le Comité d'école collaborer avec le directeur et les enseignants dans la vie de l'école.

4. Servir de lien
Le Comité d'école jouerait ici un rôle d'intermédiaire entre les parents d'une part, et la direction et les enseignants d'autre part.

5. Représenter les parents
Le Comité d'école pourrait aussi être le porte-parole des parents auprès de l'école.

6. Contrôler
Pour certains répondants, le Comité d'école devrait contrôler le fonctionnement de l'école.

7. Former
Certains estiment que le Comité d'école devrait s'occuper de la formation des parents relativement à l'activité éducative de l'école.

8. Faire pression
Quelques répondants voient le Comité d'école comme un organisme de pression auprès de la direction de l'école, de la Commission scolaire, du syndicat ou même, du ministère de l'Éducation.

Ces huit (8) mots clés nous semblent traduire chez les répondants le désir que le Comité d'école prenne une place plus grande dans la vie de l'école selon trois aspects:

1. Le Comité d'école doit avoir un pouvoir réel sur la vie de l'école («décider», «contrôler»), la traduction de ce pouvoir dans le fonctionnement de l'école variant, cependant, beaucoup d'un répondant à un autre.

2. Le Comité d'école doit servir de lien entre les parents et les agents d'éducation de l'école ou du système scolaire («servir de lien», «représenter», «former», «faire pression»).

3. Le Comité d'école doit aider l'école et être un mécanisme qui favorise la participation des parents aux activités dans l'école («faire participer», «collaborer»).

Ces trois aspects ne contredisent pas les trois rôles attribués par le Document VI B au Comité d'école ou les fonctions qui lui sont dévolues par la loi 27. Mais ils les dépassent largement.

En effet, selon les répondants, le Comité d'école ne devrait pas seulement influencer l'école d'une façon périphérique, il devrait aussi avoir un pouvoir réel sur ce qui s'y passe. En outre, le Comité d'école ne devrait pas avoir seulement un rôle d'animation du milieu ou d'information de ses membres, il devrait être l'intermédiaire entre les parents et l'école. Enfin, ainsi que cela se fait déjà selon des modalités variant d'une école à une autre, le Comité d'école devrait favoriser la participation des parents aux activités dans l'école. Il resterait à savoir si ces opinions sont partagées par la majorité des membres et des présidents de Comités d'école.

4 Résumé du chapitre

Une première constatation, basée principalement sur l'opinion des présidents, nous indique que les Comités d'école accordent une importance à peu près égale aux rôles d'animation du milieu, de conseil auprès de la direction et de participation aux activités dans l'école, et que le rôle d'information (le Comité d'école doit permettre à ceux qui en sont membres de s'informer sur tous les aspects de l'école) n'est pas considéré par eux comme important.

Une deuxième constatation fait ressortir qu'une bonne majorité des répondants, membres ou présidents, juge positive la façon dont le Comité d'école a rempli ses divers rôles. Cette majorité, qui se situe autour des deux tiers des répondants (chez les présidents) pour le rôle de participation, est un peu plus considérable pour les rôles d'animation et de conseil, et dépasse 90% pour le rôle d'information. Il se pourrait bien, toutefois, que dans la proportion des répondants qui ont donné une appréciation positive en utilisant la catégorie «bien» (la catégorie la plus utilisée), il faille compter ceux qui auraient voulu livrer une appréciation plutôt neutre.

L'importance relative accordée à la participation aux activités dans l'école ne va pas sans créer d'intérêt puisqu'il s'agissait d'un rôle qui ne fait pas partie des rôles proposés d'une façon explicite dans le Document VI B. Cette importance et les réponses obtenues à la question ouverte sur les rôles que le Comité d'école devrait assurer suggèrent une interprétation que nous soumettons ici.

Il se pourrait bien qu'une partie des membres et des présidents de Comités d'école estiment purement périphériques les fonctions qui sont attribuées au Comité d'école par la loi 27 (et interprétées très librement par le Document VI B) et veuillent une redéfinition de ces fonctions. L'importance que l'on accorde déjà à la participation aux activités dans l'école indiquerait l'orientation que devrait prendre cette redéfinition: une plus grande implication du Comité d'école dans la vie de l'école. Pour ce faire, il faudrait que le Comité d'école possède le pouvoir formel d'influencer la vie de l'école, qu'il soit reconnu comme l'intermédiaire entre les parents et l'école, et qu'il contribue à favoriser la participation des parents aux activités dans l'école.

2

L'implication des parents dans des activités au sein de l'école

Le chapitre précédent traitait des divers rôles joués par le Comité d'école dont l'un était la participation du Comité aux activités dans l'école. Le présent chapitre aborde le même thème, soit la participation aux activités dans l'école, en élargissant toutefois cette participation à tous les parents, qu'ils soient membres ou non du Comité d'école. Trois questions, qui ne s'adressent qu'aux présidents, couvrent le thème.

La première question vise à faire connaître les activités dans lesquelles sont impliqués des parents au sein de l'école. Ensuite, on tente de savoir qui prend ces activités en charge. Finalement, on demande aux présidents d'estimer le nombre de parents qui se seraient impliqués dans l'ensemble des activités mentionnées dans la première question. Ces trois questions constitueront les trois parties de ce chapitre.

1 Les activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école

Pour connaître les activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école, le questionnaire proposait aux présidents douze catégories d'activités et fournissait des exemples appropriés à chaque catégorie. Pour chacune de ces catégories, le répondant devait indiquer le nombre d'activités dans lesquelles les parents sont impliqués. Les catégories proposées étaient formulées de la façon suivante:

1. Des activités LIÉES A L'INSTRUCTION DES ÉLÈVES (aux apprentissages académiques):

   ex.: aide dans l'enseignement de matières académiques comme l'anglais, les arts, etc.; aide particulière auprès d'élèves en difficulté, etc.

2. Des activités DE FORMATION des élèves:

   ex.: l'éducation religieuse, morale, sexuelle, civique, sociale, sensibilisation à la nutrition, aux problèmes de drogue, à la sécurité, etc.

3. Des activités D'ORDRE PARASCOLAIRE:

   ex.: activités culturelles, récréatives, sorties dans le milieu, journées sportives, classes vertes, classes de neige, rencontre avec le conseil étudiant, aide au journal étudiant, etc.

4. Des activités DE SERVICE AUPRÈS DES ÉLÈVES:

   ex.: accueil des élèves à la rentrée, bibliothèque, surveillance (dîners, récréations, piscine) organisation de la cafétéria ou des dîners; organisation et surveillance du transport, etc.

5. Des activités POUR TROUVER LES RESSOURCES AUTRES QUE FINANCIÈRES nécessaires à des activités de l'école:

   ex.: banque de patins, de skis, vente d'articles de sports usagés; fabrication, achat de jeux pour la cour de récréation, pour le sport; mise sur pied d'une banque de documentation, etc.

6. Des activités POUR TROUVER DES FONDS:

   ex.: marcheton, berceton, bingo, tirages, ventes, soirées, etc.

7. Des activités de FAMILIARISATION AVEC LES ENSEIGNANTS:

   ex.: accueil des professeurs à la rentrée, rencontres sociales, dîners, cadeaux aux professeurs, rencontres parents-professeurs, etc.

8. Des activités où les parents PARTICIPENT AVEC LES ENSEIGNANTS:

   — à des journées pédagogiques
   — à des journées de planification
   — à l'établissement des règlements de l'école avec les enseignants et le principal
   — etc.

9. Des activités de FAMILIARISATION, de rencontres sociales AVEC L'ENSEMBLE DES PARENTS DE L'ÉCOLE:

   ex.: dégustation de vins et fromages, soupers, soirées, etc.

10. Des activités D'INTÉGRATION DE L'ENSEMBLE DES PARENTS A L'ÉCOLE:

    ex.: visite de l'école, assister à un cours, local (coin de café) pour les parents, etc.

des dîners; organisation et surveillance du transport, etc— Par contre, la moyenne du nombre d'activités n'atteint pas l'unité pour plusieurs catégories. On notera plus particulièrement la moyenne du nombre d'activités liées à l'instruction (M = 0,5) — aide dans l'enseignement de matières académiques comme l'anglais, les arts, etc.; aide particulière auprès d'élèves en difficulté, etc. — et celle relative aux activités où les parents participent avec les enseignants (M =0,4) — à des journées pédagogiques, à des journées de planification, à l'établissement des règlements de l'école avec les enseignants et le principal, etc. —.

1.2
Les acilvités au sein de l'école selon la confessionnalité

La comparaison des réponses en fonction de la confessionnalité permet de constater des différences intéressantes entre la participation des parents du secteur catholique et celle des parents du secteur protestant, ainsi que l'illustre le tableau II.2.

Tableau II.2
Moyenne du nombre d'activités dans lesquelles des parents sont impliqués au sein de l'école
en fonction de la confessionnalité

	CATHOLIQUE		PROTESTANTE		TEST DE F
	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	P ≤ 0.05(**)
Activités liées à l'instruction	0.3	1.0	2.0	2.4	**
Activités de formation	0.9	1.6	0.8	1.2	
Activités d'ordre parascolaire	2.5	2.7	2.5	2.4	
Activités de services auprès des élèves	1.1	1.8	2.0	1.9	**
Activités pour trouver des ressources autres que financières	0.4	1.1	1.3	1.8	**
Activités pour trouver des fonds	0.8	1.4	1.8	2.4	**
Activités de familiarisation avec les enseignants	1.2	1.6	2.2	2.4	**
Activités où les parents participent avec les enseignants	0.4	1.0	0.9	1.4	**
Activités de familiarisation avec l'ensemble des parents	0.6	1.0	0.9	1.6	**
Activités d'intégration des parents à l'école	0.9	1.4	1.2	1.8	**
Activités de services aux parents	0.4	1.1	0.9	1.9	**
Activités d'information aux parents	1.5	2.0	1.2	1.5	
TOTAL	11.0		17.7		

Nombre de répondants: 1302
Secteur catholique: 1174
Secteur protestant: 128

Les parents des écoles protestantes sont davantage impliqués que les parents des écoles catholiques dans des activités au sein de l'école, soit respectivement dans 17,7 et 11,0 activités.

Par ailleurs, trois constatations se dégagent du tableau:

- La moyenne du nombre d'activités identifié par les présidents du secteur protestant est, pour toutes les catégories d'activités, plus élevée que celle du nombre d'activités identifié par les répondants du secteur catholique, sauf pour les activités de formation, les activités d'ordre parascolaire et les activités d'information aux parents (pour ces trois types d'activités, il n'y a d'ailleurs aucune différence significative entre les répondants du secteur catholique et ceux du secteur protestant).

- La différence la plus importante a trait aux activités liées à l'instruction. Chez les répondants du secteur catholique, la moyenne du nombre de ces activités s'élève seulement à 0,3 par Comité, alors qu'elle est de 2,0 chez les répondants du secteur protestant.

- Les moyennes du nombre d'activités reliées à la recherche de ressources (activités pour trouver les ressources autres que financières et activités pour trouver des fonds) sont nettement plus élevées dans le secteur protestant que dans le secteur catholique (moyennes respectives de 1,3 et de 1,8 dans le secteur protestant, comparativement à 0,4 et 0,8 dans le secteur catholique). Il en est de même pour la moyenne du nombre d'activités de familiarisation avec les enseignants (moyenne: 2,2 au secteur protestant contre 1,2 au secteur catholique) et pour la moyenne du nombre d'activités de services auprès des élèves (moyenne: 2,0 au secteur protestant, contre 1,1 au secteur catholique).

1.3
Les activités au sein de l'école selon le niveau scolaire

Les moyennes obtenues à partir des réponses des présidents du niveau primaire sont, en général, plus élevées que celles obtenues à partir des réponses des présidents du niveau secondaire (cf. tableau II.3) où le nombre d'activités dans lesquelles les parents sont impliqués paraît, toutes proportions gardées, moins important. Les moyennes respectives sont en effet de 12,7 activités, au primaire, et de 8,6 activités, au secondaire.

Tableau II.3
Moyenne du nombre d'activités dans lesquelles des parents sont impliqués au sein de l'école
en fonction du niveau scolaire

	PRIMAIRE		SECONDAIRE		TEST DE F
	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	P ≤ 0.05 (••)
Activités liées à l'instruction	0.5	1.4	0.2	1.0	••
Activités de formation	1.0	1.6	0.7	1.4	••
Activités d'ordre parascolaire	2.9	2.8	1.4	2.0	••
Activités de services auprès des élèves	1.4	1.9	0.6	1.2	••
Activités pour trouver des ressources autres que financières	0.6	1.3	0.3	1.0	••
Activités pour trouver des fonds	1.0	1.6	0.6	1.4	••
Activités de familiarisation avec les enseignants	1.4	1.7	1.1	1.6	••
Activités où les parents participent avec les enseignants	0.4	1.1	0.5	1.1	
Activités de familiarisation avec l'ensemble des parents	0.6	1.0	0.7	1.3	
Activités d'intégration des parents à l'école	0.9	1.5	0.9	1.5	
Activités de services aux parents	0.5	1.3	0.4	1.0	
Activités d'information aux parents	1.5	2.0	1.2	1.9	••
TOTAL	12.7		8.6		

Nombre de répondants: 1286
Au primaire: 946
Au secondaire: 342

D'une façon particulière, on constate surtout une différence assez considérable entre la moyenne du nombre d'activités parascolaires indiqué par les répondants du secteur primaire (M = 2,9) et celle du nombre indiqué par les répondants du niveau secondaire (M =1,4). On note aussi une différence moins considérable mais assez grande entre les moyennes respectives du nombre d'activités de services auprès des élèves (M = 1,4 au primaire et 0,6 au secondaire). Par ailleurs, il n'y aurait aucune différence significative.

du point de vue statistique, entre les deux niveaux scolaires pour quatre catégories d'activités: activités où les parents participent avec les enseignants, activités de familiarisation avec l'ensemble des parents, activités d'intégration des parents à l'école et activités de services aux parents.

1.4
Les activités au sein de l'école selon la taille de l'école, niveau primaire

Au niveau primaire, le nombre d'activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école semble, en moyenne, à peu près le même, que l'on soit dans une petite ou une grande école, les moyennes respectives étant en effet de 11,6 et de 13,3 activités.

Tableau II.4
Moyenne du nombre d'activités dans lesquelles des parents sont impliqués au sein de l'école primaire en fonction de la taille de l'école

	PETITE ÉCOLE PRIMAIRE		GRANDE ÉCOLE PRIMAIRE		TEST DE F
	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	p≤0.5(**)
Activités liées à l'instruction	0.5	1.2	0.7	1.6	
Activités de formation	0.7	1.4	0.9	1.3	
Activités d'ordre parascolaire	2.4	2.5	3.1	2.8	**
Activités de services auprès des élèves	1.2	1.8	1.6	2.0	**
Activités pour trouver des ressources autres que financières	0.5	1.3	0.5	1.2	
Activités pour trouver des fonds	1.1	1.7	1.0	1.5	
Activités de familiarisation avec les enseignants	1.4	1.9	1.4	1.7	
Activités où les parents participent avec les enseignants	0.6	1.3	0.3	0.8	**
Activités de familiarisation avec l'ensemble des parents	0.6	0.9	0.6	0.9	
Activités d'intégration des parents à l'école	0.9	1.3	1.0	1.6	
Activités de services aux parents	0.5	1.3	0.6	1.3	
Activités d'information aux parents	1.2	1.8	1.6	1.9	**
TOTAL	11.6		13.3		

Nombre de répondants: 462
Petite école primaire: 201
Grande école primaire: 261

Toutefois, dans les grandes écoles primaires, la moyenne du nombre d'activités d'ordre parascolaire est très élevée (M=3,1), alors que celle du nombre d'activités où les parents participent avec les enseignants est particulièrement faible (M = 0,3). On constate finalement que les moyennes du nombre d'activités d'information aux parents et de services auprès des élèves sont plus élevées dans les grandes écoles primaires (M = 1,6 dans les deux cas) que dans les petites écoles primaires (M = 1,2 dans les deux cas).

1.5
Résumé des activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école

Selon les dires des répondants, le nombre moyen d'activités dans lesquelles des parents sont impliqués est, par école, de 11,6. Ce nombre est plus élevé dans le secteur protestant (17,7) que dans le secteur catholique (11,0); il est également plus grand au niveau primaire (12,7) qu'au niveau secondaire et est sensiblement le même dans les petites (11,6) et dans les grandes écoles primaires (13,3).

De façon plus détaillée, c'est d'abord et avant tout dans des activités d'ordre parascolaire (activités culturelles, récréatives, sorties dans le milieu, journées sportives, classes vertes, classes de neige, rencontre avec le conseil étudiant, aide au journal étudiant, etc.) que les parents sont impliqués au sein de l'école. Ensuite viennent les activités d'information aux parents (conférences, publications, circulaires, journaux, etc.), de familiarisation avec les enseignants (accueil des professeurs à la rentrée, rencontres sociales, dîners, cadeaux aux professeurs, rencontres parents-professeurs, etc.) et des services auprès des élèves (accueil des élèves à la rentrée, bibliothèque, surveillance — dîners, récréations, piscine — organisation de la cafétéria ou des dîners; organisation et surveillance du transport, etc.).

L'implication des parents du secteur protestant diffère de celle des parents du secteur catholique puisque, dans ce secteur, les parents s'impliquent particulièrement dans les activités d'ordre parascolaire, les activités de familiarisation avec les enseignants, les activités liées à l'instruction, les activités de service auprès des élèves et les activités pour trouver des fonds.

L'implication des parents au niveau primaire ressemble sensiblement à celle des parents au niveau secondaire, la seule différence entre ces deux niveaux étant due au fait que l'implication des parents est plus importante au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

L'implication des parents dans les grandes écoles primaires comparativement à celle des parents dans les petites écoles primaires se distingue par une participation plus élevée des parents aux activités d'ordre parascolaire, de service auprès des élèves et d'information des parents.

2 La prise en charge des activités par des parents ou par l'école

La deuxième question portant sur l'implication des parents au sein de l'école cherche à savoir qui prend en charge les différentes activités dans lesquelles les parents sont impliqués. Avant d'examiner les résultats présentés au tableau II.6 et afin de faciliter la lecture de ces résultats, nous fournirons d'abord quelques explications sur la façon dont les données ont été traitées.

Le répondant était invité à indiquer le nombre d'activités prises en charge par les parents seuls, le nombre d'activités prises en charge par les parents et par l'école (i.e. le principal et les enseignants) et, finalement, le nombre d'activités prises en charge par l'école et dans lesquelles les parents collaborent.

Chaque répondant se trouvait ainsi à donner trois nombres. En calculant le pourcentage que représente chacun de ces trois nombres par rapport à leur total, on obtient, pour chaque répondant, le pourcentage d'activités prises en charge par les parents, le pourcentage de celles prises en charge par les parents et par l'école et, finalement, le pourcentage de celles prises en charge par l'école.

Le tableau suivant (tableau II.5) dont les données sont fictives, constitue une illustration de la façon de calculer les pourcentages.

Tableau II.5
Exemple de la façon de calculer les pourcentages de prise en charge des activités

	Nombre d'activités	% des activités
Prises en charge par les parents	3	30% (i.e. 3/10 x 100)
Prises en charge par les parents et par l'école	2	20% (i.e. 2/10 x 100)
Prises en charge par l'école	5	50% (i.e. 5/10 x 100)
TOTAL	10	100%

La proportion des activités prises en charge par les parents, la proportion de celles prises en charge par les parents et par l'école et, finalement, la proportion de celles prises en charge par l'école pouvaient aller dans chaque cas de 0% à 100%. Pour classifier les pourcentages obtenus suite au traitement des données originales, nous avons établi cinq catégories: moins de 20%, de 20% à 39%, de 40% à 59%, de 60% à 79%, 80% et plus. En regard de ces cinq catégories, il était possible de classer les réponses obtenues d'après la proportion d'activités qui, selon l'avis du répondant, ont été prises en charge par les parents, par l'école, ou par les parents et par l'école tout à la fois.

Le tableau II.6 donne les résultats de cette démarche pour l'ensemble des répondants.

Tableau II.6
Proportion des activités prises en charge par les parents, par l'école ou par les parents et l'école

	Nombre d'écoles ou les activités ont été prises en charge		
	par les parents	par l'école (principal et enseignants)	par les parents et par l'école
Moins de 20%	64 (20.6)	59 (18.8)	43 (13.6)
de 20% à 39%	171 (55.2)	158 (50.5)	156 (49.2)
de 40% à 59%	61 (19.7)	73 (23.3)	84 (26.4)
de 60% à 79%	13 (4.2)	18 (5.8)	29 (9.2)
80% et plus	1 (0.3)	5 (1.6)	5 (1.6)

Total des répondants: 316

Examinons successivement la proporuon d'activités prises en charge par chaque groupe d'acteurs:

- 55,2% des répondants estimant que, dans leur école, de 20 à 39% des activités ont été prises en charge par les parents. Pour 20,6% des répondants, cette proportion est moindre et pour près du quart, cette proportion dépasse 40%.

- Pour 50,5% des répondants, la proportion des activités prises en charge par l'école se situe entre 20 et 39%, alors que 18,8% pensent que la proportion est moindre et que plus du tiers estiment qu'elle dépasse 40%.

- A peine moins de la moitié des répondants situent entre 20 et 39% la proportion des activités qui ont été prises en charge par les parents et par l'école tout à la fois. 13,6% la situent à moins de 20% et 37,2% croient qu'elle est supérieure à 40%.

De ces observations et des autres résultats, on peut dégager trois constatations:

- Aux yeux d'à peu près la moitié des répondants, chaque groupe d'acteurs a pris en charge de 20 à 39% des activités dans lesquelles les parents sont impliqués.

- Le nombre d'écoles (i.e. de répondants) où la plus grande partie des activités (i.e. plus de 60%) serait prise en charge, soit par les parents, soit par l'école, soit par les parents et l'école à la fois, est relativement minime.

- Il y a plus de répondants qui croient qu'une plus grande partie des activités est prise en charge à la fois par les parents et par l'école qu'il n'y en a qui le croient pour les activités prises en charge soit par les parents, soit par l'école. C'est aussi le cas des activités prises en charge par l'école par rapport à celles prises en charge par les parents.

En résumé, on peut croire que dans au moins la moitié des écoles, la prise en charge des activités est partagée à peu près également entre les parents, l'école et les parents et l'école ensemble. Il semble également qu'il y a plus d'écoles où la prise en charge des activités par l'école et les parents tout à la fois ou par l'école seulement est plus forte.

Par ailleurs, du point de vue statistique, il ne paraît pas y avoir de différence significative entre les résultats examinés en fonction, soit de la confessionnalité, soit du niveau scolaire.

3 Le nombre de parents impliqués dans des activités au sein de l'école

La dernière question de la partie du questionnaire portant sur les activités dans lesquelles les parents sont impliqués au sein de l'école, demandait aux présidents d'établir le nombre approximatif de parents participant à l'organisation et au fonctionnement de ces activités.

Le nombre de parents indiqué par le président du Comité d'école devient significatif dans la mesure où on le compare au nombre total de parents dans l'école. A cet effet, au niveau du traitement des données, on a calculé un nombre estimé de parents pour l'école de chaque répondant à partir, d'une part, de la taille approximative de chaque école et, d'autre part, à partir du nombre moyen d'enfants par famille ainsi que du nombre de parents par famille.

Le produit obtenu donnait donc le nombre estimé de parents pour l'école d'un répondant. Il s'agissait alors de mettre le nombre de parents impliqués dans les activités d'une école en relation avec le nombre estimé de parents de cette école pour établir la proportion du nombre de parents impliqués dans l'école.

Le tableau II.7 donne les résultats obtenus à la suite de ce traitement des données.

Tableau II.7
Proportion de parents participant aux activités dans l'école

	Fréquence	Pourcentage
Moins de 8% des parents	809	(78.3)
de 8% à 24% des parents	191	(18.6)
de 25% à 49% des parents	25	(2.4)
50% des parents et plus	8	(0.8)
TOTAL	1083	(100.0)

Pour la grande majorité des répondants (78,3%), la proportion des parents qui participent à l'organisation et au fonctionnement des activités dans l'école ne dépasserait pas 8%. Pour 18,6% d'entre eux, cette proportion se situerait entre 8 et 24% et, pour à peine 3,2%, elle irait au-delà de 25%.

4 Résumé du chapitre

Selon les répondants, les activités dans lesquelles les parents s'impliquent d'abord et avant tout sont des activités d'ordre parascolaire (activités culturelles, récréatives, sorties dans le milieu, journées sportives, classes vertes, classes de neige, rencontre avec le conseil étudiant, aide au journal étudiant, etc.) dont le nombre varierait, en moyenne, entre deux et trois par école. Viendraient ensuite, avec une moyenne de 1,5 à 1,2 activités par école, les activités d'information aux parents (conférences, publications, circulaires, journaux, etc.), de familiarisation avec les enseignants (accueil des professeurs à la rentrée, rencontres sociales, dîners, cadeaux aux professeurs, rencontres parents-professeurs, etc.) et de service auprès des élèves (accueil des élèves à la rentrée, bibliothèque, surveillance — dîners, récréations, piscine — organisation de la cafétéria ou des dîners; organisation et surveillance du transport, etc.).

Le nombre d'activités dans lesquelles les parents du secondaire sont impliqués semble relativement faible, alors que dans le secteur protestant, ce nombre est proportionnellement plus élevé que partout ailleurs. Dans ce secteur, les activités privilégiées sont principalement, outre les activités parascolaires, les activités liées à l'instruction, aux services à l'élève et celles destinées à trouver des ressources, ce qui semble traduire un type d'implication assez spécifique.

Enfin, notons que dans les grandes écoles primaires il semble que les parents s'impliquent dans les activités d'ordre parascolaire d'une façon plus importante qu'il a pu être observé pour l'ensemble.

Dans la moitié environ des écoles, la prise en charge des activités serait partagée à peu près également entre les parents, l'école, ou les parents et l'école ensemble. De plus, le nombre d'écoles où il y a une plus forte prise en charge des activités, soit par l'école, soit par l'école et les parents tout à la fois est plus élevé que celui où il y a une plus forte prise en charge des activités par les parents seulement.

Enfin, dans la plupart des cas (78,3%) la proportion des parents qui participent à l'organisation et au fonctionnement des activités ne dépasserait pas 8% et pour 18,5% des répondants, elle pourrait se situer entre 8 et 24%.

3

Relations du Comité d'école avec l'extérieur

Sous la rubrique «Relations avec l'extérieur», le questionnaire interrogeait les présidents de Comités d'école sur deux aspects de la vie des comités à l'aide de trois questions. La première question cherchait à connaître les agents d'éducation qui sont consultés dans le cadre des activités du Comité d'école et la fréquence des consultations. Ensuite, on questionnait les présidents sur la participation du Comité d'école ou de certains de ses membres aux comités mixtes de l'école. En troisième lieu, on voulait clarifier la nature de ces derniers.

Ce chapitre comprendra deux parties correspondant respectivement à la première et à la deuxième question. Les réponses fournies à la troisième question ont été peu nombreuses et ne donnent pas de résultats significatifs.

1 Les agents d'éducation consultés

La question sur les consultations [1] demandait aux répondants deux informations. Elle cherchait à identifier les agents [2] qui sont consultés par le Comité d'école dans le cadre de ses activités et, en même temps, elle visait à connaître la fréquence des consultations. Nous présenterons d'abord les résultats pour l'ensemble des répondants, en distinguant ces deux aspects de la question. Par la suite, nous examinerons la variation dans la fréquence des consultations de chaque agent consulté en fonction de deux variables structurelles principales: la confessionnalité et le niveau scolaire. Nous ajouterons aussi, en certains cas, une comparaison en fonction de la taille de la Commission scolaire.

[1] La question était ainsi formulée: «Dans le cadre de vos activités au Comité d'école, consultez-vous? ...» Le répondant aura pu interpréter la question au moins de deux façons. S'agissait-il des consultations effectuées par le Comité d'école ou de celles faites par le président? Rien ne nous permettant d'opter pour l'une ou l'autre de ces interprétations, pour les fins de présentation des données seulement, nous attribuerons au Comité d'école les consultations sur lesquelles on interroge le président.

[2] La liste des agents proposés était la suivante: les enseignants, le représentant syndical de l'école, les commissaires, le directeur général de la Commission scolaire, les cadres de la Commission scolaire, la direction régionale du M.E.Q., les gens du M.E.Q., le principal (directeur) de l'école, les professeurs d'université, le conseil étudiant de l'école, le conseil d'école (ou conseil syndical), le service aux étudiants de l'école.

1.1
Les agents consultés et la fréquence des consultations

Quels sont les agents d'éducation consultés et selon quelle fréquence les consultations ont-elles été faites? Le tableau III.1 fournit les résultats à ces deux questions pour l'ensemble des répondants.

Tableau III.1
La consultation des agents d'éducation [1]

Agents consultés	Habituellement			Occasionnellement	TOTAL (A)	Pas du tout	TOTAL (B)
	Toujours 1	Régulièrement 2	Sous-total	3		4	
1. des enseignants	295 (21.9)	324 (24.9)	609 (46.8)	504 (38.8)	1 113 (85.6)	187 (14.4)	1 301
2. le représentant syndical de l'école	53 (4.1)	51 (4.0)	104 (8.1)	147 (11.4)	251 (19.4)	1 041 (80.6)	1 293
3. les commissaires	27 (2.0)	81 (6.2)	108 (8.2)	443 (33.9)	552 (42.1)	756 (57.9)	1 307
4. le directeur général de la Commission scolaire	29 (2.2)	84 (6.4)	113 (8.6)	423 (32.4)	536 (41.1)	768 (58.9)	1 305
5. des cadres de la Commission scolaire	20 (1.5)	71 (5.4)	91 (6.9)	422 (32.4)	513 (39.4)	790 (60.6)	1 303
6. la direction régionale du M.E.Q.	7 (0.5)	12 (0.9)	19 (1.4)	165 (12.7)	174 (14.1)	1 115 (85.9)	1 298
7. les gens du M.E.Q.	23 (1.8)	22 (1.7)	45 (3.5)	150 (11.7)	195 (15.2)	1 086 (84.8)	1 282
8. le principal (directeur) de l'école	941 (71.8)	289 (22.0)	1 230 (93.8)	31 (2.4)	1 261 (96.2)	49 (3.8)	1 310
9. des professeurs d'université	2 (0.2)	14 (1.1)	16 (1.3)	102 (7.9)	118 (9.1)	1 181 (90.9)	1 300
10. le conseil étudiant [2] de l'école	14 (4.1)	27 (8.1)	41 (12.2)	109 (32.3)	150 (44.5)	187 (55.5)	338
11. le conseil d'école (ou conseil syndical)	40 (3.1)	58 (4.5)	98 (7.6)	156 (12.1)	254 (19.7)	1 035 (80.3)	1 289
12. le service aux étudiants de l'école	17 (1.3)	31 (2.5)	48 (3.8)	154 (12.1)	202 (15.9)	1 068 (84.1)	1 270

[1] La colonne total (A) (addition des colonnes 1, 2 et 3), donne le nombre et la proportion des Comités qui consultent l'un ou l'autre des agents énumérés dans la question alors que la colonne 4 indique le nombre et la proportion des Comités qui ne consultent pas du tout ces agents.

[2] Cette donnée ne concerne que le niveau secondaire.

Nous pouvons constater que presque tous les Comités d'école (96,2%) consultent le principal de l'école et qu'une très forte majorité des Comités (85,6%) consultent des enseignants. A peu près 40% des Comités prennent des avis auprès d'agents qui oeuvrent au niveau de la Commission scolaire, i.e. soit les commissaires, soit le directeur général, soit les cadres. Le Conseil d'école (ou le conseil syndical) et le représentant syndical sont consultés par moins de 20% des Comités [1], alors que les services aux étudiants de l'école, les gens du MEQ et la direction régionale du MEQ le sont par à peine 15% des Comités. Enfin, moins de 10% des Comités consultent des professeurs d'université.

Il est à noter qu'au niveau secondaire, près de la moitié (44,5%) des Comités d'école consultent le conseil étudiant.

De façon générale, on peut dire que les responsables immédiats de la vie de l'école, i.e. le principal et les enseignants, sont consultés par la plupart des Comités d'école. Par ailleurs, ceux qui travaillent au niveau de la Commission scolaire sont sollicités par à peu près 40% des Comités et ceux qui travaillent au niveau du MEQ (les gens du MEQ et la direction régionale) ne sont pas consultés par plus de 20% des Comités d'école.

En ce qui concerne les organismes internes à la vie de l'école, ils sont consultés selon les fréquences suivantes: le conseil étudiant est consulté par 44,5% des Comités d'école secondaires, le Conseil d'école ou conseil syndical, par environ 25% des Comités d'école, et le représentant syndical de l'école ainsi que le service aux étudiants de l'école sont consultés par respectivement 19,4% et 15,9% des Comités d'école.

Pour apprécier la fréquence des consultations faites par le Comité d'école auprès des divers agents d'éducation, nous pouvons comparer la proportion des Comités qui consultent «toujours» et «régulièrement», i.e. d'une façon habituelle (col. du sous-total qui regroupe les col. 1 et 2), avec la proportion de ceux qui ne se livrent à des consultations que d'une façon occasionnelle (col. 3).

On constate alors que le principal est non seulement consulté par presque tous les Comités mais que cette consultation se fait d'une façon très fréquente (toujours: 71,8% et régulièrement: 22,0%). Quant aux enseignants, ils ne sont consultés d'une façon habituelle que par 46,8% (toujours: 21,9%, régulièrement: 24,9%) des Comités alors que 38,8% des Comités prennent leur avis d'une façon occasionnelle. Les autres agents énumérés dans la question sont consultés d'une façon habituelle par peu de Comités. On constatera qu'à peine un peu plus de 1,0% des Comités consultent d'une façon habituelle la direction générale du MEQ et les professeurs d'université.

En résumé, la plupart des Comités consultent toujours le principal. La plupart également consultent des enseignants, mais un peu moins de la moitié le font d'une façon habituelle. 4 comités sur 10 consultent, d'une façon occasionnelle surtout, les agents oeuvrant au niveau de la Commission scolaire et, au niveau secondaire, le conseil étudiant; enfin une proportion assez faible de Comités consultent à l'occasion les autres agents d'éducation.

[1] Nous avons vu antérieurement (cf. Fascicule 9) qu'environ 30% des écoles n'ont pas de conseil d'école (ou de conseil syndical), d'après les répondants. Si nous relativisons cette donnée nous pouvons donc dire qu'environ 25% des conseils d'école existants sont consultés par le Comité d'école.

1.2
La consultation des différents agents d'éducation en fonction des variables structurelles

1.2.1
La consultation du principal

Ainsi que le tableau III.2 le révèle, tous (100%) les Comités d'école protestante et presque tous (95,8%) les Comités d'école catholique consultent le principal de l'école, et ce, de façon habituelle.

Tableau III.2
La consultation du principal
en fonction de la confessionnalité[1]

	Principal consulté			Principal non consulté	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	1 094 (93.3)	28 (2.4)	1 122 (95.8)	49 (4.2)	1 172 (89.5)
protestante	135 (97.9)	3 (2.1)	138 (100.0)	0 (0.0)	138 (10.5)
TOTAL	1 230 (93.8)	31 (2.4)	1 260 (96.2)	49 (3.8)	1 310 (100.0)

Chi carré = 9,54 p = 0,02
V de Cramer = 0,08

Par ailleurs, la comparaison des résultats en fonction du niveau scolaire ne révèle aucune différence significative entre les agents consultés par les Comités d'école du niveau primaire et ceux du niveau secondaire.

[1] On remarquera pour ce tableau-ci et pour la plupart des autres tableaux que, du point de vue statistique, la force des relations entre les variables n'est pas très forte. En conséquence, il ne faudrait pas exagérer la signification des comparaisons. Il faudrait sans doute parler de possibilités de relations suivant la tendance indiquée.

1 2 2
La consultation des enseignants
Le tableau III.3 établit que la proportion de Comités d'école catholique (15,3%) qui ne consultent pas des enseignants est plus grande que celle des Comités d'école protestante (7,1%).

Tableau III.3
La consultation des enseignants
en fonction de la confessionnalité

	Enseignants consultés			Enseignants non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	539 (46.4)	446 (38.3)	985 (84.7)	178 (15.3)	1 163 (99.4)
protestante	70 (50.4)	58 (42.6)	129 (92.9)	10 (7.1)	138 (10.6)
TOTAL	609 (46.6)	504 (38.8)	1 114 (85.6)	187 (14.4)	1 301 (100.0)

Chi carré =18,42 p = 0,00
V de Cramer =0,12

Proportionnellement parlant (cf. tableau III.4), moins de Comités d'école du niveau secondaire (77,8%) que de Comités d'école du niveau primaire (88,1%) consultent les enseignants et, quand ils le font, c'est d'une façon plus occasionnelle (43,6% au secondaire comparativement à 36,8% au primaire).

Tableau III.4
La consultation des enseignants
en fonction du niveau scolaire

	Enseignants consultés			Enseignants non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	489 (51.4)	350 (36.8)	839 (88.1)	113 (11.9)	952 (74.0)
Secondaire	115 (34.2)	146 (43.6)	261 (77.8)	74 (22.2)	335 (26.0)
TOTAL	603 (46.9)	496 (38.5)	1 100 (85.4)	187 (14.6)	1 287 (100.0)

Chi carré = 38,83 p = 0,00
V de Cramer = 0,17

1 2 3
La consultation des commissaires
Ainsi que le fait ressortir le tableau III.5, la consultation des commissaires par le Comité d'école est beaucoup plus fréquente chez les protestants que chez les catholiques. On constate en effet que seulement 25% des Comités d'école protestante ne consultent pas les commissaires, alors que 61,8% des Comités d'école catholique ne le font pas. Par ailleurs, la consultation des commissaires est partout occasionnelle; toutefois, 21,8% des Comités d'école protestante sollicitent les avis des commissaires d'une façon habituelle, contre seulement 6,6% des Comités d'école catholique.

Tableau III.5
La consultation des commissaires en fonction de la confessionnalité

	Commissaires consultés			Commissaires non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	77 (6.6)	369 (31.6)	446 (38.2)	722 (61.8)	1 169 (89.4)
protestante	30 (21.8)	73 (53.2)	103 (75.0)	34 (25.0)	138 (10.6)
TOTAL	107 (8.2)	443 (33.9)	549 (42.1)	756 (57.9)	1 307 (100.0)

Chi carré = 80.45 p = 0.00
V de Cramer = 0.25

Du point de vue statistique, aucune différence significative n'a pu être observée dans l'analyse des résultats entre les répondants du niveau primaire et ceux du niveau secondaire.

1.2.4
La consultation du directeur général de la Commission scolaire.
Relativement à la consultation du directeur général de la Commission scolaire, il est intéressant de noter qu'au point de vue statistique, il n'y a pas de différence significative entre les Comités d'école catholique et les Comités d'école protestante ou entre les Comités du niveau primaire et ceux du niveau secondaire. Quelques différences peuvent, par ailleurs, être observées lorsque la taille de la Commission scolaire varie (tableau III.6).

Proportionnellement parlant, il y a plus de Comités d'école qui ne consultent pas le directeur général dans les grandes Commissions scolaires (63,4% contre 43,7% dans les petites Commissions scolaires). De plus, là où il y a consultation, celle-ci est plus régulière dans les petites que dans les grandes Commissions scolaires (19,1% des Comités de petites Commissions scolaires consultent habituellement le directeur général contre 5,9% de ceux des grandes Commissions scolaires).

Tableau III.6
La consultation du directeur général de la Commission scolaire en fonction de la taille de la Commission scolaire, niveau primaire

	Directeur général consulté			Directeur général non consulté	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Petite Commission scolaire primaire	21 (19.1)	41 (37.1)	62 (56.3)	48 (43.7)	111 (16.7)
Grande Commission scolaire primaire	33 (5.9)	169 (30.7)	202 (36.6)	349 (63.4)	551 (83.3)
TOTAL	53 (8.1)	211 (31.8)	264 (39.9)	398 (60.1)	662 (100.0)

Chi carré = 27,81 p = 0,00
V de Cramer = 0,21

1.2.5
La consultation des cadres de la Commission scolaire
Proportionnellement parlant (cf tableau III.7), plus de Comités d'école protestante (61,8%) que de Comités d'école catholique (36,7%) consultent les cadres de la Commission scolaire. Cette consultation est, par ailleurs, surtout occasionnelle.

Tableau III.7
La consultation des cadres de la Commission scolaire en fonction de la confessionnalité

	Cadres de la Commission scolaire consultés			Cadres de la Commission scolaire non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	75 (6.4)	353 (30.3)	428 (36.7)	737 (63.3)	1 165 (89.4)
protestante	16 (11.8)	69 (50.2)	85 (61.8)	53 (38.2)	138 (10.6)
TOTAL	91 (7.0)	422 (32.4)	513 (39.4)	790 (60.6)	1 303 (100.0)

Chi carré = 32,58 p = 0,00
V de Cramer = 0,16

Le tableau III.8 révèle que les consultations des cadres de la Commission scolaire par le Comité d'école sont plus nombreuses au niveau secondaire (dans 46,3% des cas) qu'au niveau primaire (dans 36,3% des cas) et que celles-ci sont surtout occasionnelles.

Tableau III.8
La consultation des cadres de la Commission scolaire en fonction du niveau scolaire

	Cadres de la Commission scolaire consultés			Cadres de la Commission scolaire non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	56 (5.8)	291 (30.5)	347 (36.3)	609 (63.7)	954 (74.1)
Secondaire	32 (9.6)	123 (36.7)	155 (46.3)	179 (53.7)	334 (25.9)
TOTAL	88 (6.8)	414 (32.1)	502 (38.9)	787 (61.1)	1 289 (100.0)

Chi carré = 12,37 p = 0,00
V de Cramer = 0,10

1.2.6
La consultation du conseil d'école (ou du conseil syndical)
Proportionnellement parlant (cf. tableau III.9), plus de Comités du secteur protestant (39,6%) consultent le conseil d'école (ou le conseil syndical) que de Comités du secteur catholique (17,4%). Cette consultation est par ailleurs plus soutenue chez les protestants (habituellement: 21,8%) que chez les catholiques (habituellement: 6,0%).

Tableau III.9
La consultation du Conseil d'école (ou du conseil syndical) en fonction de la confessionnalité

	Conseil d'école consulté			Conseil d'école non consulté	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	69 (6.0)	132 (11.4)	201 (17.4)	953 (82.6)	1 154 (89.5)
protestante	29 (21.8)	24 (17.9)	53 (39.6)	82 (60.4)	135 (10.5)
TOTAL	99 (7.6)	156 (12.1)	254 (19.7)	1 035 (80.3)	1 289 (100.0)

Chi carré = 51,35 p = 0,00
V de Cramer = 0,20

De même, ainsi qu'on le constate dans le tableau III.10, la consultation du conseil d'école (ou du conseil syndical) par le Comité d'école est plus fréquente et plus régulière au niveau secondaire (au total 30,3% dont 9,7 pour la consultation habituelle) qu'au niveau primaire (au total 16,2% dont 6,8% pour la consultation habituelle).

Tableau III.10
La consultation du Conseil d'école (ou du conseil syndical) en fonction du niveau scolaire

	Conseil d'école consulté			Conseil d'école non consulté	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	65 (6.6)	88 (9.3)	153 (16.2)	791 (83.8)	944 (74.0)
Secondaire	32 (9.7)	68 (20.5)	100 (30.3)	231 (69.7)	331 (26.0)
TOTAL	97 (7.6)	156 (12.3)	253 (19.8)	1 022 (80.2)	1 275 (100.0)

Chi carré = 33,78 p = 0,00
V de Cramer = 0,16

1.2.7
La consultation du délégué syndical
Les tendances observées plus haut quant à la consultation du conseil d'école peuvent également être observées quant à la consultation du délégué syndical dans la comparaison entre le secteur catholique et le secteur protestant d'une part (tableau III.11), et, d'autre part, entre le niveau primaire et le niveau secondaire (tableau III.12), à savoir: une consultation occasionnelle plus fréquente au secteur protestant et au niveau secondaire.

Tableau III.11
La consultation du délégué syndical en fonction de la confessionnalité

	Délégué syndical consulté			Délégué syndical non consulté	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	83 (7,2)	119 (10,3)	202 (17,4)	958 (82,6)	1 160 (89,7)
protestante	21 (15,1)	28 (20,9)	49 (37,1)	84 (62,9)	133 (10,3)
TOTAL	105 (8,1)	147 (11,4)	251 (19,4)	1 041 (80,6)	1 293 (100,0)

Chi carré = 29,60 p = 0,00
V de Cramer = 0,15

Tableau III.12
La consultation du délégué syndical en fonction du niveau scolaire

	Délégué syndical consulté			Délégué syndical non consulté	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	75 (7.9)	89 (9.5)	164 (17.4)	780 (82.6)	945 (73.7)
Secondaire	28 (8.4)	56 (16.6)	84 (25.0)	253 (75.0)	337 (26.3)
TOTAL	103 (8.0)	145 (11.3)	248 (19.4)	1 033 (80.6)	1 281 (100.0)

Chi carré = 13,04 p = 0,00
V de Cramer = 0,10

1.2.8
La consultation des services aux étudiants de l'école
Dans la comparaison des résultats concernant la consultation des services aux étudiants par le Comité d'école en fonction de la confessionnalité (tableau III.13) et du niveau scolaire (tableau III.14), on observe les mêmes tendances que pour la consultation du délégué syndical ou du conseil d'école (conseil syndical), avec des différences un peu plus accentuées dans la comparaison entre les niveaux, à savoir: la consultation des services aux étudiants, bien qu'elle soit surtout occasionnelle, est plus répandue au secteur protestant (26,0%) qu'au secteur catholique (14,6%), au niveau secondaire (40,2%) qu'au niveau primaire (7,1%).

Tableau III.13
La consultation des services aux étudiants en fonction de la confessionnalité

	Services aux étudiants consultés			Services aux étudiants non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
catholique	42 (3.7)	124 (10.9)	166 (14.6)	967 (85.4)	1 133 (89.2)
protestante	6 (4.1)	30 (21.9)	36 (26.0)	101 (74.4)	137 (10.8)
TOTAL	48 (3.8)	154 (12.1)	202 (15.9)	1 068 (84.1)	1 270 (100.0)

Chi carré = 14,06 p = 0,00
V de Cramer = 0,10

Tableau III.14
La consultation des services aux étudiants en fonction du niveau scolaire

	Services aux étudiants consultés			Services aux étudiants non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	15 (1.6)	51 (5.5)	66 (7.1)	860 (92.9)	926 (73.8)
Secondaire	33 (10.0)	100 (30.2)	133 (40.2)	197 (59.8)	330 (26.2)
TOTAL	48 (3.8)	151 (12.0)	199 (15.8)	1 057 (84.2)	1 256 (100.0)

Chi carré = 200.14 p = 0.00
V de Cramer = 0,40[1]

Commentaires

La différence observée entre le primaire et le secondaire quant à la consultation des services aux étudiants est sans doute due au fait que les services aux étudiants, tels qu'on les offre au niveau secondaire, existent très peu au niveau primaire.

1.2.9
La consultation des gens du M.E.Q.
Il y a un peu plus de Comités du niveau secondaire (19,8%) qui consultent les gens du Ministère que de Comités du niveau primaire (13,7%) (tableau III.15), et cette consultation se fait surtout de façon occasionnelle.

Tableau III.15
La consultation des gens du M.E.Q. en fonction du niveau scolaire

	Gens du M.E.Q. consultés			Gens du M.E.Q. non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	31 (3.3)	98 (10.4)	129 (13.7)	812 (86.3)	942 (74.3)
Secondaire	14 (4.3)	51 (15.5)	65 (19.8)	261 (80.2)	326 (25.7)
TOTAL	45 (3.6)	149 (11.7)	194 (15.3)	1 073 (84.7)	1 267 (100.0)

Chi carré = 7,02 p = 0,03
V de Cramer = 0,07

1.2.10
La consultation de la Direction régionale du M.E.Q.
Proportionnellement parlant, les Comités d'école du secondaire consultent un peu plus (20,8%) la Direction régionale du Ministère que ceux du primaire (11,9%); par ailleurs, c'est d'une façon plutôt occasionnelle qu'est faite cette consultation (tableau III.16).

[1] On remarque ici que le V de Cramer suggère une relation assez forte entre les variables.

Tableau III.16
La consultation de la Direction régionale du M.E.Q. en fonction du niveau scolaire

	Direction régionale du M.E.Q. consultée			Dir. rég. M.E.Q. non consultée	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	10 (1.0)	103 (10.9)	123 (11.9)	839 (88.1)	952 (74.1)
Secondaire	9 (2.6)	60 (18.1)	69 (20.8)	263 (79.2)	332 (25.9)
TOTAL	19 (1.5)	163 (12.7)	192 (14.2)	1 102 (85.8)	1 284 (100.0)

Chi carré = 16,74 p = 0,00
V de Cramer = 0,11

1.2.11
La consultation des professeurs d'université
Très peu consultés dans l'ensemble, les professeurs d'université le sont quand même un peu plus par les Comités d'école du niveau secondaire (12,1%) que par ceux du niveau primaire (7,8%) (tableau III.17), cette consultation demeurant toutefois occasionnelle.

Tableau III.17
La consultation des professeurs d'université, en fonction du niveau scolaire

	Professeurs d'université consultés			Prof d'université non consultés	TOTAL (B)
	Habituellement	Occasionnellement	Total (A)		
Primaire	8 (0.9)	66 (6.9)	74 (7.8)	874 (92.2)	948 (73.8)
Secondaire	8 (2.3)	33 (9.7)	41 (12.1)	297 (87.9)	337 (26.2)
TOTAL	17 (1.3)	98 (7.6)	115 (8.9)	1 171 (91.1)	1 286 (100.0)

Chi carré = 6,93 p = 0,03
V de Cramer = 0,07

1.3

Résumé et synthèse des résultats

Traiter des consultations faites par le Comité d'école[1] auprès des différents agents d'éducation qui, à des titres divers, s'intéressent à la vie de l'école, permet en quelque sorte d'explorer une dimension du réseau d'interactions qui s'instaure entre le Comité d'école et ces agents d'éducation. L'examen des données en fonction des variables structurelles révèle des réseaux d'interactions qui ont certains traits communs mais qui, en même temps, diffèrent à maints égards.

On peut retenir au moins les traits communs suivants:

1. Le principal est l'agent d'éducation avec lequel les Comités d'école interagissent presque toujours d'une façon habituelle, au sens où ces derniers le consultent toujours ou régulièrement.

2. La plupart des Comités consultent les enseignants, la moitié de ceux-ci le faisant d'une façon habituelle et les autres, d'une façon occasionnelle.

3. Les agents d'éducation de la Commission scolaire sont consultés surtout occasionnellement par à peu près 40% des Comités d'école.

4. Les autres agents d'éducation qui évoluent à l'intérieur de l'école ou qui appartiennent au ministère de l'Éducation, sont peu consultés et, quand ils le sont, c'est surtout d'une façon occasionnelle.

5. Les professeurs d'université sont très peu consultés et, quand ils le sont, c'est occasionnellement.

6. Au niveau secondaire, près de la moitié des Comités d'école consultent le conseil étudiant et ce, d'une façon plutôt occasionnelle.

Le réseau d'interactions dévoilé par l'activité de consultation du Comité d'école présente, dans le secteur protestant, les quelques tendances particulières suivantes[2]:

1. La consultation du principal ou des enseignants est plus fréquente dans le secteur protestant que dans le secteur catholique.

2. Plus de Comités du secteur protestant que de Comités du secteur catholique consultent les agents de la Commission scolaire, et, en particulier, les commissaires.

3. Les agents du M.E.O. sont consultés par moins de Comités que ne le sont tous les autres agents d'éducation, au secteur protestant.

4. Proportionnellement parlant, il y a plus de Comités du secteur protestant que de Comités du secteur catholique qui consultent le conseil d'école, le délégué syndical et les services aux étudiants.

---

[1] On se souviendra que des présidents ont peut-être répondu à la question posée en se référant aux consultations qu'ils ont eux-mêmes effectuées.

[2] On se rappellera ici que, du point de vue statistique, les relations entre les variables ne sont en général pas très fortes.

En résumé, et si l'on se fie aux tendances observées, il existerait, dans le secteur protestant, entre le Comité d'école et les agents d'éducation, un réseau de relations qui intégrerait mieux les divers agents, à part les agents du M.E.Q. et les professeurs d'université, et dont les interactions seraient plus nombreuses et plus soutenues que dans le secteur catholique.

Quant au réseau de consultation du Comité d'école primaire, il ne comprend que très rarement la consultation des services aux étudiants de l'école. La raison en est sans doute que ces organismes existent dans peu d'écoles au primaire. Au niveau secondaire, moins de Comités qu'au niveau primaire consultent des enseignants. Les cadres de la Commission scolaire, le conseil d'école, le délégué syndical, la direction régionale du M.E.Q. et les gens du M.E.Q. sont plus souvent consultés au niveau secondaire qu'ils ne le sont au niveau primaire. De plus, près de la moitié des Comités d'école secondaire consultent le conseil étudiant.

Les Comités d'école catholiques consultent, dans l'ordre et dans les proportions qui suivent, les divers agents d'éducation:

	Habituellement	Occasionnellement	Total
1. Le principal	(93.6)	(2.4)	(95.8)
2. Les enseignants	(46.4)	(38.3)	(84.7)
3. Le directeur général de la C.S.	(8.5)	(32.1)	(40.6)
4. Les commissaires	(6.6)	(31.6)	(38.2)
5. Les cadres de la C.S.	(6.4)	(30.3)	(36.7)
6. Le conseil d'école	(6.0)	(11.4)	(17.4)
7. Le délégué syndical	(7.2)	(10.3)	(17.4)
8. Les gens du M.E.Q.	(3.7)	(12.1)	(15.7)
9. Les services aux étudiants de l'école	(3.7)	(10.9)	(14.6)
10. La direction régionale	(1.4)	(13.1)	(14.5)
11. Les professeurs d'université	(1.2)	(7.3)	(8.5)

Les Comités d'école protestants consultent, dans l'ordre et dans les proportions suivantes, les divers agents d'éducation:

	Habituellement	Occasionnellement	Total
1. Le principal	(97.9)	(2.1)	(100.0)
2. Les enseignants	(50.4)	(42.6)	(92.9)
3. Les commissaires	(21.8)	(53.2)	(75.0)
4. Les cadres de la C.S.	(11.8)	(50.2)	(61.8)
5. Le directeur général de la C.S.	(9.9)	(35.2)	(45.1)
6. Le conseil d'école	(21.8)	(17.9)	(39.6)
7. Le délégué syndical	(16.1)	(20.9)	(37.1)
8. Les services aux étudiants de l'école	(4.1)	(21.8)	(26.0)
9. Les professeurs d'université	(1.7)	(12.2)	(13.8)
10. La direction régionale	(2.1)	(0.4)	(11.1)
11. Les gens du M.E.O.	(2.1)	(8.8)	(10.9)

Les Comités d'école primaire consultent, dans l'ordre et dans les proportions suivantes, les divers agents d'éducation:

	Habituellement	Occasionnellement	Total
1. Le principal	(93.1)	(2.6)	(95.7)
2. Les enseignants	(51.4)	(36.6)	(88.1)
3. Les cadres de la C.S.	(5.8)	(30.5)	(36.3)
4. Les commissaires	(7.7)	(33.8)	(41.5)
5. Le directeur général de la C.S.	(7.4)	(32.5)	(40.0)
6. Le délégué syndical	(7.9)	(9.5)	(17.4)
7. Le conseil d'école	(6.8)	(9.3)	(16.2)
8. Les gens du M.E.O.	(3.3)	(10.4)	(13.7)
9. La direction régionale	(1.0)	(10.9)	(11.9)
10. Les professeurs d'université	(0.9)	(6.9)	(7.8)
11. Les services aux étudiants de l'école	(1.6)	(5.5)	(7.1)

Les Comités d'école secondaire consultent, dans l'ordre et dans les proportions suivantes, les divers agents d'éducation:

	Habituellement	Occasionnellement	Total
1. Le principal	(95.5)	(1.9)	(97.4)
2. Les enseignants	(34.2)	(43.6)	(77.8)
3. Les cadres de la C.S.	(9.6)	(36.7)	(46.3)
4. Le conseil étudiant	(12.2)	(32.3)	(44.5)
5. Les commissaires	(9.2)	(33.0)	(42.2)
6. Le directeur général de la C.S.	(9.3)	(32.5)	(41.8)
7. Les services aux étudiants	(10.0)	(30.2)	(40.2)
8. Le conseil d'école	(9.7)	(20.5)	(30.3)
9. Le délégué syndical	(8.4)	(16.6)	(25.0)
10. La direction régionale	(2.6)	(18.1)	(20.8)
11. Les gens du M.E.Q.	(4.3)	(15.5)	(19.8)
12. Les professeurs d'université	(2.3)	(9.7)	(12.1)

Suite à la question sur la consultation des différents agents qui sont impliqués dans le système scolaire, on demandait aux présidents de Comités d'école d'indiquer à combien de comités mixtes[1] de l'école participent le Comité d'école ou certains de ses membres.

De l'analyse des données, il appert (cf. tableau III.18) que, dans 66,6% des écoles, il n'existe aucun comité mixte et que, dans 12,6% des écoles, le Comité d'école ou certains de ses membres ne participent à aucun comité mixte. Par ailleurs, dans 12,6% des cas, la participation aux comités mixtes est assez limitée.

En fait, ce n'est que dans 8,2% des cas (106 écoles) que le Comité d'école ou ses membres participent à un bon nombre ou à tous les comités mixtes de l'école.

Toutefois, si l'on ne tient compte que des écoles où des comités mixtes existent, l'image de la participation des Comités d'école à ces comités change radicalement. En effet 62,2% des Comités d'école y participent, soit à tous (13,3%), soit à un bon nombre (11,4%), soit à quelques-uns (37,8%) et 37,8% des Comités d'école n'y participent pas.

Tableau III.18
La participation du Comité d'école ou de ses membres aux comités mixtes de l'école

Participation du Comité d'école aux comités mixtes de l'école	Fréquence	Pourcentage
à tous	57	(4.4)
à un bon nombre	49	(3.8)
à quelques-uns	161	(12.6)
à aucun	162	(12.6)
il n'y a aucun comité mixte à l'école	854	(66.6)
TOTAL	1283	(100.0)

L'analyse des données en fonction du niveau scolaire ne révèle pas de différences statistiquement significatives; par contre, en fonction de la taille des écoles primaires de légères différences apparaissent.

Ainsi, quand on regarde si les comités de petites ou de grandes écoles primaires participent ou non aux comités mixtes, on peut conclure que cette participation est sensiblement identique dans l'un et l'autre cas. Toutefois, il s'avère que, lorsque les Comités d'école participent à des comités mixtes, les Comités de petites écoles primaires participent à un plus grand nombre de ces comités, alors que les Comités de grandes écoles primaires ne participent qu'à quelques-uns de ces comités mixtes.

[1] Par comité mixte, nous voulons parler des comités où l'on retrouve différents agents d'éducation, dont le Comité d'école, les autres pouvant être le principal, les enseignants, les parents, les élèves, les cadres de la Commission scolaire.

Tableau III.19
La participation du Comité d'école ou de ses membres aux comités mixtes de l'école en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Participation à tous les comités mixtes ou à un bon nombre	Participation à quelques comités mixtes	Aucune participation	TOTAL
petite école primaire	16 (32.6)	13 (24.9)	21 (42.5)	50 (41.2)
grande école primaire	12 (16.5)	33 (45.2)	28 (38.3)	72 (58.8)
TOTAL	28 (23.1)	45 (36.9)	49 (40.0)	123 (100.0)

Chi carré = 6,78 p = 0,03
V de Cramer = 0,23

En résumé, la participation aux comités mixtes de l'école ne semble pas une activité importante pour la plupart des Comités d'école. Toutefois, lorsque de tels comités existent dans l'école, 6 Comités d'école sur 10 y participent, dont le quart seulement, à tous ou à presque tous les comités mixtes.

3 Résumé du chapitre

Ce chapitre traitait d'abord des relations de consultation que les Comités d'école (ou le président) peuvent entretenir avec les différents agents d'éducation et de la participation du Comité d'école (ou de ses membres) à des comités mixtes de l'école.

En ce qui a trait aux relations de consultation, les constatations générales suivantes ressortent des résultats:

- le principal est consulté par la plupart des Comités et ce, d'une façon très habituelle (toujours ou régulièrement consulté).
- La plupart des Comités consultent les enseignants, les uns (la moitié environ) d'une façon habituelle, les autres, d'une façon occasionnelle.
- Les agents d'éducation de la Commission scolaire sont consultés, surtout occasionnellement, par 4 Comités d'école sur 10.
- Les autres agents d'éducation ne sont consultés qu'à l'occasion et par une faible proportion de Comités, à l'exception, au niveau secondaire, du conseil étudiant qui est consulté, occasionnellement surtout, dans près de la moitié des cas.

Nous avons aussi pu constater que les relations de consultation dans le secteur protestant semblent intégrer, beaucoup plus que dans le secteur catholique, les divers agents d'éducation à part ceux du M.E.Q. et les professeurs d'université, et constituer un réseau d'interactions beaucoup plus soutenu.

Au niveau secondaire, la consultation de certains agents, à savoir: les cadres de la Commission scolaire, le conseil d'école, le délégué syndical, les services aux étudiants, les gens du M.E.Q. et de la direction régionale, les professeurs d'université, est un peu plus fréquente qu'au niveau primaire. A l'inverse, la consultation des enseignants est plus fréquente au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

Par ailleurs, lorsqu'il y a des comités mixtes (dans 33,4% des cas), presque les 2/3 des Comités d'école y participent, mais le quart seulement de ceux-ci participent à tous ou à presque tous les comités mixtes.

Conclusion

A titre de conclusion, résumons les principales observations que nous tirons de l'examen des résultats.

Il semble que les Comités d'école accordent une importance à peu près égale à trois des rôles qu'ils remplissent: le rôle d'animation du milieu, celui de conseil auprès du principal et celui de participation aux activités dans l'école. Remplissant déjà ce dernier rôle d'une façon à peu près égale aux deux autres, même s'il n'est pas explicitement défini dans le Document VI B, il se pourrait bien que les Comités d'école ne se satisfassent pas des rôles qui leur sont suggérés par le Document VI B et qu'ils veuillent élargir leurs fonctions. Suivant les opinions émises, le Comité d'école devrait avoir le pouvoir formel d'influencer la vie de l'école, il devrait servir d'intermédiaire entre les parents et l'école et il devrait contribuer à favoriser la participation des parents aux activités dans l'école, tout en continuant lui-même à participer à ces activités, ce qu'il fait déjà. Par ailleurs, il faut bien noter que la majorité des répondants apprécient d'une façon positive la façon dont leur Comité d'école a rempli ses divers rôles.

Sur la base des données fournies, on peut croire que, dans la plupart des écoles, la proportion des parents qui participent à des activités dans l'école ne dépasse pas 8%. Par ailleurs, dans la moitié environ des écoles, les parents prennent charge de 20% à 39% des activités où il y a des parents qui participent, l'école, i.e. le directeur et les enseignants, en prendrait charge dans une proportion à peu près identique, alors que les parents et l'école se partagent la responsabilité d'une autre proportion de 20% à 39% de ces activités. Le nombre d'écoles où la proportion des activités prises en charge, soit par les parents, soit par l'école, soit par l'école et les parents, dépasse 60%, est relativement faible.

Les activités dans lesquelles les parents s'impliquent d'abord et avant tout seraient des activités d'ordre parascolaire (activités culturelles, récréatives, sorties dans le milieu, journées sportives, classes vertes, classes de neige, rencontre avec le conseil étudiant, aide au journal étudiant, etc.) et, ensuite, des activités d'information aux parents (conférences, publications, circulaires, journaux, etc.), de familiarisation avec les enseignants (accueil des professeurs à la rentrée, rencontres sociales, dîners, cadeaux aux professeurs, rencontres parents-professeurs, etc.) et de services auprès des élèves (accueil des élèves à la rentrée, bibliothèque, surveillance (dîners, récréations, piscine) organisation de la cafétéria ou des dîners; organisation et surveillance du transport, etc.).

La très grande majorité des Comités consultent toujours le principal et une bonne majorité consultent des enseignants, régulièrement chez la moitié environ et occasionnellement chez les autres. 4 sur 10 environ consultent les agents d'éducation de la Commission scolaire et, au niveau secondaire, consultent le conseil étudiant et ce, d'une façon occasionnelle surtout. Une proportion relativement faible consulte à l'occasion les autres agents d'éducation.

Lorsque des comités mixtes existent dans l'école, presque les 2/3 des Comités d'école y participent, à des degrés divers.

Il est à noter, en ce qui concerne les agents consultés, que le secteur protestant semble se distinguer de ces tendances générales. On y constate en effet que les interactions sont plus diversifiées qu'ailleurs et davantage soutenues et que les différents agents d'éducation, à part ceux du M.E.Q. et à part les professeurs d'université, y sont plus intégrés. Notons aussi que, dans ce secteur, les parents participent beaucoup plus souvent que ne le font ceux du secteur catholique, à des activités liées à l'instruction, aux services à l'élève et à l'acquisition de ressources.

Annexe 1.1

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux membres de Comités d'école

ROLE DU COMITÉ D'ÉCOLE

1. Le règlement VI-B attribue trois (3) rôles au Comité d'école
   a) Celui de s'informer sur les objectifs que poursuit l'école, les moyens qu'elle se donne, etc...
   b) Celui de contribuer à l'animation du milieu (le Comité d'école est vu comme un promoteur d'information du milieu sur la vie scolaire).
   c) Celui de conseiller la direction de l'école et la Commission scolaire.

2. De plus, de nombreux comités d'écoles réalisent ou s'impliquent dans des activités au sein de l'école.

26. Dites quel est, selon vous, le rôle qu'a privilégié le plus votre Comité? (Encerclez le plus important).

Le 1er rôle: s'informer, animer, conseiller ..... 1 **(78)**
Le 2e rôle: les activités dans l'école 2

27. Selon vous, votre Comité d'école a-t-il rempli:

1 Parfaitement
2 Bien
3 Mal
4 Très mal

	Parfaitement	Bien	Mal	Très mal	
1er rôle: s'informer, animer, conseiller	1	2	3	4	**(79)**
2e rôle: les activités dans l'école	1	2	3	4	**(80)**

28 Quels rôles devrait jouer le Comité d'école?
(Décrivez-les)

Annexe 1.2

Questions telles que formulées dans le questionnaire aux présidents de Comités d'école

26. Votre comité d'école a-t-il:

participé à une assemblée comité de parents-comités d'école

Oui 1
Non ..... 2 **(13)**

participé à l'étude d'une question avec le comité de parents

Oui 1
Non ..... 2 **(14)**

participé à des sessions, congrès, organisés par le comité de parents

Oui 1
Non 2
Il n'y en a pas eu ..... 3 **(15)**

délégué quelques-uns de ses membres à des réunions du comité de parents

Oui 1
Non ..... 2 **(16)**

reçu, pour tous ses membres, le bulletin d'information du comité de parents

Oui 1
Non 2
Il n'y a pas de bulletin ..... 3 **(17)**

IV RÔLE DU COMITÉ D'ÉCOLE

A) Le règlement VI-B attribue trois rôles au Comité d'école

a) Celui de *s'informer* sur les objectifs que poursuit l'école, les moyens qu'elle se donne, etc.

b) Celui de contribuer à l'*animation du milieu* (le Comité d'école est vu comme un promoteur d'information du milieu sur la vie scolaire).

c) Celui de *conseiller la direction* de l'école et la Commission scolaire.

B) De plus, de nombreux comités d'écoles réalisent ou s'impliquent dans des *activités au sein de l'école*.

1. Classez, selon l'importance que votre Comité d'école leur a accordée, du plus important (1) au moins important (4) ces quatre rôles:

a) s'informer ..... ⌊__⌋ **(18)**

b) animer le milieu ..... ⌊__⌋ **(19)**

c) conseiller ..... ⌊__⌋ **(20)**

d) activités dans l'école .. ⌊__⌋ **(21)**

2. Selon vous, votre Comité d'école a-t-il rempli:

1 parfaitement
2 bien
3 mal
4 très mal

	1 parfaitement	2 bien	3 mal	4 très mal	
le 1er rôle: s'informer	1	2	3	4	**(22)**
le 2è rôle: animer le milieu	1	2	3	4	**(23)**
le 3è rôle: conseiller la direction	1	2	3	4	**(24)**
le 4è rôle: activités dans l'école	1	2	3	4	**(25)**

3. Quels autres rôles votre comité d'école aurait-il dû remplir?

Décrivez-les: _____

_____

_____

V RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

1. Dans le cadre de vos activités au comité d'école, consultez-vous?

1 toujours
2 régulièrement
3 occasionnellement
4 pas du tout

	1 toujours	2 régulièrement	3 occasionnellement	4 pas du tout	
1. les enseignants de votre école	1	2	3	4	(26)
2. le représentant syndical de votre école	1	2	3	4	(27)
3. les commissaires	1	2	3	4	(28)
4. le directeur général de la Commission scolaire	1	2	3	4	(29)
5. les cadres de la Commission scolaire	1	2	3	4	(30)
6. la direction régionale du ministère de l'Éducation	1	2	3	4	(31)
7. les gens du ministère de l'Éducation	1	2	3	4	(32)
8. le principal (directeur) de l'école	1	2	3	4	(33)
9. des professeurs d'université	1	2	3	4	(34)
10. le conseil étudiant de votre école	1	2	3	4	(35)
11. le conseil d'école (ou conseil syndical)	1	2	3	4	(36)
12. le service aux étudiants dans votre école	1	2	3	4	(37)

2. Le Comité d'école ou certains de ses membres participent-ils aux comités mixtes (principal, enseignants, parents, élèves) de votre école?

à tous les comités mixtes ..1
à un bon nombre de comités mixtes 2
à quelques comités mixtes .3 (38)
à aucun 4
Il n'y en a pas 5

3. Énumérez les comités mixtes auxquels les membres de votre comité d'école participent?

_____

_____

_____

_____

VII ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE

Nous allons parler maintenant des activités au sein de l'école dans lesquelles sont impliqués des parents de votre école qu'ils soient membres ou non du Comité d'école.

Pour chacune des catégories que nous vous proposons, nous vous demandons *d'indiquer le nombre d'activités* (dont certaines vous sont suggérées en exemple) dans lesquelles sont impliqués des parents de votre école, qu'ils soient membres ou non du Comité d'école.

Nombre d'activités
*** Inscrivez 0 s'il n'y en a pas**

1. Des activités LIÉES À L'INSTRUCTION DES ÉLÈVES (aux apprentissages académiques):

ex.: aide dans l'enseignement de matières académiques comme l'anglais, les arts, etc.; aide particulière auprès d'élèves en difficulté, etc. ___ **(38)**

2. Des activités DE FORMATION des élèves:

ex.: l'éducation religieuse, morale, sexuelle, civique, sociale, sensibilisation à la nutrition, aux problèmes de drogue, à la sécurité, etc. ___ **(39)**

3. Des activités D'ORDRE PARA-SCOLAIRE:

ex.: activités culturelles, récréatives, sorties dans le milieu, journées sportives, classes vertes, classes de neige, rencontre avec le conseil étudiant, aide au journal étudiant, etc. ___ **(40)**

4. Des activités DE SERVICE AUPRÈS DES ÉLÈVES:

ex.: accueil des élèves à la rentrée, bibliothèque, surveillance (dîners, récréations, piscine) organisation de la cafétéria ou des dîners; organisation et surveillance du transport, etc. ___ **(41)**

5. Des activités POUR TROUVER LES RESSOURCES AUTRES QUE FINANCIÈRES nécessaires à des activités de l'école:

ex.: banque de patins, skis, vente d'articles de sports usagés; fabrication, achat de jeux pour la cour de récréation, pour le sport; mise sur pied d'une banque de documentation, etc. ___ **(42)**

6. Des activités POUR TROUVER DES FONDS:

ex.: marcheton, berceton, bingo, tirages, ventes, soirées, etc. ___ **(43)**

7. Des activités de FAMILIARISATION AVEC LES ENSEIGNANTS:

ex.: accueil des professeurs à la rentrée, rencontres sociales, dîners, cadeaux aux professeurs, rencontres parents-professeurs, etc. ___ **(44)**

	Nombre d'activités * Inscrivez 0 s'il n'y en a pas	
8. Des activités où les parents PARTICIPENT AVEC LES ENSEIGNANTS: — à des journées pédagogiques — à des journées de planification — à l'établissement des règlements de l'école avec les enseignants et le principal — etc.	___	(45)
9. Des activités de FAMILIARISATION, de rencontres sociales AVEC L'ENSEMBLE DES PARENTS DE L'ÉCOLE: ex.: dégustation de vins et fromages, soupers, soirées, etc.	___	(46)
10. Des activités D'INTÉGRATION DE L'ENSEMBLE DES PARENTS À L'ÉCOLE: ex.: visite de l'école, assister à un cours, local (coin de café) pour les parents, etc.	___	(47)
11. Des activités de SERVICES AUX PARENTS: ex.: garderie lors des réunions de parents, réseau, chaîne téléphonique, etc.	___	(48)
12. Des activités D'INFORMATION AUX PARENTS: ex.: conférences, publications, circulaires, journaux, etc.	___	(49)
13. Au sujet des activités mentionnées ci-dessus, indiquez le nombre d'activités (inscrivez 0 s'il n'y en a pas): 1. qui sont prises en charge par les parents seuls (Comité d'école et autres parents)	___	(50-51)
2. qui sont prises en charge et par les parents et par l'école (principal et enseignants)	___	(52-53)
3. qui sont prises en charge par l'école (principal et enseignants) et dans lesquelles les parents collaborent	___	(54-55)
14. Quel est le nombre approximatif de parents (membres du Comité d'école et autres parents) qui *participent à l'organisation et au fonctionnement* de ces activités au sein de l'école?	___	(56-57-58)

Annexe 2

Analyse de contenu des réponses à la question portant sur les autres rôles que devrait remplir le Comité d'école

par Monique Grégoire

ROLES NOUVEAUX QUE POURRAIT JOUER LE COMITÉ D'ÉCOLE

Dans les questionnaires adressés aux membres et aux présidents de Comités d'école, ont été mentionnés les rôles des Comités d'école suivants: s'informer, animer le milieu, conseiller le principal, s'impliquer dans des activités au sein de l'école.

Comme cette énumération ne semblait pas exhaustive, une question ouverte a été posée. Celle-ci est formulée comme suit quand elle s'adresse aux membres des Comités d'école: «*Quels rôles devrait jouer le Comité d'école?*» et quand elle s'adresse aux présidents des Comités d'école: «*Quels autres rôles aurait-il dû remplir?*»

Le but de l'analyse est de dégager, des opinions émises, les rôles nouveaux qui ne sont pas inscrits dans la Loi 27 et de souligner les tendances les plus marquées.

Quand l'opinion est-elle considérée comme exprimant un rôle nouveau?
L'aticle 67 de la Loi de l'instruction publique énonce comme suit les fonctions du C.E.:

« tout comité d'école a pour fonctions:

a) de stimuler par des moyens appropriés la participation des parents et du milieu en général à l'amélioration des services éducatifs de l'école;
b) d'étudier les mesures susceptibles de favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école;
c) de faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de l'école.»

Le Document VI B en dégage «trois grands rôles à jouer»:
a) s'informer
b) contribuer à l'animation du milieu
c) conseiller

Ces termes sont aussi ceux qui ont été repris dans le questionnaire. Les répondants ont dû s'y référer au moment d'aborder la question portant sur les autres rôles. Nous ne reviendrons donc pas sur les opinions qui reprennent ces 3 termes tels quels ou sous des formes équivalentes (exemple: conseiller et être consulté) ni sur celles qui insistent sur un terme plutôt que sur l'autre ou en précisent les champs d'application.

Le questionnaire présente comme autre rôle: les activités dans l'école, alors que le Document VI B mentionne les activités à titre d'exemple au chapitre des «champs de collaboration des parents».

Quand on lit attentivement les réponses à la question, il n'est pas clair que le sens donné au terme «activités» recouvre la même réalité pour tous ceux qui l'utilisent. En fait, il est reconnu qu'au niveau primaire, les Comités d'école ont développé un rôle de soutien, par un apport de ressources financières et parfois humaines, dans des activités occasionnelles, appelées «activités scolaires et para-scolaires», ou souvent même «sorties dans le milieu». On parle alors des visites éducatives, des classes vertes ou de neige, des fêtes religieuses ou de la rentrée, etc. Il n'est pas évident que tel est le sens donné par les répondants quand ils écrivent:

— amener les parents à participer à la vie de l'école,
— permettre aux parents de participer à la classe, exemple: pompier, boulanger, etc.,
— participer à l'activité scolaire, c'est-à-dire assister aux cours donnés à nos enfants.

Par ailleurs, notre attention est davantage retenue par le verbe qui introduit le terme «activités» que par le terme lui-même. Ces verbes d'action, tels que: se rapprocher de, amener les parents à, participer aux activités, s'impliquer dans la vie de l'école, etc. nous semblent nouveaux par rapport aux trois verbes mentionnés dans le Document VI B (s'informer, animer, conseiller), même si on les retrouve éparpillés ailleurs dans le texte et non au paragraphe intitulé «Rôles». Nous pensons que ces nouveaux verbes permettent de définir de nouveaux rôles.

C'est pour ces trois raisons que nous n'avons pas écarté les opinions qui utilisent le terme «activités».

Le matériel analysé
L'analyse ne porte pas sur toutes les réponses apportées à cette question, mais sur 571 questionnaires dûment remplis dont 454 viennent de répondants de Comités d'écoles primaires et 117, de répondants de Comités d'écoles secondaires.

Les expressions utilisées ne semblent pas différentes selon qu'elles proviennent de l'un ou l'autre niveau; c'est pourquoi nous ne tenons pas compte de la distinction entre le niveau primaire et le niveau secondaire dans le texte qui suit.

Nous avons retenu 400 expressions comme étant un apport nouveau aux trois verbes qui définissent le rôle du Comité d'école dans le Document VI B.

La plupart des opinions émises sont assez peu élaborées: parfois un simple mot comme «participation» ou «pouvoir décisionnel»; au plus une dizaine de lignes, en moyenne deux ou trois lignes.

Pour les répondants, cette question fait partie d'un questionnaire de plusieurs pages sur «la participation des parents dans les Comités d'école». Ils ont pu ne pas sentir alors le besoin de développer longuement leur pensée. Pour les fins de l'analyse, ces opinions sont prises hors contexte; c'est pourquoi il nous semble judicieux de centrer l'attention sur le vocabulaire employé, et plus particulièrement sur les verbes d'action qui permettent d'identifier un rôle.

Méthode suivie
1. Après une lecture rapide de tout le matériel, nous avons éliminé les opinions qui rejoignent les termes du Document VI B.

2. Nous avons dégagé les mots clés, en tenant compte de leur fréquence d'apparition et de leur usage dans le vocabulaire attaché à la participation en milieu scolaire.

3. Nous avons regroupé les opinions sous ces mots clés, que les répondants les aient utilisés tels quels ou sous une forme connexe. Exemple: contrôler — surveiller — vérifier.

Présentation des résultats

8 mots clés ont été retenus. Ils sont présentés ici par ordre de fréquence décroissante:

1. décider
2. faire participer
3. collaborer
4. servir de lien
5. représenter
6. contrôler
7. former
8. faire pression

357 opinions ont pu être classées de cette façon.

1. DÉCIDER

C'est le groupe le plus largement représenté puisqu'il retient environ le tiers des opinions qui suggèrent un rôle nouveau et la moitié des opinions classées sous ces huit mots clés. C'est aussi le terme le plus clair, non équivoque, dans la perspective de «rôle nouveau». Les opinions s'expriment d'une manière très ferme, sans hésitation ni timidité sur les mots à utiliser. «Partager la prise de décisions» et «prendre des décisions» sont ceux qui reviennent le plus souvent.

> «Le parent du Comité d'école devrait participer à l'étude des problèmes et partager la prise de décision, au même titre que le professeur et la direction, en exerçant un droit de vote au sein des différents comités de l'école».
> «Avoir le pouvoir de décider, avec l'appui des parents, ce que les parents désireraient recevoir quant à l'enseignement, l'éducation et la moralité de leurs enfants».

Quelques expressions sont moins claires mais nous croyons juste de les intégrer à ce groupe. Citons pour exemple les opinions suivantes:

> «S'intégrer mieux au milieu scolaire, le jour, pour les prises de décision importantes qui s'y prennent».
> «Le Comité d'école devrait, avant tout, être le premier responsable de tout ce qui se passe dans nos écoles».

Bon nombre d'opinions sont suffisamment explicites pour tenter d'établir, à l'aide du vocabulaire utilisé, la gamme complète des possibilités d'intervention dans la décision. Nous les présentons ici:

1. Le Comité d'école a le droit d'intervenir dans la décision

- avoir le droit de parole dans les décisions
- dire notre mot dans le choix des enseignants, sur les méthodes d'enseignement
- avoir le droit d'exiger des améliorations sur les règlements, les manières d'enseigner, des cours supplémentaires à donner

2. Le Comité d'école participe à la prise de décision

- s'impliquer clairement dans les décisions à prendre
- prendre les décisions avec la direction et les enseignants

3. Le Comité d'école participe par un droit de vote

- exercer un droit de vote au sein des différents comités de l'école
- être représenté à la Commission scolaire avec droit de vote
- siéger avec les commissaires et avoir droit de vote

4. Le Comité d'école participe à l'étude des problèmes et partage la prise de décision
- participer à la recherche de solutions et à la prise de décision
- être partenaire ou associé à part entière

5. Le Comité d'école participe à la gestion de l'école
- cogestion et codécision
- participer à un conseil de gestion qui déciderait des orientations et de la gestion globale de l'école, avec le commissaire, le principal et les enseignants.

6. Le Comité d'école prend un certain nombre de décisions
- avoir le droit de décision au niveau de l'administration
- avoir le droit de renvoyer un professeur
- avoir le pouvoir de faire changer des décisions
- par lui-même, prendre des décisions sur certains points

7. Le Comité d'école prend les décisions
- il a la première place. Juge des décisions
- il doit constituer le comité de gestion, au plan pédagogique et administratif de l'école
- il devrait avoir le droit de décision au niveau de l'administration de l'école et participer aux décisions de nature pédagogique avec les professeurs. Le directeur de l'école ne devrait être là que pour superviser le fonctionnement et l'application des décisions qui ont été prises et ne devrait pas avoir le droit de participer aux réunions du Comité sans y être invité.

Formes particulières suggérées par deux répondants
- «Le rôle du Comité d'école m'apparaît complet par lui-même. Cependant, il devrait faire naître un comité parallèle au Conseil d'école, qui amènerait à une même table, des membres du Comité d'école, des membres du Conseil d'école et la présence du leadership et lui donner des pouvoirs décisionnels. Ce pourrait être un Comité de régie.»
- «Ces deux entités (commissaires et comité d'école) devraient former le *Conseil d'administration* des commissions scolaires.»

A quel niveau le Comité d'école veut-il intervenir dans les décisions?
La presque totalité parlent de décisions qui se prennent à l'école, ou qui concernent la vie de l'école:
«avoir des pouvoirs décisionnels au sein de sa propre école»
«prendre des décisions avec l'école, et non voter une décision qui a déjà été votée avant l'assemblée»
«doit avoir droit de décision sur tout ce qui touche l'école».

Quelques-uns veulent intervenir à la Commission scolaire, à part égale avec les commissaires. Deux citent le ministère de l'Éducation. De là ressort que ce qui est primordial pour eux, c'est ce qui est vécu à l'école

Voici un aperçu des précisions que certains apportent. Ils veulent intervenir sur:
— les orientations pédagogiques et administratives
— le choix des programmes et les méthodes d'enseignement
— l'engagement du personnel
— les règlements et la discipline
— la gestion globale
— le budget
— les problèmes de l'école

Si certains proposent de remettre la responsabilité de l'école au Comité d'école, il faut savoir qu'ils sont minoritaires. Quelques-uns demandent à partager la prise de décision avec les autorités scolaires actuellement en place à la Commission scolaire. Ce que la majorité envisage, c'est de

> partager la prise de décision en ce qui concerne la vie de l'école avec la direction et les enseignants.

A noter que quatre répondants seulement suggèrent l'une ou l'autre forme de rapprochement des étudiants, tous dans des écoles secondaires:

- «faire un sous-comité étudiants-parents»
- «voir à la constitution d'un conseil étudiant, l'épauler, le consulter»
- «se réunir: comité d'école et comité de parents et comité d'étudiants»

Un seul répondant de niveau primaire souligne que «les enfants aussi devraient avoir leur mot à dire».

2. FAIRE PARTICIPER A LA VIE DE L'ÉCOLE

Les opinions ici regroupées sont unanimes: il faut amener les parents à participer aux activités de l'école, à se rapprocher de l'école, à s'impliquer avec les autres agents de l'éducation, chacun exerçant son rôle propre.

- «faire du Comité d'école un agent d'intégration des parents à la vie scolaire»
- «s'intégrer aux activités pédagogiques de l'école»
- «permettre aux parents d'assister aux cours et même de participer à la classe: exemple: pompier, boulanger, etc...»
- «recruter des parents volontaires»
- «participer à l'élaboration des activités quotidiennes»

La participation aux journées pédagogiques est mentionnée une douzaine de fois, et surtout par des présidents de Comités d'école.

3. COLLABORER

Ce terme est aussi souvent utilisé que le précédent (environ 1/5 du total des opinions ici classées). L'un et l'autre manifestent une volonté de rapprochement et d'implication plus grande dans l'école. Nous en avons fait deux groupes distincts parce que le premier met en rapport les parents et l'école dans la vie quotidienne. Celui-ci met en rapport le plus souvent le Comité d'école et le personnel de l'école: directeur et enseignants.

Nous avons regroupé ici les mots suivants: travailler ensemble, être en relation plus étroite, former un ensemble, seconder, aider, coopérer.

4. SERVIR DE LIEN

Ce qui différencie ce terme des deux précédents est qu'il n'engage pas la masse des parents à se joindre à la vie de l'école. Le lien peut très bien s'établir, chacun s'adonnant à ses propres activités. Les opinions que nous avons regroupées sous ce terme étaient exprimées ainsi:

- «le très beau rôle de médiateur»
- «être le lien entre la maison et l'école»
- «maintenir des liaisons entre parents, professeurs et élèves»
- «lien entre l'école et le milieu (the community)»

5. REPRÉSENTER LES PARENTS

«Le Comité d'école est le seul véritable représentant des parents au niveau de l'école.»

«Le Comité d'école a pour rôle premier de représenter les parents, de donner son accord sur les décisions qui sont prises au niveau de l'enseignement, d'apporter une solution aux problèmes que les parents nous font savoir.»

Représenter les parents, cela veut dire:

- être leur porte-parole
- faire valoir leurs idées
- être le chien de garde de leurs aspirations
- être accepté comme les mandataires officiels des parents

La plupart entendent jouer ce rôle auprès de la direction de l'école et des enseignants, quelques-uns auprès des commissaires:

«Le Comité d'école devrait être plus représentatif au niveau des commissaires, certains ne connaissent rien ou à peu près rien et n'ont pas d'enfants dans nos écoles.»

6. CONTRÔLER

Cela va d'un rôle de «vigilance» à un «pouvoir de contrôle», avec une série de termes très proches les uns des autres. D'une façon générale, il s'agit de surveiller le bon fonctionnement de l'école et de voir à ce que les petits problèmes soient rapidement solutionnés. Certains apportent quelques précisions et se préoccupent de:

- la qualité des programmes et des méthodes
- la compétence des directions et enseignants
- le comportement du personnel et sa relation avec l'enfant
- les problèmes des jeunes ou les problèmes enfants-parents
- la discipline
- l'application des lois du MEQ

Par exemple:

«Suivre de près les matières pédagogiques afin d'être certain que l'enseignement y est donné en totalité pour l'année par des enseignants compétents. Exercer un contrôle sur l'éducation morale, religieuse, sexuelle, civique et sociale, ainsi qu'un pouvoir de contrôle sur l'efficacité et la qualification des enseignants.»

7. FORMER

— Assurer la formation des parents, en organisant des cours à leur intention, du genre «qu'est-ce qui se passe à l'école», afin de mieux suivre l'enfant.

— Organiser des cours pour les membres des comités, en relations humaines et animation, afin de fonctionner avec plus d'efficacité.

— Assurer la formation de personnes-ressources supplémentaires directement intéressées à l'éducation, avec les autres partenaires de l'école et de la région.

8. FAIRE PRESSION

4 répondants situent le Comité d'école comme groupe de pression,

1 face à la direction et la Commission scolaire
1 face à la Commission scolaire
2 face au syndicat.

Ce terme a été retenu parce qu'on le retrouve dans le vocabulaire attaché à la participation.

Rappelons que ce classement a été fait à partir de mots clés permettant d'entrevoir de nouveaux rôles. Un rôle n'exclut pas l'autre, tel ce comité de niveau primaire qui veut être:

«1. Décisionnel: c'est-à-dire avec les professeurs et le directeur.
2. Informateur: vis-à-vis des autres parents que l'on représente.

3. Être plus actif au sein de l'école: chacun d'entre nous a des ressources particulières, donc à exploiter pour le bien-être de l'enfant.
4. Participer aux journées pédagogiques.
5. Collaborer avec professeurs et directeur: tests sur le plan pédagogique, physique et culturel.»

Remarque importante: l'ordre de fréquence décroissante des mots clés correspond, à peu de choses près, à l'ordre d'implication décroissante du Comité d'école, à l'intérieur même de l'école.

En utilisant les 3 mots clés du Règlement VI B ou les 8 mots clés de l'analyse, nous situons le rôle du Comité d'école à l'intérieur de l'école ou alentour de l'école.

Dans le schéma 1 (cf. p. 104), nous situons le Comité d'école par rapport à l'école selon les rôles assignés par le Règlement VI B.

On peut dire que l'expression «conseiller» demande une certaine présence du Comité d'école, quoique ce rôle peut aussi être rempli en restant, ainsi que pour les autres rôles, à la périphérie de l'école.

Dans le schéma 2 (cf. p. 105), nous situons le Comité d'école par rapport à l'école selon les rôles nouveaux suggérés par les répondants.

77% des expressions retenues se situent **dans** l'école, parce que les 4 termes «décider, faire participer à la vie, collaborer, représenter» nécessitent l'implication du Comité d'école dans l'école. 33% des expressions sont situées à la périphérie de l'école et presque toutes sont orientées vers l'école; «servir de lien» est davantage orienté vers les parents.

Se préoccuper des «grandes orientations»

Quelques opinions ont été retenues comme suggérant des rôles nouveaux et n'ont pu être classées sous les 8 mots clés. Les verbes d'action utilisés sont moins directs et ne rentrent pas dans les catégories.

Nous les présentons ici sous le mot «**grandes orientations**». Ces expressions ont en commun l'ampleur de l'objet qu'elles visent, mais les modes d'intervention sont divers et souvent imprécis. Elles débordent toujours, par un aspect ou l'autre, des rôles proposés par le Règlement VI B.

—«Coopérer à la définition du genre d'éducation scolaire générale et collective que l'on veut donner aux enfants.»
—«Arracher à l'école le monopole de l'élaboration du projet éducatif.»
—«Être plus présent dans le vécu scolaire.»
—«Améliorer le rendement de l'école.»
—«Chercher à rendre l'école plus humaine.»
—«Participer à la planification du projet scolaire de l'école.»
—«Revaloriser l'école publique.»
—«Donner leurs opinions dans la marche à suivre dans l'éducation.»
—«Veiller à ce que l'éducation ait une place primordiale au sein de l'enseignement.»
—«Informer le Ministère des problèmes relevés au cours de l'année.»
—«Faire valoir leurs droits au niveau du Ministère et de la Commission scolaire.»
—«Étudier le Livre Vert» (plusieurs le mentionnent).
—«Avoir un rôle très actif au sein de la communauté.»

SCHÉMA 1 Selon le Règlement VI B

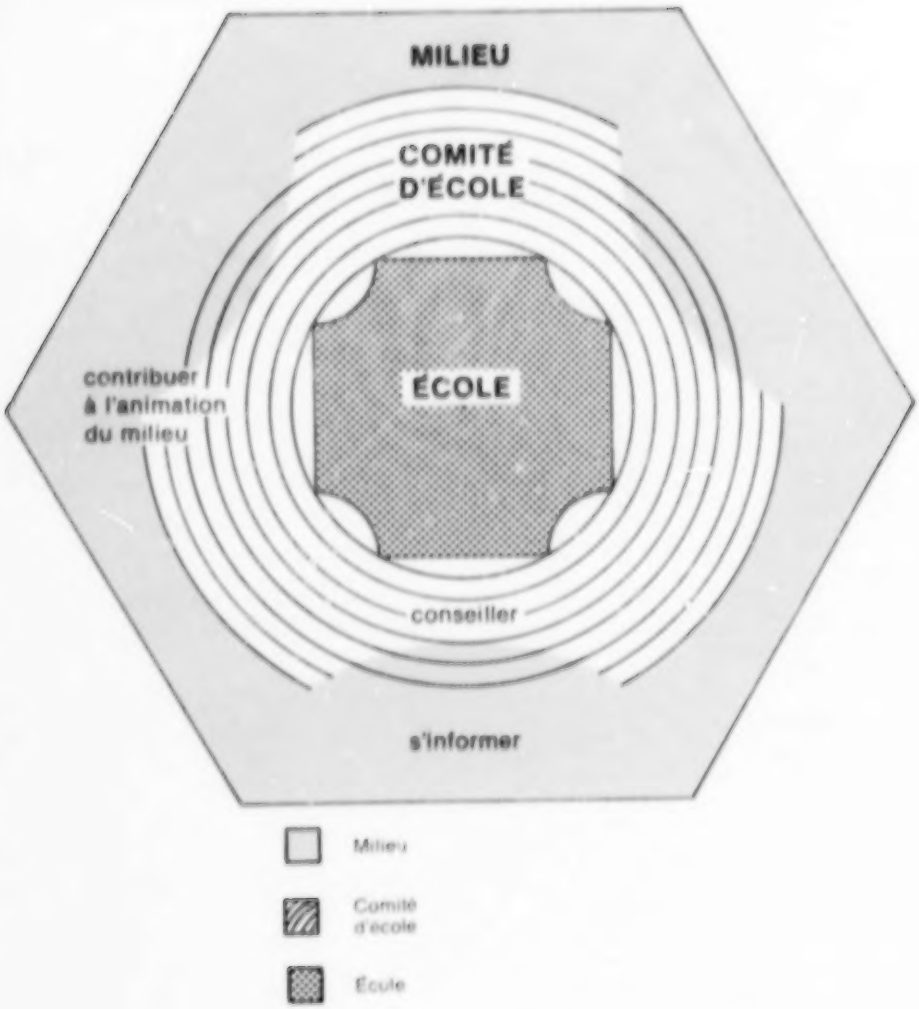

SCHÉMA 2 Selon les répondants

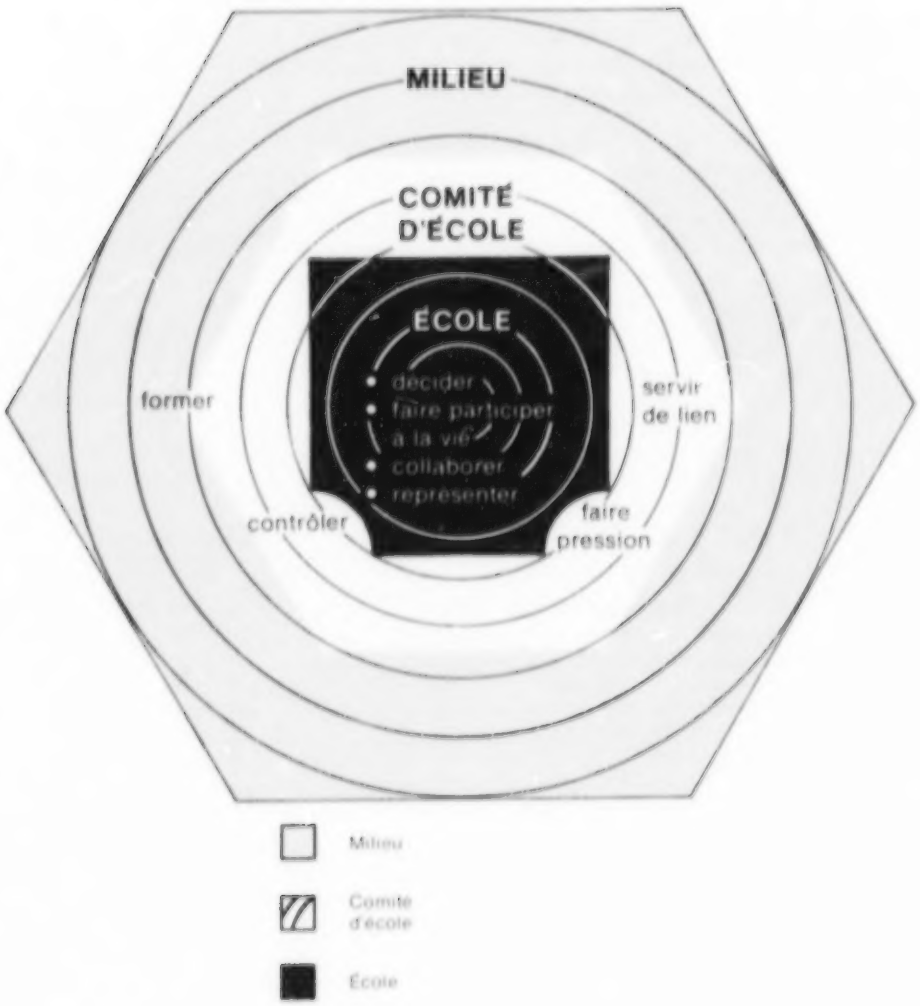

Pourquoi les répondants suggèrent-ils ou non de nouveaux rôles?
Aucune question ne leur demande d'exposer leurs raisons. Certains l'ont fait. On peut retenir 5 positions différentes.

1. Ils sont très pessimistes sur l'utilité du comité et ne suggèrent aucun rôle nouveau.
   - «Le Comité d'école n'est pas efficace. C'est une perte de temps.»
   - «Nous ne servons à rien d'autre que de s'occuper du social de ces écoles. Nous ne pouvons pas répondre aux problèmes car nous ne connaissons pas les réponses.»
   - «Je ne vois pas quel rôle nous avons au sein de l'école.»
   - «Notre comité a l'impression d'agir dans le vide depuis 2 ans.»
   - «Faire participer les parents, aucune solution.»

2. Ils sont satisfaits du rôle qu'ils jouent actuellement.
   - «L'école est très réceptive à nos suggestions.»
   - «Un point important: la bonne entente entre le principal et tous les parents et cela reflète sur les professeurs qui nous acceptent bien.»
   - «Son implication est, selon moi, juste ce qu'il faut.»

3. Ils trouvent que les rôles assignés par le Règlement VI B sont déjà assez consistants mais pour mieux les remplir, certaines conditions devraient changer.
   - «Que le directeur veuille bien fournir les informations.»
   - «Plus de collaboration de la part du directeur.»
   - «Être accepté par les enseignants.»
   - «Aucune collaboration ne s'établit entre parents-enseignants.»
   - «Certains rôles sont difficiles et même impossibles car bien des choses dépendent du Ministère.»
   - «Je ne crois pas que tous les parents soient aptes à conseiller.»
   - «Le problème est de trouver les personnes bénévoles capables d'assumer cette tâche.»

4. Ils sont insatisfaits de la façon dont se fait la consultation.
   - «Il ne devrait pas y avoir de questions-tabous.»
   - «On fait trop souvent «semblant» de consulter les parents.»
   - «Les décisions sont prises avant.»
   - «Nos recommandations ne sont pas prises au sérieux.»
   - «Nous sommes dans les écoles mais par parure.»
   - «Être écouté, être respecté.»
   - «Nous devrions être plus que des personnes bénévoles qui ne servent qu'à compléter le concierge.»

5. Ils demandent à participer aux décisions mais en donnent rarement la raison sinon l'efficacité. Quelques-uns pensent que les membres du comité seraient plus motivés à aborder des problèmes de fond concernant leur école, s'ils étaient appelés à partager le pouvoir de décision.

CONCLUSION

Nous rappelons trois tendances qui se sont davantage affirmées au cours de l'analyse.

1. A travers les opinions exprimées on trouve **le besoin de mieux définir et d'élargir le rôle** du Comité d'école.

   Parmi les 571 opinions analysées, nous avons retenu 400 expressions parce qu'elles suggèrent un rôle nouveau.

   Nous pourrions y ajouter les commentaires qui réclament «un rôle plus important» ou qui demandent que «le Comité d'école prenne sa place dans l'école».

   Ces rôles nouveaux se dégagent des verbes d'action utilisés bien plus que des objets de la participation. Il s'agit donc bien de la recherche du rôle plutôt que de ses champs d'application.

2. Parmi les rôles nouveaux, celui **d'intervenir dans la décision** est le plus clairement affirmé, et par le plus grand nombre. La majorité se situe comme partenaire, participant à différents degrés à la prise de décision.
   Quelques-uns se voient comme les seuls détenteurs des décisions au niveau de l'école.

3. La tendance la plus marquée est la recherche d'une **implication plus réelle dans la vie même de l'école,** par deux mouvements de rapprochement entre l'école et les parents, tous les deux suscités par le Comité d'école lui-même.

   Le premier mouvement se fera entre l'école dans la vie quotidienne et tous les parents. Il sera l'oeuvre du Comité d'école qui cherchera par tous les moyens à amener les parents dans l'école pour les faire participer à des activités; ou qui servira de lien entre les parents, la direction et les enseignants.

   Le second mouvement se fera davantage entre le Comité d'école et les enseignants parce qu'ils seront amenés à prendre avec la direction les décisions qui assureront le bon fonctionnement de l'école ou parce que le Comité d'école se donne comme rôle de collaborer, d'aider, de se rapprocher des enseignants. Ce mouvement exclut rarement la direction; depuis la formation des comités, le principal de l'école a souvent été le premier ou le seul interlocuteur des parents. Le fait nouveau est que direction et enseignants soient associés.

Commentaires

1. Il faut noter que le rôle d'information (s'informer et informer le milieu), déjà reconnu par le Règlement VI B, est souligné par les répondants. Selon ces derniers, il est indispensable, il faut l'intensifier:

   «J'ai tenté d'informer les parents pour les amener à participer et à s'intéresser à la chose scolaire. J'y ai très mal réussi; les membres semblent considérer que leur rôle se limite à discuter de balivernes (transport scolaire, tuques à garder au printemps...). Sitôt que l'on aborde des problèmes de fond du système scolaire, l'intérêt diminue. Comment amener les parents à se poser des questions et à tenter d'élaborer des solutions face à des problèmes? L'école semble être une grande garderie publique et gratuite (ou presque), pour plusieurs membres du comité et pour plusieurs parents du milieu».

   «S'informer, être à l'affût des idées pédagogiques nouvelles sans toutefois en être les adeptes parce qu'elles sont nouvelles, mais parce qu'évoluées, réfléchies, l'on croit qu'elles puissent apporter un intérêt plus soutenu pour les enfants; pouvoir discuter de pédagogie, d'éducation avec principaux et éducateurs, qu'ils nous consultent aussi et qu'on informe les autres parents».

2. Peu de place est donné au Comité de parents, qui est rarement mentionné.

   Il faut «conseiller le Comité de parents, l'aider quelquefois, l'animer mais cela demande beaucoup d'énergie.»
   Le comité d'école, impliqué au niveau de l'école par une présence accrue et une participation à la décision, ne semble pas sentir le besoin de coordination au niveau de la Commission scolaire. Il semble prendre pour acquis la décentralisation jusqu'à l'école.

3. Peu de place est donné aux étudiants. Ils sont au centre des préoccupations car tout se fait en fonction de leur bien, mais ils semblent exclus de la participation. Les partenaires des parents sont avant tout les directions et les enseignants. (Aucune mention des professionnels non-enseignants); viennent loin derrière les commissaires (aucune mention des cadres de la Commission scolaire); quelquefois, le Ministère. Aucune fois d'autres organismes éducatifs ne sont cités.

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	**Présentation de la recherche et méthodologie**	*
- fascicule 2	**Description des caractéristiques des répondants**	*
- fascicule 3	**Sondage sur l'école**	*
- fascicule 4	**Place des parents dans l'éducation de leurs enfants**	*
- fascicule 5	**Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**	*
- fascicule 6	**Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**	*
- fascicule 7	**Appréciation générale des Comités d'école par les membres**	*
- fascicule 8	**Composition des Comités d'école**	*
- fascicule 9	**Fonctionnement des Comités d'école**	*
- fascicule 10	**Budget et ressources des Comités d'école**	*
- fascicule 11	**Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**	*
- fascicule 12	**Objets d'avis, de recommandation et objets d'information des Comités d'école**	
- fascicule 13	**Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**	
- fascicule 14	**Synthèse du rapport**	

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, Juillet 1979

50-2035

E D U Q 8170043 L

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

PIERRE GEORGEAULT
LOUISE SYLVAIN

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

EDUQ 8170043 L

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 12
Objets d'avis, de recommandation et objets d'information du Comité d'école

Pierre Georgeault
André Brassard
Louise Sylvain

L'analyse des données et la rédaction du chapitre II ont été effectuées par André Brassard, professeur à l'université de Montréal.

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mesdames Pierrette Tessier, Odette Paradis et mademoiselle Marie-Andrée Ayotte qui ont assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-6 (édition complète)
ISBN 2-550-00032-3 (fascicule 12)

Dépôt légal: troisième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Avertissement 8

Introduction 9

1. Objets d'avis, de recommandation du Comité d'école 11
1. Les avis donnés au principal 15
1.1 Présentation générale 17
1.2 Influence de certains facteurs .. 19
2. Les recommandations acheminées au Comité de parents 23
2.1 Présentation générale 23
2.2 Influence de certains facteurs .. 25
3. Parallèle entre les avis et les recommandations 27
4. «Qui a amené les sujets d'avis, de recommandation?» 29
5. Consultation de l'ensemble des parents au sujet des principaux avis et recommandations 37
6. Résumé du chapitre 39

2. Objets d'information du Comité d'école 43
1. Les objets d'information du Comité d'école 47
2. Les agents qui fournissent l'information au Comité d'école 53
3. Les agents qui prennent l'initiative de l'information 59
4. Résumé du chapitre 65

Synthèse
Objets d'avis, de recommandation et d'information d'un Comité d'école type 67

Annexe
Questions telles que formulées dans le questionnaire aux présidents de Comités d'école 71

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur **LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE** rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école, et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Avertissement

La pondération utilisée pour ajuster la représentativité de nos échantillons aux populations initiales et le programme informatique utilisé pour faire effectuer les calculs par l'ordinateur qui arrondit les chiffres aux unités supérieures ou inférieures, produisent le phénomène suivant: la somme des fréquences dans les colonnes ou les lignes des tableaux peut varier d'une ou deux unités par rapport aux totaux respectifs.

Dans tous les tableaux statistiques présentés, les fréquences sont accompagnées, entre parenthèses, des pourcentages correspondants.

Ce fascicule traite des objets d'avis, de recommandation et d'information qui ont été abordés par les Comités d'école durant l'année scolaire 1977-1978.

Notre objectif n'est pas d'établir une comptabilité minutieuse des sujets qui ont été traités par les Comités d'école afin de donner un avis écrit ou oral au principal, ou afin de faire une recommandation à la Commission scolaire. Nous voulons seulement identifier les principaux sujets ou domaines qui ont retenu l'attention des Comités d'école, leur fréquence les uns par rapport aux autres, afin de jeter un peu de lumière sur l'épineux problème de la nécessité ou non de circonscrire des objets de recommandation obligatoires.

Par ailleurs, nous voulons connaître quels sont les principaux sujets sur lesquels les Comités d'école se sont informés, quelle est leur fréquence les uns par rapport aux autres, quel agent d'éducation les a amenés à la table des Comités d'école, tous ces éléments nous permettant de déceler les besoins des Comités d'école en matière d'information.

Dans un premier chapitre, nous traiterons donc des objets d'avis, de recommandation du Comité d'école et dans un deuxième chapitre, des objets d'information du Comité d'école.

1

Objets d'avis, de recommandation du Comité d'école

Ce chapitre traite des objets d'avis, de recommandation du Comité d'école. Notre objectif n'est pas d'établir une comptabilité exhaustive du nombre d'avis, de recommandations qui ont effectivement été adressés durant l'année scolaire 1977-1978, soit au principal, soit à la Commission scolaire par le biais du Comité de parents.

Nous avons voulu, grâce à ces questions, identifier quels étaient les principaux sujets traités au cours de l'année par les Comités d'école afin de donner un avis ou de faire une recommandation, quelle est la fréquence de ces sujets les uns par rapport aux autres. Par ailleurs, pour chacun des objets d'avis ou de recommandation, nous avons demandé aux répondants qui a été à l'origine du choix d'un sujet qui devrait faire l'objet d'un avis ou d'une recommandation, et ce, afin de cerner quels agents jouent un rôle dynamique dans le processus d'élaboration des avis ou des recommandations. Enfin, nous avons demandé aux présidents de Comités d'école si leurs comités ont consulté l'ensemble des parents au sujet des principaux avis ou recommandations que ces derniers ont faits.

Nous traiterons donc successivement, dans ce chapitre, des avis donnés au principal, des recommandations acheminées au Comité de parents. Nous ferons un parallèle entre les avis et les recommandations. Nous verrons «qui a amené» les sujets d'avis ou de recommandation à la table des Comités d'école et enfin nous verrons dans quelle mesure les Comités d'école consultent les parents avant d'émettre des avis ou des recommandations importants.

1 Les avis donnés au principal

Nous avons demandé aux présidents de Comités d'école d'indiquer le nombre d'avis (c'est-à-dire le nombre de fois où le Comité d'école a exprimé son point de vue ou a donné un avis oral ou écrit) donnés au principal et ce, face à chacun des sujets ci-dessous mentionnés:

1. Sur les activités de formation des élèves

   1.1 sur les matières enseignées
      1.1.1 le français
      1.1.2 l'anglais
      1.1.3 les sciences humaines
      1.1.4 l'enseignement religieux et moral
      1.1.5 l'éducation sexuelle
      1.1.6 l'éducation physique
      1.1.7 les mathématiques
      1.1.8 autres matières

   1.2 sur les activités complémentaires de formation
      1.2.1 les activités étudiantes
      1.2.2 les sorties dans le milieu
      1.2.3 le sport de plein air

   1.3 sur l'évaluation (bulletins, examens)

   1.4 sur des expériences nouvelles

2. Sur les services à l'élève, c'est-à-dire des services qui ont un lien avec les activités de formation, notamment:
   2.1 les services visant à dépister les difficultés d'apprentissage
   2.2 les services d'orientation (choix de cours et d'options)
   2.3 les services d'un travailleur social
   2.4 autres

3. Sur la vie collective à l'école, c'est-à-dire sur des mesures et/ou des modalités de fonctionnement non directement reliées aux apprentissages scolaires mais visant à favoriser le bien-être de l'enfant à l'école, notamment:
   3.1 la fréquentation scolaire
   3.2 l'organisation générale des groupes (le tutorat, l'encadrement)
   3.3 les règlements de l'école
   3.4 les bâtiments et cours de récréation
   3.5 les dîners à l'école
   3.6 la sécurité des enfants aux abords de l'école
   3.7 l'accueil à la rentrée des classes
   3.8 la santé
   3.9 autres

4. Sur des questions d'administration courante de l'école, notamment:
   - *4.1* sur des questions à incidence pédagogique
     - *4.1.1* sur les programmes institutionnels ou plans d'études
     - *4.1.2* sur le calendrier scolaire
     - *4.1.3* sur l'aménagement des horaires
     - *4.1.4* sur les maternelles, pré-maternelles
     - *4.1.5* sur la répartition des clientèles (classes à double niveau, transferts, fermetures d'école)
     - *4.1.6* sur le passage élémentaire-secondaire, par exemple, maintien de la 7e année, mesures favorisant l'adaptation, la formation générale en secondaire I, II, etc.
   - *4.2* sur des questions à incidence matérielle
     - *4.2.1* sur le transport scolaire
     - *4.2.2* sur le matériel, l'administration des achats en général, le budget, etc.
   - *4.3* sur des questions de ressources humaines concernant par exemple les spécialistes, les suppléants, le personnel, etc.

5. Sur des questions d'administration à moyen ou à long terme de l'école, notamment:
   - *5.1* sur un projet éducatif
   - *5.2* autres

6. Sur des questions touchant l'application de la convention collective des enseignants, du personnel de soutien, du personnel non-enseignant

7. Sur des questions concernant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, notamment:
   - *7.1* sur le fonctionnement, le rôle des Comités d'école
   - *7.2* sur l'animation du Comité d'école
   - *7.3* sur l'animation de l'ensemble des parents et l'information
   - *7.4* sur le budget des Comités d'école
   - *7.5* sur les relations Comité d'école — Comité de parents; Comité d'école — Commission scolaire
   - *7.6* sur la faible participation et la façon d'y remédier
   - *7.7* sur le besoin d'aide d'un animateur auprès du Comité d'école et des parents

Ces sujets d'avis ont été regroupés pour fins d'analyse en trois grandes catégories:

1) les avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), c'est-à-dire les avis dont le sujet concerne directement ou indirectement un thème à caractère pédagogique. Sous cette dénomination, nous intégrons les catégories suivantes:

   - activités de formation des élèves
   - services à l'élève
   - vie collective à l'école

2) les avis d'ordre administratif, c'est-à-dire les avis dont le sujet concerne directement un thème à caractère administratif. Sous cette dénomination, nous regroupons les catégories suivantes:

   - questions d'administration courante
   - questions d'administration à moyen ou à long terme
   - questions touchant l'application des conventions collectives

3) les avis concernant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B.

Dans cette première partie, nous ferons une présentation générale des avis donnés au principal et nous verrons si certains facteurs, tels la confessionnalité, le niveau scolaire et la taille des écoles, influencent ceux-ci.

1.1
Présentation générale

Tableau 1.1
Avis donnés au principal

Sujets d'avis	Total des avis	Moyenne par Comité d'école	Écart-type[1]
AVIS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE	13526	13.3	
Matières enseignées	4099	4.1	5.5
Activités complémentaires de formation	2435	2.4	3.3
Évaluation	941	0.9	1.4
Expériences nouvelles	342	0.2	0.7
Services à l'élève	1056	1.1	1.3
Vie collective à l'école	4703	4.7	6.65
AVIS D'ORDRE ADMINISTRATIF	5183	5.1	
Questions d'administration à incidence pédagogique	2614	2.6	4.19
Questions d'administration à incidence matérielle	1114	1.1	1.74
Questions de ressources humaines	677	0.7	1.2
Questions d'administration à moyen ou à long terme	533	0.5	1.21
Application de la convention collective	245	0.2	0.8
APPLICATION DE LA LOI 27 ET/OU DU REGLEMENT VI B	3912	3.9	5.9
TOTAL	22621	22.3	

Total de répondants:1013

Les Comités d'école ont, en moyenne, donné 22 avis au principal. Plus précisément, les Comités d'école ont donné au principal des avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) plus de deux fois plus souvent (13,2 en moyenne par Comité) qu'ils ne lui ont donné des avis d'ordre administratif (5,1 en moyenne par Comité d'école). Il est intéressant de noter aussi que l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B a fait l'objet de 3,9 avis en moyenne par Comité.

Parmi les avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), ce sont principalement les questions sur la vie collective à l'école, sur les matières enseignées et sur les activités complémentaires de formation qui ont retenu l'attention des Comités d'école puisque ceux-ci ont fait en moyenne, respectivement 4,7 , 4,1 et 2,4 avis sur ces sujets.

[1] La valeur des écarts-types par rapport à la valeur des moyennes est souvent très élevée. Ce phénomène signifie que d'un Comité d'école à l'autre le nombre d'avis diffère énormément. La réalité vécue par chaque Comité d'école peut donc être assez différente de la «réalité moyenne» que traduit ce tableau.

En ce qui a trait à la vie collective à l'école, les sujets qui ont fait l'objet d'avis sont principalement, et dans l'ordre d'importance, la sécurité des enfants aux abords de l'école, les dîners à l'école, les règlements de l'école, les bâtiments et cours de récréation, la santé, l'accueil à la rentrée des classes.

En ce qui concerne les matières enseignées, les sujets qui ont fait l'objet d'avis sont principalement, et dans l'ordre d'importance, le français, l'enseignement religieux et moral, l'éducation physique, les mathématiques, l'anglais, l'éducation sexuelle.

Quant aux activités complémentaires de formation, les sujets qui ont fait l'objet d'avis sont, dans l'ordre d'importance, les sorties dans le milieu, les activités étudiantes, le sport de plein air.

Parmi les avis d'ordre administratif, ce sont principalement les questions d'administration à incidence pédagogique et à incidence matérielle qui ont fait l'objet du travail des Comités d'école, ces derniers ayant fait respectivement en moyenne 2,6 et 1,1 avis par Comité sur ces sujets. Notons que les questions de ressources humaines, d'administration à moyen ou à long terme et d'application de la convention collective ont moins retenu l'attention des Comités d'école puisqu'elles ont fait respectivement l'objet de 0,7 0,5 et 0,2 avis par Comité d'école.

En ce qui concerne les questions d'administration à incidence pédagogique, ce sont principalement, et dans l'ordre d'importance, les sujets suivants qui ont été traités: la répartition des clientèles (classes à double niveau, transferts, fermetures d'école), le calendrier scolaire, le passage primaire-secondaire, les programmes institutionnels ou plans d'études.

En ce qui a trait aux questions à incidence matérielle, c'est surtout le transport scolaire qui a fait l'objet d'étude et d'avis de la part du Comité d'école.

Parmi les avis sur des questions touchant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, le sujet qui a été le plus souvent abordé a été celui de la faible participation et de la façon d'y remédier. D'autres sujets ont aussi retenu l'attention des Comités d'école, mais avec une fréquence moindre, tels: le fonctionnement et le rôle des Comités d'école, l'animation de l'ensemble des parents et l'information, le budget des Comités d'école, les relations Comité d'école — Comité de parents et Comité d'école — Commission scolaire.

Dans l'ensemble, les sujets sur lesquels le plus grand nombre d'avis ont été donnés par les Comités d'école au principal de leur école sont les suivants:

	Moyenne d'avis par Comité d'école
- la faible participation des parents et la façon d'y remédier	1,73
- l'enseignement du français	0,96
- les sorties dans le milieu	0,96
- l'évaluation (bulletins, examens)	0,91
- les activités étudiantes	0,86
- la sécurité des enfants aux abords de l'école	0,83
- les dîners à l'école	0,78
- le transport scolaire	0,77
- l'enseignement religieux et moral	0,74
- les règlements de l'école	0,71

1.2
Influence de certains facteurs

Ces résultats diffèrent en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire et ne présentent pas de différences statistiquement significatives en fonction de la taille de l'école, niveau primaire.

Tableau I.2
Avis donnés au principal
en fonction de la confessionnalité

	Catholique		Protestante		
Sujets d'avis:	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	Signification[1]
AVIS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE	12,9		18,1		*
Matières enseignées	3,9	5,2	5,4	7,5	*
Activités complémentaires de formation	2,4	3,2	2,4	4,0	-
Évaluation	0,9	1,3	1,3	2,0	*
Expériences nouvelles	0,3	0,7	0,1	2,1	*
Services à l'élève	1,0	1,9	1,4	2,1	*
Vie collective à l'école	4,4	5,1	7,5	8,4	*
AVIS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4,8		8,1		*
Questions d'administration à incidence pédagogique	2,4	3,6	4,4	7,4	*
Questions d'administration à incidence matérielle	1,1	1,7	1,2	2,3	-
Questions de ressources humaines	0,6	1,1	1,0	2,0	*
Questions d'administration à moyen ou à long terme	0,5	1,1	0,9	2,0	*
Application de la convention collective	0,2	0,6	0,6	1,7	*
APPLICATION DE LA LOI 27 ET/OU DU RÈGLEMENT VI B	3,7	5,4	5,2	8,9	*
TOTAL	21,4		31,4		*

Total de répondants: 1013
Secteur catholique: 908
Secteur protestant: 105

Toutes proportions gardées, les Comités d'école du secteur protestant ont donné au principal davantage d'avis (31,4 en moyenne par Comité) que ne l'ont fait les Comités d'école du secteur catholique (21,4 en moyenne par Comité).

Cette différence globale entre la moyenne d'avis donnés par les Comités d'école catholiques et les Comités d'école protestants demeure lorsque l'on subdivise les avis dans nos trois grandes catégories:

	catholiques	protestants
avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique)	12,9	18,1
avis d'ordre administratif	4,8	8,1
avis sur l'application de la loi 27	3,7	5,2

[1] Les astériques signifient que le test de différence de moyenne que nous avons effectué a été significatif à $P \leq 0.05$.

Il est intéressant, par ailleurs, de noter que seul le nombre d'avis diffère, les sujets prédominants tant au secteur protestant qu'au secteur catholique étant les mêmes.

Ainsi, en ce qui concerne les avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), presque tous les sujets que nous avons mentionnés ont fait l'objet de l'attention des Comités d'école, à savoir:

— la vie collective à l'école,
— les matières enseignées,
— les activités complémentaires de formation,
— les services à l'élève,
— l'évaluation.

En ce qui a trait aux avis d'ordre administratif, les principaux sujets pris en considération ont été:

— les questions d'administration à incidence pédagogique,
— les questions d'administration à incidence matérielle.

Tableau I.3
Avis donnés au principal
en fonction du niveau scolaire

Sujets d'avis	Primaire		Secondaire		Signification[1]
	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	
AVIS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE	12,9		14,5		*
Matières enseignées	3,8	5,0	4,8	6,6	*
Activités complémentaires de formation	2,6	3,5	1,9	2,6	*
Évaluation	0,9	1,4	1,0	1,3	-
Expériences nouvelles	0,2	0,6	0,3	0,9	*
Services à l'élève	0,8	1,5	1,6	2,7	*
Vie collective à l'école	4,6	5,6	4,7	5,8	-
AVIS D'ORDRE ADMINISTRATIF	4,9		5,5		*
Questions d'administration à incidence pédagogique	2,5	4,2	2,7	4,1	-
Questions d'administration à incidence matérielle	1,1	1,7	1,0	1,7	-
Questions de ressources humaines	0,6	1,1	0,8	1,5	*
Questions d'administration à moyen ou à long terme	0,5	1,2	0,6	1,2	-
Application de la convention collective	0,2	0,7	0,4	1,0	*
APPLICATION DE LA LOI 27 ET/OU DU RÈGLEMENT VI B	3,8	5,6	3,8	6,6	-
TOTAL	21,6		23,9		-

Total des répondants	1000
du primaire	743
du secondaire	257

[1] cf. note p. 19.

Quel que soit le niveau scolaire pris en considération (primaire ou secondaire), les Comités d'école ont donné au principal un nombre semblable d'avis soit, respectivement, en moyenne, 21,6 et 23,9 avis par Comité[1].

Toutefois, lorsque nous analysons ces résultats en fonction de nos trois grandes catégories, il appert que les Comités d'école de niveau secondaire ont donné, tant sur des questions d'ordre pédagogique (14,5 au secondaire et 12,9 au primaire) que sur des questions d'ordre administratif (5,5 au secondaire et 4,9 au primaire), plus d'avis que les Comités d'école de niveau primaire, les avis sur l'application de la loi 27 ayant été faits en aussi grand nombre à l'un ou l'autre des niveaux. Il est par ailleurs intéressant de noter que les avis d'ordre pédagogique sont presque trois fois plus nombreux que les avis d'ordre administratif, et ce, quel que soit le niveau pris en considération.

En ce qui a trait aux avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), les sujets qui ont été privilégiés à l'un ou à l'autre des niveaux sont les mêmes, soit:

- la vie collective à l'école,
- les matières enseignées,
- les activités complémentaires de formation,
- l'évaluation,
- les services à l'élève.

En ce qui concerne les avis d'ordre administratif, seul le nombre d'avis diffère entre les deux niveaux scolaires, l'ordre d'importance des sujets abordés étant le même, à savoir:

- les questions d'administration à incidence pédagogique,
- les questions d'administration à incidence matérielle,
- les questions de ressources humaines,
- les questions d'administration à moyen et à long terme,
- les questions concernant l'application de la convention collective.

[1] La différence entre ces moyennes n'est pas statistiquement significative.

En ce qui concerne les recommandations acheminées par le Comité d'école au Comité de parents, les sujets de recommandation que nous avons proposés aux répondants sont les mêmes que les sujets d'avis et la façon dont nous les analysons est elle aussi identique.

2.1
Présentation générale

Tableau I.4
Recommandations acheminées au Comité de parents

Objets de recommandation	Total des recommandations	Moyenne par Comité d'école	Écart-type[1]
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE	3058	3.8	
Matières enseignées	1035	1.3	2.9
Activités complémentaires de formation	409	0.5	1.5
Évaluation	198	0.2	0.6
Expériences nouvelles	78	0.1	0.5
Services à l'élève	293	0.4	1.2
Vie collective à l'école	1045	1.3	3.4
RECOMMANDATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF	1452	1.8	
Questions d'administration à incidence pédagogique	807	1.0	2.6
Questions d'administration à incidence matérielle	317	0.4	0.9
Questions de ressources humaines	144	0.2	0.5
Questions d'administration à moyen ou à long terme	111	0.1	0.5
Application de la convention collective	73	0.1	0.4
APPLICATION DE LA LOI 27 ET/OU DU RÈGLEMENT VI B	1616	2.0	3.7
TOTAL	6126	7.6	

Total des répondants: 826

Les Comités d'école ont acheminé à leur Comité de parents respectif 7,6 recommandations en moyenne.

Celles-ci ont deux fois plus souvent porté sur des sujets d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) (3,8 recommandations en moyenne) que sur des sujets d'ordre administratif (1,8 recommandations en moyenne). Par ailleurs, deux recommandations portant sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B ont en général été acheminées au Comité de parents.

[1] cf. note p. 17.

En ce qui a trait aux recommandations d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), les sujets les plus souvent traités ont porté sur:

— la vie collective à l'école. Plus précisément, ces recommandations concernaient notamment la sécurité des enfants aux abords de l'école, les bâtiments et les cours de récréation, les dîners à l'école, les règlements de l'école et la santé;

— les matières enseignées. Plus précisément, ces recommandations avaient trait au français, à l'enseignement religieux et moral, à l'éducation sexuelle, à l'anglais, à l'éducation physique, etc.;

— les activités complémentaires de formation, à savoir notamment, les sorties dans le milieu, les activités étudiantes, le sport de plein air;

— les services à l'élève, c'est-à-dire notamment, les services visant à dépister les difficultés d'apprentissage, les services d'orientation, etc.

En ce qui concerne les recommandations d'ordre administratif, les sujets abordés le plus souvent par les Comités d'école ont été:

— les questions d'administration à incidence pédagogique. Ces recommandations concernaient notamment la répartition des clientèles (classes à double niveau, transferts, fermetures d'école), le calendrier scolaire, le passage des élèves du primaire au secondaire, l'aménagement des horaires, les maternelles et prématernelles, etc.;

— les questions d'administration à incidence matérielle, à savoir, principalement, le transport scolaire.

Quant aux recommandations portant sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, les Comités d'école en ont en moyenne acheminé deux au Comité de parents. Soulignons qu'il y a eu autant de recommandations sur ce sujet que de recommandations d'ordre administratif. Les sujets traités dans le cadre de ces recommandations ont été, dans l'ordre d'importance:

— la faible participation des parents et la façon d'y remédier,
— le budget des Comités d'école,
— les relations Comité d'école — Comité de parents et Comité d'école — Commission scolaire,
— le fonctionnement et le rôle des Comités d'école,
— l'animation de l'ensemble des parents et l'information,
— le besoin d'aide d'un animateur auprès du Comité d'école et des parents,
— l'animation du Comité d'école.

Dans l'ensemble, les sujets de discussion ayant donné lieu à la préparation, par les Comités d'école, du plus grand nombre de recommandations sont les suivants:

	Moyenne de recommandations par Comité d'école
— la faible participation des parents et la façon d'y remédier	0,39
— le budget des Comités d'école	0,39
— les relations Comité d'école — Comité de parents; Comité d'école — Commission scolaire	0,32
— le transport scolaire	0,31
— l'enseignement du français	0,30
— la sécurité des enfants aux abords de l'école	0,29
— le fonctionnement, le rôle des Comités d'école	0,27

2.2
Influence de certains facteurs

Ces résultats diffèrent, statistiquement parlant, en fonction de la confessionnalité et ne diffèrent pas en fonction du niveau scolaire et de la taille des écoles, au primaire.

Tableau I.5
Recommandations acheminées au Comité de parents en fonction de la confessionnalité

	Catholique		Protestante		
Objets de recommandation	Moyenne	Écart-type	Moyenne	Écart-type	Signification[1]
RECOMMANDATIONS D'ORDRE PÉDAGOGIQUE	3.6		5.0		*
Matières enseignées	1.2	2.7	1.4	4.0	-
Activités complémentaires de formation	0.5	1.4	0.6	2.0	-
Évaluation	0.2	0.7	0.5	1.5	*
Expériences nouvelles	0.1	0.6	0.1	0.4	-
Services à l'élève	0.4	1.2	0.4	1.2	-
Vie collective à l'école	1.2	3.1	2.0	5.8	*
RECOMMANDATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF	1.7		2.2		-
Questions d'administration à incidence pédagogique	0.9	2.1	1.4	5.1	-
Questions d'administration à incidence matérielle	0.4	0.9	0.3	1.1	-
Questions de ressources humaines	0.2	0.5	0.2	0.6	-
Questions d'administration à moyen ou à long terme	0.1	0.5	0.2	0.5	-
Application de la convention collective	0.1	0.4	0.1	0.3	-
APPLICATION DE LA LOI 27 ET/OU DU RÈGLEMENT VI B	2.0	3.8	1.8	2.9	-
TOTAL	7.3		8.8		-

Total de répondants	827
Secteur catholique	744
Secteur protestant	83

[1] cf. note p. 19

Toutes proportions gardées, les Comités d'école du secteur protestant ont acheminé au Comité de parents davantage de recommandations (8,8 en moyenne par Comité) que ne l'ont fait les Comités d'école du secteur catholique (7,3 en moyenne par Comité).

Cette différence provient du fait que les Comités d'école protestants ont fait plus de recommandations d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) (5,0 en moyenne) que les Comités d'école catholiques (3,6 en moyenne), aucune différence statistique ne s'étant révélée significative en ce qui concerne les autres types de recommandations.

En ce qui a trait aux recommandations d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), les sujets qui ont retenu le plus souvent l'attention, dans l'un ou l'autre secteur, sont les matières enseignées, la vie collective à l'école et les activités complémentaires de formation.

3 Parallèle entre les avis et les recommandations

Les avis donnés au principal sont trois fois plus nombreux que les recommandations acheminées au Comité de parents à l'intention de la Commission scolaire.

Excepté cette différence quantitative, il appert que nous retrouvons les mêmes caractéristiques tant au plan des avis que des recommandations.

— Les sujets d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) sont privilégiés et représentent 60% des avis et 50% des recommandations.

— Les sujets d'ordre administratif occupent une place deux fois moindre en représentant environ 25% des sujets touchés.

— Les sujets concernant l'application du règlement VI B et/ou de la loi 27 occupent une place non négligeable parmi les sujets abordés, celle-ci étant par ailleurs plus prépondérante au niveau des recommandations (27%) qu'au niveau des avis (18%).

En ce qui concerne les sujets d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), les thèmes touchés et leur importance sont sensiblement les mêmes. En effet, nous retrouvons principalement les thèmes suivants:

— La vie collective à l'école, notamment la sécurité des enfants aux abords de l'école, les dîners à l'école, les règlements de l'école, les bâtiments et cours de récréation, la santé, etc. (ce thème fait l'objet de 35% des sujets d'ordre pédagogique abordés).

— Les matières enseignées, notamment, le français, l'enseignement religieux et moral, l'éducation physique, les mathématiques, l'anglais, l'éducation sexuelle, etc. (ce thème fait l'objet de 32% des sujets d'ordre pédagogique abordés).

— Les activités complémentaires de formation, notamment, les sorties dans le milieu, les activités étudiantes, le sport de plein air, etc. (ce thème fait l'objet de 15% des sujets d'ordre pédagogique abordés).

En ce qui concerne les sujets d'ordre administratif, les thèmes touchés et leur importance sont sensiblement les mêmes, toutes proportions gardées, tant au niveau des avis que des recommandations. Nous retrouvons principalement, en effet, les thèmes suivants:

— Les questions d'administration à incidence pédagogique, notamment, la répartition des clientèles (classes à double niveau, transferts, fermetures d'école), le calendrier scolaire, le passage des élèves du primaire au secondaire, etc. (ce thème fait l'objet de 52% des sujets d'ordre administratif abordés).

— Les questions d'administration à incidence matérielle, notamment le transport scolaire (ce thème fait l'objet de 22% des sujets d'ordre administratif abordés).

En ce qui concerne les questions touchant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, les sujets les plus souvent abordés, tant au plan des avis que des recommandations sont:

— la faible participation des parents et la façon d'y remédier,
— les budgets du Comité d'école,
— le fonctionnement et le rôle du Comité d'école,
— l'animation de l'ensemble des parents et l'information.

4 «Qui a amené les sujets d'avis ou de recommandation?»

L'objet de cette section n'est pas de comptabiliser qui parmi:

— le Comité d'école lui-même,
— le Comité de parents,
— la Commission scolaire,
— le principal,
— les parents,
— les professeurs,
— les élèves,

a le plus souvent proposé ou incité le Comité d'école à donner un avis ou à faire une recommandation sur un sujet donné. Nous avons, par cette question, seulement voulu appréhender quels étaient les partenaires qui influençaient le plus la dynamique du Comité d'école en matière d'avis et/ou de recommandations.

Dans un premier temps, nous présenterons les réponses données à cette question par l'ensemble des présidents de Comités d'école et, dans un deuxième temps, nous mettrons en évidence les différences qui ont pu apparaître lorsque nous avons analysé cette question en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.6
«Qui a amené les sujets d'avis ou de recommandation»

Sujets d'avis ou de recommandation / «qui a amené»	Le Comité d'école lui-même	Le Comité de parents	La Commission scolaire	Le principal	Les parents	Les professeurs	Les élèves	Plus d'une de ces réponses	TOTAL
Matières enseignées	1715 (55.8)	195 (6.3)	130 (4.2)	385 (12.4)	252 (8.1)	127 (4.1)	9 (0.3)	295 (9.5)	3108 (17.4)
Activités complémentaires de formation	725 (48.3)	56 (3.7)	22 (1.5)	370 (23.3)	83 (5.5)	84 (5.6)	14 (0.9)	169 (11.3)	1502 (8.4)
Évaluation	329 (51.9)	32 (5.0)	17 (2.7)	115 (18.1)	42 (6.6)	22 (3.5)	-	77 (12.1)	634 (3.6)
Expériences nouvelles	84 (45.1)	4 (2.3)	4 (2.2)	35 (18.7)	10 (5.1)	17 (9.4)	3 (1.4)	29 (15.8)	186 (1.0)
Services à l'élève	441 (43.7)	39 (3.9)	40 (4.0)	275 (27.3)	57 (5.7)	55 (5.5)	1 (0.1)	100 (9.9)	1008 (5.7)
Vie collective à l'école	1962 (52.0)	107 (2.8)	91 (2.4)	835 (22.1)	255 (6.8)	78 (2.1)	3 (0.1)	442 (11.7)	3773 (21.2)
Adm. courante: quest. à incidence pédagogique	871 (38.8)	133 (5.9)	217 (9.7)	591 (26.3)	102 (4.5)	37 (1.6)	-	293 (13.1)	2244 (12.6)
Adm. courante: quest. à incidence matérielle	406 (46.9)	28 (3.2)	56 (6.5)	167 (19.3)	78 (9.0)	4 (0.5)	2 (0.2)	125 (14.4)	866 (4.9)
Adm. courante: ressources humaines	243 (49.4)	14 (3.0)	23 (5.0)	105 (22.1)	21 (4.8)	9 (1.9)	-	67 (14.2)	473 (2.7)
Adm. à moyen ou à long terme	164 (37.4)	19 (4.3)	34 (7.8)	142 (32.4)	10 (2.3)	10 (2.3)	-	59 (13.5)	438 (2.5)
Application de la convention collective	88 (40.4)	13 (6.0)	19 (8.5)	46 (20.8)	10 (4.6)	17 (7.9)	1 (0.5)	25 (11.3)	219 (1.2)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	2250 (66.9)	329 (9.8)	120 (3.6)	206 (6.1)	91 (2.7)	9 (0.3)	-	358 (10.6)	3363 (18.9)
TOTAL	9288 (52.0)	966 (5.4)	773 (4.3)	3252 (18.3)	1011 (5.7)	469 (2.6)	33 (0.2)	2039 (11.4)	17814 (100.0)

Le Comité d'école lui-même, dans plus d'un cas sur deux, a été à l'origine de ses avis ou de ses recommandations. Le principal arrive à la seconde place; ses initiatives sont beaucoup moins nombreuses que celles du Comité d'école (près de trois fois moins) mais sont par contre beaucoup plus nombreuses (plus de trois fois plus) que celles des autres partenaires où l'on trouve dans l'ordre, les parents, le Comité de parents, la Commission scolaire, les enseignants, les élèves[1].

[1] La catégorie «plus d'une de ces réponses» regroupe les réponses où les présidents de Comité d'école ont encerclé plusieurs des choix possibles. Après une analyse des différents choix ainsi donnés, il s'avère que les tendances sont les mêmes qu'on tienne compte ou non de cette catégorie.

Il est intéressant, par ailleurs, de noter qu'en ce qui concerne les avis ou les recommandations d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) ce sont les parents qui, après le Comité d'école et le principal, ont -amené- ces sujets d'avis ou de recommandations, alors qu'en ce qui a trait aux avis ou recommandations d'ordre administratif, c'est la Commission scolaire qui arrive en troisième position, après le Comité d'école et le principal.

On peut noter aussi que le principal arrive toujours en deuxième position et que son influence se fait davantage sentir sur des sujets d'ordre administratif.

En ce qui concerne l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, le Comité de parents arrive pour la première fois en deuxième position, mais son influence est 6 fois moins grande que celle du Comité d'école lui-même.

Notons aussi que les professeurs et la Commission scolaire sont peu souvent à l'origine des avis ou recommandations du Comité d'école. Leur influence se fait toutefois un peu plus sentir, pour les professeurs, quand il s'agit de sujets d'ordre pédagogique, notamment des expériences nouvelles, et, pour la Commission scolaire, quand il s'agit de sujets d'ordre administratif, notamment des questions d'administration courante à incidence pédagogique ainsi que de l'application de la convention collective.

Quelques variations apparaissent lorsqu'on met en relation ces résultats avec la confessionnalité ou avec le niveau scolaire.

Tableau I.7
«Qui a amené les sujets d'avis ou de recommandation»
en fonction de la confessionnalité

Sujets d'avis ou de recommandation / «Qui a amené»		Le Comité d'école lui-même	Le Comité de parents	La Commission scolaire	Le principal	Les parents	Les professeurs	Les élèves	Plus d'une de ces réponses	TOTAL
Matières enseignées	Cath.	1567 (55.0)	185 (6.5)	117 (4.1)	361 (12.7)	216 (7.6)	120 (4.2)	7 (0.2)	275 (9.7)	2848 (17.6)
	Prot.	148 (56.3)	11 (4.2)	14 (5.3)	25 (9.5)	36 (13.7)	7 (2.7)	2 (0.8)	20 (7.6)	263 (16.4)
Activités complémentaires de formation	Cath.	654 (47.7)	48 (3.5)	22 (1.6)	328 (23.9)	72 (5.2)	74 (5.4)	14 (1.0)	159 (11.6)	1371 (8.5)
	Prot.	71 (54.2)	7 (5.3)	-	22 (16.8)	11 (8.4)	10 (7.6)	-	10 (7.6)	131 (8.2)
Évaluation	Cath.	297 (51.6)	28 (4.9)	14 (2.4)	109 (18.9)	41 (7.1)	20 (3.5)	-	67 (11.6)	576 (3.6)
	Prot.	32 (54.6)	4 (7.1)	3 (5.5)	6 (10.4)	1 (2.4)	2 (2.9)	-	10 (17.2)	58 (3.6)
Expériences nouvelles	Cath.	77 (44.1)	4 (2.5)	4 (2.3)	35 (20.0)	10 (5.5)	17 (10.0)	3 (1.5)	25 (14.2)	175 (1.1)
	Prot.	7 (60.7)	-	-	-	-	-	-	5 (39.3)	12 (0.7)
Services à l'élève	Cath.	393 (42.9)	31 (3.4)	39 (4.3)	259 (28.3)	54 (5.9)	50 (5.5)	1 (0.1)	88 (9.6)	915 (5.6)
	Prot.	48 (51.6)	8 (8.6)	2 (2.1)	16 (17.2)	2 (2.1)	5 (5.4)	-	12 (12.9)	93 (5.8)
Vie collective	Cath.	1730 (51.5)	96 (2.9)	88 (2.6)	760 (22.6)	216 (6.4)	71 (2.1)	3 (0.1)	393 (11.7)	3357 (20.8)
	Prot.	232 (55.8)	11 (2.6)	3 (0.7)	74 (17.8)	39 (9.4)	7 (1.7)	-	50 (12.0)	416 (26.0)
Adm. courante: quest. à incidence pédagogique	Cath.	778 (38.1)	128 (6.3)	210 (10.3)	532 (26.1)	89 (4.4)	36 (1.8)	-	269 (13.2)	2042 (12.6)
	Prot.	93 (46.3)	5 (2.5)	7 (3.5)	59 (29.4)	13 (6.5)	1 (0.5)	-	23 (11.4)	201 (12.6)

«Qui a amené les sujets d'avis ou de recommandation en fonction de la confessionnalité. (1980)

Sujets d'avis ou de recommandation / «Qui a amené»		Le Comité d'école lui-même	Le Comité de parents	La Commission scolaire	Le principal	Les parents	Les professeurs	Les élèves	Plus d'une de ces réponses	TOTAL
Adm. courante: quest. à incidence matérielle	Cath.	375 (46.6)	28 (3.5)	56 (7.0)	153 (19.2)	71 (8.8)	4 (0.5)	-	117 (14.6)	804 (5.0)
	Prot.	31 (50.0)	-	-	14 (22.6)	7 (11.3)	-	2 (3.2)	8 (12.9)	62 (3.9)
Adm. courante: ressources humaines	Cath.	205 (48.0)	14 (3.4)	23 (5.5)	93 (21.8)	21 (5.0)	6 (1.5)	-	63 (14.8)	425 (2.6)
	Prot.	29 (61.3)	-	-	12 (25.0)	-	3 (5.4)	-	4 (8.2)	48 (2.4)
Adm. à moyen ou à long terme	Cath.	139 (35.5)	16 (4.1)	30 (7.7)	136 (34.7)	9 (2.3)	10 (2.6)	-	52 (13.3)	392 (2.4)
	Prot.	24 (54.5)	3 (6.8)	3 (6.8)	6 (13.6)	1 (2.3)	-	-	7 (15.9)	44 (2.7)
Application de la convention collective	Cath.	74 (38.0)	10 (5.2)	19 (9.6)	41 (21.2)	10 (5.2)	16 (8.0)	1 (0.6)	24 (12.3)	195 (1.2)
	Prot.	15 (59.3)	3 (12.5)	-	4 (17.8)	-	2 (6.8)	-	1 (3.6)	25 (1.6)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	Cath.	2037 (65.6)	314 (10.1)	119 (3.8)	192 (6.2)	88 (2.8)	9 (0.3)	-	345 (11.1)	3104 (19.1)
	Prot.	213 (82.6)	14 (5.4)	1 (0.4)	14 (5.4)	3 (1.2)	-	-	13 (5.0)	258 (16.1)
TOTAL	Cath.	8326 (51.4)	902 (5.6)	741 (4.6)	2999 (18.5)	897 (5.5)	433 (2.7)	29 (0.2)	1877 (11.6)	16214 (100.0)
	Prot.	943 (58.5)	66 (4.1)	33 (2.0)	252 (15.6)	113 (7.0)	37 (2.3)	4 (0.2)	163 (10.1)	1601 (100.0)

L'analyse des résultats de ce tableau confirme en règle générale les tendances analysées dans le tableau précédent. Des différences tangibles apparaissent néanmoins entre les deux secteurs confessionnels sans toutefois modifier l'ordre et l'importance des partenaires dans le processus d'élaboration des avis ou des recommandations.

Ainsi:

Le Comité d'école du secteur protestant, si on le compare au Comité d'école du secteur catholique, prend, toutes proportions gardées, davantage l'initiative de faire des avis ou des recommandations.

De ce fait le principal va jouer un rôle un peu moins grand au secteur protestant qu'au secteur catholique quant à l'initiative de l'élaboration d'un avis ou d'une

recommandation, cette diminution de l'influence relative du principal se faisant davantage sentir face aux avis ou recommandations d'ordre pédagogique (ou parapédagogique).

Par ailleurs, les parents, bien que leur influence demeure toujours relative, semblent être un peu plus à l'origine des avis ou recommandations au secteur protestant qu'au secteur catholique et ce, surtout en ce qui concerne les avis ou recommandations sur les matières enseignées.

Le Comité de parents, la Commission scolaire, les professeurs et encore plus les élèves ne sont que très peu souvent à l'origine des avis et des recommandations faits par le Comité d'école et ce, autant dans un secteur que dans l'autre.

Tableau I.8
«Qui a amené les sujets d'avis ou de recommandation» en fonction du niveau scolaire

Sujets d'avis ou de recommandation / «Qui a amené»		Le Comité d'école lui-même	Le Comité de parents	La Commission scolaire	Le principal	Les parents	Les professeurs	Les élèves	Plus d'une de ces réponses	TOTAL
Matières enseignées	Au prim.	1217 (54.8)	155 (7.0)	105 (4.7)	268 (12.1)	183 (8.2)	84 (3.8)	3 (0.1)	205 (9.2)	2220 (17.4)
	Au sec.	480 (55.7)	41 (4.8)	25 (2.9)	116 (13.5)	65 (7.5)	40 (4.6)	6 (0.7)	89 (10.3)	862 (17.7)
Activités complémentaires de formation	Au prim.	563 (49.8)	39 (3.4)	20 (1.8)	256 (22.6)	61 (5.4)	70 (6.2)	2 (0.2)	120 (10.6)	1131 (8.9)
	Au sec.	152 (42.5)	16 (4.5)	2 (0.6)	93 (26.0)	21 (5.9)	14 (3.9)	12 (3.4)	47 (13.2)	357 (7.3)
Évaluation	Au prim.	234 (52.7)	19 (4.3)	17 (3.8)	74 (16.7)	28 (6.3)	19 (4.4)	-	51 (11.5)	443 (3.5)
	Au sec.	95 (50.7)	13 (6.7)	-	40 (21.1)	14 (7.7)	3 (1.4)	-	23 (12.3)	187 (3.8)
Expériences nouvelles	Au prim.	56 (45.2)	2 (1.8)	4 (3.3)	25 (20.4)	9 (7.0)	12 (9.8)	-	16 (12.6)	124 (1.0)
	Au sec.	28 (45.1)	2 (3.5)	-	10 (15.4)	1 (1.4)	5 (8.4)	3 (4.2)	14 (22.1)	63 (1.3)
Services à l'élève	Au prim.	256 (40.3)	29 (4.6)	35 (5.5)	165 (25.9)	45 (7.1)	42 (6.6)	-	64 (10.1)	636 (5.0)
	Au sec.	179 (49.0)	10 (2.7)	6 (1.6)	111 (30.4)	11 (3.0)	13 (3.6)	1 (0.3)	34 (9.3)	365 (7.5)
Vie collective à l'école	Au prim.	1403 (51.9)	88 (3.3)	81 (3.0)	548 (20.3)	209 (7.7)	55 (2.0)	1 (0.03)	316 (11.7)	2701 (21.2)
	Au sec.	525 (51.5)	19 (1.9)	10 (1.0)	281 (27.6)	39 (3.8)	23 (2.3)	3 (0.3)	119 (11.7)	1019 (20.9)

«Qui a amené les sujets d'avis ou de recommandation» en fonction du niveau scolaire [note1]

Sujets d'avis ou de recommandation / «Qui a amené»		Le Comité d'école lui-même	Le Comité de parents	La Commission scolaire	Le principal	Les parents	Les professeurs	Les élèves	Plus d'une de ces réponses	TOTAL
Adm. courante: quest. à incidence pédagogique	Au prim.	597 (36,8)	106 (6,5)	175 (10,8)	420 (25,9)	81 (5,0)	30 (1,9)	-	214 (13,2)	1623 (12,7)
	Au sec.	254 (43,3)	27 (4,6)	41 (7,0)	168 (28,7)	18 (3,1)	7 (1,2)	-	71 (12,1)	586 (12,0)
Adm. courante: quest. à incidence matérielle	Au prim.	295 (47,0)	23 (3,7)	45 (7,2)	117 (18,7)	53 (8,5)	4 (0,6)	-	90 (14,4)	627 (4,9)
	Au sec.	106 (47,3)	6 (2,7)	11 (4,9)	45 (20,1)	22 (9,8)	1 (0,4)	2 (0,9)	31 (13,8)	224 (4,6)
Adm. courante: ressources humaines	Au prim.	162 (49,3)	13 (3,9)	19 (5,7)	70 (21,3)	15 (4,5)	6 (1,7)	-	45 (13,7)	329 (2,6)
	Au sec.	71 (51,6)	2 (1,3)	5 (3,5)	30 (22,1)	7 (4,8)	3 (2,5)	-	19 (14,1)	138 (2,8)
Adm. à moyen ou à long terme	Au prim.	110 (54,7)	11 (5,5)	28 (13,9)	102 (50,7)	8 (4,0)	8 (4,0)	-	44 (21,9)	311 (2,4)
	Au sec.	52 (43,0)	9 (7,4)	6 (5,0)	38 (31,4)	1 (0,8)	2 (1,6)	-	13 (10,7)	121 (2,5)
Application de la convention collective	Au prim.	51 (36,2)	8 (5,7)	16 (11,3)	32 (22,7)	7 (5,0)	11 (7,8)	1 (0,7)	12 (8,5)	141 (1,1)
	Au sec.	37 (47,9)	5 (6,1)	2 (2,8)	12 (15,4)	3 (4,0)	6 (7,9)	-	12 (15,9)	77 (1,6)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	Au prim.	1647 (66,6)	235 (9,5)	97 (3,9)	150 (6,1)	70 (2,8)	5 (0,2)	-	267 (10,8)	2471 (19,4)
	Au sec.	587 (67,9)	92 (10,6)	23 (2,7)	57 (6,6)	21 (2,4)	4 (0,5)	-	80 (9,4)	865 (17,8)
TOTAL	Au prim.	6591 (51,6)	728 (5,7)	642 (5,0)	2227 (17,4)	769 (6,0)	346 (2,7)	7 (0,1)	1444 (11,3)	12757 (100,0)
	Au sec.	2566 (52,8)	242 (5,0)	131 (2,7)	1001 (20,6)	223 (4,6)	121 (2,5)	27 (0,6)	552 (11,3)	4864 (100,0)

L'organisme ou le partenaire qui ont été à l'origine des sujets d'avis ou de recommandation du Comité d'école ne diffèrent pas sensiblement lorsque nous tenons compte du niveau scolaire et ce, autant face à des sujets d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) que face à des sujets d'ordre administratif.

La principale différence, bien que minime, concerne le principal qui jouerait un plus grand rôle, relativement parlant, au niveau secondaire qu'il n'en jouerait un au niveau primaire, cette différence étant plus marquée vis-à-vis de sujets d'ordre pédagogique (ou parapédagogique). Signalons toutefois que les sujets concernant des questions d'administration à moyen ou à long terme ou d'application de la convention collective, seraient un peu plus souvent abordés, grâce à l'initiative du principal, dans les Comités d'école de niveau primaire que dans les Comités d'école de niveau secondaire.

5 Consultation de l'ensemble des parents au sujets des principaux avis et recommandations

Les Comités d'école ont-ils cherché à connaître l'opinion de l'ensemble des parents en ce qui concerne leurs trois plus importants avis ou recommandations?

Tableau I.9
Connaissance de l'opinion des parents pour les trois plus importants avis ou recommandations

	fréquence	pourcentage
Oui dans un cas	311	(35.4)
Oui dans deux cas	197	(22.4)
Oui dans trois cas	222	(25.2)
Non jamais	149	(16.9)
TOTAL	878	(100.0)

De l'avis des présidents, leur Comité d'école a cherché à connaître l'opinion de l'ensemble des parents:

— sur au moins un de leurs principaux avis ou recommandations, dans 83,0% des cas.

— sur au moins deux de leurs principaux avis ou recommandations, dans 47,6% des cas,

— sur leurs trois principaux avis ou recommandations, dans 25,2% des cas.

Ces données varient en fonction de la taille de l'école, niveau primaire, et ne diffèrent pas, statistiquement parlant, en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire.

Tableau I.10
Connaissance de l'opinion des parents pour les trois plus importants avis ou recommandations
en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

	Petite école	Grande école
Oui, dans un cas	30 (23.8)	74 (38.5)
Oui, dans deux cas	41 (32.1)	38 (19.4)
Oui, dans trois cas	36 (28.8)	41 (21.4)
Non jamais	20 (15.5)	40 (20.6)
TOTAL	126 (39.5)	193 (60.5)

CHI CARRÉ = 12.98 p= 0.004

Les Comités d'une école primaire de grande taille (84,5%), si on les compare aux Comités d'une école primaire de petite taille (79,4%), ont moins cherché à connaître l'opinion des parents concernant leur(s) principal(aux) avis ou recommandation(s).

Dans le cas où le Comité d'école a cherché à connaître l'opinion de l'ensemble des parents ce qui concerne un seul avis ou une seule recommandation, cela s'est fait plus fréquemment dans une grande école primaire que dans une petite. Par contre, dans les cas où l'opinion des parents a été recherchée en ce qui concerne les deux ou trois principaux avis ou recommandations faits par le Comité d'école, cela a été plus fréquent dans les petites (respectivement 32,1% et 28,8%) que dans les grandes écoles primaires (respectivement 19,4% et 21,4%).

Nous avons voulu savoir comment dans ces cas les Comités d'école ont cherché à connaître l'opinion de l'ensemble des parents. Est-ce au moyen d'un sondage par questionnaire, d'un sondage par téléphone, ou par une assemblée spéciale de parents?

Tableau I.11
Moyens utilisés pour connaître l'opinion des parents sur des avis ou recommandations

	Oui	Non	Total
Sondage par questionnaire	511 (68.8)	232 (31.2)	743 (100.0)
Sondage par téléphone	187 (25.2)	550 (74.8)	737 (100.0)
Assemblée spéciale de parents	401 (53.8)	344 (46.2)	745 (100.0)
Autres moyens	71 (9.7)	658 (90.3)	729 (100.0)

Afin de connaître l'opinion de l'ensemble des parents, les Comités d'école ont utilisé les moyens suivants: un sondage par questionnaire, dans 68,8% des cas; une assemblée spéciale de parents, dans 53,8% des cas, et un sondage par téléphone, dans 25,2% des cas[1].

[1] Étant donné le fort taux de non réponses à cette question, il est possible que ces proportions soient moindres.

6 Résumé du chapitre

Ce chapitre visait à faire connaître les sujets sur lesquels les Comités d'école expriment leur point de vue au principal, sous forme d'avis oral ou écrit, et/ou font des recommandations au Comité de parents, à l'intention de la Commission scolaire. Nous voulions en outre identifier les agents qui proposent habituellement ces sujets au Comité d'école et voir dans quelle mesure les Comités d'école consultent les parents avant d'émettre des avis ou des recommandations importants.

Les données recueillies auprès des présidents de Comités d'école laissent voir que, pendant l'année scolaire 1977-1978, les Comités d'école ont, en moyenne, donné 22 avis au principal et ont envoyé de 7 à 8 recommandations à leur Comité de parents[1]. Ces avis et recommandations se distribuent comme suit, selon leur objet:

	Avis	*Recommandations*
d'ordre pédagogique (ou parapédagogique)	*13,3*	*3,8*
d'ordre administratif	*5,1*	*1,8*
sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	*3,9*	*2,0*

Les avis et recommandations d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) concernaient le plus souvent:

— la vie collective à l'école (sécurité des enfants aux abords de l'école, dîners à l'école, règlements de l'école, bâtiments et cours de récréation);

— les matières enseignées (français, enseignement moral et religieux);

— les activités complémentaires de formation (sorties dans le milieu, activités étudiantes).

Les avis et recommandations d'ordre administratif portaient, le plus souvent, sur:

— des questions d'administration à incidence pédagogique (répartition des clientèles, calendrier scolaire, passage élémentaire-secondaire);

— des questions d'administration à incidence matérielle (le transport scolaire).

Les avis et recommandations touchant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B portaient, le plus souvent, sur la faible participation des parents et la façon d'y remédier.

Il semble intéressant de souligner que les sujets qui ont donné lieu, dans l'ensemble, au plus grand nombre d'avis formulés au principal ont été, en ordre décroissant d'importance:

— la faible participation des parents et la façon d'y remédier;

— l'enseignement du français;

— les sorties dans le milieu;

---

[1] Nous ne pouvons pas déduire que les Comités d'école ont en moyenne fait 30 avis ou recommandations, étant donné la forte possibilité que les recommandations qui ont été adressées à la Commission scolaire aient par la même occasion fait l'objet d'avis au principal.

— l'évaluation (bulletins, examens);

— les activités étudiantes;

— la sécurité des enfants aux abords de l'école;

— les dîners à l'école;

— le transport scolaire;

— l'enseignement religieux et moral;

— les règlements de l'école.

Quant aux recommandations qui ont été acheminées par les Comités d'école à leur Comité de parents respectif, elles ont surtout porté sur les sujets suivants:

— la faible participation des parents et la façon d'y remédier;

— le budget des Comités d'école;

— les relations Comités d'école — Comité de parents; Comités d'école — Commission scolaire;

— le transport scolaire;

— l'enseignement du français;

— la sécurité des enfants aux abords de l'école;

— le fonctionnement, le rôle des Comités d'école.

Ajoutons de plus que les Comités d'école du secteur protestant ont fait un plus grand nombre d'avis et de recommandations que les Comités d'école du secteur catholique. Néanmoins les objets prédominants demeurent les mêmes dans les deux secteurs [1].

Notons par ailleurs que les Comités d'école du primaire et les Comités d'école du secondaire ont fait, toutes proportions gardées, un nombre semblable d'avis et de recommandations et que les objets qui ont été privilégiés sont les mêmes [1].

Les sujets de ces divers avis et recommandations ont été proposés, une fois sur deux, par les membres du Comité d'école, une fois sur cinq par le principal et une fois sur vingt (ou moins) par chacun des autres agents (les parents, le Comité de parents, la Commission scolaire, les enseignants et, de façon presque négligeable, les élèves). Notons qu'au secteur protestant, les Comités d'école ont tendance à prendre l'initiative de faire des avis ou des recommandations plus souvent que ne le font les Comités d'école du secteur catholique et, corollairement, que le principal propose des sujets un peu moins souvent. Par ailleurs, les agents qui «amènent» les sujets d'avis et de recommandation ne diffèrent pas en fonction du niveau scolaire.

---

[1] Nous n'avons toutefois pas fait la comparaison entre les deux secteurs ou entre les deux niveaux scolaires en ce qui concerne chacun des sujets (par ex. enseignement du français, etc.), la comparaison ayant été faite au niveau plus général des catégories de sujets.

Rappelons enfin que la plupart des Comités d'école (83,1%) cherchent à connaître l'opinion des parents pour au moins une de leurs trois plus importantes recommandations (ou avis) et que, pour ce faire, ils utilisent vraisemblablement un sondage par questionnaire et/ou ils convoquent une assemblée spéciale des parents.

2

Objets d'information du Comité d'école

Dans ce chapitre sur l'information du Comité d'école nous ferons état, en premier lieu, des sujets abordés lors des séances formelles d'information[1] du Comité d'école, ainsi que du nombre[2] de séances portant sur chacun de ces sujets. En second lieu, nous verrons quels agents fournissent les informations au Comité d'école. En troisième lieu, nous identifierons les agents qui ont pris l'initiative de l'information.

[1] Une séance formelle d'information pouvait signifier que toute la réunion du Comité ou une partie de celle-ci était consacrée à un sujet d'information.

[2] Aucune indication n'était donnée au répondant sur la période de temps à l'intérieur de laquelle il devait situer ses réponses. Il est plausible, cependant, que le répondant se soit référé à la seule année scolaire au cours de laquelle le questionnaire lui est parvenu.

1 Les objets d'information du Comité d'école

Afin de déterminer quels sont les principaux sujets sur lesquels s'informe le Comité d'école, nous avons présenté aux répondants une liste de sujets en leur demandant d'indiquer le nombre de fois où leur Comité a eu une séance formelle d'information sur ces sujets. Cette liste est la suivante:

1. Les objets d'information du Comité d'école ont-ils porté sur des activités de formation des élèves, notamment,
   1.1 sur les matières enseignées, par exemple, le français, l'anglais, les sciences humaines, l'enseignement religieux et moral, l'éducation sexuelle;

   1.2 sur les activités complémentaires de formation, par exemple, les activités étudiantes, les sorties dans le milieu, le sport de plein air;

   1.3 sur l'évaluation (bulletin, examens, tests) des élèves.

2. Sur les services à l'élève, c'est-à-dire des services qui ont un lien avec les activités de formation, par exemple, les services visant à dépister ou à prendre en charge les difficultés d'apprentissage, les services d'orientation (choix de cours et d'options).

3. Sur la vie collective à l'école, c'est-à-dire sur des mesures et/ou des modalités de fonctionnement non directement reliées aux apprentissages scolaires mais visant à favoriser le bien-être de l'enfant à l'école, par exemple, la fréquentation scolaire, les règlements de l'école, les bâtiments et cours de récréation, les dîners à l'école, la sécurité des enfants aux abords de l'école.

4. Sur des questions d'administration courante de l'école notamment,

   4.1 sur des questions à incidence pédagogique, par exemple, sur les programmes, sur le calendrier scolaire, sur l'aménagement des horaires, etc.;

   4.2 sur des questions à incidence matérielle, par exemple, sur le transport scolaire, sur le matériel, l'administration des achats en général;

   4.3 sur des questions de ressources humaines, par exemple, spécialistes, suppléances, personnel.

5. Sur des questions touchant l'application de la convention collective des enseignants, du personnel de soutien, des professionnels non-enseignants.

6. Sur des questions concernant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, notamment sur le fonctionnement et le rôle des Comités.

Le tableau II.1 présente le nombre de séances formelles qui ont été consacrées par l'ensemble des Comités d'école à chaque objet d'information, la moyenne par Comité d'école et l'écart-type.

Tableau II.1
Les objets d'information du Comité d'école

	Total des séances formelles	Moyenne par Comité d'école	Écart-type[1]
Activités de formation des élèves	4 121	4,1	3,7
Services à l'élève	714	0,7	1,0
Vie collective à l'école	1 385	1,4	1,7
Questions d'administration courante	2 302	2,3	2,6
Application de la convention collective	345	0,3	0,8
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	717	0,7	1,0
TOTAL		9,3	
Total des répondants:	1009		

Une première lecture du tableau suggère qu'en moyenne à peu près quatre séances formelles ont été consacrées par chaque Comité d'école à de l'information sur les activités de formation des élèves (M=4,1), qu'en moyenne, de deux à trois séances (M=2,3) ont servi à informer le Comité d'école sur les «questions d'administration courante» et de une à deux séances, sur la «vie collective à l'école» (M = 1,4). On n'obtient pas tout à fait une moyenne d'une séance pour ce qui est de l'information sur «l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B» (M = 0,7) ou « les services à l'élève» (M = 0,7), alors que le nombre moyen de séances d'information sur «l'application de la convention collective» n'est que de 0,3 par Comité d'école.

Cependant, la façon de formuler la question pourrait suggérer une deuxième lecture des résultats. En effet, deux catégories, celle qui a trait aux «activités de formation» et celle qui a rapport aux «questions d'administration courante» sont, chacune, subdivisées en trois éléments appelant trois réponses. On pouvait ainsi augmenter les chances que les répondants indiquent un plus grand nombre de séances pour l'ensemble de la catégorie qu'ils ne l'auraient fait si la catégorie ne leur avait offert qu'une possibilité de réponse. Or, compte tenu de la formulation utilisée pour présenter ces deux catégories et plus particulièrement de l'expression «notamment», il n'apparaît pas possible de considérer celles-ci comme étant identiques aux autres catégories de la question.

[1] Les écarts-types sont très forts par rapport aux moyennes obtenues. Ce phénomène met en relief des différences importantes dans les réponses fournies. Ainsi, pour à peu près tous les objets d'information (sauf un élément de la catégorie «activités de formation des élèves»), le pourcentage de répondants qui n'inscrivent pas au moins une (1) séance formelle s'élève à 50% et plus.

Si cette hypothèse est valable, on peut croire que l'attention accordée aux «activités de formation» (M=4,1 ÷ 3=1,4) se rapproche de celle accordée à la «vie collective à l'école» (M=1,4) et que les séances d'information consacrées aux «questions d'administration courante» (M = 2,3 ÷ 3=0,8) ne sont pas plus nombreuses, en moyenne, que celles consacrées aux «services à l'élève» (M=0,7) ou à «l'application de la loi 27 ou du règlement VI B» (M=0,7). Sauf pour «l'application de la convention collective», on se retrouve donc avec des moyennes allant de 1,4 à 0,7.

Ainsi, une double lecture des résultats est possible. Il devient donc difficile d'identifier avec exactitude quels ont été les objets d'information qui ont retenu le plus l'attention des Comités d'école. Dans l'hypothèse présentée ci-haut, l'information sur «les activités de formation» et sur «la vie collective à l'école» aurait d'abord retenu l'attention des Comités, alors qu'un point d'interrogation persiste à propos de l'importance accordée à l'information sur les questions d'administration courante.

A partir des résultats obtenus, on pourrait aussi croire que le nombre de séances consacrées à chaque objet d'information par le Comité d'école n'est pas très élevé; il ne dépasserait pas 1,5. Enfin, à cause des écarts-types très considérables, on peut croire que le nombre de séances consacrées à chaque objet d'information varie beaucoup d'un Comité à l'autre.

La comparaison des résultats[1] en fonction de la confessionnalité (cf. tableau II.2) ne fait ressortir qu'une seule différence significative qui a trait à la «vie collective à l'école». Les répondants du secteur protestant indiquent en moyenne, un plus grand nombre de séances consacrées à des sujets se rapportant à ce thème (M=1,8) que ne le font les répondants du secteur catholique (M=1,3).

Tableau II.2
Les objets d'information du Comité d'école en fonction de la confessionnalité

	Catholique	Protestante	Test de F
Objets d'information	Moyenne	Moyenne	P ≤ 0,05 (**)
Activités de formation des élèves	4,1	4,4	
Services à l'élève	0,7	0,8	
Vie collective à l'école	1,3	1,8	**
Questions d'administration courante	2,3	2,5	
Application de la convention collective	0,3	0,3	
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI-B	0,7	0,5	

Total des répondants: 1010
Secteur catholique: 918
Secteur protestant: 92

[1] Compte tenu de la possibilité d'une double lecture des résultats, dans l'examen de ceux-ci en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire ou de la taille de l'école, nous nous limiterons à comparer les données uniquement par rapport à un même objet d'information.

Le niveau secondaire se distingue du niveau primaire relativement à quatre objets d'information (tableau II.3). On y accorderait plus d'attention aux informations relatives aux activités de formation, aux services à l'élève, aux questions d'administration courante et à l'application de la convention collective.

Tableau II.3
Les objets d'information du Comité d'école en fonction du niveau scolaire

Objets d'information	Primaire Moyenne	Secondaire Moyenne	Test de F P ≤ 0.05 (**)
Activités de formation des élèves	3.9	4.6	**
Services à l'élève	0.6	1.0	**
Vie collective à l'école	1.4	1.4	
Questions d'administration courante	2.1	2.7	**
Application de la convention collective	0.3	0.5	**
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI-B	0.7	0.7	

Total des répondants: 998
Au primaire: 722
Au secondaire: 276

Enfin, le tableau II.4 fait ressortir peu de différence entre les Comités de petites écoles primaires et ceux de grandes écoles primaires dans l'information sur l'un ou l'autre des thèmes. Dans les grandes écoles primaires, l'information sur les activités de formation des élèves et sur la vie collective à l'école serait plus fréquente que dans les petites écoles primaires.

Tableau II.4
Les objets d'information du Comité d'école en fonction de la taille de l'école, niveau primaire

Objets d'information	Petite école primaire Moyenne	Grande école primaire Moyenne	Test de F P ≤ 0.05 (**)
Activités de formation des élèves	3.4	4.2	**
Services à l'élève	0.5	0.6	
Vie collective à l'école	1.2	1.5	**
Questions d'administration courante	2.0	2.2	
Application de la convention collective	0.2	0.3	
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI-B	0.7	0.7	

Total des répondants: 354
Petite école primaire: 144
Grande école primaire: 210

Résumé

Compte tenu de la possibilité d'une double lecture des résultats, il est difficile de préciser avec certitude quels objets d'information ont principalement retenu l'attention des Comités d'école. Il se pourrait bien que les «activités de formation» et la «vie collective à l'école» soient les deux thèmes qui ont, d'une façon générale, retenu le plus l'attention des Comités d'école, les «questions d'administration courante» étant un thème sur l'importance duquel demeure un point d'interrogation. A l'opposé, les séances consacrées à «l'application de la convention collective» sont, en moyenne, peu fréquentes.

Il ne semble pas que le nombre de séances consacrées à l'un ou l'autre des objets d'information soit très élevé, si l'on s'en tient aux moyennes obtenues. Cependant, les écarts-types sont très grands, ce qui met en relief une forte variation dans les réponses et donc dans le nombre de séances que chaque Comité a consacré à tel ou tel objet d'information.

Les différences observées entre les répondants répartis en fonction des variables structurelles ne sont pas tellement nombreuses. Les comparaisons des résultats demeurent fragiles. Mentionnons quand même que les protestants accordent plus d'attention que les catholiques à l'information sur la vie collective à l'école, que, sauf l'information sur la vie collective à l'école et sur l'application de la loi 27 et/ ou du règlement VI B, les Comités d'école du niveau secondaire ont un nombre plus élevé de séances consacrées aux divers sujets, comparativement aux Comités d'école du niveau primaire, et que l'information sur la vie collective à l'école et sur les activités de formation est davantage privilégiée dans les Comités des grandes écoles primaires que dans ceux des petites écoles primaires.

2 Les agents qui fournissent l'information au Comité d'école

La deuxième partie de la question cherche à identifier les agents qui ont fourni l'information au Comité d'école. S'agit-il du Comité de parents, du directeur général ou des cadres de la Commission scolaire, du principal, des enseignants, du syndicat?

En lisant le tableau II.5[1], on constate de toute évidence que l'agent le plus important d'information au Comité d'école est, pour l'ensemble de tous les objets d'information, le principal (60%). Parmi les autres agents, les enseignants et le Comité de parents jouent un certain rôle, quoique beaucoup moins important, en intervenant respectivement dans 14% des cas et dans 11,1% des cas.

Tableau II.5
Les agents qui fournissent l'information au Comité d'école

	Comité de parents	Directeur général	Cadres de la Commission scolaire	Principal	Enseignants	Syndicat	TOTAL
Activités de formation des élèves	194 (9.0)	55 (2.6)	181 (8.4)	1230 (57.3)	478 (22.3)	9 (0.4)	2147 (38.3)
Services à l'élève	39 (8.6)	13 (2.8)	60 (13.2)	248 (54.4)	95 (20.8)	1 (0.2)	456 (8.1)
Vie collective à l'école	65 (9.0)	25 (3.5)	58 (8.0)	510 (70.7)	62 (8.6)	1 (0.1)	721 (12.9)
Administration courante	135 (8.7)	91 (5.8)	153 (9.8)	1069 (68.7)	104 (6.7)	4 (0.3)	1556 (27.7)
Application de la convention collective	18 (6.2)	13 (5.1)	24 (9.3)	145 (56.4)	38 (14.8)	21 (8.2)	257 (4.6)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	171 (36.4)	49 (10.4)	43 (9.1)	194 (41.3)	10 (2.1)	3 (0.6)	470 (8.4)
TOTAL	630 (11.1)	246 (4.4)	519 (9.2)	3397 (60.6)	787 (14.0)	39 (0.7)	5608 (100.0)

En ce qui a trait aux données particulières, on remarque que le principal interviendrait davantage lorsqu'il est question de la vie collective à l'école (70,7%) et de l'administration courante de l'école (68,7%). Soulignons que pour l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, le Comité de parents fournit l'information dans 36,4% des cas (le principal n'intervenant ici que dans 41,3% des cas) alors que, pour les autres objets d'information, le Comité de parents ne fournit l'information que dans 9,0% des cas.

[1] La catégorie «Autre» qui se trouvait dans le questionnaire n'a pas été incluse dans les résultats au niveau du traitement des données. Cette catégorie représentait entre 0,01% et 2,9% des réponses selon les divers objets d'information.

Les interventions des enseignants semblent se centrer principalement sur les activités de formation des élèves (22,3%), les services à l'élève (20,8%) et l'application de la convention collective (14,8%). Les cadres de la Commission scolaire[1] interviennent surtout pour donner des informations relatives aux services à l'élève (13,2%). Enfin, le syndicat n'intervient que lorsque l'information touche l'application de la convention collective et ce, dans à peine 8% des cas.

Si on examine les résultats pour l'ensemble des objets d'information en fonction de la confessionnalité[2] (tableau II.3), on constate que la proportion des interventions des différents agents qui fournissent de l'information au Comité d'école varie très peu d'un secteur à l'autre.

[1] Les répondants auront peut-être aussi inclus, dans cette catégorie, les professionnels de la Commission scolaire.

[2] Des raisons techniques expliquent que, dans le traitement des données, aucun test statistique n'a pu être réalisé tant pour ce cas-ci que pour les données réparties en fonction du niveau scolaire. C'est donc sous la réserve d'une vérification statistique que nous soulignons quelques différences.

Tableau II.6
Les agents qui fournissent l'information au Comité d'école en fonction de la confessionnalité

		Comité de parents	Directeur général	Cadres de la Commission scolaire	Principal	Enseignants	Syndicat	TOTAL
Activités de formation des élèves	catholique	186 (9.4)	47 (2.4)	160 (8.1)	1 134 (57.5)	440 (22.3)	5 (0.3)	1 972 (38.7)
	protestante	9 (5.1)	8 (4.5)	21 (11.9)	97 (54.8)	38 (21.5)	4 (2.2)	177 (34.8)
Services à l'élève	catholique	29 (7.1)	11 (2.7)	53 (13.0)	229 (56.1)	86 (21.1)	0	408 (8.0)
	protestante	9 (19.6)	2 (4.3)	6 (13.0)	19 (41.3)	9 (19.6)	1 (2.2)	46 (9.0)
Vie collective à l'école	catholique	81 (3.9)	23 (3.6)	47 (7.3)	462 (71.8)	50 (7.8)	0	643 (12.6)
	protestante	3 (3.9)	2 (2.6)	12 (15.6)	48 (62.3)	11 (14.3)	1 (1.3)	77 (15.1)
Administration courante	catholique	123 (8.8)	85 (6.1)	137 (9.8)	967 (68.9)	89 (6.3)	2 (0.1)	1 403 (27.5)
	protestante	12 (7.9)	6 (3.9)	16 (10.5)	101 (66.4)	15 (9.9)	2 (1.3)	152 (29.9)
Application de la convention collective	catholique	18 (8.0)	13 (5.7)	20 (8.7)	129 (56.3)	32 (14.0)	20 (8.7)	229 (4.5)
	protestante	1 (3.6)	0	4 (14.3)	16 (57.1)	6 (21.4)	1 (3.6)	28 (5.5)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	catholique	163 (37.0)	49 (11.1)	40 (9.1)	177 (40.1)	9 (2.0)	3 (0.7)	441 (8.7)
	protestante	8 (27.6)	0	3 (10.3)	17 (58.6)	1 (3.4)	0	29 (5.7)
TOTAL	catholique	577 (11.3)	228 (4.5)	457 (9.0)	3 098 (60.8)	706 (13.9)	30 (0.6)	5 096 (100.0)
	protestante	42 (8.3)	18 (3.5)	62 (12.2)	298 (58.5)	80 (15.7)	9 (1.8)	509 (100.0)

Quelques résultats particuliers attirent néanmoins l'attention. Au secteur protestant, on remarque que les interventions du principal seraient, proportionnellement parlant, moins nombreuses qu'au secteur catholique, lorsqu'il est question des services à l'élève (41,3% contre 56,1%) et de la vie collective à l'école (62,3% contre 71,8%). Ce serait alors le Comité de parents qui interviendrait, dans le premier cas, un peu plus souvent au secteur catholique (19,6% contre 7,1%) et, dans le deuxième cas, ce serait au profit des cadres de la Commission scolaire (15,6% contre 7,3%) ainsi que des enseignants (14,3% contre 7,8%). Toujours du côté protestant, le syndicat ne serait intervenu qu'une fois

pour fournir de l'information concernant l'application de la convention collective. Enfin, en ce qui a trait à l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, les Comités d'école du secteur catholique auraient davantage recours au Comité de parents ou au directeur général et s'adresseraient au principal moins souvent que les Comités d'école du secteur protestant.

L'examen des résultats pour l'ensemble des objets d'information apporte peu de différences entre les Comités d'école du niveau primaire et ceux du niveau secondaire (cf. Tableau II.7). Soulignons toutefois que les Comités du niveau primaire recourent moins que les Comités du niveau secondaire au Comité de parents pour les questions liées à l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B et au principal, pour l'information touchant la vie collective à l'école. De plus, les cadres de la Commission scolaire interviennent davantage au primaire qu'au secondaire pour les informations concernant l'application de la convention collective.

Tableau II.7
Les agents qui fournissent l'information au Comité d'école en fonction du niveau scolaire[1]

		Comité de parents	Directeur général	Cadres de la Commission scolaire	Principal	Enseignants	Syndicat	TOTAL
Activités de formation des élèves	Au primaire	100 (9.0)	20 (1.8)	103 (9.3)	699 (63.0)	186 (16.8)	1 (0.1)	1 109 (36.9)
	Au secondaire	33 (7.6)	10 (2.3)	22 (5.1)	283 (65.1)	87 (20.0)	0	435 (35.7)
Services à l'élève	Au primaire	16 (7.1)	5 (2.2)	36 (15.5)	134 (58.2)	39 (16.9)	0	230 (41.0)
	Au secondaire	8 (7.0)	3 (2.3)	12 (10.6)	67 (60.4)	22 (19.6)	0	111 (9.1)
Vie collective à l'école	Au primaire	32 (8.4)	14 (3.7)	33 (8.5)	295 (76.5)	11 (2.9)	0	285 (12.8)
	Au secondaire	11 (6.9)	4 (2.8)	6 (3.6)	133 (83.9)	4 (2.8)	0	158 (13.0)
Administration courante	Au primaire	63 (7.2)	48 (5.5)	85 (9.7)	648 (74.2)	28 (3.2)	1 (0.1)	873 (29.1)
	Au secondaire	26 (7.8)	13 (3.6)	25 (7.0)	281 (78.5)	11 (3.1)	0	358 (29.3)
Application de la convention collective	Au primaire	6 (4.3)	8 (6.4)	15 (11.6)	79 (60.0)	14 (10.5)	9 (7.1)	132 (4.4)
	Au secondaire	4 (7.2)	2 (3.6)	1 (2.2)	39 (64.7)	8 (13.0)	6 (9.3)	61 (5.0)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	Au primaire	104 (37.9)	26 (9.5)	22 (8.1)	119 (43.5)	3 (1.0)	0	274 (9.1)
	Au secondaire	44 (45.0)	6 (5.9)	7 (7.2)	41 (41.9)	0	0	97 (8.0)
TOTAL	Au primaire	321 (10.7)	121 (4.0)	294 (9.8)	1 974 (65.6)	281 (9.4)(	11 (0.4)	3 003 (100.0)
	Au secondaire	128 (10.5)	38 (3.1)	73 (6.0)	844 (69.1)	132 (10.8)	6 (0.5)	1 220 (100.0)

[1] L'ensemble de ces données ne tient pas compte des répondants qui ont encerclé plus d'une réponse à la fois.

Résumé

Il apparait clairement que le principal est le premier agent d'information du Comité d'école, principalement, semble-t-il, pour les questions concernant la vie collective à l'école et l'administration courante. Loin derrière, viennent les enseignants qui interviendraient plus spécifiquement lors de séances d'information concernant les activités de formation, les services à l'élève et l'application de la convention collective. Pour cette question, le syndicat n'intervient, d'ailleurs, que dans 8% des cas. Enfin, pour les questions relatives à l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, le Comité de parents serait l'informateur du Comité d'école dans 36,4% des cas.

La comparaison des résultats pour l'ensemble des objets d'information en fonction de la confessionnalité ou du niveau scolaire apporte peu d'éléments distinctifs.

3 Les agents qui prennent l'initiative de l'information

Après avoir identifié les agents qui fournissent l'information au Comité d'école, le répondant était invité à identifier ceux qui auraient pris l'initiative de susciter les séances d'information consacrées par le Comité d'école à l'un ou l'autre des objets d'information. S'agit-il du Comité d'école, du Comité de parents, de la Commission scolaire, du principal ou des professeurs?

On notera que les catégories proposées aux répondants pour identifier les agents ayant suscité l'information diffèrent quelque peu de celles qui servaient à identifier les informateurs du Comité d'école. Trois agents sont mentionnés à nouveau: le Comité de parents, le principal et les enseignants (ou professeurs). S'y ajoutent, le Comité d'école et la Commission scolaire, catégorie qui veut inclure tout autant le directeur général de la commission scolaire, les cadres et les professionnels que les commissaires.

C'est le Comité d'école lui-même qui, dans 58,6% des cas, prend l'initiative de susciter les séances d'information du Comité d'école (cf. Tableau II.8). Le principal, pour sa part, est l'initiateur de l'information dans un peu moins de 25% des cas.

Tableau II.8
Les agents qui ont pris l'initiative de l'information

	Comité d'école	Comité de parents	Commission scolaire	Principal	Enseignants	TOTAL
Activités de formation des élèves	1 232 (58.7)	117 (5.6)	84 (4.0)	517 (24.6)	150 (7.1)	2 100 (37.7)
Services à l'élève	235 (52.9)	32 (7.2)	24 (5.4)	123 (27.7)	30 (6.8)	444 (8.0)
Vie collective à l'école	478 (63.6)	33 (4.4)	23 (3.1)	188 (25.0)	30 (4.0)	752 (13.5)
Administration courante	885 (59.0)	92 (6.1)	94 (6.3)	388 (25.8)	42 (2.8)	1 501 (26.9)
Application de la convention collective	125 (51.0)	16 (6.5)	15 (6.1)	61 (24.9)	28 (11.4)	245 (4.4)
Application de la loi 27 ... /ou du règlement VI B	309 (58.3)	108 (20.4)	35 (6.6)	72 (13.6)	6 (1.1)	53 (9.5)
TOTAL	3 264 (58.6)	398 (7.1)	275 (4.9)	1 349 (24.2)	286 (5.1)	5 572 (100.0)

Deux résultats s'avèrent intéressants à première vue: d'abord, l'initiative d'informer le Comité d'école sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B a été prise surtout par le Comité d'école (dans 58,3% des cas) ou par le Comité de parents (dans 20,4% des cas), le principal ne suggérant ce sujet que dans 13,6% des cas. Pour l'application de la convention collective, le Comité d'école prend moins souvent que pour les autres objets d'information (sauf pour la vie collective à l'école) l'initiative de l'information, alors que les enseignants la prennent un peu plus souvent[1].

La comparaison des résultats pour l'ensemble des objets d'information en fonction de la confessionnalité[2] laisse voir une nette différence entre le secteur catholique et le secteur protestant.

On constate en effet (cf. Tableau II.9) que, proportionnellement parlant, le principal du secteur protestant prend moins souvent, comparativement à celui du secteur catholique, l'initiative de l'information (15,3% au secteur protestant comparativement à 25,0% au secteur catholique) et que le Comité d'école, au contraire, y prend plus souvent l'initiative de l'information (71,3% au secteur protestant comparativement à 57,4% au secteur catholique).

[1] On notera que le Comité d'école comprend un représentant des enseignants.

[2] Pour des raisons techniques, nous n'avons pas de tests statistiques sur les résultats comparés en fonction de la confessionnalité et du niveau scolaire. Cf. la note de la page 15.

Tableau II.9
Les agents qui ont pris l'initiative de l'information en fonction de la confessionnalité

		Comité d'école	Comité de parents	Commission scolaire	Principal	Enseignants	TOTAL
Activités de formation des élèves	catholique	1 109 (57,4)	106 (5,6)	81 (4,2)	495 (25,6)	140 (7,2)	1 933 (37,8)
	protestante	123 (73,7)	9 (5,4)	3 (1,8)	22 (13,2)	10 (6,0)	167 (36,1)
Services à l'élève	catholique	209 (52,0)	26 (6,5)	22 (5,5)	118 (29,4)	27 (6,7)	402 (7,9)
	protestante	28 (60,5)	6 (14,0)	2 (4,7)	5 (11,6)	4 (9,3)	43 (9,3)
Vie collective à l'école	catholique	421 (62,5)	32 (4,7)	19 (2,8)	178 (26,4)	24 (3,6)	674 (13,2)
	protestante	57 (75,0)	1 (1,3)	4 (5,3)	9 (11,8)	5 (6,6)	76 (16,4)
Administration courante	catholique	800 (58,3)	92 (6,7)	89 (6,5)	357 (26,0)	35 (2,5)	1 373 (26,9)
	protestante	86 (67,2)	0	4 (3,1)	31 (24,2)	7 (5,5)	128 (27,6)
Application de la convention collective	catholique	111 (48,9)	16 (7,0)	15 (6,6)	58 (25,5)	27 (11,9)	227 (4,4)
	protestante	14 (73,7)	0	0	3 (15,8)	2 (10,5)	19 (4,1)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	catholique	285 (57,0)	103 (20,6)	35 (7,0)	71 (14,2)	6 (1,2)	500 (9,8)
	protestante	24 (80,0)	5 (16,7)	0	1 (3,3)	0	30 (6,5)
TOTAL	catholique	2 935 (57,4)	377 (7,4)	261 (5,1)	1 277 (25,0)	259 (5,1)	5 109 (100,0)
	protestante	330 (71,3)	21 (4,5)	13 (2,8)	71 (15,3)	28 (6,0)	463 (100,0)

Soulignons aussi le fort pourcentage de Comités d'école du secteur protestant (80,0%) qui prennent eux-mêmes l'initiative d'informer les membres sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B et le fait que le Comité de parents de ce secteur prend plus souvent l'initiative de l'information sur les services à l'élève (dans 14,0% des cas) qu'il ne le fait au secteur catholique (dans 6,5% des cas).

Les agents qui prennent l'initiative de l'information du Comité d'école sont à peu près les mêmes au primaire et au secondaire à une exception près (cf. Tableau II.10). Il semble bien en effet qu'au secondaire, le principal prenne un peu plus souvent qu'au primaire l'initiative de l'information (25,3% au secondaire et 20,7% au primaire).

Tableau II.10
Les agents qui ont pris l'initiative de l'information en fonction du niveau scolaire[1]

		Comité d'école	Comité de parents	Commission scolaire	Principal	Enseignants	TOTAL
Activités de formation des élèves	Au primaire	754 (64.6)	66 (5.7)	52 (4.5)	238 (20.4)	57 (4.9)	1 167 (36.4)
	Au secondaire	315 (65.5)	13 (2.7)	9 (1.9)	119 (24.7)	25 (5.2)	481 (36.1)
Services à l'élève	Au primaire	140 (55.6)	15 (5.9)	15 (5.9)	67 (26.6)	15 (5.9)	252 (7.9)
	Au secondaire	82 (58.2)	9 (6.4)	2 (1.4)	41 (29.1)	7 (5.0)	141 (10.6)
Vie collective à l'école	Au primaire	304 (73.3)	10 (2.4)	15 (3.6)	80 (19.3)	6 (1.4)	415 (12.9)
	Au secondaire	103 (66.5)	8 (5.2)	1 (0.6)	41 (26.5)	2 (1.3)	155 (11.6)
Administration courante	Au primaire	576 (63.6)	50 (5.5)	60 (6.6)	203 (22.4)	16 (1.8)	905 (28.2)
	Au secondaire	225 (61.0)	17 (4.6)	16 (4.3)	104 (28.2)	7 (1.9)	369 (27.7)
Application de la convention collective	Au primaire	74 (53.2)	7 (5.0)	12 (8.6)	32 (23.0)	14 (10.1)	139 (4.3)
	Au secondaire	40 (56.3)	4 (5.6)	1 (1.4)	18 (25.4)	8 (11.3)	71 (5.3)
Application de la loi 27 et/ou du règlement VI B	Au primaire	198 (60.9)	64 (19.6)	20 (6.1)	44 (13.5)	-	327 (10.2)
	Au secondaire	78 (67.8)	17 (14.8)	5 (4.3)	14 (12.2)	1 (0.9)	115 (8.6)
TOTAL	Au primaire	2 047 (63.9)	212 (6.6)	174 (5.4)	664 (20.7)	108 (3.4)	3 205 (100.0)
	Au secondaire	843 (63.3)	68 (5.1)	34 (2.6)	337 (25.3)	50 (3.7)	1 332 (100.0)

[1] L'ensemble de ces données ne tient pas compte des répondants qui ont encerclé plus d'une réponse à la fois.

Résumé

Pour l'ensemble des objets d'information, le Comité d'école prend lui-même l'initiative de son information dans plus de la moitié des cas et le principal, dans à peu près le quart des cas. Le Comité de parents prend, quant à lui, l'initiative de susciter des séances d'information du Comité d'école surtout pour l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, et aussi, dans le secteur protestant, pour des questions ayant trait aux services à l'élève.

Dans le secteur protestant, le Comité d'école prend beaucoup plus souvent que dans le secteur catholique l'initiative de s'informer. Dans le secteur catholique, par contre, le principal est plus souvent que dans le secteur protestant, l'initiateur de l'information.

Par ailleurs, au primaire, l'initiative du principal est un peu moins fréquente qu'elle ne l'est au secondaire.

4 Résumé du chapitre

D'une façon générale, les Comités d'école qui ont des séances formelles d'information les consacrent plus [1] à des questions touchant les activités de formation et la vie collective à l'école qu'à d'autres questions et ils s'informent peu de l'application de la convention collective.

Le premier agent d'information du Comité d'école est de loin le principal. Ensuite, à un degré beaucoup moindre, viennent les enseignants et le Comité de parents. Par contre, c'est le Comité d'école lui-même qui prend, dans plus de la moitié des cas, l'initiative de s'informer, alors que le principal prend cette initiative dans à peu près 25% des cas.

Qu'en est-il de la relation entre tel ou tel objet d'information et l'un ou l'autre des différents agents mentionnés dans la question, principalement lorsqu'une question concerne plus spécifiquement l'un d'eux? Il semble bien que le principal fournisse de l'information plus souvent lorsqu'il est question de vie collective à l'école et d'administration courante. Son rôle diminue pour l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, alors que dans ce cas, celui du Comité de parents augmente beaucoup. La contribution des enseignants porte principalement sur les sujets reliés aux activités de formation, aux services à l'élève et à l'application de la convention collective. Le rôle d'information des cadres de la Commission scolaire augmente quelque peu si on traite des services à l'élève. Enfin, le syndicat n'apparaît pas comme un agent d'information privilégié pour l'application de la convention collective, même si c'est à peu près seulement à ce sujet qu'il est appelé à fournir de l'information.

En ce qui concerne l'initiative de l'information, mentionnons le rôle relativement plus marqué du Comité de parents pour l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B et celui des enseignants pour l'application de la convention collective, de même que le rôle deux fois moins fréquent du principal dans l'initiative de l'information portant sur «l'application de la convention collective».

Le Comité d'école du secteur protestant se caractérise par quelques traits particuliers. D'abord, celui-ci s'informe davantage de la vie collective à l'école comparativement au Comité d'école du secteur catholique. Ensuite, sur certaines questions (services à l'élève, vie collective à l'école), le principal du secteur protestant est moins sollicité que celui du secteur catholique pour fournir des informations au Comité d'école, alors qu'il l'est davantage lorsque l'information touche l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B. Par contre, le Comité de parents y intervient plus souvent pour donner des informations sur les services à l'élève et moins fréquemment pour les questions sur l'application de la convention collective. Enfin, le Comité d'école prend davantage l'initiative de s'informer, le rôle du principal étant ici moins important qu'au secteur catholique.

Le Comité d'école du niveau secondaire se distingue du Comité d'école du niveau primaire principalement par le fait qu'il consacre plus de séances d'information à l'un ou l'autre des sujets (excepté en ce qui concerne la vie collective à l'école et l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B) et par le fait que le principal y prend un peu plus souvent l'initiative de l'information.

[1] Le lecteur se rappellera les réserves qui ont déjà été exprimées quant à la signification de ces résultats.

Synthèse

Objets d'avis, de recommandation et d'information d'un Comité d'école type

Puisque les résultats ont été résumés à la fin de chaque chapitre, nous ne les reprendrons pas ici. Nous dresserons plutôt, en guise de synthèse, un profil type des sujets abordés par le Comité d'école, pendant l'année scolaire 1977-1978, en vue de faire des avis au principal et/ou de préparer des recommandations à l'intention de la Commission scolaire, ainsi qu'un profil type des sujets sur lesquels le Comité d'école s'est informé. Nous identifierons de plus les agents qui, dans le Comité d'école type, proposent ces divers sujets. Et, concernant l'information, nous identifierons également les divers agents qui dispensent celle-ci au Comité d'école.

Le Comité d'école type a exprimé son point de vue au principal, sous forme d'avis oral ou écrit, une vingtaine de fois dans l'année et il a acheminé au Comité de parents, à l'intention de la Commission scolaire, près de huit recommandations de portée générale [1]. Environ 60,1% de ces avis et 50% de ces recommandations sont d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), environ le quart, dans les deux cas, sont d'ordre administratif et le reste, soit 20% des avis et 25% des recommandations, concernent l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B.

Les sujets d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) qui ont été étudiés en vue d'émettre un avis ou de faire une recommandation concernaient surtout:

- la vie collective à l'école (la sécurité des enfants aux abords de l'école, les dîners à l'école, les règlements de l'école);
- les matières enseignées (le français, l'enseignement moral et religieux);
- les activités complémentaires de formation (sorties dans le milieu, activités étudiantes).

Les sujets d'ordre administratif ont concerné les questions d'administration à incidence pédagogique (la répartition des clientèles, le calendrier scolaire, le passage élémentaire-secondaire) et éventuellement les questions d'administration à incidence matérielle (le transport scolaire). Et, en ce qui a trait à l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, c'est surtout de la faible participation des parents et de la façon d'y remédier dont il a été question.

Les sujets d'avis ou de recommandation ont été «amenés», une fois sur deux, par le Comité d'école lui-même et, une fois sur cinq, par le principal. Les autres agents (les parents, le Comité de parents, la Commission scolaire, les enseignants) ont proposé, chacun, environ un sujet sur vingt, ou moins.

Soulignons enfin qu'il est possible que le Comité d'école type ait fait un sondage par questionnaire et ait convoqué une assemblée spéciale des parents en vue, chaque fois, de connaître l'opinion de ces derniers sur un avis ou une recommandation importants.

Au chapitre de l'information, nous retiendrons que le Comité d'école a tenu environ neuf séances (réunions ou parties de réunions) d'information dans l'année. Au cours de ces séances, il s'est principalement informé sur les activités de formation des élèves, sur la vie collective à l'école et sur des questions d'administration courante. Par contre, il s'est peu informé sur les questions d'application de la convention collective.

[1] Rappelons que les recommandations faites à la Commission scolaire ont probablement fait également l'objet d'avis au principal.

Les diverses informations lui ont été apportées par le principal, six fois sur dix. Les enseignants ont également contribué à cette information, notamment lorsqu'il a été question des activités de formation des élèves et des services à l'élève. Quant au Comité de parents, c'est principalement sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B qu'il a informé le Comité d'école. Les autres agents (cadres et directeur général de la Commission scolaire, syndicat) pour leur part, ont relativement peu informé le Comité d'école.

L'initiative de ces séances d'information est venue du Comité d'école lui-même près de six fois sur dix et du principal, une fois sur quatre. Mais, en ce qui concerne l'information sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, c'est plutôt le Comité de parents qui, après le Comité d'école, a proposé le plus souvent des séances d'information à ce sujet.

Qu'il s'agisse des avis donnés au principal, des recommandations préparées à l'intention de la Commission scolaire ou de l'information que reçoit le Comité d'école, les principaux sujets abordés sont surtout d'ordre pédagogique ou parapédagogique (formation des élèves, vie collective à l'école, par exemple). Notons que l'importance accordée aux sujets touchant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B est, par rapport aux autres sujets, beaucoup moins grande en ce qui concerne l'information qu'en ce qui concerne les avis et recommandations[1].

[1] Rappelons que les membres de Comités d'école estiment dans une proportion de 6 sur 10, qu'ils sont suffisamment bien informés du rôle et des fonctions du Comité d'école (Fascicule 7, p. 28).

Annexe

Questions telles que formulées à l'intention des présidents de Comités d'école

VIII AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ÉCOLE

Dans cette partie du questionnaire, nous parlons de tous les sujets qui ont fait l'objet de travail du Comité d'école afin de donner un avis et de faire une recommandation au principal de l'école ou au Comité de parents.

Pour chacun des sujets que nous vous présentons, nous vous demandons d'indiquer:

dans la première colonne, le *nombre de fois* où le Comité d'école a exprimé son point de vue ou a *donné un avis oral ou écrit au principal* sur ce sujet.

dans la deuxième colonne, le *nombre de fois* où le Comité d'école a *envoyé une recommandation sur ce sujet au Comité de parents* (ou à la Commission scolaire).

dans la troisième colonne, nous vous demandons d'indiquer «qui *a amené le sujet* sur la table du Comité d'école», notamment:

1 Le Comité d'école lui-même
2 Le Comité de parents
3 La Commission scolaire
4 Le principal (directeur) de l'école
5 Les parents
6 Les professeurs
7 Les élèves
8 Autres

	Nombre d'avis au principal	Nombre de recommandations au Comité de parents	qui a «amené le sujet» 1 Le Comité d'école lui-même	2 Le Comité de parents	3 La Commission scolaire	4 Le principal (directeur) de l'école	5 Les parents	6 Les professeurs	7 Les élèves	8 Autres	
1. Les sujets d'avis et de recommandation du Comité d'école ont-ils porté sur des activités de formation des élèves notamment											
1.1 sur les matières enseignées											
1.1.1 le français	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(59-60-61)
1.1.2 l'anglais	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(62-63-64)
1.1.3 les sciences humaines	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(65-66-67)
1.1.4 l'enseignement religieux et moral	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(68-69-70)
1.1.5 l'éducation sexuelle	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(71-72-73)
1.1.6 l'éducation physique	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(74-75-76)
1.1.7 les mathématiques	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(77-78-79)
											CARTE 5 (5)
1.1.8 autres matières, indiquez lesquelles:	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(6-7-8)
1.2 sur les activités complémentaires de formation											
1.2.1 les activités étudiantes	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(9-10-11)
1.2.2 les sorties dans le milieu	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(12-13-14)
1.2.3 le sport de plein air	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(15-16-17)
1.3 sur l'évaluation (bulletin, examens, des élèves)	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(18-19-20)
1.4 sur des expériences nouvelles. Indiquez lesquelles:	___	___	1	2	3	4	5	6	7	8	(21-22-23)

	Nombre d'avis au principal	Nombre de recommandations au Comité de parents	qui a amené le sujet : 1 Le Comité d'école lui-même 2 Le Comité de parents 3 La Commission scolaire 4 Le principal (directeur) de l'école 5 Les parents 6 Les professeurs 7 Les élèves 8 Autres	
2. Sur les services à l'élève, c'est-à-dire des services qui ont un lien avec les activités de formation				
notamment				
2.1 les services visant à dépister les difficultés d'apprentissage	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(24-25-26)**
2.2 les services d'orientation (choix de cours et d'options)	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(27-28-29)**
2.3 les services d'un travailleur social	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(30-31-32)**
2.4 autres, indiquez lesquels:	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(33-34-35)**
_____				
_____				
3. Sur la vie collective à l'école, c'est-à-dire sur des mesures et/ou des modalités de fonctionnement non directement reliées aux apprentissages scolaires mais visant à favoriser le bien-être de l'enfant à l'école.				
notamment				
3.1 la fréquentation scolaire	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(36-37-38)**
3.2 l'organisation générale des groupes (le tutorat — l'encadrement)	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(39-40-41)**
3.3 les règlements de l'école	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(42-43-44)**
3.4 les bâtiments et cours de récréation	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(45-46-47)**
3.5 les dîners à l'école	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(48-49-50)**
3.6 la sécurité des enfants aux abords de l'école	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(51-52-53)**
3.7 l'accueil à la rentrée des classes	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(54-55-56)**
3.8 la santé	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(57-58-59)**
3.9 autres, dites lesquelles:	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(60-61-62)**
_____				
_____				

	Nombre d'avis au principal	Nombre de recommandations au Comité de parents	qui a amené le sujet 1 Le Comité d'école lui-même 2 Le Comité de parents 3 La Commission scolaire 4 Le principal (directeur) de l'école 5 Les parents 6 Les professeurs 7 Les élèves 8 Autres	
4. Sur des questions d'administration courante de l'école notamment				
4.1 sur des questions à incidence pédagogique				
4.1.1 sur les programmes institutionnels ou plans d'études	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(63-64-65)
4.1.2 sur le calendrier scolaire	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(66-67-68)
4.1.3 sur l'aménagement des horaires	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(69-70-71)
4.1.4 sur les maternelles, pré-maternelles	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(72-73-74)
4.1.5 sur la répartition des clientèles (classes à double niveau, transferts, fermetures d'école)	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(75-76-77)
4.1.6 sur le passage élémentaire-secondaire, par exemple, maintien de la 7e année, mesures favorisant l'adaptation, la formation générale en secondaire I, II, etc	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(78-79-80)
				CARTE 6 (5)
4.2 sur des questions à incidences matérielles				
4.2.1 sur le transport scolaire	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(6-7-8)
4.2.2 sur le matériel, l'administration des achats en général, le budget, etc.	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(9-10-11)
4.3 sur des questions de ressources humaines concernant par exemple les spécialistes, les suppléants, le personnel, etc.	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(12-13-14)
5. Sur des questions d'administration à moyen ou long terme de l'école notamment				
5.1 sur un projet éducatif	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(15-16-17)
5.2 autres, dites lesquelles:	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	(18-19-20)

_____

_____

	Nombre d'avis au principal	Nombre de recommandations au Comité de parents	qui a «amené le sujet» : 1 Le Comité d'école lui-même, 2 Le Comité de parents, 3 La Commission scolaire, 4 Le principal (directeur) de l'école, 5 Les parents, 6 Les professeurs, 7 Les élèves, 8 Autres	
6. Sur des questions touchant l'application de la convention collective des enseignants, du personnel de soutien, du personnel non-enseignant. Indiquez lesquelles: _____ _____	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(21-22-23)**
7. Sur des questions concernant l'application de la Loi 27 et/ou du règlement VI-B notamment				
7.1 sur le fonctionnement, le rôle des Comités d'école	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(24-25-26)**
7.2 sur l'animation du Comité d'école	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(27-28-29)**
7.3 sur l'animation de l'ensemble des parents et l'information	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(30-31-32)**
7.4 sur le budget des Comités d'école	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(33-34-35)**
7.5 sur les relations Comité d'école — Comités de parents; Comités d'école — Commission scolaire	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(36-37-38)**
7.6 sur la faible participation et la façon d'y remédier	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(39-40-41)**
7.7 sur le besoin d'aide d'un animateur auprès du Comité d'école et des parents	___	___	1 2 3 4 5 6 7 8	**(42-43-44)**

8. Au sujet de vos 3 plus importants avis ou recommandations, avez-vous cherché à connaître l'opinion de l'ensemble des parents sur cette question?

Oui dans un cas 1
Oui dans 2 cas 2
Oui dans les 3 cas .....3 **(45)**
Non jamais 4
On n'a pas fait de recommandation 5

Si vous avez répondu 5, passez à la question 10.

9. Pour ce faire, utilisez-vous, par exemple:

des sondages par questionnaires

Oui .....1 **(46)**
Non 2

des sondages par téléphone

Oui .....1 **(47)**
Non 2

des assemblées spéciales de parents

Oui .....1 **(48)**
Non 2

autres moyens, lesquels:

_____

_____

_____

Oui .....1 **(49)**
Non 2

IX OBJETS D'INFORMATION DES COMITÉS D'ÉCOLE

Nous allons parler maintenant des *objets d'information* c'est-à-dire *des sujets sur lesquels le comité d'école s'est informé dans le cadre de ses activités.*

Il s'agit uniquement de *séances formelles* d'information données au comité d'école, soit à l'intérieur d'une réunion régulière ou spéciale, soit lors d'une session réservée au comité.

Pour chacun de ces objets d'information, nous vous demandons

d'indiquer dans la 1ère colonne le nombre de fois où vous avez eu une séance d'information sur un sujet donné

d'indiquer dans la 2e colonne qui donnait cette information notamment:

1. le comité de parents ou un membre de ce comité
2. le directeur général de la commission scolaire
3. un cadre de la commission scolaire
4. le principal
5. un ou des enseignants
6. le syndicat ou représentant syndical
7. autre

d'indiquer dans la 3e colonne qui a pris l'initiative d'informer le comité d'école sur ce sujet, notamment:

1. le comité d'école lui-même
2. le comité de parents
3. la commission scolaire (DG, etc)
4. le principal
5. les professeurs

	Indiquer le nombre	**Donné par** (1 Comité de parents; 2 Directeur général; 3 Cadre de la C.S.; 4 Principal; 5 Enseignants; 6 Syndicat; 7 Autre)	**L'initiative venait du:** (1 Comité d'école; 2 Comité de parents; 3 Commission scolaire; 4 Principal; 5 Les professeurs)	
1. Les objets d'information du Comité d'école ont-ils porté sur des activités de formation des élèves, notamment				
1.1 sur les matières enseignées, par exemple, le français, l'anglais, les sciences humaines, l'enseignement religieux et moral, l'éducation sexuelle	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(50-51-52)**
1.2 sur les activités complémentaires de formation, par exemple, les activités étudiantes, les sorties dans le milieu, le sport de plein air	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(53-54-55)**
1.3 sur l'évaluation (bulletin, examens, tests) des élèves	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(56-57-58)**
2. Sur les services à l'élève, c'est-à-dire des services qui ont un lien avec les activités de formation, par exemple, les services visant à dépister ou à prendre en charge les difficultés d'apprentissage, les services d'orientation (choix de cours et d'options)	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(59-60-61)**

	Indiquer le nombre	Donné par: 1 Comité de parents, 2 Directeur général, 3 Cadre de la C.S., 4 Principal, 5 Enseignants, 6 Syndicat, 7 Autre	L'initiative venait du: 1 Comité d'école, 2 Comité de parents, 3 Commission scolaire, 4 Principal, 5 Les professeurs	
3. Sur la vie collective à l'école, c'est-à-dire sur des mesures et/ou des modalités de fonctionnement non directement reliées aux apprentissages scolaires mais visant à favoriser le bien être de l'enfant à l'école, par exemple, la fréquentation scolaire, les règlements de l'école, les bâtiments et cours de récréation, les dîners à l'école, la sécurité des enfants aux abords de l'école	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(62-63-64)**
4. Sur des questions d'administration courante de l'école notamment				
4.1 sur des questions à incidences pédagogiques, par exemple, sur les programmes, sur le calendrier scolaire, sur l'aménagement des horaires, etc.	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(65-66-67)**
4.2 sur des questions à incidences matérielles, par exemple, sur le transport scolaire, sur le matériel, l'administration des achats en général	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(68-69-70)**
4.3 sur des questions de ressources humaines, par exemple, spécialistes, suppléances, personnel	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(71-72-73)**
5. Sur des questions touchant l'application de la convention collective des enseignants du personnel de soutien, des professionnels non-enseignants	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(74-75-76)**
6. Sur des questions concernant l'application de la Loi 27 et/ou du règlement VI-B, notamment sur le fonctionnement et le rôle des Comités	___	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5	**(77-78-79)**

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	Présentation de la recherche et méthodologie	*
- fascicule 2	Description des caractéristiques des répondants	*
- fascicule 3	Sondage sur l'école	*
- fascicule 4	Place des parents dans l'éducation de leurs enfants	*
- fascicule 5	Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire	*
- fascicule 6	Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation	*
- fascicule 7	Appréciation générale des Comités d'école par les membres	*
- fascicule 8	Composition des Comités d'école	*
- fascicule 9	Fonctionnement des Comités d'école	*
- fascicule 10	Budget et ressources des Comités d'école	*
- fascicule 11	Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur	*
- fascicule 12	Objets d'avis, de recommandation et objets d'information des Comités d'école	*
- fascicule 13	Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires	
- fascicule 14	Synthèse du rapport	

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, Juillet 1979

50-2036

E D U Q 81:70043 M

LA PARTICIPATION

E D O Q 8170043 M

LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE

Fascicule 13
Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires

Pierre Georgeault
Louise Sylvain

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier tous les présidents et membres de Comités d'école qui ont répondu à nos questionnaires. Sans leur précieux concours, cette enquête n'aurait pu être menée à bonnes fins.

Nous remercions aussi:

Madame Marthe Henripin qui a été à l'origine de cette recherche et qui nous a fait part régulièrement de ses avis judicieux.

Monsieur Serge Normand de SOCAM INC. qui a réalisé le traitement informatique des données.

La Fédération des Comités de parents de la province de Québec pour le support apporté lors de la cueillette des données.

Mademoiselle Marie-Andrée Ayotte qui a assuré la dactylographie du texte.

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00033-1 (fascicule 13)

Dépôt légal: quatrième trimestre 1979
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Introduction 9

1. Relations entre le Comité d'école et le principal 11
2. Relations entre le Comité d'école et les enseignants 19
3. Relations entre le Comité d'école et l'ensemble des parents 25
4. Relations entre le Comité d'école et le Comité de parents 31
5. Relations entre le Comité d'école et la Commission scolaire 37
6. Relations entre le Comité d'école et le conseil étudiant 41

Conclusion 43

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces Comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400$. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000$. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Dans la première série des fascicules présentant les données de cette étude, certaines opinions des membres et des présidents de Comités d'école quant à la participation des parents au monde scolaire ont été décrites. Puis, dans la deuxième série, des données plus précises portant sur le vécu comme tel des Comités d'école ont été exposées. Dans le présent fascicule, nous avons fait un recoupement de certaines de ces données en vue d'appréhender la réalité des Comités d'école sous un angle différent, c'est-à-dire sous l'angle des relations qui existent entre le Comité d'école et divers agents faisant partie du système scolaire.

Sous le terme «relations» nous englobons à la fois les relations à caractère «unilatéral» (c'est-à-dire, d'une part, les rapports que le Comité d'école entretient avec les divers agents du monde scolaire et, d'autre part, les rapports que ces derniers entretiennent à leur tour avec le Comité d'école), ainsi que les relations de collaboration s'établissant entre le Comité d'école et chacun des partenaires.[1]

Les relations que le Comité d'école entretient avec d'autres agents du monde scolaire revêtent la forme de relations unilatérales lorsque, par exemple, le Comité d'école informe certains agents d'éducation de ses activités ou lorsqu'un partenaire, tel le principal, prend l'initiative d'informer le Comité d'école. Par contre, la participation du Comité d'école aux activités de l'école, par exemple,définit une relation de collaboration entre le Comité d'école et les divers agents.

Aux yeux de certains, les données que nous colligeons et à partir desquelles nous traçons un portrait des relations entre le Comité d'école et divers partenaires du monde scolaire, peuvent apparaître fragmentaires, du moins en ce qui concerne certains partenaires. Nous sommes conscients que d'autres dimensions que celles que nous avons mesurées dans cette étude auraient permis de dégager une image plus complète de ces relations. De plus, les opinions des autres agents d'éducation n'ayant fait l'objet d'aucune investigation au cours de cette étude, le portrait que nous dressons ici prend en considération le seul point de vue des parents faisant partie de Comités d'école et doit être lu en tenant compte de cette réserve. Néanmoins, nous estimons que les données factuelles dont nous disposons — et dont il a été largement fait état dans les fascicules précédents — peuvent être considérées comme des indices valables qui permettent de tracer un profil général des relations qui existent entre le Comité d'école et divers partenaires.

---

1 Parmi les types de rapports pris en considération, un certain nombre sont prévus ou suggérés dans le document VI B (par exemple, le fait d'émettre des avis au principal) tandis que d'autres découlent de l'initiative des Comités d'école ou des partenaires en présence.

Dans les pages qui suivent, lorsque nous parlons de la réglementation, du guide sur les Comités d'école, nous faisons référence au document suivant :

Document VI B. Comités d'école et Comités de parents. Deuxième partie. Service général des Communications. Ministère de l'Éducation. Québec. 1972. 41-VI B.

Ajoutons enfin que les portraits sont tracés à partir des situations les plus courantes dans les Comités d'école mais ne rendent pas compte de toutes les formes de relations existant actuellement entre les Comités d'école et les différents partenaires avec lesquels des contacts sont établis. D'ailleurs, à partir des données que nous avons recueillies, nous sommes en mesure d'esquisser le portrait des relations entre le Comité d'école et un certain nombre de partenaires seulement, à savoir: le principal, les enseignants, l'ensemble des parents, la Commission scolaire, le Comité de parents et les étudiants (par la voie du conseil étudiant).

La description des relations entre le Comité d'école et chacun de ces partenaires constitue donc l'objet de ce fascicule

1 Relations entre le Comité d'école et le principal

Comme le principal est un personnage de premier plan à l'école, au sens, notamment, où c'est lui qui détient l'information et où c'est de sa compétence que relèvent les décisions finales au niveau de l'école, comme il fait d'office partie du Comité d'école, comme un des rôles premiers du Comité d'école consiste à «conseiller la direction» et comme, de plus, la réglementation concernant les Comités d'école prévoit plusieurs rapports entre le Comité d'école et le principal, les occasions de rencontres, voire même de collaboration, entre le Comité d'école et le principal devraient abonder. De fait, le rôle institutionnel clé qu'il joue fait du principal un partenaire privilégié avec lequel le Comité d'école entre en relation. Le tableau qu'on peut brosser de la situation d'ensemble des relations entre le Comité d'école et le principal se résume par ces deux termes: des attitudes positives et des relations multiples.

Cette appréciation générale découle d'un certain nombre de conclusions qu'on peut tirer concernant les relations qui existent entre le Comité d'école et le principal, soit, en ce qui concerne leur appréciation positive:

- Le Comité d'école a une perception positive du rôle du principal face au Comité d'école.
- Les parents se sentent reconnus comme partenaires à part entière par le principal.
- Dans les souhaits exprimés en matière de participation au plan scolaire, les parents veulent être des partenaires à part entière, mais laissent la plupart du temps les décisions finales entre les mains du principal.

En ce qui concerne leur variété, nous pouvons faire les constats suivants:

- Le Comité d'école consulte le principal.
- Le Comité d'école transmet des informations sur son travail au principal.
- Le Comité d'école joue son rôle de conseil auprès du principal.
- Le principal consulte peu le Comité d'école.
- Le principal apporte au Comité d'école la collaboration attendue.

Chacune de ces conclusions sera maintenant explicitée.

Le Comité d'école a une perception positive du rôle du principal face au Comité d'école

La perception qu'ont les membres et les présidents de Comités d'école en ce qui concerne le rôle actuel et le rôle souhaité du principal face au Comité d'école et au sein de celui-ci, peut être dans l'ensemble qualifiée de positive.

Qu'il soit cité seul ou conjointement avec les enseignants, le principal est en général considéré comme un agent qui permet au Comité d'école d'exercer une certaine influence face à ce qui se passe à l'école et cela, au dire des répondants, grâce aux bonnes relations qu'il entretient avec le Comité d'école ou grâce à sa perception positive à l'égard de ce dernier. En voici deux témoignages:

> «Nous sommes régulièrement informés des activités et nous discutons des décisions à cause de l'excellence de nos rapports avec la direction et les enseignants.»

> «S'il... (le principal) ... est très fermé aux parents, le Comité aura peu de possibilités. S'il est très ouvert et accepte les parents comme partenaires (ce qui est notre cas), cela amène un climat de confiance et les parents s'impliqueront plus.»

Dans certains cas, le comportement négatif du principal, face à la consultation du Comité d'école par exemple, pourra empêcher le Comité d'école d'exercer une certaine influence sur ce qui se passe à l'école. On parlera alors d'absence de consultation ou de pseudo-consultation:

> «On n'est pas ou peu consulté, ou juste pour la forme.»

> «Tout est décidé d'avance.»

D'autre part, le rôle actuel du principal au sein du Comité d'école est jugé comme étant très important, primordial. Souvent, on ne voit pas comment le Comité d'école pourrait fonctionner sans le principal. A ce sujet, les réflexions types prennent ces formes:

> «Sans eux... (le principal et le représentant des enseignants)... notre travail serait sans but. Ils nous amènent les outils nécessaires pour réaliser notre travail au mieux de nos connaissances.»

> «Je demeure convaincue que ce qui favorise le plus un Comité d'école, c'est l'attitude du principal, s'il veut les parents dans l'école, le Comité d'école fonctionne.»

Qu'elle soit ou non contestée, la place qu'occupe actuellement le principal en est une de premier rang; le principal est celui qui «donne le ton» au Comité d'école ou, en d'autres termes:

> «Le principal est le leader du Comité, qu'il soit accepté ou non dans ce rôle par les membres du Comité d'école.»

On dira encore de lui qu'il est:

> «Le capitaine à bord, le premier responsable, la seule personne pouvant assurer une continuité, l'âme dirigeante conjointement avec l'exécutif du Comité d'école.»

Peu nombreuses sont les réserves quant à l'importance de la place qu'occupe le principal au sein du Comité d'école. Certains soulignent néanmoins le danger inhérent à cette situation privilégiée du principal: la place **trop** importante qu'il pourrait occuper. Les témoignages suivants l'attestent:

> «... (le principal est) ... très important, peut-être trop pour vraiment obliger le Comité d'école à se forcer les méninges.»

> «Le principal mène la barque tout seul, il est autoritaire, il dirige tout. La direction cherche à s'imposer constamment et paralyse jusqu'à un certain point l'esprit d'innovation et de participation active...»

Mais, rappelons-le, les opinions formulées en ce sens sont peu nombreuses.

En ce qui concerne la place qu'on voudrait voir occupée par le principal, les répondants sont d'avis que c'est d'abord et avant tout en tant que personne ressource que le principal doit avoir sa place au sein du Comité d'école. Le rôle essentiel qu'on veut alors lui voir jouer consiste en celui d'informer le Comité d'école sur la vie et le fonctionnement de l'école, soit, notamment, sur les objectifs de l'école, sur les projets, sur le budget, l'administration, etc. Un répondant définit ainsi ce rôle:

> «Le principal: une personne ressource présente pour répondre à nos interrogations en essayant de comprendre les besoins des parents et non de les influencer dans leur ligne de pensée.»

> Le principal est aussi vu comme une personne qui a à collaborer, au niveau de l'école, avec les parents faisant partie du Comité d'école. On estime qu'il revient au principal de faire le lien entre le Comité d'école et l'école, de conseiller le Comité d'école et, également, de consulter ce dernier. La collaboration souhaitée entre le Comité d'école et le principal est vue par certains comme un continuel échange: tour à tour, Comité d'école et principal devraient

s'informer, se conseiller et se consulter mutuellement. L'opinion suivante précise cette idée:

« ... Ces gens avec les parents doivent être prêts à affronter des sujets bien concrets non dans le sens d'un rapport de force mais dans le sens d'une mise en commun des possibilités d'action au sein de l'école »

En résumé, le principal apparaît comme une personne clé pour le Comité d'école, en raison, notamment, de son rôle institutionnel. Dans l'état actuel de développement des Comités d'école, il tient une place de premier plan au sein du Comité d'école. Son attitude est souvent déterminante; on s'accorde pour dire qu'il «donne le ton» au Comité d'école. Si le principal est favorable aux parents, le Comité d'école fonctionne, s'il est fermé, méfiant, l'action du Comité d'école s'en trouve réduite. Rappelons que, dans la grande majorité des Comités d'école, le principal est perçu par les parents faisant partie du Comité d'école comme bienveillant, ouvert à leur participation. Et, lorsqu'un reproche lui est adressé, c'est, le plus souvent, celui de ne pas solliciter suffisamment l'avis du Comité d'école avant de prendre des décisions. Toutefois, les répondants circonscrivent le rôle que devrait jouer le principal au sein du Comité d'école: ils le voient comme une personne ressource devant informer le Comité d'école et comme un collaborateur au niveau de l'école.

Les parents se sentent reconnus comme partenaires à part entière par le principal

La majorité des membres et des présidents de Comités d'école estiment que, dans le système scolaire actuel, le principal reconnaît les parents comme des partenaires à part entière (c'est-à-dire d'égal à égal). En tant que parents, membres et présidents se sentent donc très souvent reconnus comme partenaires par le principal. Il est à noter que, parmi divers agents d'éducation (le principal, les enseignants, le personnel non enseignant, les cadres administratifs de la Commission scolaire, etc.), c'est par le principal que les parents faisant partie de Comités d'école se sentent davantage reconnus comme partenaires.

Dans les souhaits exprimés en matière de participation au plan scolaire, les parents veulent être des partenaires à part entière, mais laissent la plupart du temps les décisions finales entre les mains du principal

Qu'il s'agisse de la participation souhaitée par les parents en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou en ce qui a trait à des questions d'ordre administratif, ceux-ci veulent atteindre des degrés variés de participation. Mais, peu importe leur choix, la plupart font confiance au

principal au sens où certains lui délèguent le pouvoir de la prise de décision et où d'autres veulent participer à la prise de décision, mais remettent la décision finale entre les mains du principal, en cas de litige.

Considérons, par exemple, les degrés de participation au plan pédagogique ou au plan administratif que privilégie la très grande majorité des répondants, soit, dans l'ordre d'importance:

- être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.).

  (degré 5)

- être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.

  (degré 6)

- être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS.

  (degré 4)

Si l'on passe du 4e au 6e degré, l'on constate que la part de responsabilité des parents dans le processus de décision s'accroît. Néanmoins, en faisant l'un ou l'autre de ces choix, les répondants indiquent que la prise de décision finale doit appartenir au principal, et ce, même lorsque les parents demandent de participer à la prise de décision, puisqu'en cas de litige, ce serait le principal qui aurait le dernier mot.

Le Comité d'école consulte le principal

Dans le cadre de leurs activités, presque tous les Comités d'école consultent le principal. La plupart d'entre eux affirment d'ailleurs que le principal est toujours consulté et de ce fait, nous pouvons dire que le principal est, de loin, l'agent d'éducation le plus consulté par le Comité d'école.

Le Comité d'école transmet des informations sur son travail au principal

D'après les données recueillies, le principal est, notamment en raison de sa présence au sein du Comité d'école, l'agent privilégié auquel ce dernier transmet des informations concernant son travail. En effet, lorsque les Comités d'école établissent un plan de travail pour l'année scolaire (liste d'objectifs, de questions à étudier), ils ont l'habitude de le faire connaître au principal, et ce, plus souvent qu'ils n'en informent les autres partenaires. Également, le compte rendu des réunions tenues par le Comité d'école est donné au principal plus qu'à tout autre. De plus, lorsqu'un rapport annuel des activités du Comité d'école est rédigé, celui-ci est remis au principal presque aussi souvent qu'il est remis aux membres mêmes.

Le Comité d'école joue son rôle de conseil auprès du principal

Le guide sur les Comités d'école précise que le Comité d'école doit jouer un rôle de conseil auprès de la direction, c'est-à-dire:

> «Faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer le meilleur fonctionnement de l'école.» (Art. 67, p. 11).

Les présidents estiment, en majorité, que ce rôle est bien rempli par leur Comité. Les Comités d'école ont d'ailleurs émis en moyenne 22 avis au principal au cours de l'année scolaire 1977-1978, soit: 13 avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique), 5 avis d'ordre administratif et 4 avis sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B. Les avis d'ordre pédagogique (ou parapédagogique) ont porté notamment sur la vie collective à l'école (par exemple: la sécurité des enfants aux abords de l'école, les dîners à l'école, les règlements de l'école, etc.), sur les matières enseignées (le français, l'enseignement religieux et moral surtout). Quant aux avis d'ordre administratif, ils ont porté principalement sur les questions d'administration à incidence pédagogique (la répartition des clientèles et le calendrier scolaire, par exemple). Enfin, les avis concernant l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B ont porté surtout sur la faible participation des parents et la façon d'y remédier.

Il est à noter que, dans plus de la moitié des cas, c'est le Comité d'école lui-même qui propose les sujets d'avis et/ou de recommandation.

Le principal consulte peu le Comité d'école

Comme nous venons de le voir, le Comité d'école assume son rôle de conseil auprès du principal et prend même l'initiative de conseiller ce dernier. De son côté, le principal montre peu d'empressement à solliciter l'avis du Comité d'école. On remarque en effet que moins du cinquième des sujets d'avis et/ou de recommandation qui sont discutés au Comité d'école ont été proposés par le principal. D'ailleurs, un certain nombre de Comités d'école, comme il a été expliqué antérieurement, ont l'impression qu'on ne les consulte pas, ou si peu, ou que:

> «L'influence est infime. Le plus souvent on vous met en présence des faits, une fois ceux-ci accomplis ou quand les décisions sont prises. Vous n'êtes qu'un consultant, votre opinion est minime, vous n'influencez pas le vote. De plus, les problèmes qui y sont présentés et discutés sont la plupart du temps d'ordre mineur par rapport à ceux étudiés par des niveaux de direction plus élevés.»

Le principal apporte au Comité d'école la collaboration attendue

Ainsi que nous l'avons énoncé puis largement illustré, le principal occupe une place très importante au sein du Comité d'école. Nous en avons même conclu qu'il est considéré comme une personne clé pour le Comité d'école. Dans cette section, nous complétons le portrait déjà tracé en précisant divers aspects du vécu des Comités d'école sur lesquels porte la collaboration du principal et dont certains sont définis dans le document VI B.

Au début de l'année scolaire, c'est habituellement le principal qui, seul ou avec l'ancien président, convoque les parents à l'assemblée d'élection. (Notons que la réglementation sur les Comités d'école suggère que ce soit le principal qui convoque cette assemblée). De plus, il voit à ce que le Comité d'école puisse disposer de certaines ressources, telles: un local pour les réunions, de la papeterie et des services de secrétariat et cela, conformément à la réglementation sur les Comités d'école.

Par ailleurs, lorsque les Comités d'école recueillent des fonds au moyen de marchetons, ventes, réunions sociales, etc., il est très fréquent qu'ils remettent au principal les sommes ainsi recueillies afin que celui-ci réalise des projets précis, d'abord approuvés par le Comité d'école.

Le principal apporte également sa collaboration lors des réunions du Comité d'école. En effet, celui-ci présente un rapport et fait des suggestions qui servent à établir le plan de travail du Comité d'école. De plus, le principal est l'informateur privilégié du Comité d'école puisque dans la majorité des séances d'information, c'est lui qui donne

l'information au Comité d'école et ce, principalement lorsque l'information porte sur la vie collective à l'école et sur l'administration courante de l'école. Il est à remarquer que c'est surtout le Comité d'école qui prend l'initiative de ces séances d'information. Néanmoins, le principal est celui qui, après le Comité d'école, prend le plus souvent l'initiative de l'information. De la même manière, bien que le principal ne propose qu'occasionnellement les sujets d'avis ou de recommandation qui sont discutés par le Comité d'école, il est quand même celui qui, après le Comité d'école, amène ces sujets le plus souvent.

Résumé

C'est dans un climat favorable que s'établissent, à l'école, les relations entre le Comité d'école et le principal. En effet, en tant que parents, membres et présidents de Comités d'école se sentent, pour la majorité, reconnus par le principal comme des partenaires à part entière dans le contexte scolaire actuel. Ils veulent, en ce qui concerne les décisions qui sont prises à l'école, être des partenaires dans l'étude des problèmes et, éventuellement, dans la prise de décision, en laissant toutefois au principal le soin de prendre les décisions finales en cas de litige.

De plus, ils estiment que le principal permet habituellement au Comité d'école d'exercer une certaine influence sur ce qui se passe à l'école et ils ont une perception positive de la place et du rôle actuels du principal au sein de leur Comité, mais ils manifestent néanmoins le désir de voir cette place et ce rôle plus circonscrits. Selon eux, le principal devrait être une personne ressource qui les informe et un collaborateur au niveau de l'école.

Les relations entre le Comité d'école et le principal sont d'ailleurs variées, en raison notamment du rôle institutionnel de ce dernier et de sa présence au sein du Comité. D'une part, le Comité d'école informe le principal sur son travail, le consulte souvent et joue son rôle de conseil auprès de celui-ci. D'autre part, le principal répond aux attentes explicitées dans la réglementation sur les Comités d'école, exception faite peut-être de la sollicitation d'avis au Comité d'école; il joue, de plus, un rôle de premier plan dans l'information des membres du Comité d'école.

2 Relations entre le Comité d'école et les enseignants

Les relations qui existent entre le Comité d'école et l'ensemble des enseignants ne sont pas aussi fréquentes que celles qui existent entre le Comité d'école et le principal. Ces relations nous semblent, de plus, moins cordiales que celles qu'entretiennent le Comité d'école et le principal. Néanmoins, compte tenu du fait que dans la réglementation sur les Comités d'école, une seule mention est faite des rapports entre le Comité d'école et les enseignants (celle-ci concerne la désignation d'un représentant des enseignants au sein du Comité d'école), ces relations — peu importe leur fréquence ou leur qualité — sont révélatrices dans la mesure où elles découlent de l'initiative des divers milieux.

De façon plus détaillée, nous pouvons dégager les aspects suivants concernant les relations Comité d'école — enseignants:

— Les parents ne se sentent pas reconnus comme partenaires à part entière par les enseignants.

— Le Comité d'école n'a pas de préjugés défavorables vis-à-vis des enseignants.

— Le Comité d'école et les enseignants ont l'occasion de collaborer en s'impliquant dans des activités au sein de l'école.

— Le Comité d'école consulte les enseignants.

— Le Comité d'école transmet peu d'informations sur son travail à l'ensemble des enseignants.

— Les enseignants apportent une contribution occasionnelle au Comité d'école.

Chacun de ces points sera explicité dans les pages qui suivent.

Les parents ne se sentent pas reconnus comme partenaires à part entière par les enseignants

La majorité des membres sont plus ou moins d'accord pour dire que, dans le contexte scolaire actuel, les enseignants reconnaissent les parents comme des partenaires à part entière (c'est-à-dire d'égal à égal). Quant aux présidents, ils sont davantage en désaccord avec cette assertion. Nous pouvons donc en déduire que, en tant que parents, les membres et les présidents se sentent peu acceptés comme partenaires à part entière par les enseignants.

Le Comité d'école n'a pas de préjugés défavorables vis-à-vis des enseignants

Les enseignants sont vus par les parents faisant partie du Comité d'école d'une manière plutôt positive. Il est à noter que ceux qui portent un jugement impliquant les enseignants ont tendance à les associer au principal et à porter de cette façon un jugement global sur ces deux partenaires. Lorsque c'est le cas, enseignants et principal sont perçus comme des agents qui, habituellement, permettent au Comité d'école d'exercer une certaine influence sur ce qui se passe à l'école, dans la mesure où des relations positives ont été établies. Aux exemples déjà cités en ce sens dans la section concernant les relations entre le Comité d'école et le principal, nous pourrions ajouter cette opinion venant d'un parent membre de Comité d'école:

> «Selon le témoignage des professeurs: ils apprécient notre collaboration, notre disponibilité, notre esprit d'équipe lors des activités scolaires et sociales. Selon eux, nous aurions été des aides pédagogiques appréciés. Ça leur donne le goût de s'impliquer davantage. De notre côté, nous apprécions l'accueil des professeurs et leur grande collaboration à tous nos projets éducatifs.»

Ce qui n'exclut pas que, dans bon nombre de cas, l'on souligne un comportement de méfiance des enseignants envers le Comité d'école.

Par ailleurs, les membres et les présidents considèrent qu'il est important que les enseignants soient représentés au sein du Comité d'école. Ainsi, ils estiment que la présence d'un représentant des enseignants au sein du Comité d'école est très importante, utile et nécessaire, bien que celle-ci ne soit pas jugée primordiale comme l'est, à leur avis, la présence du principal. Le représentant des enseignants, toujours selon les répondants, devrait surtout avoir sa place au sein du Comité d'école comme intermédiaire entre le Comité d'école et les enseignants et comme personne ressource. Les rôles qu'on voudrait ainsi lui voir jouer se ramènent principalement à celui de faire le lien

entre les enseignants et le Comité d'école, et à celui d'informer le Comité d'école sur la vie et le fonctionnement de l'école. Selon les termes d'un répondant:

> «L'enseignant: une personne ressource également, véhiculant les informations de notre Comité au personnel enseignant, nous informant des besoins des professeurs et des élèves.»

Le Comité d'école et les enseignants ont l'occasion de collaborer en s'impliquant dans des activités au sein de l'école

Une certaine coopération entre le Comité d'école et les enseignants peut se développer par le biais des activités au sein de l'école. De fait, il y a, par école, en moyenne de 11 à 12 activités dans lesquelles les parents sont impliqués. Or, plusieurs de ces activités, soit notamment les activités liées à l'instruction des élèves, les activités de familiarisation avec les enseignants et les activités où les parents participent avec les enseignants (journées pédagogiques, établissement des règlements de l'école, etc.), fournissent aux parents (donc aux membres du Comité d'école) et aux enseignants l'occasion d'un travail en commun.

En outre, la prise en charge d'environ le tiers de ces activités, qui est assurée à la fois par les parents, le principal et les enseignants, fournit une occasion additionnelle de coopération.

De plus, dans certaines écoles, la collaboration entre le Comité d'école et les enseignants peut se faire par le biais des comités mixtes.

Le Comité d'école consulte les enseignants

Dans le cadre de leurs activités, la plupart des Comités d'école consultent les enseignants. D'ailleurs, après le principal, les enseignants sont les agents d'éducation qui sont les plus consultés par les Comités d'école. La consultation des enseignants s'effectue toutefois de façon plus ou moins régulière.

Le Comité d'école transmet peu d'informations sur son travail à l'ensemble des enseignants

La majorité des Comités d'école n'ont pas l'habitude de transmettre des informations concernant leur travail aux enseignants. Ce jugement s'appuie notamment sur les trois constatations qui suivent.

Les enseignants ne sont pas informés par le Comité d'école des objectifs que poursuit ce dernier, des questions qu'il entend étudier, et ce, soit parce que le Comité d'école n'élabore pas de plan de travail, soit parce qu'il ne le fait pas connaître aux enseignants.

Également, le Comité d'école ne donne aucun compte rendu de ses réunions (ni oral, ni écrit) aux enseignants. Nous avons tout lieu de penser que le représentant des enseignants, de son côté, ne présente pas formellement aux enseignants le compte rendu des réunions du Comité d'école auxquelles il assiste.

Enfin, la moitié des Comités d'école font parvenir un rapport annuel de leurs activités aux enseignants.

Les Comités d'école avisent donc peu — du moins de manière formelle — les enseignants du travail des parents au sein du Comité d'école.

Les enseignants apportent une contribution occasionnelle au Comité d'école

Bien qu'il y ait régulièrement un représentant des enseignants qui assiste aux réunions du Comité d'école, il ne semble pas que celui-ci y soit très actif. Certains répondants ont même affirmé qu'il n'est pas intéressé, qu'il assiste par obligation aux réunions. Soulignons que celui-ci n'a pas l'habitude de présenter de façon régulière un rapport venant des enseignants, lors des réunions du Comité d'école.

En outre, il est très rare que les enseignants prennent l'initiative d'informer le Comité d'école. Néanmoins, à l'occasion, il leur arrive de donner de l'information au Comité d'école et ce, principalement sur des sujets tels les activités de formation des élèves et les services à l'élève. Mais, répétons-le, ce n'est qu'occasionnellement que les enseignants participent à des séances d'information de cet ordre.

De plus, ce n'est qu'exceptionnellement que les enseignants amènent les sujets qui sont discutés par les membres, lors des réunions du Comité d'école, en vue de présenter des avis au principal et/ou de préparer des recommandations à l'intention du Comité de parents (ou de la Commission scolaire).

Ces quelques constatations laissent supposer que, dans bon nombre de Comités d'école, tant le représentant des enseignants que l'ensemble des enseignants, apportent une contribution occasionnelle au Comité d'école.

Résumé

L'analyse des données susceptibles de nous renseigner sur les relations qui existent entre les Comités d'école et les enseignants a permis de constater que, d'une part, le Comité d'école n'entretient pas autant de — ni d'aussi bonnes — relations avec les enseignants qu'il en entretient avec le principal et que, d'autre part, il existe tout de même certains liens entre le Comité d'école et l'ensemble des enseignants, en plus de la présence d'un représentant des enseignants au sein du Comité d'école.

Même si les membres et les présidents ne se sentent pas, en tant que parents, reconnus comme des partenaires à part entière par les enseignants, ils n'entretiennent pas de préjugés défavorables à l'endroit des enseignants et estiment qu'il est important qu'un représentant des enseignants soit désigné pour assister aux réunions du Comité d'école.

Dans les faits, le Comité d'école et les enseignants collaborent notamment par le biais des activités organisées au sein de l'école. En outre, le Comité d'école consulte assez souvent les enseignants mais transmet peu d'informations concernant son travail à ces derniers. De leur côté, les enseignants ne semblent pas très actifs au sein du Comité d'école, si l'on en juge à partir des quelques données dont nous disposons à ce sujet. Rappelons toutefois que plusieurs des rapports dont nous avons fait état sont des rapports formels entre ces deux partenaires et que d'ailleurs nous n'avons pas tenu compte de tous les contacts formels possibles. Il n'est donc pas exclu que d'autres rapports aient été établis, et que, entre autres, un réseau de relations plus informelles puisse exister entre le Comité d'école et un certain nombre d'enseignants.

3 Relations entre le Comité d'école et l'ensemble des parents

À partir des opinions émises par les parents faisant partie des Comités d'école, nous pouvons dresser un bilan assez positif du travail accompli par le Comité d'école auprès des parents et un bilan négatif de l'attitude des parents envers le Comité d'école, de même que quant à leur participation au monde scolaire en général. En d'autres termes, membres et présidents estiment qu'en général ils entretiennent de bonnes relations avec les parents bien qu'ils rejoignent peu de parents. Rappelons que nous ne connaissons pas, à ce sujet, le point de vue des parents qui ne font pas partie des Comités d'école.

Cette appréciation découle des conclusions suivantes:

- Le Comité d'école représente assez bien les parents.
- Le Comité d'école informe les parents des problèmes qui se vivent dans leur école.
- Le Comité d'école transmet peu d'informations sur son travail aux parents.
- Le Comité d'école tient compte de l'opinion des parents.
- L'ensemble des parents ont tendance à s'en remettre au Comité d'école.
- L'ensemble des parents s'impliquent peu.

Le Comité d'école représente assez bien les parents

Au dire des parents faisant partie du Comité d'école, les couches sociales du bassin de population desservi par l'école sont passablement bien représentées au sein du Comité d'école. D'ailleurs, toujours selon les répondants, le Comité d'école représente bien l'opinion (les points de vue) de l'ensemble des parents de l'école.

Le Comité d'école informe les parents des problèmes qui se vivent dans leur école

C'est d'abord et avant tout par l'information donnée aux parents que le Comité d'école entre en contact avec les parents. Ainsi, le principal moyen mis en oeuvre par le Comité d'école pour établir des relations avec les parents est l'assemblée d'information. Notons à ce sujet que les Comités d'école tiennent en moyenne plus de deux assemblées générales de parents dans l'année. Mais, tel qu'il sera explicité dans une

section ultérieure, le Comité d'école rejoint peu de parents lors de ces rencontres et on estime, de ce fait, que les résultats obtenus sont décevants.

Parce que les parents ne semblent pas intéressés à se déplacer pour venir chercher l'information, certains Comités d'école ont développé une série de moyens pour les rejoindre à domicile: journal, sondages, comptes rendus, appels téléphoniques, etc.

Ajoutons que près des trois quarts des membres sont d'avis que le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.

Le Comité d'école transmet peu d'informations sur son travail aux parents

Concernant leur travail, la majorité des Comités d'école n'ont pas l'habitude de transmettre fréquemment des informations aux parents.

En effet, les Comités d'école ne font généralement pas connaître aux parents les objectifs qu'ils poursuivent, les questions qu'ils veulent étudier (plan de travail). Également, ils ne leur remettent habituellement pas de comptes rendus des réunions. La seule information qui soit remise aux parents concernant le travail qu'accomplit le Comité d'école consiste dans ces cas en la présentation d'un rapport annuel des activités du Comité d'école.

Le Comité d'école tient compte de l'opinion des parents

Parce qu'il croit en la nécessité d'une information circulant dans les deux sens, le Comité d'école ne se limite pas à informer les parents. Il cherche également à connaître leur opinion. On constate en effet que lorsque le Comité d'école élabore un plan de travail, il tient compte dans celui-ci des suggestions venant des parents et que, d'ailleurs, les demandes, les appels ou les plaintes des parents constituent un item à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école. De plus, pour environ au moins un de ses principaux avis ou recommandations, le Comité d'école cherche à connaître l'opinion des parents soit, entre autres, au moyen de questionnaires à l'intention des parents et/ou par la convocation d'une assemblée générale des parents.

Néanmoins, comme nous le verrons plus en détail dans les pages qui suivent, la réponse des parents apparaît décevante aux yeux du Comité d'école.

L'ensemble des parents ont tendance à s'en remettre au Comité d'école

D'après ceux qui font partie du Comité d'école, les parents, une fois leurs représentants élus au Comité d'école, font habituellement confiance à ceux-ci et se montrent solidaires de leur Comité, et ce, bien que ce ne soient pas tous les parents qui assistent à l'assemblée d'élection des membres du Comité d'école. Il est, de plus, fréquemment souligné que la plupart des parents, au lieu de s'impliquer eux-mêmes, ont tendance à s'en remettre au Comité d'école. La présence d'un Comité qui les représente à l'école fournit donc à plusieurs parents un prétexte à leur non-participation. Les trois citations qui suivent en témoignent:

> «Les parents élisent des membres pour les remplacer, donc ils n'ont plus rien à faire. C'est leur pensée me semble-t-il.»

> «Les parents se donnent bonne conscience en laissant aux autres des responsabilités qu'ils délèguent facilement.»

> «On sent que l'ensemble des parents nous ont accordé un mandat et du même coup nous ont confié leurs responsabilités.»

D'autres parents, par contre, sont prêts à collaborer, mais ne se proposeront pas. Ils attendront plutôt qu'on requière leurs services. Un répondant l'exprime comme suit:

> «Les parents attendent tout de nous, nous les représentons et ils nous laissent tout entre les mains. On dit que les parents veulent s'impliquer à l'intérieur de l'école, c'est vrai dans une certaine mesure. En autant qu'on aille les chercher et qu'on leur dise quoi faire. Ils sont dépourvus devant quelque chose qu'ils ne connaissent pas.»

L'ensemble des parents s'impliquent peu

À l'exception de la participation à l'assemblée d'élection, où plus du quart d'entre eux sont présents, l'ensemble des parents collaborent peu avec le Comité d'école. Pour ne donner que quelques exemples, mentionnons les faits suivants:

- Les assemblées d'information que tient le Comité d'école attirent peu de parents. Comme le précisent certains répondants:

> «Les parents désirent de l'information mais ils ne veulent pas se déplacer pour la recevoir.»

> «Les parents devraient commencer par venir aux invitations du Comité d'école. 3% répondent.»

— Moins de 9% des parents autres que les membres du Comité d'école participent à l'organisation et au fonctionnement des activités au sein de l'école. Néanmoins, c'est lors du déroulement de ces activités, et pour autant que leurs enfants y soient impliqués, que la réponse de l'ensemble des parents est la plus forte, quoique demeurant toujours d'importance relative car, comme l'exprime un répondant:

> «L'habitude des parents de fréquenter l'école n'est pas encore prise.»

— Peu de parents sont impliqués dans les sous-comités de travail mis sur pied par le Comité d'école.

— Parmi les sujets d'avis et/ou de recommandation qui sont discutés lors des réunions du Comité d'école, seulement 1 sujet sur 20 est proposé par des parents autres que les membres.

Une constatation essentielle que l'on peut faire à partir des témoignages recueillis est que le Comité d'école rencontre plusieurs difficultés lorsqu'il tente d'amener les parents à collaborer avec lui, puisqu'il ne réussit à rejoindre que peu de parents et qu'il se trouve désarmé, démuni devant cette situation car il est satisfait de la façon dont il remplit son rôle d'animation des parents. À son avis, c'est donc surtout des parents eux-mêmes que vient le problème et non du Comité d'école comme tel. Le nombre imposant d'avis ou de recommandations concernant la faible participation des parents et la façon d'y remédier indique bien qu'il s'agit là d'une préoccupation pour le Comité d'école.

Dans les commentaires que nous avons recueillis auprès des membres et des présidents de Comités d'école, ce sont principalement le manque d'intérêt des parents et leur indifférence à l'égard de ce qui se passe à l'école, la peur qu'ils ont de s'impliquer, de prendre des responsabilités, ainsi que le fait qu'ils se fient trop sur le Comité d'école, qui sont dénoncés le plus souvent, et qui, de l'avis des répondants, expliquent l'apathie de l'ensemble des parents.

Un répondant estime au contraire que:

> «Ce manque d'action n'est pas dû à un désintéressement comme certains le croient, mais à une conviction de ne pouvoir influencer et à un manque de savoir-faire.»

Un autre pose le problème de la participation dans un contexte plus général:

> «Les parents, en général, se désintéressent non seulement de l'école mais également des autres constituants de la communauté. C'est un problème qui déborde le cadre de l'école.»

Résumé

Les relations entre le Comité d'école et l'ensemble des parents de l'école sont variées, favorables, mais n'atteignent qu'un nombre restreint de parents et non l'ensemble de ceux-ci. En effet, peu de parents sont impliqués face à ce qui se passe au Comité d'école ou à l'école en général et, souvent, les membres ont l'impression que les parents se fient trop à leur Comité d'école.

Pourtant ce dernier s'estime assez représentatif de l'ensemble des parents de l'école, estime faire en sorte que les parents soient informés des problèmes qui se vivent à l'école et s'estime satisfait de la façon dont il remplit son rôle d'animation du milieu. Il semble de plus que le Comité d'école prenne en considération l'opinion des parents. Toutefois, concernant son propre travail, le Comité d'école informe peu les parents.

Dans l'ensemble, c'est donc aux parents eux-mêmes et non au Comité d'école que les répondants imputent le faible taux de participation de l'ensemble des parents.

4 Relations entre le Comité d'école et le Comité de parents

En ce qui concerne les relations existant entre le Comité d'école et le Comité de parents, nous ne disposons pas de données nous autorisant à porter un jugement d'ensemble quant à leur qualité. En quantité, les rapports entre le Comité d'école et le Comité de parents apparaissent assez nombreux, bien que peu variés. Dans cette partie, nous ferons état des aspects suivants des relations entre le Comité d'école et le Comité de parents:

- Le Comité d'école transmet des informations sur son travail au Comité de parents.
- Le Comité d'école et le Comité de parents remplissent leur rôle respectif en ce qui concerne les recommandations adressées à la Commission scolaire.
- Les rencontres conjointes Comités d'école — Comité de parents sont peu nombreuses.
- Il y a peu de ressources mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents.
- Le Comité de parents participe occasionnellement à l'information du Comité d'école.

Avant de reprendre chacun de ces aspects concernant les relations Comité d'école — Comité de parents, nous tenons à mettre en évidence une dimension primordiale de ces rapports: il s'agit du contact permanent entre le Comité d'école et le Comité de parents établi par l'intermédiaire du président du Comité d'école qui, habituellement, siège au Comité de parents. Dans plusieurs Comités d'école il s'avère que la présence du président au sein du Comité de parents constitue le mode privilégié d'échanges — plus ou moins formels — entre le Comité d'école et le Comité de parents. Aussi faut-il garder cette dimension présente à l'esprit au cours de la lecture des pages qui suivent. Nous tenons à souligner de plus que ce portrait doit être lu en gardant à l'idée le fait que les Comités de parents disposent habituellement de peu de ressources.

Le Comité d'école transmet des informations sur son travail au Comité de parents

Bien que ces habitudes ne soient pas généralisées, il est fréquent que les Comités d'école remettent un compte rendu des réunions qu'ils tiennent à leur Comité de parents et qu'ils lui fassent parvenir un rapport annuel de leurs activités.

Il est par contre un peu moins fréquent,quoiqu'assez répandu, que les Comités d'école fassent connaître au Comité de parents les objectifs qu'ils poursuivent, les questions qu'ils entendent étudier. De même, en ce qui concerne leur budget, la majorité des Comités d'école ne font pas connaître leurs prévisions budgétaires pour l'année suivante à leur Comité de parents respectif. Rappelons à ce sujet que la réglementation sur les Comités d'école prévoit que ces renseignements sur les prévisions budgétaires, ainsi que le rapport annuel d'activités du Comité d'école, soient transmis au Comité de parents.

Ces quelques données nous permettent donc d'affirmer qu'un certain nombre de Comités d'école seulement ont le souci d'informer le Comité de parents au sujet de leur travail.

Le Comité d'école et le Comité de parents remplissent leur rôle respectif en ce qui concerne les recommandations adressées à la Commission scolaire

En ce qui a trait aux recommandations adressées à la Commission scolaire, le Document VI B précise, d'une part, que le Comité d'école doit adresser au Comité de parents les recommandations qu'il prépare à l'intention de la Commission scolaire. D'autre part, il y est stipulé qu'il revient au Comité de parents de «*transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins identifiés par les comités d'école et de canaliser vers elle les recommandations de portée générale.*» (Art. 68, p. 11). Le Comité de parents est donc «*la voie normale de communication entre les comités d'école et la commission scolaire.*» (p. 12).

De fait, les Comités d'école préparent, dans l'année, en moyenne de 7 à 8 recommandations à l'intention de la Commission scolaire et passent habituellement par l'intermédiaire du Comité de parents pour ce faire. Toutefois, environ 1 Comité d'école sur 3 n'emprunte pas cette voie et achemine ses recommandations directement à la Commission scolaire.

De son côté, le Comité de parents joue son rôle d'intermédiaire en faisant parvenir à la Commission scolaire les recommandations plus générales et celles qui impliquent des décisions relevant de cette dernière. En effet, parmi les Comités d'école qui ont fait des recommandations, plus des trois quarts ont vu une certaine proportion de celles-ci être épaulées et reprises (entérinées) par le Comité de parents.

En outre, le Comité de parents propose parfois au Comité d'école les sujets d'avis et/ou de recommandation que ce dernier discute. Parmi ceux qui sont discutés au Comité d'école, 1 sujet sur 20 est amené par le Comité de parents et, parmi ceux qui ont trait à l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B (champ de juridiction par excellence du Comité de parents), 1 sujet sur 10 est proposé par ce dernier.

Les rencontres conjointes Comités d'école — Comité de parents sont peu nombreuses

Bien qu'elles existent entre un certain nombre de Comités d'école et leur Comité de parents respectif, les rencontres conjointes sont dans l'ensemble peu nombreuses. En effet, dans la majorité des cas, les Comités d'école n'ont assisté à aucune assemblée Comité de parents — Comités d'école et n'ont pas participé à l'étude d'une question avec le Comité de parents. En outre, la grande majorité n'ont pas participé à des sessions, congrès organisés par le Comité de parents, soit parce que ces sessions ou congrès n'ont pas eu lieu, soit parce que les membres de Comités d'école n'ont pu y assister. Dans un cas comme dans l'autre, il y a tout lieu de croire que le peu de ressources financières dont disposent Comités d'école et Comités de parents peut être à l'origine de cette faible participation conjointe.

Le seul mode de rencontre conjointe Comités d'école — Comité de parents qui soit plus largement répandu consiste, pour les Comités d'école, à déléguer quelques-uns de leurs membres à des réunions du Comité de parents. En outre, il ne faut pas oublier que le président du Comité d'école — ou un autre membre — assure la liaison régulière entre ces deux groupes, puisqu'il siège au Comité de parents.

Il y a peu de ressources mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents

Qu'il s'agisse de ressources humaines ou de ressources matérielles, il semble que les Comités de parents mettent peu de ressources à la disposition des Comités d'école. Cette situation s'explique facilement si l'on prend en considération le peu de moyens avec lesquels les Comités de parents doivent eux-mêmes fonctionner.

Pour ce qui est des ressources humaines, on constate néanmoins que les services d'un animateur pour la formation des membres ou pour toute autre activité sont rendus disponibles par quelques Comités de parents.

En ce qui concerne les ressources matérielles, on observe que dans près de la moitié des Comités d'école, les membres ont accès à un service d'information et de documentation mis à leur disposition par le Comité de parents. Quelques Comités de parents mettent également à la disposition des Comités d'école des services de secrétariat.

En outre, certains Comités de parents réussissent à trouver de l'argent pour permettre aux Comités d'école de développer des projets spéciaux.

Ainsi, bien que leurs propres ressources soient peu abondantes, quelques Comités de parents, mais non l'ensemble, parviennent à offrir un certain nombre de services aux Comités d'école.

Le Comité de parents participe occasionnellement à l'information du Comité d'école

D'une manière générale, nous pouvons dire que le Comité de parents participe occasionnellement à l'information du Comité d'école. Les moyens utilisés à cet effet sont variés mais aucun de ceux-ci, comme nous le verrons, n'est largement répandu.

Le mode d'information qu'on rencontre le plus souvent consiste en un service d'information et de documentation que le Comité de parents met à la disposition des Comités d'école qui sont sur son territoire. Près de la moitié des Comités d'école bénéficient de ce service.

Un autre moyen utilisé par les Comités de parents pour informer le Comité d'école consiste en l'envoi d'un bulletin d'information à tous les membres des Comités d'école de leur territoire. Environ le tiers des Comités d'école reçoivent ces bulletins d'information.

De plus, en vue d'informer le Comité d'école, le Comité de parents participe, à l'occasion, à des séances d'information du Comité d'école en apportant de l'information concernant, le plus souvent, l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B. De fait, près de 40% des séances portant sur ce sujet sont animées par le Comité de parents. Pour l'ensemble des séances d'information, le Comité de parents participe à environ 1 séance sur 10. Précisons qu'habituellement, ce n'est pas le Comité de parents qui propose au Comité d'école de tenir ces séances d'information.

Nous avons lieu de croire également que le président du Comité d'école, qui est normalement membre du Comité de parents, fait rapport au Comité d'école des activités du Comité de parents, que ce soit de manière formelle, en inscrivant cet item à l'ordre du jour des réunions du Comité d'école, ou autrement, en faisant part aux membres de son Comité des informations qu'il a lui-même reçues en assistant aux réunions du Comité de parents. Il est donc possible que par l'intermédiaire du président le Comité de parents transmette des informations au Comité d'école.

Résumé

Les principales relations entre le Comité d'école et le Comité de parents se font par le biais de l'information mutuelle et par le travail accompli au niveau des recommandations qui sont acheminées à la Commission scolaire. Rappelons que pour environ le tiers des Comités d'école qui font des recommandations, certaines difficultés de collaboration se manifestent toutefois, puisque ces Comités ne soumettent pas leurs recommandations au Comité de parents mais les envoient directement à la Commission scolaire. Parmi les rencontres conjointes Comités d'école — Comité de parents, lesquelles sont dans l'ensemble peu nombreuses, la plus fréquente est celle qui consiste en la délégation, par le Comité d'école, de quelques-uns de ses membres aux réunions du Comité de parents. Soulignons également que le président du Comité d'école — ou un membre — assure une liaison permanente entre ces deux organismes puisqu'il est membre du Comité de parents.

Retenons enfin que peu de ressources sont mises à la disposition du Comité d'école par le Comité de parents, exception faite d'un service d'information et de documentation, dont bénéficient environ la moitié des Comités d'école.

5 Relations entre le Comité d'école et la Commission scolaire

Les fonctions que remplit le Comité d'école le rattachent d'abord et avant tout à l'école, alors que le Comité de parents a, de son côté, à travailler au niveau de la Commission scolaire et constitue, comme il est précisé dans le Guide sur les Comités d'école et les Comités de parents: «... *la voie normale de communication entre les comités d'école et la commission scolaire.*» (p. 12). Il serait donc facilement compréhensible que le Comité d'école entre peu en contact avec la Commission scolaire.

Néanmoins, que ce soit par l'intermédiaire des commissaires, du directeur général ou des cadres administratifs, un certain nombre de relations sont entretenues entre le Comité d'école et la Commission scolaire. Dans cette section, nous illustrerons les aspects suivants concernant les relations Comité d'école — Commission scolaire:

- Les parents se sentent peu reconnus comme partenaires à part entière par les personnes impliquées au sein de la Commission scolaire.
- Le Comité d'école fait des recommandations à l'intention de la Commission scolaire.
- Le Comité d'école consulte occasionnellement la Commission scolaire.
- Le Comité d'école transmet peu d'informations sur son travail à la Commission scolaire.
- La Commission scolaire apporte une contribution occasionnelle au Comité d'école.

Les parents se sentent peu reconnus comme partenaires à part entière par les personnes impliquées au sein de la Commission scolaire

Les membres et les présidents de Comités d'école sont d'avis que, dans le contexte scolaire actuel, les commissaires, ainsi que le directeur général et les cadres administratifs, sont peu portés à reconnaître les parents comme des partenaires à part entière (c'est-à-dire d'égal à égal). Soulignons que les membres sont encore plus enclins que les présidents à formuler cette opinion. Nous pouvons donc en conclure que, en tant que parents, les membres et les présidents de Comités d'école s'estiment peu reconnus comme partenaires par les personnes qui travaillent au sein de la Commission scolaire. Ce phénomène s'explique peut-être, en partie, par l'éloignement structurel de ces personnes par rapport au Comité d'école.

Le Comité d'école fait des recommandations à l'intention de la Commission scolaire

C'est au moyen des recommandations qu'ils préparent à l'intention de la Commission scolaire que les Comités d'école rejoignent le plus souvent cette dernière. En effet, les Comités d'école qui font des recommandations en envoient en moyenne de 7 à 8 par année à la Commission scolaire et ce, en passant par l'intermédiaire du Comité de parents, donc conformément à la règlementation sur les Comités d'école.

Rappelons à ce sujet qu'il y a cependant environ 1 Comité d'école sur 3, parmi ceux qui font des recommandations, qui n'emprunte pas ce mode de communication, jugeant, pour une raison ou une autre, préférable d'acheminer ses recommandations directement à la Commission scolaire.

Soulignons enfin qu'il y a également 1 Comité d'école sur 3 qui ne prépare pas de recommandations à l'intention du Comité de parents (ou de la Commission scolaire).

Le Comité d'école consulte occasionnellement la Commission scolaire

Dans le cadre de leurs activités, 4 Comités d'école sur 10 consultent les commissaires et/ou le directeur général et/ou les cadres administratifs de la Commission scolaire, de façon occasionnelle surtout.

Le Comité d'école transmet peu d'informations sur son travail à la Commission scolaire

La majorité des Comités d'école n'ont pas l'habitude de transmettre des informations concernant leur travail à la Commission scolaire. En effet, dans la majorité des cas, les Comités d'école n'envoient pas de comptes rendus de leurs réunions ni de rapport annuel de leurs activités à la Commission scolaire. D'ailleurs, la plupart des Comités d'école ne font pas connaître à la Commission scolaire les objectifs qu'ils poursuivent, les questions qu'ils veulent étudier.

Il semble donc que peu de Comités d'école informent la Commission scolaire au sujet de leur travail.

La Commission scolaire apporte une contribution occasionnelle au Comité d'école

C'est surtout par l'information qu'elle dispense au Comité d'école que la Commission scolaire, de son côté, entre directement en contact avec le Comité d'école. En effet, parmi les séances d'information des membres, un peu plus de 1 séance sur 10 est donnée par un représentant de la Commission scolaire soit, le plus souvent, par un cadre administratif ou encore, par le directeur général. Toutefois, l'initiative de l'information des Comités d'école ne vient que très peu souvent de la Commission scolaire. De la même manière, très peu de sujets d'avis ou de recommandation du Comité d'école ont été proposés par la Commission scolaire. En outre, près de 1 Comité d'école sur 5 reçoit un rapport des commissaires et en fait régulièrement la lecture aux membres lors des réunions. Et, parmi ceux qui élaborent un plan de travail, environ 1 Comité d'école sur 4 tient compte de suggestions venant de la Commission scolaire dans son plan de travail.

Pour ce qui est de la contribution de la Commission scolaire au plan monétaire, la majorité des présidents sont d'avis que les moyens financiers qui sont alloués à leur Comité par la Commission scolaire sont insuffisants. Ajoutons qu'en plus de leur budget régulier, quelques Comités d'école reçoivent des sommes spéciales de la Commission scolaire pour leur permettre de réaliser des projets spéciaux.

La Commission scolaire apporte donc, sous certains chapitres, une certaine contribution au Comité d'école.

Résumé

Bien que le Comité de parents assure une liaison permanente entre le Comité d'école et la Commission scolaire, ces deux derniers organismes ont tout de même développé certains modes de relation. Outre les recommandations qu'il envoie à la Commission scolaire par l'intermédiaire du Comité de parents ou même, directement, le Comité d'école consulte, occasionnellement, les personnes qui travaillent au sein de la Commission scolaire, mais il n'a toutefois pas l'habitude d'informer cette dernière de ses activités. De son côté, la Commission scolaire collabore avec le Comité d'école, principalement en jouant un rôle d'information auprès de ce dernier.

Ajoutons enfin que les membres et les présidents de Comités d'école ne croient pas qu'au sein de la Commission scolaire on les reconnaisse, en tant que parents, comme des partenaires à part entière dans l'éducation scolaire.

6 Relations entre le Comité d'école et le conseil étudiant

Dans ce chapitre, faute de données à ce sujet, les relations entre le Comité d'école et l'ensemble des étudiants de l'école ne seront pas abordées comme telles mais seront plutôt, et uniquement, appréhendées par le biais des relations entre le Comité d'école et le conseil étudiant.

Avant de porter une appréciation sur les rapports entre le Comité d'école et le conseil étudiant, il nous semble utile de rappeler que c'est presque exclusivement au niveau secondaire que les étudiants sont représentés par des conseils étudiants. De plus, soulignons que dans l'enquête menée auprès des membres et des présidents de Comités d'école, très peu de questions ont porté sur le thème des relations entre le Comité d'école et le conseil étudiant. C'est donc sous réserve que nous soumettons l'appréciation qui suit.

D'après les données dont nous disposons, le conseil étudiant serait, de tous les partenaires dont il a été fait mention jusqu'ici, celui avec lequel le Comité d'école entretiendrait le moins de relations. Le bilan qui suit peut en effet être dressé :

- Le Comité d'école transmet très peu d'informations sur son travail au conseil étudiant.
- Le Comité d'école consulte occasionnellement le conseil étudiant.
- Les étudiants ne proposent à peu près jamais de sujets d'avis ou de recommandation au Comité d'école.
- Le Comité d'école et le conseil étudiant ont l'occasion de se rencontrer lors des activités au sein de l'école.

Le Comité d'école transmet très peu d'informations sur son travail au conseil étudiant

Dans les écoles où il existe un conseil étudiant, la plupart des Comités d'école ne donnent à ce dernier aucune information concernant leur travail.

Il n'y a en effet qu'une faible proportion de Comités d'école qui remettent un compte rendu de leurs réunions au conseil étudiant, qui lui font parvenir un rapport annuel des activités du Comité d'école ou encore qui lui font connaître les objectifs qu'ils poursuivent, les questions qui sont à l'étude. Aussi pouvons-nous conclure qu'en général le Comité d'école transmet très peu d'informations concernant son travail au conseil étudiant.

Le Comité d'école consulte occasionnellement le conseil étudiant

Dans le cadre de leurs activités, près de la moitié des Comités d'école consultent le conseil étudiant de leur école. Et, là où cette consultation existe, elle a lieu occasionnellement.

Les étudiants ne proposent à peu près jamais de sujets d'avis ou de recommandation au Comité d'école

Les sujets d'avis ou de recommandation qui sont discutés lors des réunions du Comité d'école ne sont à peu près jamais proposés par les étudiants. En effet, moins de 1% des sujets sont amenés par ces derniers.

Le Comité d'école et le conseil étudiant ont l'occasion de se rencontrer lors des activités au sein de l'école

Dans la plupart des écoles où il existe un conseil étudiant, c'est presque uniquement lors des activités au sein de l'école que le Comité d'école et le conseil étudiant ont l'occasion d'entrer en contact. Les types d'activités au cours desquelles ces rencontres ont probablement lieu sont d'ordre parascolaire ou ont trait aux services à l'élève, à la formation des élèves, à l'instruction. Il est à noter qu'il y a en moyenne un total de 5,2 activités de l'un ou l'autre de ces types par école.

Résumé

Les données dont nous disposons — et qui sont toutefois très limitées — incitent à croire que le Comité d'école et le conseil étudiant sont des groupes ayant peu de relations formelles. En effet, très peu de conseils étudiants sont informés du travail poursuivi par le Comité d'école. De leur côté, les étudiants ne sont à peu près jamais à l'origine des sujets d'avis ou de recommandation du Comité d'école. L'école, dans bien des cas, semble être encore une «affaire de grandes personnes». Néanmoins, près de la moitié des Comités d'école disent consulter le conseil étudiant, et le Comité d'école et les étudiants sont mis en présence lorsque des activités ont lieu au sein de l'école.

Les divers rôles que doit jouer le Comité d'école conditionnent, dans une certaine mesure, le choix des partenaires avec lesquels celui-ci entre en relation. Compte tenu, notamment, des milieux, des expériences de participation vécues et des personnes en présence, certains contacts sont plus facilement établis que d'autres, certains partenaires sont plus privilégiés que d'autres. Dans la synthèse des relations que nous avons présentée, ces facteurs n'ont pas été étudiés en tant que tels, faute de données à ce sujet. Nous nous sommes plutôt attardés à décrire les divers modes de rapports qui s'établissent entre le Comité d'école et différents partenaires ainsi que, à l'occasion, le climat dans lequel ils évoluent. Ces partenaires sont, en l'occurrence: le principal, les enseignants, l'ensemble des parents, le Comité de parents, la Commission scolaire et le conseil étudiant.

En résumé, le principal est, en raison notamment de son rôle institutionnel et des fonctions qu'il doit remplir au sein du Comité d'école, la personne avec laquelle le Comité d'école entre le plus souvent en contact et avec laquelle il entretient probablement les meilleures relations. C'est, au dire des répondants, la seule personne qui reconnaisse les parents comme des partenaires à part entière dans l'éducation scolaire. De plus, le principal apparait en général comme une personne clé au sein du Comité d'école et il y occupe présentement une place primordiale. N'oublions pas, toutefois, que les répondants voudraient voir son rôle circonscrit à celui d'informateur et sa place, à celle de personne ressource.

Le Comité d'école entretient des relations moins nombreuses et moins cordiales avec les enseignants que celles qu'il entretient avec le principal. Il se préoccupe un peu moins d'informer et de consulter les enseignants, comparativement à l'attention qu'il accorde au principal. De leur côté, les enseignants, ainsi que leur représentant, s'intéressent peu au Comité d'école. Signalons que le règlement VI B fait peu mention des relations Comités d'école — enseignants et que, par ailleurs, les répondants considèrent qu'il est important que les enseignants soient représentés au sein du Comité d'école.

Avec l'ensemble des parents, le Comité d'école a peu de contacts et ne réussit à rejoindre que peu de parents, malgré des efforts qu'il dit soutenus.

Quant aux relations avec le Comité de parents, il est fort possible qu'elles s'établissent surtout par l'intermédiaire du président du Comité d'école qui siège normalement au Comité de parents. L'information, ainsi que la collaboration face aux recommandations qui sont préparées à l'intention de la Commission scolaire, constituent également des modes privilégiés de rapports entre ces deux partenaires.

Même si le Comité de parents assure le lien entre le Comité d'école et la Commission scolaire, certaines relations se font directement entre ces deux partenaires sous la forme, par exemple, de l'envoi de recommandations à la Commission scolaire, ou de la participation de la Commission scolaire aux séances d'information du Comité d'école.

Les contacts établis entre le Comité d'école et le conseil étudiant apparaissent comme un phénomène quasi marginal. D'une part, seuls (ou presque) les étudiants des écoles secondaires sont représentés par des conseils étudiants. D'autres part, peu de liens formels sont développés entre ces deux groupes, si ce n'est une consultation occasionnelle du conseil étudiant par le Comité d'école. Rappelons toutefois que cette appréciation est faite sous toutes réserves, vu le nombre très limité de données que nous avons réunies sur ce sujet.

Dans l'ensemble, nous pouvons dire qu'assez peu d'information est transmise par le Comité d'école concernant son travail. Exception faite de l'attention spéciale portée au principal, la majorité des Comités d'école se limitent probablement à l'envoi du strict minimum d'information sur leurs activités. Cette constatation doit être mise en relation avec le fait que les Comités d'école disposent habituellement d'un budget restreint pour leur fonctionnement.

Par ailleurs, le Comité d'école consulte fréquemment les divers acteurs du monde scolaire, le principal, les enseignants et les parents surtout. Quant aux activités dans l'école, elles constituent un point de rencontre de l'ensemble des partenaires au niveau de l'école et une occasion de prise en charge commune (principal, enseignants, Comité d'école), du moins en ce qui concerne certaines de ces activités. Les avis et recommandations préparés par le Comité d'école à l'intention du principal ou de la Commission scolaire (ou du Comité de parents) fournissent l'occasion de plusieurs contacts entre le Comité d'école et les divers agents.

Nous tenons à souligner qu'il ne semble pas y avoir de différences appréciables entre les Comités d'école du niveau primaire et ceux du niveau secondaire en ce qui concerne les portraits que nous avons tracés des relations que le Comité d'école entretient avec le principal, avec le Comité de parents ou avec la Commission scolaire. Au sujet des relations établies avec les enseignants ou avec les parents, la distance entre le Comité d'école et ces deux partenaires apparait encore plus considérable au niveau secondaire qu'au niveau primaire.

En conclusion, et même si plusieurs des rapports qui s'établissent entre le Comité d'école et divers partenaires du monde scolaire sont déjà prévus dans la réglementation ou dans le guide concernant les Comités d'école, nous pouvons néanmoins considérer, compte tenu du peu de ressources dont disposent ces comités, les diverses initiatives qui sont prises comme autant de signes d'une volonté de ne pas travailler en vase clos et de se rapprocher de l'ensemble des partenaires. Parallèlement, nous pouvons dire que le Comité d'école aspire à une plus grande autonomie, et voudrait assurer une meilleure représentation de l'ensemble des parents au sein de l'école et du ce fait, collaborer d'égal à égal avec les autres partenaires.

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	**Présentation de la recherche et méthodologie**	*
- fascicule 2	**Description des caractéristiques des répondants**	*
- fascicule 3	**Sondage sur l'école**	*
- fascicule 4	**Place des parents dans l'éducation de leurs enfants**	*
- fascicule 5	**Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**	*
- fascicule 6	**Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**	*
- fascicule 7	**Appréciation générale des Comités d'école par les membres**	*
- fascicule 8	**Composition des Comités d'école**	*
- fascicule 9	**Fonctionnement des Comités d'école**	*
- fascicule 10	**Budget et ressources des Comités d'école**	*
- fascicule 11	**Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**	*
- fascicule 12	**Objets d'avis, de recommandation et objets d'information des Comités d'école**	*
- fascicule 13	**Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**	*
- fascicule 14	**Synthèse du rapport**	

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, octobre 1979

50-2037

E D U Q 8170043 N

E D U Q 8170043 N

La participation des parents dans les Comités d'école

Fascicule 14
Synthèse du rapport

Pierre Georgeault
Louise Sylvain

Gouvernement du Québec
Conseil supérieur de l'éducation
Direction de la recherche

ISBN 2-550-00035-8 (édition complète)
ISBN 2-550-00034-X (fascicule 14)

Dépôt légal: premier trimestre 1980
Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières

Préambule 7

Introduction 9

1. Responsabilités 13

1. Premier responsable de l'éducation scolaire des enfants 17
1.1 La situation présente 17
1.2 La position des parents membres de Comités d'écoles 19
2. Responsabilités spécifiques 21
2.1 Responsabilités de l'école 21
2.2 Responsabilités de chacun des partenaires ou à qui les parents membres de Comités d'école confient le «ce que» et le «comment» des différentes formations 22
2.2.1 Partage des responsabilités au niveau du contenu des différentes formations 22
2.2.2 Partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les différentes formations . 23
3. Résumé du chapitre 25

2. Droits des parents 27
1. La situation légitimée actuelle 31
1.1 En ce qui concerne la charge des commissaires 31
1.1.1 Droit d'être élu à la charge de commissaire 31
1.1.2 Droit de vote 32
1.1.3 Droit de convoquer une assemblée des commissaires 32
1.1.4 Droit d'assister aux séances du conseil des commissaires 33
1.1.5 Droit de poursuite 33
1.2 En ce qui concerne les Comités d'école et les Comités de parents 33
1.3 En ce qui concerne l'exemption religieuse 34
1.4 En ce qui concerne la fréquentation obligatoire 35
1.5 En ce qui concerne les méthodes d'enseignement 36
1.6 En ce qui concerne l'administration et le fonctionnement d'une Commission scolaire 36
1.7 En ce qui concerne les instituteurs 36
2. Les éléments constitutifs, selon les dires des parents membres de Comités d'école, du droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants 39
3. Résumé du chapitre 41

3. Rôle des parents 43
1. La situation actuelle ou le rôle conféré aux parents par les lois 27, 30 et le document VI B 47
2. Les aspirations des parents face à leurs pouvoirs ou comment ils entrevoient leurs rôles 51
2.1 Explication théorique des échelles de participation 51
2.2 Les aspirations des parents telles qu'exprimées par les parents membres de Comités d'école ... 55
2.2.1 Degrés de participation au plan pédagogique 55
2.2.2 Degrés de participation au plan administratif 59
2.3 Rôles souhaités du Comité d'école 63
3. Résumé du chapitre 67

4. Contexte actuel dans lequel oeuvrent les comités d'école 69
1. Diagnostic de la situation 73
1.1 Les Comités d'école occupent le champ qui leur a été donné 73
1.1.1 Nombre imposant de parents concernés 73
1.1.2 Masse considérable d'énergie déployée 74
1.1.3 Travail considérable accompli 75
1.1.4 Le Comité d'école estime avoir fait suffisamment d'efforts 77
1.2 Les Comités d'école ont peu d'influence sur ce qui se passe à l'école 79
2. Réaménagement du contexte 85

Épilogue 89

Préambule

Dans son ensemble, l'étude sur LA PARTICIPATION DES PARENTS DANS LES COMITÉS D'ÉCOLE rend compte, d'une part, de l'opinion des parents, membres de Comités d'école, quant à leur participation à la chose scolaire; nous cernons notamment la place des parents dans l'éducation de leurs enfants, les degrés de participation auxquels ils aspirent, leurs droits, leurs responsabilités et celles de l'école. D'autre part, cette étude décrit le vécu des Comités d'école comme tels, à savoir: leur composition, leur fonctionnement, leurs budgets et ressources, leurs avis et recommandations, etc.

Ce sondage a été effectué à l'aide de deux questionnaires. Celui qui décrit le vécu des Comités d'école a été adressé à chacun des 2 772 présidents de Comités d'école dénombrés au Québec. Celui qui vise essentiellement à faire connaître ce que pensent les parents, membres de Comités d'école et ce qu'ils veulent quant à leur participation dans le système scolaire, a été envoyé aux 600 Comités d'école de notre échantillon, chacun de ces comités recevant douze questionnaires-membres.

Ces questionnaires ont été expédiés par la poste à partir du 18 avril 1978. La période de réception des questionnaires dûment remplis s'est terminée le 3 juillet de la même année. Nous avons ainsi rejoint 1 348 présidents, soit 48,6% des présidents de Comités d'école du Québec et 1 773 membres, soit approximativement 6,4% des membres de Comités d'école du Québec.

Les données que nous présentons ont été pondérées en fonction de la confessionnalité, du niveau scolaire et de la taille de l'école d'appartenance, et ce, en vue de s'assurer de la représentativité du nombre de membres et de présidents de Comités d'école qui ont participé à cette étude.

Chez les membres, le répondant-type est une femme près de 8 fois sur 10. Ce répondant est âgé d'environ 37 ans et possède un diplôme d'études secondaires. Le revenu annuel de sa famille est d'environ 18 400 $. Ce membre-type a un ou deux enfants au niveau primaire et n'en a pas, ou bien n'en a qu'un seul, au niveau secondaire. Il fait partie de l'exécutif de son Comité d'école et en est à sa première ou à sa seconde année d'expérience au sein d'un Comité d'école.

Chez les présidents, le répondant-type est une femme près de 6 fois sur 10. Ce répondant, dont l'âge se situe à environ 38 ans, a fait au moins des études secondaires, sinon collégiales ou universitaires. Le revenu annuel de sa famille s'élève à près de 20 000 $. Son expérience au sein d'un Comité d'école est d'environ quatre années. De plus, il est fort probable que ce président participe activement dans d'autres organismes.

Introduction[1]

Pendant plus de cent ans, le système scolaire québécois (à l'exception de Québec et de Montréal) fut contrôlé par les propriétaires fonciers qui élisaient localement des commissaires. Dans la société rurale du 19e siècle, les propriétaires étaient généralement aussi des parents, ce qui permet de dire que :

> *«Lorsque par les législations successives de 1829, 1841 et 1845, l'État a amorcé puis complété la mise sur pied des corporations scolaires, il a reconnu le droit naturel d'association des chefs de famille en vue de l'éducation de leurs enfants.»*[2]

On peut donc considérer ces lois comme «une institutionnalisation des droits fondamentaux des parents en matière d'éducation».[3]

Pourtant, au début des années 60, on pouvait affirmer que :

> *«... le système se préoccupait moins de la représentation des parents que de la protection de la propriété foncière (...) et que «si on respectait en parole un certain droit des parents, on respectait surtout leur droit de défrayer les dépenses, on leur barrait le chemin en négligeant de prévoir leur rôle dans le système.»*[4]

Voilà pourquoi, en 1960-1961, la Grande Charte étendit le droit de vote à tous les parents majeurs ayant un enfant de moins de 18 ans (mais l'éligibilité restait réservée aux propriétaires fonciers).

La Commission Parent, instituée en 1961, prônait le dialogue et la consultation constante des citoyens pour la réussite de la réforme scolaire; elle insista particulièrement sur le rôle des parents dans l'ensemble du système scolaire :

> *«La nécessité, aujourd'hui, de mieux associer les parents avec l'école, le besoin aussi de redonner aux parents la place que leur donnaient les structures scolaires d'il y a cent ans — alors que parents et contribuables étaient à peu près les mêmes personnes et que, en pratique, la commission scolaire était élue par les parents — voilà les raisons qui nous ont incité à proposer des structures scolaires fondées, à la base même, sur le vote et la représentation des parents.»*[5]

À cette fin, la Commission Parent recommandait la création de *comités scolaires* de 5 membres élus chaque année par les parents de chaque école. Ces comités devaient permettre l'information des parents ainsi que leur participation à l'orientation de l'école et à l'élection des commissaires par le biais d'un *collège électoral régional* formé de délégués

---

[1] La partie historique de cette introduction est tirée de l'annexe I du projet de recherche: *La participation des parents à la chose scolaire*. Marthe Henripin, C.S.E. 1976-187e, article 6.

[2] COMMISSION PARENT: *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*. Imprimeur de la Reine, Tome V, p. 233.

[3] AUDET L.P. et GAUTHIER A. *Le système scolaire du Québec: organisation et fonctionnement*. Beauchemin Ltée, Montréal 1969 (2e édition revue et mise à jour), p. 137.

[4] GÉRIN-LAJOIE Paul: *Pourquoi le bill 60*, Éditions du Jour, Montréal, 1963 p. 104-105.

[5] COMMISSION PARENT: Op. cit.

des comités scolaires; au niveau provincial, on prévoyait créer une *association provinciale de comités scolaires* dans l'intention d'en faire le représentant le plus autorisé des parents.[1]

En 1967, le Ministère proposait la formule des *Ateliers pédagogiques* visant à associer, dans chaque école, maîtres, parents et administrateurs à l'application du Règlement no 1 du Ministère:

> *«C'est au sein d'ateliers pédagogiques organisés dans chaque école et regroupant, pour une action concertée et unifiée, des enseignants (dont on soulignait le rôle capital), des administrateurs scolaires et des parents, que devait se prendre une décision collective concernant le type d'organisation pédagogique souhaité pour cette école, et tenant compte des circonstances particulières qui prévalaient dans son milieu.»*[2]

À part quelques exceptions, ces ateliers n'ont pas bien fonctionné (ce qui a pu hypothéquer une participation ultérieure des parents); le Conseil supérieur de l'éducation reconnaissait que: «une place importante y était faite à la participation active et intégrale des parents», mais regrettait que «ne soient pas précisés pour autant les niveaux de participation, le rôle de chacun des groupes de personnes en présence, les thèmes mis en cause et les liens entre chacun de ces éléments.»[3]

Par ailleurs, dès 1965 à Montréal et dès 1966 à Québec, des *comités consultatifs d'école* ont été créés dans plusieurs écoles pour se multiplier et s'étendre à la plupart des écoles de ces deux commissions scolaires dès 1968, ainsi que dans certaines autres régions.

Ces comités consultatifs avaient pour but d'«amorcer le dialogue parents-maîtres, de sensibiliser les parents à leur rôle individuel et collectif, de les informer sur l'action éducative de l'école et sur les problèmes généraux de la réforme, et enfin, de les initier à l'action collective».[4]

En décembre 1966, le Ministère créait, à l'intérieur de ses structures, le *Service des parents* et donnait à ce dernier le mandat d'informer, d'animer et de consulter provincialement les parents et leurs associations qui se multipliaient.

Ce n'est qu'en 1971-1972, après un premier projet (Loi 62) en 1969, que furent soumises à la législature la *Loi 27* (1971) et la *Loi 71* (1972).

Ces lois faisaient suite à plusieurs avis du Conseil supérieur de l'éducation qui recommandait de «généraliser la participation des parents par la formule des comités scolaires» qui auraient à «élire une partie des commissaires».[5] Dans cette perspective, certains commissaires auraient alors représenté directement les parents.

---

[1] COMMISSION PARENT. *Op. cit.*, Tome VI (pp. 160, 161, 168, 169).

[2] MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *L'école coopérative, polyvalence et progrès continu*. Gouvernement du Québec, sept. 1966.

[3] CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *L'activité éducative*. Rapport annuel 1969-1970. Québec, pp. 175-176.

[4] CECM. *Rapport du comité d'étude sur la participation des parents à l'école coopérative*, pp. 24-25.

[5] CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Rapport d'activités 1967-68 / 1968-69*. Québec 1970, pp. 272-273.

Les Lois 27 et 71 prévoient deux modes bien différents de participation des citoyens à la chose scolaire:

1— *Une participation au niveau décisionnel*: tout citoyen de 18 ans et plus peut devenir *Commissaire* élu au suffrage universel. Les parents peuvent donc s'y présenter et ainsi «participer directement à l'élaboration des politiques concernant la vie de toutes les écoles du territoire».[1]

2— *Une participation au niveau consultatif avec pouvoir de recommandation*: tout parent peut être élu membre d'un *Comité d'école* par l'ensemble des parents de cette école; de plus, dans chaque commission scolaire doit être formé un *Comité de parents* composé des présidents des comités d'école du territoire. Ces comités sont réservés exclusivement aux parents (le directeur de l'école et un représentant des professeurs siègent au comité d'école, mais sans droit de vote); ils peuvent ainsi «apporter une collaboration à l'amélioration de la vie immédiate d'une école».[1]

Par ailleurs, ces lois cherchent à impliquer les parents dans les activités mêmes du nouveau système scolaire qui, une fois établi, doit «apprendre à vivre» et «s'humaniser».

Notons enfin que la Loi 30, votée en juin 1979, permet au représentant d'un Comité de parents de siéger au conseil des commissaires et à un délégué du Comité d'école (qui n'est plus nécessairement le président) d'être membre du Comité de parents.[2]

La participation des parents dans l'enseignement primaire et secondaire est donc en constante évolution. Le guide sur les Comités d'école et les Comités de parents[3] qui a suivi la promulgation des Lois 27 et 71, reconnaît l'état d'évolution de la participation des parents:

> «*En modifiant la Loi de l'instruction publique, la loi 27 (1971) introduit une structure de participation; elle ne crée pas la participation. Il faut s'attendre encore à des tâtonnements et ne pas se décourager si les premiers efforts de participation sont laborieux. L'habitude de participation dans le domaine scolaire est encore à bâtir. C'est le défi qu'il s'agit de relever...*» (paragraphe 8, p. 22).

Le Conseil supérieur de l'éducation a senti le besoin de faire le point sur cette question. Et l'enquête auprès des membres de Comités d'école, effectuée en 1978 par la Direction de la recherche du Conseil supérieur de l'éducation, nous permet de rendre compte de l'évolution de la participation des parents au sein des Comités d'école.

Après avoir défini qui est le premier responsable de l'Éducation scolaire des enfants et quelles sont les responsabilités spécifiques du système scolaire, nous verrons comment s'articulent ces responsabilités avec les droits des parents dans l'Éducation scolaire de leurs enfants. Ce constat des responsabilités et des droits se prolongera dans une description des rôles des Comités d'école.

---

[1] Document VI B. *Comités d'école et Comités de parents*. Service général des Communications, Ministère de l'Éducation, Québec 1972, 41 VI B, p. 6-7.

[2] Notons que la rédaction de ce document s'est faite avant l'adoption du projet de loi 71.

[3] *Op. cit.*, pp. 9-24.

Pour chacun de ces chapitres, à savoir: Responsabilités, Droits des parents, Rôle des parents, nous présenteront en parallèle la situation présente telle que définie par la législation, la réglementation, etc. et les aspirations des parents membres de Comités d'école.

Nous termineron.s cette synthèse de l'enquête en brossant le tableau de la situation telle qu'elle est vécue actuellement par les Comités d'école, afin de voir si le champ de participation qui a été ouvert par la promulgation des Lois 27 et 71 a été occupé par ceux-ci, afin de cerner si les conditions actuelles d'exercice de leur rôle peuvent permettre aux parents d'incarner leurs aspirations et afin de dégager les tendances de l'évolution possible de la participation des parents, compte tenu tant du vécu actuel des Comités d'école que des aspirations des parents membres de Comités d'école.

1

Responsabilités

Dans le chapitre sur les responsabilités, nous aborderons d'abord la question «qui est le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants?» afin d'identifier les assises des droits des parents (lesquels font l'objet du chapitre 2). Nous verrons ensuite quelles sont les responsabilités spécifiques attribuées à cette dernière par les membres de Comités d'école et à quels partenaires ces derniers confient la responsabilité de définir le contenu et le «comment» des différents types de formation.

1 Premier responsable de l'éducation scolaire des enfants

En ce qui a trait à la question du premier responsable de l'éducation scolaire des enfants, nous ferons un bilan de la situation présente telle que prescrite par la Loi de l'instruction publique et nous ferons état de la position des parents, membres de Comités d'école, face à cette question.

1.1
La situation présente

Il semble communément[1] admis que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. En mai 1979, la Fédération des principaux d'école[2] affirmait ce principe:

> *«De par leur nature, les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants.»*

Toutefois cet organisme reconnaît que ce principe n'est pas «respecté» ou qu'il est peu «respecté» de nos jours:

> *«Cette responsabilité, même si elle est reconnue par tous, ne semble plus aussi évidente avec la complexité que le système scolaire a connue depuis la réforme des années 60 et la grande démocratisation de l'enseignement...»*

En effet, les sociétés occidentales ont été amenées implicitement à conférer à l'État une responsabilité de premier plan. Il en a été de même au Québec et, d'ailleurs, le rapport Parent[3] est explicite sur le bien-fondé d'une coordination centrale des services:

> *«Chargé du bien commun de la société civile, il lui incombe d'assurer la réalisation des objectifs auxquels doit tendre aujourd'hui un système d'enseignement. Seul l'État, grâce à son autorité et à ses ressources, peut créer les cadres juridiques nécessaires au fonctionnement d'un tel système, en prendre la haute direction et réunir la masse des moyens financiers que suppose une aussi vaste entreprise. Il a l'autorité nécessaire pour faire appel à la collaboration de tous les groupes intéressés à l'éducation: familles, groupements religieux, établissements d'enseignement, personnel enseignant, corps professionnels, organisations socio-économiques. C'est à lui que revient le devoir de proposer un plan d'ensemble, d'inviter à la coordination nécessaire tous les divers agents de l'éducation, publics et privés, au-delà des différences de culture, de religion, de niveau d'enseignement. C'est pourquoi nous avons proposé de remettre toute la politique générale du système d'enseignement entre les mains d'un ministre de l'Éducation, responsable directement devant le conseil des ministres, le parlement et le public; c'est aussi pourquoi nous avons proposé que le ministre puisse s'appuyer sur un vaste réseau de consultation.»*

---

[1] La Déclaration universelle des droits de l'homme, votée en 1969, énonce, par exemple, le principe suivant: «Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants» (art. 26-3). Par ailleurs, l'article 7 de la charte des droits de l'enfant (1969) affirme: «L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents».

[2] Observations et commentaires de la Fédération des principaux d'école du Québec sur la participation des parents en regard de l'École québécoise. Mai 1979, p. 2.

[3] Cf. Rapport Parent, vol. 4, ch. 1.

Dans son rapport annuel 1964-1965, le C.S.E. abonde dans le même sens :

> *«Planifier est une tâche de l'État.*
>
> *La direction du plan de développement scolaire et la coordination de l'enseignement universitaire exigent une direction et un contrôle de l'État. L'une des tâches fondamentales de ce dernier consiste à pourvoir à l'élaboration du plan, à l'accepter, à le mettre en route selon des étapes calculées et prévues. Et, au niveau de l'État, l'organisme désigné pour le faire est le ministère de l'Éducation, à l'aide de ses directions générales, de ses bureaux d'étude et de ses services d'organisation. Le développement scolaire a pris tellement d'ampleur et réclame l'accomplissement de tâches si vastes et si complexes qu'il n'est plus possible de laisser les affaires scolaires aux parents et aux seuls enseignants.»*[1]

Il faut donc noter que le rôle défini à l'État en est un de coordination générale des services et de planification, que le ministre de l'Éducation se voit investi de la responsabilité de l'éducation scolaire devant le conseil des ministres, le parlement et le public et qu'il doit s'appuyer sur un vaste réseau de consultation pour mener à bien sa tâche.

Or, cette investiture a contribué, de facto et de jure, à oblitérer la responsabilité fondamentale — certains disent naturelle — des parents.

En effet, au Québec, seul l'article 257 de la loi de l'Instruction publique, qui porte sur les dispenses à la fréquentation scolaire et qui affirme qu'un enfant recevant à domicile un enseignement efficace satisfait à l'exigence de la fréquentation scolaire, affirme en quelque sorte cette responsabilité des parents. Mais cet article est quasiment inapplicable, puisqu'aucun règlement du ministre de l'Éducation n'énonce les critères d'évaluation de cet enseignement.[2]

En outre, même si le rôle de consultation ou de collaboration qui a été donné aux organismes intéressés et aussi à la famille, s'est au fil des ans précisé et a été définitivement inscrit dans la Loi de l'instruction publique par la loi 27, et plus récemment par la loi 30[3], il ne semble pas que la responsabilité fondamentale des parents puisse s'incarner dans le champ de participation (champ exclusivement consultatif) qui leur a été offert[4].

---

[1] La participation au plan scolaire, rapport annuel 1964-1965, Conseil supérieur de l'éducation, p. 46.

[2] Cf. Me J. Bougie, *Étude juridique sur les droits des parents et des enfants dans le système scolaire québécois*, Conseil supérieur de l'éducation 1977, p. 52.

[3] Rappelons que la loi 27 permet à tout «citoyen majeur domicilié dans la municipalité depuis au moins six mois et qui n'est frappé d'aucune incapacité légale» de participer à l'élection des commissaires et d'être éligible à cette charge, et, s'il a un enfant à l'école, de participer à l'élection des Comités d'école, et d'être élu membre de Comité d'école. Quant à la loi 30, votée récemment, elle reconfirme, par ailleurs, ce rôle de consultation ou de collaboration.

[4] Cette constatation est largement développée dans les chapitres qui suivent.

Et, de nos jours où les principaux objectifs qui sous-tendaient la prise en charge de l'Éducation par l'État ont été atteints dans leurs grandes lignes (au moins jusqu'à la fin du secondaire), les parents faisant partie des Comités d'école veulent se réapproprier cette responsabilité fondamentale aliénée et, paradoxalement, cette réappropriation se fait en vertu des deux premiers attendus qui fondaient la loi du ministère de l'Éducation, à savoir:

«Attendu que tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité;»

«Attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent au mieux le respect des droits de leurs enfants.»

1.2
La position des parents membres de Comités d'école

À la question: «qui est le premier responsable de l'éducation scolaire des enfants?» les parents membres de Comités d'école ont répondu, dans 94,2% des cas, que ce sont les parents les premiers responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants[1]. Cette assertion recouvre toutefois deux réalités. En effet, en affirmant ceci,

- 65,7% des répondants pensent que, de ce fait, l'école et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leur enfant[2],
- 28,5% disent que, néanmoins, en mettant leurs enfants à l'école, ils cèdent de fait cette responsabilité à cette dernière.

En résumé, on assiste donc à un divorce sur la question de fond qui sous-tend la participation des parents au système scolaire: l'état s'étant quasiment arrogé, en vertu du bien commun, la responsabilité première des parents, et ceux-ci voulant se la réapproprier[3].

L'on verra toutefois que ce divorce ne remet pas en cause le bien-fondé du système scolaire mais appelle seulement des réaménagements qui n'en sont pas moins, cependant, fondamentaux.

---

1 Cf. Fascicule 5, *Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire*, p. 41.

2 Il est intéressant de faire le rapprochement entre cet énoncé et le 2e attendu qui fonde la loi du ministère de l'Éducation.

3 L'ensemble des agents d'éducation, exception faite du principal, ne reconnaissent pas selon les dires des répondants, les parents comme partenaires à part entière (Cf. fascicule 4, Place des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants, p. 11 et suivantes). Cette non-reconnaissance quasi généralisée est un autre indice de ce divorce.

2 Responsabilités spécifiques

Tout en affirmant leur responsabilité première face à l'éducation de leurs enfants, les parents membres de Comités d'école reconnaissent le bien-fondé de l'existence du système scolaire, mais ils en circonscrivent les responsabilités. Nous ferons état d'abord de leur position face aux responsabilités de l'école en ce qui a trait aux quatre types de formation, à savoir: la formation de base, la formation générale, la formation professionnelle et la promotion éducative collective. Puis nous verrons comment les répondants entrevoient, face à ces formations, les responsabilités de chacun des partenaires (Ministère, Commission scolaire, enseignants, principaux, parents).

2.1
Responsabilités de l'école[1]

Selon les parents membres de Comités d'école:

1) c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation de base des jeunes. Ceci est affirmé sans équivoque possible, puisque 98,8% des répondants sont de cet avis;

2) c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation générale de la personne. 88,2% des membres partagent cette opinion. Mais, tout en étant de cet avis, 12,6% d'entre eux disent que l'école n'assume pas cette responsabilité alors qu'elle le devrait;

3) c'est la responsabilité de l'école d'assurer la formation professionnelle des jeunes. 84,0% des interviewés confiant cette responsabilité à l'école, mais, tout en le faisant, 12,8% disent que cette dernière ne l'assume pas, quand elle devrait le faire;

4) c'est la responsabilité de l'école d'assurer la promotion éducative collective. 72,5% des répondants agréent cette assertion. Parmi ceux-ci, 41,8% disent que l'école assume cette responsabilité et 30,7% estiment qu'elle ne l'assume pas mais qu'elle devrait le faire. Notons par ailleurs que 16,3% des membres ne se sont pas prononcés sur cette question.

En résumé, les membres de Comités attribuent donc à l'école et ce, sans équivoque, la responsabilité de ces quatre dimensions de l'éducation scolaire. Toutefois, de la première à la quatrième dimension, ils sont relativement moins nombreux à confier cette responsabilité à l'école et de moins en moins unanimes à dire qu'elle assume cette responsabilité et qu'elle devrait continuer de le faire.

Les parents, membres de Comités d'école, reconnaissent donc le bien-fondé du système d'éducation puisqu'ils lui attribuent *la responsabilité d'assurer* tant la formation de base, que la formation générale, la formation professionnelle et la promotion éducative collective.

Par ailleurs, les opinions des parents concernant le partage des responsabilités entre les différents agents d'éducation au niveau du contenu des formations et du «comment» elles doivent être données, apportent des précisions importantes.

En effet, la reconnaissance du système scolaire ne signifie pas aux yeux de ces parents un «mandat en blanc» accordé aux responsables du système. On reconnaît la nécessité d'un tel système mais on désire que les responsabilités, tant de définir les grandes orientations que de décider «ce que» et «comment» les enfants doivent apprendre, soient redéterminées.

---

[1] Cf. Fascicule 3, *Sondage sur l'école*, p. 11 et suivantes.

«Définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires»[1] est, selon les parents membres de Comités d'école, un élément constitutif du droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants, 83,1% des répondants agréant cette assertion.

Nous pouvons donc retenir que, de l'avis des parents, le Ministère n'a pas à définir seul les grandes orientations du système[2] et que ces derniers estiment avoir le droit de participer à cette définition avec les autres partenaires.

Mais qui sont ces autres partenaires?

2.2
Responsabilités de chacun des partenaires ou à qui les parents membres de Comités d'école confient le «ce que» et le «comment» des différentes formations

2.2.1
Partage des responsabilités au niveau du contenu des différentes formations[3]

De façon générale, le groupe[4] de partenaires qui se voit attribuer le plus souvent la responsabilité de définir ce que doivent comprendre les différentes formations est constitué des agents suivants: «parents, principaux, enseignants».

Les pourcentages de répondants ayant fait le choix de ce groupe sont:

— pour la formation de base:	30,8%
— pour la formation générale:	44,1%
— pour la formation professionnelle:	30,4%
— pour la promotion éducative collective:	39,8%

Il est en outre intéressant de mettre en valeur le fait que la responsabilité de définir ce que doivent être la formation générale et la promotion éducative collective soit confiée plus souvent à ce groupe (parents, principaux, enseignants), comparativement aux autres types de formation.

Par ailleurs, le groupe de partenaires qui se voit confier en deuxième lieu cette responsabilité varie selon le type de formation en question:

— pour la formation de base, c'est le groupe «Ministère, Commission scolaire» qui obtient la deuxième place avec 20,4% des réponses. Signalons toutefois que le groupe «Commission scolaire, enseignants» obtient 17,4% des réponses;

— pour la formation générale, ce sont les groupes «Ministère, parents», «Commission scolaire, parents» et «parents, enseignants» qui se voient attribuer la deuxième place avec respectivement 11,3%, 13,1% et 12,9% des réponses;

---

[1] Cf. Fascicule 5, *Droit des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire*, p. 21.

[2] Notons que c'est seulement vers 1973 que le Ministère a senti le besoin de définir les objectifs de l'enseignement primaire et secondaire et qu'aucun texte officiel n'a précisé sa pensée à ce sujet si ce n'est tout récemment le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire et l'énoncé de politique et le plan d'action: «L'école québécoise».

[3] Cf. Fascicule 5, p. 43 et suivantes.

[4] Les groupes d'agents qui faisaient l'objet du choix des répondants sont les suivants: «Ministère seul», «Ministère et Commission scolaire», «Ministère et parents», «Commission scolaire et enseignants», «Commission scolaire et parents», «parents et enseignants», «parents, principaux et enseignants».

— pour la formation professionnelle, la deuxième place revient au groupe «Ministère, Commission scolaire» avec 18,5% de réponses. Signalons toutefois que 9,1% n'ont pu faire ce choix et ont répondu «je ne sais pas»;

— pour la promotion éducative collective, il est difficile de déterminer quel groupe arrive au second plan: 11,6% des membres ayant en effet répondu «je ne sais pas» et les pourcentages des réponses variant de 6,7% à 11,5% pour 5 groupes différents.

Il est intéressant de noter que la responsabilité de définir le contenu de deux formations, à savoir celui de la formation de base et celui de la formation professionnelle, tout en étant confiée en plus grande proportion (30,6% en moyenne) au groupe «parents, principaux, enseignants», c'est-à-dire au groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, l'est dans une proportion moindre mais non négligeable (19,5% en moyenne), au groupe «Ministère, Commission scolaire», c'est-à-dire au groupe le plus structurellement hiérarchisé.

2.2.2
Partage des responsabilités au niveau du «comment» doivent se donner les différentes formations[1].

Le groupe[2] de partenaires «parents, principaux, enseignants» est le groupe qui se voit également le plus souvent confier la responsabilité de définir «comment» doivent s'effectuer les diverses formations.

Les pourcentages de répondants ayant fait le choix de ce groupe sont:

— pour la formation de base: 33,5%
— pour la formation générale: 49,1%
— pour la formation professionnelle: 32,8%
— pour la promotion éducative collective: 45,5%

La responsabilité de définir comment doivent se faire la formation générale et la promotion éducative collective est donc confiée plus souvent que ne le sont les deux autres formations à ce groupe («parents, principaux, enseignants»).

Par ailleurs, le groupe de partenaires qui se voit accorder en deuxième lieu cette responsabilité varie selon le type de formation considéré:

— en ce qui concerne la formation de base, c'est le groupe «Commission scolaire, enseignants» qui obtient la seconde place avec 20,3% des réponses. Pour sa part, le groupe «Ministère, Commission scolaire» vient en troisième lieu avec 15,7% des réponses;

— pour la formation générale, ce sont les groupes «parents, enseignants» et «Commission scolaire, parents» qui viennent en deuxième lieu avec respectivement 12,4% et 11,6% des réponses;

[1] Cf. Fascicule 5, p. 58 et suivantes.

[2] Les groupes de partenaires qui faisaient l'objet du choix des répondants sont les suivants: «Ministère seul», «Ministère et Commission scolaire», «Commission scolaire et enseignants», «parents et enseignants», «parents, principaux et enseignants», «enseignants seuls».

— pour la formation professionnelle, ce sont les groupes «Ministère, Commission scolaire» et «Commission scolaire, enseignants» qui obtiennent la deuxième place avec respectivement 16,5% et 14,0% des réponses. Il est à noter qu'à cette question, 8,0% des membres ont indiqué «je ne sais pas»;

— pour la promotion éducative collective, aucun autre groupe n'obtient 10% des réponses. De ce fait, la plupart de ceux-ci reçoivent des nombres comparables de réponses. De plus, 9,3% des membres ont indiqué «je ne sais pas» à cette question.

En résumé, les parents membres de Comités d'école estiment qu'ils doivent participer avec les autres partenaires à la définition des grandes orientations du système scolaire. Par ailleurs, c'est au groupe de partenaires «parents, principaux, enseignants», groupe le plus décentralisé de la structure scolaire, que les membres de Comités d'école confient le plus souvent la responsabilité de définir le contenu et la forme de chaque type de formation (formation de base, formation générale, formation professionnelle et promotion éducative collective), l'affectation de cette responsabilité à ce groupe étant un peu plus forte en ce qui concerne la formation générale et la promotion éducative collective.

Ces données militent donc en faveur d'une redéfinition de la gestion d'ensemble du système scolaire qui irait dans le sens de l'affirmation et de la promotion de l'unité locale, à savoir, l'école[1] où l'on retrouve précisément les parents, les principaux et les enseignants.

Notons aussi que ces résultats donnent opportunément de la valeur au projet éducatif.

Y a-t-il contradiction entre le désir exprimé lors de la consultation sur le Livre vert à l'effet de vouloir des programmes uniformes et plus structurés et cette tendance?

Nous pensons que non. D'une part, c'est au niveau des formations qui sont les plus liées à la «scolarisation» (à savoir, la formation de base et la formation professionnelle) que les parents sont plus partagés au sens où, s'ils demeurent le partenaire le plus souvent nommé pour faire partie des groupes de partenaires auxquels seraient confiées de telles responsabilités, ils le demeurent avec une très faible majorité. D'autre part, la reconnaissance du bien-fondé du système scolaire par les parents va de pair avec leur désir de voir la formation donnée par ce dernier plus formalisée et plus structurée et n'entre pas en contradiction avec le fait que le système scolaire doive permettre d'assurer des objectifs minimal[2] provinciaux. Tout ce qui dépasserait ces seuils minima serait alors du ressort des groupes de partenaires locaux.

---

[1] Il faut voir aussi dans cette tendance la volonté de faire partager les responsabilités entre les partenaires directement impliqués.

Cette volonté de réelle décentralisation n'irait donc pas dans le sens d'une déconcentration (décentralisation d'encadrement où le modèle de développement est décidé et imposé centralement) mais dans le sens d'une décentralisation d'autodéveloppement de la communauté locale. Dans ce cadre, la collectivité locale élabore et suit ses propres voies de développement. Son autonomie est reconnue ainsi que le pouvoir des usagers. De plus, pour sauvegarder son autonomie qui ne peut être complète, elle a la capacité de préserver celle-ci par des mécanismes soumettant l'activité réglementaire de la technobureaucratie centrale à des débats démocratiques et à une certaine forme de contrôle local de façon à ce que les normes centrales n'édictent que les conditions minimales de la survie de la collectivité nationale. (Cf. Gérard Divay. *La décentralisation en pratique*, rapport de recherche no 5, INRS urbanisation, 1979.)

[2] Il est évident que les minima provinciaux ne doivent occuper qu'une place raisonnable dans la grille-horaire

3 Résumé du chapitre

La question de savoir qui est le premier responsable de l'éducation scolaire montre un divorce entre les positions de principe et la réalité. Et les parents, membres de Comités d'école, veulent se réapproprier cette responsabilité fondamentale qui s'est au fil des temps, de facto et de jure, oblitérée. Cette réappropriation ne signifie pas que les parents ne reconnaissent pas le bien-fondé du système scolaire. Bien au contraire. Elle implique cependant que le droit des parents à définir les grandes orientations du système scolaire avec les autres partenaires soit respecté et que soient redistribuées les responsabilités de définir le «ce que» et le «comment» de la formation donnée par l'école, plus explicitement, la formation de base, la formation générale, la formation professionnelle et la promotion éducative collective. Cette redistribution se ferait, par ailleurs, dans le sens d'une décentralisation d'autodéveloppement de la communauté locale.

2

Droits des parents

Le transfert graduel des responsabilités en faveur de l'État a contribué à l'oblitération de la responsabilité fondamentale des parents dans l'éducation de niveau primaire et secondaire et, concurremment, à l'effritement progressif des droits des parents. Dans une première partie nous verrons quels sont les droits des parents actuellement inscrits dans la législation et, dans une deuxième partie, nous ferons état des éléments constitutifs du droit des parents, identifiés par les membres de Comités d'école à l'aide de nos questionnaires. Cette mise en parallèle nous permettra de circonscrire le divorce entre la législation actuelle et les aspirations des parents, membres de Comités d'école, et de dégager la ligne de force qui sous-tend les aspirations de ces derniers.

1 La situation législative actuelle[1]

Les droits des parents tels qu'on peut les retracer à travers la législation actuellement en vigueur concernent les commissaires, les Comités d'école et Comités de parents, l'exemption religieuse, la fréquentation obligatoire, les méthodes d'enseignement, l'administration et le fonctionnement d'une Commission scolaire et les instituteurs.

1.1
En ce qui concerne la charge des commissaires

En ce qui concerne la charge des commissaires, les droits des parents sont les suivants :

- droit d'être élu commissaire,
- droit de vote,
- droit de convoquer une assemblée des commissaires,
- droit d'assister aux séances du Conseil des commissaires,
- droit de poursuite.

1.1.1
Droit d'être élu à la charge de commissaire

Les parents qui possèdent les qualités requises par *l'article 78* peuvent être élus à la charge de commissaire d'écoles.

Article 78:

> «Sous réserve du dernier alinéa de l'article 65, tout citoyen canadien majeur domicilié dans la municipalité scolaire depuis au moins six mois et qui n'est frappé d'aucune incapacité légale est éligible à la charge de commissaire ou syndic d'écoles pour n'importe quel quartier de la municipalité scolaire.
>
> Nul ne peut être élu à la charge de commissaire ou de syndic d'écoles ni occuper l'une ou l'autre fonction dans une commission scolaire où son conjoint occupe une telle charge.»

[1] Cette présentation ne prétend pas être exhaustive. Nous pensons toutefois que les idées générales qui s'en dégagent demeurent pertinentes même si cette présentation peut être incomplète surtout au niveau des cas de jurisprudence. Pour faire cette présentation, nous avons utilisé, quasiment in extenso, le rapport de Me J. Bougie, déjà cité.

La numérotation des articles de la Loi de l'instruction publique est celle du recueil des Lois refondues du Québec, Chapitre I-14.

Signalons que la loi 30 permet à un (deux) représentant(s) du Comité de parents de siéger au Conseil des commissaires avec les mêmes prérogatives que ces derniers (sauf exceptions stipulées).

1.1.2
Droit de vote

Les parents possédant les qualités requises pour être électeurs ont droit de voter aux élections des commissaires d'écoles.

Article 92:

«Pour avoir le droit de voter aux élections des commissaires ou syndics d'écoles, il faut être inscrit sur la liste des électeurs.

Pour être inscrit sur cette liste, il faut:

1° avoir au moins 18 ans et être citoyen canadien;

2° être domicilié dans la municipalité scolaire, ou être propriétaire d'un bien-fonds ou d'un bâtiment et être inscrit comme tel au rôle d'évaluation; et

3° n'être frappé d'aucune incapacité légale autre que la minorité.

Un électeur ne peut toutefois voter que dans chaque quartier où il remplit les exigences du présent article.»

1.1.3
Droit de convoquer une assemblée des commissaires

Les parents en tant qu'électeurs peuvent requérir la convocation d'une assemblée de commissaires:

Article 176:

«L'inspecteur d'écoles, deux commissaires, un syndic ou cinq électeurs peuvent requérir, par un avis écrit, le président ou, à son défaut, le secrétaire-trésorier des commissaires ou des syndics, selon le cas, de les convoquer en session.

Le président ou le secrétaire-trésorier ayant reçu tel avis est alors tenu, sous peine d'une amende de dix dollars, de faire cette convocation.

À défaut du président ou du secrétaire-trésorier de faire cette convocation dans les trois jours suivant la réception de tel avis, toute personne qui a donné cet avis peut convoquer les commissaires ou syndics en session, par lettre recommandée, déposée à la poste à l'adresse de chacun d'eux, huit jours au moins avant la date fixée.»

1.1.4
Droit d'assister aux séances du conseil des commissaires

Article 177:

«Les sessions des commissaires et des syndics d'écoles sont publiques, mais ceux-ci peuvent référer les plaintes faites contre les instituteurs ou les élèves, ou les demandes d'emploi faites par les instituteurs ou tout autre sujet d'un caractère personnel, à un comité dont les réunions doivent être privées.

Nul, sauf un commissaire ou un syndic d'écoles suivant le cas, ne peut prendre part aux délibérations des commissaires ou des syndics sans la permission du président. Celui-ci, pour assurer l'ordre et la paix a tous les pouvoirs du président d'élection définis à l'article 163 de la présente loi.»

1.1.5
Droit de poursuite

Les parents en tant qu'électeurs peuvent se prévaloir des dispositions de *l'article 459*.

Article 459:

«Sauf pour le cas spécifié à l'article 456, toute personne chargée de mettre la présente loi à effet, ou habile à voter à l'élection des commissaires ou des syndics d'écoles, peut poursuivre en son nom personnel pour le recouvrement des amendes imposées en vertu de quelqu'une des dispositions de la présente loi.»

Commentaires

Comme on peut le voir, ces droits sont très circonscrits. Par ailleurs, les droits conférés à la charge des commissaires en tant que telle peuvent difficilement être considérés comme des droits appartenant aux parents ayant des enfants à l'école. En effet, peu de ces derniers se font élire dans les faits. Par ailleurs, quand bien même ces droits pourraient être considérés comme des droits des parents, il s'avère que les décisions à caractère pédagogique ainsi que les orientations et les priorités, tant de la Commission scolaire que des écoles, n'appartiennent pas, ou si peu, dans les faits, aux commissaires d'école mais sont plutôt le lot des permanents des Commissions scolaires, en autant que les normes du Ministère donnent à ces derniers la possibilité de prendre de telles décisions.

1.2
En ce qui concerne les Comités d'école et les Comités de parents

En ce qui concerne les Comités d'école et les Comités de parents les droits des parents sont les suivants:

- droit d'élire leurs représentants au Comité d'école.
- droit d'être élu à la charge de membre ou président de Comité d'école.
- droit d'être élu délégué au Comité de parents et d'être ainsi membre ou même président du Comité de parents.
- droit d'être élu représentant du Comité de parents pour siéger au Conseil des commissaires.

Commentaires

Nous verrons dans une partie ultérieure de ce rapport comment s'incarnent ces droits. Disons tout de suite, néanmoins, que le droit conféré aux parents dans ce cadre n'est qu'un droit de faire des recommandations auprès de la direction (direction de l'école pour le Comité d'école, direction de la Commission scolaire pour le Comité de parents).

1.3
En ce qui concerne l'exemption religieuse

En ce qui concerne l'exemption religieuse, les parents ont le droit d'exempter leur enfant de l'enseignement religieux.

Les règlements du comité catholique et du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation stipulent en effet ce qui suit:

Règlement du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation, A.C. 2024-74 du 4 juin 1974, p. 3053:

Article 14:

«Au niveau élémentaire ou au niveau secondaire, les parents ou tuteurs obtiennent pour leur enfant mineur l'exemption du cours d'enseignement religieux, sur présentation d'une demande faite par écrit à la direction de l'institution.»

Article 15:

«Au niveau secondaire, après avoir obtenu le consentement des parents ou tuteurs, le directeur de l'institution exempte du cours d'enseignement religieux un étudiant mineur qui en fait la demande.»

Règlement du comité protestant, A.C. 4051-75, 10 septembre 1975, p. 5109:

Article 11:

«La liberté de conscience est un principe fondamental de l'institution. Chaque élève fréquentant une institution doit pouvoir suivre un cours d'instruction morale et religieuse et participer à des activités à caractère religieux. Aucun élève mineur d'une institution ne sera tenu de suivre les cours d'instruction morale ou religieuse, ni de participer aux activités à caractère religieux, sur demande de dispense faite par écrit à la direction de l'institution par le père ou la mère de l'élève ou par la personne qui en tient lieu selon le cas pour motif de liberté de conscience.

Dans le cas des élèves majeurs, la dispense est acquise de plein droit, sur demande écrite de l'élève pour des raisons de conscience.»

Commentaires

Ce droit s'inscrit dans l'esprit des attendus qui fondent la loi du ministère de l'Éducation et constitue l'un des droits les plus fondamentaux des parents. Toutefois l'on sait, à son sujet, toutes les difficultés de son application et les résistances du système scolaire à faire respecter ce droit.

1.4
En ce qui concerne la fréquentation obligatoire

La fréquentation scolaire est devenue un devoir pour les parents. *L'article 261* prévoit en effet que:

> «Le père, la mère, le tuteur ou gardien de chaque enfant obligé par la présente section de fréquenter l'école, doivent faire en sorte que cet enfant satisfasse à cette obligation tous les jours de classe.»

Toutefois, l'article 257 restitue le droit premier des parents au sens où il stipule que

Article 257:

«Satisfait à cette obligation:

1° — — — — —
2° Celui qui reçoit à domicile un enseignement efficace satisfait à l'obligation de la fréquentation scolaire.»

Commentaires

> Cet article est quasi inopérant puisque rien n'est prévu, tant pour l'appliquer que pour rendre compte de son application, aucun critère n'étant, en effet, défini pour juger de son application.
>
> De ce fait, ce droit est inapplicable. Cependant, il existe quelques cas d'exception pour lesquels une dispense peut être obtenue:

Article 259:

> «Le contrôleur d'absences de la municipalité peut, sur la demande écrite du père, de la mère, du tuteur ou gardien d'un enfant, dispenser ce dernier de l'obligation de fréquenter l'école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout six semaines par année scolaire lorsque les services de cet enfant sont requis pour les travaux de la ferme ou pour des travaux urgents et nécessaires à la maison ou pour le soutien de cet enfant ou de ses parents.
>
> La dispense est accordée par un certificat en relatant les motifs.»

Enfin, **l'article 274** stipule que:

> «Le père, la mère, le tuteur ou gardien qui ayant reçu l'avis visé à l'article 273, ne fait pas en sorte que son enfant tenu de fréquenter l'école y soit présent tous les jours de classe, est passible sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus vingt dollars pour chaque infraction.
>
> La cours ou le juge peut, au lieu d'imposer une amende, exiger d'une personne trouvée coupable de l'infraction prévue au présent article, qu'elle souscrive avec une ou plusieurs cautions, une obligation de payer une somme n'excédant pas cent dollars si l'enfant y désigné ne fréquente pas l'école suivant les prescriptions de la présente section.»

1.5
En ce qui concerne les méthodes d'enseignement

Au sujet des méthodes d'enseignement, les parents ont droit de porter plainte aux commissaires et de faire une requête en mandamus.

L'article 189, 4° impose, en effet, aux commissaires le devoir de:

> «s'assurer que les cours d'études dispensés dans leurs écoles sont conformes aux programmes d'études et aux règlements édictés ou approuvés pour les écoles publiques catholiques, protestantes ou autres, selon le cas.»

Les parents auraient donc le droit de se plaindre aux commissaires des manquements qui pourraient être commis par les instituteurs. Et, en cas de refus de la part des commissaires de prendre les mesures qui s'imposent dans un tel cas, les parents pourraient alors avoir recours au mandamus.

1.6
En ce qui concerne l'administration et le fonctionnement d'une Commission scolaire

Quant à l'administration et au fonctionnement d'une Commission scolaire, les parents, à titre de contribuables, peuvent demander au ministre de l'Éducation de *faire faire une enquête* sur toute matière se rapportant par exemple à l'administration et au fonctionnement d'une Commission scolaire *(article 14)*.

1.7
En ce qui concerne les instituteurs

Vis-à-vis des instituteurs, les parents peuvent porter plainte. Ils peuvent, en effet, en vertu de *l'article 18*, formuler les plaintes écrites et sous serment:

> «accusant un instituteur de mauvaise conduite, d'immoralité, d'ivrognerie ou d'infraction grave dans l'exécution de ses devoirs...»

Ces plaintes sont transmises au ministre de l'Éducation qui les soumet à un comité nommé par lui.

Le ministre de l'Éducation s'est d'ailleurs prévalu de cet article au moment de la crise d'octobre 1970 en nommant un commissaire enquêteur chargé d'entendre les plaintes formulées par les parents à l'encontre d'enseignants profitant de leur contact avec les élèves, dans le cours normal de l'exercice de leurs fonctions, pour se livrer indûment à toute forme de propagande politique ou d'endoctrinement.

Commentaires

> Comme on peut le voir, très peu d'éléments viennent incarner l'attendu sur lequel est fondée la loi du ministère de l'Éducation:
>
> «attendu que les parents ont le droit de choisir les institutions qui selon leur conviction assurent au mieux le respect des droits de leurs enfants.»
>
> La scolarisation dans le système scolaire est devenue un devoir pour les parents et l'article qui restitue le droit des parents d'être le premier responsable de l'éducation

scolaire de leurs enfants est inapplicable (art. 257) dans l'état actuel, du moins, des processus administratifs.

Le droit à l'exemption religieuse commence à peine à être respecté et, sans le travail d'un groupe de pression de parents d'élèves, un tel droit serait encore inappliqué.

La majorité des autres droits ne sont qu'accessoires et d'application exceptionnelle: droit de demander une enquête vis-à-vis d'une Commission scolaire, droit de formuler une plainte écrite et sous serment à l'endroit des instituteurs, etc.

Certes, les parents ont le droit de vote pour élire les commissaires d'école et le droit de se faire élire. Toutefois, «l'habitus» vis-à-vis de ces élections semble faire en sorte que peu de parents se font élire et que, par ce mécanisme, les parents d'élèves peuvent difficilement faire valoir leur point de vue. Certes, la loi 30 permet à un représentant du Comité de parents de siéger au conseil des commissaires, mais on peut se demander ce qu'il pourra y faire. Par ailleurs, même si des parents d'élèves font partie du conseil des commissaires, il s'avère que, dans les faits, les décisions à caractère pédagogique ainsi que les orientations et les priorités, tant de la Commission scolaire que des écoles, n'appartiennent pas ou si peu aux commissaires d'école mais plutôt aux permanents des Commissions scolaires dans la mesure où les normes du ministère de l'Éducation donnent à ces derniers la possibilité de prendre de telles décisions.

Le droit des parents de se faire élire au Comité d'école et au Comité de parents peut combler cette lacune. Mais les Comités d'école sont vus comme des organismes consultatifs. Leur participation est définie dans le règlement VI B en ces termes:

— «mieux comprendre ce qui se passe»
— «s'intéresser à l'école»
— «aider les mandatés à administrer»
— «attirer l'attention sur des problèmes»
— «apporter des suggestions»

en un mot, leur participation peut être considérée, au mieux, comme un droit de faire des recommandations (le Guide sur les Comités d'école dit même: «essayer d'influencer les décisions»). De ce fait, on voit mal comment, par le biais des Comités d'école, les parents peuvent faire valoir leurs droits.

En résumé, le droit des parents, affirmé dans l'attendu qui sous-tend la loi du Ministère, est de fait un devoir assorti le plus souvent:

— de droits très circonscrits,
— et/ou qui portent sur des cas d'exception,
— et/ou qui sont d'application difficile ou inappliqués.

De ce fait, on peut dire que les droits des parents se sont quasi totalement effrités.

En d'autres termes, nous pouvons dire que le droit fondamental des parents face à l'éducation de leurs enfants s'est converti en droits d'usagers d'un service public (droits de recours des usagers ou droits de participation à la gestion et à l'administration de (des) l'école(s) très circonscrits et peu opérants).

2 Les éléments constitutifs, selon les dires des parents membres de Comités d'école, du droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants[1]

La très grande majorité des membres de Comités d'école estiment que le droit des parents dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit porter notamment sur les objets suivants (en ordre décroissant d'importance):

- rencontrer les enseignants — 99,9%
- rencontrer le principal — 99,5%
- choisir le genre d'éducation (type d'école) — 91,6%
- participer à l'assemblée des commissaires — 89,6%
- élire des parents à un conseil des commissaires — 85,6%
- choisir l'école (lieu) — 84,7%
- élire des parents à un conseil d'école (conseil d'orientation) — 84,3%
- définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires — 83,1%
- assister à des cours — 73,2%
- assister à des journées pédagogiques — 68,3%

Rappelons que les avis sont plus partagés quant au choix des enseignants (57,6% pour, 42,4% contre) et au choix du principal de l'école (49,7% pour, 50,3% contre).

L'ensemble de ces items expriment, non seulement en raison de leur nature, mais aussi en raison des forts pourcentages de réponses affirmatives dont ils ont été l'objet, la volonté des parents d'exercer un droit de regard sur ce qui se passe à l'école et d'être des partenaires à part entière dans la gestion du système scolaire; en un mot, ils s'inscrivent dans la volonté des parents de se réapproprier la responsabilité première de l'éducation scolaire de leurs enfants.

[1] Cf. Fascicule 5, *Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire*, p. 11

3 Résumé du chapitre

Le transfert graduel des responsabilités en faveur de l'État a contribué à oblitérer la responsabilité fondamentale des parents en matière d'éducation scolaire et, concurremment, à l'effritement progressif des droits des parents.

La majorité des droits inscrits dans la législation sont très circonscrits. Cela est évident en ce qui concerne l'exemption religieuse et la fréquentation obligatoire (droits qui sont par ailleurs, peu appliqués ou applicables). En ce qui a trait aux Comités d'école et Comités de parents, les droits dévolus aux parents sont considérablement limités par le rôle exclusivement consultatif de ces comités.

En ce qui concerne les commissaires, il s'avère dans les faits que peu de parents d'élèves se font élire à la charge de commissaires et que l'application des autres droits, exception faite du droit de participation à leur élection, soit d'usage difficile.

Quant aux droits des parents face aux méthodes d'enseignement, face à l'administration et au fonctionnement de la Commission scolaire, et face aux instituteurs, ils ne concernent que des problèmes ou des procédures d'exception.

Selon les parents membres de Comités d'école, les éléments constitutifs du droit des parents face à l'éducation scolaire de leurs enfants sont: rencontrer les enseignants, rencontrer le principal, choisir le genre d'éducation (type d'école), participer à l'assemblée des commissaires, élire des parents à un conseil des commissaires, choisir l'école (lieu), élire des parents à un conseil d'école (conseil d'orientation), définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires, assister à des cours, assister à des journées pédagogiques. L'affirmation de ces droits consacre la volonté des parents membres de Comités d'école d'exercer un droit de regard sur ce qui se passe à l'école et d'être des partenaires à part entière dans la gestion du système scolaire.

Nous assistons donc à un autre divorce: le premier concernait la responsabilité de l'Éducation scolaire, et celui-ci concerne les droits des parents. En effet, les droits «légaux» peuvent être caractérisés comme des droits d'usagers d'un service public alors que les droits affirmés par les parents membres de Comités d'école sont d'un tout autre ordre et s'inscrivent dans la volonté de se réapproprier la responsabilité première de l'éducation scolaire.

3

Rôle des parents

Dans ce chapitre sur le rôle des parents, nous verrons, dans un premier temps, le rôle qui a été conféré aux parents par les lois 27 et 30 et par le règlement VI B, et, dans un deuxième temps, nous ferons état de la façon dont les parents, membres de Comités d'école, entrevoient leur rôle. Ceci permettra de mettre clairement en évidence l'écart qui sépare la position légale (législative et réglementaire) et celle des parents membres de Comités d'école.

1 La situation actuelle ou le rôle conféré aux parents par les lois 27, 30 et le document VI B

Dans l'introduction au Document VI B, on rappelle que les années 1970 doivent permettre au système scolaire d'humaniser les écoles et que, pour ce faire, les parents doivent être appelés à jouer un plus grand rôle.

C'est dans cet ESPRIT qu'ont alors été créés les Comités d'école et les Comités de parents et que le rôle des parents a été défini comme un rôle de collaboration à l'amélioration des services éducatifs de l'école.

Le Document VI B définit ces comités comme suit:

> *«Les comités d'école et les comités de parents doivent se définir comme des organismes de collaboration auprès des directions d'école et auprès des commissions scolaires pour l'amélioration de la vie des écoles. Ce sont des structures complémentaires qui, sans porter atteinte aux devoirs et pouvoirs des commissaires et des directeurs d'école, permettront à ceux-ci de mieux remplir leur mandat. Ce sont également des structures de participation à l'intérieur desquelles le leadership des parents trouvera à s'exercer...*
>
> *Les comités d'école et les comités de parents permettront aux parents de participer, en plus grand nombre et dans la mesure de leurs moyens, et ainsi:*
>
> — *de mieux comprendre ce qui se passe à l'intérieur du système scolaire;*
>
> — *de s'y intégrer davantage;*
>
> — *d'aider, sans se substituer à eux, ceux qu'ils ont déjà mandatés pour administrer les écoles;*
>
> — *d'attirer l'attention de l'administration sur telle ou telle question qui les préoccupe, comme parents, dans un milieu donné;*
>
> — *d'apporter à cette administration l'éclairage de leurs suggestions...*
>
> *Dans cette perspective globale de collaboration à laquelle ils sont conviés, les comités d'école et les comités de parents constituent un lien officiel entre les parents d'une part, la direction de l'école ou la commission scolaire d'autre part. Cette collaboration débouche sur un rôle actif de conseil auprès de la direction de l'école et de la commission scolaire, et confère aux comités d'école et aux comités de parents leurs importance en même temps que leur caractère propre.»*[1]

De son côté, la loi 27, amendant la Loi de l'instruction publique, définit les FONCTIONS de chacun de ces comités. Ainsi,

— En ce qui concerne les Comités d'école, la loi stipule qu'ils doivent:

- *«Stimuler par des moyens appropriés la participation des parents et du milieu en général à l'amélioration des services éducatifs de l'école.*
- *Étudier les mesures susceptibles de favoriser la personnalisation des services éducatifs de l'école.*

1 Document no VI B, op. cit. p. 10

- *Faire à la direction de l'école toute recommandation propre à assurer le meilleur fonctionnement de l'école»* (Art. 51 L.R. 1977)

— En ce qui concerne les Comités de parents, la loi indique quatre fonctions:

a) «assurer la concertation nécessaire au bon fonctionnement des comités d'école;

b) transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins identifiés par les comités d'école et de canaliser vers elle les recommandations de portée générale;

c) promouvoir la participation des parents à toutes les activités de la commission scolaire et de désigner notamment à cette fin, parmi ceux-ci le cas échéant, les membres requis pour les divers comités formés par la commission scolaire;

d) recommander à la commission scolaire toute mesure susceptible d'améliorer l'administration et la gestion des écoles.» (Art. 52 L.R. 1977)

Par ailleurs, au cours de l'exercice de ces fonctions, les Comités d'école et les Comités de parents auront à jouer certains RÔLES que définit comme suit le Document VI B:

a) s'informer;
b) contribuer à l'animation du milieu;
c) conseiller.

Ces fonctions et ces rôles sont en outre bien délimités par rapport au processus de décision. Ainsi le guide sur les Comités d'école et les Comités de parents précise à quel niveau se situe la collaboration des parents dans le processus de décision:

«La loi 27 (1971) donne au comité d'école et au comité de parents des fonctions qui situent clairement et essentiellement la collaboration des parents au premier temps du processus de décision... (à savoir, la préparation d'une décision)... Cette collaboration est exclue du deuxième temps... (la prise de décision)... parce que le pouvoir de décision appartient à celui qui exerce le pouvoir «législatif» (la direction de l'école ou la commission scolaire). Cette collaboration intervient à l'occasion dans le troisième temps, soit celui de l'exécution de la décision.

C'est donc avant la prise de décision et au moment des études préliminaires que la participation des parents, par le biais des comités est le plus souhaitée et le plus souhaitable.»[1]

Notons que la loi 30, votée récemment, n'apporte que des modifications aux modalités de fonctionnement des Comités d'école et reconduit les fonctions et les rôles définis antérieurement.

[1] Op. cit. pp. 15-16

En résumé, il est clairement dit que les Comités d'école et les Comités de parents sont des organismes conseils auprès, respectivement, du directeur d'école et de la Commission scolaire. Ces organismes, d'une part, doivent permettre à ces derniers de mieux remplir leur mandat et d'autre part, doivent, en «essayant d'influencer les décisions», concourir à l'amélioration de la vie des écoles.

Le mandat des Comités d'école et des Comités de parents est donc défini dans une perspective d'hétérogestion, c'est-à-dire dans une perspective où la gestion est faite par quelqu'un d'autre que les usagers, et l'étape ultime de la collaboration de ces organismes dans le processus d'administration est celle de pouvoir faire des recommandations.

En prenant connaissance des aspirations des parents, membres de Comités d'école, face aux rôles qu'ils voudraient jouer, nous percevrons l'écart qui existe entre le rôle officiellement défini et les aspirations des parents.

2 Les aspirations des parents face à leurs pouvoirs ou comment ils entrevoient leurs rôles

Pour décrire les aspirations des parents face à leur participation à la chose scolaire, nous leur avons posé deux questions[1]: «Jusqu'où voulez-vous aller en matière de participation face à des questions d'ordre pédagogique?» et «Jusqu'où voulez-vous aller en matière de participation face à des questions d'ordre administratif?» Nous avons aussi permis aux répondants d'exprimer leur point de vue sur les autres rôles que devrait jouer le Comité d'école en leur posant la question ouverte suivante: «Quels rôles devrait jouer le Comité d'école?».

Avant de présenter les choix de réponses proposés, nous expliciterons les considérations théoriques qui sous-tendaient la formulation des deux premières questions.

2.1 Explicitation théorique des échelles de participation

Pour mieux comprendre l'échelle de participation qui a fait l'objet des questions: «Jusqu'où voulez-vous aller en matière de participation face à des questions d'ordre pédagogique?» et «Jusqu'où voulez-vous aller en matière de participation face à des questions d'ordre administratif?», il nous semble bon d'expliciter les réflexions théoriques qui sous-tendaient la construction de celle-ci. Cette présentation permettra en outre de mieux saisir où se situent actuellement les parents, oeuvrant au sein des Comités d'école, dans l'évolution de leurs aspirations face à la participation à la chose scolaire.

Pour dégager les étapes et/ou les degrés de participation, nous analyserons celles-ci (ceux-ci) selon deux perspectives qui nous semblent avoir leur champ sémantique particulier, leur cohérence logique interne et leur modus vivendi propre. Ces perspectives sont celles des gouvernants (des responsables des services sectoriels, par exemple, des ministères) et celle des gouvernés (généralement les usagers d'un service sectoriel).

LORSQUE LA DEMANDE ÉMANE DES GOUVERNANTS,[2] c'est-à-dire des représentants de l'autorité institutionnelle, des responsables des services sectoriels comme les ministères, etc., la participation est vue comme un moyen permettant d'ajuster les services rendus par une institution aux besoins des usagers de cette institution. En un mot, elle est vue comme un moyen de rendre plus adéquats les services rendus.

Dans ce cadre, la participation est sujette à deux conditions:

1) à la volonté de faire participer, ou, plus précisément, de consulter,

2) à l'existence d'un champ décisionnel, qui est toutefois bien délimité, puisque la décision appartient aux gouvernants.

[1] Une question d'ordre plus général a aussi été posée. Elle était ainsi formulée: «À quel type de parents vous identifiez-vous?» La description des résultats à cette question est faite dans le fascicule 6, Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation, p. 11 et suivantes.

[2] La nature de cette demande tient compte du contexte actuel de gestion du service sectoriel qu'est l'éducation. En d'autres mots, c'est le contexte actuel d'hétérogestion qui circonscrit les contours de cette demande.

Dès lors, LA PARTICIPATION VA-T-ELLE S'ORGANISER AUTOUR DU PROCESSUS DE DÉCISION[1] où les «décideurs» (les gouvernants) vont consulter les usagers. *Les étapes de ce processus de décision* et, à fortiori, de la participation préconisée dans cette perspective, peuvent être décrites comme suit:

1) Information-réaction:

Les administrés (le personnel ou les usagers) sont informés d'une décision déjà arrêtée. Il n'y a aucune consultation. Toutefois les usagers peuvent exercer une certaine influence en réagissant si la décision ne leur plaît pas, l'administration pouvant alors réajuster ou non sa décision unilatérale.

2) Consultation facultative

L'administration demande ou se montre réceptive à des suggestions ou à des commentaires émis par les administrés, et ce, avant qu'elle prenne une décision. Ces derniers peuvent signaler des faiblesses, exprimer des réserves ou fournir des données utiles à l'évaluation d'une solution envisagée.

Cette consultation est occasionnelle et sporadique. De plus, l'administration peut toujours décider unilatéralement sans consulter.

3) Consultation obligatoire

Les usagers se voient reconnaître un droit à une période de consultation sur certaines questions ou aspects de la question qui les touchent de plus près. Leurs suggestions et leurs commentaires doivent alors être pris en considération dans la prise de décision finale, sinon dans la phase d'analyse et d'évaluation qui précède toute prise de décision. Mais la décision appartient toujours à l'administration.

4) Élaboration en commun — recommandation

Les usagers participent à la formulation, à l'analyse et à l'évaluation d'options et peuvent même formuler des recommandations précises sur ce qui devrait être fait pour résoudre une situation problème. L'administration décide en approuvant, en modifiant ou en rejetant les propositions ainsi soumises.

LORSQUE LA DEMANDE ÉMANE DES GOUVERNÉS, la participation est vue comme une conquête du pouvoir et son existence est sujette à trois conditions:

1) à l'existence d'un champ décisionnel,
2) à un pouvoir réel de décision,
3) à une volonté de participation.

LE PROCESSUS DE GESTION OU DE DISTRIBUTION DU POUVOIR peut être présenté le long d'un continuum unidimensionnel dont les pôles antagonistes sont: l'hétéro — gestion (la gestion est faite par quelqu'un d'autre que les usagers, le pouvoir appartient à quelqu'un d'autre que les usagers) et l'auto — gestion (la gestion est faite par les usagers eux-mêmes, le pouvoir leur appartient).

[1] Dans ce cas, il n'est jamais fait mention du processus de distribution du pouvoir. Ce dernier est d'ordre hétérogestionnaire et n'est pas remis en question en tant que tel.

Au centre de ces deux pôles va se situer la cogestion, où la gestion et le pouvoir sont partagés entre les gouvernants et les usagers. Ce degré de distribution du pouvoir se subdivise en deux: la cogestion hétéronome et la cogestion autonome.

Par cogestion hétéronome nous entendons une situation de gestion où le pouvoir est partagé entre les administrateurs et les administrés (usagers) mais où le pouvoir de décision en cas de litige et la responsabilité dernière sont le fait des administrateurs. C'est en ce sens que la cogestion est hétéronome puisque le pouvoir final appartient à quelqu'un d'autre que les us .gers.

Par cogestion autonome, nous entendons une situation de gestion où le pouvoir est partagé entre les administrateurs et les administrés (usagers) mais où le pouvoir de décision en cas de litige et la responsabilité dernière sont le fait des usagers. C'est en ce sens que la cogestion est autonome puisque les usagers ont le pouvoir final.

Le schéma suivant permet de «visualiser» ces degrés de distribution du pouvoir.

1) l'hétérogestion

où le pouvoir et la responsabilité qui en découle, sont assumés par l'Autorité institutionnelle et ses représentants dûment mandatés.

2) la cogestion

i.e. prise de décision collégiale
i.e. codécision mais qui se subdivise en deux.

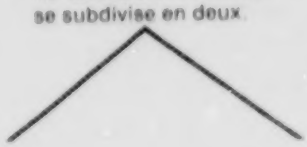

2a cogestion hétéronome

i.e. codécision où le pouvoir final en cas de litige et la responsabilité dernière sont le fait de l'autorité institutionnelle.

2b cogestion autonome

i.e. codécision où le pouvoir final en cas de litige et la responsabilité dernière sont le fait des usagers.

3) l'autogestion

où le pouvoir et la responsabilité qui en découle, sont assumés par les usagers.

** lorsque la demande émane des gouvernants, le champ de distribution du pouvoir est circonscrit entre 1 et 2a

** lorsque la demande émane des gouvernés, le champ de distribution du pouvoir couvre l'espace de 1 à 3, mais va se situer de façon privilégiée entre 2b et 3.

En regroupant les étapes de participation à la prise de décision et les degrés de distribution du pouvoir nous avons pu obtenir nos échelles de participation.

À chacun des degrés de distribution du pouvoir correspondent des étapes différentes dans le processus de décision. Comme ce qui se vit présentement au niveau de la gestion du système scolaire se situe dans l'ordre de l'hétérogestion, nous avons détaillé davantage ce degré de distribution du pouvoir en distinguant plusieurs étapes dans le processus de prise de décision.

De ce fait, nous avons défini ainsi nos échelles:

Hétérogestion

1. Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises.

2. Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations.

3. Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations.

4. Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS.

5. Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.).

Cogestion hétéronome

6. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.*

Cogestion autonome

7. Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents.*

Autogestion

8. AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant les décisions prises.

Par ailleurs, nous avons regroupé les degrés proposés dans cette échelle, afin d'appréhender la participation sous deux angles différents ce qui nous permet de tirer le maximum d'information de nos résultats. Ces deux angles d'approche sont les suivants:

1. Ne pas être partenaire ou être partenaire à part entière

— *la participation à titre de non-partenaire à part entière*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent, soit être simplement informés sur ce qui se passe à l'école, soit être consultés et faire ou non des recommandations, sans aller plus loin (degrés 1 à 4);

— *la participation à titre de partenaire à part entière*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent, soit participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions avec les autres partenaires impliqués, soit participer à la prise de décision, soit autogérer leur école (degrés 5 à 8);

2. Participer ou ne pas participer à la prise de décision

— *la non-participation à la prise de décision*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent s'impliquer à divers titres sans toutefois vouloir partager la prise de décision (degrés 1 à 5);

— *la participation à la prise de décision*. Cette catégorie regroupe ceux qui veulent partager la prise de décision avec les autres partenaires en exerçant un droit de vote (la décision finale appartenant, soit à l'administration scolaire, soit aux parents, en cas de litige), ainsi que ceux qui veulent autogérer leur école (degrés 6 à 8);

Ceci dit, nous pouvons mieux cerner les interprétations possibles des réponses à l'échelle de participation proposées et procéder à l'analyse de ces dernières.

2.2
Les aspirations des parents telles qu'exprimées par les parents membres de Comités d'école

Nous présenterons de façon assez détaillée les aspirations des parents face à leur participation à la chose scolaire. Pour ce faire, nous ferons état, tant chez les membres que chez les présidents, des réponses aux questions[1]: «Jusqu'où voulez-vous aller en matière de participation sur des questions pédagogiques?» et «Jusqu'où voulez-vous aller en matière de participation sur des questions administratives?».

2.2.1
Degrés de participation au plan pédagogique

Dans le but de mieux cerner où les parents oeuvrant au sein des Comités d'école se situent quant à leur participation face à des questions d'ordre pédagogique, nous décrirons les réponses données par les membres[2] et les présidents de Comités d'école

[1] Rappelons qu'une autre question de portée plus générale a aussi été posée, à savoir: «À quel type de parents vous identifiez-vous?». La présentation des résultats à cette question est faite dans le fascicule 6, pp. 11 à 34.

[2] Une analyse plus extensive des données, tant celles des membres que celles des présidents de Comités d'école, a été faite dans le fascicule 6, pp. 35 à 60.

Tableau III.1
Degrés de participation (Questions pédagogiques)

En ce qui a trait à des QUESTIONS PÉDAGOGIQUES qui les touchent (eux-mêmes ou leurs enfants) de plus près, par exemple, des questions sur les matières enseignées, les programmes, sur l'orientation des enfants, sur la vie à l'école, etc. les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, voulez-vous	Membres		Présidents	
	Nombre de répondants	%	Nombre de répondants	%
1 Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises	55	(3.1)	17	(1.3)
2 Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE, sans faire de recommandations	63	(3.6)	45	(3.4)
3 Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations	34	(1.9)	20	(1.5)
4 Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS	221	(12.5)	153	(11.5)
5 Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.)	705	(40.1)	522	(39.2)
6 Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*	459	(26.1)	435	(32.6)
7 Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents.*	205	(11.6)	128	(9.6)
8 AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant seulement les décisions prises	17	(1.0)	12	(0.9)
TOTAL	1 759	(100.0)	1 332	(100.0)

En ce qui a trait à des questions pédagogiques, la majorité des MEMBRES (66,2%) ont privilégié les items 5 et 6 de notre échelle:

— 40,1% voulant ÊTRE CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.);

— 26,1% voulant ÊTRE CONSULTÉS OBLIGATOIREMENT, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES ET PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués, en exerçant un droit de vote. Mais en cas de litige, la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire.

L'analyse de ce tableau montre par ailleurs que, parmi les membres:

— 6,7% désirent seulement ÊTRE INFORMÉS ET CONSULTÉS sans toutefois faire des recommandations;

— 21,1% veulent ÊTRE OU SIMPLEMENT INFORMÉS, OU CONSULTÉS et FAIRE OU NON DES RECOMMANDATIONS sans toutefois aller jusqu'à s'impliquer avec les autres partenaires dans l'étude des problèmes et dans la recherche de solutions;

— 78,8% veulent être des partenaires à part entière avec les autres agents impliqués et participer avec eux, soit à l'étude des problèmes et à la recherche de solutions, soit à la prise de décision;

— 38,7% désirent participer à la prise de décision:

- 26,1% remettent la décision finale, en cas de litige, entre les mains de l'administration scolaire;
- 11,6% veulent avoir entre leurs mains la décision finale;
- 1,0% veulent être les seuls responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants et autogérer leur école.

Quant aux PRÉSIDENTS de Comités d'école, ils veulent aller un peu plus loin que les membres en matière de participation au plan pédagogique. En effet, 32,6% d'entre eux, comparativement à 26,1% des membres, veulent être consultés obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire* (degré 6).

Suite à l'analyse de l'influence de certains facteurs comme le sexe, l'âge, la scolarité, le revenu, l'expérience au sein des Comités d'école, l'implication dans d'autres organismes, les régions, nous avons pu brosser **le profil-type du membre**[1] **qui veut être partenaire à part entière** dans l'étude de questions pédagogiques ainsi que **celui du membre qui veut participer à la prise de décision** au plan pédagogique. Ces profils sont les suivants:

[1] Le profil type du président est présenté dans le fascicule 6, ch. 2.

** Profil-type du membre voulant être partenaire à part entière dans l'étude de questions pédagogiques

Les membres de Comités d'école qui veulent ÊTRE DES PARTENAIRES À PART ENTIÈRE dans l'étude de questions pédagogiques (degrés 5 à 8 regroupés) sont donc, proportionnellement parlant:

— légèrement plus souvent des membres qui ont une formation collégiale ou universitaire (82,6%) que des membres qui ont une formation primaire (73,5%) ou secondaire (78,5%);[1]

— légèrement plus nombreux au fur et à mesure que l'expérience au sein de Comités d'école augmente (de 74,9 à 84,2%);

— un peu plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (81,3%) que des membres n'y participant pas activement (76,2%);

— plus souvent des membres venant des régions: Montréal Nord (82,7%), Bas St-Laurent — Gaspésie (82,0%) et Québec (81,8%).

** Profil-type du membre voulant participer à la prise de décision au plan pédagogique

Les membres de Comités d'école qui veulent PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur des questions pédagogiques (degrés 6 à 8 regroupés) sont, proportionnellement parlant:

— plus souvent des hommes (45,7%) que des femmes (36,2%);

— de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité augmente (de 22,3% à 55,1%);

— plus souvent des membres dont le revenu familial s'élève à 20 000 $ et plus (47,5%) comparativement aux autres membres (33,8%, en moyenne);

— légèrement plus nombreux au fur et à mesure que l'expérience des membres au sein des Comités d'école croît (de 34,2% à 43,8%);

— plus souvent des membres qui participent activement dans d'autres organismes (41,9% contre 34,7%);

— un peu plus souvent des membres du secteur protestant (45,4%) que des membres du secteur catholique (37,3%);

— plus souvent des membres de Comités appartenant à une grande école secondaire (46,8%) plutôt qu'à une petite (29,8%);

— plus souvent des membres venant des régions: Montréal Nord (47,8%), île de Montréal (42,3%) et Montréal Sud (40,1%);

— plus souvent, conséquemment, des membres venant de la région de Montréal (42,8%) que du reste du Québec (34,5%).

[1] Cette donnée n'est pas disponible en fonction du revenu.

2.2.2
Degrés de participation au plan administratif

Dans la section précédente, nous avons analysé la participation souhaitée au plan pédagogique. Dans la présente section, nous voulons voir jusqu'où les répondants, membres ou présidents de Comités d'école, veulent aller en matière de participation sur des questions d'ordre administratif[1]. À cet effet, nous leur avons proposé la même échelle graduée en 8 points. Leurs réponses se distribuent comme suit:

[1] Une analyse plus extensive de ces données, tant en ce qui concerne les membres que les présidents de Comités d'école, a été faite dans le fascicule 6, pp. 61 à 82.

Tableau III.2
Degrés de participation (Questions d'ordre administratif)

En ce qui a trait à des QUESTIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF OU DE GESTION, par exemple, le budget de la Commission scolaire des écoles, les règlements de l'école, les fermetures d'écoles, l'engagement du personnel, etc., les parents DEVRAIENT-ILS ET VOUS, en tant que parent, VOULEZ-VOUS	Membres		Présidents	
	Nombre de répondants	%	Nombre de répondants	%
1 Être seulement INFORMÉS de la situation qui prévaut, des problèmes qui existent, des décisions qui sont prises	144	(8.2)	63	(4.7)
2 Être CONSULTÉS de FAÇON FACULTATIVE ou OCCASIONNELLE sans faire de recommandations	97	(5.5)	70	(5.3)
3 Être CONSULTÉS de FAÇON OBLIGATOIRE, sans faire de recommandations	58	(3.3)	32	(2.4)
4 Être CONSULTÉS de façon obligatoire et FAIRE DES RECOMMANDATIONS	246	(14.0)	176	(13.3)
5 Être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.)	610	(34.7)	446	(33.5)
6 Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire*	411	(23.4)	422	(31.7)
7 Être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait aux parents*	176	(10.0)	106	(7.9)
8 AVOIR LE POUVOIR DE DÉCISION et ÊTRE LES SEULS RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE des enfants, la Commission scolaire, le principal, les enseignants exécutant les décisions prises	16	(0.9)	15	(1.1)
TOTAL	1 757	(100.0)	1 329	(100.0)

En ce qui concerne les questions d'ordre administratif, la majorité des MEMBRES (58,1%) qui ont répondu au questionnaire se sont situés au cinquième ou au sixième palier de l'échelle que nous leur proposions:

— 34,7% veulent être CONSULTÉS de façon obligatoire, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et à la recherche de solutions possibles avec tous les partenaires impliqués (principal, enseignants, etc.) (degré 5);

— 23,4% désirent être CONSULTÉS obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS et PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire (degré 6)*.

L'analyse de ces données montre de plus que:

— la plupart (86,3%) des membres veulent aller plus loin que la simple consultation facultative;

— la majorité (69,0%) manifestent un désir de participation plus élevé que seulement faire des recommandations et veulent, de fait, participer en tant que partenaires à part entière;
— 1 membre sur 3 (34,3%) revendique à divers degrés la participation à la prise de décision:

- 23,4% laisseraient la décision finale entre les mains de l'administration scolaire, en cas de litige;
- 10,0% voudraient que les parents prennent la décision finale;
- 0,9% voudraient autogérer leur école.

Quant aux PRÉSIDENTS de Comités d'école, ils veulent aller un peu plus loin que les membres en matière de participation sur des questions d'ordre administratif. En effet, 31,7% d'entre eux, comparativement à 23,6% des membres, veulent être consultés obligatoirement, FAIRE DES RECOMMANDATIONS, PARTICIPER À L'ÉTUDE DES PROBLÈMES et PARTAGER LA PRISE DE DÉCISION avec tous les partenaires impliqués en exerçant un droit de vote. Mais, en cas de litige, *la décision finale appartiendrait à l'administration scolaire* (degré 6).

Suite à l'analyse de l'influence de certains facteurs comme le sexe, l'âge, la scolarité, le revenu, l'expérience au sein des Comités d'école, l'implication dans d'autres organismes, les régions, nous avons pu brosser **le profil-type du membre**[1] **qui veut être partenaire à part entière** dans l'étude de questions d'ordre administratif ainsi que **celui du membre qui veut participer à la prise de décision** au plan administratif. Ces profils sont les suivants:

[1] Le profil type du président est présenté dans le fascicule 6, ch. 3.

** Profil-type du membre voulant être partenaire à part entière dans l'étude de questions d'ordre administratif

Les membres qui veulent ÊTRE DES PARTENAIRES À PART ENTIÈRE dans l'étude de questions d'ordre administratif (degrés 5 à 8 regroupés) sont proportionnellement parlant:

— plus souvent des membres âgés de 31 ans et plus (en moyenne 70,1%) que des membres âgés de 30 ans et moins (61,3%);

— plus souvent des membres qui ont fait des études universitaires (75,6% d'entre eux contre 67,6% en moyenne pour le reste des membres);

— [1]

— légèrement plus souvent des membres faisant partie de l'exécutif de leur Comité d'école (70,9% contre 64,6%);

— plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (73,4% contre 64,4%).

** Profil-type du membre voulant participer à la prise de décision au plan administratif

Les membres qui veulent PARTICIPER À LA PRISE DE DÉCISION sur des questions d'ordre administratif (degrés 6 à 8 regroupés) sont proportionnellement parlant:

— légèrement plus souvent des hommes (39,6% d'entre eux) que des femmes (32,3%);

— de plus en plus nombreux au fur et à mesure que la scolarité s'accroît (de 26,3% à 48,1%);

— plus souvent des membres dont le revenu annuel se situe à 20 000 $ et plus (40,9% contre 31,3% pour les autres membres);

— légèrement plus souvent des membres participant activement dans d'autres organismes (36,3% contre 30,8%).

En résumé, en ce qui a trait à des questions pédagogiques ou à des questions d'ordre administratif, les répondants veulent majoritairement, soit participer à l'étude des problèmes avec tous les partenaires impliqués (degré 5), soit partager la prise de décision, en remettant la décision finale à l'administration scolaire en cas de litige (degré 6). C'est dans les proportions suivantes qu'ils ont fait ces choix:

	Membres		Présidents	
	Degré 5	Degré 6	Degré 5	Degré 6
Face à des questions pédagogiques	40,1%	28,1%	39,2%	32,6%
Face à des question d'ordre administratifs	34,7%	23,4%	33,6%	31,7%

[1] Cette donnée n'est pas disponible en fonction du sexe.

De plus, les répondants qui veulent aller plus loin que la simple consultation facultative et/ou être des partenaires à part entière et/ou participer à la prise de décision se rencontrent dans les proportions suivantes:

	Membres	Présidents
Dépasser la simple consultation facultative		
sur des questions pédagogiques	93.3%	95.3%
sur des questions d'ordre administratif	88.3%	90.0%
Être des partenaires à part entière		
dans l'étude de questions pédagogiques	78.8%	82.3%
dans l'étude de questions d'ordre administratif	69.0%	74.2%
Participer à la prise de décision		
sur des questions pédagogiques	38.7%	43.1%
sur des questions d'ordre administratif	34.3%	40.7%

Ces données, dans l'ensemble, suggèrent donc que:

— 9 répondants sur 10 veulent dépasser le stade de la simple consultation facultative;

— de 7 à 8 répondants sur 10 désirent être des partenaires à part entière dans l'étude de questions pédagogiques ou d'ordre administratif;

— de 3 à 4 répondants sur 10 veulent participer à la prise de décision sur des questions d'ordre pédagogique ou administratif. Soulignons que la plupart d'entre eux suggèrent que la décision finale appartienne à l'administration scolaire, en cas de litige.

Il ressort également de ces données que les répondants voudraient, en général, aller un peu plus loin en matière de participation au plan pédagogique qu'au plan administratif.

Nous pouvons ajouter, de plus, que les présidents veulent aller un petit peu plus loin que les membres, tant au plan pédagogique qu'administratif.

2.3
Rôles souhaités du Comité d'école[1]

Nous venons d'analyser les aspirations des parents, membres de Comités d'école, en ce qui a trait à leur participation face à des questions d'ordre pédagogique ou d'ordre administratif. Nous allons présenter maintenant leurs aspirations face aux rôles que devrait jouer le Comité d'école. En effet, la question ouverte qui portait sur les rôles que devrait jouer le Comité d'école permet d'appréhender les attentes exprimées par des membres ou des présidents de Comités d'école quant aux rôles que pourrait jouer leur Comité d'école, à part ceux qui sont déjà énoncés dans le Document VI B.

[1] Cf. Fascicule 11, *Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur*, p. 11 et suivantes.

L'analyse de cette question nous a fait retrouver les mêmes tendances que celles qui ont été décelées dans les sections précédentes. En effet, les trois mots clés du règlement VI B circonscrivent le rôle du Comité d'école alentour de l'école, à savoir: «s'informer, animer, conseiller», et mettent bien en évidence le rôle d'organisme conseil, donc extérieur à l'école, dévolu aux Comités d'école. Par contre, les réponses des parents membres de Comités d'école privilégient, en sus des rôles énoncés dans le Document VI B, huit mots clés, ou si l'on veut huit rôles clés, dont la plupart situent l'action du Comité d'école au sein même de l'école. Ces huits mots clés sont, par ordre de fréquence décroissante:

1. décider
2. faire participer
3. collaborer
4. servir de lien
5. représenter
6. contrôler
7. former
8. faire pression

1. *Décider*

   Sous ce mot qui regroupait un tiers des opinions émises, on peut comprendre que les répondants expriment le désir ou la volonté de participer aux décisions concernant l'école, soit avec la direction, soit avec la direction et les enseignants.

   Cette participation irait du droit d'intervenir dans certaines décisions pour les uns, à la cogestion ou à la codécision pour d'autres et même, chez quelques-uns, à la décision prise par le Comité d'école seul sur certains objets.

   La participation pourrait s'exercer sur les matières suivantes: les orientations pédagogiques et administratives, le choix des programmes et les méthodes d'enseignement, l'engagement du personnel, les règlements et la discipline, la gestion globale, le budget et les problèmes de l'école.

2. *Faire participer*

   Pour certains répondants, le Comité d'école doit susciter la participation des parents à la vie de l'école.

3. *Collaborer*

   Cette expression traduit le désir de certains répondants de voir le Comité d'école collaborer avec le directeur et les enseignants dans la vie de l'école.

4. *Servir de lien*

   Le Comité d'école jouerait ici un rôle d'intermédiaire entre les parents d'une part, et la direction et les enseignants d'autre part.

5. *Représenter les parents*

   Le Comité d'école pourrait aussi être le porte-parole des parents auprès de l'école.

6. *Contrôler*

Pour certains répondants, le Comité d'école devrait contrôler le fonctionnement de l'école.

7. *Former*

Certains estiment que le Comité d'école devrait s'occuper de la formation des parents relativement à l'activité éducative de l'école.

8. *Faire pression*

Quelques répondants voient le Comité d'école comme un organisme de pression auprès de la direction de l'école, de la Commission scolaire, du syndicat ou même, du ministère de l'Éducation.

Ces huit (8) mots clés nous semblent traduire chez les répondants le désir que le Comité d'école prenne une place plus grande dans la vie de l'école sous trois aspects:

1. Le Comité d'école doit avoir un pouvoir réel sur la vie de l'école («décider», «contrôler»), la traduction de ce pouvoir dans le fonctionnement de l'école variant, cependant, beaucoup d'un répondant à un autre.

2. Le Comité d'école doit servir de lien entre les parents et les agents d'éducation de l'école ou du système scolaire («servir de lien», «représenter», «former», «faire pression»).

3. Le Comité d'école doit aider l'école et être un mécanisme qui favorise la participation des parents aux activités dans l'école («faire participer», «collaborer»).

Ces trois aspects ne contredisent pas les trois rôles attribués par le Document VI B au Comité d'école ou les fonctions qui lui sont dévolues par la loi 27. Mais ils les dépassent largement.

En effet, selon les répondants, le Comité d'école ne devrait pas seulement influencer l'école d'une façon périphérique, il devrait aussi avoir un pouvoir réel sur ce qui s'y passe. En outre, le Comité d'école ne devrait pas avoir seulement un rôle d'animation du milieu ou d'information de ses membres, il devrait être l'intermédiaire entre les parents et l'école. Enfin, ainsi que cela se fait déjà selon des modalités variant d'une école à une autre, le Comité d'école devrait favoriser la participation des parents aux activités dans l'école. Il resterait à savoir si ces opinions sont partagées par la majorité des membres et des présidents de Comités d'école.

3 Résumé du chapitre

Le document VI B énonce clairement que les Comités d'école et les Comités de parents sont des organismes conseils auprès, respectivement, du directeur d'école et de la Commission scolaire qui, d'une part, doivent permettre à ces derniers de mieux remplir leur mandat et qui, d'autre part, doivent, en essayant d'influencer les décisions, concourir à l'amélioration de la vie des écoles.

Le mandat des Comités d'école et des Comités de parents est donc défini dans une perspective d'hétérogestion et l'étape ultime de la collaboration de ces organismes dans le processus d'administration est celle de pouvoir faire des recommandations.

Quant à eux, les parents, membres de Comité d'école, privilégient une participation qui se situe entre la limite de l'hétérogestion et de la cogestion hétéronome, un certain nombre d'entre eux situant même leur participation dans le cadre d'une cogestion autonome.

En d'autres termes, la plupart des répondants veulent être des partenaires à part entière et participer à l'étude des problèmes avec les autres partenaires impliqués, un bon nombre veulent participer à la prise de décision dans le cadre de laquelle, en cas de litige, c'est l'administration qui aurait le pouvoir final de décision et un nombre non négligeable veulent participer à la prise de décision dans le cadre de laquelle ils auraient, en cas de litige, le pouvoir final de décision.

Nous percevons donc clairement l'écart qui sépare la situation légale (législative et réglementaire) et les aspirations des parents, membres de Comités d'école, ce qu'explicite le tableau suivant:

	Document VI B	Parents
HÉTÉROGESTION		
— être informé		*
— être consulté de façon facultative		*
— être consulté de façon facultative et faire des recommandations	-----	
— être consulté de façon obligatoire et faire des recommandations		*****
— participer à l'étude des problèmes		********
COGESTION		
HÉTÉRONOME		
— participer à la prise de décision (décision finale à l'administration)		*****
AUTONOME		
— participer à la prise de décision (décision finale aux parents)		****

[1] Les astérisques symbolisent le pourcentage moyen obtenu pour chacun de ces degrés de participation.

En ce qui concerne plus spécifiquement les rôles que joue ou devrait jouer le Comité d'école, nous avons vu aussi l'écart qui sépare ce qui est prescrit par le règlement VI B et les attentes des parents membres de Comités d'école. En effet, le règlement VI B circonscrit le rôle du Comité d'école alentour de l'école et met bien en évidence le rôle d'organisme conseil, donc extérieur à l'école, dévolu aux Comités d'école. Par contre, les réponses des parents membres de Comités d'école situent l'action du Comité d'école au sein même de l'école, au sens notamment où il devrait avoir un pouvoir réel sur ce qui s'y passe.

4

Contexte actuel dans lequel oeuvrent les comités d'école

L'objet de ce quatrième chapitre est de décrire le contexte dans lequel oeuvrent les Comités d'école. Dans une première section, nous ferons un diagnostic de la situation en répondant, à l'aide des résultats obtenus, à la question de savoir si les Comités d'école ont occupé le champ qui leur a été ouvert par la loi 27 et le règlement VI B et en essayant d'évaluer l'influence des Comités d'école sur ce qui se passe à l'école. Puis, dans une deuxième section, nous tracerons les grandes lignes d'orientation qui se dégagent de notre analyse de la situation et qui devraient sous-tendre le réaménagement du contexte dans lequel oeuvrent les Comités d'école.

1 Diagnostic de la situation

Dans cette section, nous poserons la question suivante: les Comités d'école ont-ils occupé le champ qui leur a été ouvert par la promulgation de la loi 27 et du règlement VI B? Nous tenterons d'y répondre en relisant sous cet angle l'ensemble des résultats de notre enquête concernant le «vécu» des Comités d'école. Puis nous terminerons ce diagnostic de la situation en abordant la question de l'influence des Comités d'école sur ce qui se passe à l'école.

1.1
Les Comités d'école occupent le champ qui leur a été donné

La lecture de l'ensemble de nos données montre, nous semble-t-il, que les Comités d'école ont largement occupé le champ de participation qui leur a été reconnu par la loi 27. Qu'on songe en effet au nombre imposant de parents qui ont fait partie des Comités d'école, à la masse considérable d'énergie qu'ils y ont déployée, au temps qu'ils y ont consacré, au travail qui a été accompli, ainsi qu'à l'appréciation positive faite par les Comités d'école quant à la façon dont ils ont rempli les divers rôles qui leur étaient dévolus, et ce, avec d'assez faibles ressources, qu'elles soient budgétaires ou non.

1.1.1
Nombre imposant de parents concernés[1]

Au cours de l'année scolaire 1977-1978, les Comités d'école comptaient en moyenne 11 membres, soit 8 femmes et 3 hommes. Dans la plupart des Comités d'école, le total de membres variait entre 7 et 23 membres. Extrapolés à l'ensemble des Comités du Québec, ces chiffres permettent de conclure qu'environ 31 000 parents font partie des Comités d'école, ce qui représente approximativement 2,1% des parents ayant des enfants dans les écoles primaires et secondaires[2].

Ces parents portent d'ailleurs un intérêt envers le Comité d'école dont ils font partie. Le pourcentage de démissions des membres est peu élevé; dans près de 1 Comité d'école sur 2, aucun parent n'a démissionné de son poste et là où il y a eu des démissions au sein du Comité d'école, le pourcentage moyen de celles-ci a été de 18,2%, soit, en moyenne, de 2 membres par Comité.

1. Cf. Recueil B, Composition des Comités d'école, pp. 11 à 15.

2. Un sondage du M.E.Q. effectué à la même époque arrive à des résultats semblables: 2,7% des parents l'avaient partie d'un Comité d'école lorsqu'ils ont participé au dit sondage.

Cf. «Consultation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire. Résultats d'un sondage», Ministère de l'éducation, quatrième trimestre 1978, code 49-10-79.

Par ailleurs, l'expérience accumulée par les parents au sein des Comités d'école n'est pas négligeable. Les membres ont en moyenne 2,1 ans d'expérience. Lorsque cette enquête a été effectuée, plus de la moitié des membres n'en étaient pas à leur première année de participation dans les Comités d'école. Les présidents, quant à eux, ont une expérience plus élevée encore, soit, en moyenne, 4 années; presque tous travaillent au sein d'un Comité d'école depuis 2 à 7 ans. Il est à noter que 16,1% des présidents et 1,5% des membres font partie des Comités d'école depuis l'implantation de ceux-ci à l'automne 1971[1].

En outre, les présidents se montrent en faveur d'une certaine continuité des Comités d'école puisqu'ils manifestent le désir que la durée du mandat des membres et de celui des présidents soit de deux ans ou encore d'une année, mais renouvelable. De plus, ils sont d'avis qu'un membre ou un président devrait pouvoir terminer son mandat même s'il n'a plus d'enfant dans l'école.

L'intérêt des membres de Comités d'école se manifeste également par leur volonté de ne pas s'isoler des autres partenaires, par leur degré élevé d'implication dans le choix des objets d'information et des sujets d'avis ou de recommandation.

Ainsi, ce sont les membres qui déterminent près de 60% des sujets sur lesquels portent les séances d'information de leur Comité et un peu plus de 50% des sujets d'avis ou de recommandation (et, proportionnellement parlant, plus encore lorsqu'il s'agit de sujets tels l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B et les matières enseignées).

1.1.2
Masse considérable d'énergie déployée[2]

En plus de la participation d'un nombre imposant de parents dans les Comités d'école, nous pouvons dire qu'une masse considérable d'énergie — et de temps — a été déployée, notamment par le biais des réunions. Par exemple, pendant l'année scolaire 1977-1978, les Comités d'école ont tenu en moyenne 14,1 rencontres, soit près de 2 rencontres par mois réparties comme suit:

9,3 réunions régulières	(dont 2,0 sur le Livre vert)
2,6 réunions spéciales	(dont 1,5 sur le Livre vert)
2,2 assemblées générales de parents	(dont 1,1 sur le Livre vert)

[1] Signalons que le sondage du M.E.Q., ci-dessus cité, indique que 10,0% des parents ont déjà fait partie d'un Comité d'école. Ce pourcentage correspond, selon nous, au nombre structurellement possible de parents ayant pu être membres d'un Comité d'école, compte tenu de la taille des Comités d'école, de la possibilité qu'ont les parents de se faire réélire aussi longtemps qu'ils ont des enfants à l'école et compte tenu aussi de la situation présente qui montre que les parents faisant partie des Comités d'école ont accumulé plus d'une année d'expérience au sein de ces Comités.

D'après ce même sondage, c'est principalement parce qu'ils n'ont plus d'enfants dans l'école ou parce qu'ils n'ont pas assez de temps à y consacrer que les parents, semble-t-il, quittent le Comité d'école.

[2] Cf. *Fascicule 9, fonctionnement des Comités d'école*, pp. 11 à 41.

Également, plus du quart des Comités d'école ont un exécutif qui se réunit seul, et ce, en moyenne 6 fois dans l'année[1].

Les réunions régulières du Comité d'école, lesquelles sont les plus fréquentes parmi les diverses rencontres, durent en moyenne 2 h 29 min et comptent la présence régulière de plus des trois quarts des membres. L'organisation et le déroulement d'un nombre aussi important de rencontres suppose donc la mobilisation de beaucoup d'énergies et de temps.

1.1.3
Travail considérable accompli[2]

Lors de ces rencontres — ou en dehors de celles-ci — un travail considérable est accompli par les Comités d'école. Ce travail concerne, notamment, l'information, la préparation d'avis ou de recommandations, l'animation du milieu et la participation aux activités au sein de l'école. Dans les lignes qui suivent, nous illustrerons en quoi consiste ce travail, eu égard à chacun de ces pôles.

Qu'il s'agisse pour le Comité d'école de s'informer ou d'informer les parents, celui-ci se montre préoccupé par L'INFORMATION. À titre d'illustration, rappelons que les Comités d'école reçoivent de l'information sur 9 à 10 sujets, en moyenne par année. L'information est, le plus souvent, transmise par le principal et porte surtout sur les activités de formation des élèves, les questions d'administration courante et la vie collective à l'école. Soulignons que c'est principalement le Comité d'école et, dans une proportion moindre, le principal, qui proposent ces séances d'information.

Dans le cadre de leurs activités, les Comités d'école — ou leur président — consultent le principal et les enseignants et, dans un bon nombre de cas, consultent également un (des) représentant(s) de la Commission scolaire (les commissaires, le directeur général, les cadres administratifs). En outre, la plupart des Comités d'école ont consulté les parents afin de connaître leur avis sur au moins une des trois principales recommandations du Comité. Pour ce faire, ils ont effectué un sondage par questionnaire et/ou ils ont fait cette consultation lors d'une assemblée générale des parents. De plus, lors des réunions, les membres sont régulièrement informés des demandes, appels, plaintes venant des parents.

Les Comités d'école recueillent également des informations auprès du Comité de parents, soit en déléguant quelques-uns de leurs membres aux réunions du Comité de parents, soit par l'intermédiaire du président qui présente le rapport du Comité de parents à ses membres lors des réunions, soit en utilisant les services d'information et de documentation que le Comité de parents met à leur disposition (dans la moitié des Comités d'école).

---

1. Ainsi, pendant une année scolaire, il se tient, dans l'ensemble des Comités d'école du Québec, 43 770 rencontres, soit :

   — 25 780 réunions régulières
   — 7 207 réunions spéciales
   — 6 098 assemblées générales des parents
   — 4 685 réunions de l'exécutif

   Cf. Fascicule 9, *Fonctionnement des Comités d'école*, p. 41.

2. Cf. Fascicule 12, *Objets d'avis, de recommandation et objets d'information des Comités d'école*.

En ce qui concerne l'information qu'il fournit aux parents, nous pouvons dire que c'est d'abord et avant tout de cette manière que le Comité d'école entre en contact avec les parents et qu'il remplit son rôle d'animation du milieu. Ainsi, le principal moyen mis en oeuvre par le Comité d'école pour établir des relations avec les parents est l'assemblée d'information. Notons à ce sujet que les Comités d'école tiennent en moyenne plus de deux assemblées générales de parents dans l'année. Soulignons toutefois que le Comité d'école rejoint peu de parents lors de ces rencontres et estime, de ce fait, que les résultats obtenus sont décevants.

Parce que les parents ne semblent pas intéressés à se déplacer pour venir chercher l'information, certains Comités d'école ont développé une série de moyens pour les rejoindre à domicile: journal, sondages, comptes rendus, appels téléphoniques, etc.

Ajoutons que près des trois quarts des membres sont d'avis que le Comité d'école tient les parents bien informés des problèmes qui se vivent dans leur école.

Nous avons vu également que le Comité d'école se montre soucieux d'informer certains partenaires sur son propre travail. Ainsi, les comptes rendus des réunions, le plan de travail du Comité et le rapport annuel des activités sont transmis à certains agents.

Le compte rendu oral ou écrit des réunions du Comité d'école est donné dans les proportions suivantes:

— au principal et aux membres (compte rendu écrit), dans 9 Comités d'école sur 10;

— au Comité de parents, dans 6 Comités d'école sur 10;

— à l'ensemble des parents, dans 4 Comités d'école sur 10.

Lorsque les Comités d'école rédigent un plan d'action (66,1%), les personnes ou groupes informés de ce plan sont principalement la direction de l'école (dans 94,3% des cas), le Comité de parents (dans 61,3% des cas) et l'ensemble des parents (dans 61,2% des cas).

6 Comités d'école sur 10 rédigent un rapport annuel de leurs activités et envoient celui-ci principalement aux personnes ou groupes suivants:

— aux membres du Comité d'école	91,8%
— au principal	91,7%
— au Comité de parents	78,3%
— à l'ensemble des parents	69,5%
— aux enseignants	62,6%

Un autre pôle autour duquel se concentrent les activités des Comités d'école, celui des RECOMMANDATIONS, revêt une importance particulière au sens où l'élaboration d'avis ou de recommandations constitue le point d'aboutissement de la grande part des travaux menés par plusieurs Comités d'école.

Pendant l'année scolaire 1977-1978, en moyenne 22 avis: 13 d'ordre pédagogique ou parapédagogique, 5 d'ordre administratif et 4 sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B, ont été donnés au principal par le Comité d'école.

Par ailleurs, les Comités d'école ont préparé en moyenne 6 recommandations à l'intention de la Commission scolaire, soit 4 d'ordre pédagogique ou parapédagogique, 2 d'ordre administratif et 2 sur l'application de la loi 27 et/ou du règlement VI B.

On note que la moitié de ces sujets (et plus encore lorsqu'il s'agit de la loi 27 et/ou du règlement VI B ainsi que des matières enseignées) ont été proposés par les membres du Comité. Puisqu'on consulte peu le Comité d'école, ce dernier prend donc, une fois sur deux, l'initiative de faire des avis ou de préparer des recommandations. Rappelons que, de son côté, le Comité d'école sollicite l'avis des parents pour au moins une de ses trois principales recommandations.

Outre l'information donnée et reçue, les avis et recommandations préparés, les membres du Comité d'école sont impliqués dans des ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE[1]. En effet, il y a eu moyenne de 11 à 12 activités par école auxquelles participent des parents, qu'ils soient ou non membres du Comité d'école. La moyenne du nombre d'activités d'ordre parascolaire dans lesquelles des parents sont impliqués est de loin la plus élevée (M = 2,5). Viennent ensuite les activités d'information aux parents (M = 1,4), les activités de familiarisation avec les enseignants (M = 1,3) et les activités de services auprès des élèves (M = 1,2).

Dans la moitié environ des écoles, la prise en charge de ces activités est partagée à peu près également entre les parents, l'école, ou les parents et l'école ensemble. De plus, le nombre d'écoles où il y a une plus forte prise en charge des activités, soit par l'école, soit par l'école et les parents tout à la fois, est plus élevée que celui des écoles où il y a une plus forte prise en charge des activités par les parents seulement.

Ajoutons enfin que, pour réaliser ses travaux, 1 Comité d'école sur 2 constitue des sous-comités de travail. Les types de sous-comités qu'on rencontre le plus fréquemment portent sur les activités au sein de l'école, les activités orientées vers les parents et l'information. En effet, respectivement 60,6%, 46,5% et 45,6% des Comités d'école qui ont mis sur pied des sous-comités pour réaliser leurs travaux, ont formé ces types de sous-comités. Soulignons que peu de parents non-membres du Comité d'école participent à l'organisation et au fonctionnement de ces sous-comités.

En outre, afin de rendre explicites leurs priorités d'action, les deux tiers des Comités d'école élaborent une liste des objectifs qu'ils poursuivent, des questions qu'ils se proposent d'étudier.

1.1.4
Le Comité d'école estime avoir fait suffisamment d'efforts

L'ensemble de ces données donne une certaine idée de l'ampleur du travail accompli par les Comités d'école pour remplir les différents rôles qui leur sont attribués. D'ailleurs, les parents faisant partie des Comités d'école semblent assez satisfaits[2] de la façon dont ils ont joué ces divers rôles: une bonne majorité des répondants, membres ou présidents, juge positive la façon dont le Comité d'école a rempli ceux-ci. Cette majorité, qui se situe autour des deux tiers des répondants (chez les présidents) pour le rôle de participation, est un peu plus considérable pour les rôles d'animation et de conseil et dépasse 90% de satisfaction pour le rôle d'information.

[1] Cf. Fascicule 11, *Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur*, p. 36 et suivantes.

[2] Cf. Fascicule 11, p. 21 et suivantes.

Il est par ailleurs intéressant de rappeler que les Comités d'école estiment avoir accordé une importance à peu près égale aux rôles d'animation du milieu, (qui consiste surtout comme nous l'avons vu, à informer les parents) de conseil auprès de la direction et de participation aux activités dans l'école. Quant au rôle d'information (le Comité d'école doit permettre à ceux qui en sont membres de s'informer sur tous les aspects de l'école), c'est celui auquel le Comité d'école a accordé le moins d'importance. Rappelons que les Comités d'école sont néanmoins très satisfaits de la façon dont ils ont rempli de dernier rôle.

L'importance relative accordée à la participation aux activités dans l'école ne va pas sans créer d'intérêt puisqu'il s'agissait d'un rôle qui ne fait pas partie des rôles proposés d'une façon explicite dans le Document VI B.

Ainsi, le nombre imposant de parents concernés, la masse d'énergie déployée, le travail considérable accompli, les efforts faits, les rôles joués, nous inclinent à penser qu'en général les Comités d'école ont occupé le champ de participation que leur a ouvert la loi 27 et ce, d'autant plus qu'ils disposent, comme on le verra maintenant, de faibles moyens tant au niveau du budget qu'au niveau d'autres ressources[1].

85,2% des Comités d'école disposent d'un budget qui leur appartient en propre. Ce dernier est la plupart du temps fonction du nombre d'élèves inscrits, s'élève en moyenne à 209$, soit 0,59$ par élève[2], et est jugé insuffisant pour permettre au Comité d'école d'accomplir ses fonctions, par la majorité des présidents. Environ 3,5 Comités d'école sur 10 ont leurs propres sources de financement. Ces sommes autofinancées sont accumulées au moyen de marchetons, ventes, réunions sociales, [illegible] et s'élèvent à 1070$ par Comité d'école qui a de telles sources de financement, soit 3,5 [illegible] par élève. En outre, environ 2 Comités d'école sur 10 reçoivent, principalement de la Commission scolaire, des sommes spéciales qui sont mises à leur disposition pour développer des projets spéciaux.

Quant aux autres ressources mises à la disposition des Comités d'école, elles sont dans l'ordre d'importance:

- un local de réunion 99,3%
- de la papeterie 92,7%
- des services de secrétariat 89,9%

tous trois mis à la disposition des Comités d'école par le directeur de l'école.

Il est à noter que la réglementation concernant les Comités d'école stipulait que de telles ressources devaient être offertes au Comité d'école par le directeur de l'école.

---

1 Cf. Fascicule 10, *Budget et ressources des Comités d'école*, pp. 11 à 37 et 71 à 79.

2 Si nous extrapolons à l'ensemble des Comités d'école et si nous tenons compte du fait que 85,2% des Comités d'école disposent d'un budget régulier, nous pouvons donc dire que le budget régulier global des Comités d'école du Québec est d'environ 493 658 $.

Étant donné que le budget 1977-1978 consacré à l'Éducation, aux secteurs primaire et secondaire, s'élève à 2,05 milliards, le budget des Comités d'école représente 0,02% de ce montant.

Viennent ensuite les services rendus disponibles par le Comité de parents, soit:

- un service d'information et de documentation 46,4%
- les services d'un animateur pour la formation des membres 25,2%
- des services de secrétariat 23,2%
- les services d'un animateur pour toute autre activité (que celle consistant à former des membres) 20,8%

1.2
Les Comités d'école ont peu d'influence sur ce qui se passe à l'école

Malgré tout ce travail et ces efforts réalisés avec, finalement, peu de moyens, la participation des parents dans les Comités d'école n'a pas donné lieu à tous les résultats escomptés et les Comités d'école n'ont, semble-t-il, qu'une influence relative et insuffisante sur ce qui se passe à l'école.

Actuellement, les parents ne se sentent pas reconnus comme de véritables partenaires par les différents acteurs scolaires, sauf peut-être par le principal. Et, après 7 années d'existence, les Comités d'école demeurent dans un isolement relatif par rapport à ces acteurs, à l'exception, toujours, du principal. Par ailleurs, l'appréciation générale qu'on peut faire du rôle joué par les Comités d'école est, dans maints endroits, négative. Plusieurs Comités d'école estiment n'avoir que peu d'influence sur ce qui se passe à l'école et ne réussir à impliquer qu'un nombre restreint de parents en dehors des membres eux-mêmes

Certes, les Comités d'école estiment qu'ils ont l'appui de l'ensemble des parents et que les membres élus représentent passablement bien les diverses couches sociales du bassin de population desservi par l'école. Mais le bilan tracé par les membres de Comités d'école, répétons-le, est souvent plus négatif que positif[1].

Si les parents ont en effet apporté à l'école, par le biais des Comités d'école, la collaboration à laquelle ils ont été conviés dans le cadre de la loi 27, ils ont, jusqu'à maintenant, et pour la majorité, eu peu d'influence sur ce qui se passe à l'école. Pourquoi?

En créant les Comités d'école, le ministre, dans la loi 27, circonscrivait le rôle des parents dans ces Comités «au niveau de l'influence sur les décisions» (document VI B, p. 20), et prévoyait qu'ils puissent assumer ce rôle en autant qu'ils fassent, «sur l'un ou l'autre des aspects de la vie scolaire» des recommandations de «qualité». Or, à l'analyse de la situation, il ne semble pas qu'il ait suffi que les Comités d'école se réunissent et s'informent en vue de faire des recommandations à l'intention, soit du principal, soit de la Commission scolaire, pour qu'ils atteignent les résultats escomptés: influencer les décisions qui sont prises à l'école ou à la Commission scolaire.

Pourquoi alors l'opinion des parents a-t-elle eu, en maints endroits, si peu de poids? En vue d'identifier les raisons pouvant expliquer le succès plus ou moins mitigé obtenu par les Comités d'école, mentionnons les faits suivants.

---

[1] On retrouve des conclusions assez voisines de celles-ci dans le rapport de recherche de Gérard Divay «La décentralisation en pratique», INRS urbanisation, no 5, 1979

- **En ce qui concerne les parents ayant fait partie des Comités d'école**

Ces parents ne sont pas toujours suffisamment préparés pour jouer leur rôle au sein des Comités d'école. En effet, peu d'animateurs ayant été engagés pour la formation des membres, une certaine proportion de parents seulement a une connaissance assez approfondie du milieu. Par ailleurs, un certain nombre seulement parviennent à une réflexion sur des problèmes plus collectifs qu'individuels («le difficile passage du je au nous»). Selon les propos d'un président, le peu d'influence du Comité d'école peut être expliqué par les raisons suivantes:

> «Manque d'intérêt... (des membres)..., apathie sauf si leur propre enfant est impliqué. Manque d'implication, de dynamisme, de disponibilité, discussions stériles».

- **En ce qui concerne l'information**

Les Comités d'école cherchent à s'informer. Leur informateur privilégié est le principal. Or, parmi les difficultés rencontrées, certains soulignent le manque de bonne volonté du principal en ce qui concerne l'information transmise aux membres ou aux non-membres: celui-ci filtre une partie de l'information, dira-t-on. Ou, en d'autres termes:

> «... nous connaissons uniquement les problèmes que le principal veut bien nous dire.»

> «Si nous voulons des informations sur les activités, les programmes, les objectifs, le projet éducatif, les réponses se font évasives.»[1]

Il se pourrait donc qu'en certains endroits et ce, bien qu'ils cherchent à le faire, les parents ne soient pas réellement informés.

- **En ce qui concerne les recommandations**

Certes les Comités d'école émettent, en moyenne, 22 avis au principal et font parvenir au Comité de parents de 7 à 8 recommandations à l'intention de la Commission scolaire. Mais quel sort est réservé à ces avis et recommandations?

---

[1] Dans son rapport intitulé «Les mères face à l'école en milieux populaires», Anne LaPerrière Nguyên fait une constatation semblable, en y incluant les enseignants.

«Mais, sans doute insécurisées elles-mêmes par les changements scolaires, les enseignantes ont refusé aux parents l'accès à l'information plus concrète dont ces derniers avaient besoin pour *comprendre* la nouvelle école c'est-à-dire, l'accès à la salle de classe et surtout, les données d'une discussion *franche* sur les innovations. Les tentatives des parents à entamer cette discussion ont été «retournées» d'un haussement d'épaule impatient, ridiculisées ou, plus simplement, rejetées.

Privés de cette information de première main, les parents doivent encore se contenter, trop souvent, de généralités ou de ce qu'on veut bien leur dire aux réunions et rencontres officielles; et parfois, devant le contraste entre ce qui est dit et ce qui est fait, ils deviennent sceptiques.»

Anne LaPerrière Nguyên, *Les mères face à l'école en milieux populaires*, Division des services spéciaux, service des études, Commission des écoles catholiques de Montréal, septembre 1977, pp. 110-111.

Le Document VI B insiste sur le rôle de consultation attribué aux Comités d'école. Selon ce document, «la consultation devient ainsi le point d'aboutissement de toutes les activités des Comités d'école et des Comités de parents et constitue l'aspect majeur de leur collaboration en vue de l'amélioration de la vie scolaire».[1]

Cependant, beaucoup de récriminations ont porté sur le non-respect de ce rôle par les autres partenaires. Comme le disait un parent faisant partie d'un Comité d'école:

> «L'influence est infime. Le plus souvent on vous met en présence des faits, une fois ceux-ci accomplis ou quand les décisions sont prises. Vous n'êtes qu'un consultant, votre opinion est minime, vous n'influencez pas le vote. De plus, les problèmes qui y sont présentés et discutés sont la plupart du temps d'ordre mineur par rapport à ceux étudiés par des niveaux de direction plus élevés».

On se souviendra, de plus, du peu d'empressement de certains principaux à solliciter l'avis du Comité d'école (20% des sujets sont amenés par le principal comparativement à 50% par le Comité d'école qui prend alors l'initiative de déterminer ses propres sujets d'avis et de recommandation).

Toutes ces raisons qui peuvent expliquer le peu d'influence des Comités d'école se résument ainsi:

- La préparation des parents n'est pas toujours suffisante pour leur permettre d'accomplir leur tâche au sein des Comités d'école.
- Le pouvoir actuel (consultation facultative) n'est pas suffisant pour permettre aux parents d'avoir un certain poids dans les décisions qui sont prises.
- L'attitude des autres partenaires est plus ou moins positive; on n'est pas toujours favorable à la présence des parents dans l'école, on ne partage pas avec eux toute l'information et l'on tient plus ou moins compte de leurs avis ou recommandations.

En guise de conclusion à cette section, nous citerons un passage du rapport de recherche d'Anne LaPerrière Nguyên qui apporte des précisions intéressantes et nous présenterons des extraits du *Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire* et de *L'École québécoise* qui nous livrent le diagnostic fait sur ce sujet par le Ministère lui-même.

— Dans son rapport de recherche[2], Anne LaPerrière Nguyên arrive aux mêmes conclusions que nous et apporte des précisions très pertinentes. Elle écrit, en effet:

> *«En fait, le droit de parole à l'école, tel qu'il a été exercé jusqu'à ce jour, semble avoir constitué un droit à l'information verbale et un droit de réplique, beaucoup plus qu'un droit à la consultation, comme le stipule la Loi sur les comités d'école: sauf dans l'organisation d'activités parapédagogiques, les parents ont le plus souvent été consultés après l'élaboration des projets et programmes qu'avant. Un certain nombre, se reconnaissant encore trop peu de compétence dans le domaine, s'est montré satisfait de la politique plus ouverte d'information que constituaient en fait ces consultations à posteriori. D'autres, par contre, prisent peu que les projets soient élaborés et les décisions souvent prises avant la consultation.»*

---

[1] Op. cit., p. 13.

[2] Anne LaPerrière Nguyên, op. cit., p. 121.

«Il y a trois ans, j'y ai été sur le comité de parents. J'avais pas aimé ça: c'est pas toi qui décides. On présente des projets, et les parents sont supposés en discuter. Mais ce qui arrivait, c'est que le directeur arrivait avec ses projets et c'était déjà accepté, avant même qu'il nous ait demandé notre avis! Je voyais pas ce que je faisais là, alors j'en suis sortie!»

Dans un cas comme dans l'autre, les parents rencontrés n'avaient pas, ou très peu, de cas à citer où ils avaient pu faire changer l'école d'avis sur des projets non parapédagogiques.

Assorti d'aucun pouvoir, le droit à la parole s'est donc avéré peu efficace soit pour influer, soit pour contrer les décisions de l'école, en matières non parapédagogiques. Si, dans le domaine parapédagogique (fêtes, activités, certains aspects disciplinaires), il a donné lieu à des consultations efficaces qui ont fait sentir l'école plus près du quartier, et donc de l'enfant, il n'en reste pas moins que sur les points litigieux les plus cités concernant l'école — soit: la pédagogie et le respect de l'enfant — il laisse les parents tout aussi démunis qu'avant: l'avis des parents se voit donné peu de poids, confronté aux mécanismes administratifs ou à la compétence supérieure que s'accorde le personnel scolaire en place. Pire: les plus désabusés n'y voient qu'une parure au bouclier des parties en conflit dans le système scolaire, qui s'arrachent les approbations des parents, à condition, bien sûr, qu'elles servent leurs fins:

«Quand on leur a proposé, à l'Alliance, d'avoir notre mot à dire dans le choix des professeurs, vous les avez pas vus sauter! Ils voulaient surtout pas ça! Quand ils invitent les parents, là, c'est juste pour boucher la C.E.C.M. Pis la C.E.C.M., c'est pour boucher l'Alliance... Pour eux, on est un jouet: ce qu'on pense, ils s'en fichent; ils veulent juste mettre l'autre mal à l'aise en mettant les parents de leur bord.»

— Les diagnostics[1] posés dans le *Livre vert* ainsi que dans *L'école québécoise* font mention de l'insatisfaction des parents face au rôle qu'ils jouent par l'intermédiaire du Comité d'école (Livre vert, p. 25) et de la nécessité «d'identifier certains changements qui pourraient rendre la participation plus efficace et plus conforme aux aspirations des parents» (*L'école québécoise*, p. 44). Citons ces passages assez exhaustifs:

«À côté de ces expériences réussies subsiste un malaise assez général lié aux difficultés rencontrées par les comités d'école et de parents. Ceux-ci se sont souvent sentis démunis devant l'ampleur de la tâche, et les griefs n'ont pas manqué de s'accumuler. Leurs partenaires également, principaux et enseignants, ont réclamé une meilleure préparation en vue de les aider à travailler avec les parents. Voici quelques exemples de griefs parmi les plus fréquents:

[1] La synthèse des résultats de la consultation fait état de diagnostics semblables:

«L'un des faits saillants qui ressort de la consultation réside dans la détermination affirmée des parents à faire franchir à la participation une étape décisive, celle qui dépasse le stade d'une consultation soumise au gré des humeurs des agents d'éducation. *On se plaint d'avoir à s'occuper de banalités comme l'approbation de cahiers d'exercices et comme l'organisation d'un «coursethon». On déplore d'être obligé d'écouter des déclarations «ex cathedra». On reproche aux autorités scolaires d'endormir les parents sous un amoncellement de papier. On dénonce l'information qui arrive après la prise de décision.*» Synthèse des résultats de la consultation, consultation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire, Service de la recherche, Ministère de l'éducation, 4e trimestre 1978, pp. 106-107.

- les parents déplorent la trop grande disproportion entre la somme d'efforts investis et les résultats de leur action;

- les cadres voient la participation des parents comme une surcharge et se plaignent de devoir prendre parfois toute l'initiative, ou encore reprochent aux parents de s'immiscer dans les domaines qui ne sont pas de leur compétence;

- Les enseignants se montrent souvent très réticents et se tiennent sur la défensive au sujet de l'«acte pédagogique»; pourtant, ceux qui ont vécu une expérience heureuse reconnaissent que l'apport des parents peut accroître la qualité des résultats d'apprentissage chez les enfants. Par ailleurs, il arrive que la présence des enseignants comme parents dans les comités soit perçue comme une source possible de conflit d'intérêts.

— Parfois, le peu d'empressement à fournir aux parents des informations satisfaisantes et à établir avec eux des rapports autres qu'épisodiques décourage leur volonté de coopération.

— Il se révèle souvent difficile de mobiliser suffisamment de parents dans une participation active, surtout là où l'on appréhende qu'il ne s'agisse que d'une pseudo-consultation.

— Enfin, si la législation a précisé le «comment», c'est-à-dire le fonctionnement des comités, le «quoi» est resté souvent difficile à circonscrire, surtout s'il s'agissait de le situer quant au degré de participation et aux responsabilités respectives des divers groupes d'agents d'éducation.

«Trop souvent, les questions sur lesquelles on les consulte, ou bien sont d'ordre mineur et n'ont pas de véritable influence sur l'orientation de l'école, ou bien ont une telle ampleur, qu'il est difficile pour les parents d'en saisir la portée.

De même, les parents se sentent souvent démunis devant les arguments ou les propositions des «spécialistes» qui oeuvrent dans le système scolaire.

Des groupes importants de parents n'en sont pas moins demeurés à l'écart de ce mouvement. Parfois, ils hésitaient ou se refusaient à s'engager dans la participation, dans d'autres cas, ils en étaient écartés parce qu'on les considérait comme un frein aux décisions administratives et pédagogiques ou comme inaptes à contribuer à l'effort de modernisation de l'école. De surcroît, il faut reconnaître que le personnel scolaire s'est souvent laissé aller à des discussions sur le partage des pouvoirs qui ont stérilisé les efforts de participation. Les administrateurs, pour leur part, n'ont pas toujours fait montre de l'ouverture d'esprit propre à favoriser la contribution des parents.»

2 Réaménagement du contexte

Les parents membres de Comités d'école estiment donc qu'ils sont les premiers responsables de l'éducation scolaire de leurs enfants et que, de ce fait, l'école et la Commission scolaire doivent reconnaître le droit des parents à définir le genre d'éducation scolaire que ceux-ci veulent donner à leurs enfants[1].

Ils reconnaissent le bien-fondé du système scolaire au sens où ils estiment que c'est à celui-ci d'assurer tant la formation de base que la formation générale, la formation professionnelle et la promotion éducative collective. Mais ils veulent que soient redistribués les pouvoirs et les responsabilités afin d'avoir les moyens d'exercer une réelle influence.

Ainsi ils estiment (presque toujours majoritairement) qu'ils doivent faire partie du groupe de partenaires qui aura la responsabilité de définir ce que doivent apprendre les enfants et comment ils doivent l'apprendre. Le groupe de partenaires alors privilégié est constitué du principal, des enseignants et des parents soit, le groupe le plus décentralisé de la structure scolaire.

Par ailleurs ils estiment que leur droit dans l'éducation scolaire de leurs enfants doit porter sur les objets suivants:

- élire des parents à un conseil des commissaires
- élire des parents à un conseil d'école
- participer à l'assemblée des commissaires
- définir les grandes orientations de l'école avec les autres partenaires
- choisir le genre d'éducation (type d'école)
- choisir l'école (lieu)
- rencontrer les enseignants
- rencontrer le principal
- assister à des journées pédagogiques
- assister à des cours

Et, s'identifiant majoritairement à des parents qui s'estiment être des partenaires à part entière avec les autres agents impliqués, ils veulent, face aux questions d'ordre pédagogique et aux questions d'ordre administratif, au moins participer à l'étude des problèmes et à la recherche de solution avec les autres partenaires, et, dans une moindre proportion, participer à la décision.

Cette volonté d'être premier responsable de l'éducation scolaire de leurs enfants et d'être des partenaires à part entière avec les autres agents d'éducation impliqués rend nécessaire de redéfinir la participation des parents non pas dans le sens d'une plus grande intégration des parents, notamment en restructurant et en précisant leur rôle de consultation, mais dans le sens:

— d'une responsabilité première, respectée et déléguée,

— d'une collaboration d'égal à égal avec les autres partenaires en tenant compte de l'affirmation et de la promotion de l'unité locale, à savoir: l'école.

[1] Il est intéressant de faire le rapprochement entre cette affirmation et le 2e attendu qui fonde la loi du ministère de l'Éducation — On discerne alors la même volonté.

Plus précisément, cette responsabilité première, déléguée et respectée pose tout le problème plus général de l'exercice collectif des choix qui sous-tendent les objectifs que doit atteindre le système scolaire. En d'autres termes, elle pose la question des processus nécessaires à la *détermination des choix collectifs en matière d'éducation*. Cette expression des grands objectifs doit nécessairement être centralisée afin que ceux-ci soient exprimés d'une manière globale et unifiée mais elle n'implique pas la confiscation des décisions par le centre (sous forme de bureaucratie ou de technocratie). Elle doit être le fait des parents et des autres agents d'éducation, mais elle doit aussi tenir compte du fait que l'éducation est devenue un bien collectif et, conséquemment, que les intérêts plus larges de la collectivité doivent aussi présider à l'orientation de l'école. Enfin elle exige qu'une attention particulière soit portée à la création des conditions de la «mobilisation politique» au niveau local de façon à ce que tous les citoyens ou groupes de citoyens de la collectivité locale puissent défendre leurs intérêts particuliers.

Par ailleurs, la volonté de collaboration d'égal à égal signifie participer d'égal à égal avec les autres partenaires à l'étude des problèmes, à la recherche de solutions et, pour un bon nombre, participer à la prise de décision.

D'un point de vue organisationnel, ces attentes des parents vont dans le sens d'un accroissement de l'autonomie et de la responsabilité de la structure locale la plus décentralisée du système scolaire, à savoir: l'école, où principaux, professeurs et parents collaboreraient. Nous pouvons même aller plus loin et dire que ces attentes s'inscrivent dans le mouvement d'une décentralisation d'autodéveloppement de la communauté locale.

Ceci rend nécessaire de redéfinir la participation des parents dans une problématique plus large qui est celle de la participation à la chose scolaire de tous les agents d'éducation concernés. Cette problématique définirait les rôles respectifs des différents agents, au niveau local notamment, mais aussi aux autres niveaux, et permettrait aux parents, aux enseignants et, selon des modalités à préciser, aux élèves du secondaire et du primaire, d'avoir un pouvoir réel de participation à la gestion de l'école.

Ceci rend nécessaire de développer la notion de conseil d'orientation de l'école mise de l'avant par le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire au Québec.

Ceci rend nécessaire de créer des mesures permettant aux parents et à l'étudiant une participation revendicatrice efficace[1]. La première concerne la rédaction d'une charte des droits de l'étudiant et l'extension aux commissions scolaires de la «loi du protecteur du citoyen». Des mesures de ce genre permettraient, par exemple, de contrer en partie les inégalités de traitement et de pouvoir des familles vis-à-vis des services éducatifs en donnant un droit de recours à l'étudiant ou à ses parents qui se croiraient lésés par certaines décisions.

La deuxième serait de mettre en place un «code d'éducation minimum garantie» qui permette aux parents et à l'étudiant de réclamer auprès de l'institution scolaire un niveau de qualité auquel il aurait droit et qui serait défini comme le minimum requis pour être un citoyen à part entière dans la société.

Ceci rend nécessaire de développer le thème de la déprofessionnalisation inhérente à la mise en oeuvre d'une telle orientation, et ce, d'autant plus que la notion de projet éducatif entraîne incidemment une réflexion sur ce thème.

---

[1] Cf. P.W. Bélanger, V. Harvey, M. Robert, C.R. Trottier, *Commentaires critiques sur le Livre vert*, Prospective, Vol. 14, nos 1-2 1978, pp. 9 à 21.

Ceci rend nécessaire de repenser la place des parents dans le cadre du rôle et des fonctions des commissaires d'écoles[1].

Ceci rend nécessaire d'analyser les implications au niveau scolaire de la politique de décentralisation préconisée par le gouvernement en place et, dans ce cadre, de développer la notion de district éducatif de Bertrand Schwartz.

Cette nouvelle volonté de participation des parents doit entrainer aussi une réflexion sur la rationalité bureaucratique qui tend à dominer toute la structure scolaire actuelle — car, comme le rapporte Marthe Henripin[2]:

«La présence des parents-participants met en question la technocratie comme mode d'exercice du pouvoir dans l'ensemble du système scolaire à chacun de ses paliers, laquelle «exprime une volonté de rationalisation totale de la vie sociale, c'est-à-dire l'exclusion de tout ce qui n'est pas objectif ou mesurable: les passions, les valeurs morales, les doctrines, les traditions, etc.» Bref, elle met en question la fiction technocratique selon laquelle «les actes du pouvoir sont fondés sur des considérations purement objectives ou sur des calculs strictement scientifiques[3]».

En effet, les parents réintroduisent l'importance des fins et de l'individu, ils sont un rappel concret du fait que, dans le monde actuel, les conflits de valeur subsistent, tout d'abord entre les parents, entre des parents et des enseignants, entre les enseignants eux-mêmes, entre certains parents et leurs enfants; d'ailleurs, les dirigeants ont aussi leurs valeurs. Et cela ne fait peut-être que créer un certain malaise chez plusieurs administrateurs — technocratisés malgré eux — qui sont convaincus des limites d'un «gouvernement par la science», même administrative, et qui savent que les sciences sociales et du comportement en particulier restent incertaines, partielles et controversées (ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas les utiliser). Ainsi que l'exprimait fort bien ce parent, membre d'un comité d'école:

> *«L'enseignement, ce n'est pas construire une centrale nucléaire, c'est travailler sur du potentiel humain».*

---

[1] Signalons qu'aucun renseignement un tant soit peu structuré n'existe actuellement au Québec, à notre connaissance du moins, sur des questions comme: qui sont les commissaires? que font-ils? combien de commissaires ont des enfants dans les écoles de leur commission scolaire, etc.

[2] Marthe Henripin, *«Participation des parents et pouvoir scolaire — Entre l'affrontement stérile et la création collective»*, Prospectives, vol. 14, nos 1-2, 1978, pp. 99-112.

[3] Gournay, Bernard, *Introduction à la science administrative*, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, no 139, Paris, 1966, p. 230.

ÉPILOGUE

Ce dernier fascicule de la recherche sur la participation des parents dans les Comités d'école fait la synthèse des points saillants que l'on peut tirer des résultats eu égard à quatre grands thèmes: responsabilités, droits des parents, rôle des parents, contexte dans lequel oeuvrent les Comités d'école. Pour chacun de ces thèmes, nous avons confronté la situation actuelle et les aspirations des parents et, de ce fait, nous avons été amenés à identifier les écarts, les divergences, etc., qui peuvent exister.

Ces «divorces» constituent alors autant de points d'interrogation majeurs qui doivent être pris en considération par les différents agents d'éducation impliqués afin de clarifier la situation et d'y apporter des corrections autant que faire se peut.

Le mandat qui nous était confié était de fournir aux membres du Conseil supérieur de l'éducation le maximum d'informations sur la participation des parents dans les Comités d'école afin qu'ils puissent prendre position et donner leur avis sur cette importante question. Nous pensons avoir rempli ce mandat. Par ailleurs, la diffusion de ce rapport a permis et permettra aux divers agents d'éducation impliqués d'asseoir leurs réflexions, leurs revendications, leurs actions, etc., sur des bases plus fiables que celles qui existaient jusqu'ici.

La participation des parents à la chose scolaire est un phénomène en constante évolution. Celle-ci étant fonction des attitudes, du travail et des rapports de forces établis par chacun des partenaires, nous espérons, tant par nos résultats que par les interrogations posées, même si nous n'avons pas encore «opérationnalisé» les conclusions auxquelles nous sommes parvenus, avoir permis et permettre à tout un chacun de faire un pas de plus.

La publication des résultats

Sous le nom générique «La participation des parents dans les Comités d'école», les résultats de l'enquête auprès des Comités d'école sont publiés en 14 fascicules intitulés comme suit:

- fascicule 1	**Présentation de la recherche et méthodologie**	•
- fascicule 2	**Description des caractéristiques des répondants**	•
- fascicule 3	**Sondage sur l'école**	•
- fascicule 4	**Place des parents dans l'éducation de leurs enfants**	•
- fascicule 5	**Droits des parents et partage des responsabilités en ce qui concerne l'éducation scolaire**	•
- fascicule 6	**Jusqu'où les parents veulent aller en matière de participation**	•
- fascicule 7	**Appréciation générale des Comités d'école par les membres**	•
- fascicule 8	**Composition des Comités d'école**	•
- fascicule 9	**Fonctionnement des Comités d'école**	•
- fascicule 10	**Budget et ressources des Comités d'école**	•
- fascicule 11	**Rôle des Comités d'école, activités au sein de l'école et relations avec l'extérieur**	•
- fascicule 12	**Objets d'avis, de recommandation et objets d'information des Comités d'école**	•
- fascicule 13	**Vue d'ensemble sur les relations entre les Comités d'école et les autres partenaires**	•
- fascicule 14	**Synthèse du rapport**	•

* Déjà paru

Réalisé par la Direction des communications du
Conseil supérieur de l'éducation, mars 1980

50-2038